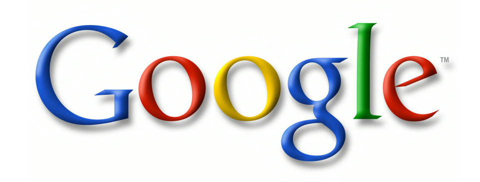
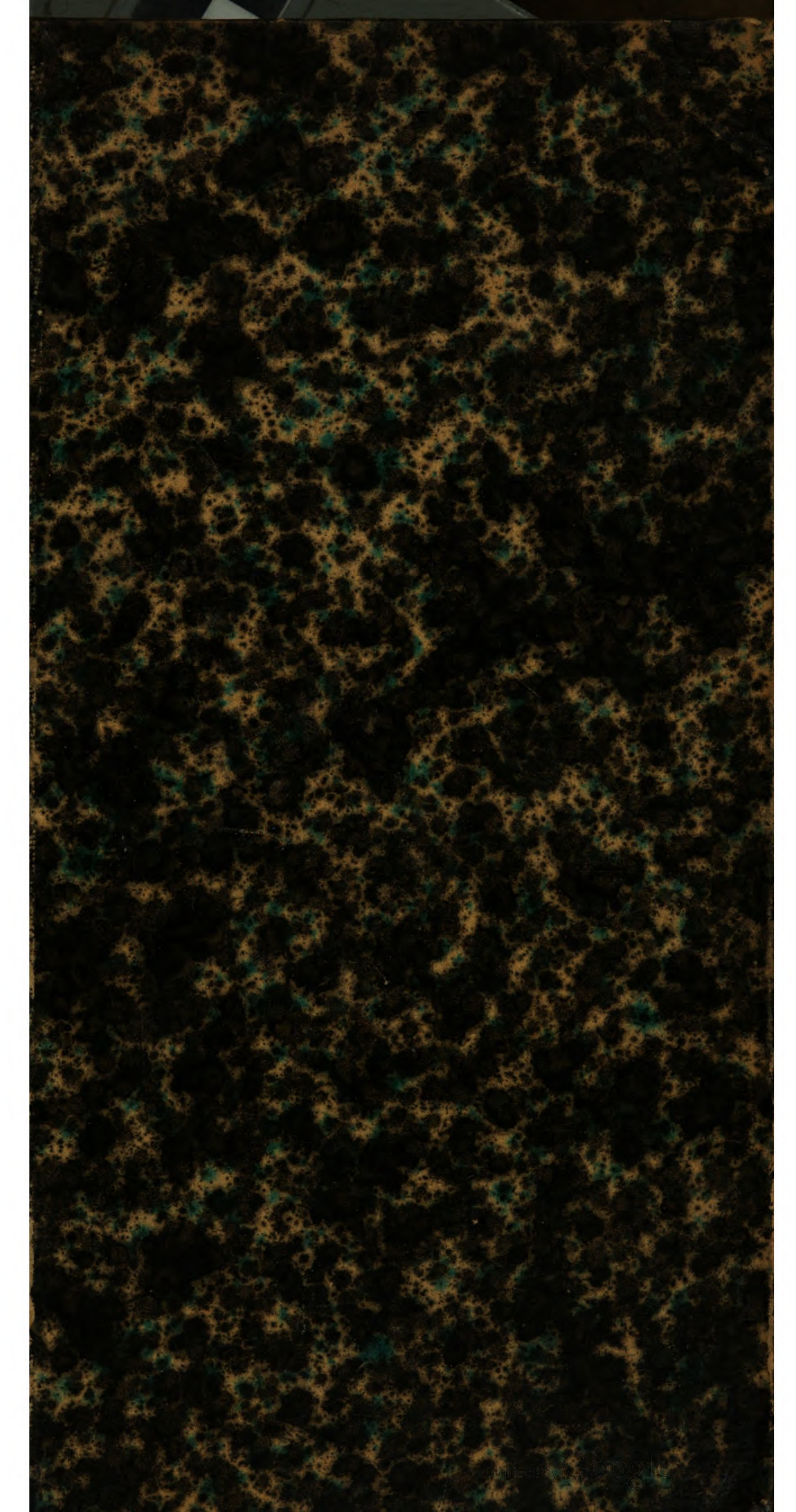
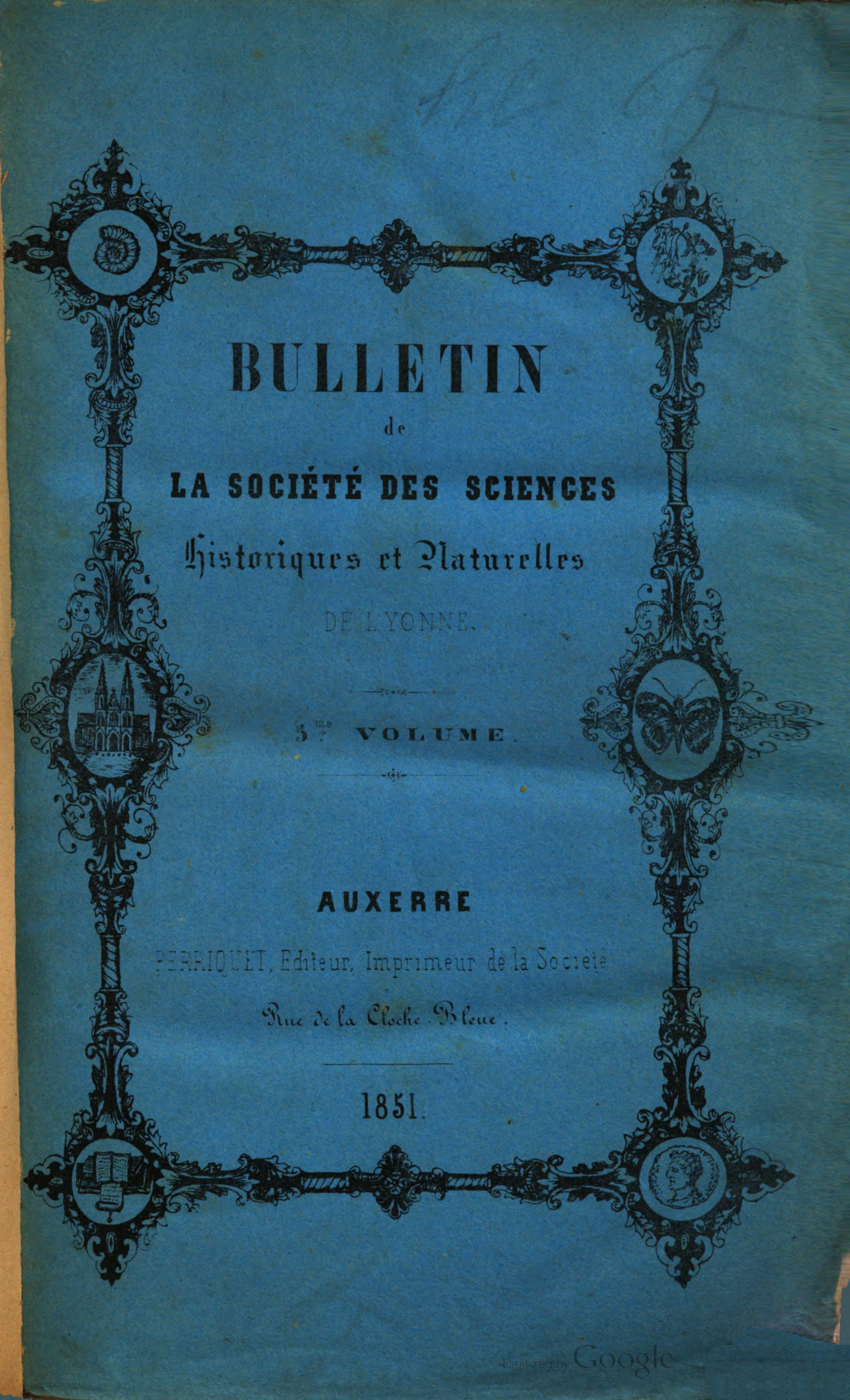






BULLETIN

de

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES

Historiques et Naturelles

DE L'YONNE.

5me VOLUME.

AUXERRE

PERRIQUET, Editeur, Imprimeur de la Société

Rue de la Cloche-Bleue.

1851.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

CINQUIÈME VOLUME.

AUXERRE,

Perriquet, Éditeur, imprimeur de la Société,

RUE DE LA CLOCHE-BLEUE.

1851.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MEMBRES D'HONNEUR.

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Anjorrant, maire de Flogny.
Arrault, membre du conseil général, à Toucy.
Barbier, curé de Villiers-sur-Tholon.
De Bastard fils, archiviste-paléographe, à Maligny.
Baudoin aîné, propriétaire, à Auxerre.
Baudoin, architecte, à Avallon.
Bazot, avocat, à Auxerre.
Belgrand, ingénieur des ponts et chaussées, à Avallon.
Belin, pharmacien, à Auxerre.
Blin, professeur au collége d'Auxerre.
Boivin, architecte du département, à Auxerre.
Bonneville, avocat, à Auxerre.
Bonaparte (Antoine), représentant de l'Yonne.
De Bontin, juge au tribunal de la Seine, à Paris.
Boulanger, vérificateur des domaines, à Avallon.

Boulay, avocat, à Auxerre.
Bréard, médecin vétérinaire, à Villeneuve-l'Archevêque.
Breuillard, curé de Savigny.
Campenon, docteur en médecine, à Tonnerre.
Carlier (l'abbé) chanoine, à Sens.
Carré (l'abbé), maître de pension, à Auxerre.
Chaillou des Barres, ancien préfet, à Sainpuits.
Challe, avocat, à Auxerre.
Challe fils, avocat, à Auxerre.
Charié, ancien notaire, à Auxerre.
A. de Chastellux, à Chastellux.
Clavel, curé de Villemanoche.
Chauvot, vicaire général, à Sens.
Chérest fils, avocat, à Auxerre.
Collin, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
Cornat, curé du Mont-Saint-Sulpice.
Cotteau, juge-suppléant, à Auxerre.
Courtaut, vérificateur des domaines, à Sens.
Dachez, inspecteur de l'enregistrement, à Auxerre.
De Clermont, à Ancy-le-Franc.
Devaux, propriétaire, à Auxerre.
Deville, médecin, à Villeneuve-l'Archevêque.
Déligand, avocat, à Sens.
Déy, vérificateur des domaines, à Auxerre.
Dondenne, professeur de mathématiques au collége d'Auxerre.
Dormoy (Camille), économe de l'hospice, à Tonnerre.
Droit, curé de Charbuy.
Duché, docteur en médecine, à Ouanne.
Duru (l'abbé), aumônier de l'hôpital général, à Auxerre.

Duru, propriétaire, à Auxerre.
Fleutelot (Henri), à Auxerre.
Fosseyeux, notaire, à Cravan.
Foucard, opticien, à Auxerre.
Fournerat, à Ancy-le-Franc.
Frémy, représentant de l'Yonne, à Paris.
Gallois, juge du tribunal civil, à Paris.
Gallois (Henri), propriétaire, à Auxerre.
Gallois (Louis), propriétaire, à Leugny.
Gally (l'abbé), à Avallon.
Garnier, ancien député de l'Yonne, à Vassy, commune d'Etaules.
Gibert, commissaire-priseur, à Sens.
Giguet, propriétaire, à Sens.
Gilbert-Boucher, procureur de la République, à Provins.
Girard de Cailleux, directeur de l'asile des aliénés, à Auxerre.
Graliot, professeur au collége, à Auxerre.
Henry, curé de Quarré.
Hermelin, docteur en droit, à Saint-Florentin.
Hottot, propriétaire, à Avallon.
Jacques-Palotte, ancien député de l'Yonne, à Tonnerre.
Lallier, substitut du procureur de la République, à Sens.
Lambert, avocat, à Auxerre.
Larabit, représentant de l'Yonne, à Paris.
Laurent-Lesseré, propriétaire, à Auxerre.
Leberton, médecin à Sergines.
Leberton, notaire à Sergines.
Leblanc, ingénieur en chef en retraite, à Auxerre.
Leblanc (Léon), juge, à Auxerre.
Lechat, chef de bureau à la préfecture, à Auxerre.

Leclerc, juge de paix, à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, juge, à Reims.
Le Maistre, receveur municipal, à Tonnerre.
Lescuyer, avocat, à Auxerre.
Laureau (l'abbé), directeur du séminaire, à Auxerre.
G. de Lorière, géologue à Paris.
Lorin, architecte, à Auxerre.
De Louvois, membre du Conseil Général, à Ancy-le-Franc.
Maison, pharmacien, à Noyers.
Marie, juge au tribunal civil, à Auxerre.
Martineau des Chesnez, ancien sous-secrétaire d'Etat, à Auxerre.
Métairie, notaire, à Auxerre.
De Missery, inspecteur des eaux et forêts, à Auxerre.
Mondot de la Gorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite, à Auxerre.
Moreau, professeur de mathémathiques au collége, à Avallon.
Motheré, chef de bureau de la préfecture, à Auxerre.
Naudin, notaire, à Grand-Champ.
Passepont, peintre, à Auxerre.
Petit-Sigault, instituteur primaire, à Auxerre.
Pigeory, architecte, à Paris.
Pille, ingénieur des ponts et chaussées, à Sens.
Poitou, maître interne à l'École normale, à Auxerre.
Poubeau, pharmacien, à Auxerre.
Quantin, archiviste du département, à Auxerre.
Raudot, représentant de l'Yonne, à Avallon.
Ravin, professeur de philosophie au collége, à Auxerre.
Rémy, docteur en médecine, à Auxerre.
Ribière, avocat, à Auxerre.

Ricordeau père, docteur en médecine, à Seignelay.
Ricordeau fils, curé de Beaumont.
Robineau-Desvoidy, docteur en médecine, à Saint-Sauveur.
Roblot, architecte, à Joigny.
Rozat de Mandres, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre.
Sallé, pharmacien, à Auxerre.
Salomon, avocat, à Saint-Florentin.
Sonnié-Moret, docteur en médecine, à Auxerre.
Soupey, curé d'Hauterive.
Souplet aîné, à Auxerre.
Talmont, à Saint-Sauveur.
Tartois, à Senan.
Thénard (Henri), à Paris.
Tonnellier, juge d'instruction, à Auxerre.
Tonnellier, greffier en chef, à Sens.
Tripier, docteur en droit, à Paris.
Trutey-Marange, négociant, à Auxerre.
Vachey, architecte, à Auxerre.
Vaudey, curé de Saint-Georges.
De Varange, membre du Conseil général, à Chemilly-sur-Serein.
Villiers, receveur des hospices, à Auxerre.
Vuitry, ancien député de l'Yonne.

MEMBRES LIBRES.

MM.

Guérin, instituteur, à Druyes.
Zambkowski, préparateur de physique au collége d'Auxerre.
Jossier, secrétaire de la mairie, à Joigny.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

André (l'abbé), à Paris.

Al. Barbier, peintre, à Paris.

Baudoin, géologue, à Châtillon-sur-Seine.

Billot, professeur, à Haguenau.

Bernard, médecin, à Uriage (Isère).

Billette, réformateur des études en Savoie.

Blanche (Isidore), à Tanger.

Bonard, entomologiste, à Calais.

Bonneville, à Paris.

A. de Contencin, directeur des Cultes, à Paris.

Coutant, des Riceys, président de la Société de Sphragistique.

Crosnier, vicaire-général, à Nevers.

Déligand, sculpteur, à Paris.

Didron aîné, directeur des Annales archéologiques, à Paris.

Dupin, médecin, à Ervy.

Feignoux, membre de la Société géologique de France, à Cusset (Allier.)

Flandin, substitut du procureur général, à Paris.

J. Fleutelot, professeur au collége Louis-le-Grand, à Paris.

De Fontenay, secrétaire de la Société éduenne d'Autun.

Gall, chanoine de Saint-Ours, à Aoste (Savoie).

Garnier, archiviste de la ville, à Dijon.

De Girardot, secrétaire général, à Bourges.

Guérin de Menneville, directeur de la *Revue zoologique*, à Paris.

Hébert, sous-directeur de l'Ecole normale, à Paris.

Lallemand, curé de Dompère.

Labourdette, médecin, à Bercy.

Laureau de Thory, président de la Société éduenne, à Thory.
Leblanc (Emile), architecte, à Compiègne.
Leymerie, professeur de géologie, à Toulouse.
De Longpérier, conservateur au cabinet des Antiques, à Paris.
Michelin, ancien président de la Société géologique de France, à Paris.
Mougeot, docteur en médecine, à Bruèyres (Vosges).
Nigon de Berty, à Paris.
Alcide d'Orbigny, auteur de la Paléontologie française, à Paris.
Charles d'Orbigny, aide-professeur de géologie, au Muséum.
Passy (Antoine), ancien président de la Société géologique de France, à Paris.
J. Pautet, bibliothécaire à Beaune.
V. Petit, dessinateur, à Paris.
Prisset, numismate, à Dijon.
V. Raulin, professeur de géologie, à Bordeaux.
Roy, ingénieur civil, à Jarnac.
Modeste Salomon, préparateur de géologie, au Muséum.
Smyttere, directeur de l'asile des aliénés de Rouen.
Sochet, ingénieur de la marine, à Paris.
G. de Soultrait, à Mâcon.
Vée, curé d'Entrains.
De Voucoux (l'abbé), chanoine, à Autun.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société des Antiquaires de France, à Paris,
Muséum de Paris.
Académie de Bordeaux.



Société Archéologique de Sens.
Société d'Emulation d'Epinal.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Troyes.
Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
Société des Antiquaires de Picardie.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Chaillou des Barres, aux Barres, commune de Sainpuits.

Vice-Présidents :

MM. Challe père, membre du Conseil Général, à Auxerre.
Tonnellier, juge d'instruction, à Auxerre.

Secrétaires :

MM. Quantin, archiviste, à Auxerre.
Cotteau, juge-suppléant, à Auxerre.

Archiviste :

M. Courtaut, vérificateur des domaines, à Sens.

Trésorier :

M. Villiers, receveur des hospices, à Auxerre.

Classificateurs :

MM. Vaudey, curé de Saint-Georges.
Déy, vérificateur des domaines, à Auxerre.



SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Compte-rendu par les Secrétaires des travaux de la Société, en 1851.

MESSIEURS,

C'est avec satisfaction que nous venons jeter un coup d'œil rétrospectif sur les travaux de la Société pendant l'année qui vient de finir, puisqu'il nous est permis de constater un nouveau progrès dans les recherches et les études scientifiques.

A mesure que les travaux si divers concernant l'histoire locale se produisent; à mesure que les richesses si variées appartenant à l'histoire naturelle du département se révèlent; à mesure que les faits se relient, se coordonnent et que l'édifice s'élève, l'horizon s'agrandit, de nouveaux points de vue apparaissent; des rapports s'établissent entre les choses qui semblaient isolées, et la science



s'enrichit dans des proportions infiniment plus grandes que ne s'appauvrit la matière.

En même temps, Messieurs, vous avez pu le remarquer, l'activité s'accroît, la volonté ose davantage et l'émulation devient plus féconde.

C'est ainsi qu'indépendamment de votre Bulletin annuel, vous avez entrepris deux grandes publications : la *Bibliothèque historique* et le *Cartulaire général de l'Yonne*, et que votre budget suffit à peine à vos dépenses quoique le département et l'Etat vous accordent d'utiles et honorables subventions. C'est ainsi que plusieurs membres de la Société, individuellement, travaillent à des ouvrages de plus longue haleine, ou qui demandent des recherches plus patientes. Il nous est permis de citer ceux que vous connaissez tous : l'Histoire de l'Imprimerie à Auxerre, suivie du catalogue de tous les ouvrages sortis des presses de cette ville; les Recherches sur les Monnaies et Médailles frappées dans le département, depuis l'époque celtique jusqu'à nos jours; l'Histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau; enfin, les Études historiques sur les Musiciens de nos pays qui ont acquis de la célébrité.

Un prix bisannuel de statistique, de la valeur de 400 francs, a été fondé par notre honorable Président, et vous avez approuvé le programme des questions qui feront l'objet du premier concours.

Le Musée départemental que vous avez créé s'est enrichi assez rapidement pour rendre insuffisante la salle qui lui était consacrée ; mais la ville d'Auxerre, qui centralise, au sein de sa riche biblio-

thèque, le mouvement intellectuel que vous avez imprimé aux études sérieuses, n'a pas hésité à se charger de faire approprier une nouvelle salle aux besoins de vos collections.

Les brochures diverses, relatives à l'histoire locale, recueillies par la Société et réunies par les soins de votre archiviste, forment aujourd'hui 20 volumes. Votre conseil d'administration avait eu même la pensée de demander la réunion au Musée départemental de la collection des échantillons de roches et des fossiles caractéristiques qui ont servi à la rédaction de la Carte géologique du département, mais vos ressources financières ne lui ont pas permis de faire cette demande au Conseil Général. On peut espérer toutefois que cette assemblée, qui comprend si bien les intérêts de la science, accueillera favorablement l'idée de rapprocher cette collection de votre galerie paléontologique, pour être avec elle affectée à un service d'utilité publique.

Vos relations avec les Sociétés savantes se sont multipliées, et celles que vous avez spécialement établies avec la Société Française et l'Institut des Provinces vous permettront de prendre une part efficace aux travaux généraux dont s'occupent ces deux Compagnies.

Vous n'avez eu aussi qu'à vous féliciter d'avoir décidé, en principe, que vous tiendriez annuellement une séance publique et d'être immédiatement entrés dans cette voie nouvelle. Ces solennités scientifiques vous tiendront du reste en rapports plus intimes avec la Société archéologique de Sens qui poursuit, quoique sur un moindre espace, le même but que vous; elles appelleront le public intelligent à juger vos efforts, à exciter votre zèle, et vos

Mémoires aussi nombreux, aussi variés qu'au 5 juin 1851, deviendront de plus en plus dignes d'intérêt en présence d'un auditoire aussi éclairé que sympathique.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les travaux qui ont trouvé place dans votre Bulletin de l'année écoulée.

SCIENCES HISTORIQUES.

Vous avez accueilli le Mémoire de M. Quantin sur le Tiers-État au moyen-âge, dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne.

M. Challe, notre honorable vice-président, dans un article intitulé : *Des OEuvres musicales de l'abbé Lebeuf*, s'est proposé de justifier notre savant compatriote du reproche qui lui a été fait, dans un Mémoire que vous n'avez pas oublié, d'avoir mutilé les compositions musicales du moyen-âge, et d'en avoir changé le caractère en y substituant les siennes.

Dans le discours qui a ouvert votre séance publique du 5 juin, M. Chaillou des Barres, notre honorable président, vous a fait l'historique des Sociétés savantes qui ont existé à Auxerre et vous avez remarqué tout ce que cette œuvre avait à la fois de solide et de brillant.

M. Dondenne vous a lu et vous avez reproduit deux Notices nécrologiques sur M. Mérat, membre de l'Académie de Médecine, et sur M. Paul Mérat, son fils, vos correspondants, morts tous deux dans le cours de l'année.

Deux Biographies historiques fort intéressantes vous ont été

communiquées : l'une sur Jean Cousin, par M. Deligand ; l'autre sur le docteur Bourdois, par M. Duché.

M. Vachey, sous le titre d'*Esquisses archéologiques*, vous a parlé des monuments consacrés à la mémoire des saintes femmes qui ont accompagné le corps de saint Germain, lorsqu'il a été rapporté de Ravennes à Auxerre, et il a fait voir que ces monuments confirment sur plus d'un point, et ne contredisent sur aucun, le texte de nos anciennes légendes.

L'agiographie, et spécialement le rétablissement au premier siècle, de la légende de saint Savinien de Sens, a été l'objet d'un Mémoire de M. l'abbé Cornat.

Enfin, M. l'abbé Duru a rassemblé et coordonné les faits épars de découvertes de monnaies et d'autres objets d'antiquités dans le département, et il en a dressé le tableau chronologique, avec l'espoir que tous les faits analogues qu'il n'aurait pas connus lui seront signalés par quelques-uns des membres de la Société.

SCIENCES NATURELLES.

Le premier Mémoire qui a pris place dans votre Bulletin est intitulé : *Recherches statistiques sur l'influence du sol, considéré principalement dans sa composition géologique, sur le choléra en* 1832 *et* 1849, *dans le département de l'Yonne*. Ce travail d'initiative et de conscience vous a été présenté par M. le docteur Sonnié-Moret, sous forme de rapport, au nom de l'une de vos commissions. Il a donné lieu à une note rectificative de M. Camille Dormois, en ce qui concerne la ville de Tonnerre.

M. Cotteau vous a donné la suite de ses *Études sur les Échinides fossiles et un catalogue méthodique des Échinides recueillis dans l'étage néocomien du département de l'Yonne.*

M. le docteur Bally vous a communiqué une *Notice sur les avantages de la culture du Mûrier;* M. Belgrand, un *Mémoire sur l'Hydrologie du département de l'Yonne;* M. le docteur Robineau-Desvoidy, une *Notice sur la découverte d'un Ichthyosaure dans la craie, à Saint-Sauveur*, ce qui constitue un fait nouveau pour la science; puis deux Mémoires : l'un, *sur les sables et grès ferrugineux de la Haute-Puisaye;* l'autre, *sur un gisement de calcaire d'eau douce à Saint-Martin-sur-Ouanne.*

M. Bréard vous a signalé les propriétés vénéneuses des feuilles du colchique d'automne, mangées en vert par les bestiaux.

Enfin, MM. Déy et Courtaut ont continué leur catalogue de plantes qui croissent naturellement dans le département de l'Yonne; et M. Peltier, ses observations météorologiques dont il a communiqué trimestriellement les résultats.

Les sujets traités dans les deux sections sont, on le voit, nombreux et variés. Ils attestent non-seulement que le zèle des membres de la Société ne s'est pas ralenti, mais encore que de nouveaux travailleurs se sont mis à l'œuvre et que le Bulletin, qui n'a pu suffire à l'insertion de tous les Mémoires communiqués, est loin d'être menacé d'inanition.

Les Secrétaires,

QUANTIN et DÉY.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1851.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse les Bulletins des Comités historiques pour 1849 et 1850.

M. J. Garnier, correspondant à Dijon, fait hommage d'un Recueil de Lettres du Maire de Dijon sur les Etats de la ligue.

M. l'abbé Crosnier, correspondant à Nevers, adresse une Notice sur la ville et l'église de Saint-Aignan de Cosne.

Elections. — Sont admis à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

MM. FOURNERAT, ancien juge d'instruction, demeurant à Ancy-le-Franc, présenté par MM. Colin, Dormois et Le Maistre.

BOULAY, docteur en droit, avocat à Auxerre, présenté par MM. Ribière et Déy.

La Société, sur la proposition du Conseil d'Administration, désigne, pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les comptes du Trésorier, MM. MONDOT, DONDENNE et BOIVIN.

Sont appelés à composer la Commission qui devra, de concert avec le Conseil d'administration, rédiger un programme de statistique départementale :

MM. MONDOT, Léon LEBLANC, MARTINEAU DES CHESNEZ, MOTHERÉ, LORIN et MORET.

Communications. — M. Moret, rapporteur de la Commission géologico-médicale, rend compte à la Société du travail dont elle l'avait chargé, et lit un Mémoire relatif à l'influence du sol sur la marche du choléra dans le département de l'Yonne, en 1832 et en 1849.

La séance est levée.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1851.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Présentations. — M. le Président annonce la présentation d'un Membre titulaire et de deux Membres correspondants.

En exécution de l'art. 30 des statuts révisés, il est procédé à la désignation des trois Membres qui doivent, de concert avec le Bureau, faire partie de la Commission du Bulletin.

Sont choisis à cet effet MM. LECLERC, LAUREAU et RAVIN.

La délégation du Congrès des Sociétés savantes, qui doit s'ouvrir le 20 de ce mois, au Luxembourg, a été complétée par la nomination de MM. Challe père et Mondot de la Gorce.

M. Déy, rapporteur de la Commission chargée de rédiger un programme pour la séance publique de 1851, rend compte à la Société du projet qu'elle a arrêté.

La Société, après en avoir examiné et discuté les dispositions, adopte le programme en ces termes :

1° La séance s'ouvrira à une heure de l'après-midi ; elle aura lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre, le 5 juin 1851.

2° Le bureau sera formé des Membres du bureau de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne et de ceux du bureau de la Société achéologique de Sens.

3° Les Mémoires, destinés à être lus dans cette séance solennelle par des Membres appartenant à la Société d'Auxerre, devront être déposés la veille, au plus tard, entre les mains des secrétaires.

Les Membres de la Société de Sens seront priés de faire parvenir, ce jour-là, aux Secrétaires, une note indiquant leurs communications et un sommaire qui en fasse connaître la nature.

4° Le Bureau déterminera l'ordre dans lequel auront lieu les lectures, de manière à alterner, autant que possible, les Mémoires des Membres des deux Sociétés.

5° Indépendamment des invitations qui seront faites à Auxerre, deux cents lettres seront envoyées dans tout le département, et dans quelques villes des départements voisins.

6° Les Mémoires et les Notices lus dans la séance seront insérés

dans le Bulletin de la Société. Mais, on le conçoit, des travaux d'une trop grande étendue ne sauraient trouver leur place dans une telle solennité, chaque communication ne pouvant guère durer plus de vingt minutes. Cela indique la nécessité d'extraire, pour la séance publique, des ouvrages un peu considérables, les parties les plus saillantes, et de les grouper dans un cadre approprié à la circonstance, afin de permettre à tous les genres d'étude de se produire et à toutes les préférences de se satisfaire.

7° Il sera donné connaissance, dans le cours de la séance, du programme arrêté par la Société, pour le prix de statistique fondé par le Président. Ce prix, de 400 fr., sera décerné en 1852.

8° Les Membres de la Commission qui avait été chargée de rédiger toutes les dispositions qui précèdent, et qui ont été adoptées pour la séance publique de 1851, rempliront les fonctions de commissaires dans cette solennité.

M. Peltier, chargé des Observations météorologiques, demande à la Société l'allocation d'une somme de 50 fr. pour l'achat d'un thermomètrographe et d'un thermomètre gradué sur verre. La Société, appréciant toute l'importance des travaux de M. Peltier, accorde la somme demandée et décide qu'elle sera prise sur le crédit des achats de mobilier.

Communications. — M. Challe père lit une Notice sur les œuvres musicales de l'abbé Lebeuf.

M. l'abbé Cornat communique des Recherches historiques sur les vicomtes de Ligny, de la famille de Saulx.

M. l'abbé Duru rend compte de l'état dans lequel se trouve la publication de la Bibliothèque historique, des mesures prélimi-

naires qu'il a fallu prendre, et de l'espoir qu'il a, avec le concours actif de l'imprimeur, de publier promptement le premier demi-volume.

M. Moret demande qu'une Carte géologique soit composée pour être jointe au Mémoire qu'il a rédigé, avec la Commission géologico-médicale, sur le choléra dans le département.

La Société espère que la publication prochaine de la Carte géologique, dont MM. Leymerie et Raulin sont chargés par le Conseil Général, permettra d'arriver à ce résultat.

La séance est levée.

SÉANCE DU 2 *MARS* 1851.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse les Bulletins des Comités historiques des mois de novembre et décembre 1850.

La Société des Antiquaires envoie le t. xx de ses Mémoires.

M. Jules Beaudoin, membre correspondant à Châtillon-sur-Seine, fait hommage à la Société de deux Mémoires géologiques : l'un sur l'arrondissement de Châtillon, et l'autre sur une grotte du département de la Côte-d'Or.

Election. — M. Breuillard, curé de Savigny, arrondissement d'Avallon, présenté par MM. Beaudoin et Quantin, est admis à faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire.



M. Jules Pautet, bibliothécaire à Beaune, présenté par MM. Colin, Le Maistre et Quantin, est élu en qualité de Membre correspondant.

M. le Président annonce que le premier demi-volume de la Bibliothèque historique paraîtra incessamment et qu'il est convenable de déterminer, dès à présent, à quelles conditions les Membres de la Société recevront cet ouvrage. Il fait remarquer que, sans fixer d'une manière positive le prix auquel chaque demi-volume sera porté pour le public, on peut cependant, dès aujourd'hui, l'évaluer à 6 fr.

La Société, voulant procurer à ses Membres un juste avantage, porte la souscription à 3 fr. le demi-volume.

M. Quantin fait observer que l'on pourrait, concurremment avec la Bibliothèque historique, commencer la publication d'un Cartulaire départemental. Les Chartes sont la source la plus féconde peut-être et surtout la moins explorée pour l'histoire du pays, et un recueil de cette nature serait d'un grand secours pour ceux de nos confrères qui s'occupent de recherches historiques, et le complément de la publication de M. l'abbé Duru.

La Société, appréciant l'importance de la proposition de M. Quantin, le charge de la mettre à exécution, et fixe pour les Membres de la Société le prix de souscription au Cartulaire à 20 c. la feuille.

Sur la demande de M. Quantin, la Société décide qu'il sera fait un rapport sur le Congrès tenu au Luxembourg par l'Institut des provinces. Dans le cas où aucun des délégués ne s'en chargerait, M. V. Petit, qui a suivi les séances du Luxembourg, sera prié d'en adresser le compte-rendu à la Société.

M. Challe, vice-président, propose à la Société de faire l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de la Carte de Peutinger, destinés à être joints au premier volume de la Bibliothèque historique. Cette carte facilitera l'étude de l'antiquité gallo-romaine, car elle comprend tout le tracé des voies de la Gaule.

La Société des Antiquaires, qui a réédité avec soin ce document devenu très-rare, offre d'en délivrer 300 exemplaires au prix réduit de 35 centimes l'exemplaire. — La Société autorise M. Challe à traiter cette affaire aux conditions qu'il vient d'exprimer.

Communications.—M. Quantin lit pour M. Salomon un Mémoire relatif aux antiquités de Montmartre près d'Avallon, et aux publications auxquelles ces antiquités ont donné lieu.

M. Cotteau communique la suite de ses Études sur les Échinides fossiles du département de l'Yonne.

La séance est levée.

RECHERCHES SUR LE TIERS-ÉTAT,

AU MOYEN-AGE,

DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1).

Les Serfs, les Bourgeois, les Paroisses, les Communes, etc.

INTRODUCTION.

La société moderne ne s'est pas formée tout d'un coup avec ses droits et ses libertés. L'égalité politique est pour ainsi dire née d'hier. En remontant le cours des siècles, on constate les nombreux et douloureux efforts qu'ont faits nos pères pour nous préparer le chemin que nous trouvons encore bien inégal. Le servage, cet état mixte qui n'est ni l'esclavage ni la liberté, et qui subsiste encore dans plusieurs contrées de l'Europe, fut en France, pendant de longs siècles, le mode d'existence de ce qu'on appela plus tard le tiers-état, le peuple.

Il succédait à un régime plus barbare, l'esclavage, et était ainsi un progrès, une grande amélioration.

(1) Ce Mémoire a obtenu une mention honorable de l'Académie des Inscriptions, au concours pour les Antiquités nationales en 1850.

« L'esclavage, dit M. Guérard, qui remplaça la servitude proprement dite, remonte au temps de la dissolution de l'empire carlovingien, et tire son origine de l'appropriation du sol qui fut faite par toutes les personnes de condition servile, en même temps que les seigneurs convertirent en propre leurs bénéfices. Dans cet état, les serfs ou plutôt les hommes de pôté étaient moins des fermiers que des sujets, et les droits acquittés par eux ressemblaient plus à des impôts qu'à des rentes. Bientôt les rois et les seigneurs affranchirent non-seulement des serfs isolés, mais encore des serfs en masse, non-seulement des familles, mais encore des villages, des bourgs, des villes et des pays tout entiers. »

Les quelques mots qui précèdent résument parfaitement la marche des affranchissements. Toutefois, l'hypothèse de l'appropriation du sol par les serfs de la même manière que les seigneurs s'étaient emparés de leurs bénéfices présente plutot un *a posteriori* qu'elle n'est démontrée par les documents. Mais telle qu'elle est, elle satisfait cependant aux questions qu'on se fait toujours, lorsqu'en remontant au XIe siècle, on trouve la propriété constituée aux mains des serfs, sans que l'histoire ait conservé le souvenir de cette appropriation.

Mais en même temps que l'affranchissement des serfs prenait de l'extension, le vieux droit persistait encore. On vendait, on échangeait les serfs, ou, pour parler plus exactement, les droits qu'on avait sur eux. C'est ainsi que procéda le moyen-âge, remplaçant peu à peu, partie par partie, le vieil édifice de la civilisation romaine et amenant enfin au jour une société entièrement libre.

Comme nous allons examiner des chartes de paroisses et de villes qui dépendaient, avant 89, de provinces différentes, nous croyons devoir donner un aperçu de la manière dont le département de l'Yonne était autrefois divisé. La Bourgogne et la Champagne s'en disputaient les parties principales. Le comté d'Auxerre, le bailliage d'Avallon, l'enclave de Noyers et ses dépendances, et la baronnie de Tanlay, voilà pour la première; le Sénonais, le Tonnerrois, le comté de Joigny étaient compris dans la seconde. La Puisaye, où se trouvaient les baronnies de Saint-Sauveur, de Saint-Fargeau, etc., était du Nivernais.

Nous diviserons le travail qui va suivre en plusieurs parties distinctes : le servage, l'affranchissement individuel et collectif, les bourgeoisies et l'organisation du petit nombre de communes qui ont existé dans nos pays.

CHAPITRE Ier.

LES COUTUMES.

Nos pays étaient régis par les coutumes d'Auxerre, de Bourgogne, de Lorris-Montargis, de Sens et de Troyes. Le comté de Tonnerre avait aussi des coutumes locales.

Les coutumes, comme on le sait, ne furent mises par écrit qu'après le milieu du XVe siècle. Sur un sujet aussi mobile que le servage, elles devaient se ressentir de l'époque de leur rédaction. Celle d'Auxerre ne parle pas même des serfs (elle date 1561) ; elle les fait seulement pressentir, en disant « que franche et libre personne se peut advouer » bourgeois du Roy de la bourgeoisie prévosté et ressort d'Auxerre, en » faisant ses devoirs de bourgeoisie et les solennités en tels cas re- » quises. »

La coutume de Bourgogne date du milieu du XVe siècle ; elle se ressent de l'esprit féodal du duc de Bourgogne et de ses vassaux qui concoururent à sa rédaction.

La coutume de Lorris est renommée dans le moyen-âge, parce qu'elle est une des plus anciennes. Louis-le-Gros passe pour avoir accordé des franchises à cette petite ville du Gâtinais. La charte originale ayant été brûlée dans un incendie qui consuma une partie de la ville, pendant un séjour qui fit le roi Philippe-Auguste, en 1187, ce prince accorda aux habitants une nouvelle charte semblable à la première.

La coutume de Lorris se répandit dans nos pays et y exerça une certaine influence. Mailly-le-Château, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-l'Archevêque, Rousson, Voisines, reçurent les priviléges de Lorris,

Celle de Sens est encore plus succincte sur les serfs : un commentaire de 1787 dit qu'il n'y avait plus alors de serfs ni de biens main-mortables dans le ressort de la coutume de Sens. Mais elle s'étend complaisamment sur les bourgeoisies du Roi ; de la rivière de la Vanne ; etc.

Enfin la coutume de Troyes, rédigée en 1481, est très-explicite sur les serfs, titre III, art. 3, sur les bourgeois du Roi au comté de Joigny, etc. (1)

CHAPITRE II.

DE L'ÉTAT SOCIAL DES SERFS DEPUIS LA FIN DU XII[e] SIÈCLE.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la marche des affranchissements n'a pas eu lieu partout d'un pas égal. Les serfs subsistèrent donc en face des hommes libres, mêlés parmi eux, et, pour une cause ou pour une autre le plus souvent personnelle, cette situation se prolongea longtemps en certains pays. Mais à l'époque où commencent nos recherches, les serfs étaient en possession d'un état social complet. Pour eux, le mariage était aussi indissoluble que pour les hommes libres, bien qu'ils fussent à cet égard assujettis à certaines formalités. Le pape Adrien IV avait enfin consacré, par un décret, le respect des liens de famille qui les unissaient. La possession, dans son essence, de leurs héritages, était aussi assurée que celle des autres classes de la société. Leur propriété n'était

(1) Les Coutumes du Tonnerrois disaient, à l'article des main-mortes, que « tous » natifs ou *attraicts* dans le comté étoient main-mortables envers leur seigneur s'ils » n'avoient acquis la bourgeoisie de Cruzy. »

Les biens main-mortables étaient ceux qui devaient chaque année trois choses : chair, blé et argent, ou au moins deux. Les seigneurs qui héritaient des biens main-mortables devaient les mettre en vente dans l'année.

atteinte que lorsqu'ils l'aliénaient, ou bien lorsque, frappés par la mort, ils étaient forcés de l'abandonner. Quant à leur personne, on voit encore souvent leurs maîtres en disposer et les vendre. Mais cette vente était pour ainsi dire figurée et ne les atteignait qu'en ce sens qu'ils changeaient seulement de seigneur pour le paiement des droits auxquels leurs corps ou leurs biens étaient assujettis dans le principe, sans que par cette vente leur état fût aggravé.

Noms. — On donne dans nos chartes divers noms aux serfs. Le plus souvent ce sont des *homines de corpore* (1), *taillabiles alto et basso*, ou seulement des *homines manus-mortuæ et mesmaritagii*, ou simplement des *homines*. On voit à Bussy des *homines de Candela*, en 1233 (?). L'abbé de Cure a des bourgeois *questables* et de main-morte à Cure, en 1291. Ces noms indiquent des nuances dans le servage.

Donations de Serfs. — Jusqu'au XIIIe siècle, il n'est pas rare de rencontrer encore des donations de serfs faites par les seigneurs aux monastères, dans des intentions pieuses et charitables; c'était une chose toute simple (2). Parmi les anciens actes de ce genre sont : la donation, par le comte Renard de Tonnerre, de trois serfs, leurs femmes et enfants, à Saint-Michel, en 1039; la donation de la *villa* et des hommes de Cheney, par Milo, comte de Tonnerre, au même monastère, en 1047 (3). Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, confirme un acte de ce genre en 1219.

Il fallait bien que l'état du servage ne fût pas alors si affreux, puisqu'on voit des gens se faire serfs (4).

(1) La Coutume de Bourgogne ne reconnaît plus de serfs de corps dans le duché.

(2) Dans les premiers siècles, les rois et les grands barons, en donnant des villæ aux églises, y joignaient toujours les serfs.

(3) Cartulaire de Saint-Michel, Bibliot. de Tonnerre.

(4) Cependant on doit dire qu'au XVe siècle le nom de serf commençait à être injurieux. Charles VI, dans ses lettres du 22 septembre 1404, adressées au bailli de

La proposition pourrait paraître hasardée, si je ne l'appuyais de faits. En 1227, Félix de Lailly se donne avec tous ses biens à l'abbaye de Vauluisant (1). Bien plus, en 1426, un homme libre se fait serf. Voici les termes de l'acte : « Geoffroy Godin d'Ouanne, franche per- » sonne, pour la très-grande dévotion et affection qu'il a depuis long- » temps envers l'hopital de Pontaubert de Saint-Jean de Jérusalem » aux prières et oraisons qui s'y font étant participant, reconnoit » pardevant notaire, qu'il s'est donné et fait serf, ses hoirs et postérité » à toujours, à la dite religion au profit de la dite commanderie, de la » condition de servitude, et en la manière de ceux de la terre du » Mex, hommes serfs dudit hopital (2). »

Obligations de demeurer dans la Seigneurie, etc. — Cependant, d'un autre côté, on trouve au XIIIe siècle des engagements écrits de la part de serfs, qui indiquent que leurs maîtres craignaient de les voir abandonner leurs domaines, ou qu'il devenait nécessaire de conserver par écrit des droits qu'on osait contester. En 1211, six habitants du bourg de St-Pierre-le-Vif de Sens s'engagent solennellement à servir de caution à ce que Pierre Ribaut et sa femme ne quitteront pas le domaine de l'abbaye de Saint-Pierre, car dans ce cas elle perdrait la taille, le service et la justice qu'elle a sur eux comme sur ses hommes de corps; — sinon ils paieront la somme considérable de 200 livres parisis. Les biens de Ribaut étaient également hypothéqués.

La fille du maire de Jaulne, âgée de 18 ans, « et hors de tutelle, » reconnut en 1248, pardevant l'official de Sens, que, comme femme du Chapitre, elle ne pouvait se marier sans le consentement de ses maîtres;

Vermandois, dit : « Dans ton baill^e sont plusieurs hommes et femmes de corps aux- » quels les habitans desd. pays dient et s'efforcent faire plusieurs injures, oppro- » bres, etc., en les appelant sers, et en leur reprouchant haineusement, injurieuse- » ment serviture. » — Monteil pr., t. II, 87.

(1) Inventaire, p. 171, t. I. Arch. de l'Yonne.

(2) Arch. de l'Yonne, affranch. individuels.

elle promit aussi de ne pas épouser un étranger, et de résider toujours dans la seigneurie du Chapitre. Elle engage ses biens en garantie.

En 1250, Etienne Lemaître de Jully, reconnaît volontairement être homme de l'église de Saint-Marien, sous la protection de laquelle il se place avec ses biens, promettant par serment de ne pas quitter sa seigneurie, voulant qu'en cas d'infraction à cet engagement, elle puisse confisquer ses biens. Pour augmenter la force de son obligation, il se soumet même à l'excommunication de l'official du doyen d'Auxerre.

Le rachat des héritages d'un serf mort pouvait avoir lieu, comme on le voit dans deux actes de 1227 et 1233. Dans le premier, Jobert de La Chapelle, homme de l'abbé de Sainte-Colombe, étant mort, sa veuve et ses enfants composent pour sa succession : l'abbé prend 10 livres, la femme 40 sous et les enfants 100 s. Dans le second acte, l'abbé de Saint-Remy de Sens, réclamant à la veuve d'un homme de Pont-sur-Vanne l'eschoite de son mari, en vertu de la main-morte qu'il avait sur lui tant pour ses héritages que pour ses meubles, cette femme reconnaît que, par la coutume du lieu, l'eschoite advient à l'abbaye ; elle promet donc de rendre à l'abbé toutes les tenures qui venaient du chef de son mari, et la moitié des biens et des meubles acquis par eux.

Voici un acte de libéralité d'un seigneur pour ses serfs :

En 1393, Hugues de Soissy, abbé de Chore, permet à Guillaume, fils de Colin Quenez de Charency, d'épouser Jeannote, fille de Huguenin-le-Merciat, du même village ; et il ordonne que le marié prendra la moitié de tout ce que les parents de sa femme auront possédé de leur vivant, et si l'un des époux vient à mourir sans hoirs de leur corps, le survivant prendra le droit qui reviendra à l'abbé. Celui-ci, pour comble de générosité, leur donna un pré en dot.

Partages de Serfs. — Souvent, dans la même terre, il y avait des seigneurs différents qui en possédaient les serfs. Ceux-ci se mariaient nécessairement entre eux ; mais par la naissance des enfants, pour la

perception des droits de main-morte, il s'élevait souvent des contestations. Plusieurs chartes du commencement du XIII[e] siècle, données dans l'étendue du comté de Joigny, ou par les comtes de ce nom, nous font connaître que le partage des serfs avait lieu par moitié entre les seigneurs, celui du père commençant.

Un règlement de 1237, passé entre le Chapitre de Sens et l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, au sujet de leurs hommes des châtellenies de Trainel, de Nogent et du bailliage de Villenaux, nous apprend que le partage des enfants avait également lieu en commun. Mais si le père, par exemple, appartenait au Chapitre, l'enfant qui lui était échu au partage, héritait de tout le bien paternel, à l'exclusion de son frère qui serait échu à l'abbaye de Saint-Père qui était seigneur de la mère. Le règlement effaça cet état de choses qui, disent les parties, est contraire à la raison et au droit; et, à l'avenir, les enfants eurent part égale à l'héritage paternel ou maternel sans distinction.

Un recueil d'actes de partages de serfs de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif, de l'an 1412, est bien précis sur l'usage du partage. Il y est dit : « Comme par la coustume générale de la conté de Joigny et du pays » d'environ, toutes et quantes fois que deux personnes de diverses con» ditions et seignories sont conjoins ensemble par mariage, et diceulx » mariez yssent et naissent plusieurs enffens en loyal mariage, les sei» gneurs à qui lesdits mariez sont hommes et femmes, sont tenuz et » doivent partir et diviser entre eulx de chef de seigneur iceulx enffens » ensemble leurs lignées et postéritez pour estre et demeurer chascun » à son seigneur de la condition et seignorie desdiz père et mère, mes» mement quant iceulx seigneurs en sont sommez et requis par lesdiz » enffens ou aucuns d'eux. Et prant et doit prendre le seigneur du père » prealablement lequel qu'il luy plaist pour estre et demourer » de la condicion et seignorie d'icellui père, et le seigneur de la mère » prant le second lequel que bon lui semble après le premier pris; et » sy reprant encor treicement lequel qu'il lui plaist pour iceulx enffens » estre et demourer de la condicion et seignorie de la mère. Et ce fait

» ledit seigneur du père prant quartement l'un des autres desdiz
» enffens et sy reprant quintement l'un des autres se tant y a d'enffens
» pour estre et demourer de la condicion et seignorie d'icellui père.
» Et prennent et reprennent iceulx seigneurs l'un après l'autre de
» nombre en nombre jusques à fin d'accomplissement du partaige
» desdiz enffens.

» Et par ladite coustume lesdiz seigneurs puent, doivent et sont
» tenuz et partiz et prandre a leur part et portion les effens mors
» comme ilz font les vifs quant ilz ont pris la succession d'iceulx
» mors. »

Les Serfs peuvent ne pas être assujettis à la main-morte. — Quoique dans bien des lieux la main-morte fût personnelle et réelle, cependant on trouve dans la coutume de Troyes cet article relatif aux serfs : « Et
» succèdent en tous cas les uns les autres et peuvent disposer par tes-
» tament ou aultrement de leurs biens, comme font et peuvent faire
» les franches personnes, s'ils *ne sont pas de main-morte.* » Cette réserve établit donc bien la distinction qu'il y avait des serfs non assujettis à la main-morte. Nos chartes particulières ne nous donnant pas l'occasion d'étendre ce sujet, nous nous bornerons à cette mention.

CHAPITRE III.

DES AFFRANCHISSEMENTS INDIVIDUELS DES SERFS.

Les affranchissements personnels ou individuels des serfs sont anciens dans nos pays, puisqu'on voit, au VII[e] siècle, Didier, évêque d'Auxerre, donner la liberté à 2,000 serfs et les rendre propriétaires de ce qu'ils possédaient (1). Cependant, soit parce que les documents ont péri, soit en effet parce que ce n'est que vers le XIII[e] siècle que

(1) Gesta Pontificum, publié par le P. Labbe.

l'usage de l'affranchissement s'est répandu, il faut descendre jusque vers ce temps pour en trouver des actes.

L'affranchissement individuel établissait au XIII[e] siècle les droits suivants : « Voluerunt etiam dicti religiosi et concesserunt quod ipse » Gaufridus et ejus heredes tanquam libere persone, et ab omni scru» pulo servitutis exempte, possint de cetero licite vendere, emere, » donare, obligare et alienare bona sua omnia, testamenta facere, » matrimonia quibuscumque personis voluerunt contrahere, religiones » intrare, ac litterati tonsuras et sacros ordines assumere, bona sua » crescere et minuere, agere et defendere coram judicibus quibuscum» que (1). »

Dans un acte d'affranchissement de trois femmes que l'abbaye de Sainte-Colombe revendiquait comme siennes : « Par mitié de serve » condition de mein morte et de mein mariage, tailliaibles et espleta» bles haut et bas a volonté, » l'abbaye les affranchit et les abonne moyennant 12 den. tournois, ce qui confère aux femmes ce droit : « Que li dit religieus seront tenus à les défendre et leurs enfans nez et » à naître envers tous autres seigneurs qui riens de servitude leur de» manderoient (1290). »

Les affranchissements individuels présentent autant de particularités distinctes que d'actes. En 1254, le Chapitre de Sens affranchit un homme d'Evry, pour qu'il puisse recevoir la tonsure cléricale; et il ajoute que, dans le cas où il quitterait l'ordre des clercs, il rentrerait dans son premier état, c'est-à-dire dans le servage (2).

En 1329, l'abbé de Saint-Michel affranchit Jean Goux de Coussegré et sa femme, à cause des services qu'ils ont rendus au monastère. C'est pour une raison analogue et à cause des services rendus par son père, que l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre affranchit, en 1368, Jean-

(1) Affranch. de l'an 1288, par l'abbé de Sainte-Colombe de Sens.

(2) Voir pièces justificatives, n° 6.

le-Béat de Saint-Bris, qui paya en outre 20 livres. L'acte est précédé de considérants religieux, comme on en trouve dans les chartes de quelques paroisses.

En 1381, deux habitants de Missery et Jouancy sont affranchis de main-morte et formariage, moyennant 12 deniers tournois de rente, avec faculté de faire un de leurs fils clerc. Un habitant de Saint-Denis, qui avait été affranchi, déclare ne pouvoir se faire tonsurer ni les siens, sans la permission des moines de Sainte-Colombe (1336).

L'affranchi devenait abonné et payait 12 d., 1 s., 2 s., 5 s., suivant les lieux, au XIII[e] et au XIV[e] siècle, et sans compter les autres redevances. Les abbayes de Saint-Remi et de Sainte-Colombe de Sens faisaient alors beaucoup de ces affranchissements. En 1286, un homme de Bray constitue au Chapitre de Sens 15 s. de rente sur une terre, pour l'affranchissement de sa femme. Des habitants de Villeneuve-la-Guyard, affranchis par l'abbaye de Saint-Remi (en 1268 et 1269), lui donnent divers héritages et s'engagent à 2 s. d'abonnement.

Sur un autre point du département, dans l'Avallonnais, on trouve aussi des abonnements. En 1320, Hugues Ganay de Culêtre, paroisse de Domecy, se reconnaît abonné pour 12 d. par an envers l'abbaye de Chore, aux us et coutumes des hommes abonnés de la ville de Cure. En 1547, l'abbé de ce monastère affranchit les trois frères Morisot et leur cousin, ses sujets main-mortables demeurant à Orbigny, moyennant une rente annuelle foncière de 15 d. tournois qui remplaça une taille de 10 s. et 2 deniers de cens, ils payèrent de plus une somme de 25 écus pour les réparations du monastère (1).

Ces mêmes frères Morisot furent de nouveau affranchis en 1554. La

(1) Cette destination pieuse donnée aux sommes provenant du rachat des serfs n'est pas inusitée ; on voit dans les chartes des paroisses d'Egléný et de Pourrain que les habitants payèrent, les premiers 1,000 liv., les seconds 600 liv. qui furent employées aux travaux de la cathédrale d'Auxerre.

rente fut réduite à 12 s. et ils y ajoutèrent 9 écus comptant. La formule de l'affranchissement porte « qu'ils seront francs et libres comme les » citoyens de Rome et de Paris. » Ce qui n'empêcha pas un autre abbé d'attaquer en nullité ces affranchissements, sous prétexte de lésion des droits du monastère; cependant, le procès se termina par une transaction (1574).

Le village d'Ouche, paroisse de Domecy-sur-Cure, était encore mainmortable au XVIII[e] siècle. En 1721, le seigneur de Chastellux y affranchit de la servitude de main-morte deux sœurs Dupont, dont l'une était fille de chambre de la comtesse douairière de Chastellux. Il comprend dans cet affranchissement tous les biens qu'elles possédaient à Ouche et qui sont spécialement détaillés.

Il existait dans le Sénonais particulièrement une manière de s'affranchir du servage qui pouvait être employée par les serfs mainmortables, quand ils n'étaient pas serfs de corps. C'était au moyen des aveus de bourgeoisie royale et en faisant abandon à leurs seigneurs des héritages main-mortables qu'ils possédaient. Ce moyen a dû être rarement mis en pratique (1).

CHAPITRE IV.

AFFRANCHISSEMENT DES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS.

Comme on le verra dans le cours de ce chapitre, l'affranchissement des communautés d'habitants a suivi des phases bien diverses dans cette petite portion de la France qui compose le département de l'Yonne. Ici, c'est le roi; là, un grand seigneur; ailleurs, l'Eglise qui

(1) On remarque dans un registre capitulaire du XV[e] siècle que le préchantre de la cathédrale de Sens percevait un droit sur tous les affranchissements que faisait cette communauté.

donne un exemple d'affranchissement que suit à regret le seigneur voisin. Cependant, la reconnaissance populaire devait répondre vivement au bienfait qu'un maître charitable daignait accorder. Si le silence des documents contemporains laisse le plus souvent des doutes sur le sentiment qui animait la population, on voit au portail de l'église de Mailly-Château une scène de sculpture qui montre que les habitants de ce village n'ont pas été ingrats envers l'une des comtesses d'Auxerre, peut-être la grande Mathilde qui les affranchit vers la fin du XII[e] siècle.

Au-dessus de la porte règne une arcature ogivale reliant ensemble cinq colonnes, contre lesquelles sont autant de statues dans des attitudes diverses. Deux hommes et deux femmes assez grossièrement vêtus, supportent sur leur tête, le dos courbé et dans une attitude pénible, le socle de leurs colonnes ; tandis qu'au centre de la colonnade une dame en grand costume, la couronne sur la tête qui dépasse le socle de la colonne, tient à la main un objet que la vétusté empêche de reconnaître, mais qu'on peut sans trop de hardiesse prendre pour une charte d'affranchissement. Ce monument est, comme l'église, du commencement du XIII[e] siècle (1).

C'est dans cette période de l'affranchissement des serfs et des communautés d'habitants, qui va du XII[e] au XVI[e] siècle, que s'étendront nos recherches. On verra successivement comment a été abolie la main-morte et s'est établie en conséquence la transmission des biens aux héritiers, les conditions auxquelles les nouveaux affranchis pouvaient exercer leur liberté, les cens, les dîmes, les tailles, les diverses taxes, les garanties accordées par les seigneurs pour le maintien des chartes, à quels prix ces concessions étaient obtenues, les motifs qui guidaient

(1) Le premier affranchissement de Mailly-Château est de la fin du XII[e] siècle. Les comtesses Agnès et Yolande de Flandre, toutes deux femmes de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, sont probablement les auteurs de cette libéralité.

les seigneurs. Les premiers rudiments de l'organisation municipale commencent dans les priviléges qui renferment aussi des notions sur les justices seigneuriales et les usages judiciaires.

J'ai placé les objets principaux dont traite chaque charte sous des titres particuliers, de manière à les résumer en peu de lignes. Il était difficile, je crois, de présenter clairement la physionomie des chartes par un autre moyen.

§ Ier.

DÉFINITION DE LA MAIN-MORTE. — SON ÉTENDUE. — BOURDELAGE.

La main-morte, *manus mortua*, était un droit cruel que le seigneur appliquait à ses serfs en matière de succession, et que Suger appelait déjà *pessima consuetudo*, dans sa charte pour la liberté de Saint-Denis. Ce terme, dont la définition est donnée dans les auteurs plutôt dans l'action qu'elle exprime que par l'idée qu'elle représente, est employé comme une figure énergique de la main que les seigneurs mettaient sur les biens des serfs mourants.

Nos chartes parlent de deux espèces de main-morte ; la réelle et la personnelle. La première s'applique aux héritages, la seconde aux hommes, aux serfs. Dans la plupart des cas la main-morte avait ces deux caractères.

Lorsque la main-morte réelle était seule, ne peut-on pas y voir l'indice que le sol a été colonisé par un appel fait par les seigneurs à des hommes libres ; et la main-morte personnelle ne révèle-t-elle pas les vestiges de l'ancien esclavage où la personne du *libertus* appartenait à son maître ?

Généralement, les chartes d'affranchissement enlèvent en même temps les deux espèces de main-morte. Cependant, l'abbé de Vézelay, en affranchissant les habitants de Trucy, en 1458, réserve la main-morte personnelle. Cette dernière a disparu avec le temps presque partout ; mais la main-morte réelle s'est maintenue dans quelques lieux jusqu'à

la fin du dernier siècle. On a vu les habitants de Corsaints et Ménétreux (Côte-d'Or) traiter de leur affranchissement avec le Chapitre d'Auxerre, leur seigneur, en 1783 (1).

La nature de la main-morte était plus ou moins étendue. Voici la définition qu'en donnent plusieurs chartes (2) :

Bleigny : Le droit de main-morte réelle est « que toutes fois que un habitant à Blegny ou dehors ayant biens meubles ou héritages à Blegny *meurt sans hoirs de son corps*, la succession advient à l'abbaye. »

Gigny : Le seigneur dit « qu'il a sur les habitants main-morte réelle et personnelle, selon la Coutume de Tonnerre, par laquelle les natifs et attraits en led. comté sont main-mortables et leurs biens échéables à leur seigneur, *à la mort sans enfans*. »

Lindry : Les habitants étaient de main-morte réelle et personnelle, de sorte que si l'un d'eux ayant héritage audit lieu, mourrait en quelque lieu qu'il fût *sans hoirs de son corps*, tous ses biens meubles et héritages advenaient au Chapitre. Mais d'autres chartes gardent le silence sur cette réserve du *sans hoirs de son corps*, ce qui fait supposer que la succession advenait au seigneur en tout cas. La charte de Serrigny le prouve : « Le Chapitre de Sens y avoit main-morte et poursuite, de sorte que à la mort de l'un des habitans il prenoit tous ses biens sans que ses enfans ou autres héritiers y puissent rien réclamer. »

(1) Corsaints et Ménetreux, bailliage de Semur. Voy. Regist. capit. en 1783. — Archiv. de l'Yonne.

(2) On lit dans une pièce de l'an 1219 :

Sur Teigny (Nivernais), Hugues de Limenton, clerc, et sa femme vendent à l'abbaye de Crisenon deux hommes et une femme « homines suos de corpore, taillabiles et explectabiles alto et basso conditionis manus mortue ubicumque sint, et » quod res suas seu aliquid de eisdem dare, vendere, permutare seu alioquocumque » modo alienare non possunt sine consensu et voluntate dicti H., et quod excasura » eorumdem debebat ad predict. H., et ejus uxorem post eorum decessum ubicum» que decedeant si decesserint absque herede ex propriis corporibus ipsorum... »

Le *Bourdelage* (1), dont les habitants d'Andryes sont affranchis en 1255, est une coutume du Nivernais. Il avait dans ce cas-ci le même effet que la main-morte ; le seigneur avait, dans l'origine, donné les héritages à titre de bourdelage qui emportait la seigneurie directe et les droits censuels. Les serfs ou les gens de condition servile cultivaient ces héritages.

§ II.

DROIT DE SUITE, DROIT DE *remanentia* OU REMAISANCE. — FORMARIAGE.

Le droit de suite ou de poursuite, en latin *procursus*, s'entend que le seigneur conserve sur son serf tous ses droits en quelque lieu qu'il aille demeurer. Il est toujours son maître et tient la main suspendue sur lui. Il l'autorise à prendre femme hors de sa terre ; mais à sa mort, il ne perd pas ses droits de main-morte et vient les exercer.

On comprend que ce droit était praticable dans les temps reculés où les habitudes attachaient pour ainsi dire le serf à la glèbe. Il y avait peu de déplacements et d'émigrations ; l'homme vivait sur le sol qui l'avait vu naître, ou s'en éloignait à peine. Mais lorsque la vie vint animer le corps social plus énergiquement au XIII[e], au XIV[e] siècle, il devint difficile et presque impossible d'exercer ce droit de suite ; aussi, la plupart des chartes d'affranchissement l'abandonnent, et les serfs, déchargés de la main-morte, deviennent pleinement libres d'aller et de venir, sans que leur ancien maître s'en occupe.

Il y a cependant des exceptions au moins pour la justice. A Evry, le seigneur se réserve la suzeraineté sur ses hommes affranchis, en quelque lieu qu'ils aillent demeurer, et leur interdit de s'avouer d'autres seigneurs. A Villemanoche, on trouve une trace des droits du seigneur dans la redevance de 12 deniers que les habitants qui quittent sa terre devront lui payer partout où ils résideront.

(1) Bourdelage vient du mot *Borde*, métairie. C'était un droit sur les Bordes.

La remaisance, *remanentia*, était le droit de résidence dû au seigneur par les serfs qui arrivaient dans la seigneurie pour y demeurer. Il était la conséquence du droit seigneurial.

En 1238, l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, achetant la moitié de la terre de Saint-Georges, de Jean des Barres, y fait mention de la *remanentia hominum*.

L'abbé de Saint-Martin de Tours avait seul droit de *remanentia* à Chablis.

En 1224, Dudon de Flogny fit hommage au comte de Champagne de la moitié du droit de remaisance des hommes qui venaient résider à Flogny (1).

Le formariage, *foris maritagium*, était encore un droit de servage qui fut aboli en même que le droit de suite. On sait qu'il consistait en une taxe que devait payer le serf, pour obtenir la permission de se marier avec une femme dans une autre seigneurie libre ou serve. Les conséquences de ce droit étaient considérables, parce que chaque seigneur revendiquait, selon les lieux, les biens de son serf et les enfants qui en étaient nés.

Nous voyons, dans nos chartes, la liberté du mariage suivre celle de la translation du domicile et de l'exemption de la main-morte. Le serf devient ainsi entièrement maître de disposer de son bien et de sa personne.

§ III.

CARACTÈRES DES CHARTES D'AFFRANCHISSEMENT. — OCTROIS. — TRAITÉS. — TRANSACTIONS.

Il résulte de l'examen général des formes qu'affectent les chartes, ce fait dominant, c'est que les serfs sont en possession de certains

(1) Gloss. de Ducange, au mot *Remanentia*.

droits indestructibles, et notamment de celui de traiter légalement, de manière à s'engager ainsi que leurs descendants. Dans les plus anciennes chartes, on voit le seigneur octroyer de nouveaux droits (Villeneuve-l'Archevêque, Rousson, Chitry), quoique les traités à partir du XIVe siècle ne soient pas rares. A cette dernière époque et en descendant jusqu'au XVIe siècle, on voit les habitants s'assembler avec la permission du seigneur, élire des procureurs, lesquels ont pour mission de traiter avec les susdits seigneurs du rachat de la main-morte. L'acte se passe quelquefois dans l'église, en présence de tous les habitants, pour lui donner plus de solennité, quelquefois chez le notaire. On voit de ces chartes qualifiées *transactions*, parce qu'elles intervenaient pour terminer une contestation, un procès.

Quelques chartes ne sont pas des affranchissements, mais bien des chartes de coutumes octroyées par les seigneurs, pour attirer les habitants dans leurs nouveaux villages : telles sont celles de Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-le-Roi, Rousson.

A Villeneuve-le-Roi, Louis-le-Jeune dit : « Ut autem villa cresceret, » in brevi et quia volebam multos ibi esse habitatores ipsis concessimus, etc. »

L'objet dominant des chartes est toujours l'affranchissement de la main-morte, ce signe de l'esclavage que portait au moyen-âge la plus grande partie du peuple des campagnes et même des villes.

§ IV.

AFFRANCHISSEMENT PAR LE ROI, LE CLERGÉ, LA NOBLESSE.

Les rois donnèrent peu de chartes d'affranchissement dans nos pays où ils ne possédaient guère de terres dans leur domaine direct. On ne peut pas donner ce nom à la charte de Villeneuve-le-Roi (1163) qui fut un établissement nouveau sans précédent et fait pour attirer sur le lieu des habitants.

Une paroisse (Voisines, 1187) obtint de Philippe-Auguste, lors de son séjour à Sens, la coutume de Lorris.

Dans l'ordre communal, Louis-le-Jeune avait permis au comte d'Auxerre d'établir une commune dans cette ville, puis il lui retira cette faculté. Il avait accordé la même faveur à la ville de Sens; mais bientôt, sur les plaintes du clergé, il la supprima : ce ne fut que sous Philippe-Auguste, en 1189, qu'une charte d'établissement de commune lui fut définitivement accordée (1). Louis VIII la confirma en 1225 et elle fut supprimée par arrêt du parlement de l'an 1317-18.

Les seigneurs laïques et religieux sont donc les auteurs des affranchissements. Mais qui est-ce qui des deux ordres prit le premier l'initiative de ce grand changement?

La résistance que les évêques d'Auxerre et les archevêques de Sens avaient opposée à l'établissement des communes dans leurs villes épiscopales devrait faire supposer qu'ils étaient en principe hostiles à cet esprit novateur qui fournissait des moyens de se soustraire, au moins en partie, à leur juridiction. Cependant, dès 1172, l'archevêque accorde à ses hommes de Villeneuve-l'Archevêque la coutume de Lorris. Trois ans après, le même prélat, fondant une *ville neuve* à Rousson, gratifie les habitants de cette coutume alors célèbre dans le duché de France (2). Véron, gros bourg près de Sens, reçut en 1196-97, de l'archevêque Michel de Corbeil, son affranchissement de la main-morte. Voilà donc des villages, et surtout le dernier, affranchis par le haut clergé, au XIIe siècle. Ajoutons-y Vareilles et Les Siéges à qui les moines de Saint-Remi donnent la liberté en 1197.

D'un autre côté, les seigneurs laïques pensent aussi à affranchir leurs

(1) Ce prince passe pour avoir établi la commune à Sens en 1189. On verra dans le chapitre VIII ce qu'il y a d'exact dans cette attribution.

(2) Elle fut aussi établie à Vermanton et à Mailly-Château par les comtes d'Auxerre.

serfs, mais cette tendance ne commence que dans les villes et n'émane que des comtes (1). Ceux d'Auxerre et de Tonnerre présentent au XIIe et au XIIIe siècle ce caractère particulier d'être disposés à l'affranchissement de leurs vassaux, et de persister dans cette voie de père en fils. Tonnerre (1174-1180), Auxerre (1186) sont les dates les plus anciennes des chartes laïques.

Au XIIIe siècle, l'affranchissement des paroisses prend de l'extension ; le nombre des chartes, assez faible pendant le premier tiers, s'élève dans les deux suivants. Les seigneurs laïques affranchissent à l'envi du clergé qui a cependant sur eux la majorité (2).

Les choses se passent de même dans le XIVe siècle et dans le XVe. Au commencement du XVIe siècle, il y avait encore quelques paroisses de serfs. L'abbaye Saint-Michel de Tonnerre affranchit Tissey en 1508, le seigneur de Saint-Vinnemer agit de même en 1524. Celui de Cry et de Perrigny-sur-Armançon traite avec ses vassaux en 1567 et 1570. S'il resta encore quelques communautés serves après le milieu du XVIe siècle, ce fut une rare exception et les habitants ne réclamèrent plus jusqu'en 1789 (3).

Nous avons dit que les archevêques de Sens avaient pris des premiers l'initiative de l'affranchissement. Il y eut à Auxerre une vive impulsion dans cette direction de la part du Chapitre cathédral. Dès 1204, il affranchit les bourgeois d'Auxerre, puis, dans le reste du XIIIe siècle et la première moitié du XIVe, la plus grande partie de ses nombreux vassaux. On verra plus loin le mobile qui le guidait dans cette voie.

(1) De même que ce sont les archevêques qui, les premiers, ont donné l'exemple au clergé.

(2) Cela ne tient peut-être qu'à la différence numérique des pièces que j'ai recueillies.

(3) Les petits pays de Trévilly et de Ragny furent encore affranchis au mois de juin 1646, par M. de Lesdiguières, leur seigneur.

§ V.

INFLUENCE DES ORDONNANCES DE LOUIS-LE-HUTIN (1315) ET DE HENRI II (1553), QUI PRESCRIVENT L'AFFRANCHISSEMENT.

On sait que Louis-le-Hutin, par deux ordonnances de 1315 et 1316, voulut « que dans le royaume de France la chose, en vérité, fût accordante au nom » et qu'on donnât la franchise à ceux qui la requerraient, à condition de payer les droits de servitude revenant à la couronne. Mais il paraît que l'empressement à jouir du bénéfice de la nouvelle loi ne fut pas grand et qu'il y avait des serfs, dit le roi, qui ne voulaient pas être libres, soit par mauvais conseils, soit par faute de bons avis (1).

L'action de ces ordonnances fut complètement nulle sur nos pays. On voit, par la nomenclature des chartes, qu'un bon nombre de paroisses étaient déjà affranchies avant 1315, et on n'aperçoit pas d'accélération sensible dans l'affranchissement pendant les années postérieures. Les affranchissements individuels avaient suivi la même marche. Il faut remarquer aussi que cette prescription royale ne pouvait être coercitive que dans les domaines de la couronne, et que les seigneurs n'y obtempéraient que de leur plein gré, attendu que le roi eût porté atteinte à leur propriété, en les forçant d'affranchir leurs serfs.

Quant à l'ordonnance de 1553, elle ne pouvait plus guère atteindre que quelques retardataires, dont on ne voit pas trace dans les chartes que j'ai réunies.

§ VI.

L'AFFRANCHISSEMENT MOTIVÉ PAR DES RAISONS RELIGIEUSES.

Dans beaucoup d'anciens affranchissements de serfs et d'esclaves, que les maîtres faisaient au moment de leur mort, on voit que cet acte avait

(1) Spicilége, III, 707.



pour but le salut de l'âme du mourant. Mais les chartes, données par les seigneurs aux communautés d'habitants, n'affectent la forme religieuse et même philosophique dans le préambule qu'après la deuxième moitié du XIIIe siècle. Il régnait alors, dans l'esprit public, une somme de pensées généreuses, écloses sous le règne du bon roi saint Louis (1), et qui adoucissaient le sort des serfs. C'est du moins ce que nous révèlent les chartes émanées de l'évêché et du chapitre d'Auxerre, de l'abbaye Saint-Germain et du chapitre de Sens.

La vie des évêques d'Auxerre disait, en parlant de E. de Lezinnes, que ce prélat, excité par son naturel et son zèle épiscopal, désirait rendre les habitants d'Appoigny à la liberté, la servitude de mainmorte étant *lineæ humani generis inhumanæ* (2).

La charte dans laquelle ces nobles pensées éclatent avec le plus de force et de vérité est celle de Pourrain, terre appartenant au chapitre d'Auxerre de temps immémorial. Elle est de 1303, et fut donnée dans l'église du pays. Après l'invocation ordinaire de la sainte Trinité, on y lit ces mots :

« Cum Dominus ac Redemptor noster, conditor totius creature ad
» hoc propiciatus, humanem carnem voluerit assumere, ut divinitatis
» sue gratia, disrupto quo tenebamur captivi vinculo servitutis nos
» pristine restitueret libertati, omnesque homines, jure naturali in-
» specto, gaudere debeant beneficio libertatis, ac inter ceteros fidei
» christiane ministros ecclesia, ut pote mater omnium fidelium, liber-
» tatis privilegium, non solum concedere, sed etiam ab aliis Christi fi-
» delibus concessum, tueri ac protegere teneatur, juxta sacrorum

(1) Saint Louis disait : « Les serfs appartiennent à Jésus-Christ comme nous, et » dans un royaume chrétien nous ne devons pas oublier qu'ils sont nos frères. » Michaud, Croisades, t. IV, 446.

(2) Le chroniqueur ajoute que les habitants se refusaient à payer la dîme, et que l'évêque, désirant remédier au péril de leurs âmes, voulut les affranchir afin de leur rendre les autres charges plus légères.

» canonum instituta ac legum sanctarum legitimas sanctiones. Ea
» propter, nos attendentes quod Domini Christi actio nostra est in-
» structio ejusdem Redemptoris nostri vestigiis, sanctorumque patrum
» institutis inherere volentes, quosdam libertates inferius annotatas,
» hominibus seu burgensibus et incolis nostris utriusque sexus, ville
» nostre de Pulvereno et pertinentiarum ejusdem presentibus et fu-
» turis et aliis infrascriptis, eorumque heredibus successoribus et pos-
» teris universis, super hoc tractatibus in nostris capitulis generalibus
» habitis, evidenti ecclesie nostre utilitate pensata, damus et concedi-
» mus sub hâc forma... etc. » (1)

A Cravan (1287), à Charbuy (1382), à Irancy (1328), les chartes qui émanent du clergé auxerrois sont inspirées par les mêmes motifs du devoir de l'Eglise et du droit naturel à l'homme d'être libre. On remarque que Chichée (1292) a une charte dont la formule est tout à fait semblable à celle de Cravan, et cependant les seigneurs sont bien éloignés : l'un est établi à Flavigny (Côte-d'Or), et l'autre est le chapitre d'Auxerre.

A Diges (1343), les considérants ont quelque chose de pompeux et de biblique : « Cum igitur que sursum est Jerusalem triumphans, vide-
» licet ecclesia mater nostra sit libera, decet illi militantem ecclesiam
» conformare; Creator quippe rerum omnium Deus, per Moysem
» populum Israeliticum admirabili sua misericordia de servitute
» Egyptiaca liberavit, et ineffabili sua misericordia per unigeniti filii sui
» Domini nostri Jesu Christi passionem et mortem turpissimam, cujus
» omnis actio nostra est instructio, de hostis antiqui captivitate genus
» humanum redemit. Jus quoque gentium contra captivitates et ser-
» vitutes juri naturali contrarias manumissio his beneficium intro-
» duxit, ex quibus patet divino et humano jure favorabilem libertatem. »

(1) Ces pensées élevées sur la liberté humaine se trouvent pour la première fois dans un acte d'affranchissement du pape Grégoire-le-Grand. — V. decret. Gratiani, pars II, p 1011, col. 168.

Le chapitre de Sens ne demeura pas étranger à cet ordre d'idées. En 1282, il accorda l'affranchissement aux habitants de Soucy, en disant : « Attendentes quod ecclesia mater est pietatis, et illaque » maxime habet benigno favore prosequi libertatem que est expulsio » servitutis ; que etiam servitus juri dicitur contraria naturali. »

Il résulte de tout ce qui précède que l'influence de l'étude du droit romain se mêlant aux idées chrétiennes formait une doctrine sur la liberté qui devait nécessairement avoir de l'action sur la marche des affranchissements. Une remarque singulière, c'est que sur plus de 50 chartes de seigneurs laïques du XIIe au XVIe siècle que j'aie vues, presqu'aucune ne fait mention de ces idées que nous trouvons en tête d'un certain nombre de chartes du clergé. Cependant, en mourant, la comtesse Marguerite de Tonnerre avait prié ses exécuteurs testamentaires d'affranchir les habitants de Vertaut (Côte-d'Or). Je trouve encore, mais à la fin du XVe siècle, le pieux seigneur du Val-de-Mercy, Jean de Sainte-Croix, lequel, revenant de la Terre-Sainte, fut si bien reçu de ses vassaux du Val, qu'il confirma leurs anciennes franchises dont ils avaient perdu les chartes, et qu'il ajouta : « Considéré aussi que nostre » Seigneur Jésus-Christ qui est créateur de toute personne forma » créature franche, et pour ce que l'on doit plus tandre à franchise et » à liberté que à servitude. »

Une autre trace de cette influence religieuse se remarque dans l'acte d'affranchissement des habitants Grangettes et Collangettes, fait par l'aumônier de Moutier, en 1517. Il y déclare « qu'au commencement du monde toutes personnes vivaient francs et en liberté et » qu'il n'y avoit pas alors de manumissions, que c'est par le droit des » gens que depuis ce temps il s'est trouvé des serfs en plusieurs » lieux, etc. »

Enfin, en 1543, le seigneur de Cisery donnant la liberté à ses *homines*, dit : « Considérant que devant Dieu tous les hommes sont égaux, sauf la » vertu. »

§ VII.

L'AFFRANCHISSEMENT A-T-IL LIEU GRATUITEMENT OU A TITRE ONÉREUX?

On se fait généralement une idée peu exacte de la propriété au moyen-âge. Aujourd'hui les matières assimilables sont nettement déterminées; il n'y a guère moyen d'en étendre les espèces. Le sol et ses produits, les créances, les œuvres de l'esprit et celles de l'industrie, voilà à peu près toutes les natures de propriété que la loi reconnaît. Au moyen-âge, il en était tout autrement. On vivait dans un monde de transition, sortant de l'esclavage antique, et qui en conservait encore la souillure. Dans les idées féodales la possession apparente, l'exercice d'un droit honorifique était une chose considérable, les redevances personnelles étaient une des branches les plus importantes du revenu du seigneur ; il suivait de là que l'on regardait la capitation due par les serfs comme une propriété fort légitime, à laquelle il n'était pas permis de toucher sans le consentement du propriétaire; et, par extension, les serfs eux-mêmes ne pouvaient changer d'état, devenir clercs, sans la permission de leur maître. L'Eglise elle-même a sanctionné cet état de choses en défendant aux évêques d'ordonner les serfs non affranchis.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir les communautés religieuses et les seigneurs vendre l'affranchissement à leurs serfs. Ils usaient d'un droit : en agissant autrement, les premiers, qui n'étaient qu'usufruitiers, auraient diminué la valeur de la propriété qui leur était confiée. Le monastère ou le seigneur, en accordant l'affranchissement aux serfs, faisait sonner bien haut l'utilité de cette mesure à leur égard (1). Il y avait aussi et le plus souvent, à partir du XVe siècle,

(1) Dans d'autres cas, c'était le besoin d'argent qui déterminait les seigneurs. Voy. Pièces justificatives, n° 11. — Un des faits d'affranchissement les plus curieux est celui de la reine Blanche, mère de saint Louis, qui, selon la chronique de Fauchet,

d'autres motifs très-sérieux pour l'affranchissement. Tantôt, la guerre ou la peste ont décimé la population et le pays est devenu désert, les héritages sont incultes et abandonnés (Branches, Chemilly, Pimelles, Venouse); tantôt, c'est parce que les serfs d'une paroisse, voyant leurs voisins jouir de la liberté, abandonnent leurs foyers pour se retirer dans les lieux où la main-morte est détruite, car, disent-ils, la main-morte est odieuse, les habitants voisins refusent de s'allier avec nous (Trucy, 1438). Le droit de main-morte fait quitter le pays (La Maison-Dieu et Saint-André, 1379; Beaumont, 1494; Gigny, 1516). Les habitants sont découragés (Bligny-le-Carreau, 1478); ils sont en voie d'abandonner le pays (Chamoux, 1443); ceux qui y demeurent ne peuvent trouver femmes (Branches).

Il y a des affranchissements qui paraissent plus onéreux que d'autres et pour l'obtention desquels les habitants furent obligés de payer de fortes sommes d'argent, outre les redevances annuelles. Ainsi, Accolay paya 500 liv. au Chapitre d'Auxerre; les serfs de Chablis, 3,200 liv. au prévôt de Saint-Martin de Tours (1257); Joigny, 4,850 liv. au comte, qui ajoute plaisamment que c'était pour le remède de son âme (1300); Egléný (1302), 1,000 liv.; Vézinnes donne 400 liv. Trévilly et Ragny, affranchis les derniers, s'engagent à payer au double les anciennes redevances, excepté les dîmes, tierces et fournage; plus 10 sous d'affouage.

Les comtes d'Auxerre, comme nous l'avons déjà dit, étaient particulièrement portés à affranchir leurs serfs et leurs bourgeois. Ils donnèrent aussi de nombreuses chartes à ceux d'Auxerre (1188, 1194, 1223), de Tonnerre (1174, 1192, 1211, 1224), de Vermanton (1214, 1231, 1255), et de Mailly-Château (fin du XII[e] siècle).

obligea en plusieurs lieux les seigneurs d'affranchir leurs hommes et femmes moyennant d'autres droits. « Et fit ce en partie par pitié de plus belles filles à marier » qu'on laissoit à prendre pour telle servitude. » Voy. Coutume de Troyes, p. 22.

L'absence de stipulations de rachat à prix d'argent est particulièrement remarquable dans toutes ces chartes.

Le comte Pierre et Agnès, sa femme, font remise de la main-morte à leurs hommes libres d'Auxerre, pour leur aider à rebâtir la ville qui venait d'être incendiée (1188). La grande Mathilde, confirmant cette exemption, l'étend aux autres bourgeois qui n'étaient pas libres (1223). Gui, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, en agit aussi libéralement avec ses hommes de Tonnerre (1174), qu'il exempte de la taille et d'autres charges. Pierre de Courtenay confirme ses hommes de Vermanton dans leurs anciennes coutumes (1214). Gui de Forez leur accorde les franchises de Lorris (1235). Les seigneurs des autres parties de Vermanton, moins généreux que les comtes, ont vendu les franchises qu'ils concédaient.

§ VIII.

L'AFFRANCHISSEMENT EST PERSONNEL ; CEUX QUI NE VEULENT PAS PAYER LA CENSE NE JOUISSENT PAS DE LA LIBERTÉ.

Un fait bien singulier nous est révélé par le titre de cet article, c'est qu'il y avait des serfs qui ne se souciaient pas de la liberté, puisqu'on exceptait nominativement de la jouissance de l'affranchissement ceux qui ne voulaient pas payer l'impôt; c'est seulement au XIIIe et au XIVe siècle que j'ai rencontré cette clause comminatoire ; ils n'étaient donc pas toujours si misérables de leur condition. On a vu même un homme libre se rendre serf. On remarque dans quelques chartes diverses particularités. A Tonnerre, le comte donne aux habitants les eschoites de ceux qui ne veulent pas payer la taille créée pour le rachat de la main-morte (1211). A Cravan, ceux qui refuseront l'impôt y seront contraints par le chambrier du Chapitre. A Vermanton, en 1264, bon nombre d'habitants ne se souciant pas de racheter le droit de main-morte qui grevait leurs héritages au prix de 15 deniers par livre, le seigneur consigne leurs noms dans l'acte de rachat, afin qu'on puisse toujours les reconnaître. A Monéteau, chaque habitant ne jouira

de la liberté que lorsqu'il aura payé l'impôt. A Escamps, les biens des refusants seront dévolus après leur mort à la communauté des habitants qui les gèrera à son profit. A Vertaut, si quelque individu ne se soumet pas quarante jours après la rédaction de la charte, aux conditions qui y seront rapportées ; « Attendu le vice d'ingratitude, il res» tera serf toute sa vie ; mais ses enfants ne perdront pas le bénéfice de » la franchise, à moins qu'ils ne persistent dans la même voie que lui. »

§ IX.

CONDITIONS MOYENNANT LESQUELLES LES NOUVEAUX AFFRANCHIS EXERCENT LEUR LIBERTÉ ; VARIÉTÉS DE CET EXERCICE, ETC.

Au moyen-âge, nos provinces présentant alternativement des pays libérés et serfs, il se faisait une singulière confusion entre les habitants qui passaient des uns dans les autres avec leur condition personnelle souvent différente. Il fallait donc toute une législation pour règlementer les accidents divers d'un pareil état social. Bientôt même, par la marche progressive des choses, il arriva de si grands mélanges dans les rangs de cette foule de serfs et d'affranchis, que les seigneurs y perdirent forcément leurs droits.

Nos chartes révèlent les nombreuses conditions dans lesquelles existaient les habitants de nos pays.

Souvent, pour encourager le développement de la population, les seigneurs inséraient dans les chartes une clause qui faisait jouir les étrangers des priviléges du pays. Il fallait pour cela s'avouer bourgeois du seigneur (Auxerre-Saint-Germain, Chemilly) et ne pas venir de ses seigneuries ; mais ce droit éprouvait de fréquentes contestations de la part des maîtres qui perdaient leurs serfs : aussi, dans quelques endroits, avait-on mis la condition d'un an et jour sans réclamations (1).

(1) A Mailly-Château, si quelque chevalier, *casatus*, du comte seigneur de Mailly, réclame un serf fugitif, le serf sera renvoyé de Mailly quinze jours après.

Les chartes qui mentionnent l'appel des étrangers sont nombreuses. (V. Eglény, Diges, Irancy, Perrigny, Prégilbert, Pourrain, Val-de-Mercy). Dans ce dernier village, les étrangers étaient reçus à leur arrivée par le prévôt et deux bourgeois qui leur faisaient jurer de garder la franchise et d'être de l'accord de la communauté. A Irancy, le même serment était exigé.

Mais, pour éviter la diminution des droits seigneuriaux dans les terres non affranchies, les seigneurs interdisent à leurs serfs de jouir de la liberté dans les lieux où ils l'ont accordée. (V. Auxerre-Saint-Germain, Irancy, Tonnerre). A Pourrain, à Perrigny, à Eglény, il existe un moyen terme : les serfs forains du seigneur, qui s'y marient, jouissent de la franchise, sauf pour les biens qu'ils ont en pays de main-morte. A Monéteau, ils sont obligés de devenir propriétaires.

Dans quelques lieux on pratique le contraire de l'article précédent, et l'homme serf étranger du seigneur a le droit de jouir sans conditions des priviléges du pays. (V. Chichery).

Une autre disposition singulière de cette législation, c'est que l'homme libre d'un seigneur qui va habiter dans une terre du même seigneur non affranchi, devient de la condition des habitants de ce lieu, et s'il meurt sans hoirs de son corps, le seigneur prend ses biens situés dans ce lieu de main-morte, mais non les autres (1). (V. Chichery, Eglény, Diges, Héry, Escamps, Gy-l'Evêque). Dans ce dernier village, il faut en outre que les enfants demeurent dans le pays primitif du mort. A Monéteau, les habitants qui achèteront des biens aux lieux où le servage est en vigueur seront soumis à la coutume de ces lieux.

En même temps qu'on dégrevait de la main-morte les biens des habitants d'un pays, on en faisait généralement autant de ceux des

(1) La Coutume de Bourgogne disait :
« L'homme franc qui va demorer au lieu de main morte et y prent meix, et de-
» vient par convention homme de ladite condition et demeure incontinent homme
» main-mortable pour luy et sa posterité a naître. »

forains ; cependant, à Préby, on a cru devoir stipuler que ces derniers ne jouiraient de l'exemption que s'ils payaient la cense, tant étaient individuels et personnels ces actes d'affranchissement Mais on peut bien admettre qu'il n'y a guère d'individus qui se soient trouvés dans le cas de l'exclusion.

Plusieurs chartes croient devoir fairemention que, par l'acte d'affranchissement, les bourgeois ont obtenu la liberté d'aller où bon leur semblera, de quitter la seigneurie et d'y revenir sans obstacles. Mais à Perrigny et Montot, commune de Guillon, les habitants qui allaient demeurer ailleurs perdaient la liberté. D'autres chartes ajoutent la liberté de se marier à volonté. Ces clauses servent à montrer combien étaient nombreuses les entraves dont les serfs étaient liés avant l'affranchissement. (V. ci-dessus le *droit de suite.*)

§ X.

SERMENT DU PAR LE SEIGNEUR DE GARDER LES FRANCHISES (1). — REFUS D'IMPÔT EN CAS DE MANQUEMENT A CETTE CÉRÉMONIE.

Le serment était le lien sacré des traités passés entre nos pères et leurs seigneurs. Ils y avaient plus de foi que dans les recours au Parlement.

(1) Les comtes d'Auxerre étaient aussi obligés au serment de garder les franchises, en présence de cinq de leurs barons ; mais après la réunion du comté à la couronne, cet usage fut modifié. Charles V, dans ses lettres de 1379 confirmatives des priviléges de la ville d'Auxerre, déclara que la dignité de la majesté royale s'opposait à ce que le roi fît serment en personne, et il délégua cette charge au bailli de Sens et d'Auxerre devant le Parlement, et à ses autres officiers du comté devant les jurés de la ville, entre les mains du bailli lui-même.

J'ai vu aux Archives la copie de la grande charte des habitants, sur laquelle les baillis royaux du XIVe et du XVe siècle prêtaient le serment et l'écrivaient de leur propre main.

Mais, en même temps, on avait déduit logiquement de l'obligation du serment de la part du seigneur, le refus d'obéissance de la part des vassaux, dans le cas où le premier ne prêterait pas le serment.

Les plus anciennes de nos chartes en font mention. Le prévôt de Rousson devait jurer à son installation de garder les franchises, et les habitants n'étaient tenus d'exécuter ses ordres qu'après cette cérémonie. A Tonnerre, le prévôt jure les coutumes (1192). Le comte envoie sa procuration pour prêter serment (1284). A Charentenay, Irancy, Mailly-Château, même usage ; à Chitry, les bourgeois ont le droit de refuser la taille si le seigneur ne jure pas d'observer les franchises ; à Sacy, le seigneur prie l'évêque de l'excommunier s'il ne respecte pas les priviléges de la communauté. Au Val-de-Mercy, en cas d'infraction, les habitants porteront plainte au seigneur féodal qui contraindra leur maître à respecter leur charte. A Joigny, le bailli et le prévôt du comte devaient faire serment de garder les franchises, devant les bourgeois dûment convoqués et présents ou absents.

§ XI.

EXERCICE DE LA JUSTICE. — DUEL.

Les chartes d'affranchissement donnent ordinairement des garanties aux serfs pour l'exercice de la justice. Ils ne sont plus exposés à aller plaider hors de la seigneurie contre leur gré. (Villeneuve-l'Archevêque, 1172 ; Voisines, 1187 ; Mailly-Château, Charentenay, 1303, et autres). Ils peuvent s'exempter d'être arrêtés en cas de délit, en fournissant caution, à moins de crime de quatre cas : homicide, rapt, viol, adultère. A Montigny, tout bourgeois accusé dans une affaire d'argent, s'il n'y a pas de témoin, se disculpera par serment ; à Montigny, si l'accusateur jouit de peu de considération et que l'accusé d'un crime soit au contraire très-estimé, il pourra être mis en liberté sous caution. A Villeneuve-l'Archevêque, un homme accusé d'un fait dont la preuve ne peut être établie par témoins, « par sa seule main se descoupera. »

Le ressort des justices est comme toujours bien observé; cependant, certaines chartes du Tonnerrois interdisent aux bourgeois de s'aider, en cas de procès, du privilége des bourgeois du roi ou du comte, et de se soustraire par là à la juridiction ordinaire.

Le prix du sang se rachète par l'argent, à Tanlay (1486). Un coup de paume ou de poing sans sang, 5 s.; s'il y a sang, 20 s. « Si aucun » frappe du bâton ou pierre sans sang, os brisé ou membre, 20 s.; » s'il y a sang, l'amende est à la volonté du seigneur. » Il en est de même pour les coups d'armes émoulues, pour les viols, homicides et vols.

Les officiers de justice des seigneurs sont connus sous des appellations diverses, le *maire* est le plus humble de ces officiers. Sa charge se donne à bail à Héry (1288), à Chichery (1352). Il y fait arrêter les malfaiteurs, mais ne les juge pas (1) Le maire d'Escamps est tenu de garder les prisonniers et de les amener à Auxerre, aidé de deux sergents. Il est adjoint aux élus des habitants pour disposer des eschoites. A Gigny, le juge et maire a sa justice (1516); à Tissey, il y joint la police, et on en appelle à la justice de l'abbé de Saint-Michel, seigneur du pays. On sait qu'en général, au XIVe et au XVe siècle, le maire était à la fois un officier de justice, une sorte d'intendant du seigneur et un tenancier féodal à cause de sa mairie.

Le *prévôt* est le second degré de la justice seigneuriale et souvent le seul qui existe dans la terre. Il n'a d'autres appointements que les produits des amendes et des jugements. Il exerce la police dans toute son étendue, lorsque le fief qu'il habite n'est que de seconde ou de troisième classe. On appelle de ses sentences au bailli du grand vassal; et de là au bailliage royal d'Auxerre, Sens, Villeneuve-le-Roi, Montargis, etc., selon les lieux.

(1) Cela n'a lieu que dans les endroits où il y a un prévôt ou un bailli; car à Pimelles, à Cheney, en 1514, la mairie s'amodie, à charge par le fermier de rendre justice. (Arch. de l'Yonne, Cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre).

Le *bailli* ne se trouve ordinairement que dans les seigneuries un peu importantes et qui ont des prévôtés pour dépendances. Le bailliage ressortissait aux siéges royaux. Le bailli des monastères allait tenir des assises une ou deux fois par an dans les seigneuries, pour juger les appels des maires ou des prévôts.

Le *duel*, cet usage barbare conservé au moyen-âge, depuis les temps mérovingiens comme moyen de justice, se pratiquait dans nos pays. On en voit des traces dans certaines chartes, aussi bien de celles qui sont données par des seigneurs ecclésiastiques que par des laïcs.

A Villeneuve-l'Archevêque et à Rousson : « Si gages de duel sont » donnés et que les parties s'accordent du consentement du prévôt » avant l'appel des témoins, elles paieront chacune 2 s. 6 d.; si les témoins sont présents, 7 s. 6 d.

A Mailly-Château, Villeneuve-l'Archevêque et Voisines : « Si un » duel a lieu entre hommes *légitimes*, les témoins du vaincu paieront » 112 sous ; à Villemanoche, même amende dans ce cas. » A Charentenay, l'usage est le même, mais l'amende est un peu plus élevée. Au Val-de-Mercy, les amendes sont bien plus fortes : « Qui donnent gages » de bataille aux mains du prévot et face paix avant de venir armés en » champ, payeront 20 sous ensemble, s'ils entrent armés en champ, » 60 sous ; si la bataille a lieu, 100 sous ; s'il s'agit de meurtre, rapt » ou vol et que la bataille fut faite, ils seront à la volonté du » seigneur. »

Il n'est pas fait mention de la manière dont étaient armés les combattants dans ces duels judiciaires ; mais comme c'étaient tous des vilains, ils étaient sans doute porteurs de bâtons.

On remarque qu'à partir du XIV[e] siècle, cet usage du combat judiciaire disparaît des chartes et aussi nécessairement des mœurs publiques.

§ XII.

MODE DE TRANSMISSION DES HÉRITAGES AUX PARENTS DES SERFS AFFRANCHIS.

Dans l'état de main-morte, la succession advenait de plein droit au seigneur ; tantôt, comme nous l'avons vu à la définition de la main-morte, pleinement et entièrement, à l'exclusion même des enfants du mort ; tantôt, lorsque le défunt ne laissait pas d'enfants, en donnant aux serfs la libre disposition de leurs biens, les chartes formulèrent surtout le droit de succession. L'ordre naturel qui veut que l'héritage passe aux enfants fut consacré.

Dans le cas de mort sans enfants et lorsque les père et mère ou aïeux existent, ceux-ci sont de droit héritiers, suivant au reste les coutumes d'Auxerre et de Sens. Dans les autres cas « eschoite advient au plus » proche héritier s'il n'y a hoirs du corps, » dit la charte de Montigny. On trouve à L'Isle cette exclusion : « Si l'héritier le plus proche de » l'homme mort ne veut être de la franchise et y demeurer, c'est celui » qui vient après à hériter de l'eschoite. »

L'administration de l'eschoite dont les héritiers ne sont pas connus est généralement dévolue au seigneur qui la garde pendant un an et jour, après quoi elle lui appartient s'il n'y a réclamation (1).

§ XIII.

PRUD'HOMMES ÉLUS PAR LE SEIGNEUR ET LES HABITANDS POUR RÉPARTIR LA TAILLE, POUR LE JUGEMENT DES DIFFÉRENTS, ETC.

La pratique de l'élection directe par les communautés d'habitants pour la désignation de prud'hommes chargés notamment de l'assiette

(1) Le seigneur de Cry et de Perrigny avait le droit de s'emparer des terres qui étaient demeurées trois ans sans culture.

de la taille est un fait constant dans toutes nos chartes d'affranchissement ; seulement le mode varie beaucoup, selon l'esprit des temps et des seigneurs. Nous remarquerons en passant que cette institution, établie ainsi sur toute la surface de nos provinces, a dû particulièrement faciliter les opérations du recouvrement de l'impôt, lorsqu'au milieu du XIVe siècle les receveurs royaux furent chargés de lever les tailles sur toutes les communautés.

Le principe de l'élection étant donc admis pour ce cas, nous voyons que les seigneurs se réservent presque toujours un droit de surveillance ou de contrôle. Ainsi, à Cravan, les habitants élisent trois prud'hommes et le chambrier du Chapitre trois autres, et s'il y a désaccord, il nomme lui-même les six. C'est généralement à nombre égal que les deux parties font le choix (1) Cependant, on voit des cas où le seigneur ou son prévôt se contente des élus des habitants et fait l'assiette avec eux. A Venouse, les choses changent : l'abbé de Pontigny, seigneur, appelle six ou huit prud'hommes et fait l'assiette ; à Escamps, même pratique. A Monéteau, à Pisy, à Coulanges, les habitants élisent seuls, et dans ce dernier pays ils n'ont pas besoin de la permission du seigneur pour s'assembler et s'imposer des tailles (1365). Souvent on met un clerc parmi les élus qu'on appelle jurés, prud'hommes et même juges (*judices*).

Les rouages administratifs sont toujours fort simples dans les sociétés primitives. Dans nos chartes, les habitants élisent encore des prud'hommes pour la réception des étrangers dans la franchise, de concert avec le prévôt (Coulanges-la-Vineuse) ; pour la surveillance des chemins que chacun doit entretenir au droit de soi (Branches) ; pour garder pendant l'an et jour l'eschoite de l'étranger mort (Chitry) (2) ; dans ce lieu ce sont les mêmes prud'hommes chargés de l'assiette de la

(1) Ce nombre varie et va jusqu'à 10.

(2) A Vermanton, il y en a 4.

taille ; ils nomment eux-mêmes un sergent pour la garde des héritages. Dans d'autres paroisses, les habitants élisent le messier (Fouchères), ou bien quatre prud'hommes sont élus pour veiller à l'exécution de la charte (Sainte-Vertu), et le prieur de Sainte-Vertu et les officiers du comte de Tonnerre reçoivent leur serment. A Sacy (1234), s'il s'élève discussion entre le seigneur et les habitants sur quelque point de la charte, le seigneur s'en réfère au jugement de douze de ses bourgeois de Sacy ; six élus par les bourgeois et six par lui, qui prêteront serment devant le bailli.

§ XIV.

QUELS NOMS PRENAIENT LES CHEFS DES VILLAGES, DES VILLES, DES COMMUNES ? A QUELLE ÉPOQUE COMMENCENT-ILS A PARAITRE ?

Les communautés d'habitants furent longtemps sans autres chefs que les officiers de leur seigneur. Elles n'existaient dans l'ordre civil que comme des agglomérations d'individus sans droits collectifs. Tandis que l'Eglise avait, chaque fois qu'une paroisse était fondée, organisé la *fabrique* où tous les paroissiens se trouvaient représentés et donnait ainsi aux seigneurs des exemples à suivre, ceux-ci, fort indifférents aux intérêts de leurs serfs, les laissaient sans organisation et sans protecteurs naturels.

La concession d'une charte de franchises amène au moins pour les habitants le droit d'élire des messiers et des sergents, et surtout celui de choisir des prud'hommes chargés de répartir la taille : c'est là l'objet important, mais il y a loin de là à la nomination d'administrateurs permanents des intérêts communaux (1). Le prévôt, le bailli seigneurial demeurent toujours le tuteur. La communauté, ayant quel-

(1) A Diges (1343), l'abbé de Saint-Germain ne veut pas que par suite de l'affranchissement les habitants forment un corps de communauté quelconque.

ques actes à faire, agissait comme un particulier et déléguait un ou plusieurs de ses membres. L'affaire faite, les pouvoirs des procureurs expiraient. Cependant on trouve de rares exceptions. Ainsi, comme nous l'avons vu plus haut, à Sainte-Vertu, quatre prud'hommes élus par les habitants sont chargés de faire exécuter la charte que leur accorda le fameux comte Pierre de Courtenay, en 1203. A L'Isle (1279), quatre élus sont également chargés de la garde de la charte et de son exécution ; à Coulanges-la-Vineuse (1365), le seigneur consacre l'institution existante des quatre bourgeois jurés élus chaque année par les habitants pour traiter et ordonner de toute la besogne de la communauté. Le même seigneur les appelle *jurés* dans la fondation de l'hôpital, en 1378, et les charge d'en recevoir les comptes. Au Val-de-Mercy, il y avait un prud'homme juré institué par les bourgeois, « lequel, dit le seigneur, aura pouvoir si le prévot ou le sergent fait » grief à quelque bourgeois, que il cognoistra au grief et aprendra le » contens en sa main, s'il en peut déterminer, il en déterminera, si » non en referera à l'assise de notre bailli. » A Gigny (1516), les habitants élisent deux procureurs et deux échevins pour conduire leurs affaires.

Dans les villes où les intérêts étaient plus importants, il y eut de bonne heure des représentants permanents, choisis en vertu des chartes. A Auxerre, les *jurés* paraissent dès 1215 et sont chargés de l'administration ; à Sens, le *maire*, les *pairs* et les *jurés* représentent la commune dès 1186, et probablement auparavant. A Tonnerre, on voit quatre élus qui veillent aux intérêts des habitants dès 1213. La ville de Joigny n'a encore qu'un procureur en 1500. Vézelay eut un moment ses *consules*, lors de la révolte de 1152.

On a remarqué aussi, dans les lieux où existaient plusieurs paroisses, que la division paroissiale s'était maintenue pour l'administration civile. Ainsi la répartition des impôts de la communauté ou de la ville se faisait par les fabriciens qui remplissaient en même temps les fonctions de répartiteurs et de collecteurs. Ils convoquaient au son de la

cloche les habitants de la paroisse pour avoir leur avis sur l'opportunité de telle ou telle mesure qui les intéressait, et donnaient ensuite rapport aux échevins de la ville.

§ XV.

FIXATION OU RÉDUCTION DE LA TAILLE. — EXEMPTS.

Pendant la période où le règne féodal fut à son apogée, les serfs appartenant à leurs maîtres, sans autres garanties que le frein religieux, étaient exposés à tous les caprices du despotisme; tantôt bien, tantôt mal, suivant l'humeur ou le caractère du maître.

Cependant, au XIIe et au XIIIe siècle la société s'étant assise sur ses bases définitives, l'injustice et l'arbitraire ne pouvaient plus être à l'abri du blâme et de la répression.

Les chartes d'affranchissement des paroisses ont, sur le chapitre des tailles principalement, apporté une révolution profonde dans les rapports des maîtres et des serfs. Au lieu de la taille à volonté, de la taille haut et bas, on trouve des bases fixes et déterminées que personne ne doit enfreindre. Le chiffre en est quelquefois bien élevé, mais on passe par là-dessus en pensant au bienfait de l'indépendance personnelle et terrienne que l'on vient d'acquérir. Ce n'est que dans les temps de misère et de guerre qu'on voit les habitants se plaindre et menacer d'abandonner le pays. Alors le seigneur transige et réduit les taxes pour un temps. On voit par les chartes que la taille se percevait de deux en deux ans, de trois en trois ans, à volonté, haute et basse (1). Le rachat a lieu tantôt par une redevance annuelle fixe : à Appoigny, de 160 liv.; à Diges, de 130 liv.; à Cravan, de 120 liv.; à Charentenay, de 70 liv.; à Eglény et St-Martin-sur-Ocre, de 40 liv.; à Escamps, de 50 liv., etc.

Sur cinquante chartes, on trouve dix rachats de taille à volonté par

(1) A Tonnerre, on trouve cette répartition en 1172 : 5 sous par feu pour l'homme libre ; 3 s. pour le serf; 20 sous par personne pour le juif, plus 5 s. pour sa maison.

des redevances fixes, et le reste par des tailles personnelles. Ici le chiffre varie beaucoup, 5 sous pour le plus riche est le plus ordinaire. On trouve aussi 12 den., 2 s., 10 s., 20 s., 25 s., 50 s. et même 70 s.; ces deux derniers chiffres, qui sont tout-à-fait en dehors des autres, s'appliquaient aux deux seigneuries de Chitry (1301).

Les veuves paient ordinairement moitié moins que les ménages complets. Les varlets et pucelles sont exempts. La limite inférieure de la taxe est 12 d. Cet impôt prend différents noms dans les chartes. On l'appelle taille, cense ou bourgeoisie, franche bourgeoisie, abonnement, feuage. On y joint quelques deniers pour l'usage des bois.

Les varlets et les pucelles sont ordinairement dispensés de la taille, parce qu'ils demeurent chez leurs parents; cependant on trouve des exceptions, comme à Escamps. Il y a peu de chartes où des réserves soient stipulées en faveur des clercs. Aucept, Bleigny ajoutent les mendiants; Branches, Héry, Mailly-le Château parlent des chevaliers; Mont-Saint-Sulpice distingue spécialement le curé.

On sait que les ecclésiastiques, à l'exemple de ce qui se pratiquait chez les Hébreux, étaient dispensés des tailles (1). Mais comme les clercs avaient toujours une tendance à se faire ranger dans la classe des exempts, on a soin dans certains pays de les désigner nominativement au rang des imposables.

§ XVI.

RÉDUCTION DES AMENDES.

L'élévation des amendes était, avec la taille à volonté, une des choses les plus dures du régime féodal, à l'égard des serfs. En fixant l'une, on diminua en même temps l'autre.

(1) Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, les administrations des villes d'Auxerre et d'Avallon essayèrent plusieurs fois d'imposer à la taille négociale les membres des églises cathédrale et collégiale, mais ceux-ci réussirent toujours à s'en faire exempter par les parlements.

L'influence de la coutume de Lorris est encore sensible ici. Il semble même qu'on lui doit la réduction des amendes. Outre les communautés d'habitants qui ont joui de cette coutume, Sainte-Vertu, Tonnerre, Noyers, Villemanoche, Fouchères, Tourbenay, Val-de-Mercy, enfin les plus anciennes chartes réduisent les amendes de 60 s. à 5 s. et celles de 5 sous à 12 deniers, comme dans la charte de Lorris.

On trouve aussi des variétés : Chamoux est réduit de 60 à 20 s. et de 7 à 5 s.; Pourrain, de 60 à 15 s. et de 3 s. à 12 d.; Charentenay, de 60 à 10 s., les amendes inférieures maintenues ; à Héry, le chiffre de 60 s. ne change pas. A Tonnerre, les amendes sont de 7 sous pour l'homme libre et de 3 sous pour le serf (1174). (1)

§ XVII.

CHARTES PORTANT ACCROISSEMENT DE DÎMES.—CENSIVES.

L'une des taxes que les seigneurs augmentèrent pour l'affranchissement de la main-morte est la dîme en nature. Cet impôt sur les fruits de la terre, naturellement variable, était plus facile à payer que les redevances en argent, et les affranchis consentaient plus volontiers à son accroissement. Beaucoup de chartes, et celles des seigneurs laïcs surtout, n'en parlent pas par la raison que les dîmes étant de leur nature ecclésiastiques, beaucoup de ces seigneurs n'en jouissaient pas.

La dîme, comme son nom l'indique, aurait dû se payer au 10e des récoltes ; mais il n'en était ordinairement rien, et nos chartes d'affranchissement le démontrent. En effet, la dîme y fut généralement aug-

(1) Les amendes subirent à Tonnerre, comme dans beaucoup d'autres lieux, la réduction de 60 à 5 s, en 1224. Mais, au XVIe siècle, trois avocats consultés dans un procès des habitants contre le seigneur, après avoir donné leur approbation aux divers points des chartes, critiquèrent cet abaissement de l'amende, « comme étant un appel au délit. » (Pithou, Ms. Biblioth. de Tonnerre).

mentée, et cependant le chiffre ne s'élève ordinairement que du 20e au 15e pour les grains. Trucy porte du 36e au 18e (1). La dîme de vin est moins répandue naturellement et varie beaucoup. On trouve une exception, qui n'est probablement pas la seule, dans un traité des moines de Saint-Germain avec les habitants d'Irancy, au sujet de la dîme du vin. En 1327, ils convertissent l'impôt en nature en un droit fixe de 4 s. par arpent de vigne (2).

Le *cens* est une autre nature d'impôt plus direct que le précédent. Il se percevait sur la terre elle-même. C'était le vieux *census* romain. Il est presque toujours de 6 d. par arpent. A Charbuy, il est porté à 12 d. au lieu de 6 d'ancienneté. C'était la loi générale de la terre. Les exceptions sur tel ou tel canton sont diverses. A Chemilly, les terres à hosche (jardin) paient 6 sous par arpent.

Le rachat de la main-morte de la terre a lieu à Vermanton par une estimation d'un sou à 15 d. t. par livre de revenu, une fois payé ; et à Sainte-Pallaye, Sery, Prégilbert, à 26 d. par liv. pour les sujets directs du seigneur, tandis que les bourgeois de l'abbaye de Crisenon et ceux de Mailly-la-Ville ne paient que 13 d. par livre.

Les tierces (3) sont bien moins ordinaires que le cens. Les tierces étaient dues sur certaines terres d'une paroisse et n'étaient donc que partielles. On les voit au 12e du produit (Pimelles, Charentenay, Cry). Les terres à tierces de Gy-l'Evêque sont converties en terres censables par la charte d'affranchissement.

(1) On trouve comme exception et le chiffre du 10e maintenu ou rétabli à Andryes, à Molôme et Saint-Martin, et le 11e à Saint-Vinnemer et à Tanlay.

(2) Cartulaire de Saint-Germain, f° 107. Bibliothèque d'Auxerre.

(3) Du Cange regarde l'impôt de la tierce qui se payait sur les terres en Bourgogne et dans quelques pays voisins, comme un vestige de la taxe due par les Gallo-Romains sur le tiers de leurs héritages dont les Bourguignons conquérants leur laissèrent la possession.



§ XVIII.

DIVERSES TAXES.

On sait combien les redevances féodales étaient multipliées. Les chartes, en les énumérant, en citent plusieurs en termes généraux, telles que lots et ventes, rentes, bans-vins, corvées, droits de greffe, de justice et notariat, poids et mesures, péages, etc. Il m'a paru inutile d'entrer dans ces détails qui sont peu caractéristiques et communs à toutes les seigneuries. Je ne parlerai ici que de quelqnes-unes des moins connues.

Avoine. L'avoine est un des produits dont l'usage est le plus répandu dans les chartes pour le paiement des redevances, et notamment pour le droit d'usage des bois; ce qu'on appelle feuage ou fouage. Dans tous les pays de bois, il est ordinaire de rencontrer, dans les chartes qui règlent les rapports des seigneurs et des habitants, cette redevance de 2 ou 3 bichets ou boisseaux d'avoine par feu, qui était fort utile aux seigneurs, car ils avaient toujours une nombreuse suite et des chevaux à nourrir. Les habitants d'Annay-la-Côte paient une mesure d'avoine au duc de Bourgogne pour être protégés dans leur liberté.

Asisa, droit de 2 s. à payer par tous ceux qui ont maisons à Rousson (1175).

Burgacea, redevance dont parle la charte d'affranchissement des bourgeois du Chapitre d'Auxerre, en 1204, et qui fut supprimée alors. Ducange, qui la cite, dit que c'était une espèce de gâteau.

Chavage ou *chevauge*, *chavaige*, cens annuel de 3 d. dû à l'abbé de Saint-Martin-Molosme (1457), et de 4 d. à l'archevêque de Sens, par ses bourgeois du comté de Joigny. Cette taxe était une espèce de capitation payée par les homme de corps. Elle est maintenue ; cependant

ceux qui la doivent sont rendus libres avec cette réserve que, s'ils vont demeurer hors de la seigneurie, ils redeviendront serfs de corps, jusqu'à ce qu'ils y retournent. Les habitants de Pimelles en sont libérés en 1329. A Oisy, terre du Chapitre d'Auxerre, l'affranchissement fait réserve des droits sur les *chavins* du comte de Nevers et les serfs des autres seigneurs qui habitent ce pays. Il s'agit encore ici des serfs qui paient le chavage.

Droit de bien venue. Ce droit, qui s'entend facilement, était encore payé au dernier siècle à Molinons. Suivant le terrier de ce pays, tout individu qui vient demeurer dans la seigneurie doit payer au seigneur 20 s et à la fabrique 20 s. pour droit de *bien venue.* Ceux qui y prenaient femmes ne payaient que moitié. Deux sentences de 1701 et de 1768 ont condamné des individus á payer la redevance.

Droit de chasse accordé aux habitants de Chamoux, à condition d'apporter à l'abbé de Vézelay « d'un cerf pris le 6e, d'une biche un » quartier, etc. » A Noyers, les habitants avaient droit de chasse en la gruerie de la ville.

Droit de mai. Sur chaque nouveau marié d'Héry, tant varlet que pucelle, l'abbé de Saint-Germain prend un droit appelé *mai*, c'est-à-dire deux pièces d'airain diverses, une quarte de vin, un pain de chapitre, un pot, un plat, une tranchotte, ou au lieu de cela 3 sous (1459). Le crieur public ni le *excubitor*, le garde, n'auront rien dans les noces pour coutume à Villeneuve-l'Archevêque, à Rousson (1175), et à Voisines; même formule à Mailly-le-Château (1229). Ces quatre pays ont reçu les coutumes de Lorris.

Entretien des chemins. Le taux pour l'entretien des grands chemins est de 3 d. par feu à Héry.

Faul-clam; de *clamum* en basse latinité, plainte faussement portée devant le juge. Les habitants de Senan paient dans ce cas 3 sous d'amende.

Festage, taxe due par chaque faîte ou pignon de maison. Il est de 5 sous à Tonnerre, en 1174 ; même taxe à Saint-Vinnemer et à Tanlay, plus une poule. L'appentif ne paie que moitié.

Forestage; c'est le droit dû pour prendre bois dans les forêts. Il était dû à Sacy un pain de forestage estimé et fixé à 3 d. en 1213. A Nitry, 4 d. de forestage; à Beaumont, 2 s. 6 d.

Foin. A Vézelay, on paie une *trousse* de foin pour les chevaux de l'abbé.

Gelines. Les gelines ou poules font partie des taxes dues par les maisons, pour l'usage des bois. (V. Beaumont, Chitry, Tanlay et Bleigny). A Chitry, le seigneur les prélevait lorsqu'il y venait; elles sont rachetables par 3 sous la pièce.

Herban, droit dû pour l'exemption des corvées. Le seigneur des habitants de Molosme et Saint-Martin les en affranchit.

Joyeux avènement, *chevalerie*, *etc.* L'abbé de Saint-Martin-Molosme exempte les habitants de ce pays de la taxe qu'ils lui devaient à son joyeux avènement. Ceux de Molosme payaient 100 liv.; ceux de Saint-Martin, 50 liv.

Le droit féodal de la *nouvelle chevalerie*, *d'aide de mariage* pour le fils ou pour la fille du seigneur et la *chevauchée à Jérusalem* est remis par le seigneur de Tanlay. Milo de Noyers, en 1232, déclare que, s'il va outre-mer, s'il marie sa fille ou s'il est fait prisonnier, les habitants de Noyers lui devront 500 liv. et non plus pour chaque fois, à moins qu'ils ne leur plaise de donner davantage (1).

Taxe sur les animaux. A Voisines (1449), ceux qui possèdent un âne doivent 2 sous, une ânesse 12 d., un mulet ou une jument 3 s., et un cheval 6 s., à l'abbaye Saint-Jean de Sens.

(1) Cette taxe onéreuse fut supprimée en 1317, moyennant l'abandon des usages des habitants dans la forêt de Frétoy.

Oublies en argent dues à Bleigny. Cette redevance était-elle une espèce de pâtisserie légère, ou bien des pains de prestation de la nature de ceux dont parle M. Guérard dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres? Elle est ici rachetée pour une certaine somme.

§ XIX.

L'HOST ET LA CHEVAULCHÉE.

Quelques-unes de nos chartes ont reçu l'empreinte de la coutume féodale de l'*host* et de la *chevaulchée*. Elles sont toutes antérieures à la deuxième partie du XIVe siècle, et précèdent par conséquent l'organisation des armées permanentes (1).

On ne trouve presque toujours que les chartes des seigneurs laïques dans lesquelles la chevaulchée soit relatée. Cependant, Montigny parle de la condition de la présence de l'abbé de Pontigny, pour que les habitants soient obligés à marcher.

Dans la plupart des chartes, le seigneur, qui avait le droit d'emmener ses hommes en guerre, déclare qu'ils n'iront à leurs propres frais que le premier jour, et qu'après cela il sera tenu de les entretenir à ses dépens (Fouchères, Villemanoche, Val-de-Mercy, Coulanges-la-Vineuse).

Dans certaines chartes, le droit de chevaulchée ne s'étend pas à plus d'un jour (Mailly, Villeneuve-l'Archevêque, Voisines, Montigny). A Joigny : « Les habitants ne seront menés en host hors du comté de » Joigny, si ce n'est pour le fait du souverain, ou que le comte y soit » de sa personne, et les bourgeois pourront mettre un remplaçant. » A Noyers (1232), la présence du seigneur ou de son représentant était nécessaire pour que les bourgeois fussent obligés au service. Il y avait

(1) L'*host* ou *ost* était le service de guerre que le vassal devait à son seigneur. La *chevaulchée* était l'obligation où était aussi le vassal d'accompagner son suzerain, et ici les serfs leurs maîtres dans les expéditions militaires et autres.

là une imitation du droit féodal qui voulait que, pour que certains grands vassaux assistassent en personne à la guerre, le roi lui-même y fût présent.

§ XX.

DROIT DE PRISE DES MEUBLES DES BOURGEOIS ; CRÉDIT FAIT AU SEIGNEUR ; ARRESTATION A CAUSE DE LUI.

Tous ces droits que la conquête et que la possession des serfs autorisaient sans les justifier étaient fort onéreux.

L'arbitraire était tout puissant : dans le premier cas, les officiers des seigneurs ne se gênaient pas pour prendre chez les serfs ce qui leur convenait.

L'ère de l'affranchissement modifia forcément ces habitudes barbares. Nous voyons qu'à Joigny, en 1300, il fut déclaré que nul ne prendrait les meubles des bourgeois que pour leurs propres dettes ; mais il y eut bientôt une infraction à cette clause, et il fallut une nouvelle déclaration.

A L'Isle (1279), les habitants ne pouvant encore se garantir tout-à-fait de l'emprunt forcé, transigent, et il est accordé que le seigneur ne pourra prendre ou faire prendre les lits et les poules que quand il en aura besoin, et lorsqu'il sera à L'Isle ou y aura des hôtes. Alors quatre bourgeois élus feront la réquisition et paieront le lit 2 d. et la poule 6 d. (1)

Le seigneur ou ses gens abusaient souvent du crédit pour acheter sans payer ; aussi les chartes limitent-elles ce droit. A Rousson (1175), on ne fait crédit aux serviteurs du seigneur que du plein gré des bourgeois : quant au seigneur lui-même, on lui reconnaît quinze jours de

(1) Il s'agit sans doute seulement du prêt du lit.

crédit. A Villeneuve-l'Archevêque, Voisines, Mailly-Château, mêmes délais.

Souvent les pauvres serfs payaient pour leur maître, même depuis leur affranchissement : c'est l'expérience de ce genre de traitement qui a fait mettre dans plusieurs chartes, que, si un homme était arrêté à cause du seigneur, celui-ci serait tenu de le faire délivrer.

§ XXI.

FRANCHISES DIVERSES. — COUTUMES.

Le moyen âge est le temps des singularités et des priviléges particuliers. Nous en rapporterons encore quelques preuves.

« A Pourrain, le plus proche parent d'un vendeur d'héritages situés en ce lieu, pouvait, dans l'an et jour, racheter le bien vendu, sauf que l'acquéreur avait le droit pendant ce temps, mais avant la déclaration de rachat, d'arracher et d'enlever les arbres et les vignes des héritages, et de démolir les bâtiments. » — Le chapitre d'Auxerre supprima ce privilége exorbitant en 1303.

« A Fouchères, qui voudra faire un arpent de pré paiera 12 d. par an et ne pourra en semer davantage. » On voulait par là empêcher la diminution de la dîme.

A Serin, les fours, les moulins sont libres. La charte déclare qu'on pourra puiser de l'eau aux fontaines.

A Sainte-Vertu, les serviteurs du comte de Tonnerre avaient droit de prendre plusieurs dîners dont les habitants se rachetèrent par une somme de 10 liv.

A Pimelles, on permet aux habitants d'essarter les bois en payant la tierce, et de planter de la vigne aux lieux qui leur seront désignés, en en demandant la permission, et moyennant 6 d. de cens par arpent.

A Villemanoche, on oblige chaque habitant à avoir une cuirasse selon ses moyens.



A Irancy, à Bleigny, l'abbaye Saint-Germain permet aux habitants de prendre des terres es lieux déserts pour amender les vignes et autres héritages.

§ XXII.

BOIS CONCÉDÉS PAR LES HABITANTS ; PAR LES SEIGNEURS.

Pour s'exonérer du lourd droit de main-morte, les habitants de plusieurs villages n'ont pas hésité à abandonner à leurs maîtres leurs bois communaux, tels sont ceux de Cravan, Chichée, Evry, Monéteau, Soucy, Noyers ; mais on voit aussi bon nombre de seigneurs faire des concessions d'usages dans les bois, pour la construction des maisons, pour les instruments de labourage et le chauffage, pour le paisselage des vignes. Ces avantages devaient améliorer nécessairement le sort des nouveaux affranchis et en faire augmenter le nombre. Nous citerons Beaumont qui payait une poule et 3 boisseaux d'avoine par feu de redevance ; Bleigny, un bichet d'avoine ; Branches, Chamoux, Serin, Sacy, un pain de forestage ; Pimelles, Tissey, Venouse, Noyers, Perrigny-sur-Armançon, Cry, Pizy.

QUANTIN.

(La suite au prochain Bulletin.)



DES OEUVRES MUSICALES DE L'ABBÉ LEBEUF.

La Société a entendu, dans sa séance du 6 janvier dernier, la lecture d'un Mémoire plein de recherches savantes et curieuses sur les illustrations musicales du département de l'Yonne. Ce travail ne m'a été connu que plus tard par la publicité que lui a donnée le Bulletin (1); et, quoique je me propose de répondre aujourd'hui à quelques assertions sur un point historique où l'auteur me paraît avoir été induit en erreur, je veux d'abord exprimer tout le plaisir que m'a donné la lecture de son œuvre, et lui rappeler l'engagement qu'il a pris de continuer ses investigations ingénieuses sur ce sujet et de nous en communiquer les résultats. L'erreur que je veux relever intéresse la mémoire de notre savant Lebeuf, et je n'ai pas besoin de réclamer de l'indulgence pour ma susceptibilité au sujet des critiques qui peuvent affecter la renommée de cette grande illustration scientifique de notre contrée.

Lebeuf ne fut pas seulement l'un des hommes les plus profondément versés dans l'histoire du moyen-âge. Il fut aussi le plus savant comme le plus habile compositeur de musique ecclésiastique de son siècle. Notre honorable collègue, M. Aimé Cherest, a rendu un plein hommage à la profonde science qui éclate dans les nombreux écrits de Lebeuf sur ce sujet, et spécialement dans son *Traité historique et pratique*, en rappelant que, quel que soit le savoir des historiens récents de la musique, ils en sont toujours réduits à citer le sous-chantre d'Auxerre, et qu'à chaque pas ils s'appuient des recherches et de l'autorité de ce maître, qu'ils ne se font cependant pas faute de critiquer.

(1) Bulletin de la Société des Sc. histor. et nat. de l'Yonne, 1850, p. 29.

Ces critiques ont parfois dépassé la limite du juste et du vrai ; et je me propose de répondre aujourd'hui à celle qu'a suscitée M. Danjou, dans un recueil périodique (1), et que notre honorable collègue a reproduite dans son travail avec une confiance que suffit à expliquer le renom de l'auteur dont il a suivi l'opinion.

Selon M. Danjou, Lebeuf est coupable d'un acte de vandalisme qui mérite l'anathème de la postérité. Il a porté une main destructrice sur un des principaux monuments de l'antiquité, sur le chant grégorien. C'est lui qui a banni de l'Eglise de France ces chants antiques dans lesquels s'étaient conservés les débris de la musique des Grecs et toute l'harmonie des temps primitifs. Le prétexte de cette accusation, c'est la mission qui fut confiée à Lebeuf, en 1734, de mettre en musique les nouveaux livres de chant du diocèse de Paris.

Voici en quels termes elle est fulminée :

« L'abbé Lebeuf, sur l'invitation de M. de Vintimille, archevêque » de Paris, eut le courage de compléter l'œuvre de destruction commencée par l'abbé Chastelain et de recomposer un nouveau chant » qui fut fabriqué en peu d'années. L'abbé Lebeuf était un homme » instruit, le plus instruit, peut-être, de ceux qui ont ensuite imité son » vandalisme ; mais la science même qu'il possédait est une circonstance aggravante de plus dans le procès que la postérité lui intente » et qui se terminera, s'il plaît à Dieu, par une condamnation sans » appel. »

Qui ne croirait, sur le vu de ce réquisitoire scientifique, que Lebeuf a adapté une musique nouvelle au texte des offices qui se psalmodiaient auparavant sur un chant consacré par la tradition des siècles, et qu'il a eu la prétention d'expulser, comme entachées de barbarie, les compositions musicales de l'antiquité que saint Grégoire avait compilées pour les conserver au monde par la pratique de l'Eglise !

(1) Revue de Musique religieuse, p. 149.



Cependant il n'y a rien de moins exact que cette supposition, et nous devons rétablir la vérité à la place d'une accusation injuste et passionnée.

Disons d'abord que les livres de chant du diocèse de Paris, aux XVIIe et XVIIIe siècle, n'étaient pas la reproduction littérale de la compilation de saint Grégoire, connue sous le nom de l'Antiphonaire et du Responsorial romains. Chaque diocèse avait pour beaucoup de fêtes ses usages et ses offices particuliers. Et l'Antiphonier parisien comprenait, avec les chants tirés des recueils grégoriens, un très-grand nombre de chants composés en France depuis le VIIIe siècle jusqu'au XVe. Lebeuf, dans son Traité historique et pratique du chant ecclésiastique, et dom Guéranger (Institutions liturgiques) citent une multitude de pièces de musique nationale, depuis le *Veni Creator*, attribué à l'empereur Charlemagne et les morceaux composés par le roi Robert, jusqu'aux œuvres des symphonistes de la fin du XVe siècle. La vaste science de Lebeuf distingue même les variétés de styles qui avaient régi ces époques successives. La France avait eu, dès le VIIIe siècle, une école de compositeurs, dont les œuvres s'étaient rapprochées du style grégorien, tout en conservant certaines formes spéciales, tirées, sans doute, d'anciennes traditions nationales (1).

Le caractère de cette école était devenu plus prononcé dans les IXe, X^e et XIe siècle. Ce n'est que vers le XIIe siècle que les musiciens avaient commencé à abandonner les traditions gallicanes et se rapprocher

(1) « En comparant la plus grande partie de tous ces chants avec ceux venus de Rome aux VIIIe et IXe siècle, on s'aperçoit que, dans quelques-uns, c'est le goût romain; mais en plusieurs autres, c'est un génie de travail différent... Les repos y sont plus fréquents sur la corde finale et sur la corde dominante de la psalmodie, en certains modes, comme dans le premier. Ils contiennent beaucoup plus de tirades ou neumes de notes, et ces tirades ont un arrangement qui affecte de faire différemment de l'ancien romain. » (Lebeuf, Traité historique et pratique du Chant ecclésiastique, p. 43.)

davantage du style romain. Imitation plus servile que judicieuse, selon notre auteur; car, après avoir exagéré jusqu'à la sécheresse la gravité romaine, elle avait abouti successivement à la dépopularisation des chants d'église; dépopularisation dont les symptômes, selon ce que rapporte M. Danjou lui-même (1), sont évidents au XVIe siècle, alors que l'abandon du vieux style français était complet et que l'art consistait uniquement à imiter la manière, et, en quelque sorte, à calquer le faire des livres romains. Tels étaient les divers éléments dont se composait alors l'Antiphonier parisien. Beaucoup de musique nationale, à côté des chants tirés des livres romains. Mais, comme l'indique naturellement le cours des choses, les compositeurs modernes de musique française avaient peu à peu exclu les anciens et pris leur place. Et, des œuvres ainsi exclues, une grande partie ne se trouvait plus guère que dans de vieux manuscrits enfouis à la Bibliothèque du Roi, dans les collections particulières et dans des églises de province (2).

Cependant, vers la fin du XVIe siècle et dans le commencement du XVIIe, d'importantes modifications furent apportées au Bréviaire parisien, pour le rapprocher le plus possible des livres romains; savoir : par l'évêque Pierre de Gondy, en 1584, et par l'archevêque Jean-François de Gondy, en 1643. Mais une vive réaction ne tarda pas à s'élever contre ce système que l'on qualifiait d'ultramontain; et l'archevêque François de Harlay la sanctionna par une réforme considérable qu'il opéra, en 1680, sur le Bréviaire de Paris. Cette réforme avait pour objet déclaré, selon ce que rapporte dom Guéranger (3) :

De rétablir certains usages dont l'église de Paris était en possession immémoriale;

De remplacer certaines parties qui avaient été tirées de livres reconnus apocryphes;

(1) Revue de Musique religieuse, p. 147.
(2) Lebeuf, Traité histor. et prat., p. 47.
(3) Instit. liturg., t. II, p. 77.

D'épurer les légendes douteuses des saints propres au Bréviaire de Paris ;

D'ajouter quelques hymnes propres à accroître la solennité de certaines fêtes.

Ce premier travail ne modifiait toutefois qu'une faible partie du Bréviaire. Mais il fut poursuivi sous les prélats qui suivirent ; et, un demi-siècle plus tard, un nouvel archevêque, M. de Vintimille, complétant l'œuvre de ses prédécesseurs, modifia complètement la teneur des anciens offices, en substituant le seul texte de l'Ecriture-Sainte aux légendes, récits et autres compositions qui remplissaient les livres anciens (1).

De Paris, ce mouvement rénovateur avait gagné les provinces et presque partout, au commencement du XVIII[e] siècle, les Bréviaires avaient été réformés dans le même esprit d'éclectisme religieux. Aujourd'hui, les avis sont partagés sur la valeur et l'effet de cette grande mesure. Une école imposante par le caractère et le talent de ses principaux adhérents, et qui reconnaît pour un de ses chefs dom Guéranger, qui n'est pas seulement un savant liturgiste, mais encore un penseur aussi profond qu'ingénieux et un écrivain plein de verve et d'éclat, considère cette œuvre des deux derniers siècles comme un déplorable

(1) Le mandement de l'archevêque, qui annonçait cette réforme radicale, portait : « Les trois illustres prélats, nos prédécesseurs, se sont proposé spécialement de réunir dans l'ensemble de l'office ecclésiastique les matériaux nécessaires aux prêtres, pour instruire plus facilement dans la science du salut les peuples qui leur sont confiés... Nous donc .. avons reconnu la nécessité d'imprimer un Bréviaire nouveau. En effet, l'ordre admirable et le goût excellent de solide piété et doctrine qui brille dans plusieurs des offices des dernières éditions de ce Bréviaire, nous a fait désirer ardemment de voir introduire dans le reste des offices une pureté semblable... Dans l'arrangement de cet ouvrage, à l'exception des hymnes, des oraisons, des canons et d'un certain nombre de leçons, nous avons cru devoir tirer de l'Ecriture-Sainte toutes les parties de l'office. »

coup porté à la religion, et comme le triste résultat de la combinaison du système exagéré de la renaissance contre toutes les créations du moyen-âge et de l'esprit de révolte contre la prééminence romaine en matière de discipline, qui, né sourdement du contact inaperçu de l'idée protestante, avait abouti à l'hérésie du jansénisme. Nous n'avons pas, bien entendu, à prendre parti dans ce débat, et nous ne serions guère compétent pour l'oser. Il nous suffit de raconter les faits et d'exposer ce litige, qui n'a pas reçu encore sa solution, mais qui est débattu avec une vivacité dont les critiques de M. Danjou, sur la question musicale, conservent bien quelque reflet.

Quoi qu'il en soit, on comprend que la substitution d'un nouveau texte dans les livres de chant nécessitait indispensablement de nouvelles compositions musicales. C'est ce que remarque dom Guéranger (1) qui s'apitoie sur la suppression de toutes les antiques mélodies, résultat nécessaire de la publication des nouveaux Bréviaires et Missels; sur l'effroyable tâche imposée aux compositeurs que l'on chargea de remplir de plain-chant les énormes in-folios des cathédrales, sur les milliers de morceaux qu'il fallait improviser pour hâter l'usage des nouvelles formules. On fit appel, dit-il, aux gens de bonne volonté pour tout préparer en deux ou trois ans.

Un contemporain, l'abbé Poisson (2), décrit en ces termes l'empressement de toutes les églises à en finir :

« De là cette foule de gens qui se sont offerts pour la composition
» du chant. Tout le monde a entrepris d'en composer et s'en est cru
» capable. On a vu jusqu'à des maîtres d'école qui ne savaient pas le
» latin, qui n'ont pas craint d'entrer en lice. »

C'est au milieu de ce mouvement universel que commence, dans cette œuvre du XVIIIe siècle, la part de Lebeuf. Il n'était pour rien dans la

(1) T. II, p. 428.

(2) Traité histor. et prat. du Plain-Chant.

suppression des anciens livres, et par conséquent dans la destruction de l'ancien édifice musical des églises de France. Seulement, il fut appelé à une reconstruction devenue indispensable et urgente. Le sous-chantre du Chapitre d'Auxerre n'était pas de ces compositeurs improvisés qui, prenant une inspiration subite pour de la science et du génie, remplissaient à la hâte ces gros volumes de chants grossiers et barbares dont, en plus d'une province, le goût eut tant à gémir. Dès sa jeunesse, il avait profondément étudié la musique ecclésiastique, et il s'était ensuite perfectionné sous les maîtres les plus renommés. A plusieurs reprises, il avait publié sur cet art, et sur la délicatesse et les difficultés du travail immense qu'imposait la création des nouveaux livres, des écrits que l'on peut citer encore aujourd'hui comme des chefs-d'œuvre de discernement, de savoir et de goût (1). C'est pourquoi, à Lisieux et à Auxerre, il avait été chargé de composer la musique nouvelle, et il s'en était acquitté avec un succès qui avait attiré sur lui l'attention publique. Et ce n'est pas sans raison, car il est notoire encore aujourd'hui que le chant de l'église d'Auxerre a une grande supériorité sur celui de la plupart des autres diocèses. Aussi, en 1734, M. de Vintimille lui confia la mission de faire, pour le nouvel Antiphonier de Paris, ce que l'abbé Chastelain avait été chargé de faire, en 1684, pour celui de M. de Harlay.

Dom Guéranger, que nous avons déjà cité souvent, reconnaît (2) qu'il s'acquitta avec discernement de cette tâche et que, comme il goûtait les anciens chants, il s'efforça d'en introduire les motifs dans les nouvelles pièces. Mais dans ces chants anciens tout n'était pas de la même valeur. Il fallait discerner les choses les plus précieuses, afin de les sauver de l'oubli. Et d'abord il était désirable de conserver tout ce que

(1) Mercure de France, février 1728, p. 217; juin 1728, p. 1162-1300; novembre 1728, p. 2350; décembre 1728, p. 2271, etc.

(2) T. II, p. 430.

saint Grégoire avait sauvé de l'ancienne musique des Grecs. Les critiques avouent que Lebeuf le fit avec bonheur. Mais, par un travers singulier, M. Danjou a trouvé le moyen de lui en faire un reproche :

« On retrouve, dit-il (1), dans les écrits de Lebeuf, la preuve du » préjugé auquel il a obéi. D'abord il conserva toutes les parties du » chant qu'il considérait comme descendant en ligne directe du paga» nisme. »

Si c'est là un crime, saint Grégoire l'avait commis avant Lebeuf. Mais comment concilier ce reproche avec celui d'avoir consommé la destruction de ces œuvres de l'art antique que le saint pontife avait sauvées de l'oubli ? N'y a-t-il pas là une contradiction flagrante?

Cependant, après avoir ainsi conservé dans son travail les créations de l'art antique, Lebeuf avait un choix à faire dans celles du moyen-âge. Il fallait choisir entre les compositions des IXe, X^e et XIe siècle, où le goût français avait imité le style grégorien, mais en y introduisant les formes particulières par lesquelles le chant national s'était efforcé de l'adoucir, et les imitations plus exactes, mais selon lui inintelligentes et serviles, par lesquelles les maîtres des siècles suivants s'étaient rapprochés de la sécheresse du chant antique sans retrouver la naïveté et la grâce de sa mélodie, et n'avaient produit souvent qu'une mélopée sautillante et saccadée dont l'effet était sans agrément pour l'oreille. Chastelain, cinquante ans avant Lebeuf, avait donné la préférence aux imitateurs modernes, plus exacts, quoique moins gracieux, sur les anciens dont les œuvres avaient d'ailleurs en grande partie disparu des églises depuis longtemps. Mais ce choix n'avait pas été goûté. Et Lebeuf, éclairé par l'expérience et dirigé par un savoir profond et un goût sûr, exhuma de la poudre des bibliothèques les symphonistes des siècles anciens, et restitua à la cathédrale de Paris les chants qui avaient charmé les derniers rois carlovingiens et les premiers monar-

(1) Revue de Musique religieuse, 1846, p. 149.

ques de la dynastie Capétienne. Au reste, il explique ainsi, dans son Traité historique et pratique, la manière dont il procéda (1) :

« Je n'ai pas toujours eu intention de donner du neuf; je me suis » proposé de centoniser, comme avoit fait saint Grégroire. J'ai déjà » dit que centoniser étoit puiser de tous côtés et faire un recueil choisi » de tout ce qu'on a ramassé. Tous ceux qui avoient travaillé avant » moi à de semblables ouvrages, s'ils n'avoient compilé, avoient du » moins essayé de parodier. J'ai eu l'intention de faire tantôt l'un » tantôt l'autre. Le genre et le fond de l'Antiphonier de Paris est dans » le goût de l'Antiphonier précédent, dont je m'étois rempli dès les » années 1703, 1704 et suivantes. Mais comme Paris est habité par » des ecclésiastiques de tout le royaume, plusieurs s'apercevoient qu'il » y avoit quelquefois trop de légèreté et de sècheresse dans l'Anti- » phonier de M. de Harlay. J'ai donc rendu plus communes ou plus » fréquentes les mélodies de nos symphoniastes françois des neuvième, » dixième et onzième siècles. Et ceux qui voudront dire la vérité » fondée sur l'expérience, conviendront qu'il est plus facile de faire » rouler la voix et de s'accorder à l'unisson dans les pièces un peu » plus chargées de notes et de tirades à degrés conjoints, que dans des » pièces notées presque syllabiquement d'un bout à l'autre. »

Maintenant que l'on connaît les pièces de ce procès intenté à la mémoire de Lebeuf, on peut juger s'il méritait le reproche d'avoir détruit les vieilles œuvres musicales, pour mettre à la place ses propres élucubrations improvisées à la hâte et sans méditation.

Mais on lui fait encore deux autres reproches, que M. A. Cherest a répétés après M. Danjou.

Le premier serait d'avoir, dans les compositions de plain-chant qui lui sont propres, cherché à se rapprocher du goût musical de ses contemporains. Et l'on cite pour cela cette phrase de son Traité (2) :

(1) P. 49 et 50.
(2) P. 102.



« Ce seroit une injustice de ne pas reconnaître que le goût supérieur » de la musique d'aujourd'hui fait naître dans l'esprit de ceux qui en- » fantent du plain-chant de certains progrès de voix et de certaines » mélodies qui ont leur douceur particulière ; qu'il y a des tours gra- » cieux qui ne peuvent être suggérés que par des organes qui ont été » souvent rebattus de sons agréables et affectueux. »

N'en déplaise aux critiques, ce n'est pas là confondre les deux genres et oublier les différences qui doivent séparer le plain-chant de la musique profane. Cependant, à cette occasion, M. Danjou nous montre Lebeuf *vaincu par la mélodie*. Il avait subi, ajoute-t-il, l'influence de la mélodie et de l'harmonie moderne (1).

Ne confondons point. La mélodie est de l'essence du plain-chant comme de la musique. Le grand mérite qu'on trouve aux hymnes grégoriens, c'est tour à tour la majesté, la grâce et la douceur de leur mélodie. Lebeuf, dans son passage cité, ne dit rien autre chose, si ce n'est que l'on peut trouver des mélodies agréables ou insignifiantes, et que l'expérience et l'étude des bonnes exécutions musicales est d'une grande ressource pour rencontrer d'heureuses mélodies. Et sa phrase, en effet, ne se termine pas par les expressions rapportées ; elle se poursuit en ces termes :

« Et on ne peut douter que les personnes dont l'idée est pleine de » belles pensées de chant et de morceaux de mélodie douce et aisée, ne » soient plus en état de juger de quel côté ce gracieux et ce naturel se » rencontrent dans la composition, que non pas ceux qui ne chantent » ordinairement que du commun et du trivial. »

Quant à l'harmonie, loin de s'en préoccuper jamais, il recommande aux auteurs de plain-chant de ne pas s'occuper du contre-point en composant (2).

(1) Revue de Musique religieuse, p. 150.

(2) Traité histor. et prat., p. 109.

« On est assez convaincu, dit-il encore (1), que le chant grégorien
» se verroit dénué de plusieurs beautés, si les compositeurs de ce
» chant se faisoient une règle d'en arranger et distribuer les sons,
» de manière que ses accords fussent toujours très-faciles à faire
» dessus »

Le second reproche que l'on fait ensuite à Lebeuf, c'est qu'au lieu de conserver les mélodies syllabiques des anciens compositeurs qui se distinguent par leur simplicité, il les a surchargées de notes, de tirades qui les alourdissent, et l'on rapporte à l'appui de cette assertion ce passage déjà cité de notre auteur :

« Ceux qui voudront dire la vérité fondée sur l'expérience, convien-
» dront qu'il est plus facile de rouler la voix et s'accorder à l'unisson
» dans des pièces un peu chargées de notes et de tirades à degrés
» conjoints, que dans les pièces notées syllabiquement d'un bout à
» l'autre. »

Ici encore le sens du passage est faussé, parce qu'on le sépare du surplus de la phrase. Mais qu'on lise le texte entier, comme nous l'avons cité plus haut, et l'on verra que l'auteur n'a parlé ainsi que pour justifier la préférence qu'il donnait aux œuvres musicales antérieures au XII[e] siècle. Ce sont celles-là dont le caractère est, en effet, de procéder par neumes ou tirades à degrés conjoints, plutôt que par une notation exactement syllabique qui, selon Lebeuf, a entaché le plain-chant, dans les siècles suivants, à la fois de sécheresse et de légèreté.

Nous n'avons pas la prétention de trancher cette question d'art. Mais toujours est-il qu'il n'y a pas de justice à reprocher à Lebeuf d'avoir écarté les anciennes compositions sous le prétexte d'une notation trop syllabique ou d'en avoir dénaturé le caractère en les surchargeant de

(1) Traité histor. et prat., p. 111.

tirades, quand c'est, au contraire, pour leur conserver intact leur caractère, qu'il les a reproduites avec leurs neumes primitifs.

Ce caractère était, au reste, confessé par M. Danjou lui-même, qui ne s'est pas embarrassé de cette nouvelle contradiction :

« Pour être juste, dit cet auteur (1), il faut reconnaître que, dans les » anciens chants romains ou gallicans du Graduel, il y a de nombreuses tirades de notes. Ce qui, suivant l'opinion de M. Fétis, désigne les parties du chant qui ont été inspirées du goût oriental, » soit à l'époque des croisades, soit même dans les plus anciennes » parties de la liturgie, qui ont été importées d'Orient. »

Nous croyons maintenant que de ce qui précède ressortent, avec toute évidence, les propositions suivantes :

1° Lebeuf n'est pour rien dans la suppression des anciens livres de chant du diocèse de Paris. Elle est l'œuvre de l'esprit des XVII[e] et XVIII[e] siècles, et a été consommée successivement par les quatre prélats qui se sont succédé au diocèse de Paris, de 1680 à 1740, et spécialement par MM. François de Harlay et de Vintimille.

2° Lebeuf, appelé à composer la musique du nouvel Antiphonier parisien, quand la suppression des livres antérieurs était un fait accompli, s'est acquitté de ce difficile travail avec un scrupuleux respect pour l'antiquité et la tradition. Il a reproduit tout ce qu'il a pu adapter aux nouvelles formules, des morceaux tirés de la compilation de saint Grégoire, et principalement tout ce qui paraissait emprunté à l'ancienne musique des Grecs. S'il ne s'est pas attaché à rétablir un certain nombre de chants des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, qui lui paraissaient des imitations serviles et insignifiantes de l'antiquité, c'était pour leur substituer de précieux morceaux de l'art, plus anciens, plus dignes de respect, et spécialement les œuvres les plus remarquables des symphonistes français des IX[e], X[e] et XI[e] siècles.

3° Dans les morceaux de sa composition, Lebeuf s'est constamment

(1) Revue de Musique religieuse, p. 151.

efforcé de reproduire les formes et le caractère de ces restes vénérables de l'art du moyen-âge, sans se laisser entraîner à l'imitation de la musique moderne ou aux séductions de l'harmonie.

Reste maintenant le dernier reproche qu'on lui a adressé et qui a trouvé place dans le livre de dom Guéranger ; à savoir que « ses chants » sont complètement vides d'intérêt pour le peuple, et que les mor- » ceaux qui les composent ne sont pas de nature à s'empreindre dans » la mémoire. » C'est là textuellement le grief relevé par dom Guéranger (1). Nous l'avons reproduit littéralement dans la biographie de Lebeuf que nous avons publiée en tête de la nouvelle édition de ses Mémoires sur Auxerre (2). Et c'est dès-lors, sans aucun fondement, que notre collègue, M. A. Chérest, nous a imputé de nous être mépris sur la critique du savant liturgiste. Nous avons seulement ajouté ces paroles : « Reste à savoir si ces critiques n'aboutissent pas à reprocher » à Lebeuf d'être resté, dans ses compositions, grave et solennel » comme leur sujet. » Pour qu'il en fût autrement, il faudrait qu'à côté des œuvres de Lebeuf, qui ne sont pas gravées dans la mémoire du peuple, on pût citer celles des antiennes, des leçons, ceux des répons ou autres morceaux semblables, empruntés textuellement au recueil de saint Grégoire et qui auraient conservé leur popularité. Lorsque le plain-chant était la seule musique connue et pratiquée du public, on pouvait parler de sa popularité. Il était chanté au foyer domestique, dans l'atelier, sur les places publiques, aussi bien que dans l'église. Mais du jour où s'est élevée sa rivale avec les ressources infinies que les progrès de l'art lui ont apportées pour charmer les sens, de ce moment la popularité du plain-chant a dû décheoir (3). Tous les

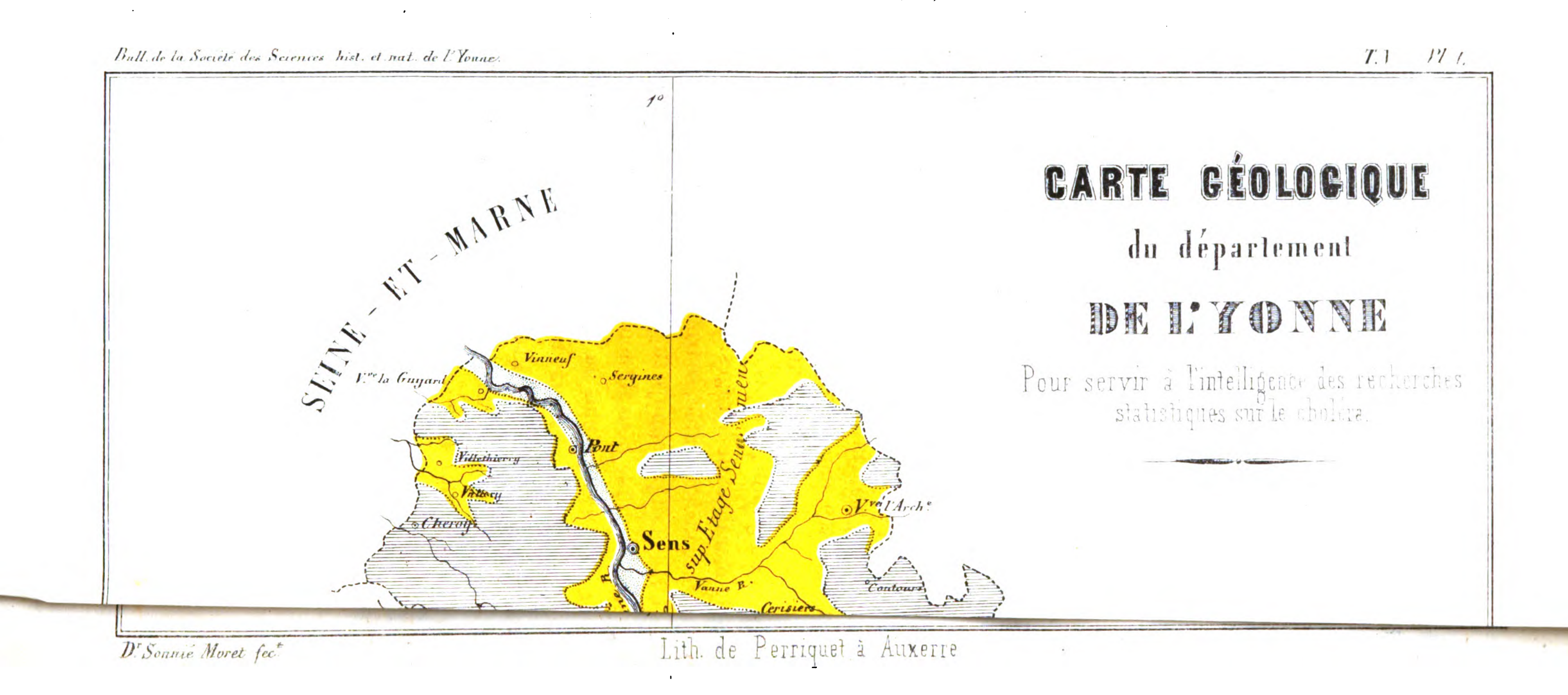
(1) T. II, p. 435.

(2) Auxerre, Perriquet, 1848.

(3) Dès 1564, un organiste de Metz, Cl. Sebastien, racontait en vers burlesques la guerre qui s'était élevée entre les deux arts et la victoire qu'avait remportée la musique. « Bellum musicale inter planis-cantus et memorabiles reges. » (Danjou, Revue de Mus. relig., 1846, p. 147.)

efforts des savants ne sauraient aujourd'hui la lui rendre ; et il faut qu'on se résigne à ne voir en lui que l'auxiliaire grave, sérieux et solennel des cérémonies de la religion.

CHALLE.



Dr Sonnié Moret fect
Lith. de Perriquet à Auxerre

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR L'INFLUENCE DU SOL,

CONSIDÉRÉ PRINCIPALEMENT DANS SA COMPOSITION GÉOLOGIQUE, SUR LE CHOLÉRA, EN 1832 ET 1849, DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Dans sa séance du 6 janvier 1850, la Société a décidé, sur la proposition de l'un de ses membres, qu'il serait utile de chercher à connaître quelle avait pu être l'influence des couches géologiques superficielles sur le développement et l'intensité du choléra, pendant les épidémies de 1832 et 1849, dans le département de l'Yonne. Un fait surtout était cité, c'était celui de l'immunité dont avaient paru jouir les terrains humides du granite, les sols sablonneux et argileux de la Puisaye couverts de marais et de bocages. Rapporté sur des ouï-dire, ce fait, d'une importance incontestable, se trouvait réduit à une valeur insignifiante, tant qu'il n'était pas appuyé sur des documents complets et officiels. Une enquête statistique pouvait donc non-seulement dégager ce fait, et lui donner une certitude plus ou moins complète, mais encore conduire à d'autres résultats imprévus et importants.

Déterminée par ces considérations, la Société nomma immédiatement, et à l'effet de s'occuper de cette question, une commission composée de MM. Souplet, Girard de Cailleux, Cotteau et Sonnié-Moret.

Notre premier soin fut de formuler un petit nombre de questions courtes et claires sur l'apparition de l'épidémie en 1832 et 1849, sur

sa durée et sur le nombre de décès qu'elle avait occasionnés. Ce questionnaire, ayant été approuvé par la Société, dans sa séance du 4 février, fut transmis à M. de Contencin, préfet du département, dont nous avons pu apprécier le zèle éclairé pour la science, pendant les courts instants qu'il a passés au milieu de nous, et qui avait bien voulu s'engager envers la Société à un concours actif. Par ses soins, en effet, une circulaire fut adressée à chacun des maires des 482 communes du département. Les réponses étaient demandées pour le mois d'avril; mais ce ne fut que beaucoup plus tard qu'elles purent être réunies, et que nous nous sommes trouvés en mesure de commencer notre travail.

Nous avons eu pour éléments de ce travail :

1° Les réponses dont il vient d'être question, et qui, avec le temps, ont pu être recueillies de toutes les communes, deux seules exceptées : la petite commune d'Annéot et celle du Mont-Saint-Sulpice.

2° Un tableau existant à la Préfecture, et contenant, entre autres documents, le relevé des décès occasionnés par le choléra, dans le département, en 1832. Relevé pendant la durée même de l'épidémie en 1832, ce tableau fournissait, pour les réponses que nous venions de recevoir, un moyen de contrôle dont nous avons quelquefois tiré parti.

3° Deux ou trois fois seulement, nous avons usé de quelques renseignements particuliers à défaut de renseignements officiels, ou pour les compléter.

4° Une carte géologique du département de l'Yonne, extraite de la carte géologique de la France. Cette carte laissait et laisse encore beaucoup à désirer pour l'exacte délimitation des zônes. Nous y avons fait plusieurs rectifications, notamment pour le terrain d'alluvion et les zônes au sud du département, comme on peut le voir dans la petite carte réduite qui accompagne notre travail.

5° La carte du même département éditée par le dépôt de la guerre, et qui nous a été d'un très-grand secours pour la détermination des hauteurs des lieux habités, pour la configuration du sol, et même, par-

fois, pour la rectification de notre carte géologique, rectification que rendait possible, pour certains terrains, la configuration très-différente présentée à l'œil par leurs reliefs à la surface du sol.

Nous avons voulu tenir compte seulement des cas de décès occasionnés par le choléra, et non des cas de choléra suivis de guérison; agir autrement, c'eût été introduire dans notre travail un élément trop incertain : nous l'avons évité.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir toute l'utilité de ces recherches statistiques. En accueillant unanimement la proposition qui lui était faite, la Société a montré combien elles lui paraissaient dignes d'intérêt. Si, comme il est malheureusement peu permis d'en douter, le choléra est un hôte dont les visites fatales doivent encore se renouveler, ne serait-il pas en effet d'une grande utilité, pour ne signaler qu'un résultat tout pratique, de connaître à l'avance des points qui seraient pour ainsi dire des places de refuge plus ou moins assurées pour les bouches inutiles ?

Il n'y a rien d'absolu dans tout ce qui a trait aux sciences médicales. Il existe dans l'économie humaine tant de ressorts cachés, il s'y passe tant d'actes mystérieux, cette organisation si multiple est si facilement impressionnée par les agents extérieurs, par les influences infiniment variées des *airs*, des *eaux* et des *lieux*, que nous ne devions pas nous attendre à ce que ces recherches pussent nous conduire à des résultats absolus.

Nous n'avons pas pu nous dissimuler non plus que la composition géologique du sol devait nécessairement avoir une influence un peu différente, selon la puissance ou l'épaisseur très-variable des couches, puissance qu'aucun document ne nous a mis à même d'apprécier, et que nous devions nécessairement négliger. Signalons encore, comme devant exercer une action notable, la configuration du sol, son élévation ou son abaissement, la direction des vallées, la présence ou l'absence des forêts, etc., etc., toutes causes que nous n'avons pas entièrement négligées, que nous n'avons pu cependant

étudier que d'une manière générale, et qui parfois peuvent donner la clef de quelques particularités s'éloignant des résultats généraux ou paraissant les contrarier.

On le voit, la question, que nous avions à éclaircir, présentait des difficultés plus nombreuses qu'on ne l'aurait pensé à un premier aperçu. Nous avons cherché à la simplifier le plus possible, établissant nos chiffres, nous appuyant sur eux et usant sobrement de déductions. Un pareil mode d'agir nous était d'autant plus impérieusement commandé, que notre travail tout entier était basé sur deux seules invasions d'épidémies, et que, sur un terrain aussi mouvant, parmi des circonstances aussi complexes, c'était bien peu pour asseoir une vérité.

Cette remarque, que des contrées, fort malsaines du reste, avaient été épargnées par le choléra, tandis que d'autres pays, jouissant d'une antique réputation de salubrité, en avaient extrêmement souffert, avait déjà frappé un grand nombre d'observateurs. Quelques communications dans ce sens ont même été faites dans les journaux scientifiques, ou devant des sociétés savantes, mais nous ne sachons pas que ces opinions, ces communications aient été basées sur aucun travail recommandable ni qu'elles aient été revêtues de garanties réelles.

Nous-mêmes, depuis longtemps, avions fait ces remarques, mais sans y attacher plus d'importance que n'en méritent des probabilités, et sachant bien qu'elles ne pourraient avoir aucune valeur réelle tant qu'elles resteraient à l'état spéculatif, tant qu'elles ne résulteraient pas de faits non choisis, suffisamment nombreux et bien observés.

Entre tous les départements, celui de l'Yonne est un de ceux qui offrent le plus d'avantages pour de telles recherches. Il présente en effet, et successivement du sud-est au nord-ouest, tous les divers étages géologiques, depuis le granite jusqu'aux terrains tertiaires inférieurs inclusivement. C'était donc un champ de recherches assez vaste, mais surtout assez varié, pour que les résultats, qu'ils répondissent ou non aux idées préconçues, fussent néanmoins très-dignes d'être mis en lumière.

Nous nous sommes bornés à une indication sommaire du sol géolo-

gique, n'effleurant même pas ce qui le différencie surtout aux yeux de la science, sa nature morte, ses fossiles. Ce n'était point ici la place de ces détails. Nous avons jugé plus convenable, plus approprié à notre but, de nous arrêter un instant sur la configuration du sol et sur sa nature vivante, c'est-à-dire ses productions, sa culture, etc. Et d'ailleurs c'est là aussi une description géologique, car nous pourrions dire très-justement, à l'imitation d'un aphorisme médical : *Naturam terrarum ostendunt plantæ.*

Dans le travail qui va suivre, nous partageons en 12 groupes géologiques les 482 communes du département. Ce sont :

1° Le granite ;
2° Le granite et lias ;
3° Le terrain liasique ;
4° L'oolite inférieure ;
5° L'oolite moyenne ;
6° L'oolite supérieure ;
7° La craie inférieure et les sables ferrugineux ;
8° La craie inférieure et supérieure ;
9° La craie supérieure ;
10° Les terrains crétacés supérieurs et tertiaires inférieurs ;
11° Les terrains tertiaires inférieurs et moyens ;
12° L'alluvion.

I.

LE GRANITE (1).

Le granite occupe, dans une très-petite étendue, l'extrémité sud-est du département.

(1) Nous avons consulté avec fruit, et tout le monde lira avec le plus grand intérêt, l'excellent travail dont M. l'ingénieur Belgrand a commencé la publication sur l'arrondissement d'Avallon. — Annuaire de l'Yonne 1850.

Le granite de l'Yonne est rose ou rougeâtre. Il est assez facilement altérable sous l'influence de l'air, de l'humidité et des températures variables. Il résulte de cette altération une couche, en général peu épaisse, de détritus sableux, qui, mêlés aux résidus végétaux et animaux, constituent le sol meuble ou productif. Ce sol repose immédiatement sur les roches granitiques compactes qui l'ont fourni et qui ne se laissent nullement traverser par l'eau que les pluies ont versée à la surface, mais au contraire la rassemblent en une nappe qui, de toutes parts, suinte et s'échappe sous les sables, en filets, en sources aussi nombreuses qu'elles sont peu abondantes. Suivant des pentes courtes et rapides, ces eaux viennent se précipiter dans des vallons étroits, profonds, anfractueux et y constituent l'origine de nos rivières.

Toute concavité du sol devient pour l'eau un réceptacle. Grâce à cette humidité constante du sol meuble, grâce aussi à la richesse potassique des sables désagrégés qui le forment, il se développe, à la surface, du terrain une vigoureuse végétation naturelle forestière et herbacée. Là se rencontrent partout des bois, des prairies, des pâturages : au sommet même des plateaux croissent des herbes abondantes, que, renfermés par des haies vives, paissent les bestiaux.

La culture du blé y est remplacée par celle du sarrazin, du seigle, de l'avoine. La terre s'y couvre de *fougères*, de *genêts*, de *bruyères*, de *digitales pourprées*, etc.; ce sont là ses plantes caractéristiques.

Les habitations, généralement couvertes en chaume, y sont disséminées en fermes, en hameaux, en villages ; et encore, même dans les hameaux et les villages, elles ne sont nullement agglomérées mais isolées les unes des autres.

Le sol est beaucoup plus élevé que dans le reste du département, et les habitations s'y trouvent généralement situées à une élévation qui varie entre 3 et 400 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Faisant partie de l'antique Morvan, le terrain granitique du département de l'Yonne a non-seulement sa physionomie particulière et bien caractérisée, mais naguère encore cette contrée était bien remar-

quable par la fidélité avec laquelle ses habitants restaient attachés aux vieilles coutumes locales, et, à l'aspect étrange du pays, un voyageur aurait pu facilement s'y croire transporté dans quelque canton écarté de la Bretagne.

Huit communes seulement appartiennent en entier au terrain granitique. Ce sont :

	Population.	Décès par le Choléra : en 1832.	en 1849.
Quarré-les-Tombes,	2,370	»	»
Chastellux,	749	»	»
Saint-Germain-des-Champs,	1,337	»	»
Saint Léger,	1,530	1 ?	»
Beauvilliers,	237	»	»
Bussières,	501	»	»
Saint-Brancher,	839	»	»
Sauvigny-le-Beuréal,	199	»	»
	7,762	1	»

Un seul décès par le choléra aurait été observé dans la commune de Saint-Léger, hameau du Bon-Ru. Ce serait sans doute bien peu qu'un seul décès en deux invasions épidémiques, et cependant c'est, selon toute apparence, plus qu'il n'en a été observé réellement. En effet, il aurait eu lieu dans un hameau pour ainsi dire perdu au milieu des forêts, et de plus, tandis que ce cas est signalé par la lettre de M. le Maire de Saint-Léger, écrite en 1849, le tableau dressé à la préfecture immédiatement après l'épidémie de 1832 n'en fait pas mention.

II.

GRANITE ET LIAS.

		Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	(1)
GRANITE et lias inférieur.	*d.* Domecy-sur-Cure,	951	»	3	à Uzy (lias inf)
	Pierre-Pertuis,	216	»	»	
	Pont-Aubert,	513	»	»	
	p. Avallon,	5,566	8	19	6 ville. 13 faubourgs.
GRANITE et lias supérieur.	Magny,	1,107	»	»	
	p. Cussy-les-Forges,	730	7	6	
	d. Sainte-Magnance,	859	»	2	au bourg.
	Guillon (ch.-lieu en granite, quelques hameaux en lias.)	818	»	»	
		10,760	15	30	

Faits positifs. . . .	2
Faits douteux . . .	2
Faits négatifs . . .	4
	8

Les huit communes qui précèdent ont leur territoire habité, s'étendant à la fois sur les deux sortes de terrains ; voilà pourquoi nous en avons fait un groupe à part. Cette observation s'appliquera également, dans la suite, à d'autres communes placées ainsi à la limite des zônes géologiques, et dont le territoire, plus ou moins étendu, présente des habitations sur deux, et quelquefois même sur plus de deux formations distinctes.

Il ne nous a pas toujours été possible, dans ce cas, d'apprécier la

(1) A une ou deux exceptions près, qui seront indiquées par des astérisques, nos renseignements, pour les décès appartenant aux hameaux, sont bornés à l'épidémie de 1849.

part qu'a pu avoir chaque sorte de terrain dans le chiffre total des décès de chaque commune. Cette appréciation ne nous a pas d'ailleurs paru d'une très-grande importance. Aux limites des formations, en effet, outre que les terrains ont pu quelquefois se mélanger çà et là dans une certaine proportion, l'épaisseur moindre des couches fait que leur action en est certainement amoindrie, et, si réellement la nature du sol a quelqu'influence, ce que ces recherches ont pour but de vérifier, l'influence sur les limites ne saurait être la même que celle exercée dans le corps même des zônes et vers le milieu des massifs qui les constituent. Il nous était d'autant plus commandé d'établir quelques groupes mixtes, qu'ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, notre carte n'offre pas précisément, au sujet de la limitation des zônes, une précision rigoureuse.

Ici encore le lieu de faire remarquer que nous grouperons les cas de décès observés dans chaque commune, sous le nom de 1° *faits positifs*, lorsque, le chiffre sera assez élevé pour ne laisser aucune incertitude sur la nature de ces faits ou lorsqu'ils auront été observés dans une localité importante et qu'il y aura par conséquent tout lieu de penser qu'ils auront été vérifiés par des hommes de l'art; 2° *faits douteux*, lorsque, dans des communes à population faible ou très-disséminée, le chiffre des décès indiqué se trouvera inférieur au 100e de la population; et enfin 3° *faits négatifs*, lorsqu'aucun cas de décès n'aura été signalé.

D'après ces principes, nous avons, pour le groupe mixte *granite et lias*, sur 8 communes; 2 faits positifs, Avallon et Cussy-les-Forges; 2 douteux et 4 négatifs : et encore, dans les 2 faits positifs, le chiffre des décès a-t-il été inférieur au 100e de la population, et, dans l'année 1849, à Avallon, le plus fort chiffre des décès s'est à peine élevé au 300e. Faisons remarquer encore que, dans les 19 décès d'Avallon, 6 seulement ont été observés dans la ville et 13 dans les faubourgs de la vallée du Cousin.

III.

TERRAINS LIASIQUES.

			Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
LIAS inférieur. (Grès et arkoses, quelq. lambeaux de granite.)		Ménade,	198	»	»	
		Island,	495	»	»	
	p.	le Vault (alluvion liasiq.)	865	1	15	9 le Vault. 3 Valloux. 3 Vermoiron.
			1,558	1	15	
LIAS moyen et supérieur (argiles).		Trévilly,	191	»	»	
		Cisery-les Grands-Ormes,	156	»	»	
	d.	Savigny-en-Terre-Plaine,	385	»	1	à Savigny.
		St-André-en-Terre-Plaine	387	»	»	
		Annéot,	77	»	»	
		Etaules,	510	»	»	
	p.	Provency,	489	2	13	à Genouilly seulement.
	d.	Angély,	357	»	1	au Buisson.
		Sceaux,	298	»	»	
		Athie,	245	»	»	
		Montréal,	608	»	»	
		Vignes,	320	»	»	
			4,023	2	15	

Faits positifs. . . .	2
Faits douteux . . .	2
Faits négatifs . . .	11
	15

Le terrain liasique forme à la base du granite une ceinture très-étroite vers l'ouest, et prenant plus de largeur au nord.

Les lieux habités s'y trouvent à une élévation au-dessus de la mer qui varie entre 200 et 300 mètres.

Vers l'ouest, domine le lias inférieur constitué par des grès, des roches siliceuses appelées arkoses et des argiles. Dans le reste de la formation, se remarquent de préférence des masses argileuses puissantes qui constituent le lias moyen et supérieur.

« Point de contraste plus frappant, dit M. Belgrand, que celui que présente le passage des roches dures du granite et des grès aux terrains mous et argileux du lias. Les vallées s'élargissent brusquement, leurs pentes abruptes font place à des plateaux faiblement inclinés ; les eaux limpides du granite sont remplacées par des eaux boueuses ou au moins louches ; aux bois succèdent de riches cultures, la vigne commence à paraître. »

Tandis que dans le granite le sous sol seul était imperméable, ici le sol entier constitué par des masses argileuses énormes est presque imperméables. Ce n'est qu'après les gelées, par les longues pluies de l'hiver qu'il se laisse pénétrer d'une humidité qu'il retient ensuite avec force, et qui devient ainsi la cause première de sa fertilité. Il n'existe pour ainsi dire pas de sources dans le lias, et dans certaines communes, il n'existe pas même de bons puits.

Cependant, et grâce à l'humidité acquise pendant l'hiver, ce terrain est très-propre à la culture des prairies. Mais c'est surtout à la culture des céréales que se montrent appropriées les longues plaines des terrains liasiques.

Le manque d'eau, le mauvais état des chemins sont une des causes du peu de population du terrain liasique proprement dit. Malgré la fertilité du sol, la population s'est portée de préférence vers les limites de la formation, et particulièrement vers la zône oolitique, où les voies de communication sont bonnes et faciles à entretenir. Les habitations sont, dans le lias généralement dispersées et couvertes en chaume comme dans le granite ; cependant en approchant du terrain oolitique

elles se groupent, et sont couvertes avec une pierre plate connue dans le pays sous le nom de lave.

Le peu d'importance du terrain liasique, dans le département, ne permet guère d'arrêter un jugement définitif quant à son influence sur le choléra. Toutefois, d'après le tableau ci-dessus, il jouirait, jusqu'à un certain point, de l'immunité qui paraît appartenir au terrain granitique.

Deux seules communes, sur 15, présentent des faits positifs. Le Vault que nous avons placé dans le lias inférieur, et qui, d'après des renseignements plus récents (1), appartiendrait à l'alluvion, et Provency dont tous les décès ont eu lieu au hameau de Genouilly seulement.

Etages oolitiques.

Les trois étages oolitiques forment, au nord-ouest des précédents terrains, trois zônes dirigées du sud-ouest au nord-est, et dont l'ensemble offre une largeur moyenne d'environ 40 kilomètres.

Tandis que le granite est le terrain dominant de la silice, et le lias celui de l'argile, l'oolite est le terrain dominant de la chaux carbonatée. C'est là, le calcaire jurassique proprement dit, ordinairement grisâtre, quelquefois blanchâtre et souvent caractérisé par la présence d'une multitude de granulations arrondies, et plus ou moins fines.

Entre les bancs de calcaire, se trouvent des lits d'argile ordinairement peu puissants, et très-souvent pénétrés eux-mêmes de calcaire, ce qui les rend maigres et peu susceptibles de retenir l'eau à leur surface. Ces terrains sont donc éminemment absorbants. Les eaux pluviales s'y infiltrent comme dans une sorte de crible, et ne rencontrant les couches argileuses imperméables la plupart du temps qu'à de très-grandes profondeurs, laissent à sec et dans une aridité complète d'immenses surfaces de terrains pierreux.

(1) Carte géologique de l'arrondissement d'Avallon par M. Belgrand. — Annuaire de l'Yonne, 1851.

Les noms de plusieurs communes et hameaux, Précy-le-Sec, Merry-Sec, Laissec, Aigremont, la Sèche-Bouteille sont un témoignage de l'aridité de ce sol. Les habitations y sont presque toujours ramassées en bourgades, ou au moins en hameaux compactes, et placées généralement sur le bord des rivières, ou dans le fond des vallées, au voisinage de sources rares mais fournissant des eaux limpides saines et abondantes. Peu après leur sortie de terre, ces eaux s'infiltrent dans le sol et les lits des ruisseaux qui les contiennent sont généralement à sec les trois quarts de l'année.

Les cultures dominantes dans le calcaire oolitique sur les plateaux sont : Les céréales, quelques prairies artificielles, des broussailles et des bois le plus ordinairement d'une courte venue, fournissant ce que l'on connaît dans le pays sous le nom de *bois de gravier ;* quelquefois cependant, et par place, d'une venue magnifique, (bois des Vaux-Germains, commune de Saint-Cyr ; de Courtenay, commune de Vermanton, etc.)

La vigne est cultivée sur les pentes des collines, et partout où les vallées ne sont pas trop resserrées. On trouve de rares prairies naturelles dans le fond des grandes vallées sur le bord des cours d'eau. Le calcaire oolitique, principalement dans ses deux étages supérieurs, est creusé de nombreux vallons qui, s'embranchant les uns dans les autres, forment des ramifications à sinuosités douces et présentant à l'œil une sorte de régularité. Là où ces vallées offrent de la largeur, est le terrain de prédilection de la vigne qui y donne dans le département de l'Yonne, ses produits les plus estimés. *Coulanges*, *Irancy*, *Chablis*, *Tonnerre*, *Auxerre*.

Sur les *plains* des plateaux, on rencontre de vastes terrains pierreux, arides et à peu près incultes. Dans ce terrain ne croissent ni genêts, ni bruyères, ni fougères, ni châtaigniers ; la végétation cryptogamique et fungique y est peu riche : sur une bande étroite du coral-rag, sur les pentes des bois exposées au nord, croît comme plante caractéristique la *grande gentiane.*

Les productions que fournit sur ce sol le règne organique, céréales, vins, viandes, œufs, laitage etc., y sont moins abondants, mais d'une qualité supérieure à celle qu'offrent les mêmes produits dans le granite et le lias.

Les habitations sont assises généralement à une élévation qui varie entre 150 et 250 mètres, au-dessus du niveau de la mer, pour l'oolite inférieure et moyenne; et pour la supérieure, l'altitude varie entre 100 à 200.

IV.

OOLITE INFÉRIEURE.

L'aspect de cette zône présente quelques particularités. Les vastes bancs de calcaire dur qui constituent principalement l'oolite inférieure *(Calcaire à entroques, grande oolite)*, ont cédé plus difficilement à l'action des éléments. Les vallons y sont étroits; leurs pentes raides présentent parfois à nu de vastes assises de roches grisâtres. La vigne n'y paraît pour ainsi dire pas encore.

La largeur de la zône oolitique inférieure varie entre 10 et 15 kilomètres. Les résultats à recueillir étant sans importance, nous n'avons pas dû établir ici un groupe mixte entre le lias et l'oolite, comme nous en avons fait un entre le granite et le lias.

On trouve dans l'oolite inférieure les 44 communes suivantes:

		Décès en		
	Popul.	1832.	1849.	
Lichères,	240	»	1	
p. Asnières,	644	»	21	au bourg.
d. Montillot,	981	2	»	
	1,865	2	22	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
		2	22	
p. Chamoux,	481	»	7	à Cray.
p. Fontenay-près-Vézelay,	648	»	7	
Foissy,	455	»	»	
Vézelay,	1,243	»	»	
Saint-Père,	1,072	»	»	
Tharoiseau,	413	»	»	
Asquins,	968	»	»	
Domecy-sur-le-Vault,	383	»	»	
Saint-Moré,	381	»	»	
Voutenay,	338	»	»	
p. Sermizelles,	396	2	8	au bourg.
p. Blannay,	281	»	6	
p. Givry,	457	11	»	
d. Lucy-le-Bois,	1,014	»	2	
d. Girolles,	462	»	3	
d. Annay-la-Côte,	489	»	1	
p. Tharot,	212	»	18	
p. Sauvigny-le-Bois,	778	»	10	8 Sauvigny. 1 Montalin. 1 Bierry.
p. Sainte-Colombe,	461	4	20	17 Ste-Colombe. 3 La Cour.
p. Coutarnoux,	363	2	27	
d. Dissangis,	346	»	2	
p. Massangis,	570	21	22	au bourg.
d. Grimault,	447	»	2	
Annoux,	339	»	»	
d. Civry,	393	»	3	
p. L'Isle-sur-Serain,	951	12	8	
		54	168	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.
		54	168
Talcy,	310	»	»
Blacy,	316	»	»
Thizy,	247	»	»
Pizy,	389	»	»
Santigny,	383	»	»
Vassy,	337	»	»
Marmeaux,	249	»	»
Bierry-l.-Belles-Fontaines	832	»	»
d. Châtel-Gérard,	572	»	1
d. Aizy-sur-Armançon,	463	»	3
p. Perrigny-sur-Serain,	193	3	4
d. Cry,	316	»	1
Nuits,	434	»	»
Ravières,	1,313	»	»
d. Chassignelles,	475	»	3
	23,035	57	180

Faits positifs. . . .	13
Faits douteux . . .	11
Faits négatifs . . .	20
	44

Aucune de ces 44 communes ne présente de centre important de population ; le nombre d'habitants varie de 193 Perrigny-sur-Serain, à 1313 Ravières.

Voici le premier terrain ou le choléra commence à se montrer d'une manière déjà notable. En 1832 il a été peu maltraité ; il l'a été beaucoup plus en 1849. Les communes le plus fortement frappées

sont celles d'Asnières, Tharot, Sainte-Colombe, Coutarnoux et Massangis. Dans la commune de Coutarnoux, qui présente le plus fort chiffre de décès relativement à la population, 1/13e des habitants a succombé en 1849.

V.

OOLITE MOYENNE.

Forme au nord-ouest de la précédente une zône d'une largeur moyenne de 20 kilomètres, s'étendant dans la direction de Coulanges-sur-Yonne à Cruzy-le-Châtel.

Nous y trouvons de l'ouest à l'est les 92 communes suivantes :

		Décès en		
	Popul.	1832.	1849.	
Etais,	1,765	»	»	
d. Druyes,	911	1	»	
d. Andries,	1,075	5	»	
p. Coulanges-sur-Yonne,	1,223	38	40	
p. Festigny,	266	»	4	
p. Courson,	1,511	16	4	
p. Charentenay,	713	30	»	
Fontenay-s.-Fouronnes,	240	»	»	
d. Fouronnes,	536	2	»	
p. Mailly-le-Château,	1,011	12	17	
p. Merry-sur-Yonne,	600	6	9	
p. Crain,	863	18	16	7 Crain. 5 Misery. 4 Le Paunier.
		126	90	

	Popul.	Décès en 1832.	1849.	
		126	90	
p. Lucy-sur-Yonne,	570	12	8	
p. Châtel-Censoir,	1,423	30	6	
p. Brosse,	1,133	68	»	
p. Bois-d'Arcy,	145	12	»	
p. Mailly-la-Ville,	1,003	7	13	
p. Trucy-sur-Yonne,	403	12	3	
p. Bazarnes,	617	21	20	
p. Vincelles,	837	11	»	
d. Escolives,	504	2	»	
p. Vaux,	361	8	»	
p. Champs,	654	35	8	
p. Saint-Bris,	1,975	142	79	73 Saint-Bris. 6 Bailly.
p. Chitry,	721	32	14	
p. Irancy,	1,008	87	»	
p. Vincelottes,	454	32	14	
p. Cravan,	1,283	66	»	
p. Sainte-Pallaye,	298	»	10	
p. Prégilbert,	368	4	4	
p. Sery,	305	21	»	
p. Arcy-sur-Cure,	1,515	38	34	Arcy. Beugnon.
p. Bessy,	541	2	6	
p. Accolay,	1,194	35	30	
p. Vermanton,	2,557	148	34	
Essert,	205	»	»	
p. Lucy-sur-Cure,	276	4	»	
p. Précy-le-Sec,	743	116	14	
		1,071	387	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
		1,071	387	
p. Joux-la-Ville,	1,173	89	»	
p. Sacy,	853	12	25	19 Sacy. 6 Vaudupuits.
d. Préhy,	216	»	1	
Lichères près Aigremont,	435	»	»	
Aigremont,	167	»	»	
p. Chemilly-sur-Serain,	399	6	17	le bourg.
p. Chichée,	758	39	30	
p. Chablis,	2,583	57	116	surtout au faub. Saint-Pierre.
Fyé,	156	»	»	
p. Poilly-sur-Serain,	698	12	18	
Sainte-Vertu,	276	»	»	
p. Annay-sur-Serain,	693	»	14	3 Perrigny. 1 Moulot. 10 Aubépine.
p. Noyers,	1,768	75	14	Puits de Bon seul[t].
p. Nitry,	929	»	84	
p. Censy,	123	2	»	
Jouancy,	146	»	»	
p. Sarry,	495	23*	»	* Soulangis seul[t]
Etivey,	656	»	»	
d. Pasilly,	109	1	»	
p. Moulins,	362	22	»	
p. Molay,	313	»	12	le bourg.
Frêne,	267	»	»	
p. Béru,	311	45	»	
p. Viviers,	440	18	23	
p. Yrouer,	420	»	12	
		1,472	743	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
		1472	743	
p. Tonnerre,	4,427	161	393	la ville seule.
p. Epineuil,	593	4	52	
p. Molosmes,	666	4	60	48 Molosmes. 12 le Gd-Virey.
p. Lézinnes,	676	27	105	35 le bourg. 70 ouvriers.
p. Vireaux,	463	»	59	
Sambourg,	233	»	»	
p. Pacy-sur-Armançon,	502	1	40	19 le bourg. 21 ouvriers.
p. Argenteuil,	676	3	6	1 le bourg. 5 ouvriers.
d. Villiers-les-Hauts,	370	»	1	
p. Fulvy,	156	»	19	
p. Cuzy,	280	1	17	
p. Ancy-le-Franc,	1,686	1	86	rien au faubourg 2 à la forge.
Stigny,	474	»	»	
Jully,	515	»	»	
p. Ancy-le-Serveux,	390	4	9	
p. Argentenay,	261	»	15	
p. Saint-Vinnemer,	653	8	47	
p. Tanlay,	712	»	10	
p. Baon,	252	»	5	
p. Commissey,	408	32	7	tous ouvriers.
p. St-Martin-sur-Armançon,	311	3	6	
p. Rugny,	491	22	14	
d. Arthonnay,	783	1	»	
p. Cruzy-le-Châtel,	1,200	»	10	le bourg.
		1745	1704	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
		1745	1704	
Pimelles,	265	»	»	
p. Gland,	312	»	9	
p. Gigny,	432	»	55	le bourg.
p. Sennevoy-le-Haut,	363	»	4	
p. Sennevoy-le-Bas,	338	6	2	
	68,041	1751	1774	

Faits positifs. . . .	70
Faits douteux . . .	8
Faits négatifs . . .	14
	92

Nous avons des réserves à faire à propos des trois premières communes, et particulièrement d'Etais, dont une portion du territoire ne paraîtrait pas devoir se rattacher au calcaire oolitique. Ainsi la partie méridionale d'Etais et d'Andryes est composée de terrains peu absorbants; l'eau y abonde : on y remarque des flaques, des prairies, des plantations.

L'oolite moyenne a été frappée, on pourrait même dire décimée, d'une manière à peu près égale par les deux épidémies. Près de la moitié des communes (43) ont payé deux fois tribut au choléra en 1832 et en 1849. Parmi les plus maltraitées nous distinguons pour l'épidémie de 1832 — de 1849.

l'épidémie de 1832		de 1849	
Bois-d'Arcy, qui a perdu de sa pop.	1/12e	Saint-Bris, qui a perdu	1/25e
Saint-Bris.	1/13	Chablis	1/22
Irancy, presque	1/11	Nitry	1/11
Vincelottes	1/14	Tonnerre, presque	1/11
Vermanton	1/17	Epineuil.	1/11
Précy-le-Sec, presque	1/6	Molosmes	1/11
Joux-la-Ville	1/13	Vireaux	1/8
Béru	1/7	Fulvy	1/8
Commissey, presque.	1/12	Gigny, un peu plus de	1/8

Lézinnes et Pacy-sur-Armançon ont aussi eu beaucoup de décès en 1849, mais surtout parmi la population flottante des ouvriers employés au terrassement du chemin de fer de Paris à Lyon.

L'enquête signale Argenteuil, Commissey, Lézinnes et Pacy-sur-Armançon comme ayant eu un assez grand nombre de décès parmi cette population flottante d'ouvriers. Ainsi, Argenteuil a eu 5 décès de cette catégorie, Commissey 7 ou tous ses décès, Lezinnes 70 et Pacy-sur-Armançon 21.

La commune le plus cruellement ravagée a été Précy-le-Sec, qui, en 1832, a perdu un sixième de sa population. Cette localité, comme son nom l'indique, est dépourvue d'eau, à ce point que les habitants n'ont, pour les usages domestiques, que l'eau des citernes.

En 1849, plusieurs petites communes, Vireaux, Fulvy et Gigny, ont perdu le huitième de leurs habitants; Tonnerre en a perdu le onzième, ce qui est extrêmement considérable pour une petite ville; Nitry, qui a aussi perdu le onzième de sa population, est situé sur un plateau élevé (250 mètres), en apparence aussi sec à la surface que les autres plateaux oolitiques, mais qui, par extraordinaire, présente, à une très-faible profondeur, un sous-sol argileux imperméable, de sorte que l'eau se rencontre à un mètre au-dessous de la superficie, ce qui rend la construction des caves impossible à Nitry.

On peut remarquer que les communes le plus maltraitées forment deux groupes; l'un dans l'ouest de la zône, où tout l'effort de l'épidémie paraîtrait s'être concentré en 1832, et l'autre dans l'est, aux environs de Tonnerre, où l'on voit, au contraire, prédominer l'épidémie de 1849.

Faisons observer encore que, parmi les communes signalées plus haut pour le chiffre considérable de leurs décès, Brosse, Bois-d'Arcy, Irancy, Joux-la-Ville, Béru, n'ont eu aucun décès en 1849 ; et que Nitry, Vireaux, Fulvy et Gigny, n'en ont pas eu en 1832.

Les communes tout-à-fait épargnées sont seulement au nombre de quatorze: Etais, Fontenay-sous-Fouronnes, Essert, Lichères, Aigre-

mont, Fyé, Sainte-Vertu, Jouancy, Etivey, Frêne, Sambourg, Stigny, Jully et Pimelles. A l'exception d'Etais, toutes ces communes ont une faible population, et elles doivent sans doute, en partie à cette circonstance, de n'avoir présenté aucun cas de choléra. Elles sont, ainsi qu'on peut le remarquer, disposées sans ordre dans toute la zône; les unes ont leur population disséminée comme Etais, Jully. Pour toutes les autres, les habitations sont groupées et rapprochées; les unes sont dans des lieux élevés comme Lichères, Aigremont, Jouancy, Etivey, Sambourg, Pimelles, et d'autres dans les vallées ou au milieu des bois, comme Fontenay-s-Fouronnes, Essert, Fyé, Ste-Vertu.

C'est donc sans doute à une sorte de hasard qu'elles doivent d'avoir été épargnées, tandis que leurs voisines étaient si cruellement décimées, et, en cas de nouvelle invasion, rien ne pourrait autoriser à penser, de la plupart d'entre elles, qu'elles conserveraient leur immunité comme par le passé.

VI.

OOLITE SUPÉRIEURE.

(TERRAIN KIMMERIDIEN ET PORTLANDIEN.)

La largeur de cette zône, située au nord-ouest de la précédente, est d'environ 8 à 9 kilomètres. Déjà, dans les principales vallées, elle est interrompue par des alluvions assez considérables.

On y trouve les quarante-huit communes suivantes:

		Décès en	
	Popul.	1832.	1849.
Perreuse,	334	»	»
Sainpuits,	927	»	»
	1,261	»	»

	Popul.	Décès en 1832.	1849.	
		»	»	
Lainsecq,	1,064	»	»	
Sougères,	1,408	»	»	
Thury,	1,064	»	8	
Lain,	566	1	1	
Taingy,	1,036	10	»	
Molesmes,	376	»	»	
Fontenailles,	289	»	»	
Chastenay,	425	»	»	
Sementron,	517	»	»	
Ouanne,	1,213	»	»	
Leugny,	730	2	»	
Merry-Sec,	461	»	»	
Mouffy,	260	»	»	
Coulangeron,	440	»	»	
Migé,	1,078	1	5	
Escamps,	1,110	»	»	
Gy-l'Evêque,	650	5	57	
Coulanges la-Vineuse,	1,326	16	1	
Jussy,	310	38	7	
Vallan,	660	22	13	
Auxerre,	13,968	218	120	
Augy,	371	»	»	
Quennes,	434	»	»	
Saint-Cyr,	861	28	12	10 Saint-Cyr. 1 Vaux-Germain 1 La Croix-Pilate.
Courgis,	735	»	49	
Beine,	697	28	31	
Poinchy,	287	5	»	
		374	304	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
	33,597	374	304	
Milly,		»	2	
La Chapelle-Vaupelteigne	280	6	18	
Villy,	204	1	13	
Fontenay près Chablis,	296	4	14	
Fléy,	454	5	»	
Collan,	461	3	9	6 Collan. 3 Rameau.
Tissé,	306	48	6	
Serrigny,	360	24	10	
Vezannes,	215	»	4	
Junay,	185	1	3	
Vezinnes,	390	14	»	
Dannemoine,	636	14	4	
Cheney,	280	4	3	
Tronchoy,	313	»		
Mélisey,	672	»	»	
Thorey,	258	»	»	
Trichey,	256	6	»	
Villon,	528	»	»	
Quincerot,	349	5	»	
	40,273	509	390	

Faits positifs. . . .	26
Faits douteux . . .	3
Faits négatifs . . .	19
	48

Perreuse, Sainpuits, Lainsecq, voisines de la Puysaie, ont leurs habitations disséminées et une partie de leur territoire fortement argileux,

le sol n'y est généralement point absorbant comme dans l'oolite proprement dite. Même remarque pour *Leugny*, *Escamps*; ce sont des communes véritablement mixtes, que nous n'avons pas cru cependant devoir isoler des autres, à cause de leur petit nombre, et pour ne pas trop multiplier les détails.

18 communes ont été atteintes deux fois par l'épidémie. Celle de Beine l'a été fortement les deux années. Parmi les communes le plus maltraitées, nous remarquons ; en 1832, Jussy, où la mortalité a été de 1/8e; Tissé, 1/6e; Sérigny, 1/15e; Auxerre a perdu cette même année, 1/64e.

En 1849, Gy-l'Evêque a perdu 1/11e presque; Courgis, 1/15e de sa population.

Les communes non atteintes sont en grand nombre et diversement situées ; nous ne parlons ni de Perreuse, Sainpuits, Escamps, Leugny, que nous avons mentionnées, et qui ne peuvent être acceptées qu'avec réserve dans le terrain jurassique ; mais Molesmes, Fontenailles, Merry-Sec, Châtenay, Sementron, Villon situées sur des coteaux ou plateaux élevés et arides. Ouanne, Augy, Tronchoy, Melisey et Thorey, dans des vallées ou sur le bord des rivières, ont été épargnées. La fortuité des circonstances a sans doute ici la plus grande part à cette immunité, et tout porte à croire que, dans le cas de nouvelles invasions, le sort ne se montrerait pas, pour ces localités, aussi favorable.

Nous pourrons apprécier plus exactement l'influence du terrain jurassique, et particulièrement de la zône oolitique moyenne, après avoir, à la fin de ces recherches, établi dans un tableau général le rapprochement de tous les groupes que nous aurons étudiés.

VII.

CRAIE INFÉRIEURE ET SABLES FERRUGINEUX.

Dans cette zône sont compris les terrains désignés d'une manière plus moderne, sous le nom de Néocomien et d'Albien, formant, au nord-ouest du calcaire jurassique, une bande d'environ 10 kilomètres ; mais présentant, sur la lisière opposée à ce calcaire, de nombreuses découpures qui rendent, de ce côté, ses limites plus difficiles à établir. Le terrain que nous allons étudier peut être considéré comme formant deux masses distinctes, séparées par la rivière d'Yonne ; l'une, terrain néocomien, s'étend à gauche de l'Yonne, de Charbuy à Saint-Sauveur ; l'autre, terrain albien, ainsi nommé à cause de sa puissance dans l'Aube, se remarque principalement sur la rive droite de l'Yonne, dans la direction de Seignelay à Saint-Florentin. La partie néocomienne, particulièrement remarquable dans la Puysaie, est caractérisée principalement par des sables à granulations fines, jaunes, rougeâtres ou brunes, formant des masses abondantes, recouvrant à peu près partout les terrains calcaires ou argileux de cette formation. Par l'agrégation plus ou moins intime de leurs granules, les sables y passent souvent au grès ; les argiles y sont comme les sables, bigarrées çà et là de nuances diverses dues, dans l'un et l'autre cas, à des oxydes ferrugineux mélangés et combinés en proportions variables.

Dans la partie albienne, les sables et grès ferrugineux deviennent moins abondants, et laissent souvent les calcaires et argiles à découvert.

Le sol n'a plus ici la même apparence que dans le calcaire jurassique. Aux vallées ramifiées avec un certain ordre, offrant une largeur successivement plus développée, succèdent des vallées beaucoup plus irrégulières dans leur direction et leur étendue, médiocrement profondes, souvent étroites, contournées. Parfois, elles s'élargissent brusquement, formant des sortes de bassins plus ou moins vastes ; leurs pentes sont

arrondies comme elles devaient l'être, du reste, dans un sol médiocrement agrégé. Les plateaux qui les dominent n'offrent non plus aucune régularité. De place en place y surgissent des monticules sablonneux, des sortes de dunes, auxquelles on a, dans le pays, donné le nom de thureaux.

Principalement constitué par des sables et des argiles, ce sol est peu perméable. L'eau pluviale pénètre facilement les sables superficiels ; mais, rencontrant bientôt des couches argileuses épaisses, elle forme sur les pentes des suintements nombreux, des sources souvent ferrugineuses et reconnaissables alors aux limons rougeâtres qu'elles laissent déposer à leur sortie de terre. Ces eaux contiennent souvent en dissolution une petite proportion de chaux sulfatée. Au fond des vallées, les diverses sources dont nous venons de parler se rassemblent en ruisseaux, en flaques ou en étangs.

Comme dans le terrain granitique les habitations sont dispersées, et, à de faibles exceptions près, ne forment que des groupes insignifiants. L'extrême difficulté d'avoir de bonnes voies de communication, dans ce sol mouvant et argileux, est la cause de cette dissémination ; chaque propriété ayant besoin, pour être cultivée, d'avoir à proximité ses bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Sur la rive droite de l'Yonne, où domine l'étage albien, le calcaire étant plus abondant et l'argile beaucoup moins, le sol est par là moins humide, là aussi les habitations sont habituellement réunies et presque autant que dans le calcaire jurassique.

La hauteur du sol habité varie, de Pourrain à Treigny, entre 200 et 300 mètres ; et dans le reste de la zône, de 100 à 150 mètres.

La culture a changé aussi. Dans l'ouest, c'est la Puisaye qui commence, avec ses héritages clos de haies vives ; avec ses chemins étroits et profonds, à peine praticables dans le cœur de l'été ; avec ses grands bois, ses bocages, ses pâtures.

Vers Lindry, Charbuy, la vigne commence à paraître. Sur la rive droite de l'Yonne, dans le terrain albien, elle est cultivée par masses

assez considérables, et prend aux céréales une part déjà importante du sol.

On voit ici reparaître parmi les plantes naturelles, les *fougères*, les *bruyères*, les *genêts*, les *ajoncs*, les *châtaigniers*.

La grande différence que présente à l'ouest et à l'est de l'Yonne la nature du sol quoique appartenant à une même formation, nous engage à séparer en deux sections les communes qui s'y trouvent comprises. Dans la première section sont réunies les communes à l'ouest de l'Yonne appartenant à peu près toutes au terrain néocomien : dans la deuxième se trouvent les communes à l'est, dont le territoire appartient plus spécialement à l'étage albien.

Craie inférieure.

1° Section de l'ouest. — *Etage néocomien.* — 24 communes.

		Décès en	
	Popul.	1832.	1849.
Treigny,	2,517	»	»
Ste-Colombe-en-Puisaye,	701	»	»
Moutiers,	950	»	»
Saint-Sauveur,	1,687	»	»
Saints-en-Puysaie,	1,338	»	»
Fontenoy,	814	»	»
Levis,	534	»	»
Lalande,	428	»	»
Toucy,	2,784	»	»
Dracy,	750	»	»
		»	»

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Report.		»	»	
Moulins,	331	»	»	
Diges,	1,700	»	»	
Parly,	1,176	»	»	
d. Beauvoir,	447	»	1	
Merry-la-Vallée,	1,086	»	»	
St-Martin-St-Ocre,	114	»	»	
St-Maurice-le-Vieil.	567	»	»	
St-Maurice-Thizouaille,	286	»	»	
Egléný,	535	»	»	
Charbuy,	1,319	»	»	
Chevannes,	1,407	»	»	
p. Villefargeau,	434	»	2	le bourg.
p. Saint-Georges,	626	25	»	
p. Perrigny,	429	8	3	
	19,960	33	3	

2° Section de l'est. — *Etage albien.* — 29 communes.

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
p. Venoy,	1,248	7	1	à la Chapelle.
Villeneuve-Saint-Salve,	254	»	»	
d. Beaumont,	388	»	2	
Chemilly,	520	»	»	
p. Seignelay,	1,599	73	»	
p. Héry,	1,528	6	»	
d. Rouvray,	342	1	»	
Venouse,	228	»	»	
p. Montigny,	711	1	9	le bourg.
		88	12	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Report.		88	12	
Blégny-le-Carreau,	423	»	»	
d. Lignorelles,	432	2	1	
p. Maligny,	1,343	70?	69	
p. Ligny-le-Châtel,	1,652	30?	43	4 Lordonnois.
Mérey,	403	»	»	
Varennes,	306	»	»	
p. Chéu,	682	2	18	le bourg.
d. Jaulges,	535	1	4	3 le bourg. 1 la tuilerie.
d. Villiers-Vineux,	438	»	3	
Carisey,	486	»	»	
p. Roffey,	403	3	11	
p. Bernouil,	235	»	7	le bourg.
p. Dyé,	461	3	23	
d. La Chapelle-Vieille-F.,	646	»	1	
p. Flogny,	403	6	2	
p. Percey,	473	12	»	
d. Butteaux,	513	3	»	
d. Germigny,	639	1?	»	
d. Soumaintrain,	513	1	»	
Beugnon,	383	»	»	
	18,287	222	194	

	1re section.	2e section.
Faits positifs. . . .	3	12
Faits douteux . . .	1	9
Faits négatifs . . .	20	8
	24	29

1re *section.* — Trois communes seulement sur 24 ont eu positive-

ment des décès par le choléra, Villefargeau, Saint-Georges, Perrigny, toutes trois situées dans la même vallée à 2 kilomètres environ d'intervalle entre chacune d'elles ; l'une, Villefargeau, sur la pente exposée au sud de la vallée ; les deux autres sur la pente opposée, et toutes trois assises non sur le sable, mais sur la couche calcaréo-argileuse du terrain néocomien. Remarquons en outre que le sol habité y est relativement peu élevé, 150 mètres ; et que les habitations y sont plus ramassées que dans les autres communes de cette première catégorie. Enfin par ces circonstances, par leur rapprochement de l'Yonne, par la culture de la vigne que l'on commence à y remarquer, ces trois communes auraient peut-être dû être réunies à la 2e section. Nous ne l'avons pas fait dans la crainte de paraître vouloir interpréter les faits selon des idées préconçues. Pour nous, Villefargeau ne rentre pas dans les faits douteux, quoique n'ayant eu que 2 décès, ces décès ayant été constatés par nous, et ne nous ayant pas laissé le moindre doute.

La seule commune fortement atteinte est Saint-Georges qui a perdu en 1832 1/25 de sa population.

2e *section*. — Ici le choléra a exercé plus de ravages puisque 12 communes sur 29 ont été atteintes. Seignelay a perdu en 1832 environ 1/22 de sa population et Dyé le 20e en 1849 ; Ligny-le-Châtel et Maligny ont eu cruellement à souffrir par les deux épidémies.

Cette différence entre les deux sections peut elle s'expliquer par les différences mêmes que nous avons signalées entre les deux natures de terrain néocomien et albien? Nous le pensons, et notre opinion est fondée sur ce que nous avons déjà observé, et sur ce que nous verrons encore plus loin.

VIII.

TERRAIN CRÉTACÉ INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR.

Les 8 communes suivantes, dont le territoire s'étend à la fois sur les deux terrains crétacés, nous ont paru mériter d'être considérées à part ; ce sont :

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Pourrain,	865	»	»	
Chassy,	917	»	»	
d. Lindry,	1,218	2	»	
d. Poilly,	1,030	3	»	
d. Laduz,	376	1	»	
Guerchy,	816	»	»	
d. Fleury,	1,525	4	»	
d. Neuvy-Sautour,	1,542	5 *	1	Neuvy.
	8,299	15	1	

Faits positifs. . . .	0
Faits douteux . . .	5
Faits négatifs . . .	3
	8

Tous ces faits nous paraissent être de l'ordre des faits douteux. Il sera du reste plus facile de se rendre compte du groupe mixte que nous venons d'établir lorsque l'on aura vu ce qui est arrivé sur le terrain crétacé supérieur lui-même, à l'examen duquel nous allons maintenant passer.

* 3 Neuvy ; 1 la Vallée ; 1 Chainy.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que Neuvy-Sautour se trouve sur la limite extrême à l'est de la zône crétacée inférieure, et appartient conséquemment en partie au terrain albien, tandis que les 7 autres communes sont limitrophes entr'elles, et appartiennent plus spécialement pour leur territoire situé sur la craie inférieure au terrain néocomien. Nous manquons de renseignements sur la question de savoir à quel terrain particulier appartiennent les hâmeaux ou habitations frappées.

IX.

TERRAIN CRÉTACÉ SUPÉRIEUR.

Nous voici arrivés au véritable terrain de la craie, partout facile à reconnaître de loin à la couleur blanche du sol, formé de couches calcaires tendres, marneuses, friables; offrant des bancs d'une puissance souvent très-considérable, et quelquefois des lits minces de rognons siliceux interposés, et en quelque sorte empâtés dans la craie.

La craie supérieure n'affecte plus, à la surface du terrain, l'apparence d'une zône. Elle borde d'une bande étroite le terrain crétacé inférieur à l'ouest du département; forme le fond des vallées où coulent le Loing, l'Ouanne, le Vrin, le Tholon; et s'élargit un peu vers l'Yonne et au bas de la forêt d'Othe, jusqu'au département de l'Aube. Depuis Joigny jusqu'aux limites de Seine-et-Marne, elle forme le lit sur lequel repose l'alluvion de la vallée de l'Yonne; et enfin, dans l'arrondissement de Sens, presque toute la masse des terrains situés à droite de l'Yonne appartient à cette craie.

Les géologues n'ont point considéré comme unique cette vaste formation; ils y ont distingué deux étages: 1° l'étage Turonien, s'étendant de Saint-Fargeau à Saint-Florentin; et l'étage Sénonien, ainsi nommé

parce qu'il se présente avec tous ses caractères dans les environs de Sens. Mais c'est plutôt par une différence paléontologique que par leur nature physique que se caractérisent ces deux ordres de terrains ; aussi serait-il inutile, pour notre but, de chercher à les distinguer. Disons seulement que la craie turonienne est un peu plus marneuse, plus argileuse et partant un peu moins absorbante que la craie sénonienne.

Partout où existe ce terrain, il est facile à reconnaître, avons-nous dit, d'abord à la couleur blanchâtre du sol qui signale au loin les premiers sommets sur lesquels la craie commence à paraître, à *Pourrain*, *Lindry*, *Fleury*, *Bassou*, *etc.*

Les eaux ont creusé, dans ce sol friable, de vastes et riches vallées particulièrement propres à la culture des céréales.

Les habitations n'y sont plus disséminées en hameaux et fermes, comme dans les sables et argiles du terrain néocomien ; elles ne sont pourtant pas non plus concentrées et en quelque sorte condensées, comme dans les terrains jurassiques. Ajoutons que, cultivant un sol d'une rare fertilité, les habitants y vivent généralement dans l'aisance.

Nous ne pouvons rien dire que de très-général, relativement à l'élévation du sol habité. Répandues sur plus de la moitié nord-ouest du département, les habitations sont à une altitude très-variable : ainsi à 200^{m}. Saint-Fargeau ; à 130, Aillant ; à 90, Saint-Julien-du-Sault ; à 70, Sens ; à 100, Villeneuve-l'Archevêque, etc.

A la craie supérieure, proprement dite, se rattachent les 107 communes suivantes :

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.
p. Aillant-sur-Tholon,	1,394	56	3
d. Villiers-sur-Tholon,	805	2	»
Senan,	809	»	»
Branches,	614	»	»
		58	3

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Report.		58	3	
Chichery,	681	»	»	
p. Neuilly,	909	18	»	
Villemer,	477	»	»	
d. Champlay,	912	2	»	
p. Paroy-sur-Tholon,	429	7	3	
d. Chamvres,	674	1	»	
Champvallon,	480	»	»	
d. Béon,	574	2	»	
p. La Celle-Saint-Cyr,	1,399	8	2	
p. St-Julien-du-Sault,	2,439	201	9	
Rousson,	478	»	»	
Marsangy,	856	»	»	
Etigny,	455	»	»	
Gron,	701	»	»	
d. Paron,	456	1	»	
d. St-Martin-du-Tertre,	654	12	»	
Courtois,	211	»	»	
Villenavotte,	150	»	»	
Villeperrot,	188	»	»	
p. Pont-sur-Yonne,	2,000	35	1	
Chaumont,	634	»	»	
Villeblevin,	904	»	2	
p. Villeneuve-la-Guyard,	1,877	20	57	49 bourg. 6 Bréhain. 2 la Chapelotte
p. Vinneuf,	1,494	15	»	
Courlon,	1,278	»	»	
d. Serbonnes,	573	3	4	
		383	81	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.
Report.		383	81
p. Sergines,	1,363	9	»
Compigny,	188	»	»
Pailly,	426	»	»
d. Plessis-Saint-Jean,	455	»	3
Plessis-du-Mée,	231	»	»
Courceaux,	206	»	»
Vertilly,	207	»	»
Villers Bonneux,	231	»	»
Sognes,	314	»	»
St-Maurice-aux-Rich.-Hom.,	1,040	»	»
Grange-le-Bocage,	457	»	»
Fleury,	561	»	»
La Chapelle-sur-Oreuse,	554	»	»
St-Martin-sur-Oreuse,	609	»	»
Michery,	1,101	»	»
Gizy-les-Nobles,	643	»	»
Evry,	254	»	»
Cuy,	303	»	»
d. Voisines,	766	3	»
p. Thorigny,	827	13	»
La Postolle,	314	»	»
d. Courgenay,	773	1	»
d. Bagneaux,	575	2	»
p. Flacy,	385	5	»
p. Villeneuve-l'Archev.,	1,845	85	»
d. Lailly,	530	2	»
p. Molinons,	324	16	»
		519	84

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Report.		519	84	
p. Foissy-sur-Yonne,	758	17	»	
Chigy,	518	»	»	
p. Pont-sur-Vanne,	306	17	»	
Vareilles,	338	»	»	
p. Les Siéges,	863	20	19	
d. Theil,	390	3	»	
d. Villiers-Louis,	565	4	»	
Soucy,	775	»	»	
Saint-Denis,	180	»	»	
Saint-Clément,	774	»	»	
p. Sens,	10,472	147	34	principalement r. de la Parcheminerie.
Fontaine-la-Gaill.,	393	»	»	
d. Saligny,	358	1	»	
p. Malay-le-Gd. (le Vic.),	934	19	»	
p. Malay-le-Petit (le Roi),	226	3	»	
Noé,	424	»	»	
Vaumort,	334	»	»	
Maillot,	398	»	»	
Rozoy,	299	»	»	
d. Véron,	1,273	3	»	
d. Passy,	568	1	1	
p. Villeneuve-le-Roi,	5,357	50	50	
p. Armeau,	900	15	4	
d. Villevallier,	556	3	»	
d. Villecien,	490	2	»	
St-Aubin-sur-Yonne,	496	»	»	
p. Joigny,	6,787	99	»	
		923	192	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Report.		923	192	
Looze,	496	»	»	
p. Brion,	826	19	»	
p. Saint-Cydroine,	1,105	25	»	
Migennes,	570	»	»	
d. Bussy-en-Othe,	1,255	1	4	à Bailly.
Paroy-en-Othe,	567	»	»	
Bligny,	142	»	»	
Bellechaume,	628	»	»	
Mercy,	144	»	»	
d. Champlost,	1,526	5	2	
Avrolles,	753	»	»	
p. Saint-Florentin,	2,515	36	5	
d. Venizy,	1,782	4	»	
Turny,	1,290	1	»	
p. Chailley,	1,290	«	19	13 à Vaudemant
Sormery,	1,334	»	»	
Lasson,	364	»	»	
Cheny,	840	»	»	
d. Ormoy,	724	»	1	
Chichy,	100	»	»	
d. Mont-Saint-Sulpice,	1,568	4	» ?	
Bouilly,	416	»	»	
Rebourceaux,	370	»	»	
	97,274	1,018	223	

Faits positifs. . . .	27
Faits douteux . . .	23
Faits négatifs . . .	57
	107

Le terrain crétacé supérieur a plus particulièrement souffert par l'épidémie de 1832. Parmi les communes le plus maltraitées, nous voyons Saint-Julien-du-Sault qui a perdu 1/12e presque de sa population; Villeneuve-l'Archevêque, plus de 1/22e; Sens, 1/71e; Joigny, 1/68e.

En 1849, un plus grand nombre de communes ont été épargnées, et les pertes ne sont nulle part importantes, si ce n'est dans la seule commune de Villeneuve-la-Guyard qui a perdu un peu plus de 1/33e de sa population.

La commune de Saint Julien-du-Sault appartient à l'étage sénonien. Toutefois les deux étages géologiques, qui constituent la craie supérieure, ne nous paraissent, relativement à l'influence cholérique, offrir aucun motif réel de distinction.

On peut observer aussi que, dans l'arrondissement de Sens, c'est presqu'exclusivement dans la vallée de la Vanne que le choléra s'est manifesté.

X.

TERRAIN MIXTE CRÉTACÉ SUPÉRIEUR ET TERTIAIRE INFÉRIEUR. (49 COMMUNES.)

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
p. Saint Fargeau,	2,430	»	7	ville seulement.
St-Martin-des-Champs,	620	»	»	
Saint-Privé,	996	»	»	
Bléneau,	1,581	» *	»	* moins de décès que la moyenne.
p. Rogny,	1,518	8	»	
		8	7	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Report.		8	7	
Sept-Fonds,	285	»	»	
Villeneuve-les-Genêts,	538	»	»	
Champignelles,	1,546	»	»	
Mézilles,	1,508	»	»	
Tannerre,	927	»	»	
Malicorne,	480	»	»	
d. Villiers-St-Benoît,	1,050	»	2	1 aux Bergers. 1 aux Cherriers.
d. La Villotte,	259	»	1	au Buisson-Saint-Vrain.
Grand-Champ,	1,018	»	»	
St-Denis-sur-Ouanne,	361	»	»	
St-Martin-sur-Ouanne,	761	»	»	
p. Charny,	1,411	»	43	aucun hameau n'a été atteint.
d. Fontenouilles,	487	»	1	à Richebin.
d. La Motte-aux-Aulnaies,	82	»	1	
Dicy,	526	»	»	
Villefranche,	1,011	»	»	
Chevillon,	543	»	»	
St-Aubin-Châteaun.,	1,013	»	»	
Sommecaise,	510	»	»	
Les Ormes,	528	»	4	au Ruloy?
La Ferté-Loupière,	1,352	»	»	4 le bourg. 2 la Gaulerie. 4 les Jouards. 1 le Pressoir.
St-Romain-le-Preux,	440	»	»	
Sépeaux,	793	»	9	bourg seul^{t}.
Précy,	891	»	4	2 Précy. 1 les Tuquois. 1 les g^{ds} Gariaux
		8	72	

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
Report.		8	72	
Verlin,	613	7	»	
Chaumot,	748	»	»	
Egriselle-le-Bocage,	1,154	»	»	
Cornant,	364	»	»	
Collemiers,	493	»	»	
Subligny,	356	»	»	
Nailly,	1,229	»	»	
Villemanoche,	862	»	»	
Champigny,	1,729	»	»	
Saint-Agnan,	348	»	»	
p. Villethierry,	715	45	2	au bourg.
Lixy,	537	»	»	
Brannay,	598	»	»	
p. Vallery,	721	»	8	7 le bourg. 1 la Gde-Justice.
Dollot,	521	»	»	
Les Bordes,	696	»	»	
d. Dixmont,	1,600	3	»	
d. Cerisiers,	1,401	1	»	
Vaudeurs,	1,041	»	»	
Arces,	1,044	1	4	
	42,245	65	78	

Faits positifs. . . .	8
Faits douteux . . .	9
Faits négatifs . . .	32
	49

Dans les 49 communes indiquées ci-dessus, la craie ne forme que la plus petite partie du territoire ; elle occupe, sous forme d'une bande

étroite, le fond de la vallée où est situé le bourg ou chef-lieu de la commune renfermant ordinairement, sauf quelques exceptions, un petit nombre d'habitations peu rapprochées les unes des autres. Le reste du territoire. beaucoup plus étendu et sur lequel se trouvent épars, en grand nombre, hameaux et fermes, appartient aux argiles plastiques et aux sables des terrains tertiaires inférieurs dont nous allons nous occuper bientôt.

Les localités atteintes par le choléra sont précisément celles où la population est agglomérée. et partout encore c'est le chef-lieu de la commune situé sur le terrain crétacé qui est signalé comme exclusivement frappé : ainsi Saint-Fargeau, Charny, Sépeaux, Vallery. Nos renseignements ne nous disent pas, cependant, si à Rogny et Villethierry, la population agglomérée du bourg a seule fourni au chiffre des décès observé en 1832.

On voit, par le tableau précédent, que, là où le choléra s'est montré, le chiffre des décès a été généralement peu important. Les deux communes le plus maltraitées sont Villethierry, en 1832, et Charny, en 1849. Elles ont perdu : Villethierry environ 1/15e, et Charny 1/32e de la population.

XI.

TERRAINS TERTIAIRES INFÉRIEURS.

Ces terrains se rencontrent à peu près exclusivement à gauche de l'Yonne, au-dessus des étages crétacés Turonien et Sénonien, et forment la limite ouest du département, de Lavau à Chéroy.

Cependant il en existe encore deux masses irrégulières sur la droite de l'Yonne : la première, au midi, entre la Vanne et l'Armançon, occupant les hauteurs de la forêt d'Othe ; l'autre, beaucoup moins consi-

dérable, au nord de la Vanne. Nous aurions désiré posséder quelques renseignements plus précis sur ces diverses espèces de terrains tertiaires, ceux à l'ouest et ceux à l'est de l'Yonne que nous croyons différer beaucoup entre eux, si ce n'est sous le rapport paléontologique, au moins sous celui de leur nature et de leur composition.

Les terrains tertiaires de l'ouest ou du côté gauche de l'Yonne, où domine l'argile plastique, sont particulièrement imperméables ; ceux de l'est ou sur la rive droite ne présentent plus le même caractère d'imperméabilité. Ce que nous allons dire de général sur ces terrains, s'appliquera donc de préférence au sol tertiaire de l'ouest.

Terrain plat, dont les différences de niveau varient à peine d'une cinquantaine de mètres, les couches tertiaires inférieures sont à peu près exclusivement formées par des masses puissantes d'argile plastique de différentes couleurs. Ces argiles retiennent les eaux pluviales à la surface du sol qui se trouve ainsi couvert de marécages, de nombreux et vastes étangs, et qui, dans chacun de ses vallons, recèle un cours d'eau. Les noms d'un grand nombre de communes et de hameaux sont caractéristiques : Fontaines, Piffonds, Sept-Fonds, Fontenouilles, les Gouttes, les Lavis, les Rus, les Étangs, les Bourbeuses, les Bourbiers, les Barbottières, les Patouillats, les Grenouillères, les Marchais (expression locale qui signifie marais), les Champourris, les Champeaux, etc.

Tout ce sol est couvert de forêts, de bois et bocages, de prés et pacages ; partout des habitations, des fermes éparses ; partout un nombre infini de chemins creux, étroits, impraticables presqu'en toute saison ; partout des champs clos de haies vives. La vigne a disparu de ce sol froid et humide ; le vin y est remplacé par le cidre. En un mot, c'est ici la Puisaye proprement dite, et plus loin, vers le nord, le commencement du Gâtinais.

On trouve sur ce terrain les 36 communes dont l'énumération suit ; mais, nous le répétons, celles qui sont comprises dans le groupe pré-

cédent ont, pour la plupart, presque la totalité de leur territoire sur le sol que nous venons de décrire.

Section de l'Ouest.

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.
Lavau,	1,129	»	»
Ronchères,	261	»	»
Champcevrais,	812	»	»
Fontaines,	1,112	»	»
Louesmes,	217	»	»
Marchais-Beton,	343	»	»
Chambeugle,	208	»	»
Chêne-Arnoult,	289	»	»
Prunoy,	631	»	»
Perreux,	867	»	»
Volgré,	414	»	»
Cudot,	656	»	»
St-Loup-d'Ordon,	650	»	»
St-Martin-d'Ordon,	579	»	»
Bussy-le-Repos,	624	»	»
Piffonds,	1,971	»	»
Savigny,	346	»	»
Vernoy,	414	»	»
Domats,	778	»	»
Courtoin,	112	»	»
La Belliole,	286	»	»
Villeneuve-la-Dondagre,	311	»	»
Fouchères,	419	»	»
Villeroi,	236	»	

	Popul.	Décès en 1832.	1849.	
Saint-Valérien,	980	»	»	suette meurt
Villebougis,	530	»	»	
Montacher,	755	»	»	
Jouy,	466	»	»	
Villegardin,	311	»	»	
Chéroy,	912	»	»	
	16,729	»	»	

Section de l'Est.

Cérilly,	216	1	»
Coulours,	528	3	»
Fournaudin,	401	»	»
Bœurs,	949	»	»
Dillo,	154	»	»
Villechétive,	315	»	»
	2,563	4	»

	1re section.	2e section.
Faits positifs. . . .	0	0
Faits douteux . . .	0	2
Faits négatifs . . .	30	4
	30	6

Toute la partie ouest a été, comme on le voit, ménagée d'une manière complète; 2 seules communes à l'est, appartenant à la forêt d'Othe, ont présenté quelques cas en 1832, encore ces cas appartiennent-ils à la classe des faits douteux. Aucune commune n'a été atteinte par

l'épidémie de 1849. Il y a mieux ; une lettre (celle du maire de Savigny) signale la mortalité de ces années comme ayant été au-dessous de la moyenne. A Savigny, la moyenne des décès annuels est 9 ; il y a eu seulement 6 décès en 1832 et 4 en 1849.

Toute cette contrée froide, humide, marécageuse est sans cesse ravagée par les fièvres intermittentes, dont les fréquents accès minent sourdement les organisations les plus robustes, et abrégent considérablement la vie moyenne des hommes qui l'habitent. Les recherches de notre collégue M. Robineau-Desvoidy, sur la vie moyenne comparée dans les communes de la Forterre et de la Puisaye, qui composent le canton de Saint-Sauveur, ont démontré combien les chances de vivre étaient diminuées dans ces pays malsains, dont la population va sans cesse s'éteignant et se renouvelant d'une manière insensible par les migrations des contrées voisines. Eh bien ! ce climat dangereux a été deux fois épargné par le choléra de la manière la plus complète, comme si, appartenant déjà à un premier occupant moins bruyant mais non moins terrible, une juste dispensation des calamités humaines lui en eût tenu compte.

XII.

ALLUVION.

Il y a des alluvions dans toutes les vallées importantes parcourues par des cours d'eau dans le département. Ainsi, le Cousin nous offre déjà une alluvion notable à Avallon. Mais, outre qu'une alluvion peu considérable ne modifie pas le sol d'une manière assez étendue pour avoir une influence remarquable, la qualité même ou la nature du sol alluvien doit nécessairement être la principale chose à considérer. Si l'alluvion n'est pas de même nature que le sol de la contrée qui la

porte, on comprend qu'il en peut résulter des effets d'autant plus importants que l'alluvion sera plus vaste. Dans le cas au contraire où l'alluvion et son sous-sol auront le même caractère géologique, la modification deviendra alors insignifiante, et dans le travail qui nous occupe devra être négligée.

Dans le sol granitique placé au point culminant du département, et où nos principaux cours d'eau ont leur source, les alluvions sont essentiellement granitiques, dès-lors nous n'avons pas dû nous en préoccuper. Dans les terrains diluviens successivement déposés au-dessus du granite, et qui, d'après le niveau actuel du sol, lui sont aujourd'hui subordonnés, les alluvions iront sans cesse en augmentant d'importance, et dans chaque zône offriront un mélange des terrains plus anciens.

D'après ces considérations, nous avons dû éliminer les alluvions des terrains granitique et jurassique. La dureté, la ténacité de ces terrains étaient trop grandes pour permettre aux eaux de les creuser en larges vallées pouvant servir de base à de vastes alluvions. Les terrains crétacés, friables, facilement attaquables, offrant par conséquent des conditions différentes, ont reçu dans leurs vallées des alluvions plus étendues. Nous n'avons donc considéré comme terrain d'alluvion dont l'influence devait être recherchée, que le sol des vallées de l'Yonne, du Serain et de l'Armançon, à partir du point où commence la craie supérieure, c'est-à-dire au-dessous d'Auxerre, de Ligny-le-Châtel et de Flogny, jusqu'à Joigny : nous avons cessé de nous occuper de l'alluvion depuis Joigny jusqu'aux confins du département, parce que, trop resserrée au pied des coteaux crayeux, qui encaissent le lit de l'Yonne, l'alluvion n'offrait plus dans cet espace qu'un développement médiocre.

Dans le terrain alluvien circonscrit auquel nous nous sommes bornés, le sol composé des détritus siliceux, calcaires et argileux, provenant des terrains supérieurs, pénétré en outre d'une humidité continuelle qui le rafraîchit sans le submerger ; ce sol, disons-nous, est remar-

quablement riche et fertile. Il est propre à toute culture et couvert de céréales, de prairies naturelles, de vignes, de plantations.

On y trouve les 13 communes suivantes, presque toutes dans la vallée de l'Yonne :

	Popul.	Décès en 1832.	Décès en 1849.	
p. Monéteau,	718	8*	2	aux Dumonts.
d. Gurgy,	1,007	4	4	le bourg.
p. Appoigny,	1,774	53	»	
Bassou,	798	»	»	
Charmoy,	437	»	»	
d. Epineau-les-Voves,	491	1	»	
p. Cézy,	1,456	»	12	à Thème seul[t].
Esnon,	522	»	»	
p. Brienon,	2,772	26	2	
Vergigny,	473	»	»	
Bonnard,	169	»	»	
Hauterive,	341	»	»	
p. Pontigny,	742	5?	5	{ 4 la tuilerie. 1 le bourg.
	11,700	97	25	

Faits positifs. . . .	5
Faits douteux . . .	2
Faits négatifs . . .	6
	13

Beaucoup d'autres communes ont été éliminées, bien qu'ayant quelques habitations dans les limites de l'alluvion ; mais parce qu'en dehors, elles en avaient d'autres en beaucoup plus grand nombre. Dans

* A L'Étau seulement.

les 13 que nous avons conservées, il s'en faut de beaucoup que le territoire soit entièrement composé d'alluvion ; dans presque toutes, on trouve des habitations placées sur un autre sol.

La détermination de ces communes nous a présenté de grandes difficultés, par la raison que le sol alluvien n'est et ne peut être nulle part bien développé dans un département, comme l'Yonne, entièrement méditerrané et situé à l'extrémité culminante d'un bassin fluvial.

Ce groupe, nous avons même hésité à le conserver, et si nous nous sommes décidés à le maintenir, tout restreint qu'il était, c'est qu'il nous a semblé que, le sol alluvien existant dans l'Yonne, il y aurait eu une lacune dans notre travail, si nous n'avions pas essayé de résoudre cette question : L'alluvion a-t-elle ou n'a-t-elle pas eu dans l'Yonne une influence sur le choléra ?

D'après notre tableau ci dessus, il semble tout d'abord que l'alluvion soit un terrain à influence notablement fâcheuse, puisque sur 13 faits il en est jusqu'à 5 qui établissent positivement la présence du choléra. Cependant les détails fournis par nos renseignements affaiblissent quelque peu cette idée. Ainsi, tandis qu'à Gurgy les 4 décès ont eu lieu dans le bourg seul et aucun dans les hameaux qui sont en dehors de l'alluvion, à Cézy les 12 décès ont été tous observés au hameau de Thème qui, tout en étant situé dans la vallée de l'Yonne, appartient cependant à la craie. A Monéteau, à Pontigny, il y a eu des décès hors du bourg et du terrain d'alluvion. Appoigny, Brienon occupent une surface de terrain étendue, et beaucoup de leurs habitations ne sont pas comprises dans l'alluvion. Nos renseignements ne nous apprennent pas si, dans ces petites villes, le choléra a choisi de préférence certaines parties à l'exclusion des autres. En somme, il faut reconnaître qu'en ce qui concerne le département de l'Yonne, la question de l'influence du sol alluvien reste indécise. Cette question, au reste, se confond pour une part avec celle de l'influence des vallées dont nous nous occupons plus loin.

RÉCAPITULATION.

NOM DES TERRAINS.		NOMBRE des communes.	COMMUNES atteintes par l'épidémie. F. positifs.	F. douteux.	F. négatifs.	NOMBRE DES DÉCÈS par le choléra : en 1832.	1849.	Total.	POPULATION.	RAPPORT DES DÉCÈS au chiffre de la population pour les deux années.
1 Granite		8	»	1	7	1	»	1	7,762	»
2 Granite et lias		8	2	2	4	15	30	45	10,760	1/239e
3 Lias.	Lias inférieur, grès et arkose	3	1	»	2	1	15	16	1,558	1/97
	Lias moyen et supérieur, argiles.	12	1	2	9	2	15	17	4,023	1/236
Terrain oolitique.	4 Oolite inférieure.	44	13	11	20	57	180	237	23,035	1/97
	5 Oolite moyenne	92	70	8	14	1,751	1,774	3,525	65,041	1/18
	6 Oolite supérieure	48	26	3	19	509	390	899	40,273	1/44
Ter. crétacé.	7 Craie infre ouest de l'Yonne.	24	3	1	20	33	3	36	19,960	1/554
	7 Craie infre est de l'Yonne	29	12	9	8	222	194	416	18,487	1/44
	8 Craie inférieure et supre.	8	»	5	3	15	1	16	8,299	1/518
	9 Craie supérieure	107	27	23	57	1,018	223	1,241	97,274	1/78
10 Craie supérieure et Tertiaire inférieur.		49	8	9	32	65	97	162	42,245	1/260
11 Tertiaire.	ouest de l'Yonne	30	»	»	30	»	»	»	16,729	»
	est de l'Yonne	6	»	2	4	4	»	4	2,563	1/640
12 Alluvion.		13	5	2	6	97	25	122	11,700	1/95
		481	168	78	235	3,790	2,947	6,737	369,709	1/54e

La carte dont nous nous sommes servi pour classer les communes n'en contenait que 481. Une commune nous manquait donc. Après quelques recherches inutiles pour la découvrir, nous avons cessé de nous en occuper, persuadé que cette omission, qui ne peut concerner qu'une commune de peu d'importance, ne saurait infirmer en rien nos résultats généraux. — La population des communes a été prise en détail sur l'Annuaire de l'Yonne, année 1850.

Les différents terrains se classent, d'après le tableau précédent, de la manière suivante :

1°	Terrain tertiaire de l'Ouest	0
2°	Granite	0
3°	Terrain tertiaire de l'Est	1/640e
4°	Craie inférieure de l'Ouest.	1/554
5°	Craie inférieure et supérieure.	1/518
6°	Craie supérieure et Tertiaire inférieur . . .	1/260
7°	Granite et lias.	1/239
8°	Lias moyen et supérieur	1/236
9°	Lias inférieur	1/97
10°	Oolite inférieure	1/97
11°	Alluvion.	1/95
12°	Craie supérieure	1/78
13°	Craie inférieure Est	1/44
14°	Oolite supérieure.	1/44
15°	Oolite moyenne	1/18
	Moyenne générale. . .	1/84e

Nous n'attachons pas à ce classement plus de valeur qu'il n'en comporte réellement. Pour que les différentes zônes eussent été en effet exactement comparables entre elles, il aurait fallu qu'elles eussent présenté à peu près une égale surface. Cette condition est bien loin d'avoir pu être remplie. Ainsi, les résultats donnés par le granite, par le lias, sont tirés d'une trop petite étendue de terrain pour avoir une aussi grande valeur que les résultats fournis par le calcaire oolitique, par exemple. Nous ne pouvons donc nullement assurer que la série des couches géologiques s'y présenterait dans le même ordre, si un pareil travail était fait dans un autre département.

Nous avons obtenu ce que nous voulions, ce que nous pouvions seulement obtenir, un classement fait sans idée préconçue et découlant d'une analyse simple des faits.

Maintenant, et à la fin de ce long travail, nous avons pensé qu'après avoir rapproché, comparé tous ces faits, il était possible d'en tirer quelques conséquences dignes d'être signalées.

On se souvient que l'un des motifs qui déterminèrent la Société à accueillir l'idée de ces recherches, c'était que le Morvan, que la Puysaie passaient pour avoir été épargnés par le choléra. Le Morvan est essentiellement siliceux, la Puysaie présente aux environs de Saint-Sauveur, qui était cité, des masses de sable. Était-ce donc l'élément siliceux qui, pour ces pays, avait constitué une cause de privilége, et, partant, la nature géologique du sol avait-elle dans la question du choléra une importance considérable? c'était-là la question principale que nos recherches avaient pour but d'éclaircir.

Nous avons la conviction que cette influence existe. Par deux fois *le granite, les terrains tertiaires, et presque tout le lias supérieur, ont été épargnés d'une manière absolue.* Ces différents terrains ne sont ni de la même époque, ni de la même structure géologique; mais s'ils ne sont pas comparables à ce point de vue, ils se ressemblent parfaitement sous un autre rapport, celui d'abord de leur imperméabilité, qui en fait des terrains continuellement pénétrés d'humidité à leur surface. Cette similitude entraîne plusieurs autres points de ressemblance. Ainsi, la difficulté des communications fait que les habitations y sont partout dispersées çà et là, par la nécessité, que nous avons signalée, où se trouve le cultivateur, d'établir sa demeure près des terrains à cultiver. Cet isolement des habitations, sur tous les terrains épargnés par le choléra, est un fait qui ressort clairement des recherches précédentes, et l'importance de ce fait nous a paru fort grande.

La plus ou moins grande élévation des lieux habités au-dessus du niveau de la mer, n'a pas paru exercer d'influence notable. Ainsi, le granite où les habitations sont à 3 et 400 mètres, et les terrains tertiaires ou leur élévation dépasse à peine, pour la plupart, une centaine de mètres, ont été également épargnés; tandis que, pour d'autres ter-

rains, des différences presqu'aussi considérables d'élévation se remarquent entre divers lieux cruellement frappés.

La constante humidité du sol superficiel a donc agi d'une manière favorable, en éloignant, l'épidémie cholérique des lieux présentant cette condition essentielle, quoiqu'appartenant d'ailleurs à des formations bien distinctes, et, en particulier, à la plus ancienne et à la plus moderne de toutes les formation géologiques offertes par notre département.

La condition opposée, c'est-à-dire, la constante aridité du sol superficiel a-t-elle eu des effets opposés? Il en a été effectivement ainsi. Le calcaire jurassique et spécialement la zône oolitique moyenne, sont des terrains aussi exagérément arides que les autres sont exagérément humides. *C'est dans le calcaire jurassique et spécialement dans la zône oolitique moyenne, que le choléra a établi son siége de prédilection.* L'aptitude cholérique, s'il est permis de s'exprimer ainsi, atteint son maximum dans l'oolite moyenne, et là, dans les deux invasions, 1/18e d'une population s'élevant à 65,000 âmes a succombé.

La salubrité, d'ailleurs bien constatée, d'une contrée où abondent les vieillards; où l'aisance paraît relativement plus grande; où les aliments ont en général une qualité préférable; où les eaux potables sont plus pures, plus limpides, plus fraîches; où le vin, et souvent un vin estimé, prend dans la consommation la place d'un cidre médiocre, ou d'autres boissons fermentées moins convenables à la santé; où les habitations sont moins mal construites : toutes ces raisons semblaient bonnes *à priori* pour inspirer de la sécurité. Cette sécurité a été trompée. Nous le répétons, c'est dans cette même contrée qui réunit beaucoup plus d'avantages, c'est là qu'a été le siége de prédilection du choléra. La situation différente des diverses communes, n'y a point exercé d'influence bien évidente. Précy-le-Sec, Nitry ont été frappés sur des plateaux libres et accessibles de toutes parts à une aération parfaite; Saint-Bris, sur un vaste coteau bien exposé au midi et ventilé par une vallée largement ouverte; Irancy, au fond d'une vallée

close, où l'air se concentre et s'échauffe ; Vinceelottes, Chablis, Tonnerre, sur les bords des rivières, où circule librement un air modérément humide (1).

Une circonstance que nous ne devons pas oublier de rappeler ici, c'est que, dans le calcaire jurassique, à l'inverse de ce qui se remarque dans les sols alumino-siliceux évités par le choléra, les habitations,

(1) Appelé à donner des soins dans diverses communes de l'arrondissement de Tonnerre, pendant l'épidémie de 1849, M. Souplet avait été frappé de ce fait, que, dans plusieurs des communes qui lui avaient été spécialement confiées, les habitations étaient réunies, entassées et comme cachées au fond de vallées closes, ne s'ouvrant que par une seule issue et où l'air par conséquent ne pouvait se renouveler qu'avec difficulté. Il y avait là un rapprochement facile à faire, un rapprochement de cause à effet entre cette fâcheuse disposition locale et l'épidémie meurtrière qui sévissait. Cette idée était tellement plausible, qu'on pouvait être porté à regarder de pareils faits comme la règle, et, au contraire, à signaler comme exceptions plus ou moins difficiles à expliquer, les cas où le choléra avait décimé des centres d'habitation parfaitement aérés.

Nous avions entre mains des faits nombreux, nous avons voulu juger cette question.

Nous avons passé en revue toutes les communes de l'oolite moyenne frappées par l'épidémie, laissant de côté toutes celles qui sont dans les grandes vallées dont il sera question plus loin, et qui sont d'ailleurs dans de bonnes conditions d'aération. Nous avons trouvé que, sur 18 communes fortement atteintes, toutes situées hors des grandes vallées à cours d'eau, 12 étaient sur des plateaux élevés ou au moins dans d'excellentes situations sous le rapport du renouvellement de l'air ; savoir : Brosses, Bois-d'Arcy, Saint-Bris, Précy-le-Sec, Joux-la-Ville, Sacy, Nitry, *Soulangis*, commune de Sarry, Moulins, Béru, Epineuil et Gigny. Ajoutons à cette liste le hameau de Puits-de-Bon, appartenant à la commune de Noyers, mais situé sur la montagne, à 4 kilomètres environ de Noyers, et qui a eu, en 1849, 14 décès : le reste de la commune pas été atteint cette même année.

Six communes seulement occupaient un emplacement resserré en cul-de-sac, au fond d'une vallée ; savoir : Irancy, Chitry, Viviers, Molosme, Vireaux, Rugny.

Cet examen fait, il n'y avait donc pas à modifier l'assertion que nous venons d'émettre.

loin d'être dispersées sur toutes les parties du territoire des communes, y sont presque toujours ramassées en groupes peu nombreux. Elles y forment des villages, des bourgades, des villes ; dans les villages même les maisons se rapprochent et se touchent les unes les autres. Dans les terrains argileux, est-ce à leur isolement que les habitants ont dû leur sécurité? dans les terrains oolitiques, la concentration des maisons a-t-elle au contraire suffi pour annuler toutes les bonnes conditions de salubrité inhérentes à ces terrains? nous ne le pensons pas. *Les conditions d'agglomération ou d'isolement nous paraissent avoir une importance réelle*, elles ont eu leur part d'action ; elles devaient être signalées.

En dehors de ces sols doués d'une excessive sécheresse, ou d'une excessive humidité, auxquels nous venons de nous arrêter, sont tous les autres terrains du département. Ces autres terrains seront-ils d'autant plus facilement frappés, qu'ils seront par leur constitution intime plus disposés à la sécheresse, d'autant plus épargnés, qu'ils seront au contraire disposés davantage à l'humidité ? Peut-être en est-il ainsi; cependant il nous est impossible de rien affirmer sur ce point. L'aridité du sol, d'après nos recherches, semble être l'une des causes prédisposantes du choléra ; puisque, lorsque cette aridité devient extrême, son influence devient évidente, et que même elle est comme démontrée une seconde fois par une sorte de contre épreuve; mais il est bien certain aussi que cette cause n'est point unique, et que plusieurs autres concourent également à la production de l'épidémie. Dans un grand nombre de localités, diverses influences se mélangent, se combinent en quelque sorte, et leur analyse présente alors la plupart du temps des difficultés inextricables.

INFLUENCE DES GRANDES VALLÉES.

Voyons maintenant, abstraction faite de l'influence du sol, si la marche du choléra au milieu de nous a été en quelque sorte capricieuse comme on l'a dit, ou si, au contraire, cette marche n'a point été déterminée suivant de certaines règles; si, par exemple, l'épidémie n'a pas choisi de préférence ces routes de l'air toutes tracées dans les grandes vallées. Nous sommes d'autant plus porté à le rechercher, qu'en histoire naturelle particulièrement, rien n'est capricieux, rien ne se fait sans règles fixes, sans lois déterminées, Le mot caprice appliqué à de grands effets naturels ne signifie rien autre chose que l'impossibilité pour notre intelligence bornée d'en comprendre les causes diverses et cachées.

Des documents que nous avons réunis, il résulte les faits suivants que nous allons exposer successivement, vallée par vallée, en commençant par l'Ouest du département.

			Nombre des communes	épargnées,	atteintes.
Vallées de l'Ouest.	1° *Vallée du Loing*.				
	8 communes.	Craie inférieure (argiles et sables)	3	3	»
		Craie turonienne.	5	3	2
	Les 2 communes affectées, *Saint-Fargeau* et *Rogny* l'ont été faiblement, et seulement au chef-lieu de la commune.				
	2° *Vallée de l'Ouanne* (*affluents non compris*).				
	10 communes.	Oolite supérieure	1	»	1
		Craie inférieure (argiles et sables	3	3	»
		Craie supérieure	6	3	3
	Des 4 communes atteintes, une seule, *Charny* l'a été assez fortement. Les divers affluents de l'Ouanne ont eu leurs vallées toutes épargnées; nous les négligeons à cause de leur peu d'importance.				
		A reporter. . .	18	12	6

			Nombre des communes	épargnées,	atteintes
Suite des Vallées de l'Ouest.		*Report.* . . .	18	12	6
	3° *Vallée du Vrin.*				
	7 communes.	Craie supérieure turonienne. Toutes cinq très-faiblement atteintes.	7	2	5
	4° *Vallée du Tholon.*				
	12 communes.	Craie inférieure (argiles et sables).	6	6	»
		Craie sup^{re} turonienne. . .	6	3	3
	Les 3 communes atteintes l'ont été faiblement, excepté *Aillant-sur-Tholon* qui a été plus maltraité.				
	5° *Vallée de Beaulches.*				
	4 communes.	Oolite supérieure	1	1	»
		Craie inférieure (calc.-arg.)	3	»	3
			41	24	17
2° Vallée de l'Yonne.	63 communes.	*a* Calcaire jurassique. . . .	20	1 Augy	19
		b Terrain crétacé supérieur et alluvion.	43	22	21
3° Vallées du Sud et de l'Est.	A ***Vallée de la Cure.***				
	11 communes.	Oolite inférieure.	6	4	2
		Oolite moyenne	5	»	5
	Cousin, 2 communes.	Oolite inférieure . . .	2	»	2
	B ***Vallée du Serain.***				
	22 communes.	Calcaire oolitique	17	1 Ste-Vertu	16
		Craie et alluvion	5	1	4
	C ***Vallée de l'Armançon.***				
	36 communes.	Oolite inférieure.	6	2 (Ravières, Nuits)	4
		Oolite moyenne	13	»	13
		Oolite supérieure	5	1 Tronchoy	4
		Craie et alluvion	12	3 (Germigny, Esnon, Cheny)	9
	D ***Vallée de la Vanne et Lalain.***				
	14 communes.	Craie sup^{re} sénonienne. . .	14	3 (Maillot, Noé, Chigy)	11
		Total général. . .	189	62	127

Le premier groupe comprend 5 vallées principales, mais peu considérables cependant et peu profondes. Ces vallées prennent naissance dans les sables et argiles du terrain crétacé inférieur, établissent ensuite leur lit dans une bande étroite de terrain crétacé supérieur (craie turonienne). En dehors de cette bande et au-dessus d'elle sont les argiles plastiques et les sables de terrains tertiaires recouvrant des surfaces considérables.

De 41 communes, ayant leurs chefs-lieux situés sur le bord de scours d'eau qui occupent le fond de ces vallées, 17 ont eu ce chef-lieu atteint par l'épidémie. Mais, à deux exceptions près, (Charny et Aillant), elles en ont à peine souffert; 24 ont été épargnées. Les terrains où coulent ces eaux (crétacé supérieur de l'ouest et terrains tertiaires) ont été épargnés, partout ailleurs que dans ces vallées, d'une manière complète. Ici déjà les vallées auraient prédisposé au choléra.

Dans la vallée de l'Yonne, de 20 communes du terrain oolitique, assises sur les bords de la rivière, 19 sont atteintes et fortement atteintes; toutes celles de la zône oolitique moyenne le sont; une seule est épargnée (Augy située sur un terrain d'alluvion). Le calcaire jurassique est le terrain du choléra, mais la vallée de l'Yonne y est plus généralement frappée que le reste de la zône.

Les 43 communes restantes sont sur le terrain crétacé supérieur et d'alluvion, 21 sont atteintes, 22 épargnées. C'est à peu près la proportion établie dans le reste de ces terrains.

Au-dessous de Villeneuve-le-Roi, la vallée de l'Yonne se trouve ménagée.

3e groupe, comprenant 4 vallées principales subordonnées à l'Yonne, ou appartenant à son bassin fluvial.

Les vallées de la Cure et du Serain commencent dans le granite, là, gorges profondes où coulent torrentueusement des eaux encaissées, ces vallées n'offrent point de place pour des groupes d'habita-

tions, aussi pour nous ne doivent-elles commencer qu'au-dessous du granite.

A. — *Cure et Cousin.*

13 communes du terrain oolitique; 9 sont atteintes, entr'autres toutes celles de la zône oolitique moyenne au nombre de 5.

B. — *Serain.*

Tout le calcaire oolitique (17 communes), est atteint à l'exception d'une seule commune, Sainte-Vertu (1), qui par extraordinaire (c'est la seule dans ce cas) appartient à l'oolite moyenne. Dans la craie et l'alluvion 4 sont atteintes sur 5.

C. — *Armançon.*

24 communes, terrain oolitique; 21 sont atteintes, toutes celles de l'oolite moyenne sont frappées. Dans la craie et l'alluvion, 9 sont atteintes sur 12.

D. — *Vanne.*

Vallée creusée dans la craie supérieure, étage sénonien. Sur 14 communes, 11 sont atteintes.

Pour ce 3e groupe, l'influence des grandes vallées sur la production du choléra devient encore plus évidente que pour les deux autres.

Dans leur ensemble comme dans leurs détails, les chiffres de notre tableau (sur 189 communes 127 atteintes, 62, ou le tiers seulement, épargnées), démontreraient donc, comme une loi de la propagation du choléra; que *les villes et bourgades situées dans les grandes vallées, le long des cours d'eau, sont toutes choses égales d'ailleurs, plus exposées que les autres.*

(1) Sainte-Vertu est situé sur la pente nord d'un coteau. Le Serain y fait un coude considérable.



On se rappelle en effet qu'il résulte de notre tableau général que des 481 communes qui y sont mentionnées, 235, c'est-à-dire près de la moitié ont été épargnées.

Au premier abord, il semble contradictoire que, d'une part, les terrains humides du granite et des couches tertiaires inférieures soient moins exposés au choléra ; et que, d'autre part, les vallées à eaux courantes y soient plus exposées. Cette contradiction est plus apparente que réelle ; car les choses sont loin d'être comparables dans les deux circonstances. L'air humide séjourne, stagne, pour ainsi dire dans le premier cas, dans le deuxième il court, il coule, qu'on nous passe cette expression, comme les eaux de la vallée ; et, s'il est bien démontré, pour les fièvres intermittentes particulièrement, que les eaux stagnantes ont une action sur l'économie humaine bien différente de celle des eaux courantes, il sera également vrai qu'on ne pourra assimiler pour le choléra les unes aux autres.

INFLUENCE DES BOIS.

Il nous a paru intéressant de rechercher quelle avait pu être l'influence des bois sur le choléra dans l'Yonne. Notre département est un de ceux qui contiennent le plus de bois. Les bois et forêts occupent environ le quart de sa surface territoriale. Les terrains variés qui composent ce territoire ne sont pas également partagés sous ce rapport.

Le granite, l'oolite inférieure, les terrains tertiaires inférieurs sont couverts de bois et de forêts. — La craie inférieure, l'oolite moyenne sont également très boisés. Dans l'oolite moyenne, les bois sont principalement massés aux deux extrémités de la zône, vers Coulanges-sur-Yonne et Cruzy-le-Châtel.

Le lias supérieur, la craie supérieure, les alluvions, terrains riches et fertiles sont presque absolument déboisés; il y a également très-peu de bois dans l'oolite supérieure.

Si maintenant nous faisons un rapprochement entre la quantité relative des bois et forêts et le nombre des cas de choléra, observés sur chaque espèce de terrain, nous voyons que, si, d'une part les terrains très-boisés du granite et des couches tertiaires inférieures ont été ménagés par le choléra, d'autre part le terrain très-boisé aussi, quoique à un moindre degré, de l'oolite moyenne a été de tous les terrains le plus maltraité par l'épidémie. Peut-être dans chaque cas particulier les forêts ont-elles exercé quelqu'action spéciale en modifiant la direction des courants d'air. Mais ici, nous entrerions dans le domaine des probabilités, des hypothèses, nous devons nous arrêter. Notre conclusion est donc que *l'influence des forêts sur le choléra dans le département de l'Yonne n'a point été appréciable pour nous.*

ÉPOQUE DE L'INVASION.

DURÉE DE L'ÉPIDÉMIE.

L'enquête nous ayant mis à même de satisfaire à ces questions, nous en disons quelques mots bien qu'elles s'éloignent un peu du but précis de nos recherches.

L'apparition de l'épidémie a eu lieu en avril 1832 (Sens, Villeneuve-le-Roi, Joigny, Saint-Bris, Tonnerre ont été atteints en avril). Sa plus grande intensité a eu lieu dans tout le département en mai, juin et juillet. L'épidémie s'est éteinte en septembre et octobre, après avoir donné lieu dans plusieurs localités à ce qu'on a appelé la recrudescence, c'est-à-dire à un retour mais avec moins de violence, après une disparition momentanée.

En 1849, les mêmes phénomènes se sont accomplis, mais avec un mois de retard, l'invasion a eu lieu en mai ; les mois de plus grande intensité ont été juin, juillet et août, et la maladie a disparu également vers le mois d'octobre. A Chablis, le choléra aurait paru dès le mois de mars 1849, peut-être est-ce là une erreur, car partout ailleurs on ne signale qu'en mai l'invasion de l'épidémie. Est-il besoin de faire remarquer que les dates données ci-dessus s'appliquent à l'ensemble du département et que, dans chaque localité examinée isolément, le temps écoulé entre l'invasion et la disparition de la maladie n'a pas eu une aussi grande durée ; que nulle part surtout la période de violence extrême n'a duré trois mois sans interruption ? Ainsi, dans notre département le *choléra pendant les deux invasions s'est montré dans sa plus grande violence pendant les jours les plus longs et les mois les plus chauds de l'année, mai, juin, juillet et août.*

En résumant ce que ces recherches nous ont appris, nous trouvons que, dans le département de l'Yonne, trois causes générales, toutes trois sous la dépendance directe ou indirecte du sol ont influé sur le choléra d'une manière notable.

La première appartient exclusivement au sol, elle tient à sa nature même, à sa composition intime : Ainsi, *les sols exclusivement alumino-siliceux agissent d'une manière répulsive sur le choléra.*

Les deux autres tiennent indirectement au sol.

L'une, c'est l'humidité, ce sont les eaux stagnantes retenues à la surface par un terrain souvent avide d'eau mais imperméable ; *l'humidité, dans ces circonstances, agit encore d'une manière répulsive sur le choléra.*

La dernière, c'est cette configuration du sol de laquelle résultent de longues vallées, servant de lit aux ruisseaux et rivières, et au moyen desquelles s'établissent certains courants dans les airs. *Les longues vallées dans ces conditions aident à la propagation du choléra.*

Et ainsi, nous avons pu apprécier, autant qu'il nous était donné de le

faire pour une contrée trop peu étendue, il est vrai, mais variée, mais étudiée dans tous ses détails, ces influences complexes exercées sur le choléra par *les airs*, *les eaux*, *et les lieux*, ces trois grandes causes naturelles, cette triple officine où depuis longtemps le père de la médecine a démontré que s'engendrent, s'élaborent et se propagent les maladies épidémiques.

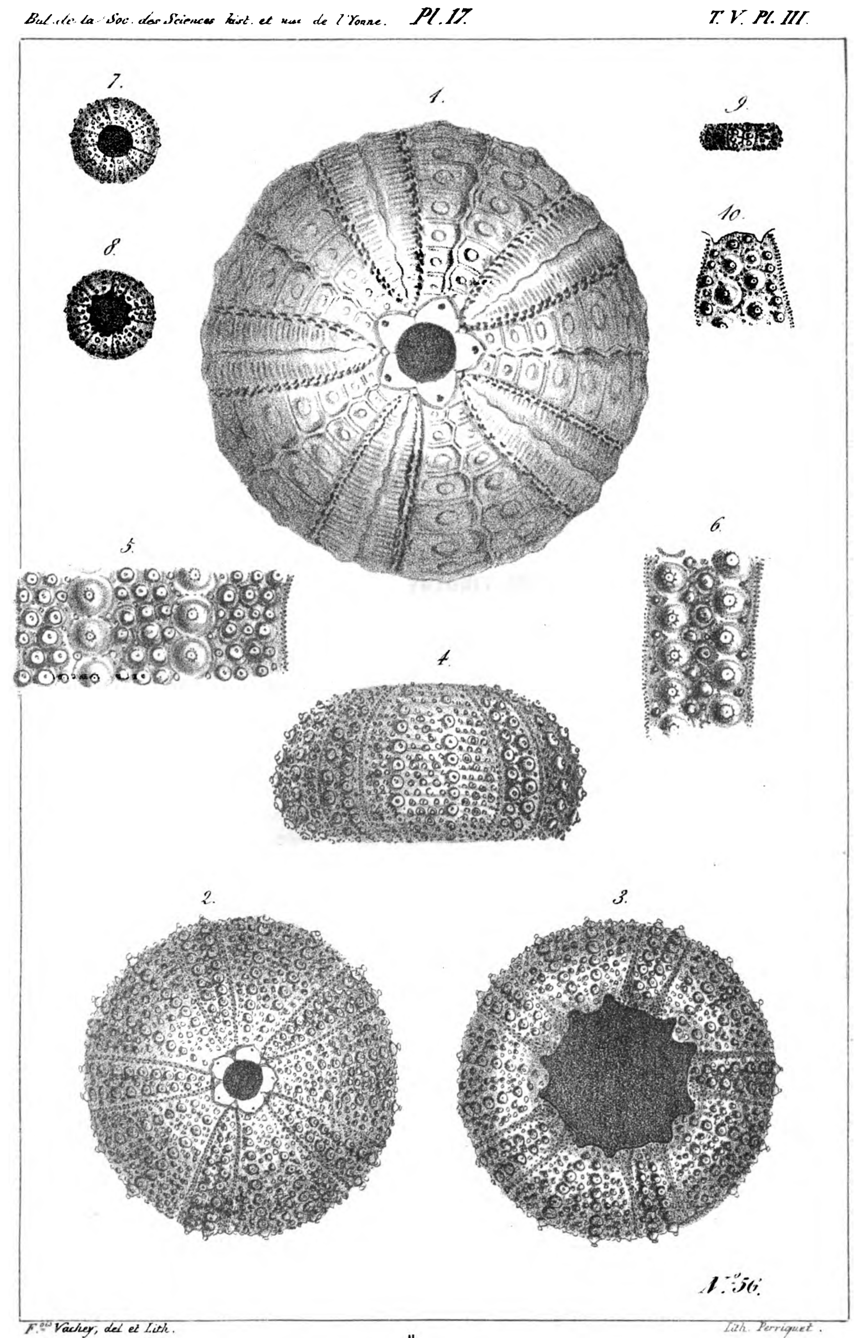
D'autres études sur de nouvelles épidémies cholériques dans notre pays, s'il a le malheur de les éprouver ou sur les épidémies qui ont frappé d'autres contrées confirmeraient-elles les résultats auxquels nous avons été conduits par les faits qui nous ont été soumis? nous l'ignorons; cependant nous avons la pensée bien fondée qu'il en serait ainsi.

Nous voudrions donc que de semblables recherches fussent faites dans d'autres départements. La confirmation de nos conclusions les plus importantes, qui nous paraît très-probable, donnerait à ces conclusions une nouvelle force. De cette investigation pourraient en outre surgir d'autres vérités utiles.

C'est ainsi d'ailleurs, que peuvent surtout s'éclairer les sciences naturelles, et spécialement cette science médicale vers laquelle, si le péril éclate, on s'empresse avec exigence et anxiété lui demandant de rassurer sans délai les populations effrayées; mais dont l'on provoque et l'on aide trop rarement les recherches alors que le danger est passé, alors seulement que mûries par le temps et par un travail patient ses réponses seraient à la vérité lentes à venir mais plus sûres.

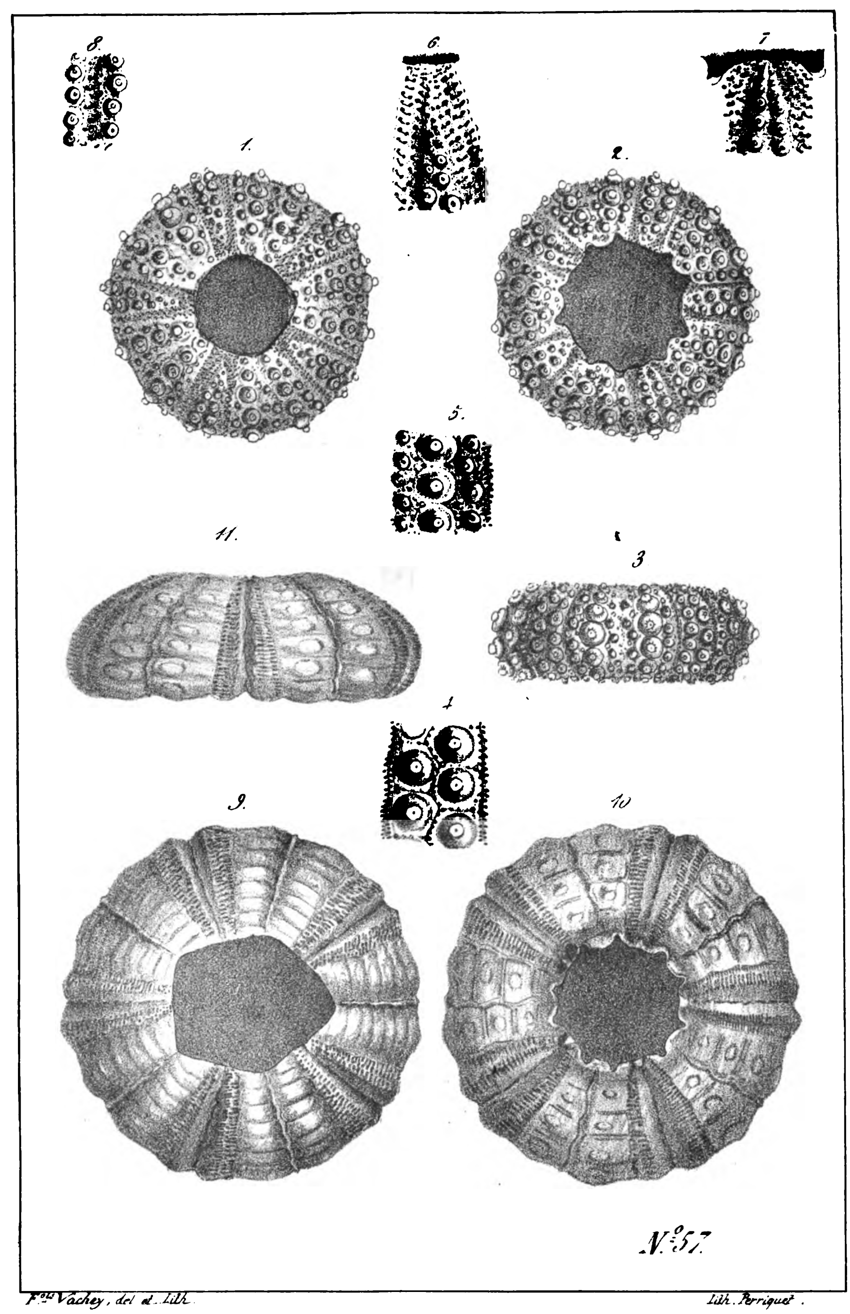
Le Rapporteur,

Dr. SONNIÉ-MORET.



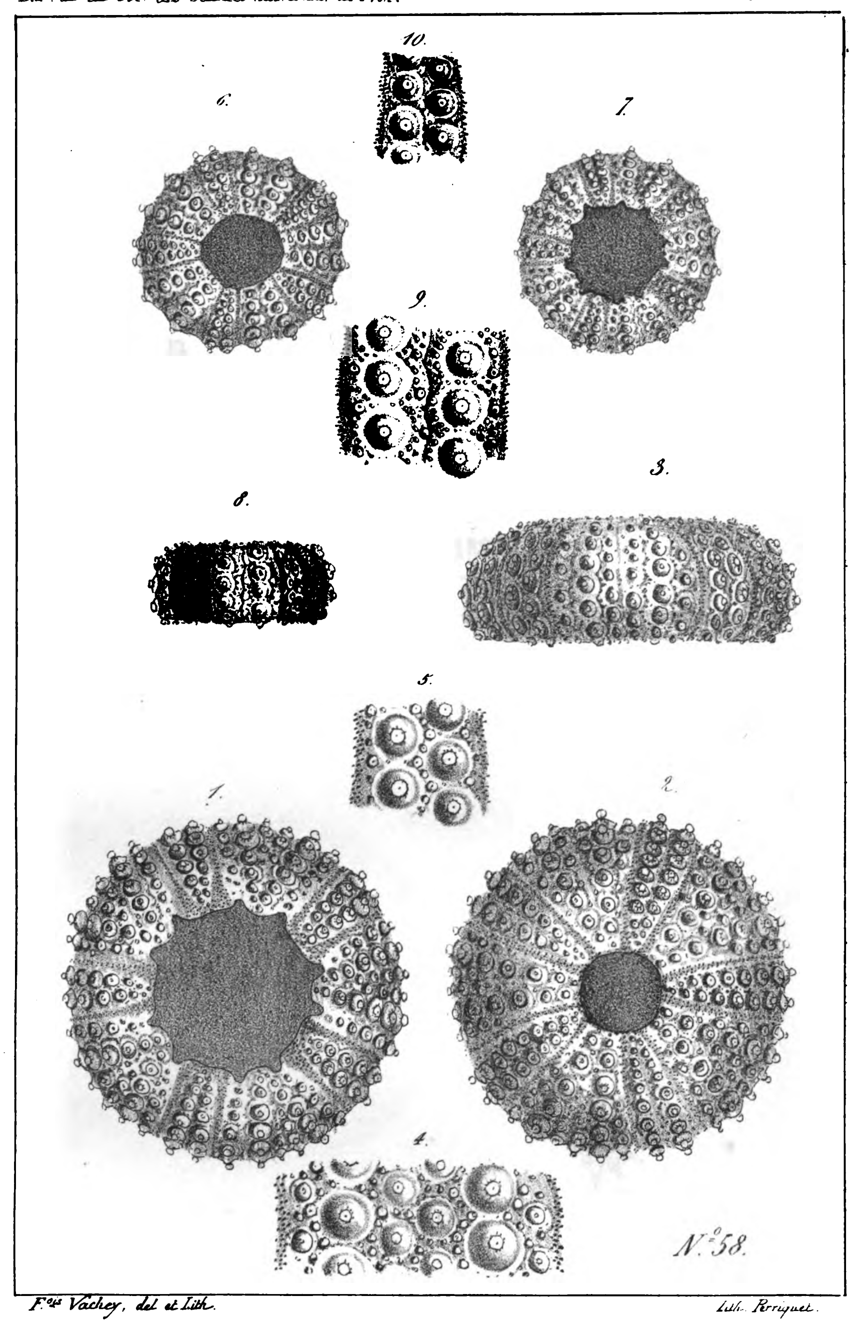
F.ois Vachey, del. et Lith. Lith. Perriquet.

Fig. 1. Diadema pseudodiadema, Ag. ‖ Fig. 2–6. Diadema Orbignyanum, Cott.
Fig. 7–10. Diadema complanatum, Ag.



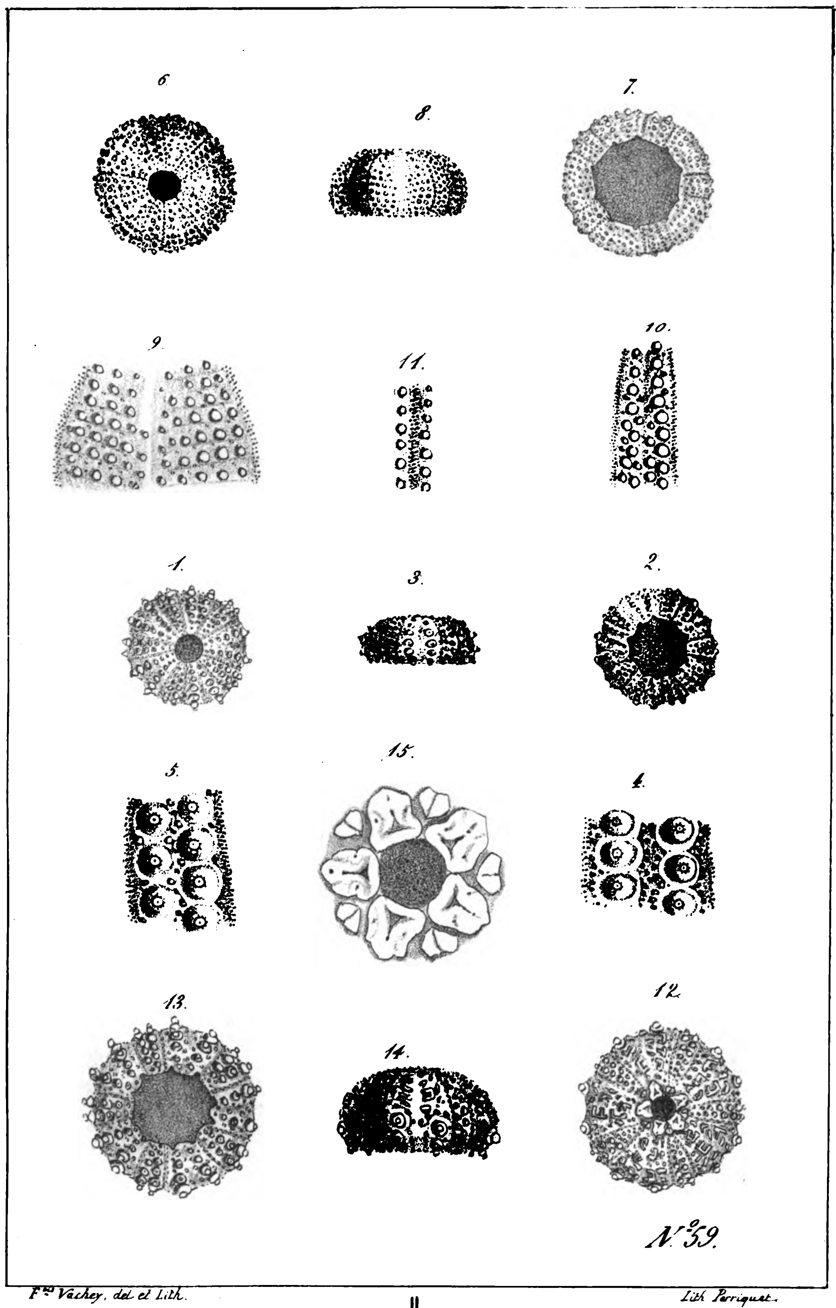
Fcois Vachey, del. et Lith. Lith. Perriquet.

Fig. 1-8. Diadema subangulare, Ag. ═══ Fig. 11. Diadema Courtaudinum, Cott.



F.ois Vachey, del et Lith. Lith. Perriquet.

Fig. 1–5. Diadema Icaunense, Cott. — Fig. 6–10. Diadema Drogiacum, Cott.



Fs. Vachey, del. et Lith. Lith. Perriquet.

Fig. 1–5. Diadema Rathieri, Cott. ‖ Fig. 6–11. Arbacia Jurassica, Cott.
Fig. 12–15. Glypticus hieroglyphicus, Ag.

ÉTUDES SUR LES ÉCHINIDES FOSSILES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1).

Étage corallien (Suite.)

DIADEMA PSEUDODIADEMA, Agass.

Pl. 17, fig. 1.

SYN. — Cidarites pseudodiadema, Lam.	—	Lamarck, *Animaux sans vertèbres*, t. III, p. 59, n° 17, 1801.
— —	—	Eudes Deslonchamps, *Encyclopédie méthodique, Histoire naturelle des Zoophytes ou Animaux rayonnés*, t. II, p. 197, n° 17, 1824.
Echinus germinans, Phil.	—	Philipps, *Geology of Yorkshire*, tab. 3, fig. 15, 1829.
Diadema Lamarkii, Desm.	—	Desmoulins, *tableaux synonymiques des Echinides*, p. 316, n° 20, 1837.
Diadema pseudodiadema, Ag.	—	Agassiz, *Description des Echinides fossiles de la Suisse*, 2e partie, p. 11, pl. 17, fig. 49, 50 et 52, 1840.
— —	—	Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences, 3e série, t. VI, p. 349, 1846.
— —	—	Bronn, *Index paleontologicus*, p. 193, 1849.

(1) Voy. le *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne t. II, p. 223 et 569, t. III, p. 103, 221 et 355, et t. IV, p. 137 et 471.

Diadema pseudodiadema. — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie stratigraphique universelle*, t. II, p. 27, 14e étage, n° 423, 1850.

Testâ circulari, subhemisphæricâ, infernè planâ, supernè subinflatâ. Areis ambulacrariis et interambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum principalium. In areis interambulacrariis tuberculis secundariis numerosis, valdè conspicuis et biseriatim dispositis. Poris ambulacrariis supernè simplicibus, infernè plurimis Ore magno, decies et profundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 31 millimètres; diamètre, 58 millimètres.

Jusqu'ici cette espèce n'a été trouvée, dans le département de l'Yonne, qu'à l'état de moule intérieur ; cependant, comme il est possible qu'on la rencontre avec son test, je crois devoir en donner ici une description détaillée sur des échantillons recueillis dans d'autres localités et dont la conservation est parfaite.

Cette belle espèce est large, renflée, hémisphérique. Les aires interambulacraires occupent un espace double de celui des aires ambulacraires ; elles sont garnies de deux rangées de tubercules principaux très-gros et dont la taille diminue rapidement aux approches du sommet et de l'ouverture buccale. Une double rangée de tubercules principaux, moins gros et plus serrés, existe également sur les aires ambulacraires. Les uns et les autres ont la base lisse, proéminente et entourée d'un cercle de fines granules. Ils sont crénelés et le mamelon qui les surmonte est distinctement perforé. Les tubercules principaux sont accompagnés, sur les aires interambulacraires, d'un grand nombre de tubercules secondaires également crénelés et perforés et dont la taille est assez volumineuse, surtout vers le pourtour de la circonférence ; à l'extrémité des aires, ils sont placés sans ordre, mais au milieu ils forment deux rangées parfaitement distinctes et assez régulièrement disposées. Sur les aires ambulacraires les tubercules secondaires sont plus rares et plus petits ; on en distingue une seule ligne qui, sinueuse

et brisée, sépare les rangées des tubercules principaux et disparaît elle-même, en se rapprochant du sommet ou de la bouche. Disposés par simples paires, les pores ambulacraires se dédoublent et se multiplient aux approches de l'ouverture buccale.

L'appareil oviducal est ordinairement bien conservé. Les plaques ovariales sont grandes, pentagonales, et leur sommet s'avance au milieu des aires interambulacraires ; les plaques interovariales sont relativement très-petites ; les unes et les autres sont distinctement perforées. L'ouverture anale est subcirculaire. La bouche est grande, décagonale, profondément entaillée.

Le moule intérieur qui est représenté pl. XVII, fig. 1, a conservé l'empreinte des deux rangées de plaques coronales qui composent les aires interambulacraires. Ces plaques, dont la forme est pentagonale, transversalement allongée, sont au nombre de quatorze ou quinze par rangée.

Rapports et différences. — Le Diadema pseudodiadema se rapproche beaucoup du Diadema hemisphæricum, Ag.; cependant il s'en distingue d'une manière positive et constante par ses tubercules secondaires plus développés, plus nombreux et plus régulièrement disposés au milieu des aires interambulacraires ; il s'en distingue également par les entailles plus profondes de son ouverture buccale. Le Diadema pseudodiadema se rapproche un peu du Diadema Orbignyanum, Cot.; mais cette dernière espèce sera toujours facilement reconnaissable à l'abondance, à l'uniformité et à la régularité de ses tubercules secondaires. — Le Diadema hemisphæricum, le Diadema pseudodiadema, le Diadema Orbignyanum constituent trois espèces voisines et qui ne diffèrent d'une manière essentielle que par le nombre et la disposition de leurs tubercules secondaires, rares dans le Diadema hemisphæricum, plus nombreux dans le Diadema pseudodiadema, très-abondants dans le Diadema Orbignyanum.

Localité. — Le Diadema pseudodiadema a été recueilli à l'état de

moule intérieur et siliceux dans les couches inférieures de l'étage corallien de Druyes ; il y est rare.

HISTOIRE. — En 1801, Lamark a, pour la première fois, décrit cette espèce sur un échantillon dont il ignorait l'origine, et qui provenait, sans doute de la Meuse ou des Ardennes. En 1837, M. Charles Desmoulins a donné à cette même espèce les noms de Lamarckii et d'ambiguum. Quelques années plus tard, M. Agassiz, reconnaissant ce double emploi, lui a restitué le nom de pseudodiadema et l'a placée dans son genre diadème où elle est restée depuis. — Dans ses Echinides fossiles de la Suisse, il avait réuni à cette espèce son Diadema hemisphœricum qu'il en a séparé de nouveau et avec raison dans son Catalogue raisonné des Échinides.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XVII, fig. 1. — Diadema pseudodiadema, vu sur la face supérieure, de ma collection.

DIADEMA ORBIGNYANUM, Cot.

Pl. 17, fig. 2-6.

SYN. — Diadema Orbignyanum, Cot. — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie stratigraphique universelle*, n° 425, 14e étage, t. II, p. 27, 1850.

Testá circulari, infernè subplaná, supernè hemisphærica, leviter depressá. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum principalium. Tuberculis secundariis æqualibus, numerosis, regulariter et transversim dispositis. Areis ambulacrariis strictis. Poris simplicibus, infernè plurimis. Ore magno, decies inciso.

DIMENSIONS. — Hauteur, 25 millimètres ; largeur, 40 millimètres.

Cette espèce, dont la taille est médiocre, affecte une forme circulaire, plane en dessous, légèrement renflée en dessus. Les aires interambulacraires sont très-larges et l'espace qu'elles occupent est presque trois fois plus étendu que celui des aires ambulacraires. Elles sont garnies d'une double rangée de tubercules principaux un peu plus développés à la base et au pourtour de la circonférence qu'à la partie supérieure. Ces deux rangées sont disposées de manière à diviser les aires interambulacraires en trois parties à peu près égales, l'une au milieu, et les deux autres sur les côtés. Chacune de ces bandes est occupée par des tubercules secondaires très-nombreux, égaux entre eux et formant des lignes horizontales assez régulières, composées ordinairement de quatre tubercules. Aux approches du sommet et de l'ouverture buccale, les bandes latérales se rétrécissent et le nombre des tubercules diminue proportionnellement et n'est plus que de trois, de deux, et enfin d'un seul. La bande du milieu se rétrécit aussi, mais beaucoup moins, elle seule arrive jusqu'à l'appareil oviducal, mais alors ses tubercules sont moins serrés, moins gros et remplacés par de fines granules. Les aires ambulacraires sont étroites et garnies de deux séries de tubercules principaux à peu près égaux à ceux des aires interambulacraires. Au milieu de ces tubercules principaux s'étendent deux rangées très-régulières de tubercules secondaires identiques à ceux qui garnissent les aires interambulacraires. Les tubercules principaux sont crénelés, perforés et entourés le plus souvent de fines granules. Les tubercules secondaires sont également crénelés et perforés, mais on ne remarque à l'entour aucun cercle de granules. Les pores ambulacraires, disposés par simples paires, se dédoublent près de l'ouverture buccale. L'anus affecte une forme circulaire. La bouche est grande, décagonale, assez profondément entaillée.

Rapports et différences. — Cette belle espèce, par sa forme générale et l'ensemble de ses caractères, se rapproche un peu des Diadema pseudodiadema, Ag., hemisphæricum, Ag. et Icaunense, Cot. qu'on rencontre dans le même étage ; cependant elle se distingue de ces trois

espèces d'une manière tranchée par l'étroitesse de ses aires ambulacraires, par la disposition de ses tubercules principaux et surtout par l'uniformité et le nombre de ses tubercules secondaires.

Localité. — Cette espèce se rencontre à la fois, et dans le coral-rag inférieur proprement dit, et dans les couches calcareo-siliceuses qui lui sont subordonnées. Je l'ai recueillie à Coulanges-sur-Yonne et à Druyes. M. Robineau-Desvoidy m'en a communiqué un très-bel exemplaire provenant des environs d'Étais. — Cette espèce est partout rare. — J'ai recueilli à Châtel-Censoir, dans les couches coralliennes, un échantillon que j'attribue à ce Diadema, mais qui pourrait bien constituer une espèce distincte. Sa forme générale, il est vrai, est à peu près la même que celle du Diadema Orbignyanum, mais les tubercules secondaires des aires interambulacraires sont moins nombreux, moins uniformes et très-irrégulièrement disposés. Cependant, malgré ces différences, j'ai cru devoir, quant à présent du moins, le réunir à l'espèce qui nous occupe.

Explication des Figures.

Pl. XVII, fig. 2. — Diadema Orbignyanum, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 3. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 4. — le même, vu de côté.
fig. 5. — Aire interambulacraire, grossie.
fig. 6. — Aire ambulacraire, grossie.

Diadema complanatum, Agass.

Pl. 17, fig. 7-10.

Syn. — Diadema complanatum, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 8, 1839.

Diadema complanatum, Agass. — Agassiz, *Description des Echinides fossiles de la Suisse*, 11e partie, p. 16, pl. 17, fig. 31-35, 1840.

— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences naturelles, 3e série, t. VI, p. 347, 1846.

— — — Bronn, *Index paleontologicus*, p. 193, 1849.

— — — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie stratigraphique universelle*, t. I, p. 346, étage 12e, no 269, 1850.

Testâ minimâ, subcirculari, infernè et supernè valdè depressâ. Areis ambulacrariis et interambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum principalium. Tuberculis principalibus in areis ambulacrariis et interambulacrariis æqualibus. Tuberculis secundariis nullis. Poris simplicibus. Ore modico, vix inciso.

Dimensions. — Hauteur, 4 millimètres ; diamètre, 11 millimètres.

Le Diadema complanatum est facilement reconnaissable à sa petite taille et à sa forme aplatie sur chacune de ses faces. Les aires interambulacraires occupent un espace à peu près double de celui des aires ambulacraires ; elles sont garnies de deux rangées assez espacées de tubercules principaux. Ces tubercules ont la base presque plate. Le mamelon qui les surmonte est seul proéminent et relativement très-développé ; ils sont crénelés et finement perforés. Les aires ambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux égaux en volume à ceux des aires interambulacraires, bien qu'un peu plus rapprochés. Aucun tubercule secondaire, et c'est là un des caractères distinctifs de cette espèce, n'accompagne les tubercules principaux. L'espace intermédiaire est rempli par des granules assez fines, disséminées au hasard et qui semblent plus abondantes à la face inférieure. Sur le bord des aires interambulacraires, ces granules deviennent plus distinctes et forment, parallèlement aux pores, une rangée assez régulière. Les pores sont disposés par simples paires. La bouche est de

médiocre grandeur, presque circulaire et marquée d'entailles très-légères.

Rapports et différences. — Le Diadema complanatum constitue une espèce que sa petite taille, son extrême aplatissement, l'uniformité de ses tubercules principaux et l'absence complète de tubercules secondaires rendent facilement reconnaissable. D'après les localités indiquées par M. Agassiz (1), cette espèce se rencontrerait à la fois dans les étages bathonien, oxfordien et corallien. M. d'Orbigny, dans son Prodrome de Paléontologie, en a séparé avec raison des échantillons de Ranville et de Luc, dont il a fait une espèce nouvelle sous le nom de Diadema subcomplanatum, d'Orb. Assurément, ces deux diadèmes présentent de grandes analogies ; cependant il sera toujours facile de distinguer l'espèce de Ranville à sa taille un peu plus développée, à sa face supérieure moins déprimée, à ses tubercules principaux moins uniformes et à son ouverture buccale plus grande.

Localité. — Le Diadema complanatum caractérise, dans l'Yonne, les calcaires lithographiques intermédiaires entre les deux couches coralliennes. Il a été recueilli, aux environs de Tanlay, par M. Courtaut et par moi ; je l'ai rencontré également à Courson, dans un affleurement de ces mêmes calcaires : il est partout assez rare.

Histoire. — Décrite et figurée pour la première fois par M. Agassiz, en 1840, sous le nom de Diadema complanatum, cette espèce a depuis été successivement mentionnée par MM. Agassiz et Desor dans leur Catalogue raisonné, par M. Bronn dans son Index paleontologicus, et par M. d'Orbigny dans son Prodrome. M. d'Orbigny en a séparé, avec raison, comme espèce distincte, le Diadema subcomplanatum.

(1) Voyez *Description des Echinodermes de la Suisse*, IIe partie, p. 16, et *Catalogue des Échinides*, Annales des Sciences, 3e série, t. VI, p. 347.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XVII, fig. 7. — Diadema subcomplanatum, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 8. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 9. — le même, vu de côté.
fig. 10. — Fragment grossi.

DIADEMA SUBANGULARE, Agass.

Pl. 18, fig. 1-8.

SYN: — Cidaris subangularis, Goldf. — Goldfuss, *Petrefacta allemana*, p. 122, tab. X, fig. 8, 1820.
— — — Rœmer, *Nordd. oolithe*, p. 26, t. I, fig. 20, 1836.
Diadema subangulare, Agass. — Agassiz, *Prodromus*, p. 22, 1836.
— — — Desmoulins, *Tableaux synonymiques*, n° 12, p. 312, 1837.
— — — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum echinodermatum fossilium*, p. 8, 1840.
Diadema sulcatum, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum echinodermatum fossilium*, p. 8, 1840.
Diadema subangulare, Agass. — Agassiz, *Description des Echinodermes fossiles de la Suisse*, IIe partie, p. 19, tab. XVII, fig. 21-25, 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences naturelles, 3e série, t. VI, p. 348, 1846.
— — — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de paléontologie stratigraphique universelle*, 14e étage, n° 422, t. II, p. 27, 1850.

Testâ pentagonali, infernè et supernè depressâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum prin-

cipalium. In areis interambulacrariis tuberculis secundariis conspicuis. Poris ambulacrariis simplicibus infernè et supernè plurimis. Ore magno et decies inciso.

Dimensions. — Hauteur, 13 millimètres; largeur, 34 millimètres.

Cette espèce, ainsi que l'indique son nom, affecte une forme sensiblement pentagone due au renflement des aires ambulacraires. Chacune des deux faces est tellement aplatie qu'il est quelquefois difficile de distinguer le côté supérieur du côté inférieur. Les aires interambulacraires occupent un espace double de celui des aires ambulacraires; elles sont garnies de deux rangées de tubercules principaux assez volumineux, surtout vers le pourtour de la circonférence. Chacune de ces rangées est accompagnée extérieurement d'une série de tubercules moins gros, mais cependant très-apparents. Le milieu des aires interambulacraires est large et ne présente que des tubercules secondaires plus petits et disposés au hasard au milieu des granules. Les aires ambulacraires sont très-étroites, surtout aux approches de l'appareil oviducal; elles offrent deux rangées de tubercules principaux presqu'aussi gros que ceux des aires interambulacraires, mais aucun tubercule secondaire ne les accompagne et l'on remarque seulement quelques granules intermédiaires. Tous ces tubercules, principaux ou secondaires, sont distinctement crénelés et surmontés d'un mamelon très-apparent et perforé d'une manière à peine visible sans le secours de la loupe. Les pores ambulacraires, disposés par simples paires, se dédoublent près du sommet et forment, de chaque côté des aires ambulacraires, une double rangée bien distincte; à la face inférieure, ils se multiplient également, mais les rangées sont moins régulières. L'appareil oviducal n'est conservé sur aucun des échantillons que j'ai sous les yeux; cependant, à en juger par les traces qu'il a laissées, il devait être largement développé. La bouche est grande, décagonale; les entailles ne sont pas très-profondes.

Rapports et différences. — Le Diadema subangulare, si bien ca-

ractérisé par sa forme aplatie et subpentagonale, constitue, parmi les nombreuses espèces du genre diadème, un type autour duquel viennent se ranger plusieurs espèces très-voisines, tels que les Diadema depressum, Ag. et Jobæ, d'Orb. de l'étage bajocien, le Diadema Calloviensis, d'Orb. de l'étage bathonien, et les Diadema Icaunense, Cot., Rathieri, Cot., Courtaudinum, Cot. et Drogiacum, Cot. du coral-rag. Au premier abord, on serait peut-être tenté de réunir ces différentes espèces au Diadema subangulare avec lequel elles ont été longtemps confondues; elles s'en séparent, cependant, d'une manière positive et constante, et l'espèce type est toujours facilement reconnaissable à son extrême aplatissement, à la disposition de ses tubercules interambulacraires, à la grandeur de l'appareil oviducal, et à l'abondance des pores qui, à la partie supérieure des aires ambulacraires, se multiplient en séries régulières.

Localité. — Cette espèce est assez commune dans les couches calcareo-siliceuses qui servent de base à l'étage corallien; je l'ai recueillie à Druyes et à Châtel-Censoir, tantôt avec son test, tantôt à l'état de moule siliceux.

Histoire. — Décrite et figurée pour la première fois par Goldfuss, sous le nom de Cidarites subangularis, cette espèce a été placée par M. Agassiz dans son genre diadème; et depuis elle a toujours conservé le nom de Diadema subangulare. M. Agassiz y a réuni le Diadema sulcatum dont il avait fait d'abord une espèce distincte.

Explication des figures.

Pl. XVIII, fig. 1. — Diadema subangulare, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — le même, vu de côté.
fig. 4. — Portion des aires interambulacraires, grossie.
fig. 5. — Portion des aires ambulacraires, grossie.

fig. 6. — Portion du test grossie, montrant la disposition des pores près du sommet.

fig. 7. — Portion du test grossie, montrant la disposition des pores près de la bouche.

fig. 8. — Portion du test grossie, montrant la disposition des pores au pourtour du test.

DIADEMA COURTAUDINUM, Cot.

Pl. 18, fig. 9-10.

SYN. — Diadema Courtaudinum, Cot. — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie stratigraphique et universelle*, 13e étage, p. 380, no 518, 1850.

Nucleo maximo, circulari, infernè et supernè depresso. Areis interambulacrariis latis, in medio depressis, duabus seriebus tuberculorum principalium præditis. Poris ambulacrariis simplicibus, infernè et supernè plurimis. Disco ovariali maximo. Ore parvo, decies et profundè inciso.

DIMENSIONS. — Hauteur, 17 millimètres; largeur, 47 millimètres.

Cette espèce est grande, circulaire, déprimée à la face supérieure et presque plate en dessous. Les aires interambulacraires occupent un espace double de celui des aires ambulacraires; elles sont, dans le milieu et à la partie supérieure surtout, très-fortement déprimées. Aux mamelons qui ont laissé leur trace sur le moule intérieur, on reconnaît qu'elles étaient garnies de deux rangées de tubercules principaux assez volumineux. Les aires ambulacraires, très-étroites au sommet, s'élargissent vers le pourtour et présentent aussi les traces de deux rangées de tubercules principaux. Les pores ambulacraires, disposés deux à deux, se dédoublent et se multiplient à la face supérieure et aux approches de l'ouverture buccale. L'appareil oviducal est pentagonal et



de grande taille. La bouche fortement entaillée est relativement très-petite.

Rapports et différences. — Bien que je ne possède de cette espèce qu'un moule intérieur, je n'ai pas hésité à en faire un Diadème particulier ; car il se distingue de ses congénères par sa forme très-aplatie, par la dépression si prononcée de ses aires interambulacraires, par son ouverture buccale relativement très-petite, par la grandeur de son appareil oviducal et par la disposition de ses pores ambulacraires qui se dédoublent à la partie supérieure. Ces deux derniers caractères rapprochent le Diadema Courtaudinum du Diadema subangulare, Ag., sans que cependant ces deux espèces, si différentes par la taille, la grandeur de leur bouche et la forme de leurs aires interambulacraires, puissent jamais être confondues.

Localité. — Cette espèce est très-rare ; je l'ai recueillie à Druyes dans les couches calcareo-siliceuses inférieures au coral-rag proprement dit. Je l'ai dédiée à mon ami, M. Courtaut, qui a bien voulu mettre à ma disposition tous les Échinides de sa belle collection.

Explication des figures.

Pl. XVIII, fig. 9. — Diadema Courtaudinum, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 10. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 11. — le même, vu de côté.

Diadema Icaunense, Cot.

Pl. 19, fig. 1-5.

Testâ circulari, infernè et supernè depressâ. Areis ambulacrariis et interambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum principalium. In areis interambulacrariis tuberculis secundariis numerosis,

valdè conspicuis et regulariter dispositis. In areis ambulacrariis tuberculis secundariis ferè nullis. Poris simplicibus, infernè et supernè plurimis. Ore magno, decies et profundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 18 millimètres; diamètre, 44 millimètres.

Cette espèce est régulièrement circulaire; la face inférieure est plane et la face supérieure fortement déprimée. Les aires interambulacraires occupent un espace double de celui des aires ambulacraires; elles sont garnies de deux rangées de tubercules principaux dont la taille diminue graduellement aux approches du sommet et de la bouche. Une double rangée de tubercules principaux, un peu moins gros et un peu plus serrés, existe également sur les aires ambulacraires. Les uns et les autres ont la base lisse, proéminente et entourée d'un cercle de fines granules; ils sont crénelés et le mamelon qui les surmonte est distinctement perforé. Sur les aires interambulacraires, chaque rangée de tubercules principaux est flanquée, à droite et à gauche, de tubercules secondaires assez irrégulièrement disposés, mais qui forment, cependant, quatre rangées distinctes, une de chaque côté et deux au milieu. Ces tubercules secondaires sont également crénelés et perforés; vers le pourtour du test, ils sont presqu'aussi volumineux que les tubercules principaux, mais à la partie supérieure, ils diminuent rapidement de grosseur. Sur les aires ambulacraires, les tubercules secondaires sont nuls et semblent remplacés par une ligne sinueuse et brisée de petites granules qui disparaît aux approches du sommet. Les pores ambulacraires sont disposés par simples paires, cependant ils se dédoublent et se multiplient à la face supérieure et près de la bouche. L'appareil oviducal et l'anus ne sont pas conservés dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux. La bouche est relativement très grande, décagonale et profondément entaillée.

Rapports et différences. Par la disposition de ses tubercules principaux et secondaires, cette espèce présente, au premier abord, quelque ressemblance avec le Diadema pseudodiadema. Mais elle s'en dis-

tingue d'une manière tranchée par l'absence de tubercules secondaires dans les aires ambulacraires et surtout par sa forme aplatie, par sa face supérieure déprimée et par la disposition de ses pores ambulacraires qui se dédoublent et se multiplient non seulement à la face inférieure, mais près du sommet, ce qui n'a jamais lieu dans le Diadema pseudodiadema ou dans les espèces voisines. Cette forme comprimée, cette disposition des pores rapprochent, incontestablement, le Diadema Icaunense, du Diadema Subangulare qui, comme nous l'avons vu, sert de type à un certain nombre d'espèces que l'ensemble de leurs caractères réunit en groupe distinct au milieu du grand genre Diadema. Le Diadema Icaunense se distingue facilement de toutes les espèces qui composent ce groupe, par sa forme régulièrement circulaire et surtout par la disposition des tubercules secondaires sur les aires interambulacraires.

Localités. — Le Diadème Icaunense a été recueilli dans les couches inférieures de l'étage corallien, à Coulanges-sur-Yonne; il y est rare.

Explication des figures.

Pl. XIX, fig. 1. — Diadema Icaunense, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — le même, vu sur la face inférieure,
fig. 3. — le même, vu de côté.
fig. 4. — Portion des aires interambulacraires, grossie.
fig. 5. — Portion des aires ambulacraires, grossie.

Diadema Drogiacum, cot.

Pl. 19, fig. 6-10.

Testâ subpentagonâ, enfernè et supernè depressâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum

principalium. Tuberculis principalibus æqualibus, proeminentibus, valdè perforatis, circumdatis granulis. Tuberculis secondariis nullis. Poris ambulacrariis in facie inferiore plurimis. Ore mediocri, decies et leviter inciso.

Dimensions. — Hauteur, 12 millimètres; diamètre, 27 millimètres.

Cette espèce de diadème affecte une forme très visiblement pentagonale, due aux renflements des aires ambulacraires. La face supérieure et la face inférieure sont également déprimées. Les aires interambulacraires comprennent un espace double de celui des aires ambulacraires; elles sont garnies de deux rangées largement espacées de tubercules principaux presqu'aussi volumineux à la face supérieure et aux approches de la bouche qu'au pourtour de la circonférence. Ces tubercules, dont la base est peu saillante, sont surmontés d'un mamelon très proéminent. Ils sont légèrement crénelés et très visiblement perforés; leur base est entourée d'un cercle de granules égales entre elles et régulièrement disposées. Près du sommet, ces granules deviennent plus fines, moins nombreuses et le milieu des aires interambulacraires, qui est légèrement déprimé, semble presque lisse. Les aires ambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules un peu moins volumineux que ceux des aires interambulacraires, mais beaucoup plus serrés. Ces tubercules sont également crénelés et perforés, mais comme ils se touchent par la base, ils ne sont entourés que d'un très petit nombre de fines granules. Cette disposition des tubercules principaux sur les aires ambulacraires donne à cette espèce une physionomie particulière et ce caractère seul suffirait pour la faire facilement reconnaître. Les tubercules secondaires sont presque nuls. Les deux rangées de tubercules principaux des aires interambulacraires, bien que très espacées, n'en présentent au milieu d'elles aucune trace, cependant, à la partie inférieure, elles sont extérieurement flanquées de quelques petits tubercules secondaires, qui, partant de la bouche, forment une ligne assez irrégulière et disparaissent bientôt avant d'arriver au pourtour de la circonférence. Quant aux aires ambu-

lacraires, elles en sont complètement dépourvues. La suture des plaques coronales est parfaitement visible dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux. Sur les aires interambulacraires leur nombre s'élève à dix environ par rangée, et chacune d'elle supporte un tubercule principal et un cercle plus ou moins complet de fines granules. Sur les aires ambulacraires, les plaques sont beaucoup plus petites et conséquemment plus nombreuses; on en compte de treize à quatorze par rangée. Les pores ambulacraires sont renflés sur les bords et disposés par simples paires, cependant à la partie supérieure, près de l'appareil oviducal, ils sont plus nombreux et assez irrégulièrement disséminés; mais c'est surtout en approchant de la bouche qu'ils se dédoublent et se multiplient, sans que cependant ils occupent jamais un espace aussi large que dans le Diadema subangulare. L'appareil oviducal, à en juger par les traces qu'il a laissées, devait être très grand. La bouche est relativement petite et ses entailles médiocrement accusées.

Rapports et différences. — Le Diadema Drogiacum, par sa forme pentagonale et déprimée, par la disposition générale de ses tubercules principaux et de ses pores ambulacraires, se rapproche du Diadema subangulare, cependant il s'en distingue d'une manière tranchée par l'absence des tubercules secondaires toujours si développés dans le Diadema subangulare, par la perforation si visible de ses tubercules principaux, par ses pores ambulacraires beaucoup moins nombreux, à la face supérieure surtout et par les entailles moins profondes de son ouverture buccale. Le Diadema Drogiacum offre également quelque ressemblance avec le Diadema depressum, Ag. de l'étage bajocien, mais cette dernière espèce sera toujours facilement reconnaissable à sa taille plus petite et plus déprimée, à ses tubercules principaux relativement moins développés, à ses pores ambulacraires disposés, près du sommet, par simples paires et à sa bouche plus grande. Il se rapproche encore des Diadema priscum, Ag., et placenta, Ag. du terrain à Chailles de Suisse; mais il s'éloigne du premier par sa forme plus dé-

primée, par ses tubercules plus développés, et du second par l'absence presque complète de tubercules secondaires.

Localité. — J'ai recueilli le Diadema Drogiacum dans les calcaires à Chailles de Druyes ; il y est très rare et se trouve associé au Diadema Subangulare.

Explication des figures.

Pl. XIX, fig. 6. — Diadema Drogiacum, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 7. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 8. — le même, vu de côté.
fig. 9. — Portion des aires interambulacraires, grossie.
fig. 9. — Plaques grossies.

Diadema Rathieri, Cot.

Pl. 20, fig. 1-5.

Testâ parvâ, subcirculari infernè et supernè depressâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum principalium. Tuberculis secundariis nullis. Poris simplicibus. Ore magno, decies et leviter inciso.

Dimensions. — Hauteur, 6 millimètres et demi ; largeur 15 millimètres.

Cette petite espèce de diadème est subcirculaire, fortement déprimée à la partie supérieure et presque plane en-dessous. Les aires interambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux qui, assez volumineux vers le pourtour du test, diminuent sensiblement de grosseur aux approches du sommet et de l'ouverture buccale. Les aires ambulacraires présentent également deux rangées de tubercules principaux moins gros et par conséquent plus nom-

breux que ceux des aires interambulacraires. Les uns et les autres sont crénelés et perforés ; leur base est lisse, proéminente et entourée d'un cercle de petites granules. A la partie inférieure et sur le pourtour du test, les tubercules beaucoup plus serrés se touchent par la base et les petites granules se trouvent rejetées sur les côtés. On ne remarque, à côté des tubercules principaux, et c'est-là un des caratères distinctifs de cette espèce, aucune trace de tubercules secondaires. Les pores ambulacraires, disposés par simples paires sur toute la surface du test, paraissent se multiplier près de l'ouverture buccale. La bouche est grande, plutôt subcirculaire que décagonale ; les entailles dont elle est garnie sont à peine indiquées.

Rapports et différences. — Le Diadema Rathieri est voisin de plusieurs espèces de diadêmes. On pourrait, au premier abord, le confondre avec le Diadema subangulare, Ag. ; mais il en diffère par sa petite taille, par ses pores ambulacraires simples sur la face supérieure, par la forme de sa bouche qui est subcirculaire et dépourvue d'entailles profondes et enfin par l'absence complète de tubercules secondaires. Il se rapproche également du Diadema depressum, Ag. ; mais sa forme est moins déprimée et ses tubercules ambulacraires sont relativement plus petits et plus serrés. Ces différences m'ont engagé à faire de ce Diadême une espèce distincte que j'ai dédiée à M. Rathier qui a bien voulu me communiquer l'échantillon qui a servi à cette description.

Localité. — Cette jolie petite espèce a été recueillie dans une couche qui couronne les calcaires supérieurs de l'étage corallien et me semble correspondre au calcaire à astartes ; elle y est très rare.

Explication des Figures.

Pl. XIX. fig. 1. — Diadema Rathieri, vu sur la face supérieure, de la collection de M. Rathier.

fig. 2. — le même, vu sur la face inférieure.

fig. 3. — le même, vu de côté.
fig. 4. — Portion des aires ambulacraires, grossie.
fig. 5. — Portion des aires interambulacraires, grossie.

ARBACIA JURASSICA, Cot.

Pl. 20. Fig. 6-11.

Testâ parvâ, infernè planâ, supernè inflatâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis tuberculis minimis, œqualibus, numerosis, proeminentibus, per series transversim et regulariter dispositis. Areis interambulacrariis in medio depressis. Poris simplicibus. Ore magno, subcirculari.

DIMENSIONS. — Hauteur, 9 millimètres; largeur, 17 millimètres.

M. Agassiz a établi, dans le genre Arbacia, deux types: le premier comprend les espèces à deux rangées de tubercules principaux accompagnés de tubercules secondaires, le second, les espèces à tubercules uniformes sur toute la surface du test. C'est à ce second type qu'appartient l'espèce qui nous occupe et à laquelle j'ai donné le nom d'Arbacia Jurassica. Comme tous ses congeneres, cette espèce est de petite taille; sa forme générale est renflée, hémisphérique et très aplatie en dessous. Les aires interambulacraires sont garnies, sur toute leur surface, de petits tubercules égaux entre eux, proéminents et disposés très régulièrement. Vers le pourtour du test, on en compte, sur chaque aire, douze à quatorze rangées; mais ces rangées disparaissent à la partie supérieure, et aux approches du sommet on n'en trouve plus que quatre. Non-seulement ces tubercules s'étendent en lignes verticales, mais ils sont disposés de manière à former des séries horizontales très régulières, légèrement inclinées à leur extrémité. Le milieu des aires interambulacraires est lisse et déprimé, surtout à la partie supérieure. Les aires ambulacraires, relativement assez larges, sont garnies de tu-

bercules pareils à ceux des aires interambulacraires et disposés, comme eux, en séries verticales très régulières. Vers le pourtour du test, on compte six rangées, mais en s'élevant ce nombre se réduit à quatre, puis à deux. Ces tubercules affectent également une disposition transversale régulière, cependant les lignes sont obliques, au lieu d'être horizontales comme sur les aires interambulacraires. Les pores, disposés par simples paires, s'ouvrent dans une bande très étroite qui s'élargit près de l'ouverture buccale ou les pores se multiplient. La bouche est grande, rentrante, subcirculaire et presque sans entailles.

Rapports et différences. — L'Arbacia Jurassica offre quelque ressemblance avec l'Arbacia Pilos, Ag. de l'étage néocomien. Il est cependant très facile de l'en distinguer par sa taille un peu plus grande, par la dépression lisse qui s'étend sur le milieu de ses aires interambulacraires et par ses tubercules plus nombreux sur les aires ambulacraires.

Localité — J'ai recueilli cette curieuse espèce à Châtel-Censoir dans les couches inférieures de l'étage corallien ; elle y est très rare.

Histoire. — Jusqu'ici le genre Arbacia avait été considéré comme spécial aux terrains cretacés et tertiaires. La plus ancienne de ses espèces appartient à l'étage Néocomien. C'est la première fois que l'existence de ce genre a été constatée au milieu des étages du terrain jurassique.

Le genre Arbacia, tel qu'il a été établi par M. Agassiz (1), ne comprend que des espèces de petite taille, globuleuses, subsphériques et ayant les pores disposés par simples paires. Ainsi caractérisé, ce petit groupe d'Oursins me semble constituer une coupe générique très naturelle et qui se sépare nettement du grand genre Echinus. M. Forbes, dans son beau travail sur les Echinides fossiles d'Angleterre (2), a cru devoir

(1) *Description des Échinodermes fossiles de la Suisse*, p. 94, 1840. — *Catalogue raisonné des Échinides*, Annales des Sciences, 3e série, t. VI, p. 355, 1846.

(2) Memoirs of the Geological survey of the united Kingdom, british fossils, décade 1, plate VI, 1849.

rejeter le genre Arbacia d'Agassiz et réunir aux véritables Echinus les espèces dont il se compose. Examinons avec détail les raisons sur lesquelles s'appuie le savant professeur anglais. Et d'abord M. Forbes s'étend sur la destination première du genre Arbacia qui a été créé en 1837, par M. Gray (1). Il reproche à M. Agassiz de n'avoir point conservé ce genre, tel qu'il avait été établi, et d'avoir donné aux espèces que son fondateur y avait placées le nom générique d'Echinocidaris. En cela M. Agassiz n'a fait que se conformer à la loi toujours sacrée de l'antériorité, car M. Gray n'avait fait connaître les caractères de son genre qu'en octobre 1835, tandis que M. Desmoulins avait, dès le mois d'août de la même année, publié son premier mémoire sur les Echinides dans lequel est mentionné le genre Echinocidaris dont les caractères correspondent exactement au genre Arbacia de M. Gray. Ce n'est donc pas sans raison que M. Agassiz a rejeté le nom d'Arbacia pour adopter celui d'Echinocidaris. Mais il a eu le tort d'attribuer ce même nom d'Arbacia à une série d'Oursins entièrement distincts et que M. Gray n'avait jamais eu l'intention de comprendre dans le genre qu'il avait créé. C'était donner lieu à une confusion qu'on ne saurait mettre trop de soins à éviter. Cependant, comme le genre Arbacia a été généralement adopté dans le sens que lui a donné M. Agassiz, il n'y a aujourd'hui aucun motif de le changer; seulement il ne faut pas oublier que la création de ce genre n'appartient plus à M. Gray, mais à M. Agassiz (2).

M. Forbes discute ensuite la valeur du genre Arbacia et cherche à prouver qu'il rentre par tous ses caractères dans le genre Echinus et que c'est sans motif valable, que M. Agassiz a cru devoir l'en démem-

(1) Procedings zoolog. societ., part. 3, p. 58. London, 1835.

(2) C'est donc à tort que M. Agassiz, dans ses Echinides fossiles de la Suisse et dans son Catalogue raisonné, a fait suivre le genre Arbacia du nom de M. Gray. Ce naturaliste est étranger à ce nouveau genre Arbacia, et la responsabilité en incombe toute entière à M. Agassiz.

brer. Je ne puis partager l'opinion de M. Forbes. Sans doute quelques uns des caractères sur lesquels repose le genre Arbacia n'ont qu'une importance secondaire : la forme générale du test, la disposition des tubercules plus ou moins uniformément répandus sur les aires ambulacraires et interambulacraires, la bouche dépourvue d'entailles, l'appareil génital étroit et circulaire, se retrouvent dans de véritables Echinus, et si la distinction du genre Arbacia n'était basée que sur ces seuls caractères, je n'hésiterais pas à me réunir à l'opinion du naturaliste anglais, mais la disposition des pores ambulacraires vient établir, entre les deux genres qui nous occupent, une dissemblance qui pour moi est bien tranchée. Rangés par simples paires dans les Arbacia, ils sont beaucoup plus nombreux dans les Echinus et disposés toujours par paires obliques, transversales ou arquées. Suivant M. Forbes, cette disposition par simples paires qu'on remarque sur les Arbacia n'est qu'apparente et, en réalité, dans ce genre comme dans les Echinus, les pores ambulacraires tendent à se ranger par triples paires, et cette tendance devient plus sensible au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'ouverture buccale. J'ai étudié à la loupe la disposition des pores dans les Arbacia granulosa, globulus, monilis et dans mon Arbacia jurassica et j'ai acquis la certitude qu'ils étaient, dans ces quatre espèces, bien certainement rangés par simples paires superposées (1). Assurément j'ai remarqué, comme M. Forbes, qu'ils avaient une ten-

(1) Parmi ces quatre espèces, l'Arbacia monilis est celle qui paraît présenter le plus d'irrégularités dans la disposition de ses pores. Cependant là encore, ils sont, depuis le sommet jusqu'à la bouche, rangés par simples paires. Sur aucun exemplaire je n'ai remarqué qu'ils soient placés par séries de quatre, ainsi que l'a observé M. Forbes : « This is quite as plainly seen in the so-called Arbacia monilis, where » the pairs of pores are ranked in fours so distinctly all over the shell that it is » strange such an arrangement should have been overlooked. » Cependant, les échantillons dont je me suis servi sont d'une bonne conservation, et aucun doute ne peut exister sur leur identité spécifique, car ils ont été recueillis dans l'étage falunien de la Touraine et de l'Anjou.

dance à dévier de la ligne droite et à se grouper par triples paires, surtout aux approches de la bouche. Mais, entre cette tendance presqu'insaisissable et qui réellement ne se manifeste qu'à la face inférieure, et la disposition par triples paires obliques qui, dans les véritables Echinus, règne sans interruption, sans modification, depuis le sommet jusqu'à la base, il y a une différence tranchée et qui me paraît suffisante pour l'établissement d'une bonne coupe générique.

Du reste, la tendance que M. Forbes signale dans les pores ambulacraires des espèces qui appartiennent au genre Arbacia se reproduit dans les genres Hemicidaris, Acrocidaris, Diadema, Cyphosoma, Echinocidaris, Echinopsis, etc. On voit, chez plusieurs de leurs espèces, les pores, simples sur une grande partie du test, se dédoubler et se multiplier, surtout aux approches de la bouche et quelquefois près du sommet. Ces modifications plus ou moins prononcées établissent un lien intime entre tous les membres de la famille des Cidarides et prouvent que, quelle que soit la disposition générale de leurs pores, ils se rattachent tous à un même type d'organisation et que les ambulacres si simples des Cidaris proprement dits se relient, par des transformations successives, aux zones poriferes si compliquées de l'Echinus albus ou de l'Holopneustes porossissimus. S'en suit-il que la disposition des pores soit un mauvais caractère générique? Je ne le crois pas. Car, si dans une famille aussi nombreuse que celles des Cidarides, les pores ambulacraires éprouvent de fréquentes modifications, on reconnait bientôt que ces mêmes modifications se reproduisent chez un certain nombre d'espèces avec une constance remarquable, et que, dès lors, elles peuvent être d'un grand secours pour caractériser certains groupes d'échinides. Je ne veux point attribuer à la disposition des pores trop d'importance; cependant, nous ne pouvons oublier que ces petits orifices livrent passage aux tubes ambulacraires qui, comme on a toute raison de le croire, correspondent aux organes Branchiaux et que, par conséquent, leur nombre, leur disposition à la surface du test réagissent nécessairement sur l'organisation interne de l'animal. Aussi

M. Agassiz s'est-il servi de ce caractère pour l'établissement d'un grand nombre de ses genres.

En résumé, quelle que soit dans le genre Arbacia la tendance des pores ambulacraires, il est certain qu'ils sont, sur presque toute la surface du test, rangés par simples paires immédiatement superposées et cette disposition, qui se rencontre dans toutes les espèces du genre Arbacia et ne se retrouve chez aucun Echinus, me parait de nature à justifier suffisamment la création d'un genre spécial.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XX, fig. 6. — Arbacia Jurassica, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 7. — la même, vu sur la face inférieure.
fig. 8. — la même, vue de côté.
fig. 9. — Portion de l'aire interambulacraire, grossie.
fig. 10. — Portion de l'aire ambulacraire.
fig. 11. — Portion du test grossie, montrant la disposition des pores.

GLYPTICUS HIEROGLYPHICUS. Agass.

Pl. 20. Fig. 12-15.

SYN. — — Bourguet, *Traité des Pétrifications*, pl 51, fig. 377, 1742.
— Knorr, *Recueil des Monuments des catastrophes que le globe a essuyées*, tabl. E. II, nº 35, fig. 3, 1775.
Echinites toreumaticus, Leske. — Leske, *Additamenta ad klenii dispositionem Echinodermatum*, p. 156, pl. 44, fig. 2, 1778.
Echinus hieroglyphicus, Goldf. — Goldfuss, *Petrefacta allemana*, p. 126, tabl. XL, fig. 17, 1829.

Arbacia hieroglyphica, Agass.	— Agassiz, *Prodromus*, p. 23, 1836.
Echinus hieroglyphicus, Goldf.	— Desmoulins, *Tableaux synonymiques des Échinides*, n° 60, p. 292, 1837.
— —	— Lamarck, *Animaux sans vertèbres*, nouvelle édition revue par Deshaies, t. III, p. 371, n° 40, 1840.
Glypticus hieroglyphicus, Ag.	— Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 13. 1840.
— —	— Agassiz, *Description des Échinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 96, pl. 23, fig. 37-39, 1840.
— —	— Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Échinides*, Annales des Sciences naturelles, 3e série, t. VI, p. 360, 1846.
— —	— Bronn, *Index paleontologicus*, p. 186, 1849.
— —	— Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie statigraphique universelle*, t. II, p. 26, 14e étage, n° 420, 1850.

Testâ circulari, infernè planâ, supernè hemisphærica, subdepressâ. Areis interambulacrariis præditis tuberculis supernè irregularibus, hieroglyphiformibus, infernè rotundis. Areis ambulacrariis strictis, ornatis duabus seriebus tuberculorum rotundorum. Tuberculis imperforatis, non crenulatis. Poris simplicibus. Disco ovariali magno, circulari. Ore magno, decies inciso

Dimensions. — Hauteur, 12 millimètres; diamètre, 21 millimètres.

Par la forme étrange des tubercules qui garnissent sa face supérieure, cette espèce a fixé depuis longtemps l'attention des naturalistes. C'est un oursin de petite taille, circulaire, plane en dessous, légèrement renflé en dessus. Les aires interambulacraires sont, à la partie inférieure et vers le pourtour du test, garnies d'une double rangée de tubercules arrondis, mamelonés et assez volumineux. Mais, à la partie supérieure, ces tubercules irrégulièrement déchirés présentent un aspect bizarre qui a valu à cette espèce le nom de Hieroglyphicus

que Goldfuss lui a donné (1). Les aires ambulacraires sont étroites et garnies de deux rangées régulières de tubercules arrondis, sans granules intermédiaires. Les tubercules ne sont ni crénelés, ni perforés. Ceux de la partie inférieure seuls sont accompagnés de petites granules. Les pores sont disposés par simples paires ; aux approches de l'ouverture buccale ils se dédoublent et occupent un espace beaucoup plus large. L'appareil oviducal est grand, circulaire et parfaitement conservé dans les exemplaires que j'ai sous les yeux. Les plaques qui le composent sont irrégulièrement entaillées et participent de cette apparence hieroglyphique qui caractérise les tubercules de la face supérieure. Les plaques ovariales sont allongées et percées à leur sommet d'un trou parfaitement distinct ; les plaques interovariales sont petites et triangulaires. L'anus est circulaire et entouré d'un bourrelet très apparent, formé par le renflement du bord intérieur des plaques ovariales. La bouche est grande, décagonale et fortement entaillée ; les bords qui correspondent aux aires ambulacraires sont un peu plus larges que ceux des aires interambulacraires.

Localité. — J'ai recueilli cette espèce à Châtel-Censoir et à Druyes dans le coral-rag inférieur proprement dit et dans les couches calcaire-siliceuses qui lui sont subordonnées. On la rencontre assez fréquemment, soit avec son test, soit à l'état de moule intérieur et presque toujours sa conservation est parfaite.

Histoire. — En 1829, Goldfuss a donné à cette espèce très anciennement connue le nom d'Echinus hieroglyphicus. Plus tard M. Agassiz, après l'avoir placée dans son genre Arbacia, a créé pour elle et plusieurs espèces voisines, le genre glypticus, et lui a donné le nom Glypticus Hieroglyphicus qu'elle a conservé depuis. J'ai étendu la synony-

(1) C'est, sans doute, par suite d'une erreur typographique que M. Agassiz attribue à Lamarck le nom de Hieroglyphicus. (Voyez *Description des Échinides fossiles de la Suisse*, IIe partie p. 96.)

mie de cette espèce, en y rapportant la figure 2 de la planche XLIV de Klein ; elle représente un oursin que Leske désigne sous le nom d'Echinites toreumaticus, mais qui me paraît bien différent de son Cidarites Toreumatica (Temnopleurus toreumaticus, Ag.)

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XX, fig. 2. — Glypticus Hieroglyphicus, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 3. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 4. — le même, vu de côté.
fig. 5. — Appareil oviducal grossi.

G. COTTEAU.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE 1er TRIMESTRE

DE 1851.

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES — température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	756mm 72	756mm 36	756mm 32	756mm 02	+ 5 »	+10 8	+ 7 90	5 8
2	755 50	755 12	754 95	755 60	+ 1 »	+ 8 6	+ 4 80	7 6
3	756 62	755 73	755 21	755 17	+ 2 »	+ 9 5	+ 5 75	7 5
4	754 58	752 76	750 94	749 59	+ 1 »	+ 9 8	+ 5 40	8 8
5	747 25	746 73	745 62	744 51	+ 4 5	+ 7 2	+ 5 85	2 7
6	742 58	742 39	742 19	743 52	0 »	+ 8 »	+ 4 »	8 »
7	743 42	743 04	742 66	742 64	+ 3 3	+10 7	+ 7 »	7 4
8	745 57	745 58	746 95	747 89	+ 7 5	+10 5	+ 9 »	3 »
9	752 74	753 97	755 11	758 53	+ 5 »	+ 8 »	+ 6 50	3 »
10	758 98	758 06	757 40	758 23	+ 0 2	+ 8 5	+ 4 35	8 3
11	759 89	760 28	758 96	759 29	+ 3 3	+ 7 8	+ 5 55	4 5
12	756 83	755 91	755 18	755 06	— 2 5	+ 5 5	+ 1 50	8 »
13	753 24	751 15	750 17	750 03	— 4 5	+ 3 5	— 0 50	8 »
14	747 55	745 35	742 52	739 90	— 2 »	+ 7 8	+ 2 90	9 8
15	739 16	741 30	742 90	747 83	+ 5 »	+ 7 7	+ 6 35	2 7
16	754 54	754 22	753 52	751 93	+ 2 »	+ 7 7	+ 4 85	5 7
17	750 78	751 31	751 10	750 39	+ 3 3	+10 5	+ 6 90	7 2
18	754 98	756 04	756 01	758 97	+ 1 5	+ 9 »	+ 5 25	7 5
19	758 39	757 38	756 36	755 42	— 1 »	+ 3 5	+ 1 25	4 5
20	753 84	754 00	753 58	751 50	— 1 2	+ 6 5	+ 2 65	7 7
21	749 03	748 11	747 61	748 31	+ 3 5	+ 8 5	+ 6 »	5 »
22	753 52	755 04	756 15	759 49	+ 5 »	+ 9 »	+ 7 »	4 »
23	762 74	762 13	761 65	761 71	— 0 7	+ 6 »	+ 2 65	6 7
24	757 23	755 00	754 20	753 46	— 2 »	+ 1 »	— 0 50	3 »
25	754 82	755 13	755 12	754 04	— 3 »	+ 1 8	— 0 60	4 8
26	751 87	748 44	748 95	749 07	— 4 »	+ 3 »	— 0 50	7 »
27	752 97	753 90	754 34	756 24	— 2 5	+ 4 8	+ 1 15	7 3
28	755 67	754 62	754 88	755 42	+ 1 5	+ 5 8	+ 3 65	4 3
29	754 58	755 12	755 08	754 18	+ 5 3	+11 »	+ 8 15	5 7
30	750 40	749 27	748 37	746 59	+ 8 »	+10 5	+ 9 25	2 5
31	740 64	740 88	740 53	739 82	+ 5 »	+ 7 3	+ 6 15	2 3
moyennes du mois.	752 47	752 40	751 76	751 95				

Plus grande élévation 762,74 le 23 à 9 h. du m.
Moindre élévation 739,16 le 15 à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
- Maximum extrême +11 le 29.
- Minimum extrême — 4, 5 le 13.
- Différence des extrêmes 15, 5.
- Moyenne du mois + 4, 473.
- Moyenne de la variabilité journalière 5,816.

de Janvier.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
S.	S.	couvert	nuageux	»mm	»	Le minimum de température a eu lieu dans la soirée. Le minimum de la matinée a été + 7, 3.
S.	S.-S.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-E.	S.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-E.	S.	très-beau	très-beau	»	»	
S.	S.-O.	nuageux	pluie	3	5	
S.-S.-E.	S.-S.-E	brumeux	beau, brum.	»	»	
S.	S.	très-beau	très-beau	»	»	
O.	O.	p. pluie, couv.	nuageux	0	5	
N.-O.	N.-O.	nuageux	nuageux	»	»	
S.	S.-E.	beau, couvert	pluie	4	2	
S.-E.	S.-E.	couvert	très-beau	»	»	
S.-E.	S.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-E.	S.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-S.-O.	S.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
S.	S.	pluie	nuageux	0	6	
S.	S.	couv. brum.	très-beau	»	»	
S.-S.-O.	S.	pl. d.l.n., nuag.	couvert	1	2	
O.	O.	pluie, nuag.	beau	2	»	Le minimum de température a eu lieu dans la soirée ; celui de la matinée a été + 4, 8.
S.-E.	E.	bru. épaisses	très-nuageux	»	»	
S.-E.	S.	nuageux	très-beau	»	»	
S.	S.	couvert	q. q. g. de pl. couv.	»	»	
S.-O.	O.-N.-O.	beau	beau	»	»	
O.-N.-O.	N.-N.-E.	nuageux	très-beau	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	bru. couv. neig	p. neige. couv.	0	5	
N.-O.	N.-O.	couvert	couvert	»	»	
S.-E.	S.-E.	couvert	très-beau	»	»	Le mininum de température a eu lieu dans la soirée. ¡Celui de la matinée a été + 0, 3.
N.-O.	N.-O.	grés. d.l.nuit, couv.	nuageaux	»	»	
S.	S.	couv., p. pl.	couvert	0	6	
O.	O.	pl. d. l. nuit, couv.	couvert	7	»	
S.-O.	S.-O.	pl. d. l. nuit, nuag.	beau	0	5	
S.-O.	S.	pl. d. l. nuit, nuag.	beau	1	5	
Nombre de jours: beaux et couverts, ou jours de beau temps 20. de pluie 11. de neige 1. de grésil 1. de gelée 10.		Température moyenne au-dessous de zéro : 4 jours.		22mm1		

Mois

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	735mm 07	733mm 62	734mm 43	736mm 03	+ 1 »	+ 9 2	+ 5 10	8 2
2	741 04	741 16	741 02	740 70	+ 0 5	+ 9 »	+ 4 75	8 5
3	741 32	741 86	742 43	745 33	+ 2 5	+10 7	+ 6 60	8 2
4	748 59	750 16	751 96	754 74	+ 5 2	+ 8 8	+ 7 »	3 6
5	755 84	754 93	754 11	752 46	— 3 »	+ 6 5	+ 1 75	9 5
6	752 10	753 45	754 89	757 79	+ 2 8	+ 8 5	+ 5 65	5 7
7	761 19	760 96	760 56	760 29	— 2 »	+ 6 5	+ 2 25	8 5
8	754 88	754 06	753 26	753 93	+ 4 »	+10 3	+ 7 15	6 3
9	758 65	757 89	758 59	758 89	+ 5 »	+ 6 3	+ 5 65	1 3
10	759 20	759 51	759 37	759 66	+ 3 4	+ 6 3	+ 4 95	3 1
11	759 26	759 00	758 69	758 06	— 3 8	+ 5 »	+ 0 60	8 8
12	758 64	758 06	756 46	756 80	— 5 »	+ 5 2	+ 0 10	10 2
13	756 38	756 22	756 14	755 94	— 3 4	+ 3 »	— 0 20	6 4
14	757 15	756 48	757 03	757 85	— 1 6	+ 5 3	+ 1 85	6 9
15	758 68	758 67	758 63	758 54	— 5 »	+ 5 »	0 »	10 »
16	758 62	758 00	757 30	757 58	— 5 2	+ 5 8	+ 0 30	11 »
17	757 38	757 65	757 82	758 16	— 2 5	+ 8 3	+ 2 90	10 8
18	759 67	759 48	758 58	759 46	— 3 3	+ 8 5	+ 2 60	11 8
19	758 42	756 39	755 14	755 14	— 3 2	+ 8 8	+ 2 80	12 »
20	750 85	748 95	747 35	746 93	+ 4 5	+ 9 »	+ 6 75	4 5
21	746 58	746 53	747 29	748 91	— 5 »	+ 9 »	+ 2 »	14 »
22	751 51	751 17	750 85	750 19	— 1 »	+10 2	+ 4 60	11 2
23	749 23	748 67	748 38	749 59	0 »	+13 3	+ 6 65	13 3
24	749 73	749 00	748 90	748 64	— 0 2	+13 2	+ 6 50	13 4
25	748 45	748 95	749 23	750 27	0 »	+14 »	+ 7 »	14 »
26	751 07	752 90	753 46	756 24	+ 1 »	+ 8 8	+ 4 90	7 8
27	756 82	757 20	757 34	757 72	— 1 »	+ 3 »	+ 1 »	4 »
28	757 52	757 25	757 47	757 92	— 0 3	+ 4	+ 1 85	4 3
moyennes du mois.	753 35	753 15	754 99	755 31				

Plus grande élévation 761,19 le 7 à 9 h. du m.
Moindre élévation 733,62 le 1er à midi.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême +14, le 25.
Minimum extrême —5, 2, le 16.
Différence des extrêmes 19,2.
Moyenne du mois +3,687.
Moyenne de la variabilité journalière 8,475.

de Février.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
E.	E.	couvert, pl.	pluie	5mm	»	à 3 heures, plusieurs anneaux colorés autour du soleil.
S.	E.	beau	beau, couv.	»	»	
S.-O.	S.-S.-O.	vaporeux	beau	»	»	
O.-S.-O.	N.-O.	couv., pet. pl.	nuageux	2	»	
S.-S.-E	S.-S.-E.	brum., beau, pl.	beau	2	»	
N.-E.	N.-O.	nuageux	nuageux	»	»	
O.	N.-O.	brum., très-b.	nuageux	»	»	
S-O.	S.-O.	pluie	couvert, pl.	7	»	
N.-N.-O.	N.	nuageux	couvert	»	»	
N.-E.	N.-E	couvert	couvert	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-E.	S-E.	légèrem. brum.	très-beau	»	»	
O.	S.	lég. br., couv.	couvert	»	»	
S.	N.-E.	nuageux	nuageux	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-E.	S.-E.	lég. br., très-b.	très-beau	»	»	
S.	S.-O.	brum. beau	très-beau	»	»	
S.-E.	S.-O.	lég. br., très-b.	id.	»	»	
S.	S.-O.	id.	id.	»	»	
S.	S.-E. et E	br., très-beau	id.	»	»	
N.	N.-E.	id.	id.	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	id.	»	»	
S.-E.	S-E.	très nuageux	beau	»	»	
S.	S.-S.-E.	beau	très-beau	»	»	
S.-S.-E.	S. et S.-O.	id.	nuageux	»	»	
N.-N.-O.	N. et N.-N.-E	couv., p. pl	couvert	2	»	
N.-E.	N.-E.	un peu de n., d. l. n.	très-beau	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	un peu de neige	couvert	»	»	

Nombre de jours { beaux et couverts, ou jours de beau temps 21.
de pluie 5.
de neige 2.
de gelée 16.

Température moyenne au-dessous de zéro : 1 jour.

Quantité d'eau tombée : 18mm

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE, à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	757mm 34	756mm 46	755mm 96	754mm 95	— 4 8	+ 4 5	— 0 15	9 3
2	756 19	758 14	758 49	761 06	— 2 »	0	— 1 »	2 »
3	761 53	760 67	759 47	758 76	— 7 5	+ 1 »	— 3 25	8 5
4	755 69	755 43	755 17	755 67	— 1 3	+ 5 5	+ 2 10	6 8
5	753 11	750 04	748 49	745 14	— 0 6	+10 »	+ 4 70	10 6
6	742 72	744 23	744 50	745 03	+ 3 2	+ 4 5	+ 3 85	1 3
7	747 83	748 51	748 83	750 93	+ 2 3	+ 5 2	+ 3 75	2 9
8	751 83	752 41	752 76	753 48	+ 1 3	+ 5 5	+ 3 40	4 2
9	753 30	753 20	752 60	751 38	— 4 »	+ 6 5	+ 1 25	10 5
10	745 84	746 75	749 22	751 45	— 1 5	+ 7 5	+ 3 »	9 »
11	753 35	753 65	753 23	753 39	— 0 4	+ 6 5	+ 3 05	6 9
12	750 55	748 19	745 91	745 34	+ 0 3	+ 8 8	+ 4 55	8 5
13	749 82	749 47	749 77	750 37	+ 2 5	+ 9 5	+ 6 »	7 »
14	750 61	749 70	748 70	747 45	+ 0 5	+12 5	+ 6 50	12 »
15	746 23	746 43	747 45	749 55	+ 2 5	+10 »	+ 6 25	7 5
16	750 82	751 09	751 19	751 39	+ 4 3	+10 »	+ 7 15	5 7
17	750 23	749 66	747 00	748 59	+ 3 8	+10 5	+ 7 15	6 7
18	752 98	753 10	753 06	752 96	+ 7 3	+10 3	+ 8 80	3 »
19	751 49	750 92	750 45	749 52	+ 9 3	+12 5	+10 90	3 2
20	744 61	743 08	742 78	742 16	+ 9 »	+16 3	+12 65	7 3
21	740 38	740 18	740 66	741 66	+ 7 »	+11 »	+ 9 »	4 »
22	738 82	735 70	733 95	736 19	+ 6 2	+11 »	+ 8 60	4 8
23	738 73	738 43	738 41	740 10	+ 6 »	+14 2	+10 10	8 2
24	744 26	745 41	746 05	748 41	+ 5 2	+12 »	+ 8 60	6 8
25	751 24	750 99	751 02	751 04	+ 5 8	+12 4	+ 9 10	6 6
26	748 86	745 71	743 94	747 73	+ 9 5	+17 2	+13 35	7 7
27	750 22	750 65	749 32	749 75	+ 4 3	+11 »	+ 7 65	6 7
28	752 24	752 46	752 86	757 72	+10 6	+13 »	+11 80	2 4
29	752 58	751 18	750 07	747 83	+10 8	+15 »	+12 90	4 2
30	748 95	748 78	747 51	748 55	+ 6 3	+12 2	+ 9 25	5 9
31	753 94	755 08	755 21	756 72	+ 4 8	+10 »	+ 7 40	5 2
moyennes du mois.	749 88	749 53	749 48	749 81				

Plus grande élévation 761,53 le 5 à 9 h. du m.
Moindre élévation 733,95 le 22 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 17,2 le 26.
Minimum extrême — 7,5 le 3.
Différence des extrêmes 24,7.
Moyenne du mois + 6,077.
Moyenne de la variabilité journalière 6,239.

le Mars.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Quantité d'eau tombée.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	nuageux	un peu de nei. nua.	»	»	
N.-N.-E. fort.	N.-N.-E. fort	un peu de neige da. la nuit, nuageux.	beau	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	id.	»	»	
O.	O.-N.-O.	n. d. la nuit. couv.	couvert	0	3	
S.-S.-E.	S.	beau	beau	»	»	
N.-O.	N.	pluie, couv.	nuageux	4	5	
N.-N.-O.	N.-N.-E.	brouil., couv.	couvert	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	id.	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-S.-E.	S.-O. et N.-O.	couvert.	pluie	2	»	
S.-O.	S.-O.	beau, couvert	cou. q. q. gou de pl.	»	»	
S.-S.-E.	S.-S.-O.	pluie, brum.	pluie	9	»	
O.	S O et O-N-O.	très nuageux	giboulées	0	8	
S.-E.	S.-E.	beau	très-beau	»	»	
S.-S.-E.	S.-O.	couvert	pluie	4	»	
S.-O.	O.-N.-O.	pluie	couv., p. pl.	2	»	
S.-O.	S.-O.	brouil. nuag.	pluie	6	»	
O.	O.	pluie	id.	4	»	
S.-O	S.-O.	cou. p^{te}. pluie	couvert	0	2	
S.-O.	S.-O.	beau	cou. q. q. gou. de pl.	»	»	
S.-O.	S.-O.	pluie	couvert	8	5	
S. tr. fo.	S. fort.	nuageux	pluie	5	»	
S.	S.-O.	beau	beau	»	»	
S.-O.	S.-O.	très nuageux	nuag. pluie	2	»	
S. O.	S.-O.	beau	couv. p. pluie	1	»	
S.	S.-O. fort	couvert	pluie	4	3	
S.-O.	S.-O.	pl. continue.	pluie conti.	11	»	
S.-O. fort	S.-O.	cou. brouil. ép.	brouil. épais	3	»	
S.-O. tr.-fort	S.-E. t. f.	couvert	pluie	6	»	
O.	S.-O.	nuageux	giboulées	0	3	
O.	N.-O.	petite pluie et grésil	très nuageux	0	7	

Nombre de jours
- beaux et couverts, ou jours de beau temps 9.
- de pluie 19.
- de brouillard 3.
- de neige 3.
- de gelée 8.
- de grésil 1.

Température moyenne au-dessous de zéro, 3 jours.

74^{mm}6

PELTIER,
Maître-adjoint à l'Ecole normale.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

ARCHEOLOGIE.

M. Camille DORMOIS. — Deux fragments de mosaïque recueillis à Landunum.

M. CORNAT. — Sceau de cuivre des Minimes d'Avallon.

M. A. LEROY. — Médaille de Trajan, à Auxerre.

M. DUMONT, à Auxerre. — Boule de fer à 4 pans, figurant des anges et des statuettes humaines.

M. RICORDEAU. — Hache celtique en silex.

ZOOLOGIE.

M. COTTEAU. — *Mollusques.* — Helix badia, H. cornea, H. neglecta, H. rufescens. — Bulimus bituberculatus, B. ventricosus. — Physa contorta. — Valvata piscinalis. — Causilia Syracusana. — Auricula coniformis. — Melanopsis lævigata. — Lithodomus caudiger.

GÉOLOGIE.

M. LORIN, architecte. — *T. néocomien.* — Panopea irregularis, P. Cottaldina. — Anatina Carteroni. — Lithodomus oblongus. — Mytilus æqualis, M. Cornuelianus. — Crassatella Robinaldina. — Spondylus Rœmeri. — Pecten Goldfusii. — Lima Royeriana. — Cardium Cottaldinum. — Avicula Carteroni. — Astarte gigantea. — Ostrea Couloni (Var. allongée). — Ostrea Bousingaultii. — Rynchonella lata. — Meandrina Cottaldina. — Toxaster gibbus. — Pygurus Montmolini. — Diadema Picteti. — Codiopsis (nov. spec.) Et un grand nombre d'autres échantillons identiques à ceux que la Société possédait, mais d'une conservation plus belle.

M. SALOMON (Modeste). — Roches du terrain tertiaire. — Un moule en plâtre du Pygaster pileus.

M. Courtaut. — Zonopora irregularis. — Diastopora tubulosa. — Hippalimus flabellatus. — Serpula.

M. Cotteau. — Synastrea meandra, S. frondescens, S. Icaunensis. — Ellipsocœnia inæqualis. — Pentacœnia elegantula. — Astrocœnia Cornueliana. — Stephanocœnia subornata. — Thalamospongia Cottaldina. — Agaricia Neocomiensis. — Tetracœnia Dupiniana.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1851.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône adresse plusieurs volumes de ses Mémoires.

L'Académie de Bordeaux transmet le 4e trimestre de ses Actes de 1850.

M. le président annonce la mort de M. Mérat père, membre de l'Académie de Médecine et correspondant de la Société.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la demande adressée par la Société, pour être reconnue comme établissement d'utilité publique. Il résulte de ce document que le Conseil d'Etat, se fondant sur le peu d'années écoulées depuis la fondation de la Société, ajourne l'autorisation sollicitée.

12

Présentations. — M. le Président annonce la présentation de trois Membres titulaires et de deux Membres correspondants.

Un des Secrétaires fait part à la Société de la marche de la publication de la *Bibliothèque historique*. Il dépose sur le bureau dix feuilles d'impression de la première partie de cet ouvrage.

Communications. — M. Robineau-Desvoidy annonce qu'il a recueilli, dans la craie turonienne des environs de Saint-Sauveur, des ossements d'icthyosaure. Cette découverte est un fait d'une haute importance, car ce genre de sauriens n'avait pas été signalé dans les terrains crétacés. Il se propose, dans une prochaine séance, d'apporter ces ossements et de faire sur ce sujet une communication plus étendue. Il ajoute qu'il a l'intention de publier incessamment une partie de son travail sur les myodaires de la Puisaye.

M. Dondenne donne lecture d'une Notice sur M. Mérat fils, membre correspondant de la Société, mort en Afrique.

L'un des Secrétaires lit un rapport provisoire, relatif aux fouilles qu'il dirige à Saint-Moré sur le plateau de Cora.

La séance est levée.

SÉANCE DU 1er MAI 1851.

PRÉSIDENCE DE M. TONNELLIER.

La Commission du Congrès scientifique de France envoie les deux volumes de ses Procès-Verbaux de 1850.

La Société des Antiquaires de Picardie annonce l'envoi du XIe volume de ses Mémoires, et demande à entrer en relation avec la Société de l'Yonne.

La Société des Sciences et Arts de Troyes adresse ses Bulletins de 1849 et 1850.

M. Michelin, correspondant, fait hommage de deux brochures sur des Échinides fossiles.

Elections. — Sont élus Membres titulaires :

MM. le marquis ANJORRANT, maire de Flogny, présenté par MM. Colin et Le Maistre;

PASSEPONT, professeur de dessin à Auxerre, présenté par MM. Motheré et Ravin;

TALMONT (de Saint-Sauveur), présenté par MM. Déy et Robineau.

Sont élus Membres correspondants :

MM. Jules FLEUTELOT, professeur au Collége Louis-le-Grand, présenté par MM. H. Fleutelot, Quantin et Cotteau;

Alexandre BARBIER, homme de lettres et peintre à Paris, présenté par MM. Courtaut, Déy et Vachey.

Présentations. — M. le Président annonce la présentation de quatre Membres titulaires.

Communications. — M. Cotteau appelle l'attention de la Société sur le forage d'un puits artésien pratiqué dans un établissement de bains situé rue Froidmanteau. Il annonce que M. Lorin, architecte qui, chaque jour, constate avec soin les couches traversées, en présentera le tableau dans une prochaine séance.

Un des Secrétaires donne lecture d'une Note de M. Bréard, de Villeneuve-l'Archevêque, sur un empoisonnement par le colchique d'automne.

M. Quantin communique à la Société la première partie d'un Mémoire de M. C. Dormois, sur l'hospice de Tonnerre.

M. le Président fait part de la démission de M. l'abbé Duru, comme conservateur des médailles. Il exprime les regrets de la Société sur la détermination prise par M. Duru. M. LAUREAU est désigné pour remplir les fonctions de conservateur des médailles.

La séance est levée.

SÉANCE DU 1er JUIN 1851.

PRÉSIDENCE DE M. CHARIÉ,

Remplaçant le Président et les Vice-Présidents absents.

La Société Éduenne adresse six volumes de ses publications.

Un des Secrétaires dépose sur le bureau le Bulletin du 1er trimestre de 1851 de la Société des Antiquaires de Picardie, et un Mémoire de M. L. de Bastard, sur l'insurrection communale de Vézelay au XIIe siècle.

Sont élus en qualité de Membres titulaires :

MM. CLAVEL, curé de Villemanoche, présenté par MM. Quantin et Cotteau;

Leberton, notaire à Sergines, présenté par MM. Courtaut et Déy;

Gustave de Lorière, membre de la Société géologique à Paris, présenté par MM. Robineau-Desvoidy et Cotteau.

Présentation. — M. le Président annonce la présentation d'un Membre titulaire.

Au nom de la Commission de statistique, l'un des Secrétaires fait un rapport sur le programme qu'elle a été chargée de dresser. Après mûr examen, ce programme est adopté par la Société, qui décide qu'il sera lu dans la séance publique du 5 juin.

Communications. — M. Déy lit la biographie de M. Lebaillif, de Saint-Fargeau.

La séance est levée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET SOLENNELLE

du 5 *juin* 1851.

PRÉSIDENCE DE M. CHAILLOU DES BARRES.

A midi, la séance est ouverte dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Les portraits de Lebeuf, de Fourier, etc., des tapisseries du XVe siècle, représentant la légende de saint Etienne, décorent la salle et rappellent des souvenirs historiques. — Un public d'élite

s'y trouve déjà rassemblé, et bon nombre de dames, que l'aridité de la science n'a point effrayées, se mêlent à l'auditoire.

M. le Président invite à prendre place au bureau MM. Lallier, vice-président de la Société archéologique de Sens; Martineau des Chesnez, maire de la ville d'Auxerre; Challe et Tonnellier, vice-présidents; Lapérouse, sous-préfet de Sens; Carlier, chanoine de Sens, etc.

Les Membres des Sociétés de Sens et d'Auxerre occupent une estrade disposée autour du bureau.

M. le Président exprime le regret que des circonstances imprévues aient empêché Mgr l'Archevêque de Sens et M. le Préfet d'assister à la séance. Il remercie les Membres nombreux de Sens de leur empressement à répondre à l'appel qui leur a été fait au nom de la science.

Un des Secrétaires dépose sur le bureau la première livraison de la Bibliothèque historique de l'Yonne.

M. Victor Petit fait hommage de la première partie de son Itinéraire des voies gallo-romaines qui traversent le département de l'Yonne.

Après ces préliminaires, M. le Président prononce le discours suivant, qui a pour objet une étude historique sur les Sociétés savantes qui ont existé à Auxerre :

MESSIEURS,

Nous appelions de tous nos vœux le jour de cette solennité; l'heure où de nombreux amis de la science, répondant à nos

désirs, viendraient assister à nos travaux, récompenser nos efforts par leur concours bienveillant et éclairé. Il nous tardait aussi de réunir à la Société, nos confrères de Sens, nos dignes aînés ; eux qui, au mois de novembre dernier, nous offrant toujours d'utiles et précieux exemples, nous conviaient à une séance publique de leur honorable Compagnie.

Cependant, pour que d'autres souhaits fussent accomplis, il fallait encore que l'éminent Prélat, objet de nos respects, vînt présider cette solennité : il avait déféré à notre prière, et sans une circonstance imprévue il serait au milieu de nous. Nous désirions enfin que le premier fonctionnaire du département, par sa présence ici, donnât aux deux Sociétés une preuve nouvelle de l'intérêt qu'il leur accorde et dont elles sont justement reconnaissantes. M. le Préfet avait agréé avec empressement notre invitation ; hier soir encore il manifestait toute la sympathie que lui inspirait notre réunion ; mais une indisposition subite l'a contraint ce matin à nous témoigner ses regrets de ne pouvoir venir occuper le fauteuil.

Si les méditations solitaires font éclore les travaux scientifiques, les fécondent, assurent leur maturité et leur durée ; si les études sérieuses ne doivent rechercher ni le bruit ni un vain éclat : permettez-moi du moins de vous redire qu'il est bien, qu'il est utile d'appeler, à de certaines époques, un public intelligent comme juge des labeurs et des efforts qui s'accomplissent avec calme dans le cours de l'année, au sein d'une Société telle que la nôtre. Car, si l'auditoire qui m'entoure accueille les communications qui marqueront cette séance, si, par l'intérêt qu'il leur prêtera, il témoigne que nous ne sommes pas infidèles à notre mission,

que nous l'avons comprise dans toute son étendue, alors la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne aura obtenu, Messieurs, l'encouragement le plus précieux qu'elle puisse envier, sa récompense la plus chère.

Quoique clairement défini et très-sagement limité, notre programme est vaste ; et tout à l'heure vous en aurez la preuve dans cette variété de matières qui seront l'objet des lectures que vous entendrez.

La Société, Messieurs, daignez ne pas l'oublier, a vu s'écouler à peine quatre années depuis sa fondation. Elle a traversé des jours difficiles, surmonté les obstacles toujours inséparables de tout établissement nouveau. Elle compte déjà d'honorables et nombreuses adhésions. Enfin le zèle de ses Membres est ardent, plein de dévouement à la science; et c'est à l'instant où elle s'est sentie grandir qu'elle a recherché, pour apprécier sa propre importance, la publicité que vous lui accordez.

Je ne sais, Messieurs, si je me suis abusé, mais il m'a semblé que, dans cette solennité même, au moment où nos concitoyens viendraient nous entourer, il ne serait pas sans opportunité de rappeler ce que furent les différentes Sociétés savantes qui, dans le passé, ont existé à Auxerre et y ont diversement marqué par leurs travaux. C'est à nous, les derniers nés, d'honorer nos devanciers d'un respectueux souvenir. Sans doute, je ne prétendrai pas retracer l'histoire complète des trois Compagnies qui se sont succédé dans cette ville depuis près de cent ans. Je connais trop le prix de vos moments pour réclamer votre attention au-delà d'une sage mesure.

Vous savez, Messieurs, avec quelle extrême rapidité l'amour

des lettres se répandit au milieu du XVIII[e] siècle, et avec quelle ardeur les intelligences, longtemps bercées par la grande poésie du siècle précédent, se mirent à interroger toutes les sciences, depuis la botanique jusqu'à la philosophie la plus subtile. Ce fut l'époque où se fondèrent, dans différents centres du royaume, des associations, des cercles, des académies dans le but d'agrandir, de cultiver et de perfectionner les connaissances humaines. Sous l'influence de ces idées prit naissance, à Auxerre, en avril 1749, avec la permission du Roi et surtout grâce à l'intervention toute bienveillante de M. de Caylus, une Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres. Ce prélat fut constamment l'ami, le soutien de la Compagnie. Et c'est ainsi, — j'aime à le constater, — qu'à un siècle de distance, nous retrouvons, dans celui qui est devenu par le fait le successeur des évêques d'Auxerre, des sentiments non moins sympathiques pour les hommes dévoués à la science.

Bientôt le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, accepta le titre de protecteur de la Compagnie, et M. l'évêque en demeura le président-né. Enfin, plus tard, en 1769, elle obtint des lettres-patentes, ce qui lui valut l'honneur de prendre le titre d'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Auxerre.

Telle est en quelque sorte notre origine, Messieurs; je ne la fais ni plus ancienne ni moins illustre. Si l'on doit aux vivants des égards et aux morts la vérité, on ne doit guère aux Académies que des faits et des dates, sans les priver toutefois de la justice qu'on doit tout aussi bien aux morts qu'aux vivants.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur de la Société. Voyons quelles attributions elle s'était données, le caractère de ses travaux

et son organisation. *L'histoire ecclésiastique*, *civile et naturelle*, *la physique et l'agriculture* semblaient être le principal objet de ses recherches. Cependant les *Arts* et les *Lettres* l'occupaient également. La poésie, disons tout simplement les vers, avaient même obtenu une part bien large, trop large. Mais au XVIIIe siècle, non-seulement on les aimait, mais on abusait singulièrement du droit d'en faire. L'Académie d'Auxerre ne fut pas à l'abri du fléau : nous indiquerons plus loin la marche et les résultats de l'épidémie.

La Société, à l'exemple de l'Académie française, avait un directeur et un secrétaire perpétuel. Les séances étaient fréquentes, trop fréquentes, car la Compagnie, qui se réunissait d'abord une fois par semaine, comprit que s'assembler chaque quinzaine serait une périodicité suffisante ; elle fut plus que suffisante. Je lis dans les procès-verbaux, à une certaine date, les plaintes naïves du secrétaire sur le peu d'assiduité de ses confrères. Je cite : « Pendant tout l'hiver les assemblées ont été désertes, le secré-
» taire même, qui s'y est rendu plusieurs fois, sans y trouver per-
» sonne, a pris aussi le parti de n'y point venir tant que les froids
» ont duré. » J'en demande bien pardon au digne secrétaire, mais l'excuse qu'il donne ou plutôt le motif qu'il allègue est peu valable, même en se reportant à l'époque où il écrivait, à un temps où l'art de chauffer les appartements était encore dans l'enfance ; car, toujours en feuilletant les procès-verbaux, je vois, en pleine canicule se reproduire les mêmes doléances. Qu'il fasse chaud, qu'il fasse froid, la désertion est complète de la part des académiciens trop tempérés.

Mais si les honorables membres avaient trop présumé de leurs

loisirs et de leur zèle en fixant leurs réunions à des dates trop rapprochées, hâtons-nous de dire que leurs travaux ne furent pas sans valeur, que quelques-uns leur ont survécu. Si le plus grand nombre des Mémoires de cette compagnie a disparu, on en trouve la cause dans un fait exceptionnel, presque incroyable, vraiment inouï, qu'on serait tenté de nier, si le procès-verbal d'une séance de 1765 ne nous le révélait. Oui, Messieurs, un jour l'Académie voulut commencer ses publications, en faisant un choix parmi les documents les plus intéressants. Elle ne trouva plus traces des Mémoires successivement lus ou déposés ; aucune copie, pas l'ombre des communications qu'elle avait reçues depuis quinze ans ! ! Elle déplora cette pénible découverte, se promit bien de prévenir pour l'avenir de telles pertes ; mais ce fut encore en vain. Une même incurie donna les mêmes résultats ; et le conservateur des archives ne nous a transmis que le regret qu'il éprouva sans doute de n'avoir rien conservé à nous déshérités. Rien ou peu de chose. Ce qui est parvenu jusqu'à nous, des travaux de l'Académie, se trouve restreint à deux petits volumes. L'un, dû à M. Potel, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, homme vraiment savant, plein d'érudition, contient, notamment, des *faits anciens et curieux sur l'Hôtel-Dieu d'Auxerre ;* un *Mémoire sur les Ecoles de la ville ;* un résumé précieux sur les *hôpitaux de la cité*, etc. L'autre volume est de M. Pasumot qui, lui aussi, fut un des membres les plus laborieux de cette Société, celui qu'on voit, jusqu'à sa mort, infatigable, multipliant ses communications, prenant la part la plus active à la discussion de toutes les questions qui s'agitent. Ce M. Pasumot était ingénieur-géographe du roi. Son livre a pour titre : *Mémoires géographiques sur quelques antiquités de la Gaule*.

Pour ne m'arrêter qu'à l'un des points principaux de son ouvrage, je dirai qu'après avoir examiné combien il y avait de voies romaines qui traversaient la cité d'Auxerre et sortaient de la ville comme d'un centre commun, il expose quelles ont été les différentes constructions des chemins du peuple-roi, et dans quelle catégorie on doit classer ceux de l'Auxerrois et du Sénonais.

Les conclusions de l'auteur s'appuient sur des recherches qui attestent une sérieuse étude de l'antiquité. Ce n'est pas de l'érudition de seconde main ; elle est puisée aux sources primitives : elle est franche, claire, salubre, si l'on peut s'exprimer ainsi, et pour sortir de la comparaison, on peut ajouter qu'elle n'accepte les faits qu'après un examen dicté par une critique sévère.

De nos jours, sans doute, la science archéologique, de même que toutes les études qui s'y lient, a fait d'immenses progrès. Mais le livre de M. Pasumot n'en a pas moins été le précurseur des travaux qui s'accomplissent depuis vingt ans autour des monuments obscurs du passé, et il peut encore être consulté avec profit. M. Pasumot avait aussi publié un Mémoire sur les volcans de l'Auvergne. Cette dissertation, qui eut le mérite d'appeler l'attention des savants, devança de quelques années l'ouvrage de Faujas de Saint-Fond sur les *volcans éteints du Vivarais et du Vélay*. Pasumot avait évité de se laisser entraîner, comme son successeur, dans le champ toujours si vaste mais dangereux des hypothèses. Faujas, assurément, était un homme d'esprit, ce qui ne nuit jamais, même à un érudit ; mais plein d'imagination, il fut un peu trop de l'école romanesque de Buffon ; il aima les théories, et il eut de moins que son maître l'immense talent de coloration, la grande composition et la phrase magistrale.

N'oublions pas, dans cette moisson rétrospective, un Mémoire de M. Mérat, à la date de 1768, sur les eaux de la ville d'Auxerre : question que chaque génération a le privilége d'examiner, de débattre, de tourmenter jusqu'à ce qu'enfin elle trouve une solution. Bientôt, espérons-le, la question sera épuisée, et les eaux, ceci soit dit sans antithèse, jailliront intarissables des profondeurs du sol. Un excellent rapport, suivi d'une décision récente du conseil municipal, nous en donne l'assurance.

Cette Académie d'Auxerre, Messieurs, compta, au nombre de ses membres résidants, des hommes qu'on peut citer avec honneur pour le pays. Parmi eux on remarquait MM. Marie, de Pontagny, d'Avigneau ; Dulerain, Potel, Moreau, chanoines de la cathédrale ; Mérat, Pasumot, La Maison-Blanche ; Mignot, chanoine et chantre de la cathédrale ; Martineau des Chesnez, d'autres encore, mais surtout M. Lepère, parce qu'il fut celui de tous qui réunissait au plus haut degré une grande variété de connaissances, mérite d'autant plus rare qu'elles étaient approfondies. L'énoncé des titres de ses divers Mémoires a quelque chose d'encyclopédique. Il était le secrétaire de l'Académie. Sa mort devint une perte irréparable, qu'elle ne cessa de déplorer. Son éloge fut prononcé par l'un de ses confrères. J'aime à constater ici que la Compagnie était alors dans l'usage de consacrer une notice à chacun de ses membres. Les liens de la confraternité étaient si étroits, si semblables à ceux d'une famille, que l'Académie faisait célébrer à ses frais, en l'honneur du membre défunt, un service religieux auquel elle assistait en corps. Il y a, Messieurs, dans cette pieuse coutume que je rappelle, mieux qu'un simple fait à enregistrer ; il y a, permettez-moi de le dire avec conviction, un exemple à suivre.

La liste des savants et des gens de lettres qui mirent à honneur d'appartenir à l'Académie d'Auxerre comme associés ou membres correspondants, renferme des noms que le temps n'a pas effacés. On peut citer avec orgueil le célèbre de Haller, Monge, Soufflot; notre abbé Lebeuf, Bonami, de La Curne de Sainte-Palaye, Grosley, tous les quatre membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; Daubenton, l'abbé Nollet et Buache de l'Académie des Sciences ; Beauzée, Trublet, et Sedaine de l'Académie française, enfin l'abbé Aubert.

En parcourant les procès-verbaux des séances de la Société, on est émerveillé du grand nombre d'ouvrages dont il lui est fait hommage. Cette particularité atteste qu'elle n'était pas restée inconnue aux écrivains, et qu'elle était tenue en haute estime dans l'opinion du monde. Enfin, Messieurs, elle n'avait rien de commun avec cette vertueuse Académie de province de laquelle Voltaire s'est amusé à dire : « C'est une honnête fille, elle n'a jamais fait parler d'elle. » On parlait de notre Académie..... malgré son honnêteté.

Pour entretenir cette publicité de bonne renommée, nos devanciers ne négligeaient aucun moyen, aucune occasion de créer des appuis à leur Compagnie. Nous avons retrouvé les traces de certaines correspondances avec le premier commis de M. le Contrôleur général et le secrétaire du comte de Saint-Florentin qui en sont la preuve. Ils n'omettaient rien non plus pour se rendre favorable le bibliothécaire du prince de Condé. Dans ces utiles patronages, notre Académie puisait des forces qu'elle changeait en lumières, et qu'elle répandait ensuite au profit de tous. Du reste, c'est ainsi que les sciences et la littérature vivaient au

XVIIIe siècle. Elles aimaient la noblesse dont elles étaient aimées, et elles flattaient la fortune qui était fière de ces attentions. La république des lettres n'était en réalité que l'expression de toutes les délicatesses de la monarchie. Elle vivait de sa table et de sa bourse sans craindre d'être humiliée. Elle était heureuse, je n'ose dire qu'elle fut reconnaissante.

Il semble qu'on eut, dans le siècle dernier, une prédilection marquée pour les dissertations sur les questions un peu vagues. La vogue était aux généralités. L'époque n'était pas positive. Si c'était un défaut, il faut convenir que nous nous en sommes bien corrigés. Le choix des sujets de discours prononcés dans les séances publiques de l'Académie d'Auxerre devait donc participer de cette tendance. Tantôt on parlait ou plutôt on devisait à perte de vue sur le *beau*; puis sur la *belle éloquence*. La belle éloquence est charmant! On se faisait une espèce de point d'honneur d'aborder les questions le moins en rapport avec le programme, en lisant une dissertation sur la *situation du Paradis perdu*. Enfin on accueillait un Mémoire, — je transcrirai exactement le titre, — « Sur un usage rigoureux pratiqué au bourg de Milly, en Brie, contre les filles qui se sont trouvées seules sans lumières, le soir hors de chez elles. » C'était là, il faut l'avouer, prendre un peu trop la diversité pour devise. Diversité veut dire ici singularité.

Lorsque le prince de Condé passait à Auxerre en se rendant à Dijon, la compagnie était admise à le haranguer. Les procès-verbaux nous ont conservé quelques-uns des discours prononcés par le directeur dans ces occasions solennelles. Ils sont toujours respectueux, mais empreints de dignité personnelle. D'ailleurs, un descendant du grand Condé méritait, à tous les titres, l'ex-

pression reconnaissante non-seulement de l'Académie d'Auxerre, mais de toutes les Académies. Les princes, dont le magnifique château avait reçu, à Chantilly, Boileau, Racine, Bossuet, Molière, Corneille et tous les astres éclatants de la grande littérature du grand Roi, avaient droit d'asile partout où la pensée ouvrait un temple. Les saluer en passant, c'était les remercier d'avoir été les protecteurs du génie, les amis de la gloire, les soutiens de ceux qui, par cent chefs-d'œuvre, ont fixé avec des clous d'or et de diamant notre belle et difficile langue française.

Passons de l'illustration des armes à l'illustration des lettres. Le XVIIIe siècle marche, le paradoxe court devant lui. Le paradoxe rencontre J.-J. Rousseau et lui conseille d'arrêter le siècle. L'éloquent génevois écrit alors (1750) son fameux discours contre les sciences ; il plaide la cause de l'ignorance devant l'Académie de Dijon. Si le succès fut prodigieux, le scandale ne fut pas moindre. L'Académie d'Auxerre, qui croyait aux bienfaits que répandent les sciences et les arts chez un peuple civilisé, voulut protester contre le paradoxe de Rousseau. Son directeur, M. Dulerain, dans une séance publique de 1752, combattit éloquemment le dogme de l'ignorance.

Permettez-moi d'emprunter quelques passages à ce document échappé à la dispersion des travaux de l'Académie.

« On n'avait, dit-il, jamais douté de l'excellence et de l'utilité
» des sciences et des belles-lettres. Il était réservé à notre siècle
» de révoquer en doute, et même de nier une vérité si incontes-
» table. Le goût du paradoxe et d'une fausse subtilité a fait de
» funestes progrès. Le ridicule système du Pyrronisme, enseveli
» depuis si longtemps, semble renaître de nos jours. On cherche

» à obscurcir l'évidence la plus palpable. Le pourrions-nous croire, » si nous n'en étions les témoins? Les vérités mathématiques » elles-mêmes ne sont plus que des façons d'apercevoir, des sup- » positions de l'esprit, des modes de perception, en un mot des » êtres de raison. »

Puis le directeur de l'Académie, abordant un autre ordre d'idées, terminait ainsi :

« C'est un préjugé bien injuste, et j'ose le dire, bien injurieux » à la religion, que de regarder un académicien, un savant, » comme incrédule par cela même qu'il est savant. Au contraire, » plus on étudie les merveilles de la nature, plus on admire la » sagesse infinie du créateur et du conservateur de l'univers, plus » on est pénétré de reconnaissance pour ses bienfaits. Dans le » cours régulier de ces globes immenses qui roulent sur nos » têtes, l'astronome découvre une puissance infinie. Dans la pro- » portion exacte de toutes les parties qui composent l'univers, le » géomètre aperçoit l'effet d'une intelligence sans bornes. Dans » la succession des temps, l'enchaînement des causes aux effets, » la végétation des plantes, l'organisation des animaux, la cons- » tante uniformité, et la variété étonnante des différents phéno- » mènes de la nature, le physicien n'en peut méconnaître l'auteur, » le conservateur, l'arbitre et le maître. »

La bonne harmonie, qui est l'âme de toute association, est surtout nécessaire au succès et à la durée des Compagnies savantes. Pendant vingt ans, sauf de légers dissentiments dont il y a à peine trace dans les procès-verbaux, le meilleur accord n'avait cessé de régner parmi les membres de l'Académie d'Auxerre. Déjà nous l'avons dit, l'épiscopat de M. de Caylus fut favorable à la Société

qui trouva constamment dans ce savant prélat appui et affection. Mais, vers 1770, la situation ne fut plus la même. Le président d'honneur, M. de Cicé, élevait des prétentions, affectait des airs de suprématie qui portaient atteinte à l'indépendance de la Compagnie. Quels étaient précisément les griefs? Le procès-verbal du 10 avril 1769 les constate, mais avec une réserve toute mystérieuse. On y lit seulement cette phrase : « Tous les articles en discussion avec le président (M. de Cicé) ont été admis d'un commun accord : *excepté sur un seul objet, d'un intérêt très-grand, mais dont les députés ont cru devoir ne point rendre compte dans la présente assemblée, parce qu'ils espèrent que M. l'évêque se rendra aux instances qui lui ont été faites le jour d'hier et qui lui seront réitérées, etc.* »

Cette querelle, un moment assoupie, se réveilla ; d'autres dissentiments surgirent, certaines controverses s'établirent entre quelques membres : bref, la bonne harmonie fut encore une fois rompue. Les opinions, les sentiments furent méconnus ; on accusa la Société, on la calomnia peut-être en haut lieu, et sa ruine fut préparée. Un coup d'Etat est dirigé contre l'Académie d'Auxerre. La foudre s'abat sur elle. Empruntons aux pages fidèles de ses procès-verbaux le récit presque dramatique de l'événement.

C'était le 7 janvier 1772. La séance n'est ouverte que depuis quelques minutes ; le trésorier vient de rendre ses comptes, qui sont approuvés. Le procès-verbal continue ainsi : « Et à l'instant » est entré M. de Pontagny, subdélégué de M. l'intendant de » Bourgogne : lequel a présenté à la Compagnie et mis sur le bu» reau copie à lui envoyée d'une lettre écrite à mondit sieur l'in» tendant par M. le duc de la Vrillière, le 19 décembre dernier :

» contenant que le Roi, par quelques motifs, voulait suspendre » pour un temps les séances de l'Académie des Sciences, Arts et » Belles-Lettres d'Auxerre. Lecture faite d'icelle, ledit sieur de » Pontagny retiré, a été arrêté qu'il serait fait registre de ladite » lettre. En conséquence, la Société qui n'a jamais eu pour objet » que les sciences et les lettres et pour intention que le bien » public, la gloire et l'utilité du pays, pénétrée du plus profond » respect pour les ordres du Roi, a déclaré que pour donner des » preuves de sa soumission la plus entière, elle ne tiendrait plus » de séances jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté de lui en rendre » l'exercice, ainsi qu'elle en avait obtenu la permission en 1749 » par les bons offices de M. de Caylus alors évêque d'Auxerre. » Et cependant que les registres de la Société seront déposés au » greffe de la subdélégation, pour lui être remis lorsqu'il plaira au » Roi de lui rendre la liberté de ses séances. »

Telle fut la fin de l'Académie d'Auxerre : fin malheureuse et regrettable ; condamnation brutale : ses nombreux travaux, son excellent esprit, sa modération, son respect en tout temps pour l'autorité, lui méritaient un meilleur sort. Elle ne devait pas encourir les injustes caprices, les sévérités irréfléchies du pouvoir, même du pouvoir le plus ombrageux. Elle accepta l'arrêt qui la frappait. Cependant après l'ordre du ministre, et malgré l'ordre d'un ministre qui avait dans son département les lettres de cachet, quelques-uns de ses membres se réunirent encore, mais à de rares intervalles et clandestinement. En 1777, ce reste de vie s'éteignit. L'Académie avait d'ailleurs interrompu tout travail un peu sérieux. Dans ses derniers moments, elle ne produisit que de pauvres vers, même inférieurs aux plus médiocres

admis dans les almanachs du temps. Elle était morte, bien morte.

Près de vingt ans avaient passé sur la tombe de l'Académie, lorsqu'en 1790, des hommes jeunes, intelligents, remplis d'avenir s'unirent pour fonder à Auxerre la *Société d'Emulation*. A leur tête se trouvait Fourier qui, plus tard, devait être l'honneur et la gloire de cette cité. Plusieurs de ceux qui formèrent le noyau de la nouvelle Société étaient appelés à parcourir avec succès la voie des sciences et des lettres ou la carrière des fonctions publiques. C'étaient MM. Villetard, Boulage père, Balme, Garnier, Liégeard, de la Côte-d'Or, Burat, Lefebure, le dernier bibliothécaire de la ville d'Auxerre, Bonard, professeur de mathématiques, l'abbé d'Avigneau, et enfin M. l'intendant Deschamps et M. Chaudé, les seuls qui survivent à leurs confrères de 1790.

La Société d'Emulation avait adopté une devise à la fois heureuse et modeste : *Quœrunt*. Mais il se rencontrait dans son règlement des prescriptions dont la bizarrerie étonne. Ainsi, c'était la voie du sort qui désignait, à la fin de chaque séance, le président de la séance suivante. Il est difficile de pousser plus loin la superstition pour le principe de l'égalité, et de se défier davantage de l'usage de sa propre volonté. Venaient ensuite des sévérités à peine croyables pour assurer l'exactitude des membres. Non-seulement on subissait l'amende si l'on arrivait après l'heure fixée, mais même si l'on entrait dans la salle lorsque l'heure avait commencé à sonner. Cette amende était de 12 sous pour un simple membre et du double pour le président.

La Société d'Emulation aimait à aborder les plus hautes questions. Elle les posait même à ceux de ses membres qui devaient

les traiter. C'était une sorte de composition donnée à chacun d'eux. La récompense consistait en une mention honorable.

Parmi les sujets mis à ce singulier concours de rhétorique, nous remarquons ceux-ci :

« L'amour de la gloire a-t-il été utile au genre humain ? »

« Il y a-t-il des vérités qu'on doive cacher au peuple ? »

Nous ignorons quelles solutions furent données à ces deux questions : mais nous pleurons en nous-mêmes sur l'abus étrange qu'il se faisait alors de la phrase et surtout du temps au sein des Académies de province. Il eût été bien plus intéressant pour elles et pour nous qu'au lieu de peser des riens dans des balances en toiles d'araignées, selon l'expression du philosophe de Ferney, elles se fussent plus fréquemment occupées d'archéologie, de statistique et d'agriculture. Il est vrai qu'une crisé sans exemple, dans l'histoire politique de la France, allait interrompre si brutalement ces doux loisirs renouvelés des Jardins d'Academus qu'il y aurait cruauté à les signaler plus amèrement.

Quoique formée avec un grand zèle, quoique animée de pensées généreuses et inspirée par l'amour du bien et du beau, ces deux Principes sans lesquels rien ne dure dans la main mal assurée des hommes, la Société d'Emulation d'Auxerre n'eut donc qu'une très-courte existence. Dès 1792 elle se trouva dispersée.

D'ailleurs, les événements si graves qui s'accumulaient chaque jour, nuage à nuage, sur le front du pays, allaient faire naître d'autres préoccupations. La vie privée s'assombrissait, elle devenait sérieuse, triste même. Les circonstances appelèrent les membres de la Société d'Emulation à des destinées diverses ; les unes utiles, les autres glorieuses.

Au surplus, il faut le dire, avant même qu'elle cessât d'exister, cette Société, malgré ses tendances primitivement sérieuses, avait été atteinte du mal dont nous avons annoncé de loin le caractère et la gravité : la manie des vers. Elle se noyait déjà dans une mer d'opuscules dont la fadeur n'était, certes, pas rachetée par le talent. Ainsi, on lisait complaisamment dans ses séances des stances *à mon ami trompé par son amante Sylvie*; *Léonore ou le besoin d'aimer;* et enfin, tant était incurable la maladie de trouver prétexte à des rimes, le sonnet d'*un homme tourmenté de la pierre.*

Cependant, si la tempête révolutionnaire avait dispersé les membres de la Société d'Emulation, à peine le calme renaissait-il dans le pays, que des hommes nouveaux relevaient de ses ruines et sous un autre titre la création de 1749 et 1790. C'était l'an VIII. Les premières heures du Consulat ranimaient toutes les espérances. L'avenir se montrait serein. Un immense besoin de repos et de rapprochement invitait les esprits à s'unir. La sécurité rendue à la France permettait de songer aux arts, aux sciences, aux lettres. A l'abri d'un pouvoir qui tirait sa force de l'assentiment universel, et que la gloire entourait de son prestige, il semblait permis sans témérité de fonder une institution scientifique.

M. Rougier de La Bergerie, le premier préfet appelé à l'administration de ce département, soumettait, dès le 16 floréal an VIII (6 mai 1800), un arrêté au ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, qui établissait le *Lycée de l'Yonne.* Cet arrêté fut immédiatement approuvé. La Société nouvelle devait avoir pour objet *les progrès de l'agriculture; les sciences exactes; les arts et métiers; l'éloquence et la poésie.* Voilà le prospectus. Certes, il ne pèche pas par l'exiguité.

Les hommes composant le *Lycée* n'étaient ni inconnus ni sans mérite. La liste en est assez courte pour que je puisse la donner : Président, M. de La Bergerie, membre de l'Institut ; vice-président, M. Tarbé. Je ne saurais me borner à écrire ce nom sans m'arrêter un moment sur celui qui l'a porté. M. Tarbé (Louis-Hardouin), né à Sens en 1753 d'une famille honorable et justement estimée, resta de bonne heure, après la mort de son père, l'aîné de onze enfants qui tous ont prospéré. M. Tarbé se distingua par une rare intelligence et un ardent amour pour l'étude. Appelé dans les bureaux du Contrôle général, il fut successivement premier commis sous M. de Calonne et sous M. Necker. Son expérience et sa haute capacité le désignèrent à Louis XVI, en 1791, pour occuper le ministère des finances qu'il conserva pendant dix mois seulement. Durant cette trop courte administration, M. Tarbé laissa des traces profondes de son passage. C'est lui, ne l'oublions pas, qui fut le créateur de la contribution foncière. Il se retira au moment où l'on contestait déjà au malheureux Roi le droit de conserver les ministres de son choix. Cependant Louis XVI, dans une lettre confidentielle entièrement de sa main, pressait M. Tarbé de reprendre le portefeuille des finances, et s'il ne cédait pas à son désir, de lui désigner du moins *l'homme*, disait-il, *qui lui ressemblerait le plus*. Cette haute marque d'estime compromit la liberté et mit en danger la vie de M. Tarbé, qui ne tarda pas à être l'objet d'horribles persécutions. Réduit à se cacher jusqu'au 9 thermidor, il demeura renfermé pendant vingt-neuf mois dans l'étroit espace de quelques pieds carrés. Mais ce qu'on ne saurait proclamer trop haut, c'est que cet homme de bien, fidèle à son passé, ne voulut jamais quitter la très-modeste retraite qu'il habitait près de Sens,

lorsque le Conseil des Cinq-Cents l'appelait à venir siéger dans son sein en remplacement de Letourneur, nommé membre du Directoire. Même constance, même abnégation, après le 18 brumaire, quand le premier Consul le désignait pour faire partie du Conseil d'Etat. Ce qui honora aussi le chef de la Nation, c'est que, respectant les scrupules de M. Tarbé, sans être blessé de son refus, il lui accorda une pension qui améliora sa position et dont il a joui jusqu'en 1806, époque de sa mort.

Les autres membres du *Lycée* étaient MM. Bernard, conseiller de préfecture, auteur de l'analyse des œuvres de Buffon ; Foucherot, de l'Institut ; Fourier, alors secrétaire de l'Institut d'Egypte ; Gudin, de l'Institut ; Laire, bibliothécaire de l'Ecole centrale ; Laureau historiographe de France ; Malot, professeur de Belles-Lettres ; Mérat, de l'ancienne Académie d'Orléans. Venaient ensuite les associés résidants, les associés non résidants et enfin les correspondants.

L'organisation de cette Société, les temps favorables où elle s'était constituée, le caractère et le talent de ses membres, les travaux qu'elle s'était donné mission d'accomplir, toutes ces conditions de force et de vitalité faisaient présager des succès constants et de longs jours. L'événement démentit ces riches espérances. Le germe était sain ; il ne put pourtant parvenir à maturité.

Le *Lycée*, malgré l'ampleur de son programme, n'a publié qu'un seul volume. Il semble qu'après cet effort, il ait été comme épuisé. Arrêtons-nous un moment sur les principaux articles qui s'y trouvent insérés. L'équité l'exige. Dans son discours d'inauguration de la Société, le président, M. de La Bergerie, tout en sa-

crifiant un peu trop au style fleuri et mythologique, tribut payé au siècle qui l'avait vu naître, s'exprimait ainsi :

« Vous avez moins voulu créer tout-à-coup un temple à Apollon » qu'en poser les fondements ; vous avez eu l'intention de planter » un laurier qui pût avec le temps s'élever et offrir à l'ombre de » ses rameaux un asile aux Muses qui fréquentent les rives de » l'Yonne ; vous avez déjà fait une chose qui leur est agréable, » en admettant les femmes à vos exercices. Le peintre des mœurs » du siècle de Louis XIV a ridiculisé les femmes savantes : celui » qui voudrait peindre les mœurs actuelles aurait plutôt des éloges » à donner aux femmes en général, à celles surtout à qui la for- » tune a laissé des moyens d'éducation, et il remarquerait avec » autant de justesse que de justice, qu'elles ont des connaissances » et possèdent communément le goût de l'instruction..... »

M. de La Bergerie couronnait son morceau d'éloquence par cette apostrophe à la Société à laquelle il promettait un glorieux avenir : « Vous donnerez, disait-il, avec le temps une consistance » honorable et méritée au Lycée de l'Yonne, et après avoir les uns » et les autres travaillé à fonder la république politique, vous » travaillerez encore à faire prospérer la république des Lettres. »

Il y eut là deux espérances vaines, deux déceptions à la fois. Au bout de quatre ans, on se demandait déjà s'il était bien sûr qu'il existât un Lycée de l'Yonne à Auxerre, et cinq ans plus tard la République s'appelait l'Empire.

Dans cet unique volume, quelques articles méritent encore une mention. D'abord une introduction, écrite par M. Bernard, d'un style ferme et fortement pensée. Un Mémoire dû à M. de La Bergerie sur *les abus des défrichements et la destruction des bois et*

forêts, est un travail tout-à-fait digne d'éloges. Cette grande question des défrichements était neuve alors, ou du moins elle ne préoccupait point encore les pouvoirs publics. L'examiner, la discuter sous toutes ses faces, il y a cinquante ans, c'était prendre une intelligente initiative, avoir la prévision d'une nécessité qui ne tarderait pas à se manifester d'une manière impérieuse.

La poésie a trouvé place aussi dans le recueil que nous parcourons. On l'y rencontre même au-delà de ce qu'on pourrait souhaiter pour la plus grande gloire du *Lycée*. Cette abondance était de mauvais augure. On ne vit pas avec des vers sur *l'insomnie ou les rêveries de l'amour malheureux*, quand bien même cela s'appelle une idylle *à Zélyra;* pas davantage avec d'autres idylles, *Myrène et Amintas*, *Paul et Sylvain*. La courtoisie ne nous permet pas de critiquer une traduction du psaume *In exitu*, due à Mme de Lavilleurnois, associée du Lycée de l'Yonne.

Ne voulant pas pourtant être taxé d'une sévérité excessive pour la poésie éclose au sein des trois Sociétés dont nous venons d'esquisser l'histoire, hâtons-nous de dire qu'on trouve, dans le volume du Lycée, un poëme de M. Gudin sur l'astronomie, dont nous allons extraire un fragment avec empressement et confiance. Le sujet est beau. Manilius l'avait traité à la plus brillante époque de la latinité; mais il était loin d'avoir le génie créateur de Lucrèce; et son œuvre n'est guère aujourd'hui qu'un monument curieux de la science astronomique au siècle d'Auguste. Le poëme de M. Gudin est plus court, et c'est souvent un avantage en poésie, que celui de Manilius et que celui de M. Daru, qui a laissé aussi un poëme en six chants sur l'astronomie. Gudin a suivi dans son travail lyrique les pas de Copernic, de Galilée, de Kepler, de

Descartes, d'Huyghens, de Cassini, de Newton et d'Herschel ; il n'a pas même oublié des astronomes plus modernes qui, selon l'expression de Chénier, n'ont fait qu'exposer longuement les découvertes du génie.

Voici le début du poëme du M. Gudin :

On nous dit qu'autrefois les pasteurs Chaldéens,
Sous un ciel toujours pur coulant des jours sereins,
Par des noms différents, les premiers distinguèrent
Les astres que leurs yeux au hasard observèrent.
N'apercevant en eux qu'un immense troupeau,
Ils les ont appelés, la chèvre, le taureau,
Et le bouvier et l'ours, et peut-être la lyre.
Mais quand la Grèce enfin commença de s'instruire,
En observant le ciel, elle y mit ses héros.
Hercule y fut placé pour prix de ses travaux ;
Cassiope y monta sur les pas de *Céphée*,
Et la jeune *Andromède* accompagna *Persée*.
Mille astres sous un nom se ressemblant ainsi,
En contemplant le ciel, l'œil fut moins ébloui.
Trop aisément trompé, l'homme crut l'apparence ;
La terre parut fixe, et dans un cercle immense,
Les astres, le soleil se levant chaque jour,
On crut que de la terre ils embrassaient le tour.
Une étoile, elle seule, à son poste fidèle,
Semblait guider les cieux qui tournaient autour d'elle
De l'étoile du pôle on lui donna le nom.
Les deux *Ourses*, *Céphée* et l'effrayant *Dragon*,
Dans les glaces du Nord auprès d'elle brillèrent,
Et sous notre horizon jamais ne se cachèrent.
. . . .

Le poète termine son dernier chant par ces beaux vers :

De mondes, de soleils cet immense assemblage,
D'un éternel agent est l'éternel ouvrage.
M'appelle-t-il à lui par cet instinct puissant ?
Pourquoi ne sais-je rien sur le sort qui m'attend ?
L'homme passe ici-bas comme une ombre légère ;
Mais sa trace y peut être un peu moins passagère.
Instruit par des travaux, fruits de l'antiquité,
Il sent qu'il doit les siens à la postérité.
Il a reçu d'autrui la vie et la science ;
Il faut qu'il les transmette en quittant l'existence.
S'il ne vit qu'un moment, il est né pour unir
Les siècles écoulés aux siècles à venir.

Jaloux de ne rien omettre dans cet essai aussi consciencieux que possible sur les Compagnies savantes qui se sont succédé à Auxerre, ou les créations qui ont eu du moins quelque analogie avec elles, j'ai encore à vous parler, Messieurs, et je le ferai succinctement, d'abord de la *Société centrale d'Agriculture* établie dans cette ville en 1819, au moment même où se formaient dans les chefs-lieux d'arrondissement de simples Sociétés d'agriculture. Cette Société centrale, pas plus que ses annexes, n'eut une grande influence sur les progrès agricoles. Cette tentative ne devait point avoir de résultats sérieux. Que des hommes honorables, des gens instruits se réunissent pour disserter plus ou moins savamment sur des méthodes, des systèmes, ceci est purement du domaine de la théorie et rien de plus. On l'a bien compris depuis en instituant les comices, les comices qui sont les bonnes, les véritables So-

ciétés d'agriculture. Toutefois on agita à la Société centrale, pendant sa courte existence, quelques questions importantes, et qui pouvaient, — l'événement l'a prouvé plus tard, — conduire à des solutions d'un grand intérêt pour le pays. C'est ainsi qu'un membre proposait pour les voies vicinales un mode et des moyens d'entretien et de construction qui se rapprochaient singulièrement du principe qui a prévalu, qu'a consacré la loi du 21 mai 1836. Mais apparemment les esprits n'étaient pas mûrs pour cette amélioration, pour comprendre et accepter une mesure aussi féconde. Je me le rappelle ici avec une très-juste humilité, le projet fut écarté, parce que, prétendait-on, il exigerait des dépenses considérables, imposerait des charges nouvelles, donnerait lieu à la création d'un nombreux personnel, et autres bonnes raisons à l'usage des gens amis de la routine, de ceux qui ne savent jamais distinguer les dépenses productives de celles qui sont toujours trop fortes quand elles restent stériles. Enfin, dans la séance où fut discuté le projet auquel je fais allusion, sur vingt-deux membres présents, quatre seulement, y compris son auteur et le préfet, M. de Gasville, lui furent favorables.

La Société centrale, par une assez rare exception, eut de fort beaux jetons, et s'éteignit en 1825.

Pour ne rien négliger dans un travail dont l'exactitude est le premier mérite, je dirai qu'une tentative analogue à la précédente fut essayée en 1829. Cette fois ce n'était plus une Société centrale d'agriculture, mais bien un *Conseil d'Agriculture* avec ses satellites dans les arrondissements, et s'appelant comités consultatifs, qu'on prétendait organiser. Il est dur de l'avouer, mais on n'obtint pas même un succès d'estime. Le Conseil ne compta pas

cinq réunions ; il n'eut point de jetons de présence, et il était resté à peu près enfoui dans le Recueil des Actes administratifs de la préfecture d'où nous venons de l'exhumer pour un instant. Il mourut presque avant de naître.

Vous pardonnerez, Messieurs, à ce long historique, en daignant croire que je me suis efforcé de le resserrer le plus possible. Vous n'oublierez pas que les diverses institutions que nous avons passées en revue se sont réparties sur une période qui embrasse au-delà des trois quarts d'un siècle. J'ai tâché d'indiquer ce qu'elles eurent d'utile, de méritoire et d'apprécier avec une entière impartialité les efforts de nos devanciers. Vous aurez comme moi et mieux que moi aperçu ce qui manquait aux trois Compagnies qui nous précédèrent. En généralisant trop leurs travaux, en ne précisant point assez leur programme, leurs efforts furent presque stériles ; le résultat de leur concours à peu près nul. Malheur plus grand encore, elles virent disparaître, en ne s'astreignant pas à des publications régulières, leurs meilleurs titres à l'estime de leurs concitoyens. Nos justes critiques ne nous empêchent pas d'affirmer que plusieurs Mémoires dus aux membres de l'Académie d'Auxerre étaient dignes d'être recueillis. Car vous l'avez vu, Messieurs, cette association savante réunissait des hommes très-éclairés et singulièrement laborieux. Aujourd'hui nous ne savons d'eux qu'une chose : qu'ils ont beaucoup fait et qu'il n'est presque rien resté de ce qu'ils ont fait.

La conclusion est triste, Messieurs ; je n'ai voulu ni la dissimuler ni même l'affaiblir, car dans cet examen du passé, d'un passé qui est notre histoire, il y a pour nous un grand enseignement. Il n'est pas besoin de le dégager davantage ; il se met en

relief de lui-même ; il est pleinement acquis à l'intelligence des deux Sociétés devant lesquelles j'ai l'honneur de parler. Mais si j'ai appuyé sur cette importante considération, et j'ai voulu y arriver par le chemin des faits, je ne dois pas toutefois en exagérer la valeur. Les bases sur lesquelles vos deux Sociétés reposent, les règles qu'elles se sont tracées, l'ordre établi dans leurs travaux, la nature même de leurs études, tout démontre que, si elles rappellent leurs aînées par le dévouement à la science, elles s'en éloignent par leur constitution et leurs principes, et qu'elles sauront éviter les imperfections que l'expérience leur indique.

L'époque actuelle, qu'il est bien permis de ne pas admirer sous toutes ses faces, a du moins un caractère distinctif qui la recommande et qu'on ne saurait lui contester : c'est un esprit grave, une raison difficile, des goûts sérieux, et si l'on peut s'exprimer ainsi, un tempérament authentique qui s'allie merveilleusement aux études que nous poursuivons. Avec l'archéologie on fait de l'histoire, on n'écrit pas de romans. Sans doute les monuments anciens, quand on les interroge, parlent aussi à l'imagination, puisqu'ils sont inséparables de l'art qui présida à leur création, puisqu'ils sont mystiquement unis aux hautes pensées, aux sentiments chrétiens qui leur donnèrent naissance. Mais si on veut les connaître et non les chanter, il faut les pratiquer, les étudier pierre à pierre, le livre à la main. Ils ne diraient pas leur secret à qui se bornerait à les contempler d'un regard amoureux et poétique, ce qui n'est que de l'archéologie au clair de la lune.

Et si les sciences naturelles que vous retenez également dans le domaine de vos travaux, si ces belles sciences n'ont point la rigueur mathématique, elles doivent du moins à une observation

plus scrupuleuse, plus intime, un charme d'exactitude inconnu au siècle dernier.

Ainsi, Messieurs, persévérez dans cette voie spacieuse que vous vous êtes ouverte, et que vous élargissez chaque jour pour faire pénétrer l'air et la lumière dans l'épaisseur du passé. Dégagez de la brume qui les étouffe les institutions du moyen-âge, dites-nous leurs fondations, leurs décadences, leurs transformations à mesure que le pouvoir royal les concentre, les étreint, les enveloppe, pour les approprier. Nouveaux besoins, nouvelle civilisation. L'unité de la France se prépare, elle s'accomplit, elle est consommée, reconnue plus tard par la Constituante et la Convention, consacrée par l'Empire. Je sais qu'il est devenu de mode de penser beaucoup de mal de cette unité, d'en nier même les avantages les moins contestables. Essayez donc, partisans d'un passé en poussière, dont la poussière même a été employée, de ressusciter l'esprit provincial, cet esprit étroit, égoïste, haineux, et de mettre à la place d'une nation puissante, énergique, pleine d'homogénéité, des peuplades antipathiques, ennemies, des Bretons, des Normands, des Gascons, des Provençaux, des Lorrains, des Bourguignons, des Francs-Comtois et des Flamands. Essayez cela et l'Angleterre, ramassant les débris de cette précieuse unité, vous répondra par la magnifique exposition de Londres, où elle fait avec des choses ce que nous, Français, nous avons fait depuis des siècles avec des idées. Elle invite la vaste famille du genre humain à dire les secrets de ses richesses pour en faire plus tard sa propre richesse, car elle n'ignore pas que comprendre c'est savoir, savoir c'est posséder, posséder c'est avoir atteint cette unité absolue qui est la puissance, la vie d'un peuple.

Mais laissons à l'Angleterre son unité de verre improvisée, maintenons à la France son unité d'airain, ouvrage du temps et de nos Rois.

Je ne parle, Messieurs, que du passé ; je ne fais pas de la politique, mais de l'histoire. Je salue, en finissant, notre grande, notre magnifique nationalité française.

Après cette lecture, un des Secrétaires, sur l'invitation du Président, donne connaissance à l'assemblée du programme arrêté par la Société, pour la mise au concours des travaux sur la statistique du département :

La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, dans le but d'exécuter les intentions de son Président qui a fondé un prix bisannuel de 400 fr. pour le meilleur Mémoire sur la statistique départementale, etc., a arrêté, dans sa dernière séance, le plan de ce travail important.

Elle en a divisé l'ensemble en cinq sections qui sont :

1° La Population ;

2° L'Agriculture, le Commerce et l'Industrie ;

3° L'Administration et les Travaux publics ;

4° L'Histoire proprement dite et l'Archéologie ;

5° L'Histoire naturelle, la Topographie et l'Orographie.

Elle a décidé que la première de ces questions, celle de la population, serait mise au concours cette année. Voici les points principaux qu'elle a cru devoir signaler aux concurrents :

La population totale du département ; — spécifique. — Sa progression ou diminution par localités.

Migration, émigration et immigration.

Comparaison du mouvement de la population urbaine, rurale, selon l'éloignement et le rapprochement des cours d'eau.

Infirmités les plus communes, leurs proportions, leurs causes.

Maladies endémiques, épidémiques, aliénation mentale.

Naissances, mariages. — Enfants légitimes, naturels. — Rapports, rapprochements et conséquences.

Table de mortalité.

Population des hopitaux.

Statistique criminelle. — Morts accidentelles. — Suicides.

Population des écoles — primaires, — secondaires. — Degré d'instruction, — rapport de la moralité avec l'instruction.

Recrutement. — Causes d'exemption. — Degré d'instruction.

Classification des habitants par métiers ou professions, par quotité d'impôts. — Indigents. — Cultes.

L'auteur pourra ajouter quelques recherches d'antropologie et d'ethnographie.

Les indications qui précèdent n'excluent aucun autre genre de recherches et de développements.

Le délai pour le dépôt des Mémoires est fixé au 1er février 1853, entre les mains de MM. Cotteau et Quantin, sécrétaires de la Société.

Le prix est une médaille d'or de la valeur de 400 fr.

La 2e question de statistique agricole, commerciale et industrielle sera annoncée plus en détail en 1852.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture des nombreuses communications déposées entre les mains des secrétaires.

M. Lallier, membre de la Société de Sens, lit un Mémoire intitulé : Comment il y a plus de cent ans M. Lebeuf d'Auxerre aida M. Fenel de Sens à devenir académicien.

M. Cotteau lit une introduction à la Paléontologie de l'Yonne.

M. Prou, membre de la Société de Sens, fait part de ses Recherches sur Guillaume des Barres.

M. Ribière communique un Mémoire intitulé : Coup-d'œil sur l'imprimerie dans le département et sur son exercice à Auxerre.

M. Carré donne lecture d'une Notice sur l'état de l'instruction publique à Auxerre, au IXe siècle.

M. Déligand, membre de la Société de Sens, lit une Biographie de Jean Cousin.

M. Déy fait part de ses observations sur les mousses en général et leur station dans le département.

M. Vachey traite des monuments consacrés aux saintes femmes qui ont accompagné le corps de saint Germain.

M. Cornat expose ses idées sur le rétablissement de la légende de saint Savinien, martyr et fondateur de l'église de Sens.

M. Robineau-Desvoidy, qui avait déposé sur le bureau les ossements d'icthyosaure dont il avait annoncé la découverte dans la séance du 6 avril dernier, lit une Notice à ce sujet et développe les conséquences paléontologiques qu'on peut en tirer.

L'heure avancée n'a pas permis de lire les Mémoires suivants :

Note sur Vauban et ses travaux, par M. Giguet, membre de la Société de Sens.

Notice sur l'industrie séricicole dans le département de l'Yonne, par le docteur Bally.

Mémoire sur la Chevalière d'Eon, par M. Le Maistre.

Aperçu sur l'Orographie du département, par M. Belgrand.

Notice sur la Galvanoplastie, par M. Maison qui a offert à la Société quelques-uns de ses produits artistiques.

Notice sur les rapports de l'abbaye Sainte-Colombe de Sens avec l'église d'Auxerre, par M. l'abbé Brulé, membre de la Société de Sens.

Note sur l'importance du département de l'Yonne dans les destinées générales de la France ancienne et moderne, par M. Clavel.

Au commencement de la séance, M. Baudoin avait présenté les plans qu'il a relevés sur l'ancien emplacement de Chora, en exécutant les fouilles dont il avait été chargé par la Société française.

A six heures la séance est levée.

RECHERCHES SUR LE TIERS-ÉTAT,

AU MOYEN-AGE,

DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Les Serfs, les Bourgeois, les Paroisses, les Communes, etc.

(Suite.)

CHAPITRE V.

DES BOURGEOISIES.

Les bourgeois, dans l'acception la plus générale du mot, étaient les habitants des bourgs, des villages, qui payaient la cense ou le droit de bourgeoisie. C'est la dernière phase du servage et la plus adoucie.

Dans les diverses coutumes qui ont régi nos pays, on distingue particulièrement les bourgeois du roi, puis les bourgeois du comte de Tonnerre et ceux du duc de Bourgogne. Les bourgeois des seigneurs secondaires sont les serfs affranchis.

Nous allons examiner successivement ce qui caractérisait ces différentes classes d'individus.

§ I.

BOURGEOIS DU ROI.

La coutume d'Auxerre s'exprime ainsi :

« Art. 25. Au comté d'Aucerre franche et libre personne se peut advouer bourgeois du roy, de la bourgeoisie prevosté et ressort d'Aucerre, en faisant les devoirs de bourgeoisie et les solemnitez en tel cas requises.

» 26. Lequel bourgeois au moyen de sa bourgeoisie peut décliner court et juridiction de tous seigneurs subalternes, en tous cas et délictz, excepté en cas de présent meffaict et en cas commis trois mois avant ladite bourgeoisie obtenue. »

Il y a encore quelques articles règlementaires de ces dispositions principales. Tel était l'état des bourgeoisies d'Auxerre, au milieu du XVI[e] siècle (1).

Antérieurement et sous le gouvernement des comtes, les bourgeois d'Auxerre étaient soumis à différentes lois.

Il y avait les bourgeois propres du comte qui lui payaient la cense et auxquels il amodiait la perception de cet impôt (2). Le bailli d'Auxerre était leur protecteur et leur juge.

Une seconde espèce de bourgeois était ceux de l'abbaye Saint-Germain. Ils dépendaient de la justice du comte, pour le cri et le ban,

(1) Les habitants d'Auxerre ont payé au roi, jusqu'en 1789, une rente de 16 liv. 10 s. pour le droit de bourgeoisie. Ne serait-ce pas la représentation des vieilles redevances de bourgeoisie. — Reg. sommier des cens et rentes du bureau des domaines d'Auxerre.

(2) Lebeuf, Hist. d'Auxerre. Preuves.

c'est-à-dire pour marcher à la guerre. Leur nombre était considérable (1). Le comte exerçait aussi sur eux la police des métiers; et les sentences criminelles, prononcées contre eux par la justice abbatiale, étaient exécutées par ses officiers (2).

Il existait à Auxerre une ancienne coutume qui favorisait beaucoup l'accroissement des bourgeois des églises, et notamment ceux de Saint-Germain. Si un bourgeois ou une bourgeoise de l'église épousait une bourgeoise ou un bourgeois du comte, tous les enfants issus de ce mariages appartenaient à l'église.

Les officiers royaux enviaient fort ce privilége, car, disait maître Nicolas de Verres, en prenant possession du comté pour le roi, en 1371, « par ainsi a acquis et acquerra toujours l'église sur le roy (3). »

Il y avait au XIV[e] siècle un autre usage à Auxerre, par suite duquel les étrangers qui en se mariant dans cette ville déclaraient, le jour de leurs noces, choisir l'évêque ou le chapitre pour leurs seigneurs, étaient à toujours leurs justiciables. Le roi Philippe de Valois fut obligé d'intervenir, en 1340, pour faire respecter ce droit que le comte et les jurés d'Auxerre voulaient violer envers le Chapitre (4).

Enfin, suivant un inventaire des titres de la terre de Saint-Bris, tous les hommes venant demeurer à Auxerre et qui n'étaient pas aux seigneurs de la ville, appartenaient à celui de Saint-Bris. C'était là sans doute un privilége concédé par quelque comte d'Auxerre.

La coutume de Sens parle de trois espèces de bourgeois. La première est semblable à ceux de la coutume d'Auxerre, et les bourgeois font

(1) Voy. ci-dessous, p. 78.

(2) Sentence arbitrale de l'an 1296. Cartul. Saint-Germain, f° 116 et suiv. Bibl. d'Auxerre.

(3) Procès-verbal de la prise de possession du comté. Archives nationales. Publié dans l'Annuaire de l'Yonne de 1847.

(4) Lebeuf, Preuves Hist. d'Auxerre, n° 186.

leur aveu soit à la prévôté de Sens, soit à celle de Villeneuve-le-Roi (1). On voit par les commentaires que celui qui voulait obtenir le droit de bourgeoisie devait se transporter au lieu où il avait l'intention de demeurer. Là il se présentait devant le magistrat, lui offrait de faire le devoir de bourgeoisie, lequel consistait à résider dans le lieu désigné, depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean d'été, et à se trouver, le reste de l'année, en la ville royale le jour des grandes fêtes.

Ces bourgeois prenaient des lettres de désaveu des officiers royaux, et, en vertu de ces lettres, ils s'avouaient bourgeois du roi, et le faisaient notifier par un sergent à leur seigneur.

Dans les procès, ce titre de bourgeois du roi était bien précieux et dispensait, comme on l'a vu plus haut, ceux qui en étaient pourvus de plaider devant leurs anciens maîtres. Ces formalités étaient tombées en désuétude dès la fin du XVIIe siècle ; mais aux XIVe et XVe siècle elles étaient fréquemment usitées et vivement combattues par les seigneurs. Ainsi, vers 1335, cinquante-trois habitants de Girolles, taillables haut et bas par l'abbé de Saint-Martin d'Autun, voulant échapper à l'autorité de leur seigneur, qui leur imposait de trop lourdes tailles, allèrent s'avouer bourgeois du roi devant le prévôt de Villeneuve-le-Roi. Celui-ci les reçut à bras ouverts, « car, dit-il, il » n'a pas à s'enquerir de quelle condition celui est qui entre es bour» geoisies, et sitôt que aucun y est entré la cognoissance de sa per» sonne est audit prevost, et en cognoist le bailli de Sens en ses assises » de la Villeneuve. » Mais l'abbé ayant réclamé auprès du roi, des commissaires spéciaux condamnèrent les habitants de Girolles à rentrer sous la domination de leur ancien maître, en recommandant à celui-ci « de ne pas les tailler outrageusement (2). »

(1) Un acte de 1269 nous montre des bourgeois du roi à Pont-sur-Yonne, faisant leur déclaration devant ses officiers. — Voy. Pièces justif., n° 7.

(2) Histoire de l'abbaye Saint-Martin d'Autun, par M. Bulliot; Preuves, t. II, n° 113, août 1335.

La seconde espèce de bourgeois est celle des bourgeois de parcours (1) qui sont, dit la coutume, « bourgeois du ressort de Sens, es » marches de Champagne. et se peuvent avouer bourgeois du roi par » simple aveu, sans montrer par écrit leur bourgeoisie, en payant » chacun 12 d. parisis au roi, au bureau de sa recette à Sens. »

Les bourgeois de la rivière de Vanne forment la troisième espèce. Ils tiraient probablement leur nom de la situation de leur résidence le long de cette rivière, et aussi de ce que le prévôt, chargé de la justice et des intérêts du roi, avait dans sa circonscription le bassin de la Vanne. Ils n'avaient besoin, comme les bourgeois de parcours, que d'un simple aveu pour être reconnus bourgeois du roi. Mais tous ces hommes devaient être libres et non serfs de corps (2), pour s'avouer bourgeois du roi.

La coutume de Troyes, dressée en 1509, est très-explicite sur l'objet de ce chapitre :

« Au bailliage de Troyes, les bourgeois du roy s'y peuvent advouer » bourgeois du roy par simple adveu, sans monstrer par escrit leur » bourgeoisie ; excepté au comté de Joigny. » Dans cette partie de la Champagne, ils étaient obligés d'avoir des lettres de bourgeoisie du bailli de Troyes ou de son lieutenant, pour se faire avouer par un sergent royal qui les désavouait de leur seigneur ou de tel autre qu'il leur plaisait.

La coutume de Lorris, en traitant du droit des gens, déclare simplement que toute personne qui y est soumise, est franche et libre. Il n'y est point fait mention de bourgeoisie.

§ II.

BOURGEOIS DU DUC DE BOURGOGNE.

La Coutume de Bourgogne n'admettait point de serfs de corps. Elle

(1) Voir la définition de ce terme, au Chap. VII.

(2) Coutume, art. 138.

favorisait l'affranchissement des main-mortables et une sorte de bourgeoisie. Elle disait à cet égard : « L'homme de main-morte peut désad-
» vouer son seigneur et soy avouer homme franc de mondit seigneur
» le duc. » Il employait pour cela l'usage de la notification par un sergent du duc qui portait le mandement de désaveu au bailliage où demeurait le main-mortable ; mais il fallait ensuite que celui-ci abandonnât les meubles et héritages qu'il possédait sous son seigneur, au lieu où existait la main-morte, et ce dernier s'en emparait (1).

§ III.

BOURGEOIS DU COMTE DE TONNERRE AU GITE DE CRUZY.

Le *gîte de Cruzy,* terme aujourd'hui fort énigmatique, a soulevé autrefois bien des malédictions de la part des petits seigneurs du comté de Tonnerre, comme il était l'objet des pensées de bien des serfs. Cruzy était une châtellenie appartenant au comte de Tonnerre, éloignée de cette ville de 4 lieues. A une époque qu'on ne peut préciser, mais qui est antérieure à la fin du XIIIe siècle, un comte de Tonnerre, pour favoriser le développement de ce pays qui est situé sur un sol assez aride, et pour accroître son autorité, accorda aux serfs du comté le singulier privilége de bourgeoisie dont la définition est ainsi formulée dans les coutumes locales de Tonnerre :

« Art. xxv. Tout ceulx de la comté de Tonnerre, varlet ou pucelle se peuvent faire bourgeois de monseigneur le comte de Tonnerre, en

(1) On trouve dans le terrier du roi, au bailliage d'Auxois et concernant les habitants de Lucy-le-Bois : « Ils peuvent indifferemment avouer et desavouer toutes
» et quantes fois que bon leur semble leurs seigneurs, soit le roi, les seigneurs de
» L'Isle, ou de Saint-Germain d'Auxerre ; par eux payant audit seigneur désavoué
» pour chacune fois qu'il le désavouera 2 sous tour. et iceluy desaveu fait peuvent
» incontinent avouer de rechef, iceluy seigneur par eux ainsi désavoué. »
Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes de Bourg^e^.

allant, le jour de leurs noces premières, au giste de Cruzy, en payant les debvoirs de bourgeoisies audict seigneur, et par ce moien ne seront tenus lesdicts bourgeois de répondre pardevant les seigneurs de la comté ne aultres, synon en cas que les bourgeois sont tenus répondre pardevant les gens du roy, et s'ils sont francs de toutes servitudes, de mortes-mains et de diziesmes envers le seigneur où ils sont demourants, ils doivent lesdictz bourgeois de Cruzy ledict jour de leurs noces eulx faire enregistrer par le prévost ou chastelain dudict Cruzy pour avoir notification du debvoir qu'ils ont fait.

» Art. xxvi. Item. Et s'il advient que aucun soit bourgeois dudict Cruzy a sa femme trespassée, et ledict bourgeois survivant se remarie en une fille, luy et ladicte fille demeureront bourgeois dudict giste de Cruzy pendant ledict mariage et joyront de ladicte bourgeoisie; et semblablement la femme survivant qui estoit bourgeoise si elle se remarie à un varlet, elle affranchira ledict varlet, durant ledict mariage, et que l'ung et l'autre seront veifves. »

En conséquence de ces articles, les bourgeois dits de Cruzy prenaient des lettres de désaveu du bailli de Tonnerre, et remplissaient les formalités ordinaires pour renoncer à leur ancien maître qui ne conservait plus sur eux que quelques petits droits de justice, tels que les dépenses de bouche faites en taverne, le salaire des ouvriers, etc.

Comme on le pense bien, tous ceux qui le pouvaient ne manquaient pas de faire ce voyage qui les mettait sous la protection du comte de Tonnerre et à l'abri des vexations de leurs maîtres. Ce droit de gîte produisait au comte un beau denier, mais il diminua beaucoup pendant les guerres du XVe siècle (1). En 1573, dans une estimation des revenus du comté, un peu enflée sans doute, car on voulait l'échanger avec le roi contre le comté de Lauraguais, les officiers du comte disaient

(1) On lit, dans un Inventaire des titres du comté de Tonnerre, l'analyse de comptes de 1520 à 1542 faisant mention de 34 paroisses dans lesquelles le comte a des bourgeois du gîte de Cruzy. — Arch. de l'Yonne.

en parlant de ce droit de gite : « C'étoit un fort beau droit qui valoit » autrefois 16 à 18 cents bichets d'avoine et 80 à 100 liv. d'argent ; et » par suite les seigneurs de ces bourgeois ne pouvoient les mener de- » vant d'autres juges que celui de Cruzy ; mais maintenant les sei- » gneurs vassaux se sont accordés avec les bourgeois tellement, qu'il » ne se fait plus de nouveaux bourgeois (1). C'est un préjudice de plus » de 600 liv. de rente au seigneur comte (2). »

Pendant tout le temps que l'usage du gîte de Cruzy fut en vigueur, les seigneurs du comté de Tonnerre firent tous leurs efforts pour en empêcher l'extension à leurs bourgeois ; mais une fois qu'il y avait un bourgeois de Cruzy dans le pays, la race ne s'en perdait plus. Dès 1339, lorsque la comtesse Jeanne de Chalon confirma l'affranchissement des habitants de Vezinnes, fait par Jean de Thil, en 1331, elle eut bien soin de réserver « ses bourgeois du giste de Cruzy qui y demeurent soubs la coustume de la cité de Tonnerre (3). »

En 1424, l'abbaye de Molosme, qui souffrait de graves dommages dans ses droits sur les habitants de Commissey, par suite de l'admission de plusieurs de ces derniers au gîte de Cruzy, intenta un procès au parlement de Dijon et demanda l'annulation de la bourgeoisie pour ses vassaux, « attendu que Commissey n'est pas du comté de Tonnerre. »

La cour, sans faire droit, prononça provisoirement et maintint les religieux dans leurs anciens priviléges.

Plus d'un siècle après, en 1539, le parlement consacra bien nette-

(1) Ces accords entre les seigneurs et les bourgeois étaient les affranchissements. Comme ces derniers n'avaient plus d'intérêt à se soustraire à la juridiction de leurs seigneurs qui était réglée et adoucie, ils avaient peu à peu abandonné le moyen héroïque du gîte de Cruzy.

(2) Cartulaire du comté de Tonnerre ; Ms Pithou, f° 106, 119. — Bibliothèque de Tonnerre.

(3) Ms Pithou, f° 8 v°.

ment les droits du comte de Tonnerre. Les seigneurs d'Argenteuil plaidaient sur ce qu'il avait reçu pour ses bourgeois de Cruzy, les habitants d'Argenteuil. Un arrêt solennel du 15 août déclara que le comte avait usé de ses droits. Aussi d'autres seigneurs, voyant l'inutilité de leur résistance, avaient fini par céder. Le seigneur de Thorey, Rugny et Melisey, « attendu que les habitants de ces lieux pouvaient s'affranchir si bon leur semblait par l'acquisition du gîte de Cruzy, les exempte de la main-morte. » Ils étaient auparavant ses hommes, s'ils couchaient la première nuit de leurs noces dans l'un de ces trois villages (1485). Mais certains seigneurs ne pouvaient se résigner à se voir ainsi enlever leurs droits, et l'un d'eux insérait dans une charte que les bourgeois ne pourraient décliner sa justice, comme bourgeois du roi ou du comte de Tonnerre, à cause du gîte de Cruzy. (Gigny, 1516).

Les habitants de Tonnerre, ou du moins les nouveaux venus dans la ville, étaient, comme les autres vassaux du comté, obligés, pour jouir des franchises, d'aller au gîte de Cruzy le premier jour de leurs noces (1). Cette coutume était fort onéreuse, car il fallait faire 4 lieues de chemins, et quels chemins ! et s'exposer souvent à être détroussé par les coureurs et les soudars de tous les partis (2). Beaucoup de gens s'é-

(1) Il y avait à cela des exceptions qui confirmaient le droit. Par un traité de l'an 1292, la comtesse de Tonnerre s'interdit la faculté de recevoir les bourgeois des moines de Saint-Michel au gîte de Cruzy. Cette règle était encore en vigueur en 1401. — Cartul. de Saint-Michel, Biblioth. de Tonnerre.

(2) Les femmes, veuves avant d'être bourgeoises du gîte de Cruzy, ne pouvaient acquérir cette franchise en se remariant. Une femme de l'hôpital de Tonnerre s'était soustraite à cette juridiction et s'était avouée bourgeoise du comte du gîte de Cruzy, et ce pendant son veuvage. Elle se remaria, et le maître de l'hôpital la réclama en justice devant le bailli de Tonnerre, tenant ses assises à Cruzy. Il gagna sa cause par le motif formulé en tête de cet article. Alors cette femme essaya encore d'échapper à la sentence en s'avouant bourgeoise du comte, de la prévôté de Tonnerre : mais comme elle n'avait pas fait son devoir de bourgeoisie, le bailli rejeta sa requête. — Archiv. de l'hôpital.

loignaient ou menaçaient de quitter la ville. Pour remédier à cet inconvénient, M. de Husson donna, en 1489, une charte qui créa ses bourgeois, tous les gens qui habitaient alors Tonnerre, et il étendit le même droit à tous ceux qui y demeureraient à l'avenir, et leur accorda les mêmes libertés « comme s'ils avoient esté ou alloient le jour de de leurs premières nopces audit giste de Cruzy, » voyage dont i exempta tous les habitants de Tonnerre.

Nous avons vu plus haut comment les seigneurs, en donnant la liberté à leurs serfs, firent peu à peu tomber cette institution en désuétude. Créée par l'avidité de quelque comte de Tonnerre, entretenue par le besoin qu'éprouvaient fréquemment les serfs de se soustraire à la tyrannie de leurs seigneurs, elle disparut avec la cause qui l'avait fait naître, et se perdit à la fin du XVIe siècle.

§ IV.

BOURGEOIS DE ROCHEFORT.

Les chartes des communautés de Cry et de Perrigny-sur-Armançon (XVIe siècle) montrent que le sire de Rochefort (1) avait aussi établi une bourgeoisie spéciale dans son petit comté qui dépendait du Tonnerrois, et qui comprenait les terres de Cry, Perrigny, Aisy, Rougemont et Asnières. Suivant ces chartes, la bourgeoisie de Rochefort exemptait de la main-morte réelle et personnelle, à condition que chaque ménage paierait annuellement au seigneur 5 sous t. de rente et les veuves 2 s. 6 d. Les habitants se rachetaient aussi du guet au château de Rochefort pour 12 d. tournois.

(1) Le château de Rochefort, près d'Aisy-sur-Armançon, était une des places les plus considérables de notre pays, si l'on en juge par les ruines qui s'y voient encore. Un de ses possesseurs, André, sire de Rougemont, donna, en 1247, à l'abbé de Fontenay, son moulin de Cry et un homme du même lieu. — Arch. de l'Yonne, Fonds Clugny émigré ; Nuits.

§ V.

LA PRATIQUE DES ARTICLES DES COUTUMES RELATIVES AUX BOURGEOIS OFFRAIT DES INCIDENTS VARIÉS.

En 1236, Gui dit Barraus, de Soucy, déclare que, poussé par un mauvais conseil, il avait abandonné la seigneurie du chapitre de Sens et s'était avoué bourgeois du roi à Villeneuve; ce qu'il ne pouvait faire, puisqu'il était homme du chapitre pour moitié par sa mère. C'est pourquoi il rentre sous l'autorité de son seigneur et s'y soumet avec ses biens, voulant qu'en cas de nouvelle infraction le chapitre puisse s'emparer de ses biens et les faire siens, sauf que s'il était partagé et était dévolu au roi, alors il pourrait choisir seigneurie à son gré.

En 1395, un homme de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de la terre de Villeneuve, nommé Perrin Pàris se fait désavouer de la seigneurie des moines et s'avoue bourgeois du roi, de la bourgeoisie de la ville de Sens. Sur l'opposition des moines, le procès se plaide devant le bailli de Sens : alors Perrin se désiste et consent d'être renvoyé sous la juridiction des moines, comme étant leur homme serf et main-mortable, de poursuite et taillable (1).

On a vu plus haut les débats que soulevaient, dans le Tonnerrois, les priviléges des bourgeois de Cruzy. Il n'y avait pas moins de procès au sujet des bourgeois du roi. Cet état de choses, qui était un appel permanent à la révolte légale des serfs des vassaux inférieurs, au profit des grands ou du roi, contribua beaucoup, je le répète, à amener la destruction du servage que les seigneurs étaient obligés d'opérer pour éviter la perte de leurs serfs.

Voici quelques autres faits de bourgeoisie qu'il ne faut pas passe sous silence.

(1) Archiv. de l'Yonne, Fonds des affranchissements.

La paroisse de Nuits-sous-Ravières était divisée en plusieurs seigneuries. Le duc de Bourgogne venait d'hériter d'un quart. Les habitants avaient le droit de s'avouer bourgeois de celui des seigneurs qui leur convenait, sans que les autres pussent s'y opposer. Mais voilà qu'en 1431-32, le châtelain de Montréal les impose de 2 s. par feu, sans qu'ils se soient avoués de sa seigneurie, c'est-à-dire de celle du duc. Cette charge était d'autant plus lourde qu'ils venaient de racheter leur village du feu dont les ennemis le menaçaient. Ils offrirent au duc, qui l'accepta, de s'avouer ses francs bourgeois en payant 2 s. tournois de franche bourgeoisie, outre les autres redevances, à condition qu'ils jouiraient des droits de ses bourgeois de Mareuil, pour les tailles, la main-morte et les autres servitudes.

Le chapitre Saint-Ladre d'Avallon participait aux priviléges des ducs de Bourgogne en matière d'aveux de bourgeoisie. On voit quelques actes qui le prouvent.

En 1392, une lettre du bailli d'Auxois annonce que Jean le Guerillat de Vellerot s'est désavoué du seigneur de la Boicheresse pour s'avouer homme du chapitre, de la condition des autres hommes de Vellerot. En 1447, le bailli du même siége constate que Huguenin Pelin, de Cussy-les-Forges, a déclaré que, bien qu'il fût serf et né serf du chevalier seigneur du Pont de Cussy, suivant les us de Bourgogne, il ne voulait plus être son serf et s'avouait homme franc et bourgeois du chapitre d'Avallon à Vellerot. Le bailli le mit sous la protection du duc.

Au XVIIe siècle, cette même collégiale délivrait à ses bourgeois des certificats dont la formule était imprimée, lesquels constataient qu'ils étaient ses bourgeois selon les us et coutumes et libertés des autres bourgeois d'Avallon.

La perception du droit de bourgeoisie nécessitait la formation de rôles analogues à ceux des serfs sur lesquels figuraient nominativement les bourgeois de la seigneurie.

Les guerres civiles du milieu du XVIe siècle mirent fin à l'exercice

de ces droits de bourgeoisie, par la perturbation qu'elles jetèrent dans la société qui ne sortit de ses ruines que sous le règne de Henri IV, et déjà bien façonnée à l'administration et aux impôts royaux.

§ VI.

BOURGEOIS-SERFS.

Le titre de bourgeois a été aussi appliqué aux serfs. L'archevêque de Sens possédait un grand nombre de bourgeois de cette nature dans le comté de Joigny.

On lit ce qui suit, dans les comptes de la terre de Brienon de l'an 1452, en tête de la liste des bourgeois.

« Monseigneur a, à Brienon, ses bourgeoisies appelées franchises, et les peut-on vendre ou échanger comme héritages, et sy en peut faire monseigneur de nouveau ce que bon lui semble; et doit chaque bourgeois annuellement 12 d. tournois.

» Il a aussi d'autres bourgeoisies à Brienon, en la rue du Port, appelées franchises, et ceux qui ont maison en cette rue doivent par an 2 sous; et s'ils sont clercs une obole; et par ce sont quittes de plait de mars (1), de minage, de vente et de corvées

» Autres bourgeoisies appelées *Chevauges* (2) dues chacun an à Mgr. ou conté de Joigny, es villes de Looze, Brion, Migenne, le Mont-Saint-Sulpice et autres.

» Et doit chaque bourgeois et bourgeoise 4 den. de franche bourgeoisie; pour lesquelles recevoir est établi dans chaque ville un maire bourgeois, lequel pour ce faire est quitte de la bourgeoisie. Et sont lesdits bourgeois de telle condition que si l'un desdits bourgeois va de

(1) Le *plait de mars* était une taille imposée sur les bourgeois de Brienon, à 3 s. le plus riche et à 12 den. le dernier imposable.

(2) Voy. ci-dessus la définition de ce terme p. 46.

vie à trespas sans hoirs de son corps, Mgr. prant la succession entièrement quelque part qu'il soit demeurant oudit conté. Et se il se marie en personne franche ou serve et il aye enfans, Mgr. pet et doibt requérir partage à l'autre seigneur, et sera la moitié des enfans à Mgr. et l'autre moitié à l'autre seigneur et doibt prendre et choisir premier Mgr. et après le partage les enfants demoreront de la condition qu'ils sortissent en ce faisant. Et se aucun des bourgeois ou leurs biens sont pris ou arrestez en aucune justice, le maire de Mgr. les peut et doit requérir et avoir la récréance, droit faisant pardevan Mgr. ou ses gens à Brienon; et peut ledit maire faire l'ajournement par la licence de la justice du lieu. Et sont iceux bourgeois de la condition de ceux de Brienon audit conté. Et sont diminués iceux bourgeois tant pour la guerre que pour la mortalité ».

CHAPITRE VI.

FRANCHES PERSONNES MAIN-MORTABLES.

Le titre de ce chapitre peut paraître singulier, car il semble que la position de main-mortable ne doit pas s'allier avec l'indépendance que suppose la franchise. Cependant on trouve la preuve de cet état de choses où les hommes libres sont sujets à l'exercice de la main-morte. On en a déjà vu des exemples au paragraphe relatif aux conditions moyennant lesquelles les nouveaux affranchis exercent la liberté; en voici d'autres :

Pierre de Courtenay et Agnès sa femme font remise, en 1188, à leurs bourgeois libres d'Auxerre, « *Burgensibus de Autissiodoro liberis* » de la main-morte qu'ils avaient sur eux. Cette distinction de bourgeois libres marque bien l'intention qui dicta la charte.

En 1194, le même comte donnant une charte de franchises à ses bourgeois d'Auxerre en général, n'oublie pas de parler du droit

qu'ont les *Francki homines*, de jouir intégralement de leurs eschoites; ce qui indique que cet objet a soulevé plusieurs fois des discussions dont l'issue était douteuse. La comtesse Mathilde avait même rétabli sur les hommes libres de la même ville ce droit de main-morte, et en 1223 elle en prononça définitivement la suppression. Elle étendit en même temps ce bienfait aux autres bourgeois encore serfs.

Les moines de Vieupou, eurent aussi, en 1339, un procès avec la comtesse de Joigny, au sujet du droit de main-morte à Poilly. Le bailli de Saint-Maurice-Tizouaille leur donna gain de cause et leurs droits furent définis savoir : « Sur les franches personnes qui meurent sans hoirs de leur corps, l'abbaye prendra tous les meubles et héritages qui seront dans sa censive. »

CHAPITRE VII.

DES PARCOURS. — BOURGEOIS DE PARCOURS.

Le parcours était bien connu au moyen-âge dans plusieurs provinces de France et notamment dans nos pays. Le parcours, *percursus*, dit le Glossaire de Du Cange, était un accord passé entre deux seigneurs pour leurs hommes respectifs. Par le parcours, il était permis aux hommes de deux fiefs de les parcourir et de passer de l'un dans l'autre, de manière que si un homme voulait quitter son seigneur, et se placer sous la domination d'un autre avec lequel son maître avait traité du parcours, cela lui était permis. Il faut ajouter aussi que, dans certains cas, lorsqu'un traité de parcours était établi, les bourgeois des seigneurs contractants pouvaient demeurer à leur gré dans l'une ou l'autre seigneurie sans pour cela perdre leurs droits originels, ni être atteints par la loi de leur nouvelle résidence. Le parcours variait selon les lieux.

Le Tonnerrois présente les actes de parcours les plus anciens qui

se soient conservés jusqu'à nous. En 1183, la comtesse Mathilde fit remise du droit de *procursus* (1) à l'abbaye de Molosme, à la prière de Gui, son époux, mourant à Tonnerre. Il résulte des textes que cette coutume avait été établie par le comte Guillaume frère de Gui. Elle déclara aussi qu'elle ne pourrait retenir aucun bourgeois de l'abbaye dans son château ou son châtelet de la même ville.

L'année suivante, le comte Pierre de Courtenay, du consentement de son épouse Agnès, et de Mahaut ou Mathilde leur mère, dont il vient d'être parlé, fait également remise « de cette détestable coutume de parcours ». En 1228, Gui de Forez, son gendre, renouvelle cette renonciation.

Il y avait alors dans le Tonnerrois deux grands parcours. L'un, appelé le parcours de Saint-Vincent, régnait entre le comte et l'abbaye de Molesme. Il s'étendait sur les villages de Bragelogne, Beauvoir, Landes, Ricey, Channes, Molesme, Crusy, Griselle, Arthonnay et quelques autres lieux. L'autre régnait entre les comtes de Tonnerre et de Champagne pour Tonnerre, Dannemoine, Saint-Florentin et Ervy (2).

Pithou rapporte dans son ouvrage manuscrit sur le comté de Tonnerre (3), qu'il y eut, en 1224, un traité passé entre Gui comte de Nevers et de Forez et sa femme Mathilde d'une part, et l'abbaye de Molesme de l'autre, au sujet du parcours de Saint-Vincent et des deniers qui étaient payés pour son exercice. On voit que le comte fit alors don à Molesme de toutes les redevances que les hommes de l'abbaye étaient tenus de lui payer dans son château de Channes et ailleurs. Par réciprocité, les moines renoncèrent aux mêmes droits qu'ils prenaient sur les hommes du comte et il fut dit que le parcours

(1) Ce droit de *procursus* consistait en une taxe que le comte exigeait des moines pour l'exercice du parcours.

(2) M. Le Maistre, Notice sur Dannemoine. — Annuaire de l'Yonne de 1847.

(3) Bibliothèq. de la ville de Tonnerre.

des sept villages aurait lieu selon la coutume mutuelle, de Tonnerre à Ervy.

Le parcours entre ces deux dernières villes, dont l'existence nous est révélée ici, paraît avoir eu lieu en toute franchise et sans taxe. Il survint, en 1347, entre la reine Jeanne et sa sœur Jeanne comtesse de Tonnerre, un traité qui montre que jusqu'alors le parcours s'appliquait aussi bien aux hommes serfs qu'aux hommes libres des deux seigneurs, lesquels recevaient, suivant l'occasion, les aveux de bourgeoisies de parcours tant serfs que francs.

Mais il était survenu des difficultés entre les officiers des deux dames qui les amenèrent à décider qu'à l'avenir aucune personne de serve condition, taillable haut et bas ou abonnée, de main-morte ou de formariage, ne serait plus admise à jouir du bénéfice du parcours.

Dans le Sénonais on trouve aussi des traces de parcours. La coutume porte : « Les bourgeois de parcours qui sont bourgeois du ressort de » Sens es marches de Champagne, se peuvent avouer bourgeois du » roi par simple aveu, sans montrer par écrit leur bourgeoisie, en » payant chacun 12 deniers par an au roi, au bureau de sa recette à » Sens. »

Le commentaire qui suit ce texte en est la confirmation.

Le droit de bourgeoisie de parcours était introduit pour le bien du commerce entre les sujets du roi et ceux des comtes de Champagne et des ducs de Bourgogne, à l'occasion des foires franches. Comme il y avait originairement dans ces provinces des lieux où les servitudes se contractaient par an et jour d'habitation, les seigneurs de ces grands fiefs, voyant que les personnes libres évitaient d'y demeurer pour ne pas perdre leur liberté, firent des traités par lesquels tout homme de cette classe eut la faculté de résider dans leurs terres, sans être assujéti à la servitude, et celle de s'avouer bourgeois du roi avec tous les priviléges qui en découlaient.

CHAPITRE VIII.

LES COMMUNES.

La révolution communale n'agit guère dans les pays qui forment le département de l'Yonne que par une légère secousse dont l'effet se fit à peine sentir sur deux ou trois points. Ce fut donc une exception dans l'histoire de l'affranchissement du Tiers-Etat et des serfs.

Vézelay, Sens, Auxerre sont les trois villes qui ont reçu, à des degrés divers, l'empreinte de la commune, comme l'entendaient les gens de Flandre et de Picardie : le peuple s'insurgeant contre les seigneurs, recevant appui du roi, s'organisant militairement, frappant des impôts, élisant des magistrats qui rendaient la justice en son nom dans la commune et sa banlieue.

L'analyse minutieuse des textes et des chartes sera dans ce chapitre, comme toujours, notre règle et notre guide, sans parti pris d'avance de les faire servir à justifier une thèse quelconque. Par ce moyen, les chances d'erreur disparaissent, et la vérité surgit tout entière.

§ I.

COMMUNE DE VÉZELAY.

Au nom de Vézelay vient aussitôt se joindre tout naturellement celui de M. A. Thierry. En effet, cet écrivain a, on peut le dire, illustré cette petite ville en racontant d'une manière dramatique, dans ses *Lettres sur l'histoire de France*, les vaillantes luttes qu'ont soutenues les bourgeois contre l'abbé de la Madelaine, leur seigneur, pour la conquête et la défense de la commune. Mais, en vérité, M. A. Thierry fait, à notre avis, beaucoup trop d'honneur aux bourgeois de Vézelay,

lorsqu'il leur prête des idées de gouvernement et d'organisation politique qui étaient bien loin de leur pensée. La lecture attentive de la chronique de Vézelay, tout entière sur l'original (1), ne nous a pas convaincu de l'importance du rôle que M. Thierry leur fait jouer. On voit bien, en effet, les habitants s'insurger contre l'abbé, vers 1152, à l'instigation du comte de Nevers qui désirait s'emparer de la suzeraineté de Vézelay où il exerçait déjà en certaines circonstances son autorité (2). On les voit jurer une confédération pour secouer le joug de l'abbaye, et se donner au comte qui leur nomma des chefs et des juges qu'ils appelèrent *consuls*. Mais cette révolte incontestable ne paraît pas avoir eu les proportions qu'on lui prête, ni les suites sérieuses et raisonnées des grandes communes du Nord. La résistance à leur seigneur constitue surtout le caractère de l'action des habitants de Vézelay. Dès le premier tiers du XII[e] siècle, ils étaient souvent en contestation avec l'abbé de la Madelaine pour la défense et l'extension de leurs droits. Une sentence, prononcée en 1137 par l'évêque d'Auxerre, les abbés de Pontigny, de Reigny, de Clairvaux et d'autres personnages, mit pour quelque temps les parties d'accord. La nature des prétentions des habitants annonce, comme nous venons de le dire, un degré de liberté déjà très-grand pour le temps et surtout pour le pays. Il paraît même qu'ils s'étaient déjà une première fois ligués en confédération contre les moines, car ils furent obligés de s'en purger par serment. Une partie des bourgeois était libre, et leurs droits à cet égard leur furent, dans cet acte, parfaitement reconnus. Les serfs restèrent, comme auparavant, sous la tutelle des moines. Les rapports économiques et seigneuriaux entre ces derniers et les bourgeois, en général, furent donc nettement déterminés dès ce temps-là (3). Il

(1) M[s]. Biblioth. d'Auxerre.

(2) Le comte de Nevers avait la garde de l'abbaye de Vézelay.

(3) Voy. Annuaire de l'Yonne, 1845, où ce document a été publié.

paraît néanmoins que les habitants de Vézelay ne se trouvèrent pas longtemps satisfaits de leur sort, qui était cependant assez beau. Mais la fortune à laquelle ils étaient parvenus par leur commerce les rendit orgueilleux ; ils voulurent devenir indépendants sous la protection du comte de Nevers.

Un homme du village de Saint-Père-sous-Vézelay, du nom de Hugues, que M. A. Thierry, on ne sait pourquoi, fait originaire du Midi, est l'un des grands meneurs de la révolte, avec d'autres individus d'Asquins et d'autres villages des environs.

La commune, constituée par la jeunesse insurgée de la ville, se vit bientôt exposée aux foudres spirituelles. Sur la plainte de l'abbé Ponce, l'excommunication fut lancée contre les coupables par le cardinal-légat. Mais cette mesure ne fit que les irriter davantage, et ils se livrèrent aux violences et aux outrages contre les moines.

Le pape et le roi intervinrent dans ces querelles. Cependant, les choses traînèrent longtemps avant d'être résolues, à cause de la résistance du comte de Nevers. Il fallut que le roi le menaçât de marcher contre lui avec une armée, pour qu'il se décidât à une soumission qui n'était encore qu'apparente. Les bourgeois qu'il avait entraînés dans son parti furent les victimes des événements, et éprouvèrent une terrible punition de la part de l'abbé vainqueur. Le récit de cette lamentable histoire offre, dans l'historien original, les péripéties les plus tragiques et les plus saisissantes (1).

Les bourgeois de Vézelay oublièrent bientôt les malheurs qu'ils venaient d'éprouver. En 1168, le comte Gui de Nevers chercha, comme son prédécesseur, à semer la discorde entre l'abbé et ses sujets, et ceux-ci en furent encore la dupe. Louis-le-Jeune, étant venu à Vézelay, les frappa d'une condamnation de 60,000 sous d'amende envers le monastère.

(1) Labb. Bibl. nova, I, 394.

Depuis ce temps, le rôle de la commune de Vézelay a cessé de marquer dans l'histoire. Courtépée parle d'une charte de commune donnée à Avallon, semblable à celle de Vézelay. (V. Spicilége, I, 466).

Une autre charte, donnée en 1222 par H. de Mont-Saint-Jean à ses vassaux (1), fait pour la dernière fois mention des rapports des bourgeois de Vézelay avec leur seigneur. C'est comme un dernier reflet de l'indépendance rêvée; mais il n'y a plus rien des garanties de la commune qu'on suppose avoir existé un instant sur la montagne de Vézelay. C'est un traité semblable aux autres accords passés entre seigneurs et serfs (2), où il est fait mention de l'affranchissement du droit de main-morte, moyennant une taille de 15 s., où les garanties ordinaires de liberté, de personnes et de propriété sont formulées. On retrouve quelques articles de la charte de 1137, tels que la trousse de foin pour les chevaux du seigneur, les changeurs et leurs droits, la distinction des hommes libres et des serfs, etc. M. A. Thierry, dans une note de l'édition de ses lettres de 1842, a vu dans cette charte une concession accordée par l'abbé de Vézelay à ses bourgeois quelque temps après la grande insurrection. C'est une opinion qu'on peut accepter ou discuter avec d'égales chances de probabilité.

La réputation des bourgeois de Vézelay et de leurs chartes était aussi répandue dans les pays voisins que les coutumes de Lorris dans d'autres lieux. On le voit par ces priviléges des habitants de Mont-Saint-Jean, à la fin desquels le seigneur déclare que, s'il s'élève des contestations, on s'en référera au jugement de l'abbé et des bourgeois de Vézelay. La charte d'Avallon, donnée par le duc Hugue IV, proclame la liberté de Vézelay. Les chartes du XIII[e] siècle de l'abbaye de Reigny

(1) J'ai découvert une copie de cette charte dans des pièces de procédure de l'abbaye de Vézelay. — V. Pièces justificatives, n° 14.

(2) Cette charte, quoique donnée aux habitants de Mont-Saint-Jean, appartient bien à Vézelay, car on y lit : « Concessi libertates quas Verzeliacenses inter se te- » nent et tenor compositionis istius secundum cartam Verzeliacensem talis est. »

font également mention des bourgeois de Vézelay comme juges de diverses contestations (1). Cette réputation était assurément justifiée par l'importance du pays, la richesse de ses habitants, et par les luttes qu'ils avaient soutenues au siècle précédent contre leurs seigneurs. Mais je crois qu'après être pendant longtemps demeurés dans l'oubli, ils ont obtenu depuis vingt ans une réparation plus que suffisante.

§ II.

COMMUNE D'AUXERRE.

La vieille cité gallo-romaine d'Auxerre ne paraît pas avoir conservé ses institutions municipales après la chute de l'empire et l'invasion des barbares.

Les évêques qui, comme saint Germain au Ve siècle, s'étaient mis à la tête de la cité pour retarder la ruine imminente qui la menaçait chaque jour, n'ont pu sauver longtemps les garanties de sa liberté. Il faut descendre jusqu'à la fin du XIIe siècle pour trouver les premières traces de réorganisation municipale.

A cette époque, la ville, qui s'était considérablement accrue, se trouvait partagée entre plusieurs seigneurs indépendants les uns des autres. Le comte tenait la cité, l'abbé de Saint-Germain tout le quartier qui s'était bâti autour de son monastère; l'évêque et le chapitre, diverses parties de la nouvelle ville. Les habitants étaient ainsi divisés en autant de fractions, étrangères les unes aux autres, en droit sinon en fait.

Vers 1170, le comte Gui, digne frère de celui qui avait poussé les

(1) En 1210, Anseric de Montréal s'engage, dans le cas d'infraction d'un accord passé entre Guillaume de Salive et l'abbaye, « in villa Vizeliacensi cuidam Burgensi » ejusdem ville ad mandatum predictorum fratrum Regnacensium infra XL dies post » requisitionem eorum, tantum de vadiis suis traderet quod ipsi Burgensi sufficeret » super C libras provin. » — Arch. de l'Yonne, Fonds Reigny — Vincelles.

habitants de Vézelay à l'insurrection, entreprit d'étendre son autorité à Auxerre, en érigeant une commune de l'agrément du roi.

C'était le moyen d'attirer sous sa puissance les bourgeois des autres seigneurs qui ne pouvaient manquer de saisir cette occasion de se rendre indépendants. Mais l'évêque Guillaume de Toucy, qui était son suzerain dans la ville, mit aussitôt opposition à ses projets, et porta sa cause devant le conseil de Louis-le-Jeune. Ce prince l'accueillit d'abord assez mal, et lui reprocha de s'opposer à l'extension de son autorité; car, disait-il, toutes les villes où existent des communes sont miennes (1).

L'évêque insista, fit valoir les droits de son église et accusa avec assez de raison le comte de ne travailler que dans son intérêt, et non dans celui du roi ni des bourgeois, car, peu de temps auparavant, il avait voulu mettre une taxe sur les pressoirs; ce que l'évêque avait empêché. Il obtint enfin, grâce à des présents faits au roi et à ses conseillers, qu'il ne serait établi à Auxerre aucune forme de commune sans son consentement.

Les choses restèrent en cet état pendant quelques années. Les seigneurs ecclésiastiques ne pensaient point à affranchir leurs serfs; mais les comtes leur donnèrent l'exemple.

Les bourgeois d'Auxerre, régis depuis de longs siècles par le prévôt du comte, étaient de différentes classes : les uns libres, les autres serfs. Les premiers, descendants des antiques curiales connus ensuite sous le nom de prud'hommes, d'hommes francs ou libres, avaient perdu peu à peu leurs priviléges, et leurs maîtres prétendaient sur eux le droit de main-morte.

Le comte Pierre de Courtenay les affranchit de cette charge onéreuse en 1188. Ce fut le premier pas dans la voie d'amélioration où devait marcher la ville d'Auxerre, par l'impulsion généreuse de ses comtes.

Par une deuxième charte, datée de Sens, au mois de novembre

(1) « Reputans civitates omnes suas esse in quibus communie essent. » — Gesta Pontif. apud Labbe.



1194, le comte Pierre détermina tous les droits qui appartenaient à ses francs bourgeois d'Auxerre, ainsi que les charges qu'ils avaient à supporter. On ne voit dans cette pièce, qui est une des grandes chartes des habitants, rien qui paraisse constituer une *commune*. Ce mot même n'y est pas prononcé ; et cependant le comte qui était à Sens, au moment de sa rédaction, aurait pu s'inspirer de ce qu'il voyait autour de lui pour doter ses vassaux d'une constitution plus libérale. On peut croire que ce fut là, au contraire, une des causes qui le retinrent. En effet, la vue de l'indépendance des bourgeois de Sens, de leurs querelles fréquentes avec les seigneurs de la ville, autres que le roi, n'étaient pas d'un bon augure pour l'avenir ; et il dut conclure qu'en introduisant un tel état de choses dans sa ville, il n'en serait bientôt plus le maître. D'ailleurs, il était aussi arrêté par la crainte de l'empêchement que l'évêque ne devait pas manquer d'apporter à une pareille entreprise.

Le comte se borna donc à octroyer à ses bourgeois les garanties d'une sage administration, en fixant le chiffre des tailles, en déclarant qu'ils ne seraient plus obligés d'aller plaider hors de la ville, qu'il ne leur prendrait plus leurs chevaux ni leurs armes ; que les hommes francs pourraient quitter la ville à leur gré, etc. Il forma, par cette charte, une communauté (*communitatem*), et non une commune entre ses bourgeois. La cour du comte, assistée de quelques bourgeois, fut instituée pour juger les différends financiers.

Quelques années après, le comte Pierre accrut les priviléges des hommes de sa cense (1), et leur permit de faire des levées d'impositions pour les affaires de la ville, toutes les fois qu'ils le jugeraient à propos. On voit par ce qui précède qu'il y avait dans Auxerre une sorte d'organisation municipale mixte, qui, tout en n'ayant pas le ca-

(1) Le mot *cense* est pris ici pour désigner tous ceux qui payaient au comte l'impôt du cens et qui formaient une corporation distincte.

ractère complet et indépendant d'une commune, ne laissait pas que d'être fort précieuse pour la sauve-garde des intérêts des habitants.

Plus on avance dans le XIII[e] siècle, plus va se perfectionner cette organisation. En 1215-16, l'évêque Guillaume de Seignelay nous apprend que le comte Pierre se déchargea pour six années de la gestion de ses revenus à Auxerre, et la donna à bail à ses bourgeois, moyennant 2,000 liv. provinoises par an.

Cela convenait bien mieux au comte que les variations annuelles des recettes, car il savait ainsi, au juste, sur quelle somme il pourrait compter chaque année pour ses grands projets en Orient. D'un autre côté, les habitants y gagnaient un accroissement de droits, car la charte qui constate ce traité les autorise à élire douze d'entre eux, et un prévôt pour administrer la ville. Ces douze bourgeois, sorte de conseil municipal, durent choisir dans leur sein trois citoyens pour traiter les affaires extérieures. Ceux-ci reçurent le nom de *Jurés* à raison du serment qu'ils prêtaient. Les nouvelles autorités étaient justiciables du conseil du comte auquel se réunissaient quarante bourgeois.

Quoique le bail ne fût fait que pour six ans, il résulte des actes postérieurs (1) que ce système de perception de la cense ou des impôts, fut en vigueur depuis ce temps, jusqu'à la réunion du comté à la couronne. Les bourgeois y avaient un trop grand intérêt pour l'abandonner, et les comtes eux-mêmes y trouvaient, comme je l'ai dit, une économie et une certitude.

Il restait encore des serfs dans la communauté des bourgeois, et même la comtesse Mathilde, qui succéda au comte Pierre, son père, avait rétabli la main-morte sur les hommes libres, tellement les actes de concession faits par les seigneurs étaient personnels et toujours révocables. Cependant, en 1223, inspirée par de meilleurs sentiments,

(1) Voir aux Archives de l'Yonne, un état dressé par les *censiers*, etc., en 1281. — Fonds de la ville.

elle renonça à cette injuste coutume, et compléta son bienfait en affranchissant en même temps les bourgeois serfs.

L'organisation municipale reçoit d'elle une sanction définitive. Les douze citoyens qui, sous le comte Pierre, étaient déjà en fonctions, seront élus par la communauté de la ville ou au moins par la majorité des bourgeois, pour traiter toutes les affaires concernant cette communauté, prêteront serment et seront jurés. Les tailles, les corvées, les amendes sont modérées. Les conditions et le temps des chevauchées réduits. Des garanties sont accordées pour la sûreté des propriétés, et la liberté du commerce est favorisée. L'intérêt de l'argent est fixé à 3 deniers par semaine et par livre; mais les Juifs ne pourront le réclamer que pendant un an. Cette même classe d'habitants ne pouvait traiter qu'avec le témoignage de deux chrétiens de la cense. Le conseil de recensement était formé des douze élus et du procureur de la comtesse. Cet agent était nommé par la comtesse et choisi sur une liste de quatre membres de son conseil présentée par les jurés (1). Les étrangers venant demeurer à Auxerre, sauf ceux qui étaient de tête et de corps à la comtesse, y jouissaient des libertés de ses bourgeois.

Quelques articles étendent assez loin les droits de la communauté. Ainsi, les bourgeois pouvaient faire arrêter leurs débiteurs dans la ville, et les faire détenir dans le château de la comtesse; mais ces prisonniers ne pouvaient être mis en liberté que par ses ordres. Ils obtinrent aussi droit de sceau pour sceller les actes de la communauté, et le droit de vendanger en toute liberté.

La comtesse s'engage solennellement à la fin de sa charte à la maintenir, et promet de la faire jurer par ses enfants. Elle veut aussi que ses

(1) Cette disposition fut maintenue fort longtemps, car, en 1375, le bailli d'Auxerre, écrivant au procureur du roi, lui dit que les douze jurés désignaient quatre conseillers du roi, sur lesquels le receveur des tailles en choisissait un, et avec les jurés répartissait la cense de trois en trois ans. — Grand Cartul. de la ville d'Auxerre, f° 70.

successeurs y soient également tenus, autorise l'évêque à excommunier les infracteurs et à mettre leurs terres en interdit chaque fois que cela arriverait, quarante jours après l'avertissement donné par le prélat dûment requis par les douze élus.

On reconnaît dans les dispositions générales de cette charte une solennité inaccoutumée et qui ne se trouve que dans les traités importants. C'était, en effet, la charte par excellence des habitants d'Auxerre. Les actes postérieurs n'en seront plus que la conséquence.

Les seigneurs des autres parties de la ville ne donnèrent pas à leurs bourgeois des chartes aussi complètes ni aussi libérales. Cependant, en 1204, le chapitre affranchit ses bourgeois de la main-morte moyennant 600 liv. de Provins, et l'abandon par ceux-ci du pain et de la *burgacea* qu'ils reçevaient le jour de Saint-Etienne en août (1). Les autres conditions de ce rachat n'offrent rien qu'on ne trouve dans les chartes ordinaires de ce genre d'affranchissement.

L'abbaye Saint-Germain tarda plus longtemps que le chapitre à imiter les comtes. Ce ne fut qu'en 1256 que, pressée par le besoin d'argent, elle se décida à libérer ses bourgeois de la main-morte, pour une grosse somme (1,000 liv. prov.) On ne voit rien dans cet acte qui indique l'existence d'une organisation municipale dans la seigneurie de l'abbaye qui cependant était assez considérable, puisqu'un siècle après on y comptait plus de 500 habitants (2).

De tout ce qui précède on doit conclure qu'Auxerre n'a pas eu de commune dans toute l'étendue du terme. Cependant, peu à peu, et par la force des choses, l'autorité des douze jurés primitifs dut nécessairement s'accroître. Les officiers du comte finirent par ne plus rendre la justice aux bourgeois sans les consulter, de même qu'ils ne les im-

(1) Voyez ci-dessus, p. 46, la signification de ce terme.

(2) Nicolas de Verres, dans son procès-verbal d'estimation du comté d'Auxerre, en 1377. — Annuaire de l'Yonne de 1847.

posaient pas sans prendre leur avis. Aussi voyons-nous qu'en 1288-89, le bailli jugeait « par droit et par conseil des jurez d'Aucerre et de plusieurs autres gens dignes de foi, » une question de propriété (1).

En 1320, le comte Jean II, de Chalon, convertit en droit ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un fait. Après avoir confirmé *in extenso*, a la charte de la comtesse Mathilde, de 1223, il la complète sur l'article des jurés, et il dit : « Les douze jurés ou au moins la majorité d'entre eux, élus chaque année, assisteront au jugement de toutes les affaires de nos bourgeois, tant au civil qu'au criminel ; ils seront convoqués à cet effet par nous ou notre délégué, et aucune sentence ne sera prononcée sans leur avis. De plus, si sept d'entre eux ou un plus grand nombre sont d'un même avis, cet avis l'emportera, alors même que notre lieutenant y seroit opposé, et la sentence sera prononcée conformément, en notre nom et sans retard.

» Dans le cas où le délit sera avoué et prouvé, notre lieutenant jugera sans appeler les jurés, à moins d'opposition de la part des accusés.

» Les jurés duement convoqués pour la session, chaque lundi, faisant défaut, notre lieutenant passera outre. Si les affaires pressent, les jurés seront réunis extraordinairement, et s'ils ne venaient pas le juge pourra consulter d'autres prud'hommes (2). »

L'action judiciaire des jurés a duré au moins jusqu'au XVe siècle; il existe aux Archives de l'Yonne un document qui le prouve : c'est une enveloppe portant ce titre en écriture gothique : « *Ordonnances faites par monsieur le bailly d'Auxerre et les jurés.* »

Quant à l'administration communale, elle continua à fonctionner en étendant de plus en plus son action. Au milieu du XIVe siècle, les bourgeois des différentes seigneuries étaient déjà unis par un lien

(1) F. S. Père, l. III, Arch. de l'Yonne.

(2) Voy. aux Arch. de la ville cette pièce, dans le Cartulaire.

commun, d'autant plus fort que leurs intérêts étaient les mêmes, car il tendait peu à peu à s'établir une fusion complète entre eux, aux dépens de leurs anciens maîtres (1).

Dans la rédaction d'un traité, on voit la communauté se former de la réunion des bourgeois des seigneurs respectifs qui, chacun à part soi, ont accordé à leurs propres bourgeois la permission de contracter, puis le bailli du roi donne à la communauté tout entière une autorisation générale, laquelle montre mieux que tous les raisonnements l'état dans lequel était alors l'administration communale d'Auxerre.

Au XVe et XVIe siècle, l'administration municipale subit les modifications générales que Louis XI et les autres souverains apportèrent dans cette branche des fonctions publiques. Nous n'avons plus à nous en occuper.

§ III.

ESSAIS DE COMMUNES A CHABLIS ET A CRAVAN.

Ces deux petites villes ont eu aussi, au XIIIe siècle, leur agitation communale ; mais sans qu'elle ait fait beaucoup de bruit ni d'éclat. L'an 1219, une sentence arbitrale prononcée devant Philippe-Auguste par son bailli et celui de la comtesse de Champagne, entre le prévôt de Saint-Martin de Tours, seigneur de Chablis, et les habitants de ce lieu, au sujet de leurs droits, nous apprend que ces derniers avaient formé une association pour s'organiser en commune, et que les femmes même s'étaient liguées pour refuser le droit du four banal. Toutes ces velléités d'indépendance furent brisées par la sentence, et même la main-morte, qui existait pour certains habitants, fut maintenue. Les juges disaient, au sujet de la commune, que ces

(1) Acte de 1352, Arch. hist. de l'Yonne, carton 67.

choses, ou toutes autres semblables, ne pouvaient être établies sans l'approbation du seigneur (1) à peine d'amende.

On peut voir encore une tentative communale à Cravan dans le fait dont parle une charte de 1267 (2). Il y est dit que les habitants avaient fait, contre le chapitre d'Auxerre, leur seigneur, une conspiration et une coalition, d'accord avec d'autres personnes qui avaient abandonné le pays. Le chapitre exigea d'eux une amende honorable, qu'ils firent par leurs députés, qui se rendirent à cet effet dans la salle capitulaire.

§ IV.

COMMUNE DE SENS.

Voici enfin une véritable commune dans toute l'extension du terme; avec ses droits de guerre et de justice, avec le beffroi et la cloche, jouissant du droit de sceau, etc. Elle commença d'une manière tumultueuse, pour s'éteindre ensuite sans bruit, après avoir vécu moins de 150 ans, en perdant chaque jour de son importance.

Le peu de documents que les chroniqueurs nous ont conservés, ne permettent pas d'affirmer que l'antique cité de Sens, *Urbs antiqua Senonum*, ainsi qu'elle porte sur la devise de ses armes, ait pu conserver des vestiges de son gouvernement municipal romain. Tout a disparu dans le naufrage des institutions impériales ou sous l'envahissement des rois francs.

Mais lorsqu'arrive le moyen-âge, elle n'est pas la dernière dans les limites du département, à crier : *Commune! commune!* Ville royale et ecclésiastique à la fois, elle allait tendre à l'indépendance, mais devait rencontrer bientôt une résistance considérable.

(1) Arch. de l'Yonne, F. St-Martin de Tours.
(2) Lebeuf, Pr. II, Histoire d'Auxerre.

En 1146, disent les anciennes chroniques, et notamment celle de Saint-Pierre-le-Vif, Louis-le-Jeune établit une commune dans la cité de Sens (1). Cette institution, si redoutée des seigneurs, allait attirer sur la ville des malheurs lamentables. L'archevêque, l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif et les autres seigneurs de Sens regardaient d'un œil inquiet les progrès que la turbulente association faisait parmi leurs bourgeois. Les contestations étaient sans fin : les limites de la juridiction, la désertion d'un bourgeois qui passait dans la commune, et mille autres motifs amenaient des débats.

L'abbé Herbert, l'un des fidèles serviteurs du roi, qu'il avait accompagné à la croisade, se mit à la tête des plaignants. Il fit intervenir le pape Eugène III auprès de Louis-le-Jeune pour lui remontrer tous les inconvénients que sa commune causait au clergé sénonais. Le prince céda bientôt aux sollicitations et retira le privilége de la commune, trois ans après l'avoir accordé.

A la nouvelle de cet événement, les bourgeois s'émeuvent et cherchent leur ennemi. L'abbé Herbert était désigné à leur vengeance. Ils se précipitent dans le long faubourg de Saint-Pierre-le-Vif, forcent les portes du monastère, poursuivent le malheureux abbé et le massacrent avec son neveu qui voulait prendre sa défense (2).

Le roi, irrité d'un si grand crime, vengea terriblement les victimes. Il ordonna de saisir les plus coupables des révoltés, fit précipiter les uns du haut de la tour de Saint-Pierre et fit décapiter les autres à Paris (3).

Mais ces exécutions n'effaçaient pas les motifs de haine qui animaient les habitants contre les moines de Saint-Pierre-le-Vif; bien au

(1) V. D. Luc d'Achery. — Spicilegium, t. II.

(2) La tombe de l'abbé Herbert portait une inscription commémorative de sa mort funeste. — Voy. ci-près, Preuves, n° 15.

(3) Taveau cité par D. Mathou. Catalogus Archiep. Senon., p. 120.

contraire. Peu d'années après (1156), ils contestaient aux moines le droit d'héberger les marchands étrangers dans le bourg de Saint-Pierre, et poussaient le roi à s'y opposer. Mais ce prince maintint les moines dans leurs priviléges.

Il règne dans les chroniques une telle obscurité sur la suite des événements qui ont agité la ville de Sens au milieu du XIIe siècle, que l'on ne peut rien préciser de plus sur l'existence de la commune. Cependant tout porte à croire qu'elle fut rétablie, sinon en droit, du moins de fait, du consentement tacite du roi, car, en 1186, Philippe-Auguste rapporte que le maire et les jurés de Sens y avaient reçu des hommes de l'archevêque et des églises de la ville; mais que, malgré tout le désir qu'il avait de les garder, il était obligé de les rendre. Et il ajoute : « Et pour que la paix règne plus solide entre la commune et les églises, le maire, les pairs et les jurés jureront de garder la vie et les membres, les libertés, droits et coutumes de l'archevêque, des moines et des églises, sauf nos droits et la fidélité qu'ils nous doivent. Ce serment se fera à chaque changement de maire, pairs et jurés, en présence de l'archevêque. Si la commune fait quelque chose contre l'archevêque ou les églises, le roi, comme seigneur, sera tenu de le réparer. »

Le roi défend aux gens de la commune de recevoir dans leurs rangs des bourgeois de l'archevêque ou des églises, et s'engage même à les rendre, s'il est prouvé par sept témoins étrangers à la cause, qu'ils leur appartiennent. C'était toujours là la pierre d'achoppement ; la commune détournait les bourgeois des seigneurs par la séduction de l'exemple. Mais ici le roi sert de régulateur suprême; on a toujours recours à lui, car il est l'auteur et le protecteur de la commune.

Trois ans après (1189), la commune exerça un droit qui n'est pas un des traits les moins curieux du temps. Hugues de Heno, alors maire, de concert avec les jurés, fit échange avec l'archevêque des droits que la commune avait sur certains hommes, pour d'autres qui apparte-

naient au prélat. La commune possédait donc des serfs comme un seigneur féodal (1).

La même année, la commune est reconstituée par un acte royal. Philippe-Auguste, pour conserver à l'avenir la paix dans la ville de Sens, et aussi sans doute dans l'intérêt de son pouvoir, concède l'établissement d'une commune aux habitants, sauf la fidélité qui lui est due. La commune s'étend aux faubourgs de la ville et jusqu'au bourg de Malay-le-Vicomte, qui en devient la banlieue. La charte d'institution (2) s'étend longuement sur les droits et les devoirs des communiers. Le roi avait intérêt à ménager les antiques droits de l'archevêque qui étaient, dans la ville, presque égaux aux siens : il dut interdire à ses bourgeois de détourner les hommes du prélat et des autres seigneurs, pour les attirer dans leur confédération.

A part cette réserve, les bases de la commune sont complétement assises. Les pairs et les jurés sont les gardiens et les défenseurs des priviléges de la commune. Les bourgeois ont droit de justice civile et criminelle (3). Le maire est élu chaque année le lendemain de la Saint-Siméon (4). Toute offense faite à un des communiers est poursuivie par eux sur les coupables, et les asiles sacrés ne sont pas à l'abri de leurs recherches.

La commune offensée pouvait prendre les armes et faire la guerre pour son compte. La convocation des bourgeois se faisait au son de la cloche ; et tout manquant à l'assemblée était passible d'amende. Le roi seul pouvait ramener dans la ville un homme coupable de délit

(1) Les témoins de cet acte sont le maire, et les jurés au nombre de huit parmi lesquels se trouvent un père et son fils.

(2) Publiée dans les Ordonnances des rois de France, t. II.

(3) Le droit de sceau découlait du droit de justice. La commune portait déjà sur son sceau une tour ouverte et crénelée, et sur l'ouverture le mot *Senon*.

(4) Cet article est tiré de Taveau.

envers la commune, à moins qu'il n'y vînt pour plaider devant les jurés.

Il y a encore plusieurs articles concernant la protection des marchands étrangers, « à moins qu'ils ne soient des ennemis de la commune, » sur l'interdiction de la vente des vins forains, sur la liberté qu'auront les bourgeois de se marier où ils voudront, etc.

La commune ainsi constituée, nous offre un modèle de cette organisation exceptionnelle, dans laquelle le roi déléguait une partie de son pouvoir pour l'étendre peu à peu davantage, assuré qu'il était que l'antagonisme qui règnerait entre les bourgeois et les seigneurs qui les entouraient, ne pouvait que profiter à l'extension de sa puissance. Il était d'ailleurs toujours à même de briser la commune si elle lui faisait obstacle (1).

Louis VIII confirma l'acte paternel, en 1225, et y ajouta quelques clauses. Il voulut que la commune fût, comme la noblesse, exempte de tailles et d'impôts, à charge du service de l'armée et de la chevauchée. Et, pour donner à la postérité une haute idée des bourgeois de la commune, il ordonna que si quelque « méprisable ou déshonnête » personne insultait un honnête bourgeois ou bourgeoise, il sera loisi» ble à un prudhomme survenant, de le reprendre et de lui donner » un, deux ou trois soufflets avec la paume de la main, sans encourir » d'amende, et il déclarera que ce n'est pas par haine, mais pour le

(1) Il se présente, en 1195, un fait assez difficile à expliquer. J'ai sous les yeux une liste de quarante-cinq personnes, tant hommes que femmes, qui demeurèrent dans la commune de Sens, après le départ du roi pour son pèlerinage à Vézelay. L'acte ne contient que les noms des individus et la date, avec cet intitulé : « Hic » sunt homines et femine qui et que remanserunt in communia Senonensi post» quam rex fuit Vezeliaci in itinere peregrinationis sue. » Il était scellé du sceau de la commune. Doit-on y voir l'état des bourgeois du roi, à l'exception de deux qui l'auraient suivi ? Ce nombre serait peu en rapport avec la charte que le roi venait de donner.

» bien du pays qu'il aura frappé; s'il ne veut se purger par serment,
» il paiera une amende (1). »

Les actes de la commune de Sens, que j'ai pu recueillir, sont peu nombreux; cependant, ils prouvent tous son existence et son maintien dans sa plénitude. Dès 1195, le maire Auberic et les jurés règlent un différend qui s'était élevé entre des habitants au sujet d'héritages situés dans la censive de la commune, *in censiva communie* (2).

L'acte est rédigé avec toute la solennité requise. Les officiers de la commune font ici le rôle de notaire, en même temps que celui de juge. Le sceau de la commune a été apposé à la pièce.

En 1220 et 1227, les rois de France recommandent à leurs amés et feaux, le maire et les jurés de Sens, et à tous leurs autres baillis de rendre bonne et prompte justice aux chanoines de l'église Saint-Jean, quand ils la leur réclameront (3). Cette justice s'étendait bien jusqu'aux criminels, car, en 1259, un habitant en ayant frappé un autre d'un coup de couteau, et ayant été poursuivi au parlement, cette cour, sur la réclamation du maire et *vu la charte de la commune*, lui rendit le coupable pour être jugé par sa justice (4).

En 1272, dans une transaction passée devant le maire, les pairs et les jurés de la commune, entre deux habitants pour des droits sur une maison, ces personnes déclarent se soumettre à la juridiction de la commune (5). Le bailli de Sens ayant prononcé une sentence sur cette affaire, le maire, Guillaume Dalemant, les pairs et les jurés la visèrent.

En 1293, le maire et les jurés avaient fait prisonniers plusieurs hommes de l'archevêque, en représailles de ce que l'official de Sens

(1) Cartul. de Taveau.

(2) Arch. de l'Yonne, Pièces historiques.

(3) Cartul. de l'abb. St-Jean, f° 9.

(4) Olim, t. I, 460.

(5) Arch. du ch. St-Etienne, paroisse Saint-Pierre-le-Rond.

avait repris violemment le corps d'un homme mort, que le prieur de Notre-Dame voulait inhumer. Le parlement, auquel l'archevêque en référa, condamna la commune à cent livres d'amende (1).

On voit que l'antagonisme primitif n'avait pas cessé entre les communiers et l'archevêque. Le mélange des bourgeois du roi avec les hommes des églises amenait fréquemment de ces débats. Il fallait que le roi intervînt comme en 1294-95, pour obtenir du maire et des jurés qu'ils exécutassent la séparation de leurs bourgeois d'avec ceux de l'archevêque (2).

Le dernier acte important auquel la commune prit part, fut l'envoi du maire et de deux jurés aux états de Tours, en 1308, pour assister au jugement des Templiers. Alors, comme aujourd'hui, les formules administratives semblaient obligatoires. La lettre des députés répète les accusations portées contre les Templiers par la circulaire royale (3).

L'arrêt du parlement qui supprima la commune, en 1317, offre assez d'intérêt pour être mis, au moins par extrait, sous les yeux du lecteur. Il paraît que sous le roi Louis-le-Hutin, plusieurs des habitants avaient demandé la destruction de la commune, en se plaignant de la mauvaise administration du maire et des échevins. Sur quoi, le roi manda à son bailli que s'il était requis par la majorité des habitants de faire ce qu'ils sollicitaient, il eût à l'exécuter, et à prendre en main le gouvernement de la commune. Le bailli ayant convoqué le maire, les pairs, les jurés et tous les habitants, leur demanda leur volonté. Jean-de-Dicy, qui était maire, réclama bien entendu instamment le maintien de la commune, en faisant, dit l'arrêt, valoir toutes sortes de raisons. Vingt-deux jurés ou habitants qui formaient la majorité de la commune, insistèrent, avec grandes sollicitations, pour que le bailli fît ce dont il était chargé. Le bailli prit donc possession de l'autorité communale.

(1) Olim, II, Coll. Beugnot.

(2) Lettre du roi au maire de Sens, Laurent dit Fourrier.

(3) Arch. nationales, J. 415-95.

Depuis lors, quelques habitants et jurés s'étant transportés vers Philippe V, qui ignorait ce qui avait été réglé avant son règne, lui racontèrent que, en effet, la commune avait été mise dans le temps sous la main du roi, à cause des dissensions qui existaient alors entre les habitants et les gouverneurs de la commune, mais que, depuis, bonne paix avait été faite. A l'aide de cette fraude, ils obtinrent deux fois des lettres du roi, ordonnant au bailli de Sens de faire faire l'élection du maire selon l'ancienne coutume. Le bailli, quoiqu'il connût bien comment les choses s'étaient passées, puisqu'il avait mis la première lettre du roi à exécution, permit l'élection, et désigna en attendant un quelqu'un pour exercer les fonctions de maire. Dans ces conjonctures, plusieurs habitants étant venus au parlement, se plaignirent de la conduite du bailli, demandèrent l'annulation de ses actes et l'exécution de l'ordonnance du roi Louis-le-Hutin. Cet officier, qui était présent au parlement, après plusieurs débats, s'en rapporta à ce qu'il déciderait. Alors, le parlement ordonna la destruction de la commune (1).

Le prévôt de Sens prit en main l'administration de la ville, et Ythier de Courgenay, qui occupait alors cette charge, proclama la décision du parlement le mercredi après les Brandons 1317-18.

Ainsi finit la commune de Sens. Fondée par un roi au XIIIe siècle, elle fut supprimée par un de ses successeurs, à la prière même de ses membres. L'affaiblissement du lien communal était inévitable du jour où il n'y aurait plus de motif sérieux dans l'institution. L'autorité royale s'était substituée à tous les autres pouvoirs, elle les dominait tous et protégeait efficacement les droits des communautés d'habitants contre toute atteinte féodale; il n'y avait donc plus de raison pour stimuler l'intérêt des bourgeois. Le désordre et l'anarchie s'étaient glissés dans cette petite république. Les jalousies de rues et de quar-

(1) Olim, Arrêts II, 650.

tiers, divisaient et rendaient irréconciliables les vieux communiers qui n'étaient plus détournés de leurs querelles par des dangers ou des soins extérieurs.

L'administration de la ville resta entre les mains du prévôt, jusqu'à Louis XI, qui créa le mairat en 1474. Cependant, Philippe-de-Valois avait accordé, dès 1347, aux habitants, la permission d'élire des procureurs pour veiller à la conservation de leurs intérêts. L'étude de cette institution, soumise directement à l'autorité royale, demanderait des recherches spéciales qui ne seraient pas sans utilité.

CHAPITRE IX.

VILLES POURVUES D'ADMINISTRATIONS MUNICIPALES (1).

§ I.

VILLE DE TONNERRE.

La ville de Tonnerre, depuis la charte de 1174, qui paraît avoir été la première octroyée par ses comtes, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle où la comtesse Louise de Clermont établit un maire ayant justice et police, reçut de ses seigneurs une succession de priviléges de plus en plus favorables. Mais rien, dans tous ces actes, ne présente de traces de commune. L'administration municipale n'y paraît qu'en 1261, par l'élection de six prud'hommes ou échevins nommés par la communauté des habitants. Il y avait bien déjà quelque chose de ce genre dès l'an 1211, mais c'était moins caractérisé.

On ne trouve donc dans l'histoire de la communauté de Tonnerre, aucune de ces scènes émouvantes qui caractérisent les communes. La

(1) Nous avons décrit plus haut les phases qu'a éprouvées l'institution municipale à Auxerre; nous n'y reviendrons pas ici.

première charte (accordée par le comte Gui, qui était en même temps comte d'Auxerre et de Nevers) concerne seulement le remplacement de la taille par la dîme des grains et du vin, et une redevance de 5 sous par faîte de maison, le ban-vin et la chevauchée. Le prévôt est déjà obligé de jurer d'observer les coutumes. Les juifs y sont maltraités et paient quatre fois plus que les autres habitants. Cependant, par un sentiment de justice, le serf ne paie que trois sous d'amende, alors que l'homme libre en paie sept. On voit par là qu'il y avait à Tonnerre deux sortes d'habitants. Philippe-Auguste confirma cette charte en 1180.

Le comte Pierre de Courtenai, qui se signala par ses libéralités envers les bourgeois d'Auxerre, ne demeura pas en arrière avec ceux de Tonnerre. Par cinq chartes successives, il améliora tout-à-fait leur situation. Il leur accorda l'affranchissement de la main-morte, en 1211, leur donna le pâtis qu'ils possèdent encore, le droit de vendanger à leur volonté, après l'avis du prévôt, des quatre élus, et de la généralité de la communauté ; et celui d'établir des gardes-messiers et viniers. Il leur permit de faire eux-mêmes la levée des taxes pour les affaires de la ville, etc.

Les habitants obtinrent, en 1224, de la comtesse Mathilde, qui donna aux Auxerrois la grande charte de 1223, la ratification de la charte précédente ; la réduction des amendes et le droit de ne pas être arrêtés en fournissant caution.

En 1261, ils reçurent du comte Eude de Bourgogne la remise de la dîme des animaux nouveaux-nés, et surtout le droit d'élire six prud'hommes ou échevins chargés de défendre les libertés de la communauté contre ses officiers; de sorte que si son prévôt en arrêtait un, ou lui prenait des gages, il serait tenu de lui donner répit jusqu'aux *jours* les plus prochains du bailli du comte. Ils obtinrent aussi le droit de nommer vingt courtiers de vins, que le comte devait approuver.

La confirmation des chartes précédentes fut donnée, en 1376, par le fils du comte Jean-Louis de Chalon, qui était prisonnier des Anglais sur

parole ; et, en 1389, ce même seigneur reconnut le droit d'élection des six échevins. Une des chartes les plus intéressantes obtenues par les Tonnerrois, est celle de Charles de Husson, qui créa ses bourgeois tous les habitants de la ville et des faubourgs, comme s'ils avaient été le jour de leurs premières noces au gîte à Cruzy (1) ; ce dont il les exempta pour l'avenir.

Le comte n'était pas tout-à-fait seul seigneur de la ville de Tonnerre. L'abbaye de Saint-Michel exerçait également la justice dans l'étendue de sa seigneurie, qui comprenait une partie de la ville. Elle avait ses bourgeois et ses serfs. Cependant on peut croire que ses droits étaient assez restreints par rapport aux bourgeois. Un traité passé, en 1292, avec la comtesse Marguerite, interdit précisément à cette dame de retenir ceux de l'abbaye dans sa justice ; chaque seigneur devant juger respectivement ses hommes, sans intervenir dans les différends de ceux d'autrui. L'abbaye ayant obtenu en même temps que ses bourgeois ne fussent plus reçus au gîte de Cruzy, fit don à la comtesse de seize hommes, habitants de Tonnerre, et de 600 livres pour reconnaître ses libéralités (2).

Les droits de l'abbaye étaient encore les mêmes, en 1401, sur ses hommes de Tonnerre. Ils lui devaient la dîme de leurs récoltes, le droit de fêtage de 5 sous, comme le payaient les bourgeois du comte et ne pouvaient jouir des priviléges du gîte de Cruzy (3). Un traité intervenu en 1538, ne modifia pas ces rapports (4).

§ II.

VILLE DE JOIGNY.

La ville de Joigny ne jouit pas si tôt que les autres chefs-lieux des

(1) Cette charte de l'an 1492. — V. ci-dessus au gîte de Cruzy.

(2) Cartul. de St-Michel, vol. VI, p. 21. — Biblioth. de Tonnerre.

(3) Cartul. St-Michel, t. VII

(4) Pithou, Mˢ sur le comté de Tonnerre, f° 306. — Bibl. de Tonnerre.

grandes seigneuries de notre pays, des droits de bourgeoisie et de l'affranchissement. On rapporte que le comte Guillaume II fit, dès 1221, remise aux habitants de la moitié du droit de main-morte, et du reste en 1238 (1). Mais si cet affranchissement a eu lieu, il n'a pas été durable ; car, au mois de septembre 1300, le comte Jean III et Agnès de Brène, sa femme, en reconnaissance des services qu'ils leur ont rendus, et pour le remède de leurs âmes, et moyennant 4,000 liv. petits tournois qu'ils leur ont payées, les affranchissent de nouveau de toutes tailles, servages et servitudes, et leur accordent quelques franchises, telles que le droit d'aller et de venir librement, la garantie contre la prise des meubles et des provisions par leurs officiers, l'assurance de ne pas être obligés à plaider hors de la ville, ni d'être menés en guerre hors du comté, sinon pour le service du roi ou bien dans le cas où le comte serait à l'*host*.

La communauté présentait des sergents au prévôt pour faire le guet et garder les biens ; mais on ne voit pas qu'il y ait eu ni échevins ni jurés. Les comtes et leurs officiers devaient prêter serment de garder les franchises.

Cette charte fut confirmée par le roi et par la reine Jeanne, comme comte et comtesse de Champagne suzerains du comte de Joigny. Elle régla les conditions d'existence et les rapports de la ville de Joigny, avec ses seigneurs, pendant le cours du XIVe siècle. On ne sait quand fut instituée, dans cette ville, une administration municipale. M. Navier rapporte que vers 1580, il y avait un procureur-syndic ou maire, et trois échevins qui étaient élus par les habitants en assemblée générale (2). Les comtes de Joigny n'ont dû se départir que fort tard de leurs priviléges sur les habitants du chef-lieu de leur comté.

(1) M. Pérille-Courcelles, Annuaire de l'Yonne 1837, d'après un Mt de M. Navier de la Bibl. de Joigny.

(2) Histoire de la ville de Joigny, Mt. Bibl. de Joigny.

§ III.

VILLE D'AVALLON.

L'influence de la charte de Vézelay se fit sentir de bonne heure à Avallon. Eudes III, duc de Bourgogne, seigneur de cette ville, en affranchit les habitants le 13 novembre 1200, et leur donna la liberté *à l'instar de ceux de Vézelay;* et, en novembre 1220, son fils Hugues IV confirma cette libéralité (1). Ces chartes ont disparu depuis longtemps, de sorte qu'on ne peut connaître bien exactement l'état administratif d'Avallon dans les temps qui suivirent son affranchissement. Un catalogue des chartes du chapitre de Saint-Lazare révèle aussi un fait bien singulier relatif aux franchises des habitants. Il parle des coutumes de Montpellier que le duc Hugues IV leur concéda, et sur la pratique desquelles, par les hommes du chapitre, il y eut de grandes contestations. Mais le laconisme du document et le silence des auteurs contemporains ne permettent pas de soulever le voile qui couvre ce fait (2).

Il paraît que dès le XIVe siècle, quatre échevins étaient les représentants des habitants (3). Mais leurs prérogatives ne durent jamais être bien considérables, car, d'un côté, le prévôt ducal les arrêtait pour la justice, et de l'autre, le sire de Chastellux, comme vicomte d'Avallon, étendait aussi son action sur la ville.

Au XVe siècle, les bourgeois nommaient ces agents, qui, sous le nom de *veriffieux*, assistaient le receveur dans la reddition des comptes,

(1) Ces dates sont prises sur un registre des délibérations d'Avallon, de 1560, où les pièces sont relatées comme existantes. L'Inventaire des Archives de la ville, rédigé avec beaucoup de soin en 1785, en diffère un peu et donne aux chartes les dates de 1214 et 1221 : il ajoute qu'elles étaient analysées dans un autre Inventaire de l'an 1607. — Voy. aussi Inventaire des titres du chapitre d'Avallon, M^{s} de l'an 1342, f° 1 ; Arch. de l'Yonne.

(2) Archives de l'Yonne, F. St-Lazare d'Avallon.

(3) Observation du rédacteur de l'Inventaire de 1785.

faisaient les marchés des travaux et les autres dépenses de la ville. Les habitants élisaient aussi le capitaine de la ville, dont ils payaient les gages, et ils formaient une milice bourgeoise.

L'administration était complétée par un procureur et un receveur de la ville. Tous ces officiers étaient élus chaque année (1). L'existence de l'administration échevinale dura ainsi jusqu'à la création de l'office de maire, en 1692 (2).

(1) Arch. de l'Yonne, Fonds des documents historiques, et comptes aux Archives d'Avallon.

(2) Pendant la Ligue, en 1590, l'assemblée générale des habitants élut un maire, pour avoir juridiction et connaissance de la justice des causes et procès des habitants, civils et criminels et police d'icelle ville en première instance. L'élection eut lieu pour un an. Le maire élu prêtait serment, dans l'église Saint-Ladre, de garder les franchises et d'honorer et chérir les échevins ses compagnons. — Reg. de délibérations de la ville d'Avallon.

LISTE DES CHARTES D'AFFRANCHISSEMENT

ACCORDÉES A DES VILLES OU VILLAGES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE, QUI ONT SERVI A LA RÉDACTION DES RECHERCHES PRÉCÉDENTES (1).

NOMS des lieux.	DATES des Chartes.	SEIGNEURS dont elles émanent.	DÉPOTS où se trouvent les Chartes en original ou en copies.
Accolay,	1290	Chapitre d'Auxerre.	Archives de l'Yonne.
Annay-la-Côte,	1213	Le duc de Bourgogne.	id.
Appoigny,	1276	L'évêque d'Auxerre.	id.
Aucept,	1381	L'abbaye Saint-Germain d'Auxerre.	id.
Auxerre (bourgeois du comte),	1187 1194 1223 1320	Les comtes d'Auxerre.	Publiées dans Lebeuf, Hist. d'Auxerre, et Baluze, t. VII.
Auxerre (bourgeois du chapitre),	1204	Le chapitre d'Auxerre.	Archives de l'Yonne.
Auxerre (bourgeois de St-Germain),	1256	L'abbaye de St-Germain.	id.
Avallon,	1214 1221	Le duc de Bourgogne.	id.
Beaumont,	1494	Jean de Seignelay.	id.
Beauvoir,	1302	Chapitre d'Auxerre.	id.
Bétriot,	1389	Abbaye Saint-Germain.	id.
Bleigny-le-Carreau,	1478	id.	id.
Branches,	1379	Le Prieur.	id.
Chablis,	1219 1257	Chapitre de Saint-Martin de Tours.	id.
Chamoux et Cray,	1443 1452	Abbé de Vézelay.	id.
Charbuy,	1382	Evêque d'Auxerre.	id.
Charentenay,	1303	Abbesse de Saint-Julien d'Auxerre.	id.

(1) Je ne fais pas le relevé des nombreuses chartes d'affranchissements particuliers, de donations ou de partages de serfs contenues dans deux cartons des Archives de l'Yonne. Ces pièces, analysées au moins pour les principales, n'offrent qu'un intérêt restreint et que j'ai essayé de faire ressortir dans le cours de mes recherches.

NOMS des lieux.	DATES des Chartes.	SEIGNEURS dont elles émanent.	DÉPOTS où se trouvent les Chartes en original ou en copies.
Chassy,	1433	Georges de la Trémouille.	id.
Chemilly-sur-Serein,	1416	Chapitre d'Auxerre.	id.
Chichée,	1292	Abbé de Flavigny.	id.
Chichery,	1352	Chapitre d'Auxerre.	id.
Chitry en partie,	1292-93	Guillaume des Barres.	id.
Chitry partie,	1302	Mme de Durnay.	Archives de l'Yonne. Confirmation par lettres-royaux de l'année 1381. — Ord. t. XII.
Cisery et Tronchoy,	1543	Théodore Mandelot.	
Commissey,	1505	Abbé de Saint-Michel de Tonnerre.	Archives de l'Yonne.
Coulanges-les-Vin.,	1279 1365	Le comte de Joigny et le sire de Sainte-Croix.	Archives de l'Yonne. L'acte de 1365 confirmé par lettres royaux de 1373. — Ordon. t. V.
Cravan,	1280	Le chapitre d'Auxerre.	id.
Cry,	1567	Réné de Rochefort.	Archives de la commune.
Cussy-lez-Courgis,	1456	L'abbé de Saint-Germain.	Archives de l'Yonne.
Dannemoine,	1312	Le roi, Cte de Champagne.	Archives du tribunal de Tonnerre.
Eglény, St-Martin-sur-Ocre,	1302	Chapitre d'Auxerre.	Archives de l'Yonne.
Escamps,	1371	L'abbé de Saint-Germain.	Archives de l'Yonne. Confirmées par lettres roy. de décemb. 1390. — Ord. t. VII, 389.
Evry,	1290	Chapitre de Saint-Etienne de Sens.	Archives de l'Yonne.
Fouchères,	1243	Erard de Vallery.	id.
Gigny,	1516	Le Seigneur.	id.
Grangettes et Collangettes,	1517	L'aumônier de Moutier.	id.
Gy-l'Evêque, et bourgeois à Vallan, Champs, Migé, Jussy, Courson, Ouanne, etc.,	1284	L'évêque d'Auxerre.	id.
Héry,	1459	L'abbé de Saint-Germain.	id.
Irancy,	1328	id.	id.

NOMS des lieux.	DATES des Chartes.	SEIGNEURS dont elles émanent.	DÉPOTS où se trouvent les Chartes en original ou en copies.
Joigny,	1300 1337 1368	Les comtes de Joigny.	Archives de la ville. M. Navier parle d'actes de 1221 et 1238. — Celui de 1300 est publié dans le recueil des Ordon. t. XII.
Laferté-Loupière,	1302	Jean de Courtenay.	Ce sont les coutumes de Lorris. Dubouchet, Hist. de la maison de Courtenay. Preuves, p. 74.
Lindry,	1479	Le chapitre d'Auxerre.	Archives de l'Yonne.
L'Isle-s.-Montréal,	1279	Béatrix, veuve de Hugues IV, duc de Bourgogne, et Huguenin son fils.	id.
Mailly-Château,	Fin du XIIe s. et 1229	Les comtes d'Auxerre.	Confirmées par lettres royaux d'octobre 1371. — Ord. t. V.
Mailly-la-Ville,	id.	id.	Confirmées par lettres royaux d'octobre 1382. — Ordon. t. VI, 681.
Molosme et Saint-Martin,	1457	L'abbé de Saint-Martin-Molosme.	Archives de l'Yonne.
Monéteau,	1263	Chapitre d'Auxerre.	id.
Montigny,	1345	L'abbé de Pontigny.	id.
Montillot,	XIVe siècle.	L'abbé de Vézelay.	id.
Mont-St-Sulpice,	1460	Jean Thiard, écuyer.	id.
Nitry et Lichères,	1384	L'abbé de Molesme.	id.
Noyers,	1232 1299 1317	Les sires de Noyers.	Archives de la ville.
Oisy-en-Nivernais,	1341	Le chapitre d'Auxerre.	Archives de l'Yonne.
Orgy et Chevannes,	1367	L'abbaye Saint-Germain.	id.
Perrigny-lez-Auxer.	1256	id.	id.
Perrigny-s.-Arman.	1567	Réné de Rochefort.	Archives de Cry.
Perrigny et Montot, comm^e de Guillon,	1432	Le duc de Bourgogne.	Arch. de la Côte-d'Or, vol. XXV, p. 339.
Pimelles,	1329 1509	L'abbé de Saint-Michel de Tonnerre.	Archives de l'Yonne.
Pizy,	1293	Gui de Arceis.	id.
Pourrain, Nantou, etc.	1303	Chapitre d'Auxerre.	id.

NOMS des lieux.	DATES des Chartes.	SEIGNEURS dont elles émanent.	DÉPOTS où se trouvent les Chartes en original ou en copies.
Préhy,	1452	Chapitre d'Auxerre.	Archives de l'Yonne.
Rousson,	1175	L'archevêque de Sens.	id.
Sacy en partie,	1231	Ascelin, s[r] de Merry.	id.
Sacy en partie,	1234	Commandeur de St-Jean de Jérusalem.	Lebeuf, Hist. d'Auxer. Preuves.
St-André-en-Terre-Pl., Maison-Dieu, Vellerot, Brécy et Savigny,	1379	Marguerite de Saligny, dame du Blost.	Archives de l'Yonne.
St-Aubin-Château-Neuf,	1266	Le chapitre de Sens.	id.
Saint-Vinnemer,	1524	Le Seigneur.	id.
Ste-Pallaye, Sery et Prégilbert,	1319	Gui de Toucy.	id.
Sainte-Vertu,	1203	Pierre, comte d'Auxerre.	id.
Sarrigny,	1500	Chapitre de Sens.	id.
Sauvigny-l.-Beuréal	1534	Chapitre d'Autun.	id.
Senan,	1491	Comte de Joigny.	id.
Sens,	1186 1189 1225 1317	Le Roi.	La charte de 1189 publiée t. XI et celle de 1225 t. XII des Ordon ; et un recueil des Priviléges de la ville sur l'exemption de la taille. La charte de 1186 aux Archives de l'Yonne.
Serin, commune de Chevannes,	1348	Le Seigneur.	Archives de l'Yonne.
Soucy,	1282	Le chapitre de Sens.	id.
[illegible]ay,	1486	Le Seigneur.	id.
Tharoiseau,	1357	Le chapitre d'Avallon.	id.
Thorey, Rugny, Melisey,	1483	Messir Pot, seigneur de Thorey.	id.
Tissey,	1508	L'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre.	id.
Tonnerre,	1174 1188 1192 1200 1212 1224 1261	Les comtes.	Archives de la ville. Publiées en 1630, 1 vol. in-12. — Les chartes de 1174 et 1180 sont dans le t XI des Ordon

NOMS des lieux.	DATES des Chartes.	SEIGNEURS dont elles émanent.	DÉPOTS où se trouvent les Chartes en original ou en copies.
Tourbenay et Le Saulce,	1316	Commandeur de St-Jean de Jérusalem.	Archives nationales. S. 2440, carton 295.
Trévilly et Ragny,	1646	Le duc de Lesdiguières.	Ragny.
Trucy-sur-Yonne,	1458	L'abbé de Vézelay.	
Val-de-Mercy,	1303	Jean de Sainte-Croix.	Confirmées par lettres-royaux de mai 1311. — Voy. Ordon. t. XII.
Vareilles,	1197	L'abbé de Saint-Remy de Sens.	Archives de l'Yonne.
Vassy,	1506	Gui de Rochefort.	
Venouse,	1346 1447	L'abbé de Pontigny.	Archives de l'Yonne.
Vermanton et Bétry	1214 1231 1235	Comtes d'Auxerre.	Archives de la ville. Confirmées par lettres-royaux d'avril 1409. — Ordon. t. IX
Vermanton en part.	1264	Gui de Toucy.	id.
Vermanton partie,	1275 1384	Divers nobles et l'abbaye de Reigny.	id.
Véron,	1196	Chapitre de Sens.	Archives de l'Yonne.
Vertaut,	1310	L'hôpital de Tonnerre.	Archives de l'hôpital.
Vézelay,	1137 1200*	L'abbaye de Vézelay.	Archives de l'Yonne. *Publiée dans l'Annuaire de l'Yonne de 1845.
Vezinnes,	1321	Jean, sire de Thil.	Mˢ Pithou. Bibl. de la ville de Tonnerre.
Villemanoche, Chaumont, etc.,	1247	Héloïse, dame de Chaumont, et Pierre des Barres son fils.	Archives de l'Yonne.
Villemer et Bassou,	1303	Chapitre d'Auxerre.	Archives de l'Yonne.
Vᵉ-l'Archevêque,	1172	L'archevêque de Sens.	id.
Villeneuve-le-Roi,	1163	Le Roi.	Publiée t. VII des Ord.
Villiers-s.-Tholon,	1340	L'abbé de Saint-Germain.	Archives de l'Yonne.
Voisines,	1187 1391	Le Roi.	id.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Comme je l'ai dit en commençant ce travail, il me serait impossible de donner ici toutes les chartes que j'ai examinées. Je me bornerai à en reproduire quelques-unes sur chaque partie de l'histoire du Tiers-Etat. La donation et le partage des serfs, les conditions diverses dans lesquelles se présente cette classe d'individus, et quelques chartes d'affranchissement suffiront pour donner une idée de la variété de ce genre de documents.

N° 1. *Donation de serfs à l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens, par Guillaume, comte de Joigny.*

Vers 1180.

In nomine sancte et individue trinitatis amen. Ego Willelmus comes Joveniaci notum fieri volo, tam presentibus quam futuris, quod dedi et quietavi ecclesie Beati Petri Vivi Senonensis pro anima patris mei, Burgen de Villamaris et heredes suos et Burgen de Pariete uxorem Odonis cum ipsa in manus meas venerit. Quod ut ratum sit et confirmatum et sigilli mei karactere et testium subscriptione confirmari volui. Hujus rei testes sunt Stephanus Putauz, Regnardus li Boz,

Regnardus Bosserius, Gauterus Marescallus Thounus prepositus, Guibertus Berricus.

(Pièce scellée du sceau du comte de Joigny.)

N° 2. *Partage de serfs à Pont-sur-Yonne, entre le Chapitre de Sens et le vicomte Salo.*

Vers 1160.

Ego Hugo Dei gratia Senonensis archiepiscopus, notum omnibus fieri volo quod inter canonicos ecclesie nostre, et Salonem vicecomitem Senonensem, de infantibus Richelini controversia erat. Cum vero post diutinam rei ventilacionem miseratione domini ad pacem accessissent, consideratum fuit pro pace et concordia et ex utriusque partis assensu, dictum et concessum, quod canonici perpetuo jure haberent Stephanum filium ejusdem Richelini et filiam Vitalis nomine Boschagiam, que fuit filia filie uxoris Fulconis Prepositi filie Richelini liberos quidem et absolutos, et ex parte vicecomitis et heredum ejus ab omni servitutis et commendacionis condicione emancipatos. Vicecomes quoque et heredes sui haberent Amelinam filiam Richelini, uxorem Fulconis Prepositi et omnem fructum ejus et filiorum et filiarum suarum, excepta predicta Boschagia, ex parte canonicorum ab omni servitute et commendacione emancipatos. Similiter et de Blancovillano de Pontibus qui feminam ecclesie filiam Hugonis uxorem habebat, talis inter eosdem canonicos et ipsum vicecomitem facta est pacis composicio : quod fructus qui nascerentur ex illis equa particione dividerentur inter eos, eo videlicet tenore quod in parte illa que canonicis perveniret nullam omnino vicecomes aut heredes sui, vel servitutis vel commendacionis condicionem aut aliquid hujusmodi reclamarent, neque canonici in partem que vicecomiti contingeret. Que sane compositio et vicecomiti placuit ac filiis suis eamque et voluerunt et concesserunt. Ut autem ratum maneat et stabile quod

factum fuerat, ego sigilli nostri auctoritate et impressione, ecclesia quoque sui appositione sigilli, vicecomes eciam sui interposicione f cte, rei fecimus munimentum sub cyrographi divisione.

(Copie tirée d'un recueil de chartes sur la terre de Pont, écrit au xve siècle; fonds du Chapitre de Sens.)

N° 3. *Traité entre l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif et le seigneur de Paroy, au sujet du mariage de leurs serfs.*

1214.

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister Philippus curie Senonensis officialis, in domino salutem. Noverint universi nos litteras abbatis et conventus Sancti Petri Vivi Senonensis inspexisse sub hac forma. Frater Huldeerius Sancti Petri Vivi Senonensis dictus abbas, totusque ejusdem ecclesie conventus, omnibus presentes litteras inspecturis in domino salutem. Noveritis quod inter nos ex parte una et nobilem virum dominum Milonem de Pareto ex altera, talem firmavimus societatem, scilicet, quod homines nostri feminas suas, et vice versa sui homines, feminas nostras maritali consorcio sibi poterunt copulare. Ita quod si liberi qui ex eis fuerint procreati inter nos equaliter dividerentur, et a servientibus nostris super eos tallia rationabilis poneretur, que inter nos similiter sine aliqua contradictione dividetur. Similiter inter pueros qui ex eis procreabuntur hereditas tam ex parte matris quam ex parte patris equaliter dividetur. Nec abbas aliquem suum hominem vel feminam de hiis qui conjuncti fuerint matrimonialiter cum hominibus dicti militis poterit redimere sine consensu ipsius militis, nec miles vice versa sine consensu abbatis. Quod ut ratum permaneat, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno gracie M° CC° quartodecimo, mense februario. — Quod autem in dictis litteris verbo ad verbum vidimus contineri, ad petitionem utriusque partis sub

sigillo curie Senonensis testificamus. Actum anno gracie M° CC° quarto decimo die mercurii post octavas Purificationis Beate Marie. (Pièce autrefois scellée.)

(Fonds Saint-Pierre-le-Vif de Sens.)

N° 4. *Partage d'enfants de serfs entre l'abbé de Saint-Germain et le Chapitre d'Auxerre.*

1331.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Gaucherus permissione divina humilis abbas monasterii Sancti Germani Autissiodorensis salutem in domino sempiternam. Referentibus nobis Johanni de Bourbonio et Stephano de Chitriaco dilectis nostris commonachis, se una cum venerabili et discreto viro magistro Henrico de Cabilone canonico ecclesie Autissiodorensis, procuratore venerabilium et discretorum virorum decani et capituli ecclesie Autissiodorensis predicte, de quibusdam hominibus utriusque sexus quos habebamus communes inter nos et venerabiles predictos apud Charmetum, Senonensis diocesis, partitionem et divisionem legitimas fecisse virtute litterarum procuratoriarum quibus hee presentes sunt annexe, in hunc modum : quod Teveninus Odinus, Maria et Agnes liberi defunctorum Stephani Courterelli hominis dictorum venerabilium et Emanjardis ejus uxoris femine nostre ab ipsis conjujibus procreati, taliter divisi fuerunt et partiti, quod Teveninus et Agnes ad partem dictorum venerabilium, et Odinus et Maria predicti ad partem nostram devenerunt et imperpetuum remanebunt. Notum facimus quod nos particionem et divisionem hujusmodi ratas, gratas habemus et acceptas. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris est appensum. Datum anno domini M.CCCXXXI.

(Pièce autrefois scellée.)

N° 5. *Transaction pour rachat du droit de main-morte, entre l'abbé de Sainte-Colombe de Sens et Jacques Folez.*

1227.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie archidiaconi Senonensis in domino salutem. Noverint universi quod Johannes dictus Folez in manu nostra fiduciavit se redditurum viro venerabili abbati Sancte Columbe Senonensis decem libras parisienses, terminis subnotatis, pro compositione necis defuncti Joberti de Capella hominis ipsius abbatis, facta cum Petronilla quondam uxore ipsius defuncti, liberis ipsorum defuncti et Petronille et heredibus ipsius defuncti : videlicet pro ipsa Petronilla quadraginta solidos infra quindenam postquam ipse abbas acceptaverit dictam compositionem, sexaginta solidos infra festum omnium sanctorum proximo venturum, et pro dictis liberis residuos centum solidos a festo omnium sanctorum proximo venturo in annum. De dicta autem compositione firmiter observanda et de denariis ut dictum est reddendis, Bernardus frater ipsius Johannis, Ræriu de Granchiis, Johannes Cherpius, Fromondus Piaz et Christianus Gretauz coram nobis, ad petitionem dicti Johannis, erga dictum abbatem per fidem suam se plegios obligarunt. Actum die sabbati post Brandones anno domini M° CC° vicesimo septimo. — (Pièce autrefois scellée.)

(Fonds Sainte-Colombe de Sens.)

N° 6. *Reconnaissance d'affranchissement pour entrer dans les Ordres sacrés.*

1254.

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister Gaufridus officialis curie archidiaconi Senonensis salutem in domino. Notum

facimus quod in nostra presencia constitutus, Gaufridus filius defuncti Hayeri de Evriaco, quem ut dicebat idem Gaufridus capitulum Senonense manumiserat, ad hoc ut posset habere tonsuram et ordinem clericalem, confessus fuit coram nobis dictam manumissionem fuisse factam a dicto capitulo tali conditione quod si contingeret ipsum tonsuram clericalem dimittere, ipso facto in pristinam conditionem et ad hominium dicti capituli reverteretur. Promittens dictus Gaufridus, per fidem suam in manu nostra prestitam, quod dictam conditionem servabit, nec contra predictam veniet in futurum. Actum anno domini M° CC° quinquagesimo quarto, mense decembri. — Pièce scellée autrefois.

N° 7. *Reconnaissance de la bourgeoisie du roi, devant le bailli de Sens.*

1268.

Ludovicus Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos litteras infrascriptas vidimus in hec verba. Universis presentes litteras inspecturis decanus et capitulum Senonensis et Stephanus dictus Taste Saveur baillivus Senonensis, in domino salutem. Notum facimus nos quedam scripta inferius adnotata vidisse in hec verba. Isti sunt qui recognoverunt per juramenta sua coram domino Nicolao de Alto Villari et fratre Egidio de Templo se esse homines domini regis, et ad hec vocati fuerunt. Theobaldus Grenee, Johannes de Misseriaco, Michael Pelliparius et Petrus de Tornodoro, Michael de Pontibus et ex patris et matris Johannes de Misseriaco, jam transactis quinquaginta annis et cetera. Datum anno domini 1268 mense septembri. Nos vero predictam inquestam ratam habentes, eam quantum in nobis est volumus et concedimus, salvo jure nostro in aliis et eciam in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris

nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Villam-novam Regis anno domini M.CCLXIX, mense marcio.

(Charte tirée d'un cartulaire de Pont-sur-Yonne, fonds du Chapitre de Sens.)

N° 8 *Homme franc qui se fait serf de la commanderie de Pontaubert.*

1426.

A tous ceulx qui verront ces présentes lectres, Frère Guillaume Ravault religieux et grenestier en l'esglise de Vézelay et garde du seel de la court séculière de révérand père en Dieu monseigneur l'abbé dudit lieu, salut. Saichent tuit que en la présence Andrier Liebaut, clerc tabellion juré au seel dessus dit, establi en sa propre personne Geuffroy Godin de Dige de la paroisse d'Oane en l'evesché d'Aucerre, franche personne, si comme il disoit, considérans et regardans si comme il disoit la très grand et ferme dévocion, l'amour et la grant affection que de longtemps il avoit eu et encoir a en la maison et hospital de Pontaubert, de l'ordre de saint Jehan de Jhérusalem, es prieres, messes, oroisons et bienfaiz qui de jour en jour ont esté fait audict hospital et en toute la religion d'icelluy lieu, et qu'il espère que encore y seront faiz ou temps advenir. Affin d'estre participant et acompaignez aux choses dessusdictes pour les causes dessusdictes, recognut en droit pardevant ledit juré ledit Geuffroy, lui estre donnés et faiz homme serf, ses hoirs et postérités à tousjoursmais à ladite religion de Saint Jehan de Jhérusalem, au prouffit et utilité de la commanderie dudit hospital de Pontaubert, de la condicion et servitute et en la manière et forme de ceulx de la terre du Mex, hommes serfz dudit hospital. Promettant ledit Geuffroy par sa foy sur ce donnée corporellement en la main dudit juré, et sur l'obligation de tous ses biens et des biens de ses héritiers, meubles et non meubles, présens et

advenir, toutes et une chascune les choses dessusdictes tenir, garder, enteriner et acomplir dehuement de point en point, etc.

En tesmoing de ce, nous, à la relacion dudit juré, avons seellé ces lectres dudit seel. Données le jeudi après la feste de l'apparicion Nostre Seigneur, lan mil quatre cens vint et six, présens frère Regnault Beaulcefait dudit hospital et messire Nichole de Dijon, prestre donné d'icelluy hospital, tesmoings ad ce appelez et requis par ledit juré.

Signé : Ravault.

(Pièce scellée autrefois.)

N° 9. *Charte de Pierre de Courtenay et d'Agnès, comte et comtesse d'Auxerre, portant remise du droit de main-morte à leurs bourgeois libres de la ville d'Auxerre.*

1187.

In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Usus litterarum propter rerum notitiam repertus est, ut ea que temporaliter fiunt, per temporum successionem oblivioni non tradantur. Ea propter sciant omnes tam futuri quam presentes, quod ego Petrus comes Nivernensis, ego Agnes comitissa uxor ejusdem comitis, divino pietatis intuitu et sociorum nostrorum intuitibus, nostris burgensibus de Autissiodoro, liberis videlicet, manum nostram quam in eisdem habebamus, tam modo existentibus quam superventuris remisimus, et ad meliorem prefate urbis restaurationem quam ignis tam lacrimabiliter concremaverat, in perpetuum omnino quittavimus. Quod ut ratum et inconcussum in posterum habeatur, presentem cartulam sigillorum nostrorum munimine muniri precipimus. Hujus rei testes sunt hii : Mathildis, comitissa Tornodori, domina et mater nostra, Clarembaldus de Noeriis, Stephanus Bornus, Leterieus de Autissiodoro, Richardus de Castellulo, Rochericus, Hugo Goa di, Petrus de Corcun.

Actum est publice apud Druyam, anno incarnati Verbi M. C. LXXXVII, anno videlicet quo dominus rex crucem assumpsit, die videlicet octavarum B. Marie Magdalene, que fuit IIII Kal Augusti.

(Tirée du cartulaire de la ville d'Auxerre et publiée dans Lebeuf, histoire d'Auxerre).

N° 10 *Charte d'affranchissement des habitants de Joigny.*

1300.

A tous ces qui ces présentes lettres verront et orront, nous Jehans Cuens de Joigny et Agnès de Briene sa fame, contesse de ce leu salut. Saichent tuit que nous entendent et regardent les courtoisies, les bontés et les agréables servises que ont fait bénignement et volontiers à nous, et à nous antécesseurs, notre home et notre bourjois de Joigny et de notre jontice de Joigny et leur antécesseurs; en récompensacion des choses desus dites, por le remède des ames de nous et de nous antecesseurs, en faveur de franchise, et por quatre mille livres de tournois petis que nous por ce avons eu et receu desdis homes et bourjois; franchisons, délivrons et quitons por nous et por nous successeurs à tousjours, sans espérance de rappeler et à perpétuité, tous lesdiz homes et bourjois, homes et fames, nés et à neitre et tous ces qui de aus et de leurs hoirs neitront et descendront à perpétuité homes et fames, de toutes tailles, servages et servitutes que nous et notre successeur aviens et poissiens et deussiens avoir es dis homes et bourjois et en leur hoirs desusdit, et leur donons et octroions, vraie, entérine et perpétuel franchise, en la forme et en la menière ci-après escriptes. C'est à savoir que nous, por nous et por nous successeurs volons et octroions que il et tuit li homes et toutes les fames quelque il soient qui demeurent en la ville de Joigni et en la jontice de ladite ville, et qui des ores en avant demorront et venir demorer i vodront, i demeurent, et puissent et doient

demorer franchement et comme franches personnes quite et délivré de toute servitute de taille, de corvée, de don, de demande, de toute extorsion et de subvencions, par doze deniers parisis de bourjoisie; lesquels chascune persone chies de ostel, c'est à savoir li hons tenens ostel mariés ou non mariés, chascune fame non mariée tenens ostel, sont et seront tenu come notre franc bourjois paier à nous et à nous successeurs ou à notre commendement en notre chastel de Joigny, chascun an, le dimanche ampprès la feste saint Remy, en non et par raison de droite franche bourjoisie, tant que ils demorront en ladite ville de Joigni, et en la joutise de ladite ville; et quand il vodront il s'an porront départir franchement, sans reclen et sans suite de seigneur, et revenir quand il leur plaira franchement et demorer es leus dessus diz, par les doze deniers paians, soient clers soient lai, et tant come il demorront hors desdiz leux il ne seront pas tenu à paier ladite bourjoisie. De rechief que nul desdiz bourjois ne puisse être mis en prison por mes prison, que il fasse puisque il se puisse hostagier, se n'est por cas de crime pris en présent ou por soupçon notoire De rechief que nul ne puisse prenre ne arrester les meubles ne les chastieux desdis bourjois se n'est pour leur propre deite cogneue ou provée, ou pour amende plojée ou cogneue ou pour ploige, ou por obligacion se il se soient obligié.

De rechief que l'an ne puisse adjourner lesdis bourjois hors de la joutise de Joigny, ne mener en host ne en chevauchiée hors de la contée de Joigny, se n'est por le fait dou souverain, ou que li cuens de Joigny i soit en sa persone et que li diz bourjois i puissent meitre por aus persone soufisant se il leur plait. De rechief que l'an ne puisse adjourner lesdiz bourjois à journée qui ne soit hors d'intances et que il puissent avoir trois contremens por lor essoine, se n'est por fait de cors ou por persone étrange. De rechief que li bailli et li prévost de Joigni seront tenu à faire serement en la presence desdiz bourjois se il i veulent estre, de garder les franchises de la ville, c'est à savoir li baillis dedans le mois, et li prévooz dedans la quinzene que il entreront au

servise, et en seront requis de par li bourjois souffisamment. De rechief que li bourjois puissent eslire les sergens et présenter au prévost à garder les biens et à guieter de nuiz et que nul desdis bourjois ne soit contrainz à faire guiet se li prévooz ne i est en sa personne, ou son leu de prévost tenens en prévostent, et que il puissent meitre por aus autre se il leur plait, et que il ne seront tenus à guieter de la nuiz fors que tant que come le prévooz ou son leu tenenz guietera. De rechief se avenoit que aucuns desdiz bourjois appelast l'autre pardevant nous le bailli ou le prevost ou nos autres gens, et tendis son gage, et puis le gage tendu les parties sans aller avant volcissent accorder ensemble, il le puevent et porront faire sans dangier de joutise, et sans faire amande en cas de querele. De rechief que li diz bourjois puissent bléer et desbléer leur héritages toutefois que il leur plaira, se ensuit ne estoit que doze des plus soufisans bourjois de la ville requeissent que lan i feist arrest pour le commun profist jusques à certein temps. Derechief que l'escheoite desdiz bourjois puisse venir franchement à ces de cui escheoiste porroit venir à aus franchement. De rechief que l'amande de la chace dou lievre ou conin de jours ne puisse passer sexante solz. De rechief que interrupcions qui soit faite de partie à autre ne tourne à préjudice aux covenances et aux franchises desus dites. De rechief et que nous et notre hoir et cil qui cause auroit de nous soient tenu faire serement ausdiz bourjois de garder les franchises desus dites et donner ausdis bourjois lettres de confirmation des choses desus dites toutte fois que il venront à terre tenir et il en seront requis de par lesdiz bourjois. Et li diz bourjois seront tenus ausin à faire serement à nous et nos hoirs de garder nos cors et notre honeur toutefois que il vodront le serement dou conte. Laquelle franchise et lesqueles covenances et choses desus dites et come elles sont dessus expresses toutes et chascune, nous prometons por nous et por nos hoirs ausdis bourjois, por aus et por leur hoirs, par solempnel promesse et par notre léal créant, tenir, garder, faire et escomplir et encontre non venir et garantir et défendre ladite franchise ausdiz

homes et fames et à leur hoirs à perpétuité, envers tous et contre tous, sans nul excepter et espécialement aus garentir et délivrer de toute servitute et de toutes tailles envers nous dames madame Isabeau de Mello et Marie de Margueil contesses de Joigni..........

Donné à Joigny en l'an de grâce M. CCC au mois de septembre.

(Pièce scellée en cire verte des sceaux du comte et de la comtesse de Joigny). — Arch. de la ville de Joigny.

N° 11. *Affranchissement des habitants de Vareilles et des Siéges, par l'abbé de Saint-Remi de Sens.*

1197.

Willelmus Dei gracia humilis abbas sancti Remigii Senonensis, et totus ejusdem ecclesie conventus, omnibus ad quos littere presentes pervenerint, in domino salutem. Notum fieri volumus quod pro relevanda ecclesie nostre obligatione debitorum urgentissima, hominibus nostris in parochia de Varellis et de Eschegiis manentibus, non minus precibus eorum annuentes quam nostre necessitati providentes, consuetudinem illam que manusmortua nuncupatur vendidimus, et consuetudinis illius commoda quocumque loco contigerint eis percipienda imperpetuum concessimus. Concessimus etiam eis quod illi qui terras censuales possidebunt, dimissa in campo decima, sicut dari debet, alias gerbas sine assensu decimatoris in domos suas deferant. In cujus rei memoriam et confirmationem, presentem paginam sigillorum nostrorum impressione roboravimus. Actum anno incarnati verbi M° C° nonagesimo septimo. (Pièce autrefois scellée).

(Fonds Saint-Remi).

N° 12. *Affranchissement des habitants de Véron par le Chapitre de Sens.*

1196.

Michael Dei gracia Senonensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in domino salutem. Notum fieri volumus quod dilecti filii capitulum Senonense, pia consideratione ducti, hominibus de Veron, illis tantummodo et de illis qui in parrochia ejusdem ville mansionarii fuerint, pro memorate ville incremento et utilitate, manummortuam que ad Senonensem pertinebat ecclesiam, in perpetuum remiserunt. Ita quidem quod in recumpensationem hujus rei homines predicti ad furnum memorati capituli per bannum perpetuo coquere tenebuntur; et gallinas quas debebant canonicis annuatim, singuli singulas laudabiles Senonis reddent infra vigiliam sancti Thome apostoli. Quod ut ratum permaneat, presentem cartam sigilli nostri munimine volumus roborari. Actum anno verbi incarnati M°C°XCVI°, mense januario. (Pièce scellée autrefois).

N° 13. *Charte de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Tonnerre, portant remise de la main-morte aux habitants de Tonnerre.*

1211

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod ego Petrus comes Autissiodorensis et Tornodorensis, castellum meum de Tornodoro singulari complectens amore, et ejusdem cupiens incrementum, dimisi libere et quitavi in perpetuum omnibus hominibus et mulieribus de Tornodoro manum mortuam et omnes excasuras Tornodori in perpetuum. Donavi etiam eis et concessi omnes excasuras illorum qui noluerunt

mittere in levata que pro libertate ista apud Tornodorum facta fuerit. Ita tamen quod si de progenie illorum fuerit aliquis qui in hac levata miserit, id quod super eum fuerit impositum ad ipsum deveniet excasura. Sciendum est preterea quod si quis apud Tornodorum sine herede decesserit, universe res illius erunt in manu burgensium Tornodori per annum. Si vero infra annum venerit aliquis qui se dicit habere jus in ea, et hoc competenter probare poterit, illam habebit; sin autem, ad me deveniet. Ad hujus itaque rei confirmationem ego, et Yolendis comitissa uxor mea, presentem paginam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno gracie millesimo ducesimo undecimo.

(Tirée du Recueil des chartes et titres anciens des habitants de Tonnerre, publié à Auxerre en 1650).

N° 11. *Accord entre les bourgeois et l'abbé de Vézelai, d'après une charte du sire de Mont-Saint-Jean.*

Vers 1200.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Rufinus, dominus abbas Cistercii, salutem in Domino.

Noverint universi quod nos vidimus quasdam litteras sigillatas sigillis Dominorum de Monte Sancti Johannis de Tychastro... de Charneyo... de Melloto... et de Mariniaco, ut prima facie apparebat in forma qua inferius annotatur.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Willelmus, Montis sancti Johannis Dominus, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod cum ego ad reedificationem et commodum ville Sancti Johannis et Burgensium toto cordis et mentis affectu intenderem, Burgensibus meis de Monte sancti Johannis dedi et concessi et juramento firmavi omnes consuetudines et libertates quas Virzilia-

censes inter se tenent, tam consuetudines et libertates que in Charta Virziliacensi continentur, quam eas que nondum sunt in scriptis redacte. Tenor compositionis istius secundum chartam Virziliacensem talis est.

Ego Willelmus, Montis Sancti Johannis Dominus, laudantibus et concedentibus et juramento firmantibus Maria, uxore mea, et pluribus amicis consanguineis, fidelibus meis, quorum nomina sunt subnarrata, quittavi et dimisi omnibus hominibus meis qui de libertate erunt, commorantibus infra cruces, eam consuetudinem que vocatur manus-mortua, vel caducum, et pro hac consuetudine dimissa, sicut poteram talliare dictos Burgenses Montis sancti Johannis ad voluntatem meam, talliabo eos usque ad quindecim solidos, et habui inde a Burgensibus nonaginta libras divionenses. — De torcularibus dictum est et concordatum quod Burgenses pro singulis factis dabunt octo nummos et unum septarium vini. Et ego debeo adaptare torcularia ad bonum et ad mensuram, ita ut Burgenses non perdant suum affacere. — De pratis dictum est quod quindecim diebus ante festum sancti Johannis et quindecim post, bene possum capere trossam unam in pratis cujusque Burgensis habentis prata, ad opus equorum meorum, sive sim presens in villa, sive sim absens. Et si Burgensis habeat plura prata, non habeo in unam, et in prato falcato non capiam eam. — De captis hominibus conventum et concordatum fuit, quod ego non debeo capere eos neque res eorum, dum habeant rem hereditatis in villa, ut possim meum forefactum levare, exceptis hominibus qui in maouria vel in adulterio, vel in homicidio, vel in atrocinio deprehensi fuerint : hi capiantur quousque dent fide jussores tenende justitie. — De servis et de liberis dictum est et concordatum fuit quod in eis nullam habeo insecutionem, sed quodcunque voluerint, de rebus suis libere possunt vendere et libere discedere. — Concordatum est autem quod ego non debeo devestire hominem ab aliquo quo sit vestitus in jure et judicio. — De eis qui nummulariorum tabulas conducunt nulla est controversia; de his

autem qui non conducunt, concordatum est quod cambient ut debent et ut cambierunt in tempore Alberici et Poncii, abbatum Virziliacensium.....

Et si aliquando ego conqueror de Burgensibus, vel Burgenses de me, in juramento duorum vel trium Burgensium erit de querelis et ad respectum domini Poncii de Monte sancti Johannis, avunculi mei, debet concordari, et ad usum et recordationem abbatis et Burgensium Virziliaci, si discordia interveniat, recurretur. Hec equidem charta stabilis erit et firma, a me et heredibus meis in perpetuum observata, salvo jure aliarum querelarum ville ad me et mei ad villam. Quot u ratum et inconcussum permaneat, scripto commendavi et sigilli mei auctoritate et predictorum nobilium sigillis, illorum qui sigilla habebant, confirmari precepi, addito charactere nominis mei.

Actum est hoc apud Montem sancti Johannis et publice confirmatum. Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo vigesimo secundo, mense augusto, quinto kalendarum septembris.

In cujus rei testimonium, nos supradictus Rufinus, abbas Cistercii, sigillum nostrum presenti transcripto duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, in die beati Dominici confessoris. »

(Arch. de l'Yonne, copie du XVIII[e] siècle.)

N° 15. *Epitaphe de Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, tué dans une révolte des bourgeois de la commune de Sens.*

1149.

Hic intus jacet s. memorie d. Herbertus abbas hujus loci, s. Bernardo et Ludovico regi amicissimus cum quo Vezeliaci se comes signavit. Qui strenuus ecclesiastice dignitatis defensor quam a commu-

nia Senonensi pene labefactam cernebat, lethale fedus tum Rome tum apud regem fortiter dissolvit, quam intrepide mentis constantiam monacho dignissimam proprii sanguinis effusione consecravit. Hic inter suorum manus cum nepote, pro ecclesia Dei, ab eadem communia mactatus, kalendis maii MCXLIX.

(Cette inscription existait autrefois dans le cloître de Saint-Pierre-le-Vif. Elle paraît moins ancienne que sa date ; elle a été tirée d'une Vie latine des archevêques de Sens, par Taveau, où elle est écrite de la main de M. Maçon, savant chanoine du XVIIIe siècle.)

QUANTIN.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. PAUL MÉRAT.

MESSIEURS,

Les Sociétés savantes ont généralement adopté l'usage, quand la mort vient frapper un de leurs membres, d'honorer sa mémoire en entendant la lecture ou d'un éloge, ou d'une notice sur la vie et sur les œuvres de celui qui n'est plus.

Notre Société a déjà suivi cet usage, et je viens aujourd'hui sur l'invitation qui m'en a été faite, par quelques-uns de nos collègues, remplir ce triste devoir. Je viens vous entretenir quelques instants d'un de nos membres correspondants qui était mon parent et mon ami.

M. Paul-Laurent Mérat, descendant d'une des plus anciennes familles d'Auxerre, fils d'un médecin de Paris, et qui avait suivi la carrière militaire, avait été, au sortir de l'Ecole Saint-Cyr, placé comme officier dans le 24e léger. En 1848, le 3e bataillon de ce régiment étant venu prendre garnison à Auxerre, Paul Mérat désira faire partie d'une Société établie dans le pays de ses ancêtres. Ce fut alors que vous l'admîtes comme membre correspondant.

En quittant le 24e léger, il entra dans le 2e régiment de la légion étrangère. Ce corps occupe l'Afrique. Le lieutenant Mérat a pris part à quelques-unes de ses expéditions, il y avait déjà été noté favorablement. Si la mort n'eût pas été si prompte pour lui, il s'y serait probablement fait distinguer comme un officier instruit et courageux.

Quoique Paul Mérat eût à peine 30 ans, les titres qu'il avait à nos

regrets sont assez nombreux. Il avait le goût de l'étude; malgré son caractère bouillant, il était laborieux.

Il s'était principalement attaché à l'étude de l'histoire, il s'occupait surtout des points se rattachant à l'art militaire.

Au premier abord, le travail auquel il s'était livré de préférence semble d'un intérêt secondaire, mais une réflexion plus mûre le fait apprécier autrement.

Il existe bien des histoires de notre révolution, plusieurs sont écrites avec un rare talent. Lorsqu'on les lit et qu'on les compare pour connaître cette remarquable époque, on finit par observer que chaque écrivain la présente sous le jour où il veut qu'on la voie. Pour voir les faits ce qu'ils sont, il faut pour ainsi dire que chacun se fasse historien pour lui-même. C'est en lisant ce qui a été écrit sous l'impression du moment, souvent même par des gens qui ne pensaient pas que leurs notes seraient un jour publiées, qu'on arrive à juger sainement.

Les matériaux les plus abondants sont sans doute les mémoires et les journaux composés par des Français; mais les étrangers en ont écrit aussi, et les officiers qui prenaient part à nos guerres écrivaient dans leur langue.

Paul Mérat s'était donc attaché à rechercher ces matériaux épars et à traduire les brochures étrangères.

Il a ainsi successivement publié :

1° Documents relatifs *aux Campagnes en France et sur le Rhin*, pendant les années 1792 et 1793, tirés des papiers militaires de S. M. feu le roi de Prusse, Guillaume III; — traduits de l'allemand.

2° *Souvenirs de la Campagne de* 1792, par James Money, ex-maréchal de camp au service de France; — traduits de l'allemand.

3° *Verdun en* 1792, épisode historique et militaire.

Peut-être ici l'auteur n'a-t-il pas apprécié sainement le drame terrible qui a conduit à l'échafaud ces infortunées jeunes filles dont la postérité vénérera toujours la mémoire; mais on trouve dans sa brochure des

détails historiques, recueillis à Verdun même, qui, je pense, seront, par leur exactitude, utiles à ceux de nos descendants qui voudront savoir l'histoire de la Révolution française.

4° Enfin, le dernier ouvrage qu'ait publié Paul Mérat est complètement sur l'art militaire : c'est un projet d'organisation de la réserve qui a été jugé favorablement par les gens compétents pour l'apprécier.

Je terminerai, Messieurs, l'éloge de ce jeune soldat, en vous parlant de sa mort. Elle a été honorable, et elle l'a été d'autant plus que ce n'était pas celle que recherchent presque les gens de son état. L'appareil des combats, le son des instruments guerriers enivrent l'homme de guerre. La gloire qui résulte d'une action d'éclat fait oublier le danger. La mort de Paul Mérat a été le résultat d'un courage d'une autre sorte. Il était près de Biskra où l'affreux choléra faisait les plus terribles ravages ; dans la population, tous ceux qui pouvaient donner des secours aux malheureux habitants étaient morts. On fit un appel à ceux qui voudraient se dévouer dans la légion étrangère. Trois hommes seulement se présentent : le lieutenant Mérat, un ecclésiastique et un médecin. Ils arrivent à Biskra, six jours après ils étaient morts tous trois !

Je m'arrête ici, Messieurs ; mais j'ai le regret de vous annoncer, en terminant cette notice sur le fils, que nous allons avoir à remplir le même devoir pour le père. Nous avons appris, il y a peu de jours, la mort de M. le docteur Mérat, un des plus anciens membres de l'Académie de Médecine, et qui était aussi de notre Société.

G. Dondenne.

CATALOGUE MÉTHODIQUE

DES ECHINIDES

Recueillis dans l'étage néocomien du département de l'Yonne.

De tous les terrains qui constituent le sol du département de l'Yonne, l'étage néocomien est, sans contredit, celui qui, au point de vue paléontologique, présente le plus haut intérêt. Non-seulement les mollusques et les zoophytes s'y font remarquer par la profusion de leurs genres et de leurs espèces ; mais les Echinides, cette classe d'êtres qui fait, en ce moment, plus spécialement que toute autre, l'objet de mes recherches, s'y sont multipliés avec une grande abondance. Je me propose, dans mes études sur les Echinides, de décrire et de figurer les nombreux oursins qui caractérisent cet étage ; cependant je veux, dès aujourd'hui, présenter le tableau méthodique et raisonné de ceux qu'on y a recueillis. — MM. Robineau-Desvoidy, Courtaut, Rathier, Ricordeau, Foucard, Graillot, Dormois, Brun, Perriquet fils ont mis à ma disposition tous les oursins néocomiens qu'ils possédaient ; et c'est en m'aidant des échantillons qu'ils ont bien voulu me confier, que j'ai pu dresser la liste suivante :

Genre Cidaris, Lamarck, 1816.

Forme circulaire. Aires ambulacraires étroites, flexueuses, couvertes de petits tubercules très serrés. Aires interambulacraires garnies de très-gros tubercules perforés. Pores disposés par simples paires. Bouche circulaire, sans entailles.

N° 1. — CIDARIS PUNCTATA, Rœmer, 1841. — *Cidaris vesiculosa*, Agassiz (non Goldf.), 1840, Echinodermes de la Suisse, 2e partie, p. 66, pl. XXI, fig. 11-19.

Aires ambulacraires garnies de quatre séries de granules. Tubercules principaux distants et très-gros, au nombre de quatre ou cinq par rangée. Granules intermédiaires nombreuses, inégales. Piquants allongés, subcylindriques, recouverts d'aspérités fines, uniformes, disposées en séries longitudinales et régulières.

Localité. — Auxerre (MM. Courtaut et Graillot, ma collection), Saint-Sauveur (M. Robineau-Desvoidy), Chenay, Tronchoy (M. Rathier). Partout rare.

N° 2. — CIDARIS SALVIENSIS, Cotteau, 1851.

Espèce voisine du Cidaris punctata, mais plus renflée et plus tuberculeuse. L'espace qui, sur les aires interambulacraires, sépare chaque rangée de gros tubercules est beaucoup plus large et couvert de granules plus uniformes.

Localité. — Saint-Sauveur (M. Robineau), Tronchoy (M. Rathier). Rare.

N° 3. — CIDARIS CLUNIFERA, Agassiz, 1836, fossiles crétacés du Jura-Neufchâtelois, Mém. de la Soc. d'histoire naturelle de Neufchâtel, tome 1er, n° 13, p. 17, pl. XIV, fig. 16-18.

Les piquants seuls se rencontrent dans le département de l'Yonne.

Forme ovoïde et renflée. Surface recouverte de granules fines, onduleuses, a peine distinctes et qui augmentent de volume aux approches du sommet où elles forment des lignes très-apparentes

Localité. — Auxerre (M. Graillot), Leugny, Saints, Saint-Sauveur (M. Robineau, ma collection), Chenay (M. Rathier). Assez commun.

N° 4. — CIDARIS AUTISSIODORENSIS, Cotteau, 1851.

Les piquants seuls sont connus.

Forme subcylindrique, allongée. Surface finiment granuleuse, irrégulièrement

hérissée d'épines très-grosses, triangulaires, implantées perpendiculairement. Col long et lisse.

Localité. — Auxerre (MM. Courtaut, Brun, Graillot, ma collection), Saint-Sauveur (M. Robineau).

Genre Hemicidaris, Agassiz, 1840.

Forme circulaire. Aires ambulacraires étroites et garnies vers la base de tubercules plus ou moins apparents, mais qui, à la partie supérieure, diminuent brusquement de volume et se transforment en petites granules. Tubercules interambulacraires très-gros, perforés et crénelés. Pores disposés par simples paires. Bouche grande, toujours entaillée.

N° 5. — **HEMICIDARIS NEOCOMIENSIS**, Cotteau, 1851.

Aires ambulacraires étroites, sinueuses et portant à la base quatre ou cinq tubercules de médiocre grosseur et qui, vers le pourtour du test et à la face supérieure, sont remplacés par deux rangées de fines granules. Tubercules interambulacraires très-gros, au nombre de quatre par rangée. Bouche grande, presque dépourvue d'entailles.

Localité. — Saint Sauveur (M. Robineau-Desvoidy). Rare.

N° 6. — **HEMICIDARIS ROBINALDINA**, Cotteau, 1851.

Forme subconique. Aires ambulacraires presque droites, garnies d'une double rangée de tubercules très-petits à la face supérieure, plus volumineux aux approches de la bouche. Tubercules interambulacraires au nombre de huit ou neuf par rangée, très-gros, elliptiques et se touchant par la base. Bouche grande, décagonale, fortement entaillée.

Localité. — Saint-Sauveur (M. Robineau-Desvoidy). Rare.

Observation. — Je ne connais de cette espèce qu'un seul échantillon, et si M. Robineau ne m'eut assuré l'avoir recueilli dans le terrain Néocomien, je ne l'aurais pas placé dans cet étage, car l'ensemble de ses caractères le rapproche des Hemicidaris jurassiques et surtout de l'Hemicidaris Luciensis, d'Orb. qui caractérise l'étage bathonien de Luc et de Ranville.

Genre Peltastes, Agassiz, 1838.

Oursins de petite taille. Forme renflée, circulaire. Aires ambula-

craires étroites, garnies de tubercules très-serrés. Aires interambulacraires portant un très-petit nombre de tubercules gros et crénelés. Pores simples. Disque apicial très-grand, subcirculaire, composé de onze plaques : cinq génitales, cinq ocellaires et une suranale placée en avant, ce qui rend l'anus excentrique en arrière.

N° 7. — **PELTASTES STELLULATA**, Agassiz, 1847, Catalogue méthodique et raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, 3e série, tome VI, p. 342, — *Salenia Stellulata*, Agassiz, 1838, Monographie des Salenies, p. 15, table 11, fig. 25-32.

Forme circulaire et renflée, presque plane en-dessous, légèrement déprimée endessus. Tubercules ambulacraires serrés et petits. Tubercules interambulacraires relativement très-gros, peu nombreux, espacés. Appareil oviducal subcirculaire, composé de plaques étoilées et persillées. Les individus jeunes sont relativement plus déprimés. L'appareil oviducal affecte une forme pentagonale et couvre presque entièrement la partie supérieure du test.

Localité. — Partout. Assez commun

N° 8. — **PELTASTES COURTAUDINA**, Cotteau, 1851.

Très-jolie espèce que caractérisent d'une manière tranchée son appareil oviducal grand et circulaire et le sillon flexueux dont chacune des plaques qui le compose est bordé.

Localité. — Auxerre (M. Courtaut). Très-rare.

Genre Goniopygus, Agassiz, 1838.

Oursins de petite taille. Forme renflée, circulaire. Aires ambulacraires étroites, garnies de tubercules serrés. Aires interambulacraires portant un petit nombre de tubercules gros et crénelés. Pores simples. Disque apicial à pourtour angulaire, composé de dix plaques : cinq génitales, cinq ocellaires. Anus central. Bouche très-grande.

N° 9. — **GONIOPYGUS PELTASTUS**, Agassiz, 1838, Monographie des Salenies, p. 20, pl. III, fig. 19-18. — Le Goniopygus intricatus, Agassiz, Monographie des Salenies, p. 21, pl. III, fig. 19-28, n'est que le jeune âge du Goniopygus Peltastus.

Forme subconique. Tubercules interambulacraires relativement très-proéminents. Granules intermédiaires presque nulles. Appareil oviducal composé de plaques lisses et échancrées à leurs bords. Bouche grande, circulaire, sans entailles.

Localité. — Saint-Sauveur (M. Robineau-Desvoidy), Chenay (M. Camille Dormois). Très-rare.

Genre Diadema, Gray, 1835.

Forme circulaire, plus ou moins déprimée. Tubercules principaux crénelés et perforés formant, sur les aires interambulacraires, tantôt deux, tantôt quatre rangées. Pores disposés par simples paires se dédoublant le plus souvent près de la bouche et quelquefois à la face supérieure.

N° 10. — **DIADEMA ROTULARE,** Agassiz, 1836, fossiles crétacés du Jura-Neufchâtelois, p. 139 pl. XIV, fig. 10-12.

Forme circulaire, subpentagonale. Aires ambulacraires et interambulacraires garnies de deux rangées de tubercules à peu près égaux. Sur les aires interambulacraires, les rangées principales sont accompagnées extérieurement de deux autres rangées de tubercules secondaires qui naissent à quelque distance de la bouche et se prolongent jusqu'au milieu de la face supérieure.

Localité. — Partout. Assez commun.

N° 11. — **DIADEMA BOURGUETI,** Agassiz, 1848, descriptions des Echinides fossiles de la Suisse, 2e partie, p. 6, pl. XVI, fig. 6-10.

Voisine du Diadema rotulare, cette espèce s'en distingue par ses tubercules plus gros et moins serrés, par ses granules intermédiaires plus uniformes, par ses tubercules secondaires presque nuls sur les aires interambulacraires.

Localité. — Partout. Plus rare que le précédent.

N° 12. — **DIADEMA AUTISSIODORENSE,** Cotteau, 1851.

Forme subdéprimée. Tubercules interambulacraires un peu plus gros que les tubercules ambulacraires, surtout aux approches de l'appareil oviducal. Chaque rangée de tubercules principaux intérieurement accompagnée d'une rangée de tubercules secondaires qui s'atténuent et disparaissent à la face supérieure. Gra-

nulation intermédiaire moins homogène que dans le Diadema Bourgueti. Pores dédoublés près du sommet et de la bouche.

Localité. — Auxerre (ma collection). Très-rare.

N° 13. — **DIADEMA FOUCARDI**, Cotteau, 1851.

Espèce que ses pores rangés par simples paires, que la grosseur et la disposition de ses tubercules interambulacraires, que l'absence presque complète de tubercules secondaires rapprochent du Diadema Bourgueti, mais qui s'en distingue d'une manière tranchée par sa forme plus conique et par la petitesse de ses tubercules ambulacraires.

Localité. — Auxerre (M. Foucard, ma collection). Très-rare.

N° 14. — **DIADEMA PERRIQUETI**, Cotteau, 1851.

Forme subconique. Tubercules principaux accompagnés, sur les aires interambulacraires, de tubercules secondaires inégaux, irrégulièrement disséminés et qui donnent à cette espèce un aspect granuleux qui la distingue de ses congénères néocomiens. Pores disposés par simples paires sur toute la surface du test. Appareil oviducal grand et pentagonal.

Localité. — Auxerre (MM. Graillot et Perriquet fils), Saint-Sauveur (M. Robineau-Desvoidy). Rare.

N° 15. — **DIADEMA PICTETI**, Desor, 1846, Catalague méthodique et raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, 3e série, tome VI, p. 350.

Forme très-déprimée, subpentagonale. Tubercules interambulacraires formant quatre rangées parfaitement distinctes. — Granules intermédiaires inégales, apparentes. Pores disposés par simples paires, se dédoublant près de la bouche et aux approches du sommet.

Localités. — Auxerre (M. Courtaut, ma collection), Leugny, Fontenoy, Saint-Sauveur (M. Robineau). Rare.

N° 16. — **DIADEMA RAULINI**, Cotteau, 1851.

Espèce que sa forme déprimée et la disposition de ses tubercules rapprochent du Diadema Picteti, mais qui s'en distingue par ses tubercules plus serrés et plus gros. Granules intermédiaires presque nulles. Pores ambulacraires très-nombreux à la face supérieure. Appareil oviducal largement développé.

Localité. — Auxerre (ma collection). Très-rare.

N° 17. — **DIADEMA ROBINALDINUM**, Cotteau, 1851.

Espèce voisine des deux précédentes et qui s'en éloigne par le nombre de ses tubercules principaux formant sur les aires ambulacraires, six rangées bien distinctes. Les deux rangées du milieu n'arrivent point jusqu'au sommet et les tubercules dont elles se composent sont moins développés que les autres.

Localité. — Saint-Sauveur (M. Robineau-Desvoidy). Très-rare.

Genre Arbacia, Agassiz (non Gray), 1840.

Oursins de petite taille. Forme subsphérique. Test recouvert de petits tubercules imperforés. Pores disposés par simples paires. Bouche circulaire, sans entailles profondes.

N° 18. — **ARBACIA MINIMA**, Cotteau, 1851.

Espèce remarquable par sa petite taille. Aires ambulacraires et interambulacraires garnies d'une double rangée de tubercules principaux. Espace intermédiaire recouvert de granules inégales et disposées sans ordre. Pores très-distinctement rangés par simples paires depuis le sommet jusqu'à la bouche. Anus circulaire. Ouverture buccale grande, très-légèrement entaillée.

Localité. — Auxerre (M. Graillot). Très-rare.

Genre Codiopsis, Agassiz, 1840.

Forme renflée, très-élevée. Tubercules perforés, apparents seulement à la face inférieure. Pores disposés par simples paires. Bouche moyenne, sans entailles profondes.

N° 19. — **CODIOPSIS LORINI**, Cotteau, 1851.

Forme élevée, sensiblement pentagonale. Aires ambulacraires renflées. Tubercules apparents seulement à la face inférieure. Partie supérieure du test couverte d'une granulation fine et homogène. Pores disposés par simples paires. Bouche grande, circulaire, sans entailles profondes. — Ce curieux Codiopsis ne saurait être confondu avec le Codiopsis Doma spécial à l'étage cénomanien ; il s'en distingue incontestablement par la saillie très-apparente de ses aires ambulacraires et surtout par la granulation qui recouvre la partie supérieure du test.

Localité. — Auxerre (MM. Lorin et Graillot), Saint-Sauveur (M. Robineau-Desvoidy , Tronchoy (M. Rathier). Partout très-rare.

Observation. — M. Lorin, architecte, a remis dans les collections de la Société l'échantillon unique qu'il possédait et qui, sous le rapport de la conservation, est le plus beau que je connaisse.

Genre Echinus, Linnée.

Test renflé, subhémisphérique. Tubercules imperforés, ordinairement de même grosseur sur les deux aires, formant des séries verticales plus ou moins distinctes, plus ou moins nombreuses suivant les espèces. Pores ambulacraires abondants, disposés par rangées transversales, obliques ou arquées. Bouche circulaire avec des entailles plus ou moins profondes.

N° 20. — ECHINUS FALLAX, Agassiz, 1840, Echinodermes de la Suisse, 2e partie, p. 86, pl. XXII, fig. 7-9.

Forme renflée, hémisphérique, déprimée à la face supérieure, presque plane endessous. Tubercules principaux de petite taille, égaux sur les deux aires et formant deux rangées sur chacune d'elles. Tubercules secondaires nombreux, surtout à la base. Pores disposés par triples paires obliques. Bouche circulaire, à peine entaillée.

Localité. — Saint-Sauveur (M. Robineau), Tronchoy (M. Rathier). Très-rare.

N° 21. — ECHINUS RATHIERI, Cotteau, 1851.

Forme circulaire, subdéprimée. Aires ambulacraires et interambulacraires portant deux rangées de tubercules principaux de médiocre grosseur. A la partie inférieure, ces tubercules sont accompagnés de plusieurs rangées secondaires qui ne dépassent pas le pourtour du test. Espace intermédiaire recouvert par une granulation homogène, disposée le plus souvent en séries irrégulières. Milieu des aires interambulacraires nu. Pores rangés par triples paires obliques depuis le sommet jusqu'à la bouche. Ouverture buccale grande, décagonale.

Localité. — Tronchoy (M. Rathier). Très-rare.

Genre Holectypus, Desor, 1842.

Forme circulaire ou subpentagonale. Face inférieure presque plane; face supérieure subconique. Tubercules de petite taille, crénelés, perforés, disposés en séries souvent régulières. Anus très-grand, marginal

ou infra-marginal. Bouche décagonale s'ouvrant au centre de la face inférieure.

N° 22. — **HOLECTYPUS MACROPYGUS**, Desor, 1847, Catalogue raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, 3[e] serie, tome VII, p. 146. — *Discoidea Macropyga*, Agassiz 1825, fossiles crétacés du Jura-Neufchâtelois, p. 12, n° 8, pl. XIV, fig. 7-9.

Forme subpentagonale, déprimée. Tubercules à peu près égaux sur toute la surface du test, formant de quatre à six rangées sur les aires ambulacraires et de douze à quatorze sur les aires interambulacraires. Anus pyriforme et très-grand.

Localité. — Leugny, Fontenoy, Saints, Saint-Sauveur; commun. Auxerre, Chenay, Tronchoy ; rare.

N° 23. — **HOLECTYPUS NEOCOMIENSIS**, Albin Gras, 1848, Description des Oursins fossiles de l'Isère, p. 42, pl. II, fig. 19-20.

Espèce qui n'est peut-être qu'une variété de la précédente, mais qui, cependant, s'en distingue par sa taille plus grande, par ses tubercules plus nombreux et augmentant sensiblement de volume à la face inférieure.

Localité. — Auxerre (MM. Graillot, Foucard, ma collection), Seignelay (M. Ricordeau), Saint-Sauveur (M. Robineau). Partout rare.

Genre Nucleolites, Lamarck, 1816.

Forme anguleuse, subconique, élargie en arrière. Ambulacres pétaloïdes. Tubercules peu apparents, disséminés sans ordre. Anus supérieur, s'ouvrant tantôt à fleur du test, tantôt dans un sillon plus ou moins profond. Bouche inférieure, subcentrale, sans étoiles, ni bourrelets.

N° 24. — **NUCLEOLITES NEOCOMIENSIS**, Agassiz, 1847, Catalogue raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, 3[e] série, tome VII, p. 156. — *Catopygus Neocomiensis*, Agassiz, 1839, Echinodermes de la Suisse, 4[e] partie, p. 52, pl. VIII, fig. 12-14.

Forme elliptique, élargie en arrière, légèrement arrondie en avant, plane en-dessous, régulièrement bombée en-dessus. Ambulacres étroits, convergeant au

sommet qui est à peu près central. Anus distinctement ovale, situé à la face postérieure, à l'origine d'un sillon qui se continue, bien qu'à peine sensible, jusqu'à la base. Bouche inférieure, subcentrale, rejetée un peu en avant.

Localité. — Leugny, Fontenoy, Ouaine, Saints, Saint-Sauveur; assez commun. Auxerre; plus rare.

N° 25. — **NUCLEOLITES GRESLYI**, Agassiz, 1847, Catalogue raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, 3e série, tome VIII, p. 156. — *Catopygus Greslyi*, Agassiz, 1839, Echinides de Suisse, 1re partie, p. 59, pl. VIII, fig. 1-3.

Espèce qui n'est peut-être qu'une variété de la précédente et qui cependant en diffère par sa taille plus petite, par sa forme moins élargie, par son sommet plus excentrique en arrière et par ses ambulacres à peine apparents.

Localité. — Mêmes localités que le précédent.

N° 26. — **NUCLEOLITES OLFERSII**, Agassiz, 1835, fossiles crétacés du Jura-Neufchâtelois, n° 3, p. 8, pl. XIV, fig. 2-3.

Forme allongée, renflée, subovoïde. Sommet ambulacraire excentrique en avant. Tubercules plus apparents que dans les espèces précédentes. Anus elliptique, s'ouvrant au milieu de la face postérieure, à l'origine d'un sillon profond qui s'atténue et disparaît aux approches de la face inférieure. Bouche inférieure, subcentrale, rejetée un peu en avant.

Localité. — Leugny, Fontenoy, Saint-Sauveur (MM. Robineau, Courtaut, ma collection), Chenay (M. Rathier). Partout rare.

N° 27. — **NUCLEOLITES ARCHIACI**, Cotteau, 1851.

Forme subpentagonale et renflée, arrondie en avant, rostrée en arrière. Sommet ambulacraire presque central. Test épais, recouvert de tubercules plus apparents encore que dans le Nucleolites Olfersii. Anus rapproché du bord postérieur. Face inférieure déprimée. Bouche subcentrale.

Localité. — Saints (ma collection). Très-rare.

N° 28. **NUCLEOLITES ROBINALDINUS**, Cotteau, 1851.

Espèce remarquable par sa grande taille, sa forme dilatée et très-déprimée, surtout en arrière. Sommet ambulacraire excentrique. Anus très-allongé, situé à la partie supérieure d'un sillon évasé qui s'ouvre au milieu de l'aire interambulacraire impaire. Bouche excentrique en avant.

Localité. — Leugny, Fontenoy, Saint-Sauveur (ma collection). Assez commun.

N° 29. — NUCLEOLITES OVIFORMIS, Cotteau, 1851.

Espèce ovale, renflée, presqu'aussi large en avant qu'en arrière, voisine du Nucleolites Neocomiensis et qui en diffère par sa forme plus allongée, moins déprimée et sa face postérieure plus arrondie et par conséquent moins visiblement tronquée.

Localité. — Auxerre (M. Courtaut). Très-rare.

N° 30. — NUCLEOLITES SALVIENSIS, Cotteau, 1851.

Espèce large, déprimée, arrondie en avant, tronquée en arrière. Sommet ambulacraire subcentral. Anus grand, elliptique, plus rapproché du sommet que dans les espèces précédentes.

Localité. — Saint-Sauveur (M. Robineau). Très-rare.

Genre Clypeus, Klein, 1754.

Forme discoïde, quelquefois allongée. Ambulacres pétaloïdes. Tubercules de petite taille, disséminés sans ordre. Anus s'ouvrant dans un sillon à la face supérieure du test. Bouche subcentrale, entourée de bourrelets.

N° 31. — CLYPEUS PAULTRII, Cotteau, 1851.

Magnifique espèce que distinguent d'une manière tranchée sa forme allongée et très-déprimée, son anus s'ouvrant au deux tiers de l'aire interambulacraire impaire, son sommet excentrique et sa bouche placée à la face inférieure, bien près du bord antérieur. — Jusqu'ici le genre Clypeus avait été considéré comme spécial à la formation jurassique. Cette espèce devra peut-être constituer un genre nouveau intermédiaire entre les Clypeus et les Nucleolites. — Je l'ai dédiée à la mémoire de M. Paultre Desormes, de Saint-Sauveur, qui a bien voulu en enrichir ma collection.

Localité. — Saint-Sauveur. Très-rare.

Genre Pygurus, Agassiz, 1839.

Forme discoïde ou ovoïde, plus ou moins renflée. Ambulacres pétaloïdes. Tubercules de petite taille, irrégulièrement disséminés à la surface du test. Anus longitudinal s'ouvrant à la face inférieure, près du

bord postérieur. Bouche inférieure, subcentrale, pentagonale, étoilée, entourée de bourrelets.

N° 32. — **PYGURUS MONTMOLLINI**, Agassiz, 1839, Echinodermes de la Suisse, 1re partie, p. 69, pl. XI, fig. 1-3.

Forme générale aussi large que longue, presque carrée, échancrée en avant, tronquée carrément en arrière. Ambulacres petaloïdes, effilés. Sommet ambulacraire excentrique en avant. Anus grand, ovale, s'ouvrant à la face inférieure, vers le bord postérieur. Bouche étoilée, subcentrale, entourée de bourrelets très proéminents.

Localité. — Auxerre (collection de la ville). Très-rare.

N° 33. — **PYGURUS ORBIGNYANUS**, Cotteau, 1851.

Espèce constamment plus petite que la précédente et qui s'en distingue par sa partie postérieure très-sensiblement rostrée. Sommet ambulacraire plus excentrique que dans le Pygurus Montmollini. Anus grand, ovale, s'ouvrant à l'extrémité du prolongement de la face postérieure. Bouche étoilée, entourée de bourrelets très-proéminents.

Localité. — Auxerre (MM. Courtaut, Graillot, Foucard, ma collection), Leugny (ma collection), Saint-Sauveur (M. Robineau), Tronchoy, Chenay (M. Rathier). Partout rare.

N° 34. — **PYGURUS MINOR**, Agassiz, 1847, Catalogue raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, tome VII, p. 163. — Pygorhynchus minor, Agassiz, 1849, Echinodermes de la Suisse, 1re partie, p. 56, pl. VIII, fig. 15-17.

Espèce relativement de petite taille. Forme générale large et déprimée. Sommet ambulacraire presque central. Anus marginal. Bouche inférieure, excentrique en avant, entourée de bourrelets peu apparents.

Localité. — Saints, Leugny (ma collection), Chevannes (M. Salomon), Chenay (M. Rathier). Rare.

N° 35. — **PYGURUS OBOVATUS**, Agassiz, 1847, Catalogue raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, tome VII, p. 163. — Pygorhynchus obovatus, Agassiz, 1839, Echinodermes de la Suisse, 1re partie, p 55, pl. VIII, fig. 18-20.

Espèce très-rare, remarquable par sa forme allongée, élargie en arrière, arrondie en avant, presque plane en dessus. Sommet ambulacraire subcentral. Bouche irrégulièrement pentagonale, entourée de bourrelets à peine apparents. L'anus

n'est pas conservé dans le seul exemplaire que je connaisse. Comme dans tous les Pygurus il était de forme elliptique et s'ouvrait vers le bord postérieur de la face supérieure.

Localité. — Saint-Sauveur (ma collection). Très-rare.

Genre Toxaster, Agassiz, 1847.

Test allongé, cordiforme, mince, recouvert de tubercules milliaires mêlés à un certain nombre de tubercules un peu plus gros. Ambulacres pétaloïdes. Anus situé à la face postérieure. Bouche inférieure, rapprochée du bord antérieur, petite, transversale, elliptique, non labiée.

N° 36. — TOXASTER COMPLANATUS, Agassiz, 1847, Catalogue raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, 3e série, tome VIII, p. 47. — *Holaster complanatus*, Agassiz, 1836, fossiles crétacés du Jura-Neuchâtelois, p. 8, pl. XIV, fig. 1.

Forme très-variable, mais présentant toujours, à la face antérieure supérieure, un aplatissement plus ou moins prononcé. Sommet ambulacraire presque central. Sillon antérieur échancrant fortement le pourtour du test. Anus ovale, longitudinal.

Localité. — Partout. Très-commun.

N° 37. — TOXASTER GIBBUS, Agassiz, 1847, Catalogue méthodique et raisonné des Echinides, Annales des Sciences naturelles, 3e série, tome VIII, p. 26.

Espèce qui diffère de la précédente, dont elle n'est peut-être qu'une variété, par sa forme beaucoup plus renflée et ses tubercules plus apparents.

Localité. — Auxerre (ma collection). Rare.

N° 38. — TOXASTER MICHELINI, Cotteau, 1851.

Espèce voisine du Toxaster complanatus, mais plus large, plus grande et plus déprimée. Aires ambulacraires postérieures relativement très-courtes. Sommet excentrique en arrière.

Localité. — Auxerrre (ma collection). Rare.

N° 39. — TOXASTER RICORDEANUS, Cotteau, 1851.

Espèce renflée, ramassée et qui parait bien distincte du Toxaster complanatus.

Aires ambulacraires postérieures très-courtes. Sommet presque central. Granulation uniforme et abondante sur toute la surface du test. Carène plus ou moins saillante traversant l'aire interambulacraire impaire et s'étendant du sommet à l'anus. Cette espèce caractérise les couches supérieures de l'étage néocomien et y remplace le Toxaster complanatus avec lequel on ne le rencontre jamais associé.

Localités. — Egriselles (M. Courtaut, Graillot, ma collection), Saint-Georges (M. Foucard), Gurgy (M. Ricordeau). Assez commun.

Observation. — M. Ricordeau m'a communiqué des échantillons d'une conservation parfaite et dont le test est encore recouvert de pointes nombreuses.

N° 40. — TOXASTER GRAILLOTII, Cotteau, 1851.

Espèce de petite taille, allongée, subdéprimée et qui se distingue de ses congénères par ses aires ambulacraires très-sensiblement déprimées. Sommet ambulacraire central et déprimé. Granulation très-apparente sur toute la surface du test. Anus allongé.

Localité. — Auxerre (M. Graillot). Très-rare.

Genre Holaster, Agassiz, 1835.

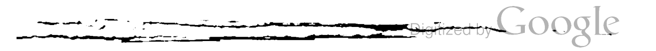
Test cordiforme, recouvert de petits tubercules disséminés sans ordre. Aires ambulacraires paires à fleur du test; aire ambulacraire impaire correspondant à un profond sillon. Sommet ambulacraire disjoint. Pores simples, non pétaloïdes.

N° 41. — HOLASTER L'HARDYI, Dubois de Montpereux, Voyage au Caucase, pl. 1, fig. 8-10.

Face supérieure uniformément bombée. Aires ambulacraires disjointes au sommet. Sillon antérieur profond. Aire ambulacraire prolongée à la face postérieure en forme de rostre. Anus elliptique.

Localité. — Mêmes localités que le Toxaster complanatus, mais toujours moins abondant.

G. COTTEAU.



ESQUISSES ARCHÉOLOGIQUES.

Monuments consacrés à la mémoire

DE SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SAINTE CAMILLE, SAINTE MAXIME ET SAINTE PORCAIRE.

Chacun sait que saint Germain mourut à Ravennes (1), où il était allé implorer la clémence de l'empereur Valentinien III en faveur des peuples de l'Armorique qui s'étaient révoltés, après avoir obtenu de l'impératrice la promesse que son corps serait rapporté à Auxerre. « Acholius, grand chambellan de l'empereur, fit embaumer le corps » du saint. L'impératrice Placidie fournit les ornements dont il fut » revêtu, et on l'enferma dans un cercueil de cyprès. Le transport de » Ravennes à Auxerre se fit avec grande pompe et appareil, aux frais » de l'empereur, qui l'avait lui-même ordonné (2). »

Suivant le récit d'Héric, qui écrivait quatre siècles plus tard, le convoi de saint Germain ne fut qu'une longue procession. Un grand nombre de fidèles suivirent même le corps pendant tout le voyage, et de ce nombre furent cinq jeunes Allemandes d'une grande beauté, dont la mémoire est honorée depuis lors dans notre pays : trois d'entre elles, Magnance, Pallaye et Camille moururent en route, à peu de

(1) 31 juillet 448, d'après Lebeuf, Dettey, Fournier, etc.
437, d'après les Bollandistes.
450, d'après dom Viole.

(2) Dettey, traduction de Constance.

distance d'Auxerre, et furent inhumées sur la voie publique (1), aux lieux où depuis furent élevées des églises. La quatrième, sainte Maxime, fut enterrée à Auxerre, à peu de distance de la basilique Saint-Germain qui reçut plus tard son corps, lorsqu'elle fut reconstruite et agrandie au IXe siècle; la cinquième enfin, sainte Porcaire, mourut près de Pontigny et fut inhumée dans une chapelle qui porta depuis son nom (2).

Nous avons pensé que la description archéologique, resserrée dans le même cadre, des divers monuments destinés à perpétuer la mémoire de ces saintes femmes, présenterait quelqu'intérêt et pourrait contribuer à éclaicir quelques doutes historiques à ce sujet.

I.

Sainte Magnance.

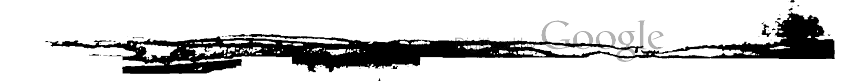
Le tombeau de sainte Magnance, placé dans l'église du village de ce nom, a été décrit et dessiné dans le Bulletin de la Société des Sciences

(1) Cette chaussée romaine partait de Saulieu et passait par La Roche, Rouvray, Sainte-Magnance.....; elle se dirigeait assez près d'Avallon, puis à Girolles, à Sermizelles, à Voutenay, à Saint-Moré, à *Chora*, Sery, Prégilbert, Sainte-Pallaye, à Bazarnes, à Vincelles, près d'Escolives, à La Cour-Barrée, près des Fourches-de-Brellon, puis à Auxerre.

(Tarbé, *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*).

(2) Voici le texte d'Héric :

Lib. I, cap. XXI. — « Crediderim sanè nonnullos à Ravenâ sanctitatis expertissimos, cum sacrâ glebâ corporis peregrinationem sibi ultroneam indixisse, ac per hoc infatigatis animis, quamquàm esset via longior, funus venerabile prosecutos. In quibus et ex quibus quinque fuerunt famosissimæ, proposito virgines, natu germanæ, quarum nomina vel merita celebrem in nostrâ provinciâ ex longo obtinuêre memoriam. Harum tres his vocabulis, Magnentia, Palladia atque Camilla, ut singulæ ipso in itinere divinitùs evocatæ, diem clausêre novissimum, in publico



historiques et naturelles de l'Yonne. Le bas relief sculpté sur l'une des faces de ce tombeau, représente sainte Magnance (1) dans son lit de mort, entourée de ses quatre compagnes.

L'église bâtie en son honneur, avant le IXe siècle, ne subsiste plus; celle qui l'a remplacée ne contient pas de cryptes. La nature du sol, qui est granitique, s'opposa sans doute à cette construction; mais on établit, à droite de l'autel, une chapelle basse destinée à recevoir le tombeau où le corps de la sainte fut transféré. Ce tombeau est cons-

aggere nobilem accepêre sepulturam, ecclesiis superstructis, earumque sanctitati dedicatis : quæ hodieque, ob miraculorum evidentiam, et famosissimæ constant et ingenti populorum studio frequentantur. Duarum quibus sacri tumulationem corporis est videre concessùm, altera, cui maximæ vocabulum fuit, circà eamdem basilicam condi promeruit, quam tamen post modum ambitus fabricæ majoris inclusit : altera Porcaria dicta, nono fere ab urbe milliario in ecclesiâ, suis clara meritis, requiescit. »

(1) On célébrait autrefois, dans l'église St-Germain, la fête des cinq compagnes de saint Germain, toutes ensemble, le 28 mai.

(Dom Fournier, *Description des saintes Grottes.*)

Sainte Magnance, après avoir fait plus de 200 lieues à pied, au plus fort des grandes chaleurs de l'été et de la canicule, fut la première qui tomba malade d'une fièvre qu'elle dissimula quelque temps par un excès de ferveur et de dévotion. Mais enfin elle fut contrainte de s'arrêter dans le pays de Morvent, au territoire d'Avallon, du diocèse d'Autun, à quinze lieues environ de la ville d'Auxerre, où elle demeura malade un peu plus de deux mois et y finit saintement ses jours le 26 novembre. Les grands et continuels miracles que Dieu fit à son tombeau confirmèrent le peuple dans la créance qu'il avait de sa sainteté : de manière qu'on y bâtit une église qui porte encore aujourd'hui son nom et est honorée de son corps que l'on y conserve dans une châsse de pierre, élevée sur le grand autel, d'un ouvrage qui marque assez son antiquité. Mais son chef est enchâssé en argent et gardé avec beaucoup de soin et de révérence dans le trésor de la même église qui est un prieuré dépendant du royal monastère de Moutiers-Saint-Jean en Auxois, à trois lieues de là, dans le diocèse de Langres.

(Dom Viole, *la vie et les miracles du grand saint Germain, évêque d'Auxerre.* Paris, 1656, in-4°, p. 142).

truit avec tout le luxe d'ornementation du style roman du XIIe siècle propre à une partie de l'Avallonnais, et dont l'église d'Avallon est le type principal.

II.

Sainte Pallaye (1).

C'est, sur le bord même de l'ancienne voie romaine de Saulieu à Auxerre, que l'église actuelle du village de Sainte-Pallaye a été construite. Elle est composée d'une seule nef, d'une chapelle au sud, d'une tour et d'une crypte établie sous le sanctuaire. L'ensemble des constructions présente un mélange incohérent de plusieurs styles : le XIe siècle, le XVe et le XVIIIe s'y heurtent sans ordre ni symétrie.

Les murs de la crypte n'ont aucune espèce de décoration ; dans l'un

(1) « Mensis octobris, die octavâ. In territorio Autissiodorensi, natalis sanctæ » Palladiæ virginis, quæ vicum cognominem ad Icaunam suis reliquiis et sepulcro » decoravit. (Mart. sanctæ Autissiodorensis eccl. 1751). »

Les Bollandistes, t. Ier de mars, p 243, ont relevé la contradiction existant entre le texte d'Héric, qui dit que sainte Magnance, sainte Pallaye et sainte Camille sont mortes en route, et les jours où l'on honore spécialement leur mémoire et qui correspondent au jour de la mort de chacune d'elles. Ainsi, d'après cette dernière indication, sainte Magnance serait morte deux mois après l'arrivée du corps de saint Germain à Auxerre, sainte Camille six mois, et sainte Pallaye onze mois après. Dom Fournier, répond en d'autres termes, à cette objection, qu'il suffit que ces trois vierges aient été surprises en chemin et arrêtées par la maladie, qu'elles n'aient pu atteindre le terme de leur voyage et qu'elles soient mortes sans être arrivées à leur pieuse destination, pour qu'Héric fût suffisamment autorisé d'écrire qu'elles étaient mortes en voyage ; qu'il pouvait se faire, d'ailleurs, que la fête des trois saintes n'eût pas été fixée au jour de leur mort, et qu'une erreur de chronologie n'entraîne pas la négation de faits attestés par un historien du IXe siècle, conservés par une pieuse tradition et consacrés par des monuments archéologiques d'une haute antiquité.

d'eux, celui du sud, se trouve pratiquée une niche carrée en plan et semi-circulaire en élévation, dans laquelle est déposé le tombeau de sainte Pallaye. Ce tombeau, extrêmement simple de forme, a l'aspect d'un cercueil ordinaire; son couvercle, à deux versants légèrement courbes, est terminé à sa partie supérieure par un petit listel. La tête est placée à l'ouest.

La vénération dont ce tombeau était l'objet, avant le IXe siècle, s'est conservée jusqu'à nos jours. Qu'une épidémie décime les habitants de nos campagnes; qu'une pluie ou une sècheresse opiniâtre compromette seulement leurs récoltes, de nombreuses processions arrivent à Sainte-Pallaye, au tombeau de la sainte; et, pour se protéger plus efficacement, chacun s'efforce de détacher et d'emporter avec soi une parcelle quelconque du cercueil. C'est à ce point qu'il reste à peine un tiers du couvercle et que M. de Bonnaire, maire actuel de Sainte-Pallaye, a été obligé, pour en arrêter la destruction, de faire clore la niche par une grille fermant à clef.

La crypte renferme aussi un autel de la plus grande simplicité; il est composé d'un massif en maçonnerie recouvert de deux tables en pierre : l'une verticale et l'autre horizontale. Dans cette dernière est incrustée une petite pierre sculptée, chargée de cinq croix, quatre aux angles et une au centre. N'est-ce pas là encore un souvenir des cinq compagnes de saint Germain?

La construction de cette crypte, à en juger par une moulure qui sert d'appui à la niche, doit dater des premières années du XIe siècle. La voûte, les fenêtres, l'escalier et sa rampe sont du XVIIIe. Il n'y avait primitivement, sans doute, qu'une très-petite fenêtre à l'orient pour éclairer l'intérieur, car la surface du sol extérieur, presque de niveau avec le pavé de l'église, ne pouvait pas permettre qu'on y ouvrît de grandes baies. L'architecte chargé de la restauration, peu soucieux de conserver au pieux souterrain son jour sombre et mystérieux, y pratiqua de larges ouvertures en abat-jour à la manière des cuisines du temps de Louis XIV.

La porte d'entrée de la nef est semi-circulaire avec tympan carré. Elle a ses jambages acostés chacun d'une colonne isolée et d'une petite colonnette engagée : les chapiteaux des colonnes sont ornés de volutes en boules. La décoration de l'un d'eux présente, par ces volutes, deux crosses en sautoir. Les moulures semblent appartenir à la fin du XI[e] siècle. Toutes les fenêtres de la nef ont été refaites (1).

La tour est de la même époque que l'église. C'est un petit édifice roman, saillant sur la nef, carré, peu élevé et surmonté d'une petite pyramide en charpente, couverte en tuile. Elle est percée, sur trois faces, de deux petites fenêtres accolées, séparées par un pied-droit carré et terminées en plein cintre, à voussoirs inégaux. Il n'y a aucune autre espèce de décoration. L'entablement est composé d'une pierre un peu saillante, arrondie en quart de rond.

Le soubassement de cette tour, recouvert par une voûte d'arête sans nervures, sert de sacristie ; et c'est sous cette sacristie qu'est situé l'escalier qui conduit à la crypte.

La chapelle du sud a été ajoutée à l'église, vers la fin du XV[e] siècle, ainsi que deux portes, aujourd'hui murées, qu'on aperçoit dans les murs sud et nord de la nef. Les nervures de la voûte de cette chapelle reposent sur des cul-de-lampe historiés de figures grimaçantes, et portent, chose assez remarquable, des moulures horizontales qui leur dessinent une base. La clef est sculptée de dix rayons réunis par autant d'ogives pointant sur une petite rosace centrale. La fenêtre est flamboyante.

Les stalles du chœur sont du commencement du XVI[e] siècle ; les culs-de-lampe sont sculptés de feuillages et de sujets historiés.

(1) La voûte est en bardeaux.

III.

Sainte Camille, à Escolives.

Si sainte Camille, qui mourut dans le bourg d'Escolives (1), ne lui a pas donné son nom comme deux de ses compagnes donnèrent le leur à Sainte-Magnance et à Sainte-Pallaye, c'est que ce bourg existait déjà, sans doute, lors du passage du corps de saint Germain. Escolives a en effet une origine très-reculée. Il est mentionné comme paroisse dans le règlement que saint Aunaire, évêque d'Auxerre, fit à la fin du VI[e] siècle (2) pour la distribution des prières publiques, alors que le diocèse d'Auxerre, indépendamment de celles de la ville épiscopale, ne comprenait encore que 37 paroisses. Environ un siècle plus tard, dans un règlement analogue de saint Tétrice, Escolives, *Scolivæ vicus*, est désigné en première ligne.

L'église primitive, où fut inhumée sainte Camille, a entièrement disparu. L'église actuelle a été construite d'un seul jet au XII[e] siècle, en style roman. L'aspect extérieur semble la copie d'une basilique latine avec son chevet semi-circulaire, plus étroit que le chœur, avec sa nef plus élevée, et enfin avec son portique à l'entrée de l'édifice. Le plein cintre perce dans toutes les murailles, mais l'ogive est employée dans les grandes arcatures de l'intérieur et dans les baies du clocher. La décoration du reste est toute romane et d'un caractère

(1) « Mensis martii die tertiâ. In territorio Autissiodorensi natalis sanctæ » Camillæ virginis, cujus etiam num tumulus in cryptâ subterraneâ ecclesiæ pa- » rochialis vici Scolivensis. (Mart. sanct. Autis. ecclesiæ, 1751). »

(2) « Ad tutelam gregis sibi a Deo commissi præcepit ut tam in civitate Autis- » siodorensi quam per parochias ipsius pagi hæc debeat institutio custodiri.
» VI die curcedonus cum Scolivâ. »

(*Preuves* de Lebeuf, p. 1).

presque insolite pour l'Auxerrois, par le profil des moulures et la disposition du clocher.

Une crypte est placée sous le chœur et le sanctuaire. Cette crypte, terminée circulairement à l'est, présente trois nefs de chacune trois travées, séparées par quatre colonnes centrales qui portent des arcades à plein cintre et de belles voûtes d'arêtes. Les chapiteaux de ces quatre colonnes sont ornés de feuilles d'eau et de crosses à boule. Les autres chapiteaux, engagés dans les murs, sont prismatiques ou arrondis en forme de corbeille, mais sans ornementation. Le jour pénètre dans l'intérieur par une fenêtre très-étroite, à cintre semi-circulaire et par deux autres, dont la dimension plus grande, ne semble pas remonter à l'époque de la construction primitive.

Le tombeau de sainte Camille était placé dans un caveau creusé au-dessous du sol des cryptes et recouvert par une dalle. Dévasté en 1567 par les huguenots, qui enlevèrent, dit-on, le corps de la sainte, ce tombeau a été brisé et dispersé. Depuis lors, le caveau servit de sépulture aux seigneurs de Belle-Ombre.

Le chevet de l'église est, comme celui de la crypte, semi-circulaire à l'est. Il forme une retraite sur le chœur dont il est séparé par des piliers chanfreinés sur les angles, et il est recouvert par une voûte ogivale en coquille. Le chœur l'est par une voûte en berceau ogival. L'intérieur était éclairé par cinq fenêtres, dont trois dans le sanctuaire; celle absidale est bouchée. On remarque, dans l'embrasement de ces fenêtres, des degrés simulant un escalier, disposition qui existe également dans les fenêtres de la crypte.

Le plan du clocher offre une disposition assez remarquable par l'emplacement de ses supports qui occupent le centre de l'église et séparent le chœur de la nef. Ils consistent en deux grosses colonnes et en deux piliers cantonés de pilastres mi-octogones, dont les chapiteaux sont ornés de feuilles d'eau et de crosses. Dans ceux des colonnes, les crosses commencent à se diviser en lobes comme à la naissance de l'époque ogivale. Les quatre supports portent autant

d'arcades ogivales, sur lesquelles la tour est assise. Cette tour, carrée à la base, prend au-dessus du comble la forme octogone par des glacis extérieurs et des pierres posées successivement en saillie dans les angles intérieurs. Le premier étage, quoique octogone, n'est percé que de quatre fenêtres ogivales. Le deuxième l'est de huit fenêtres semblables, mais plus élancées. Toutes sont sans autre ornementation qu'un chanfrein sur l'angle extérieur.

La flèche qui couronne la tour est un type unique de ce genre de construction dans l'Auxerrois; elle est aussi octogone, mais ses huit pans sont terminés par une petite calotte hémisphérique, et sont construits entièrement en briques. Dans le haut, on a placé à l'intérieur deux petites pièces de bois croisées qui portent la croix terminale.

L'intérieur de la nef n'a aucune espèce de décoration; les murs sont nus et les voûtes sont en planches. Mais, en avant de la porte d'entrée, on remarque une espèce de narthex en appentis qui date de la même époque que l'église, et dont les murs étaient percés à jour par 9 arcades à l'ouest et par 3 autres dans chacune des faces sud et nord, non compris la porte ouverte également dans chacune de ces deux façades. Ces arcades, terminées par un plein cintre, étaient séparées par des pilastres carrés qui leur donnaient l'aspect d'une galerie, reproduction fidèle du portique des basiliques latines.

La porte d'entrée de l'église, placée dans ce portique, est à plein cintre avec un tympan carré, porté, d'un côté, par un buste de femme ayant les mains élevées, et de l'autre par une espèce de griffon. Les moulures qui encadrent cette porte, au nombre de plus de quinze, s'écartent tout-à-fait des profils ordinaires du temps auquel elles appartiennent. Le tympan est occupé par un agneau nimbé, sculpté en relief dans un cercle évidé.

L'oculus se montre dans la pointe du pignon de la nef, au-dessus du narthex; il a la forme d'un quatre-feuille roman inscrit dans un cercle; ses moulures sont parfaitement en harmonie avec celles des autres parties de l'édifice.

Extérieurement, l'église d'Escolives présente un aspect simple sans uniformité. Les murs de la nef n'ont pas de contreforts et sont percés de petites fenêtres à plein cintre, avec évasement à l'intérieur et à l'extérieur. L'entablement qui couronne tous les murs est composé d'une simple corniche portée par des modillons. Les toits ne sont pas de niveau ; celui du chœur, plus bas que celui de la nef, est terminé par une croupe semi-conique. Une partie du comble, attenante au clocher du côté nord, est couverte en tuiles creuses dont l'usage a complètement disparu dans la contrée. Cette description annonce assez, dans toutes les parties de la construction, la date du XIIe siècle. Les chapiteaux à crosses feuillagées des colonnes de la tour indiquent en particulier qu'on y travaillait encore vers la fin de ce siècle, et, bien que la transmission du roman au gothique s'aperçoive presque partout, on sent cependant que l'architecte de l'église d'Ecolives résiste encore à l'entraînement général, car il emploie la forme ogivale seulement alors que la convenance semble le commander.

IV.

Sainte Maxime dans la crypte de Saint-Germain d'Auxerre.

Héric, avons-nous dit, rapporte que sainte Maxime fut inhumée près de l'église de Saint-Germain d'Auxerre, dans un espace qui fut englobé au IXe siècle, dans l'enceinte de la crypte que faisait construire le prince Conrad. Cette crypte a déjà été décrite et son plan a été publié ; aussi, ne parlerons nous ici que d'une omission qui a prêté à diverses controverses historiques.

Dans la description de cette crypte, Héric ne désigne pas la place occupée par sainte Maxime, comme il indique celle de tous les autres saints qui y ont été transférés. On s'en est étonné ; mais on n'a pas

réfléchi d'une part qu'Héric, avant d'arriver à cette description, avait dit que la chapelle où reposait sainte Maxime avait été comprise dans l'enceinte de la crypte. *Quam tamen post modum ambitus fabricæ majoris inclusit*, et d'autre part, que cette partie de la crypte qui recélait, par ce fait même, le corps de sainte Maxime a été bouleversée de fond en comble, pour construire au XIVe siècle et la chapelle Saint-Maxime actuelle et la chapelle Saint-Clément, placée immédiatement au-dessous, en sorte que c'était en vain que Dom Cotron, Dom Viole, Dom Fournier et tous ceux qui ont écrit sur le même sujet, se sont efforcés d'expliquer un texte du IXe siècle par un monument du XIVe, par des peintures et par des inscriptions bien moins anciennes encore (1). Nous ajouterons que la partie orientale et la crypte du

(1) Voici les principaux documents historiques concernant ces peintures qui sont évidemment de deux âges différents, mais dont aucune ne peut être antérieure au XIVe siècle, pour la chapelle Sainte-Maxime, parce que les murs eux-mêmes n'ont pas été construits avant cette époque, et, pour le surplus des cryptes, parce que l'usage des caractères gothiques dans les inscriptions murales n'a pas commencé auparavant.

« In capellâ sanctæ Maximæ, eâ parte quæ non longè est à cornu evangelii, quatuor imagines inspeximus, primam sanctæ Maximæ, secundam sancti Optati, episcopi, duas verò alias duorum sanctorum presbyterorum Sanctini videlicet et Memorii. Quibus quidem imaginibus talia concordabant elogia :

Ci-gît le corps de sainte Maxime, vierge, l'une des vierges qui accompagna saint Germain de Ravennes jusqu'en ce monastère, avec sainte Palaie, sainte Magnance, sainte Camille et sainte Porcaire.

» Advertimus etiam depictam in pariete manum quæ suo indice et veteri scripturâ videbatur demonstrare, in hoc altari sanctæ Maximæ, vel non longè, esse conditum corpus prædictæ virginis. Verùm ab hæreticis, in odium sanctorum, prædictam scripturam fuisse olim abrasam satis constabat. Quo circà nihil in eâ quod completum sensum redderet, legere potuimus. »

(*Procès-verbal de visite des Cryptes*, par Dominique Seguier, év d'Auxerre, en 1634 et 1636).

IX[e] siècle, où vient se souder la restauration du XIV[e], présente un ensemble de lignes qui concouraient originairement à la formation d'un polygone dont il est possible, à l'aide de ce qui reste, de reconstituer les combinaisons géométriques et de déterminer l'étendue. Nous ferons reconnaître le résultat de ce travail dans une communication spéciale.

V.

Sainte Porcaire.

Tout ce qu'on sait de l'église où sainte Porcaire fut inhumée, c'est, d'après Héric, qu'elle était située à 9 milles de la ville ; d'après le martyrologe, qu'elle était placée sur les confins de ce diocèse et de

« Beata Maxima in sacello basilicæ sancti Germani proximo sepulturam accepit. » Sed anno 859, eadem basilica ex orientali parte, Conradi principis jussu ampliata, » crypterisque decorata, sacellum illud infrà suam ambitum complexa est, undè » locus ille sanctæ Maximæ nomen hodièque servavit. Cujus sacrum corpus cum » pretiosis sancti Optati et aliorum reliquiis in arcâ lapideâ sub altari ejusdem ca- » pellæ fuit reconditum, atque in perpetuam hujusce rei memoriam ad dextrum » altaris latus depicta cernitur imago beatæ Maximæ, dextrâ librum, sinistrà verò » palmam gerentis (hæc palma æternæ gloriæ non verò martirii). Ex eodem latere » justà cornu evangelii apparet etiam manus quæ suo indice et veteri scripturâ » GOTHICO CHARACTERE demonstrare videbatur in præfato altari sanctæ Maximæ, » Optati, Sanctini et Memorii corpora ibidem esse deposita. »

(*Chronique* de Dom Cottrou, 1652).

« Requiescit, dit Héric, in eâdem basilica S. Optatus episcopus, cum duobus » presbyteris Sanctino et Memorio ; » et plus bas : « Eodem sanè sarcophago omnes » pariter requiescunt. » Nous croyons qu'ils sont renfermés dans un mur de la chapelle de Sainte-Maxime. Mais, comme au temps de la visite en 1636, on ignorait l'endroit précis où sont renfermés ces trois corps, l'appréhension qu'on eut de faire des démolitions qui missent en péril la voûte de la chapelle, empêcha qu'on ne fît

celui de Sens (1), près de la rivière de Serein, et par des chartes du XII[e] siècle, que les terres dont elle dépendait appartenaient à l'abbaye de Pontigny. Il n'en reste plus vestige.

VACHEY.

aucune ouverture au mur, et l'on crut qu'on pouvait s'en reposer suffisamment sur la foi d'Héric, témoin oculaire. Liv. II, chap. 15.

(*Description des saintes Grottes*, par Dom Fournier, 1741).

L'incertitude n'a pas empêché Dom Benoît Cocquelin, prieur du monastère, qui a fait peindre en 1655 les grottes telles qu'on les voit aujourd'hui, de laisser écrire en ce lieu le nom de l'évêque Chrestien avec la qualité de bienheureux, ni que le peintre, qui étoit un religieux du monastère (Henri de Roquemont), ne l'ait représenté en Bénédictin.

(Lebeuf, *Mémoires concernant l'Histoire ecclésiastique d'Auxerre*, 1743).

Au côté droit de l'autel de cette chapelle dont nous parlons, on voit une image qui représente sainte Maxime revêtue d'un manteau royal, ayant une couronne sur la tête, tenant un livre à sa main droite et une palme à la gauche. C'est pour marquer non pas la gloire du martyre, mais celle de la virginité. A côté de l'image, on lit ces vers :

Quo pergis, quo te demittis, regia virgo,
Officiis, habitu, sorte, labore viis ?
Pontificem sequeris sanctum, cui sponte ministras :
Ipsa tibi vilis, maxima es obsequiis.

(Dom Fournier, *Description des saintes Grottes*, 1714).

J'ai annoncé plus haut que la plupart des tombeaux des saints, contenus dans les grottes d'Auxerre, sont accompagnés de peintures, d'écussons, de devises et d'inscriptions, Héric ne mentionne rien de tout cela dans son récit. J'ai pareillement annoncé que plusieurs de ces allégories soit dessinées, soit écrites, devaient appartenir à l'époque de cet auteur ou aux deux siècles qui le suivirent.

(Robineau-Desvoidy, *Description et explication raisonnée des Grottes, etc.* 1846).

(1) « Mensis octobris die octavâ.

» Ibidem sanctæ Porcariæ de cujus nomine antiquus est titulus ad sedenam



» amnem, in ipsis Senonum Autissiodorensiumque finibus. » (*Martyrologium sanct. Aut. ecclesiæ,* 1751).

Sainte-Porcaire est une métairie qui appartenait au XII[e] siècle à l'abbaye de Pontigny.

(*Note de l'éditeur de la Description des saintes Grottes,*
par Dom Fournier, 1847).

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE 2e TRIMESTRE

DE 1851.

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES À 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	756mm 63	756mm 48	756mm 69	757mm 13	+ 1 7	+11 »	+ 6 37	9 3
2	757 85	757 76	756 49	756 53	— 1 3	+12 5	+ 5 60	13 8
3	755 90	755 50	755 03	755 04	+ 5 »	+13 8	+ 9 40	8 8
4	754 34	753 09	752 47	751 14	+ 4 2	+11 2	+ 7 70	7 0
5	750 41	749 92	750 47	751 58	+ 1 »	+ 8 2	+ 4 60	7 2
6	752 01	751 96	751 36	750 63	— 2 »	+ 8 5	+ 3 25	10 5
7	749 91	748 91	748 35	748 49	— 0 2	+ 9 »	+ 4 40	9 2
8	747 13	746 55	746 25	746 59	+ 1 »	+ 8 5	+ 4 75	7 5
9	747 31	747 23	747 66	748 59	— 1 4	+10 8	+ 4 70	12 2
10	749 62	749 29	749 02	748 44	— 1 2	+12 »	+ 5 40	13 2
11	747 55	746 91	745 03	745 05	+ 4 5	+15 »	+ 9 75	10 5
12	745 27	746 25	745 96	746 71	+ 4 5	+19 2	+11 85	14 7
13	747 36	746 96	747 14	747 52	+10 5	+19 3	+14 90	8 8
14	747 09	745 98	745 23	746 21	+ 6 5	+22 5	+14 50	16 0
15	746 61	746 52	746 13	748 12	+ 9 »	+20 6	+14 80	11 6
16	748 74	748 47	747 89	747 92	+ 8 5	+23 »	+15 75	14 5
17	750 29	750 41	750 50	751 93	+12 »	+22 5	+17 25	10 5
18	752 20	751 84	751 47	751 38	+10 6	+23 5	+17 15	13 1
19	752 76	754 16	753 13	751 11	+13 »	+20 5	+16 75	7 5
20	746 45	745 41	743 79	744 63	+12 2	+25 2	+18 70	13 0
21	746 45	746 82	746 20	746 25	+14 5	+20 8	+17 65	6 3
22								
23	745 19	744 53	745 46	746 46	+ 9 »	+17 5	+13 25	8 5
24	747 48	747 32	745 67	744 57	+ 8 5	+15 5	+12 »	7 0
25	740 58	741 20	741 34	743 43	+ 8 5	+14 8	+11 65	6 3
26	744 61	747 86	747 07	745 27	+ 6 5	+15 »	+10 75	8 5
27	737 85	737 58	737 28	739 90	+ 5 8	+14 »	+ 9 90	8 2
28	743 75	743 67	743 95	744 51	+ 3 7	+13 4	+ 8 55	9 7
29	747 87	747 65	748 06	748 76	+ 2 6	+12 »	+ 7 40	9 6
30	749 47	748 64	748 05	747 45	+ 4 5	+13 4	+ 8 95	8 9
moyennes du mois.	748 54	748 44	748 03	748 31				

Plus grande élévation 757,85 le 2 à 9 h. du m.
Moindre élévation 737,28 le 27 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
- Maximum extrême +25,2, le 20.
- Minimum extrême —2, le 6.
- Différence des extrêmes 27,5.
- Moyenne du mois +10,7.
- Moyenne de la variabilité journalière 10,07.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
S.-O.	E.-N.-E.	couvert	giboulées	$0^{mm}2$	
E.	O.	brum. beau	très-beau	» »	
O.	O.	q. q. gou. de pl.	p. pl, couv.	0 7	
N.-O.	N.-O.	nuageux	petite pluie	0 7	
N.-O.	N.	id.	nuageux	» »	
N.-N.-E	N.	brumeux	beau	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-nuageux	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	lèg. br., couv.	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	nuageux	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	beau	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	orageux p.pl.	1 7	
S.	N.-O.	très-nuageux	orageux, cou.	» »	
E.	E.	lèg. br., très-b.	orx., t., qq g. de p.	» »	
S.-O.	S.-O.	p. pl. nuag.	ora., pluie	8 5	
S.-S.-O.	S.-O.	beau	beau	» »	
S.-O.	S.-O.	p.pl. d. la n. be.	or., à 9 h., pluie	11 2	
S.	S.-O.	beau	nuageux	» »	
N.-E.	N.-E.	p. pl. tr.-nuag.	nua. écl. à l'ho.	» »	
S.	S.-S.-O.	beau	orageux	» »	
S.-O.	S.-O.	p. pl. d. la n. co.	nuageux	0 5	
S.-O.	S.-O.	pluie, nuag.	nuageux	5 »	
S.-O.	N.-N.-E. et S.-O.	couvert	pluie	7 »	
N.	N.	nuageux	couvert, pl.	3 2	
N.-O.	N.-O.	couvert	très-nuageux	» »	
S.	N.-O.	id.	pluie	10 8	
S.-O.	S.-O.	nuageux	p. pl. tr.-nuag.	» »	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	très-nuageux	giboulées	1 5	
S.-O.	S.-O.	pet. pl. couv.,	giboulées	3 »	

Nombre de jours:
- beaux et couverts, ou jours de beau temps 17.
- de pluie 13.
- d'orage 2.

Total: 54^{mm}

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	747mm 95	748mm 03	748mm 13	748mm 44	+ 7 »	+13 3	+10 15	6 3
2	744 79	744 43	744 29	746 57	+ 6 3	+12 3	+ 9 30	6 0
3	748 60	747 93	747 59	747 51	+ 5 »	+14 »	+ 9 50	9 0
4	743 87	741 70	740 11	741 18	+ 6 2	+13 2	+ 9 70	7 0
5	746 55	747 07	747 08	747 87	+ 3 »	+10 5	+ 6 25	7 5
6	748 56	748 76	748 00	749 20	+ 2 5	+12 5	+ 7 50	10 0
7	751 62	751 68	751 68	751 86	+ 4 »	+14 5	+ 9 25	10 5
8	749 14	746 91	745 87	746 11	+ 1 8	+16 5	+ 9 10	14 7
9	747 23	746 47	745 57	745 21	+ 5 5	+21 5	+13 50	16 0
10	744 77	744 71	745 44	746 91	+ 9 »	+18 5	+13 75	9 5
11	744 01	742 87	743 19	743 45	+ 7 5	+17 5	+12 50	10 0
12	746 61	747 58	748 06	750 18	+ 9 2	+17 7	+13 70	8 5
13	754 13	754 21	754 29	755 29	+ 8 8	+14 5	+11 65	5 7
14	754 33	754 83	754 09	754 73	+ 5 7	+14 »	+ 9 85	8 3
15	754 05	753 35	752 97	753 14	+ 3 4	+15 7	+ 9 55	12 0
16	754 83	754 67	754 21	754 61	+ 2 »	+18 8	+10 40	16 8
17	754 21	753 78	753 35	753 59	+ 3 2	+18 5	+10 85	15 3
18	753 87	753 82	753 80	753 97	+ 5 »	+20 3	+12 65	15 3
19	753 75	753 45	753 35	754 51	+11 »	+17 8	+14 40	6 8
20	757 50	758 01	757 91	759 65	+ 7 7	+15 7	+11 70	8 0
21	760 59	759 96	759 34	759 67	+ 4 2	+18 5	+11 35	14 3
22	759 47	758 75	758 70	758 63	+11 2	+20 5	+15 85	9 3
23	757 85	757 03	756 43	756 57	+10 »	+23 5	+16 75	13 5
24			758 03	757 31	+11 2	+20 2	+15 76	9 0
25	758 27	757 47	756 27	754 62	+ 7 8	+23 »	+15 40	15 2
26	749 66	749 10	749 80	750 45	+ 9 »	+17 2	+13 10	8 2
27	751 40	751 34	751 78	752 67	+ 7 7	+15 2	+11 45	7 5
28	754 17	754 08	754 28	755 90	+ 5 8	+16 3	+11 05	10 5
29	759 13	759 23	759 35	759 52	+ 6 »	+17 2	+11 60	11 2
30	759 93	759 52	759 60	759 83	+ 7 7	+19 »	+13 35	11 3
31	751 81	759 51	759 56	758 58	+ 6 3	+17 5	+11 90	11 2
moyennes du mois.	752 11	752 16	752 00	752 51				

Plus grande élévation 760,59 le 21 à 9 h. du m.
Moindre élévation 740,11 le 4 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
- Maximum extrême + 23,5 le 23.
- Minimum extrême +1,8 le 8.
- Différence des extrêmes 21,7.
- Moyenne du mois + 11,703.
- Moyenne de la variabilité journalière 10,57.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
N.-O.	N.-O.	pl. d. l. nuit, nuag.	nua., p. pluie	8mm	»	
O.	S.-E.	pluie	p. pluie, nua.	7	5	
O.	S.-O.	pluie	nua., p. pluie	2	»	
S.-O.	S.-O.	pluie, couv.	pluie	10	»	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	couvert	giboulées	1	»	
S.-O.	S.-O.	nuageux	q. q. g. de pluie	»	»	
S.-O.	S.-O.	très-nuageux	nuageux	»	»	
O.	O.	lég. br., très-b.	nuageux	»	»	
S.-E.	S.-E.	très-beau	beau	»	»	
S.	S.-O.	beau	pluie	6	»	
S.	E.	pluie	pluie	17	»	
S.-O.	S.-O.	couvert	couvert	»	»	
N.-O	N.-O.	pluie, brum.	très-nuageux	1	5	
N.-E	N.-E.	couvert	couvert	»	»	
N.-E.	N.-E.	nuageux	nuageux	»	»	
N.-E.	N.-E.	très-beau	beau	»	»	
N.-N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
N.-E.	S.-O.	très-beau	nuag., couv.	»	»	
N.-O.	N.-O.	très-nuageux	très-nuageux	»	»	
N.-O.	N.-O.	très-beau	nuageux	»	»	
O.	O.	très-beau	id.	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	id.	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	vaporeux	beau	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	beau	»	»	
N.-E.	N.-N.-E.	beau	très-beau	»	»	
O.	N.-E.	pluie	nuageux	3	»	
N.-E.	N.-E.	nuageux	très nuageux	»	»	
N.-E.	N.-E.	beau	très-nuageux	»	»	
N.-E.	N.-E. fort	nuageux	nuageux	»	»	
N.-E.	N.-E.	nuageux	nuageux	»	»	
N.-E.	N.-E.	vapo., nuag.	beau	»	»	

Nombre de jours beaux et couverts, ou jours de beau temps 22. — 56mm

de pluie 9.

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	747mm 95	748mm 03	748mm 13	748mm 44	+ 7 »	+13 3	+10 15	6 3
2	744 79	744 43	744 29	746 57	+ 6 3	+12 3	+ 9 30	6 0
3	748 60	747 93	747 59	747 51	+ 5 »	+14 »	+ 9 50	9 0
4	743 87	741 70	740 11	741 18	+ 6 2	+13 2	+ 9 70	7 0
5	746 55	747 07	747 08	747 87	+ 3 »	+10 5	+ 6 25	7 5
6	748 56	748 76	748 00	749 20	+ 2 5	+12 5	+ 7 50	10 0
7	751 62	751 68	751 68	751 86	+ 4 »	+14 5	+ 9 25	10 5
8	749 14	746 91	745 87	746 11	+ 1 8	+16 5	+ 9 10	14 7
9	747 23	746 47	745 57	745 21	+ 5 5	+21 5	+13 50	16 0
10	744 77	744 71	745 44	746 91	+ 9 »	+18 5	+13 75	9 5
11	744 01	742 87	743 19	743 45	+ 7 5	+17 5	+12 50	10 0
12	746 61	747 58	748 06	750 18	+ 9 2	+17 7	+13 70	8 5
13	754 13	754 21	754 29	755 29	+ 8 8	+14 5	+11 65	5 7
14	754 33	754 83	754 09	754 73	+ 5 7	+14 »	+ 9 85	8 3
15	754 05	753 35	752 97	753 14	+ 3 4	+15 7	+ 9 55	12 0
16	754 83	754 67	754 21	754 61	+ 2 »	+18 8	+10 40	16 8
17	754 21	753 78	753 35	753 59	+ 3 2	+18 5	+10 85	15 3
18	753 87	753 82	753 80	753 97	+ 5 »	+20 3	+12 65	15 3
19	753 75	753 45	753 35	754 51	+11 »	+17 8	+14 40	6 8
20	757 50	758 01	757 91	759 65	+ 7 7	+15 7	+11 70	8 0
21	760 59	759 96	759 34	759 67	+ 4 2	+18 5	+11 35	14 3
22	759 47	758 75	758 70	758 63	+11 2	+20 5	+15 85	9 3
23	757 85	757 03	756 43	756 57	+10 »	+23 5	+16 75	13 5
24			758 03	757 31	+11 2	+20 2	+15 76	9 0
25	758 27	757 47	756 27	754 62	+ 7 8	+23 »	+15 40	15 2
26	749 66	749 10	749 80	750 45	+ 9 »	+17 2	+13 10	8 2
27	751 40	751 34	751 78	752 67	+ 7 7	+15 2	+11 45	7 5
28	754 17	754 08	754 28	755 90	+ 5 8	+16 3	+11 05	10 5
29	759 13	759 23	759 35	759 52	+ 6 »	+17 2	+11 60	11 2
30	759 93	759 52	759 60	759 83	+ 7 7	+19 »	+13 35	11 3
31	751 81	759 51	759 56	758 58	+ 6 3	+17 5	+11 90	11 2
moyennes du mois.	752 11	752 16	752 00	752 51				

Plus grande élévation 760,59 le 21 à 9 h. du m.
Moindre élévation 740,11 le 4 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 23,5 le 23.
Minimum extrême + 1,8 le 8.
Différence des extrêmes 21,7.
Moyenne du mois + 11,703.
Moyenne de la variabilité journalière 10,57.

de Mai.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
N.-O.	N.-O.	pl. d. l. nuit, nuag.	nua., p. pluie	8mm »	
O.	S.-E.	pluie	p. pluie, nua.	7 5	
O.	S.-O.	pluie	nua., p. pluie	2 »	
S.-O.	S.-O.	pluie, couv.	pluie	10 »	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	couvert	giboulées	1 »	
S.-O.	S.-O.	nuageux	q. q. g. de pluie	» »	
S.-O.	S.-O.	très-nuageux	nuageux	» »	
O.	O.	lég. br., très-b.	nuageux	» »	
S.-E.	S.-E.	très-beau	beau	» »	
S.	S.-O.	beau	pluie	6 »	
S.	E.	pluie	pluie	17 »	
S.-O.	S.-O.	couvert	couvert	» »	
N.-O	N.-O.	pluie, brum.	très-nuageux	1 5	
N.-E	N.-E.	couvert	couvert	» »	
N.-E.	N.-E.	nuageux	nuageux	» »	
N.-E.	N.-E.	très-beau	beau	» »	
N.-N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	» »	
N.-E.	S.-O.	très-beau	nuag., couv.	» »	
N.-O.	N.-O.	très-nuageux	très-nuageux	» »	
N.-O.	N.-O.	très-beau	nuageux	» »	
O.	O.	très-beau	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	vaporeux	beau	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	beau	» »	
N.-E.	N.-N.-E.	beau	très-beau	» »	
O.	N.-E.	pluie	nuageux	3 »	
N.-E.	N.-E.	nuageux	très nuageux	» »	
N.-E.	N.-E.	beau	très-nuageux	» »	
N.-E.	N.-E. fort	nuageux	nuageux	» »	
N.-E.	N.-E.	nuageux	nuageux	» »	
N.-E.	N.-E.	vapo., nuag.	beau	» »	
Nombre de jours	beaux et couverts, ou jours de beau temps 22. de pluie 9.			56mm	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES À 0 DE TEMPÉRATURE — à 9 heures du matin.		à midi.		à 3 heures du soir.		à 9 heures du soir.		OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES — température minimum.		température maximum.		température moyenne.		différence des extrêmes.	
1	757mm	29	756mm	18	756mm	12	756mm	06	+ 7	2	+22	5	+14	85	15	3
2	754	84	754	34	753	39	753	68	+ 7	»	+26	5	+16	75	19	5
3	751	21	748	85	747	69	747	78	+ 9	2	+27	2	+18	20	18	»
4	747	88	747	13	748	25	750	49	+14	»	+23	»	+18	50	9	»
5	751	67	751	00	751	15	751	67	+10	8	+22	8	+16	80	12	»
6	753	81	753	98	754	06	755	15	+10	2	+23	8	+17	»	13	6
7	757	39	757	35	756	59	757	39	+ 9	6	+18	2	+13	90	8	6
8	757	23	757	21	757	30	757	47	+14	5	+22	»	+18	25	7	5
9	756	46	755	45	754	50	752	56	+15	2	+24	»	+19	60	8	8
10	747	63	747	48	746	98	748	18	+12	»	+22	2	+17	10	10	2
11	753	23	754	60	754	72	755	02	+11	»	+21	»	+16	»	10	»
12	753	46	752	79	750	34	749	93	+ 9	7	+27	»	+18	35	17	3
13	754	07	754	13	754	02	755	19	+16	6	+24	5	+20	55	7	9
14	755	84	755	77	755	43	756	05	+14	7	+21	»	+17	85	6	3
15	757	37	757	65	757	40	756	87	+10	5	+21	5	+16	»	11	»
16	756	90	756	95	756	67	757	17	+12	5	+20	»	+16	25	7	5
17	760	18	760	44	761	02	762	22	+10	»	+20	3	+15	15	10	3
18	763	27	762	81	762	40	761	58	+ 6	5	+21	7	+14	10	15	2
19	759	88	758	96	758	44	757	72	+14	3	+28	1	+21	20	13	8
20	756	92	755	81	754	83	754	89	+12	»	+30	»	+21	»	18	»
21	753	53	752	15	750	85	750	58	+15	3	+30	5	+22	90	15	2
22	751	08	730	00	750	00	752	53	+16	6	+24	3	+20	45	7	7
23	756	24	756	52	756	82	758	61	+11	6	+19	»	+15	30	7	4
24	759	05	758	98	758	90	758	81	+ 7	8	+19	2	+13	50	11	4
25	760	28	759	73	759	09	758	94	+ 9	2	+24	2	+16	70	15	»
26	757	68	757	50	757	20	756	90	+10	5	+27	»	+18	75	16	5
27	756	11	755	52	755	14	754	91	+13	5	+28	5	+21	»	15	»
28	754	81	754	42	754	30	754	60	+13	2	+28	5	+20	75	15	3
29	754	59	754	22	753	95	753	45	+13	3	+28	5	+20	90	15	2
30	753	75	753	53	752	72	753	60	+14	7	+32	3	+23	50	17	6
moyennes du mois.	755	82	755	22	754	26	754	66								

Plus grande élévation 763,27 le 18 à 9 h. du m.
Moindre élévation 746,98 le 10 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême +32,3 le 30.
Minimum extrême + 6,5 le 18.
Différence des extrêmes 25,8.
Moyenne du mois + 18,04.
Moyenne de la variabilité journalière 15,87.

de Juin.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
N.-E.	N.-E	très-beau	très-beau	»	»	
N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
N.-E.	S.-O.	très-beau	nuageux	»	»	
N.-O.	N.-O.	beau	orageux pluie	3	»	
N.-O.	O.	vaporeux	nuageux	»	»	A 11 h. du matin, un halo, ou cercle coloré, ayant le rouge en dedans, a été observé autour du soleil. L'angle visuel a été mesuré, et a donné 42° 8'.
N.-O.	S.-O.	très-beau	beau	»	»	
O.	O.	beau	beau			
O.	O.	tr.-nuageux	très-beau	»	»	
O.	O. fort.	couvert	tr.-nuageux	»	»	
O.-S.-O.	O.	nuageux, pet. pluie	pluie	»	»	
N.-O.	N.-O.	nuageux	beau	6	5	Le minimum de température a eu lieu dans la soirée; celui de la matinée a été + 15'8.
S.	S.	très-beau	très-beau	»	»	
S.-O.	S.-O. fort.	nuageux	tr.-nuageux	»	»	
S.-O.	N.-O.	tr.-nuageux	tr.-nuageux	»	»	
O.	O.	vaporeux, tr.-beau	nuageux	»	»	
S.-O.	S.-O.	tr.-nuageux	tr.-nuageux	»	»	
O.	N.-O.	tr.-nuageux	nuageux	»	»	
N.-O.	N.-O.	nuageux	nuageux	»	»	
N.-O.	N.	nuageux	beau	»	»	
S.-E.	S.-E.	très-beau	beau	»	»	
S.-O.	S.-O.	très-beau	orageux	»	»	
S.-O.	S.-O et O.	orage, pluie	petite pluie, couvert	»	»	
N.-N.-O.	N.-N. O.	tr.-nuageux	nuageux	13	5	
N.-E.	N.-E.	beau	nuageux	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	nuageux	»	»	
N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
N.-E.	N.-E	très-beau	très beau	»	»	
N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	»	»	
				»	»	

Nombre de jours { beaux et couverts, ou jours de beau temps 27.
de pluie 3.
d'orage 1.

23mm »

PELTIER.
Maître-adjoint à l'Ecole normale.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

BOTANIQUE.

M. Déy. — Orchis laxiflora (Lam.) — Polygala depressa (Wend.) — Alopecurus utriculatus (Pers.) — Serratula tinctoria (Lin.) — Seseli coloratum (Ehrh.) — Libanotis montana (All.) — Euphrasia officinalis (Lin.) — Fœniculum officinale (All.) — Gallium verum (Lin.) — Lycopus Europœus (Lin.) — Gnaphalium luteo-album (Lin.) — Lathyrus tuberosus (Lin.) — Lychnis githago (Lam.) — Alisma plantago (Lin.) — Teucrium montanum (Lin.) — Carduus crispus (Lin.) — Carum bulbocastanum (Koch.)

M. Courtaut. — Polygala vulgaris (Lin.) — Pedicularis sylvatica (Lin.) — Ranunculus philanotis (Lin.); *id.* acris (Lin.); *id.* repens (Lin.); *id.* nemorosus (D. C.) — Silene conica (Lin.) — Saxifraga granulata (Lin.) — Plantago media (Lin.) — Lonicera xylosteum (Lin.) — Lactuca sativa (Lin.) — Plantago arenaria (Wald.) — Trifolium incarnatum (Lin.) — Scorzonera plantaginea (Schl.) — Orchis ustullata (Lin.) — Jasione montana (Lin.) — Heliantus annuus (Lin.) — Chenopodium vulvaria (Lin.) — Allium schœnoprasum (Lin.) — Clematis vitalba (Lin.) — Humulus lupulus (Lin.) — Festuca cœrulea (D. C.) — Erica cinerea

(Lin.) — Senecio viscosus (Lin.) — Pastinaca sativa (Lin.) — Anthirrinum orontium (Lin.) — Allium carinatum (Lin.)

M. Sagot. — Euphorbia falcata (Lin.) — Melica ciliata (Lin.) — Elymus Europœus (Lin.)

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1851.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Il est fait hommage, par la Société française, des Procès-Verbaux du Congrès tenu à Auxerre, Cluny et Clermont, au mois de juin 1850.

La Société Éduenne adresse un volume de ses Mémoires intitulés : *Des Libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses Etats*.

M. le Président annonce que le Ministre de l'Instruction publique a accordé à la Société une somme de 300 fr. à titre d'encouragement.

Elections. — Sont élus en qualité de Membres titulaires :

MM. MÉTAIRIE, notaire à Auxerre, présenté par MM. Challe et Charié.

LEBERTON, médecin à Sergines, présenté par MM. Déy et Courtaut.

M. le Président annonce la présentation de trois Membres correspondants et d'un Membre libre.

Communications. — M. Dondenne lit une Notice biographique sur M. Mérat père, de l'Académie de Médecine, membre correspondant de la Société.

M. Robineau-Desvoidy donne lecture d'un Mémoire sur les sables et les grès ferrugineux de la Haute-Puisaye.

M. Cotteau demande à faire quelques observations sur ce travail. Il reconnaît l'importance de la question traitée par M. Robineau. Jusqu'ici les sables ferrugineux de la Puisaye avaient été considérés comme néocomiens ; en les plaçant au-dessus du gault, M. Robineau a émis une opinion nouvelle qu'il appuie du reste sur des observations précises.

M. Cotteau fait remarquer que sur la rive droite de l'Yonne les faits sont en rapport avec les observations de M. Robineau ; il croit seulement que c'est à tort que M. Robineau veut faire de ces couches de sable une formation distincte, un étage indépendant, auquel il donne le nom de *sable salovien*. Que les sables de la Puisaye reposent immédiatement sur le terrain néocomien, comme on l'a cru jusqu'ici, ou qu'ils soient supérieurs aux argiles du gault, comme le pense M. Robineau, il n'est pas nécessaire de leur attribuer une dénomination spéciale et de multiplier ainsi

sans motifs valables la série déjà si nombreuse des étages géologiques. Les sables ferrugineux, malgré leur puissance et leur étendue, ne sont qu'un fait local; évidemment ils se relient à d'autres couches synchroniques ; et si, comme l'a constaté M. Robineau, ils sont supérieurs au gault et inférieurs à la craie proprement dite, ils doivent faire partie de l'étage albien de M. d'Orbigny.

M. Cotteau ajoute qu'il ne croit pas, ainsi que M. Robineau semble le dire, que ce soit seulement à l'époque tertiaire que l'élément ferrugineux s'est introduit dans ces puissantes assises de sable. Il lui semble beaucoup plus simple d'admettre que cette pénétration a eu lieu au moment même de leur dépôt, et parce qu'elles s'accumulaient dans des eaux qui tenaient en dissolution une grande quantité de fer.

Répondant à la première des observations de M. Cotteau, M. Robineau prétend qu'il n'a pas voulu faire des sables de la Puisaye un étage distinct et indépendant. Il a vu dans ces sables, dont la puissance et l'étendue sont si remarquables, un dépôt formé dans des circonstances particulières, exceptionnelles; ces sables, lorsqu'ils ont été plus tard désagrégés et entraînés, ont joué un grand rôle et ont concouru puissamment à ce remplissage du bassin parisien ; il lui a semblé utile de rappeler par un mot leur point de départ ; et cette raison seule l'a engagé à donner à ces sables le nom de salvien. Quant au fer et à l'époque où il a pénétré les sables de la Puisaye, M. Robineau, quant à présent du moins, ne veut pas s'occuper de cette question ; il se propose de la traiter plus tard d'un point de vue général, et dans son application à tous les terrains ferrugineux de la Puisaye.

M. Cotteau dépose sur le bureau, sans en donner lecture, un

Catalogue des Echinides fossiles du terrain néocomien du département de l'Yonne.

M. Quantin lit pour M. C. Dormois la note suivante rectificative, en ce qui concerne la ville de Tonnerre, des chiffres de mortalité consignés au rapport fait par M. Moret sur la marche du choléra dans le département.

« En cherchant à apprécier quelle a pu être l'influence du sol sur le développement et l'intensité du choléra en 1832 et 1849 dans le département de l'Yonne, la Société a fait une chose d'une utilité incontestable, démontrée par l'intéressant rapport qui vient d'être publié dans son Bulletin. Cependant, tout en contenant des détails minutieux sur les funestes effets de l'épidémie, ce rapport est-il basé sur des documents généralement positifs? Il est permis d'en douter en lisant ce qui concerne Tonnerre.

» On est d'abord étonné de n'y point voir figurer au nombre des causes qui ont pu influer sur l'intensité du fléau en 1849, celle résultant des travaux du chemin de fer offrant des dangers par suite des émanations qui s'échappaient des terrains humides nouvellement remués et mis à sec sur une grande étendue, travaux qui amenaient une foule d'ouvriers souvent entassés dans des logements insalubres et formant une population flottante qui augmentait du cinquième au sixième environ celle de la ville.

» L'encombrement de l'hôpital est encore un fait qui mérite d'être constaté. En effet, c'est dans cet établissement que fut amené, le 18 mai 1849, le premier cholérique frappé sur les chantiers du chemin de fer, à Soulangy près de Commissey ; il décéda le lendemain. Depuis cette époque jusqu'à l'établissement d'une ambulance à Pacy, sur la fin de juillet, les nombreux ouvriers atteints sur les chantiers, depuis Tonnerre jusqu'à Aisy, furent conduits à l'hôpital qui, placé au centre de la ville, devenait nécessairement le foyer de l'épidémie. J'ai plusieurs

fois constaté non la réception d'un malade, mais celle d'un cadavre... Un jour deux voitures amenaient de Fulvy quatre malheureux cholériques; l'un d'eux était mort dans le trajet, deux autres succombaient peu de jours après.

» Ces faits étaient tellement graves que, par son rapport du 16 juillet, transmis à M. le Ministre des Travaux publics, la Commission de salubrité demandait s'il n'y avait pas urgence de fermer l'entrée de l'hôpital, jusqu'à cessation complète de l'épidémie cholérique, à tous les ouvriers employés aux travaux du chemin de fer en amont de Tonnerre, ou, s'il n'y avait pas lieu de suspendre provisoirement ces travaux; on demandait en même temps l'établissement des ambulances projetées. Le 20 juillet, M. Lacrosse, ministre, répondait qu'il avait pris des mesures pour la création de ces ambulances.

» Il est probable que si le rapport de la Commission scientifique ne mentionne pas ces considérations, c'est que les documents consultés sont muets sur ce point; il en est sans doute de même pour certains chiffres posés dans ce rapport.

» On y voit pour plusieurs localités une distinction particulière des décès arrivés dans la ville, de ceux constatés dans les faubourgs; pour Lézinnes, Pacy, Argenteuil et autres communes situées sur la ligne du chemin de fer, on a soin de distinguer les décès des ouvriers; mais pour Tonnerre on ne prend pas cette précaution. On lit dans le tableau présenté : « Tonnerre. Population, 4,427 ; décès en 1849, 393 » *la ville seule.* » Et plus loin : « Tonnerre a perdu le onzième de ses » habitants, ce qui est extrêmement considérable pour une petite » ville, etc. »

» Qu'il me soit permis de rectifier ce qui est inexact dans cette partie du rapport.

» Le chiffre 393, à peu près certain, comprend non-seulement les décès des habitants de la ville, mais encore ceux constatés dans les faubourgs et dans les hameaux; plus, enfin, les ouvriers du chemin de fer décédés de l'épidémie à Tonnerre et à l'hôpital. Ces derniers

décès s'élèvent à 105, nombre établi sur des registres et pièces qui existent à la mairie et au bureau de l'hôpital.

» En diminuant ce chiffe de celui présenté dans le rapport, on trouve un nombre de 288 qui frappe exclusivement sur la population de la ville, compris les faubourgs et hameaux en dépendant. C'est un résultat déjà trop élevé qui porte la perte à un quinzième de cette population au lieu du onzième indiqué. »

M. Cotteau donne lecture pour M. Belgrand d'un Mémoire sur l'Hydrologie de l'Yonne. Il fait part ensuite d'une lettre de M. Mathieu, vétérinaire à Ancy-le-Franc, relative à des antiquités recueillies par lui dans la vallée de l'Armançon, et dont il fait présent.

La séance est levée.

SÉANCE DU 7 AOUT 1851.

PRÉSIDENCE DE M. TONNELLIER.

M. Souplet dépose sur le bureau des fragments d'orfèvrerie gallo-romaine trouvés dans des tombeaux chrétiens, dans l'emplacement du prieuré Saint-Amatre d'Auxerre, et au lieu même où d'autres objets d'antiquité ont été également recueillis en 1850. (Voir Bulletin de la Société, t. IV, p. 385.)

Elections. — Sont élus en qualité de Membres correspondants :

MM. Vée, curé d'Entrains, présenté par MM. Chaillou des Barres, Déy et Quantin ;

Laureau de Thory, président de la Société éduenne, présenté par MM. Cotteau, Déy et Quantin ;

De Girardot, secrétaire-général de la Préfecture du Cher, présenté par les mêmes Membres ;

Et en qualité de Membre libre : M. Mathieu, vétérinaire à Ancy-le-Franc, secrétaire du Comice agricole de cette ville, présenté par MM. Fournerat, Déy et Quantin.

Présentations. — M. le Président annonce deux présentations de Membres titulaires.

Communications. — M. Quantin rend compte de l'état d'avancement de la publication de la *Bibliothèque historique de l'Yonne*. La 35e feuille est sur le point d'être tirée ; c'est à peu près la matière du premier demi-volume. Les documents historiques qu'il contient vont jusqu'au milieu du IXe siècle.

Quant à la publication du *Cartulaire*, ajoute M. Quantin, la 6e feuille est sous presse.

La Société exprime sa satisfaction de la marche de ces travaux et invite son Président à prendre les mesures nécessaires pour mettre à même le Conseil Général d'apprécier l'importance de cette double publication. Elle décide qu'à cet effet une copie de sa délibération sera adressée à M. le Préfet, avec un exemplaire des deux ouvrages, en le priant de demander au Conseil Général la continuation de la subvention qu'il a bien voulu accorder l'année dernière.

M. Cherest lit une partie de son Mémoire sur l'Histoire de la

Musique dans le diocèse de Sens, notamment en ce qui concerne Pierre de Corbeil, et Nicolas Poisson.

M. l'abbé Cornat donne lecture de la suite de sa Notice sur les Seigneurs de Ligny.

La séance est levée.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1851.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. Raudot fait hommage de son ouvrage ayant pour titre : *De la Grandeur possible de la France.*

M. Laureau de Thory, président de la Société éduenne, et M. Barbier, homme de lettres à Paris, remercient la Société de les avoir nommés Membres correspondants.

M. Barbier annonce qu'il va étudier les œuvres de Jean Cousin au point de vue de l'art, et promet de communiquer à la Société les observations qu'il aura recueillies sur cet important sujet.

Elections. — Sont élus en qualité de Membres titulaires :

MM. Lallier, substitut du procureur de la République à Sens, présenté par MM. Challe et Duru (l'abbé);

Marie, juge à Auxerre, présenté par MM. Tonnellier et Quantin.

M. le Président annonce deux présentations de Membres titulaires et d'un Correspondant.

M. le Président annonce à la Société que le Congrès scientifique de France s'ouvrira, à Orléans, le 14 de ce mois.

MM. Challe père et Robineau-Desvoidy sont délégués pour y assister.

Communications. — M. le docteur Robineau-Desvoidy lit successivement :

1° Une Note sur des débris d'icthyosaure du terrain néocomien ;

2° Un Mémoire sur les grès ferrugineux tertiaires de la commune de Tannerre ;

3° Un Mémoire sur un gisement de calcaire d'eau douce à Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Raulin, membre correspondant, fait remarquer que les calcaires d'eau douce dont parle M. Robineau ont été signalés par M. Leymerie dans ses Notes manuscrites sur la Géologie du département, dès 1844. Ils sont probablement contemporains de ceux de Lavau et de Thou.

M. Raulin fait une communication relative à des failles observées par lui dans les terrains du département de l'Yonne.

M. Salomon lit la première partie d'une Notice sur l'abbaye des Escharlis.

M. Quantin donne lecture d'un Mémoire sur les derniers comtes d'Auxerre de la maison de Chalon, au XIVe siècle.

Il fait part ensuite à la Société de la découverte d'environ cent

pièces d'or à l'effigie des rois Philippe-le-Bel et Jean-le-Bon. Les pièces de Philippe sont en petit nombre et à la *chaise,* tandis que celles de Jean sont à l'*aignel.*

C'est dans une maison à Auxerre, auprès de l'avant portail de l'église Saint-Père, que ces pièces ont été trouvées. M. Quantin pense que ce trésor a été enfoui au moment de la prise de la ville par les Anglais, en 1359.

La Société, consultée par M. le Président, décide qu'il n'y aura pas de séance au mois d'octobre.

La séance est levée.

NOTICE SUR JEAN COUSIN.

Les grandes nations ont le culte des souvenirs : leur influence produit d'utiles enseignements et rehausse avec éclat la gloire d'un pays.

La France l'a compris, et, de toutes parts, ses moindres cités élèvent des monuments à la mémoire des grands hommes qu'elles ont vu naître ; mais si le bronze et le marbre doivent transmettre leurs traits à la postérité, c'est aussi leur rendre un légitime hommage que d'en publier la vie et les succès.

C'est dans cette pensée que je viens vous entretenir d'un artiste illustre que le pays sénonais revendique avec orgueil comme l'un de ses enfants : je veux parler de Jean Cousin, grand peintre, grand sculpteur, et dont le nom seul révèle toute la gloire du XVIe siècle.

Jean Cousin est né de parents pauvres à Soucy, petite commune du canton de Sens : des documents de famille (1), appuyés d'une tradition constante, ne permettent pas d'en douter.

L'époque de sa naissance a été diversement fixée ; les uns l'indiquent en 1530, d'autres la reportent à 1462 ; mais il résulte de ces

(1) Correspondance inédite de M. Bowyer, du Petit-Bois, près Tours, — descendant de Jean Cousin, — adressée le 31 mai 1825 à M. Théodore Tarbé, de Sens, de regrettable mémoire, et dont je dois la communication à la gracieuse obligeance de Mme Landry, sa fille.

mêmes documents et de rapprochements historiques que Jean Cousin naquit en 1500 ou 1501 (1).

Quelques historiens ont avancé par erreur qu'il avait vu le jour à Monthard, domaine de sa famille, situé sur la commune de Soucy.

A l'époque de la naissance de Jean Cousin, Monthard appartenait à Henri Bowyer, premier du nom, fils de Jehan Bowyer, anglais d'origine, qui était venu se fixer en France de 1422 à 1430, sous le règne de Charles VII, et qui mourut en 1470.

Henri eut une fille, Marie Bowyer, que Jean Cousin épousa en troisièmes noces, en 1537.

A la mort de Henri, arrivée en 1525, le domaine passa à son fils, Estienne Ier, puis en 1545, à Simon, fils de celui-ci.

Simon ayant été tué le 1er mai 1590, au siège de Sens, par l'armée du roi Henri IV, le fief échut à Estienne II, fils de Estienne Ier.

Estienne II, seigneur du pavillon de Jouancy, de Soucy, sieur des Grosses-Pierres, et receveur du grenier à sel, avait, en outre, le titre de Maître Apothicaire, comme l'était son père et le furent plusieurs de ses descendants. Ce titre, si ridiculisé depuis par Molière, était alors en grand honneur, et valut à Estienne II l'amitié de Dalibour, Sénonais d'origine, qui fut le premier médecin du roi Henri IV.

Estienne II épousa, le 5 septembre 1552, Marie Cousin, fille unique de Jean Cousin, issue de son second mariage avec dame Christine Rousseau : celle-ci était fille de Lubin Rousseau, lieutenant-général au bailliage de Sens, qui fut compromis dans l'émeute du Jeu de Tacquemain, arrivée à Sens en 1573 (2).

Après la mort de Estienne II, survenue le 2 décembre 1612, le domaine de Monthard fut divisé, et un arrêt du Parlement de Paris, en

(1) L'établissement de registres pour constater les baptêmes, *ainsi que le temps et l'heure de la naissance*, n'a été prescrit qu'en août 1539, par François Ier. (Ordonnance de Villers-Cotterets, art. 51.)

(2) Tarbé, Recherches historiques sur la ville de Sens, p. 147.

date du 29 août 1626, en adjugea les derniers débris à Christophe Guillaume, sieur de Richebourg, conseiller au bailliage de Sens, que, par suite des ventes successives, M. Camille de Bonnaire représente aujourd'hui.

La double alliance de Jean Cousin avec la famille Bowyer; les séjours fréquents qu'il fit dans ce domaine qui le rapprochait de sa famille et du lieu de sa naissance; enfin, les souvenirs qu'il y laissa de son art ont pu motiver cette croyance que Jean Cousin était né à Montbard, propriété de sa famille; j'ai cru devoir restituer aux faits leur vérité sur ce point.

Jean Cousin, avant d'entrer dans la famille Bowyer, avait contracté *un* premier mariage avec dame Marie Richer, fille de Christophe Richer, secrétaire de François Ier, et qui devint son ambassadeur en Danemarck (1). Richer était originaire de Thorigny, où son nom subsiste encore aujourd'hui.

Si nous avons vu que les premières unions de Jean Cousin furent rapidement brisées par la mort, nous y avons aussi trouvé la preuve que, quoique jeune encore, son nom avait acquis déjà une bien haute célébrité, puisqu'au milieu d'un siècle où les préjugés du sang et du titre étaient tout-puissants, il fut, par la seule noblesse du talent, trouvé digne d'aussi grandes alliances.

(1) Il existe dans l'église de Fleurigny, située à peu de distance de Soucy et de Thorigny, l'inscription suivante que je crois appartenir au tombeau d'un beau-frère et d'une belle-sœur de Jean Cousin :

CY GISENT NOBLES PERSONNES
IVVENAL RAYER, LUY VIVANT SEIGNEUR DE TUTIGNY
ET AGNÈS RICHER SA FEMME, fille et héritière de feu
MONS. M.e CHRISTOPHE RICHER, luy vivant CON. DU ROY
EN SES CONSEILS D'ESTAT. . . . .
DAME RICHER EST DECEDDE LE 19 SEPTEMBRE 1605.
LE DICT SIEUR RAYER SON MARRY LE PREMIER AVRIL 1606.

(Annuaire de l'Yonne, 1843, p. 138.)

A l'époque où parut Jean Cousin, la France, sous l'influence de la régénération qu'avait préparée le XVe siècle, prenait le premier rang parmi les nations éclairées et amies des arts.

L'imprimerie, qui venait d'être inventée, ouvrait un vaste champ aux développements de l'esprit humain et aux rapports mutuels des peuples.

Les guerres soutenues contre l'Italie par Charles VIII et Louis XII, qui avaient appelé à leur suite des artistes éminents, avaient mis la France en contact avec ce pays si riche par tous les arts et auquel elle sut dérober un rayon du feu sacré qui l'animait.

Le style de l'école de Florence, dont sortirent presque toutes les écoles italiennes, avait pénétré en France avec toute sa grandeur : les marbres de la Grèce, les chefs-d'œuvre de Léonard de Vinci, de Michel-Ange, de Raphaël s'y étaient répandus et avaient imprimé aux esprits cette tendance renovatrice qui fut un des grands caractères du XVIe siècle.

Inspiré de ces types admirables, inspiré aussi et soutenu par l'instinct de son propre génie, sans maîtres et sans autres modèles, sans avoir non plus visité l'Italie, Jean Cousin recueille l'héritage de Léonard de Vinci, mort dans les bras de François Ier ; combat le faux goût que l'enthousiasme avait fait naître, et, restituant à l'art des principes plus vrais, devient, en 1540, le fondateur de l'école française.

Née sous l'influence du sentiment chrétien, vers les premiers siècles de notre ère, la peinture sur verre, longtemps stationnaire, tendait aussi à prendre un nouvel essor que déjà Louis XII avait encouragé. Des peintres de Marseille avaient été appelés par le pape Jules II (1) pour décorer les vitraux du Vatican, sous la direction de Raphaël, et cet hommage rendu à la supériorité des artistes français, avait excité une noble émulation. De toutes parts et presqu'au même temps, des

(1) Jules II, 125e pape, le 1er novembre 1503, mort le 23 février 1513.

œuvres remarquables étaient produites par divers artistes dans les principales églises de la France et chez les peuples voisins.

Mais bientôt Jean Cousin les surpasse de bien haut par le grandiose et la pureté de son dessin, la vivacité de son coloris, et les procédés particuliers de sa composition, en imprimant à ses œuvres un cachet spécial, et créant un type que nul, parmi ses rivaux, n'a pu atteindre, que nul depuis n'a su imiter.

Disons à sa gloire que bien des villes ont revendiqué, pour leurs monuments, l'honneur de posséder quelqu'une de ses œuvres (1), mais disons aussi que, si elles furent fécondes, la vie tout entière du maître le plus habile n'aurait pu suffire à créer toutes celles qu'on lui attribue. L'influence de l'époque, et sans doute aussi les enseignements de Jean Cousin produisirent de nombreux artistes rivalisant de savoir, et nous devons au moins leur laisser le mérite et la gloire de leurs œuvres jugées dignes du plus grand maître dans leur art.

Parmi les peintures sur verre attribuées à Jean Cousin, il en est cependant qui ont trouvé une telle unité d'opinions et d'autorités, qu'il n'est pas permis de mettre en doute leur origine.

Ainsi, au nombre des grandes pages sorties de son pinceau, nous citerons principalement :

« Les peintures en grisailles représentant *Abraham rendant à Agar*
» *son fils Ismaël, les Israélites vainqueurs des Amalécites, sous la conduite*
» *de Moïse, et Jésus-Christ prêchant dans le désert*, exécutées au château
» d'Anet, par les ordres de Henri II, en même temps que Jean Goujon
» en faisait les sculptures. »

« Les vitraux de la Sainte-Chapelle de Vincennes, reproduisant

(1) L'église de Villeneuve-sur-Yonne possède en face le banc d'œuvre un vitrail représentant le Jugement dernier, et qu'on attribue à Jean Cousin ; ce vitrail a paru à M. de Caumont d'un demi-siècle antérieur à l'époque de ce peintre. (Congrès archéologique de France, 14e session, p. 116.)

» *l'approche du jugement dernier, d'après l'Apocalypse* (1), *l'annoncia-* » *tion de la Sainte-Vierge* et les portraits en pied de François Ier et » de Henri II.

» *Un calvaire* dans l'église des Jacobins de Paris.

» *Le jugement de Salomon* (1531). *le martyre de saint Laurent, la Sa-* » *maritaine conversant avec le Christ, et la guérison du paralytique* (1587) » dans l'église de Saint-Gervais, à Paris (2).

» Les vitraux de l'église de Moret, et ceux des églises de Saint- » Patrice et Saint-Godard, à Rouen. »

Jean Cousin devait surtout l'hommage de son talent aux contrées voisines du lieu de sa naissance et de sa famille (3); aussi nos monuments furent-ils presque tous enrichis de ses œuvres.

L'église des Cordeliers de Sens, détruite en 1794, possédait de lui (4) *Jésus-Christ en croix, un miracle arrivé par l'intercession de la Sainte-Vierge, et le serpent d'airain* (5).

Dans l'église de Saint-Romain, également détruite aujourd'hui,

(1) Lenoir, Description des Musées français, 4e édition, p. 36.

(2) Felibien, Entretiens sur la vie des peintres, p. 707.
Dulaure, Description de Paris.
Poirson, Précis de l'Histoire de France, 2e partie.
Levieil, Art de la Peinture sur verre, p. 49.
Miel, Galerie française, t. Ier, p. 126, 127.

(3) Jean Cousin habita la ville de Sens, et l'on montre encore sa maison, située dans une rue qui porte son nom depuis quelques années seulement. Le dessin de cette maison est reproduit dans le compte-rendu de la 14e session du Congrès archéologique de France, p. 218 : les croisées étaient ornées de petits vitraux qu'on lui attribuait et que les visiteurs ont eu le soin d'enlever à leur profit.

(4) Felibien, p. 708.

(5) Gravé en 1581 par Etienne Delaulne, né à Orléans en 1518, d'autres disent par Léonard Gaulthier. Il existe de ce dernier une gravure représentant *les Cyclopes forgeant la foudre,* d'après un dessin attribué à Jean Cousin. (Huber, Notice sur les Graveurs. Dresde et Leipsick, 1787.)

on voyait le *Jugement universel*, d'une composition différente par la forme et les proportions de son célèbre tableau. On y remarquait la figure d'un pape au milieu de l'enfer, et quelques historiens en ont conclu que Jean Cousin était calviniste; mais sa vie tout entière repousse cette imputation, et la tradition rapporte même qu'il peignit gratuitement ce vitrail pour l'église de Saint-Romain, sa paroisse, comme un hommage de sa piété. Les fragments en ont été recueillis par M. Laire, ancien bibliothécaire du département de l'Yonne (1).

Jean Cousin avait peint dans la sacristie de l'église de Soucy un vitrail représentant le portrait de Jehan Bowyer II, son beau-frère, d'abord curé de Soucy, puis chanoine de la cathédrale de Sens. Il était presque de grandeur naturelle, en surplis, les mains jointes et à genoux aux pieds de Jésus-Christ sur la croix : l'écusson de ses armes était posé à terre. Ce vitrail a depuis longtemps disparu (2).

La chapelle du château de Fleurigny, dont les arabesques t certaines ornementations sont aussi attribuées à Jean Cousin, renferme un magnifique vitrail dû à son pinceau. Les archéologues sont en désaccord sur l'interprétation du sujet qu'il représente (3); les uns pensent que c'est la sybille qui, interrogée par Auguste s'il y aurait

(1) Tarbé, Almanach de Sens, 1799, p. 191.

(2) Correspondance inédite de M. Bowyer :

« Jehan Bowyer II avait fait don à la cathédrale de Sens d'une châsse en argent
» sur laquelle il était représenté en relief dans la même position que sur ce vitrail :
» cette châsse a été la proie des révolutionnaires.

» Jehan Bowyer II, mort le 15 avril 1585, a été inhumé dans la cathédrale de
» Sens, devant la chapelle de la Sainte-Vierge. »

(3) Félibien, p. 708.
Lenoir, t. VI, p. 28-47.
Levieil, Art de la Peinture sur verre.
Tarbé, Almanach de Sens, 1779, p. 42.
Annuaire de l'Yonne, 1838, p. 304; 1843, p. 158.

jamais un être plus puissant que lui, lui répond en montrant l'Enfant Jésus dans les bras de sa mère :

« Hic te majorem ipsum adora. »

D'autres prétendent que c'est la prédication de saint Paul aux Athéniens (1). La composition de ce vitrail, formé de trois parties, et dans lequel figurent un grand nombre de personnages, se prête facilement à ces diverses explications : on peut même donner à toutes deux satisfaction, en disant qu'il représente deux sujets différents, la sybille et saint Paul à Athènes. Il serait possible aussi de tout concilier, en disant que saint Paul montre au peuple la vierge-mère, en s'appuyant sur l'autorité de la sybille. Quel qu'en soit le sujet, la chapelle de Fleurigny conserve une des belles compositions de Jean Cousin.

La cathédrale de Sens possède encore :

La légende de saint Eutrope, dans la chapelle du même nom : ce vitrail fut, en 1530, peint par les soins de Nicolas Richer, chanoine de Sens, oncle de Jean Cousin, lors de la réparation qu'il fit de cette chapelle avec le concours du chanoine Nicolas Fritard, son neveu (2).

Et la sybille, consultée par Auguste, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, exécutée, dit-on, sur les cartons de Rosso (3). Cette chapelle fut construite en 1545 par les soins du même chanoine Nicolas Fritard.

On a également attribué à Jean Cousin le vitrail du transept de la cathédrale de Sens, représentant le *Jugement dernier ;* mais cette opinion a été généralement repoussée. Cette œuvre capitale fut exé-

(1) *Deo ignoto*, chap. XVII, verset 23 des Actes des Apôtres.

(2) Millin, t. Ier, chap. VI, p. 85-86.
Revue française, février 1838, p. 75-76.

(3) Del Rosso *ou* Le Roux, peintre Florentin, mort en 1541.

cutée aux frais de Gabriel Gouffier, doyen de Sens, mort en 1519, avant l'époque contemporaine des œuvres de Jean Cousin (1).

Son talent fut aussi remarquable comme peintre de tableaux que comme peintre sur verre, et si ses productions dans le premier genre furent moins nombreuses, elles ont aussi, et peut-être même à un degré plus élevé, ce grand caractère qui fait époque dans les arts.

On a connu plusieurs portraits dus à Jean Cousin (2), et M. Bowyer, dont j'ai cité l'autorité, en possédait cinq, savoir :

De Jehan Bowyer II, beau-frère de Jean Cousin ;

D'Estienne II, son neveu et gendre ;

De Marie Cousin, sa fille et femme de celui-ci ;

De Jehan Bowyer III, leur fils, et petit-fils de Jean Cousin (les angles de ce portrait étaient ornés de fleurons en grisailles) ;

Et de Savinienne de Bornes, femme de Jehan III, et petite-fille de Jean Cousin.

Dans le catalogue de la vente des tableaux du baron Denon, on en cite deux sous le n° 149, comme étant de Jean Cousin, et représentant des scènes du Jugement dernier. Ces deux tableaux ont été lithographiés pour un ouvrage de M. Denon.

Jean Cousin ne refusa pas non plus de consacrer son pinceau à des œuvres passagères, et il exécuta en 1543 les décorations pour l'entrée de Charles IX dans la ville de Sens (3).

(1) Tarbé, Recherches historiques sur la ville de Sens, p. 422.

M. l'abbé Chauveau, vicaire-général du diocèse de Sens. (Origine de la Métropole de Sens.) — Congrès archéologique de France, 14e session, p. 205.

(2) Félibien, p. 708. (On a écrit que Jean Cousin s'était peint lui-même, et que c'était d'après ce tableau que son portrait, gravé par Edelinet, a été publié par Drevet, dans sa collection dite *des longues barbes*. La Bibliothèque nationale en possède des exemplaires.)

(3) Miel. *Loco citato*.

Deux de ses œuvres capitales ont survécu aux désastres des temps : le *Jugement universel* peint sur toile, et le tableau d'*Eva prima Pandora*, exécuté sur bois (1).

Le *Jugement universel* fait pour la chapelle des Minimes de Vincennes, et maintenant conservé dans notre Musée national, a été gravé en douze feuilles par le Flamand Pierre de Jodes, mort en 1602. Cette composition capitale se distingue par une pensée élevée, un dessin correct, une anatomie parfaite, et le feu d'une brillante originalité. On dit que c'est le premier tableau à l'huile du genre historique qui fut peint en France.

L'autre création de Jean Cousin est restée au milieu de nous, grâce aux soins éclairés de son heureux possesseur, M. Chaulay, ancien notaire à Sens, et l'un des membres de la famille de Bonnaire à laquelle appartient le domaine de Montbard.

Après avoir orné le salon de ce domaine, ce tableau devint la propriété de M. Lefebvre, conseiller au Présidial de Sens (2), et fut sauvé, comme par miracle, de la dévastation et de l'oubli.

Cette peinture, de 1 mètre 46 centimètres de longueur sur 96 centimètres de hauteur, est d'une belle conservation, malgré la restauration inhabile qui en fut faite par un artiste sénonais. Elle représente une femme nue, à demi couchée dans une grotte : un de ses bras s'appuie sur une tête de mort et tient une branche de pommier ; l'autre bras est étendu sur un vase qui figure, non point, comme on l'a souvent écrit, la boîte fatale indiquée par un autre vase d'où s'échappent des génies malfaisants, mais bien, selon l'opinion plus judicieuse de son possesseur, le vase d'Esculape, source de vie, par

(1) Le Musée de Mayence possède *une Descente de Croix* dont il lui fut fait don en 1811, par Napoléon, et qui est attribuée, par les uns, à Jean Cousin et par d'autres, à Michel d'Origny.

(2) Félibien, p. 708.
Tarbé, Almanach 1799, p. 193.

opposition à l'emblême de la mort. Sur le ciel flotte une légende portant ces mots : *Eva prima Pandora*; singulier assemblage du sacré et du profane et qui caractérise bien son époque !

Cette œuvre unique, remarquable surtout par la pureté anatomique, a trouvé des admirateurs enthousiastes (1) et l'on peut dire que Jean Cousin y a consacré toutes les ressources de son génie

La miniature ne pouvait non plus échapper à son pinceau universel. On cite de lui « le portrait sur vélin de Marguerite de la Hache, » femme de Henri Bowyer II, sa belle-sœur, morte le 1er décembre » 1564 (2).

» Le livre d'heures de François Ier, conservé dans la bibliothèque de » John Tobin, à Liverpool, et celui de Henri II, appartenant, je crois, » à la Bibliothèque nationale de Paris. »

La sculpture aussi devait exciter la passion de ce vaste génie, et ses œuvres, en ce genre, sont dignes de sa renommée.

Son ciseau a produit, ou tout au moins on lui attribue :

« Le tombeau de Louis de Brezé, mari de Diane de Poitiers, mort » en 1531, et placé dans la chapelle d'Amboise à Rouen (3).

» Le mausolée de Diane de Poitiers (4).

» Le tombeau de Jacques de Brezé (5).

» Les bas-reliefs du tombeau de François de La Rochefoucault, mort en 1517, et élevé par les soins d'Anne de Polignac, sa bru (6).

(1) Félibien, p. 708.
Feuillet de Conches, Revue des Deux Mondes, livraison du 15 novembre 1849.
Millin. (La gravure qu'il en reproduit est inexacte.)

(2) Correspondance de M. Bowyer.

(3) Musée des Monuments français, t. XIV, p. 47. — D'autres, cependant, ont attribué ce monument à Jean Goujon.

(4) Magasin pittoresque, 1833, p. 344.

(5) Poirson. *Loco citato*.
Musée des Monuments français, t. VIII, p. 101-102.

(6) Musée des Monuments français, t. IV, p. 184.

» Un buste en bronze de François Ier.

» Un buste en marbre et un médaillon en bronze de Charles-
» Quint (1).

» Les cariatides et les génies de la chaire des Grands-Augustins (2).

» Les statues en pierre peintes de Philippe de Comines et d'Hélène
» de Chambes, dame de Comines, provenant de leur tombeau dans le
» couvent des Grands-Augustins (3).

» Un groupe en marbre de Vénus et l'Amour, qui fait partie du
» Musée Dusommerard, sous le n° 103.

» Et le tombeau monumental en albâtre de Philippe de Chabot,
» amiral de France, œuvre capitale et l'un des plus beaux ornemens
» de notre Musée national (4). »

La sculpture eut au XVIe siècle plus d'un digne interprète, se distinguant chacun par des qualités diverses : Jean Goujon, par la souplesse des formes ; Germain Pillon, par la grâce, et Jean Cousin, par la vérité, la grandeur et l'énergie.

La sculpture en ivoire, la gravure en médailles, la gravure sur bois, la peinture en émail ne furent pas non plus des sciences inconnues pour Jean Cousin.

Ainsi on lui attribue :

« Un saint Sébastien en ivoire de 15 pouces de proportion et dont
» on vante le dessin vigoureux (5).

(1) Musée de Versailles, n° 205.

(2) Miel. *Loco citato*.

(3) Millin, t. III, 41.
Lenoir, n° 93.

(4) Magasin pittoresque. *Loco citato*.
Millin, t. Ier, p. 56.
Lenoir, n° 98.

(5) Lenoir, t. III, p. 158.
Magasin pittoresque. *Loco citato*. (M. Mouchoux, banquier à Sens, possède

» Un très-bel émail représentant un exercice de gymnastique, connu » en Italie sous le nom de *Forze* (1).

» De nombreuses gravures sur bois représentant des sujets de la » Bible ;

» Les portraits de Henri II et Henri III ;

» Celui du poète Ronsard, publié en tête de ses œuvres, édition » in-12 de 1586.

» Les sujets des Fables d'Esope, in-24, Lyon, 1600 ; et des OEuvres d'Ovide, in-24, Paris, 1579 (2). »

Ce n'était point assez pour ce génie universel et cette vie déjà si remplie : sa main, comme pour se reposer du pinceau et du burin, prenait la plume et produisait des ouvrages didactiques dont l'autorité est encore suivie de nos jours.

Jean Cousin est l'auteur :

Du« livre de Perspective, in-f° imprimé en 1560, à Paris, chez » Leroyer, avec gravures.

» De l'Art de desseigner, revu par François Jollain, graveur, 1 vol. » in-4°.

» Et du livre de Pourtraiture, contenant les plans et figures de » toutes les parties séparées du corps humain, imprimé en 1603, chez » Leclerc, marchand graveur à Paris, et dont plusieurs autres éditions » ont été publiées. »

On a dit aussi que Jean Cousin était poète comme le furent Léonard

un saint Sébastien en ivoire, transmis dans les générations de sa famille comme étant une œuvre de Jean Cousin. Cette figure, remarquable par l'expression, est d'un modèle plus petit que celle attribuée à Jean Cousin par les autorités que nous venons de citer.)

(1) Miel. *Loco citato*.

(2) Origine de la Gravure sur bois, par Fournier, p. 82.
Traité de la Gravure sur bois, par Papillon, 1766.
Miel. *Loco citato*.

de Vinci et Michel-Ange (1); mais ses œuvres, trop fugitives sans doute, n'ont point vécu jusqu'à nous, et je n'ai retrouvé qu'un bien léger sonnet dont je n'ose charger sa mémoire, quoiqu'il se trouve en tête d'une édition de son livre de Pourtraiture, imprimée en 1625. Le voici toutefois :

« Le vaisseau sans nocher, sans rame et sans boussole.
» A beau voguer sur mer s'il arriue à bon port,
» Lorsqu'il pense toucher à l'arène du bord,
» La tempeste et le vent luy monstre vn autre pole.
» L'enfant sans précepteur, sans liure, sans escole,
» En l'ignorance trouue l'oubly et la mort :
» Le pelerin se perd, qui sans conduite sort,
» Et sans ailes l'oiseau qui dedans l'air vole.
» Ainsi quiconque veut en son art estre expert,
» Sans l'art de Pourtraiture en son œuvre se perd :
» Car la Pourtraiture est son nocher et son liure,
» Sa conduite, son aile, et avec elle il peut
» Voguer, sçauoir, courir, voler où son cœur veut,
» Et faire son esprit en son ouvrage viure.

Malgré tous les travaux incessants de sa vaste et inépuisable intelligence, Jean Cousin vécut de longs jours, car il ne mourut que vers l'année 1590 (2). L'époque de sa mort n'est pas plus précise que celle de sa naissance ; mais ses dernières œuvres s'arrêtent vers cette date, et l'on sait qu'il vivait sur la fin du règne de Henri III. Quelle que

(1) Miel. *Loco citato.*

(2) Félibien, p. 710.
Tarbé, Almanach 1799, p. 185.
Dictionnaire des Artistes, par l'abbé Fontenay, p. 430.
Vie des Peintres, par Papillon de La Ferté, p. 435.
Vie des Peintres, par D'Angerville, p. 3.

soit d'ailleurs l'époque à laquelle s'est éteint ce grand génie, son nom a vécu assez pour survivre encore et toujours, comme un symbole de science et de progrès.

J'ai voulu seulement ici esquisser la vie de Jean Cousin au point de vue biographique et local, laissant à d'autres, plus dignes, à dépeindre chacune de ses œuvres dans leurs formes, leurs détails et leur caractère, à d'autres aussi la tâche bien grande de retracer l'influence de cette transfiguration de l'art, dont la France a su conquérir la gloire et dont elle recueille aujourd'hui les bienfaits.

E. Deligand, av.

De la Société archéologique de Sens.

NOTICE

SUR LES AVANTAGES DE LA CULTURE DU MURIER

DANS LE DÉPARTEMENT.

(Communiqué pour la séance pulique du 5 juin 1851.)

MESSIEURS,

Les Congrès scientifiques, les Comices agricoles, les Sociétés savantes ne sont pas seulement des foyers de lumières, ils sont encore des sources d'amitié, de paix et de conciliation. Leur présence dans une cité élève les intelligences, électrise les esprits. On est fier de leur appartenir; on se prépare à ces luttes bienveillantes dont le but principal est l'amélioration de l'espèce humaine. Là aussi tous les efforts s'unissent pour briser la chaîne de ces préjugés qui embarrassent la marche de la société.

S'il est une science qui soit spécialement assombrie par la nuit de la routine, c'est l'agriculture. Et cependant la philanthropie a fait et fait chaque jour des efforts inouïs pour l'élever à la hauteur des autres branches de nos connaissances. Mais le vulgaire, toujours aveugle, s'obstine à faire ce que faisaient nos pères. C'est la maxime Rocher.

Cet austère reproche est plus particulièrement applicable aux pays essentiellement vinicoles qu'aux autres. Ils se complaisent dans la servitude de l'usage. Les monts et les plaines s'y couvrent de ceps; la grande et la petite Cérès n'y jouent qu'un rôle fort secondaire; et lors-

que les éléments viennent troubler le cours ordinaire des saisons, lors que l'hiver est trop rigoureux, ou qu'avril et mai reprennent leur robe de glace, lorsque les pluies trop abondantes ou trop continues ramollissent ou flétrissent le stigmate de la fleur, alors l'espoir du cultivateur s'évanouit, et la désolation pénètre avec la disette dans les familles. A ces calamités, ajoutez la manie de viser à la quantité aux dépens de la qualité, et vous aurez la mesure des maux qui affligent les départements de l'ancienne Bourgogne, surtout le nôtre.

A côté de cette culture si délicate, si dispendieuse, vous remarquez des terrains en friche ; d'autres qui attendent quinze ou vingt ans pour acquérir l'aptitude à recevoir l'objet de prédilection du vigneron. Ici, sont des sentiers, des fossés, des chemins de grande et de petite communication, qui contristent par leur nudité ; là, sont des haies d'épines qui semblent élevées pour servir de retraite aux insectes dévastateurs.

J'arrive, par cette longue circonlocution et par une chute rapide, à signaler à votre savante Compagnie un genre de culture, inconnu ou négligé dans notre pays, la culture du mûrier, arbre d'or, qui fait la richesse des contrées méridionales, lesquelles, cependant, ne méprisent pas plus que nous les trésors du pressoir.

Si une récolte trompe l'espérance, l'autre la remplace ; et l'on ne voit jamais la misère étaler ses haillons, comme là où tout le pain d'une année dépend de la récolte d'un jour.

Dans le sud, il est peu de personnes qui ne se livrent à l'éducation du ver à soie. La petite propriété vend sa feuille, ou nourrit le précieux insecte dans un grenier, dans une grange, dans la chambre à coucher.

Là où il y a beaucoup d'éducateurs, d'autres se contentent de la vente de la feuille, et le revenu n'est pas à dédaigner. La société se refusera peut-être à admettre qu'un arbre d'une belle venue, ayant atteint les dimensions d'un de nos noyers, donne un produit annuel de 20 à 30 francs. Si ce fait était plus connu, vous ne verriez pas le mar-

ronier, le tilleul ou l'acacia étendre leur ombrage dans la cour ou devant la chaumière du pauvre.

Chose étrange et que la société fera également quelque difficulté à recevoir sur parole, le mûrier repousse l'approche des insectes et spécialement de la chenille. Le papillon lui-même n'y dépose pas ses œufs ni ses bagues. Ce serait donc un immense avantage de remplacer l'épine par des haies de mûriers. Ainsi fait-on dans nos départements méridionaux, et surtout dans la Drôme où ces haies de nouveau genre sont protégées par quelques fils de fer.

Cet arbre précieux a un beau feuillage, et lui seul réunit des qualités qui ne se retrouvent dans aucun autre. Seul, il possède le trésor de la soie que l'industrieux insecte élabore. Vous le dépouillez de ses feuilles, et, quinze jours après, les bourgeons reparaissent, pour s'épanouir bientôt. Il reprend sa première parure qu'il offre libéralement à l'avidité du magnanier pour une seconde récolte, ou il la conserve fort avant dans l'automne : c'est là le vrai phœnix renaissant de sa cendre, mais, mieux que l'oiseau fabuleux, jouissant en réalité d'une double vie.

S'il vous importe de connaître sans transition quelle est la limite de sa végétation, voici le secret : il croît, il prospère partout où la vigne croît et prospère. La limite de celle-ci est la limite de celui-là.

Un moment, il y eut de l'enthousiasme dans notre département; cent planteurs se mirent à l'œuvre. Il n'en reste aujourd'hui que trois ou quatre. Effet déplorable de cet esprit léger et inconstant que l'on reproche au Français.

Toutefois il est une excuse qui a quelque valeur. Nous sommes forcés d'envoyer fort loin nos produits-cocons; nous ne pouvons discuter nos intérêts; il y a des frais de port, et la marchandise ou se détériore ou perd de sa qualité dans le voyage.

Ces motifs m'avaient déterminé à solliciter l'établissement d'une filature dans un point central du département. Ma voix s'est perdue dans le désert. Il s'agit néanmoins, dans cette haute question, de sous-

traire notre pays au tribut annuel de 75 à 80 millions qu'il paie à l'étranger en soie écrue. Avec un peu plus de patriotisme dans le cœur, et quelque peu moins en parole, nous arriverions facilement à alimenter nous seuls nos admirables manufactures, uniques dans le monde.

Peu de personnes se persuadent que nos départements du Centre, avec leur température moyenne, offrent autant et plus de chances de succès que ceux des pays chauds. C'est cependant une vérité consacrée par l'expérience. Deux fléaux, la touffe et la muscardine y sont inconnus.

L'idée de l'établissement d'une filature a paru formidable. Or, en le proportionnant aux besoins actuels, il faudrait un capital de 200 fr. pour élever un appareil complet que l'on placerait dans une échope ou dans un coin de halle publique.

La Société séricicole de Paris se ferait un mérite de vous procurer une fileuse ; et en quinze jours tous nos cocons seraient métamorphosés en beaux écheveaux de soie. Avec un succès aussi éloquent, vous verriez nos producteurs se multiplier, surtout si l'on parvenait à leur démontrer que le bénéfice est au moins de 60 p. 0/0. Mais je le répète, mais je le dirai, je l'écrirai jusqu'à satiété, jamais la conviction ne pénètrera dans l'esprit des incrédules ou des timides, tant que la ressource de la filature ne sera pas sous la main ou à leur portée.

Messieurs, tout est prodige dans ce genre d'industrie : En 1820, le département de la Drôme, moins grand que le nôtre, a encaissé une valeur de 1,600,000 fr. Pensez-vous que cette somme, répartie dans la petite propriété, n'aurait pas détruit toutes les misères parmi nous et calmé bien des passions mauvaises. On est bon, croyez-le bien, lorsqu'on ne souffre pas de la faim.

Maintenant, terminons par la féerie : trente ans plus tard, c'est-à-dire l'année dernière, le même département a fait douze millions de recette avec treize millions de mûriers, au moyen de 119 filatures.

Messieurs, si comme moi vous ajoutez foi et créance à ce calcul officiel, le problème est résolu, et la cause que je défends est gagnée.

V. Bally.

HYDROLOGIE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Etudes sur le régime des Cours d'Eau et les Cultures.

Ire PARTIE.

COUP-D'OEIL SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.

Des hauteurs de l'extrémité méridionale du département de l'Yonne descend une belle vallée qui le traverse tout entier, du sud-est au nord-ouest, et le divise en deux parties presque égales et presque symétriques.

Dans la partie supérieure coule d'abord le Cousin qui, après un cours de moins de 80 kilomètres, se jette dans la Cure à Blannay ; à 35 kilomètres plus bas, en amont de Cravan, cette dernière rivière perd elle-même son nom en se réunissant à l'Yonne qui occupe le reste du thalweg.

Cette vallée, qui n'est d'abord qu'un ravin profond et à pentes

abruptes, s'élargit d'une manière irrégulière, suivant le degré de dureté des roches qu'elle rencontre, et finit par former une large plaine dans la partie basse du département où elle ne trouve plus que les roches tendres de la craie. Elle reçoit et conduit du point le plus haut au point le plus bas, toutes les eaux du département, à l'exception de celles : 1° du bassin du Loing qui affluent directement dans la Seine, 2° du ruisseau de Briare et de Bonny-sur-Loire, affluents de la Loire, 3° du ruisseau de Gercey, affluent de la Laigne.

Les grands affluents de gauche de cette vallée sont : la Haute-Cure en amont de Blannay, la Haute-Yonne en amont de Cravan ; ceux de droite : le Serain, l'Armançon et la Vanne.

Le régime des grands cours d'eau dont nous venons de parler, est soumis à des lois très-différentes ; ainsi, l'Yonne, la Cure, le Cousin, le Serain, l'Armançon, éprouvent, à la suite des grandes pluies, des crues subites très-élevées, très-courtes, en un mot éminemment torrentielles. — La Vanne, au contraire, n'éprouve que des crues d'une hauteur presque insignifiante, mais qui durent très-longtemps.

Les crues du Loing et de ses affluents paraissent d'une nature intermédiaire ; moins élevées que celles de l'Yonne, de la Cure, du Serain et de l'Armançon, elles sont cependant plus prononcées que celles de la Vanne. L'Ouanne, surtout en amont de Toucy, se rapproche, par le caractère torrentiel de ses crues, des cours d'eau du sud du département.

En examinant chaque bassin avec plus d'attention, on est frappé d'un autre phénomène très-remarquable. — L'Yonne, depuis le point où elle entre dans le département jusqu'au confluent de la Cure à Cravan, c'est-à-dire sur une étendue de plus de 35 kilomètres, ne reçoit qu'un seul affluent de quelque importance, le ruisseau de Chamoux qui s'y jette à Châtel-Censoir, et ce ruisseau est soumis aux mêmes lois que la Vanne, c'est-à-dire qu'il n'éprouve que des crues très-faibles.

Les très-nombreuses vallées secondaires qui débouchent dans

l'Yonne, entre Coulanges et Cravan, restent sèches, même à la suite des grandes pluies ; il faut des fontes de neige ou des orages tout-à-fait extraordinaires, pour qu'il y coule, pendant quelques heures, un maigre filet d'eau. — Entre le confluent de la Cure et Auxerre, il n'arrive également dans l'Yonne que des cours d'eau sans importance, par conséquent les crues torrentielles qui arrivent à Cravan, par le bassin de l'Yonne, ne reçoivent aucune alimentation dans le département et proviennent entièrement du département de la Nièvre.

La même remarque peut être faite dans le bassin de la Cure, entre Blannay et Cravan ; dans la vallée du Serain, entre L'Isle-sur-le-Serain et Chablis ; dans celle de l'Armançon, entre Aisy et Tonnerre.

Dans toutes ces localités, on ne trouve aucun cours d'eau qui soit de nature à augmenter la hauteur des crues.

On peut remarquer aussi qu'entre La Roche et Pont, toutes les vallées qui débouchent dans l'Yonne, sur la rive droite, sont sèches ou ne jettent dans la rivière que des ruisseaux alimentés par des sources et qui n'éprouvent, pour ainsi dire, point de crues.

Si, au contraire, nous nous reportons vers la partie méridionale du département ; si nous examinons, par exemple, les deux rives de la Cure et du Cousin, entre leurs sources et Blannay, nous trouverons le sol sillonné par de nombreux ruisseaux ; entre ces deux limites, le Cousin ne reçoit pas moins de 34, et la Cure de 70 affluents principaux. A la suite d'une pluie un peu forte, chaque sillon devient un ruisseau, chaque pli du terrain un torrent ; et il arrive ainsi, dans les vallées, un énorme volume d'eau. Les mêmes phénomènes s'observent dans la vallée du Serain, entre Toutry et L'Isle.

Ces crues subites, dues au rapide écoulement des eaux pluviales à la surface du sol, existent également :

1° Dans la vallée d'Yonne, entre Auxerre et Bassou. Les ruisseaux de Baulches et de Sinotte s'enflent rapidement à la suite des grandes pluies.

2° Dans la vallée d'Armançon, entre le port de Charrey et Saint-

Florentin ; le ru de Bau et les autres ravins qui passent sous la route nationale n° 5, l'Armance elle-même s'enflent subitement, et il arrive parfois que les ponts construits sur leurs lits sont insuffisants.

3° Dans le bassin du Loing, en amont de Toucy, Mézilles, etc.

Ces observations prouvent que le sol du département se divise en grandes zones parfaitement limitées : les unes comprenant des terrains très-peu perméables et laissant couler une grande partie des eaux pluviales à leur surface ; les autres, au contraire, des terrains très-perméables et absorbant sur place les eaux de pluie à mesure qu'elles tombent.

Mais ces propriétés du sol qui ont une action si remarquable sur le régime des cours d'eau, ne jouent pas un rôle moins important dans le développement de la végétation.

On comprend de suite que la fraîcheur des terrains imperméables doive être éminemment favorable au développement de certaines plantes. Les prairies naturelles, par exemple, peuvent y être cultivées, même sur les coteaux, tandis que, dans les terrains perméables, elles sont confinées au fond des vallées et seulement dans la limite des terrains submergés par les crues. Ces derniers terrains ont un aspect aride et désolé, même lorsqu'ils sont fertiles. L'aspect verdoyant des premiers leur donne un air de richesse, même lorsqu'ils sont médiocrement productifs.

On reconnaît facilement que ces propriétés si distinctes des diverses parties du département tiennent à des différences dans leur constitution géologique.

Les terrains imperméables sont, en commençant par la partie la plus méridionale du département :

1° Les granites, terrains d'origine ignée qui forment la contrée montueuse, située au sud d'Avallon, connue sous le nom de Morvan.

2° Le lias, large bande d'argiles et de calcaires argileux qui entoure les granites, en formant tantôt des plateaux légèrement inclinés, tantôt des collines basses et à pentes douces.

3° Les grès verts ou la craie inférieure, bande étroite de terrains argilo-sableux qui traverse tout le département, entre Saint-Sauveur et Saint-Florentin, en passant au nord d'Auxerre.

4° Les terrains tertiaires de la rive gauche de l'Yonne, vaste plateau argilo-sableux qui forme la partie septentrionale de la Puisaye, l'ancien Gâtinais et le sous-sol de la forêt d'Othe.

Les terrains perméables sont :

1° Les terrains oolitiques, énorme formation calcaire qui traverse tout le département du sud-ouest au nord-est, c'est-à-dire perpendiculairement à sa longueur, entre deux lignes passant l'une par Vézelay, Tharoiseau, Annay-la Côte et L'Isle-sur-le-Serain ; l'autre par Leugny, Auxerre, Maligny, Dannemoine, près Tonnerre.

2° La craie proprement dite, ou craie supérieure, qui s'étend sur toute la rive droite de l'Yonne, depuis La Roche jusqu'à Montereau ; elle se rattache évidemment aux plaines de la Champagne, bien qu'entre Joigny et Sens les plateaux soient presque toujours recouverts de terrains tertiaires. Sur la rive gauche de l'Yonne, entre Bassou et Montereau, la craie se montre au fond de toutes les vallées, surtout dans celle du Tholon, et modifie profondément le régime des cours d'eau, comme nous aurons, plus d'une fois, occasion de le faire remarquer.

Enfin, dans la traversée des terrains crétacés (grès verts et craie proprement dite), les vallées de l'Yonne, du Serain et de l'Armançon forment de vastes plaines d'alluvions, composées en grande partie de graviers et, par conséquent, perméables au moins à leur surface.

L'exposé qui précède suffit pour faire comprendre les relations intimes qui existent entre la géologie, l'hydrologie et l'agriculture.

Avant d'étudier spécialement chaque cours d'eau, il est donc indispensable d'étudier les formations dont il vient d'être question à deux points de vue principalement :

1° Relief habituel et aspect du sol ;

2° Degré de perméabilité aux eaux pluviales de chacune d'elles.

RELIEF ET ASPECT HABITUEL DES FORMATIONS QUI COUVRENT LA SURFACE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Granites. — Les granites occupent la partie la plus élevée du département ; ils forment une sorte de promontoire énorme entre la Cure et le Cousin ; ils s'abaissent graduellement depuis la forêt de Lapeyrouse, point le plus méridional du département où leur altitude est de 609m, jusqu'au fond des vallées de la Cure et du Cousin, près Saint-Père et près du Vault où ils s'élèvent à 150m environ au-dessus du niveau de la mer.

Ces vallées et celles de la plupart de leurs affluents sont étroites, encaissées, bordées d'une énorme dentelure de caps et de rochers qui s'entrecroisent d'une rive à l'autre, et donnent à l'ensemble du pays l'aspect le plus pittoresque. La ville d'Avallon est bâtie sur un de ces caps, et les personnes qui l'ont visitée ont sans doute conservé le souvenir de l'admirable aspect de la vallée du Cousin qui entoure la ville du côté du sud. Cet aspect se retrouve partout dans le Morvan ; partout la même végétation active, même dans les terrains les plus maigres ; partout des fonds de vallées si étroits que le pied des coteaux boisés qui les bordent forme, la plupart du temps, la limite du lit du torrent ; partout des ruisseaux limpides rafraîchissent ce sol naturellement aride.

La pente des thalwegs est énorme, rarement elle tombe au-dessous d'un centimètre par mètre. Même dans les grands cours d'eau, comme la Cure et le Cousin, le thalweg se compose souvent d'une série de cascades. Tel est le lit de la Cure entre Chastellux et Cure, celui du Cousin entre le Moulin-Cadoux et Meluzien, etc. — Ces torrents coulent au milieu de rochers mis à nu par la violence des crues, ou détachés des coteaux voisins.

Quelquefois les vallées s'élargissent brusquement et sont alors ad-

mirablement bien disposées pour la construction de grands réservoirs qui serviraient en même temps à emmagasiner l'eau des crues, et par conséquent à diminuer leurs ravages et à augmenter la portée d'étiage si faible dans le plus grand nombre des vallées granitiques.

Les emplacements de réservoirs les plus remarquables, compris dans le département de l'Yonne, sont dans le bassin du Cousin et se trouvent sur le cours du ruisseau de Grand-Veau, près Bussières; sur le Trinquelain, près Villiers-Nonains, en amont de Meluzien, près d'Avallon. Sur la Cure, il n'en existe qu'un seul qui a été signalé par Vauban, au pied du village de Pierre-Pertuis. Depuis, il a été étudié par M. Raudot, membre du Conseil général de l'Yonne; mais le flottage à bûches perdues, qui a une assez grande importance sur la Cure, rendrait la construction de ce réservoir très-difficile. Dans l'étude spéciale des rivières du granite, on reviendra sur cette question des réservoirs.

Lorsque les vallées granitiques ne sont pas ravagées par des crues violentes, leur fond affecte souvent la forme concave. Les prairies qui les tapissent sont de très-médiocre qualité et souvent tourbeuses. Elles s'élèvent dans les coteaux et même sur les plateaux les plus élevés. Il en est de même des tourbières et des marécages qui souvent s'étendent sur des pentes à 45°.

Pris dans leur ensemble, les terrains granitiques ont un caractère à la fois riant et sauvage qu'ils doivent à la luxuriante végétation qui les recouvre et à leur relief accidenté. En somme, ils sont peu fertiles, et ne produisent que du seigle, de l'avoine, du sarrasin et de mauvais foins. Les bois y végètent bien et occupent environ le tiers de leur surface.

Comme dans tous les terrains privés de l'élément calcaire, la bruyère, le genêt, la digitale, etc. envahissent promptement les terrains en friche et les jachères, et ne contribuent pas peu à donner au pays sa physionomie particulière.

Lias. — Les grès, qui forment la base du lias et qui partout reposent sur les granites, ressemblent, par leur aspect et leur relief, à ce dernier

terrain, au point qu'un œil peu exercé les confond toujours. Nous ne nous en occuperons donc pas ici. Ces grès se remarquent surtout à la limite des granites sur les bords du Cousin à l'aval d'Avallon, sur ceux de la Cure, sur le territoire de Domecy et de Pierre-Perthuis, et dans les coteaux compris entre le hameau d'Uzy et Avallon.

Assises moyennes et supérieures. — Lorsqu'on suit le bord des ravins profonds au fond desquels coulent la Cure, le Cousin, le Serain, vers Domecy, Avallon, Toutry, on aperçoit du côté d'aval, comme un second étage de collines bien en arrière des coteaux abruptes qui longent les rivières. Ces collines, qui forment une seconde vallée large et bien ouverte au-dessus de la première, sont composées à leur base des terrains argileux du lias et couronnées de calcaires oolitiques. Leurs pentes douces, leurs formes arrondies, l'aridité des calcaires qui les couronnent, leur donnent un aspect bien différent de celui des granites. Les cultures sont aussi toutes différentes. La bruyère, les genêts, les bois même ont disparu et sont remplacés par de riches cultures ; les prairies sont d'une qualité bien supérieure. La vigne, qui paraît à peine au bord du granite, se montre en abondance sur tous les coteaux de l'étage supérieur du lias.

Les divers étages du lias affectent des formes spéciales qu'il importe d'indiquer ici. Le calcaire à gryphées arquées, qui termine l'étage moyen, s'étend en grandes plaines ayant une inclinaison de 1 à 5 pour 100 et d'une extrême fertilité.

Ces plaines sont coupées par de nombreux ruisseaux où il ne coule point d'eau par les temps secs, mais qui deviennent de véritables torrents à la suite des grandes pluies. En arrivant au bord des cours d'eau, la pente devient plus rapide et forme quelquefois un talus assez roide dans lequel se montrent les assises calcaires.

Les plaines les plus remarquables, formées par l'étage moyen du lias, sont : 1° celles comprises entre la limite ouest du département, le Serain, l'ancienne route nationale n° 6, et une ligne passant par la

tuilerie de Cerce, Charbonnière et Trévilly ; 2° le plateau des Arpanats qui s'étend entre Avallon et le ruisseau du Bouchat ; 3° le palier de la rive droite de la Cure, compris entre Uzy et Précy-le-Mou.

L'étage supérieur du lias, qui se compose principalement d'argiles, forme toujours des collines à pentes douces et arrondies. Lorsqu'il est complet, le calcaire à gryphées cymbium qui le divise en deux parties presque égales, se reconnaît de loin par la saillie prononcée de l'espèce de palier qu'il forme au milieu du coteau. Lorsque les argiles sont couronnées par les calcaires oolitiques, elles sont sillonnées par les eaux d'une multitude de sources dont nous parlerons plus bas.

L'étage liasique supérieur est bien moins fertile que l'étage moyen ; il convient cependant mieux à la culture de la luzerne et surtout à celle de la vigne qui y donne de bons produits.

Les principaux coteaux qu'il forme dans le département sont, dans la vallée de la Cure, ceux de Tharoiseau et de Sœuvres ; dans celle du Cousin, ceux du Vault, de Champs-Gachot et de la rive droite du Bouchat ; le bassin du Vau-de-Bouche en amont de Lucy-le-Bois, le plateau de Montjalin, les coteaux de la rive droite du Serain en amont de L'Isle, ceux de la rive gauche entre Trévilly et Dissangis, et enfin ceux de Bornant entre le col de Vassy et Chevigny-le-Désert.

La pente des thalwegs est bien plus faible dans le lias que dans les granites ; généralement les fonds de vallées sont concaves et la pente du coteau vient mourir par une courbure régulière au bord des cours d'eau.

L'ensemble du lias forme tout autour du promontoire granitique une large zone faiblement inclinée, qui se relève sur ses bord en talus plus rapides. Le bord de cette zone passe par Fontenay, Sœuvres, Saint-Père, Asquins, Tharoiseau, Domecy-sur-Vault, Le Vault, Givry, Girolles, Tharot, Annay, Lucy-le-Bois, Thory, Tour-de-Pré, Sainte-Colombe, Dissangis, L'Isle-sur-le-Serain, Blacy, Thalcy, Marmeaux, Santigny, Montelon, Pisy, Vassy, Anstrudes et Chevigny-le-Désert.

Le granite et le lias du département de l'Yonne sont entièrement compris dans l'arrondissement d'Avallon.

Terrains oolitiques. — L'aspect aride des terrains qui s'étendent au nord de la limite du lias que nous venons d'indiquer, les nombreuses vallées sèches qui les sillonnent ne permettent pas de confondre les terrains oolitiques avec les deux formations qui précèdent.

Ces terrains étant plus résistants que le lias, les vallées y sont plus étroites, leurs flancs plus abruptes, leurs fonds presque plats. L'aridité du sol ne permet aux prairies naturelles d'y végéter qu'au bord des cours d'eau.

Chaque étage affecte d'ailleurs des formes spéciales qu'il importe d'indiquer.

Nous adopterons la division proposée par M. Cotteau (Bulletin de la Société scientifique de l'Yonne, tableau en tête du 1er volume). La formation oolitique se compose, à partir de sa base, 1° de l'oolite inférieure, 2° des terrains bathoniens, 3° de l'étage oxfordien, 4° du coral-rag, 5° de l'étage kimmeridien.

Oolite inférieure. — L'oolite inférieure, à proprement parler, se compose seulement du calcaire à entroques et de la couche mince de calcaires à grosses térébratules qu'on trouve au-dessus. Elle forme une bande étroite tout autour du lias, et ne se trouve que dans l'arrondissement d'Avallon, dans les quatre vallées de la Cure, du Cousin, du Serain et du Bornant.

L'oolite inférieure forme toujours sur le bord des vallées une saillie prononcée, qui contraste avec la pente douce des argiles sur lesquelles elle repose. C'est surtout dans la vallée du Serain qu'on la trouve avec ce caractère, si frappant dans toute la Côte-d'Or. De loin, dans ce dernier département, ses hautes saillies ressemblent aux murailles de vieilles forteresses.

Etage bathonien. — Cet étage comprend la terre à foulon et la grande

oolite. Il est très développé dans les vallées de l'Armançon, du Serain, de la Cure en amont d'Ancy-le-Franc, de Noyers et du tunnel de Saint-Moré, et un peu dans la vallée de l'Yonne, et leur donne une physionomie toute particulière.

Ces parties des vallées sont étroites, excessivement contournées, coupées par de longs contreforts formés des roches les plus dures; du côté d'amont, ces contreforts sont presque toujours bordés de rochers à pic, du côté d'aval par un talus roide, couvert de pierrailles ou d'arène calcaire. Tels sont les promontoires de Voutenay et de Grimault. Ce dernier surtout resserre tellement la vallée du Serain, qu'il lui laisse à peine la largeur nécessaire au lit de la rivière.

C'est surtout dans l'étage bathonien qu'on trouve ces vallées sèches où jamais il ne coule d'eau, même à la suite des plus grandes pluies. Ordinairement ces vallées sont cultivées jusqu'au fond, sans qu'on y ait ménagé aucune issue pour les eaux pluviales : il est très-rare qu'on y trouve un ruisseau.

Les rivières diminuent toujours de volume en traversant ces terrains; plusieurs même s'y perdent complètement à l'étiage : tel est le Serain en amont de Grimault. Le ruisseau de Marot, commune de Brosses, se perd entièrement et en toute saison, au dessous du hameau de Chevroches.

Les terrains bathoniens seraient d'un aspect très-triste sans les forêts étendues qui les couvrent. Les coteaux qui bordent les vallées ont toujours une pente très-roide, presque plane, et sont couverts de pierrailles à travers lesquelles se montrent les saillies dures des assises moyennes. L'absence complète de prairies naturelles, de haies vives, d'eaux courantes, donne aux plateaux non boisés un aspect aride et monotone.

C'est dans cette partie de la formation oolitique que sont ouvertes les belles carrières de Chevroches, Coutarnoux, L'Isle, Massangis, Grimault, etc.

Etage oxfordien et coral-rag. — Les géologues n'étant pas d'accord sur la position des calcaires lithographiques de l'oolite moyenne que

les uns classent dans l'oxford-clay, d'autres dans le coral-rag, nous ne séparerons pas ces deux étages. Suivons la vallée de la Cure jusqu'au tunnel de Saint-Moré où nous trouvons la grande oolite recouverte d'assises puissantes de calcaires alternant avec des bancs de silex minces ou empâtant des boules siliceuses. Au-dessus, se trouve le coral-rag à polypiers remarquable par ses grands escarpements verticaux.

Mais après avoir franchi le tunnel et les ponts qui y font suite, la nature du sol change brusquement. On ne trouve plus à droite et à gauche que des calcaires mons, à cassure lithographique, alternant avec des argiles maigres qui s'étendent sans interruption d'Arcy à Cravan.

Ici le relief du terrain change complètement. Les coteaux abruptes, les saillies verticales de la vallée entre Sermizelles et le tunnel font place à des collines arrondies très-longues, d'un aspect assez aride et peu pittoresque. La vallée devient plus large, et les vignes, dont la culture depuis Sermizelles était presque abandonnée, reparaissent sur toutes les pentes. L'œil reconnaît manifestement à l'aspect seul du terrain la présence de roches moins dures.

Bien que les vallées secondaires soient sèches, comme en amont du tunnel, un ravin, qui en occupe toujours le fond, annonce qu'elles sont envahies quelquefois par un courant d'eau ; et, en effet, il y passe assez souvent, en hiver, un faible ruisseau alimenté, soit par des sources éphémères qui tarissent l'été, soit même par une petite quantité d'eau pluviale que les calcaires argileux n'ont pu absorber entièrement.

A Cravan, on retrouve au bas du coteau de la rive droite le calcaire lithographique, mais couronné par les assises du coral-rag de même aspect que celui d'Arcy. A un étage plus élevé, on remarque des argiles sur lesquelles nous reviendrons, et qui caractérisent l'étage kimméridien. Depuis Cravan, le coral-rag s'abaisse vers le fond de la vallée qu'il atteint vers Bailly, où sont ouvertes les grandes carrières de ce nom, qui fournissent la ville d'Auxerre d'une pierre de taille

tendre, de médiocre qualité, mais facile à tailler et d'une couleur blanche assez agréable.

Etage kimméridien. — Au-dessus de Cravan, un 2e étage de collines est formée à sa base d'argiles grises, renfermant des plaquettes remplies d'une petite coquille nommée *enogyre virgule*, caractéristique des argiles de kimméridge, base de l'oolite supérieure. Au-dessus se trouve un calcaire mou, à cassure conchoïde, qui correspond au calcaire de portland et qui termine l'étage.

Ces deux assises s'abaissent vers Auxerre, à l'aval duquel elles disparaissent dans le sol sous la craie inférieure. L'aspect des coteaux entre Cravan et Auxerre est plus triste encore, si c'est possible, que dans la traversée des argiles d'oxford. Il donne l'idée de l'aridité absolue. Le fond de la vallée, au contraire, est remarquable par sa fertilité et sa fraîcheur.

Les vallées sèches qui traversent la route ont toutes leur fond occupé par un ravin, où, comme dans les terrains oxfordiens, il coule parfois, soit des eaux de sources, soit des eaux pluviales qui n'ont pu être absorbées par les points les plus argileux des coteaux.

Dans la vallée de l'Yonne, en amont de Cravan, on retrouve d'abord, à partir de Châtel-Censoir, le coral-rag, qui forme au hameau du Saussois et à Mailly-le-Château des roches élevées qui, par leur caractère pittoresque, rappellent celles de Saint-Moré.

A partir de Mailly-la-Ville, les calcaires lithographiques forment les coteaux des deux rives de l'Yonne jusqu'à Cravan.

On retrouve dans la vallée du Serain, entre Noyers et Maligny, et dans celles de l'Armançon, entre Ancy-le-Franc et le port de Charrey, la même succession des terrains de l'oolite moyenne et supérieure que dans la vallée de la Cure. Seulement les silex si abondants, que nous avons remarqués au tunnel de Saint-Moré, manquent complètement dans ces deux vallées.

Dans la vallée de l'Armançon et dans toute la bande oxfordienne qui s'étend à droite, ces silex sont remplacés par des couches beaucoup plus argileuses, où se trouve un minerai de fer oolitique très-fin, qui alimente les fourneaux de l'Armançon, du Châtillonnais, et d'une partie de la Haute-Marne. Le minerai se compose parfois de grains bruns mêlés avec du sable calcaire gris ; il porte alors le nom de mine grise ; parfois il forme des dépôts remaniés par les eaux ; il est alors mélangé d'une argile rougeâtre et est désigné sous le nom de mine rouge. Enfin, d'autres fois, il est disséminé dans l'argile oxfordienne elle-même, et tire sur le brun foncé. On l'appelle alors mine noire.

Craie inférieure ou grès verts. — Voici, d'après la nomenclature de M. Cotteau, les divers étages de la craie inférieure à partir de la base :

1° Terrain néocomien, calcaires et argiles d'un gris foncé, argiles ostréennes, argiles et sables bigarrés, et enfin argiles correspondant à l'étage aptien.

2° Terrain albien, formé d'abord d'argiles noirâtres renfermant beaucoup de rognons de pyrites, correspondant au gault, ensuite de grès et de sables formant plus spécialement les grès verts.

Les assises inférieures du terrain néocomien se trouvent sur toute la limite sud de la bande de craie inférieure qui traverse le département. Les argiles et les sables néocomiens se trouvent plus spécialement sur la rive gauche de l'Yonne, l'assise aptienne dans les environs d'Auxerre ; enfin les terrains albiens, vers la limite de l'Aube.

Aspect de la craie inférieure. — A l'aval d'Auxerre, lorsque les calcaires oolitiques ont disparu sous le sol, la vallée de l'Yonne s'élargit extraordinairement ; on reconnaît qu'on entre dans des terrains plus mous, qui ont opposé moins de résistance à l'action du courant diluvien qui a creusé la vallée. Les vallées du Serain et de l'Armançon s'élargissent aussi brusquement à l'aval des terrains oolitiques.

Comme il est difficile du fond de ces larges vallées d'apprécier la physionomie des coteaux qui les bordent, transportons-nous au centre même de la nouvelle formation, sur les hauteurs qui entourent Pourrain.

Nous pourrions, à certains égards, nous croire encore dans le Morvan, tant le pays qui nous entoure est frais et verdoyant, tant il ressemble peu aux tristes calcaires oolitiques que nous venons de quitter, et dont nous apercevons encore les coteaux arides à un horizon plus élevé du côté du sud, et à la craie proprement dite qui forme les longues collines blafardes et pelées qui s'étendent au nord sur les rives du Tholon; tant les bruyères, les bouleaux qu'on trouve dans tous les bois, les prairies qui remontent le long des coteaux, les hameaux couverts de chaume et disséminés au milieu de bouquets d'arbres complètent l'illusion. Mais nous ne retrouvons ni les vallées abruptes et tourmentées qui sillonnent le sol granitique, ni les grands rochers qui les bordent; nous n'apercevons autour de nous que des sables et des argiles bigarrées à peu près sans fossiles, qui forment un ensemble très-ondulé.

Pour mieux apprécier les détails de ces nouveaux terrains, suivons le chemin d'Auxerre à Leugny par Chevannes et Escamps, qui traverse les couches inférieures du terrain néocomien.

Depuis Auxerre jusqu'au sommet d'une petite colline en vue de Chevannes, on marche d'abord sur le calcaire blanc, aride, qui termine l'oolite supérieure. Mais, au sommet de cette colline, apparaît un calcaire d'un aspect sale et grisâtre, empâté dans une argile de même couleur et renfermant un nombre prodigieux de fossiles, et notamment de spatangues et de térébratules. Ce calcaire est la base de la formation néocomienne.

Au pied de la colline, on retrouve le calcaire de portland; mais en remontant vers Chevannes, on rencontre de nouveau le calcaire néocomien, puis une argile grise, puis des sables fins, jaunes ou blancs, remplis de nodules de grès ferrugineux d'un rouge brun très-foncé,

qui forment le sommet du coteau. En descendant vers Escamps, on retrouve les calcaires de portland, et ainsi de suite jusqu'à Leugny.

Dans cette succession de terrains oolitiques et néocomiens, on retrouve des caractères extérieurs entièrement différents. Partout où se montre le calcaire portlandien, les vallées sèches et arides ne présentent aucune trace de passage des eaux, les prairies manquent complètement dans les coteaux, et la bruyère et les bouleaux ne se remarquent nulle part.

Sur les moindres lambeaux de terrain néocomien, surtout dans les sables argileux, de nombreux ravins témoignent du fréquent passage des eaux pluviales et de l'imperméabilité du sol. Les prairies, surtout vers le hameau de Volvent, remontent jusqu'au sommet des coteaux. La bruyère et le bouleau se montrent dans tous les bois.

A Leugny, le contraste est encore plus frappant : en amont l'Ouanne coule entre les coteaux tristes et pelés de l'oolite supérieure ; les prairies qui s'étendent sur le fond entièrement plat de la vallée ne dépassent pas le pied des coteaux. A l'aval, on entre dans la craie inférieure, et jusqu'à Toucy le fond de la vallée devient concave et les prairies montent sur les flancs des collines qui la bordent.

Les vallons secondaires deviennent frais et humides, sont tapissés de prairies et sillonnés par des ruisseaux ou plutôt par des torrents qui, à la vérité, ne coulent guère qu'en temps de pluie.

Le pays est excessivement ondulé et formé d'une succession de collines basses et arrondies qui se croisent dans tous les sens.

Tel est l'aspect de cette longue bande de terrains argilo-sableux, qui s'étend entre Saint-Sauveur et Auxerre et qui forme la partie méridionale, peut-être devrais-je dire la totalité de la Puisaye ; car les terrains tertiaires qui forment la partie septentrionale ont un aspect tout différent et devraient se rattacher au Gâtinais : mais ce serait pousser trop loin l'amour de la géologie, que de vouloir en faire la base de toutes les divisions géographiques.

La craie inférieure de la rive gauche de l'Yonne est limitée au sud

par les terrains oolitiques; au nord, par une ligne passant par Saint-Fargeau, un peu au nord de Saint-Sauveur, Mézilles, un peu au sud de Fontaines, Toucy, Aillant, Pourrain et Bassou.

La partie calcaire occupe surtout la limite sud; de là jusqu'à la limite nord, on ne rencontre presque que des sables ou des argiles sableuses avec grès ferrugineux et ocrières. Les parties moyennes argileuses (terrain aptien) ne se voient guère qu'aux abords d'Auxerre.

A gauche de l'Yonne, la craie inférieure, coupée par les larges vallées de l'Yonne, du Serain et de l'Armançon, n'existe pour ainsi dire plus dans le département qu'à l'état de lambeaux; on y reconnaît à peu près le même aspect que dans la Puisaye, si ce n'est que les couches argileuses y sont beaucoup plus développées.

Entre l'Yonne et le Serain, la formation limitée au sud par les terrains oolitiques s'étend au nord jusqu'à Seignelay; entre le Serain et l'Armançon, sa limite nord est la forêt de Pontigny. Enfin, sur la rive gauche de cette dernière rivière, elle forme une bande étroite passant par La Roche, Brienon, Charrey, et coupée par les alluvions du Créauton et de l'Armance.

Ce que nous avons dit plus haut de l'aspect des grès verts, annonce des terrains imperméables, et nous verrons que, sous ce rapport, ils se rapprochent du lias

Craie supérieure ou craie proprement dite. — Les terrains où se trouvent les calcaires qu'on nomme vulgairement la craie, se composent de deux assises bien distinctes : la craie marneuse qui forme la base moins sèche et moins blanche que l'assise supérieure, composée de la craie blanche si bien caractérisée par l'aspect stérile et blafard des plaines onduleuses de la Champagne et par les cordons de silex pyromaques renfermés surtout dans les assises supérieures.

Craie marneuse. — En continuant à descendre les vallées du Loing

et de l'Ouanne, au-dessous de Saint-Fargeau et de Toucy, on remarque bientôt un changement complet dans la forme et l'aspect des terrains.

Les fonds des vallées concaves en amont deviennent plats à l'aval, les prairies cessent de s'élever sur les coteaux, les ruisseaux deviennent plus rares, et en même temps des sources nombreuses, situées au pied des coteaux, grossissent le débit d'étiage de la rivière, très-maigre dans les grès verts.

On sent qu'on passe à une formation différente, et, en effet, de nombreuses carrières de marne, ouvertes au pied des coteaux, font voir la craie marneuse qui forme, le long des deux vallées, une zone étroite recouverte par un plateau argileux.

La craie marneuse se présente ainsi le long de la plupart des vallées de ce vaste plateau tertiaire compris entre l'Yonne, le Tholon, la route d'Auxerre à Bonny-sur-Loire et la limite ouest du département. Elle forme aussi la base des falaises crayeuses comprises entre Brienon et Sens, sur la rive droite de l'Armançon et de l'Yonne. Partout elle est caractérisée par les sources abondantes dont nous venons de parler.

Assise supérieure ou craie blanche. — Revenons à notre belle vallée de l'Yonne que l'étude de la bande étroite des grès verts nous a fait quitter.

En arrivant à Bassou, l'aspect blafard et nu des terrains annonce un changement de formation. Et, en effet, toute personne qui a parcouru la Champagne pouilleuse reconnaît un peu plus loin, dans les coteaux onduleux et nus qui s'étendent de la forêt d'Othe à Brienon, la forme et l'aspect caractéristique des coteaux de craie blanche qui bordent à l'ouest le département de l'Aube, entre Montgueux. Bouilly et Auxon, falaises dont les collines de Brienon ne sont que le prolongement.

On entre évidemment dans une de ces régions sèches dont nous avons parlé ; au-dessus des sources de la craie marneuse qui coulent au pied des coteaux à La Roche, à Saint-Cydroine et un peu en aval de Villeneuve-sur Yonne, on ne trouve plus que des vallées sèches sans

cours d'eau, même après les plus grandes pluies. Les pontceaux de la route nationale n° 5 sont à peine mouillés sur quelques centimètres de hauteur au-dessus de leurs radiers.

Les plateaux tertiaires, évidemment imperméables, qui couronnent ces falaises crayeuses depuis Joigny jusqu'à Sens, sur la rive droite, et depuis Paroy jusqu'à la limite du département sur la rive gauche, ne donnent même pas d'eau aux thalwegs, soit parce que la craie placée au-dessous exerce sur eux une sorte de drainage naturel, soit parce que les coteaux crayeux absorbent au passage les eaux pluviales qui descendent des plateaux. Ainsi, tous les pontceaux de la route nationale n° 5, entre Sens et la limite nord du département, ne reçoivent que des eaux de sources ou des quantités d'eaux pluviales tout-à-fait insignifiantes. Leur débouché mouillé varie de 0 à 0^m, 06 par kilomètre carré de vallée. Les pontceaux de Villeneuve sur-Yonne et de Pont, font seuls exception ; dans des cas, très-rares du reste, ils ont reçu des quantités d'eau très-considérables et se sont même trouvés insuffisants.

Le même phénomène se reproduit en Picardie où la craie se trouve en général dans toutes les vallées, dans une position analogue par rapport aux terrains tertiaires. Les rivières alimentées par des sources n'ont point de crue en général ; quelquefois, cependant, elles en éprouvent de très-fortes, si rares, qu'on pourrait les appeler séculaires, et qui font d'autant plus de mal que rien dans les vallées n'est disposé pour les recevoir, et qu'elles trouvent partout un lit insuffisant.

Formation tertiaire. — Elevons-nous en suivant la route qui longe la côte de Saint-Jacques derrière Joigny, sur le plateau recouvert par la forêt d'Othe. Nous trouvons sur le bord de ce plateau des carrières de silex qui paraissent bien de la même nature que ceux de la craie, mais qui en diffèrent par un caractère essentiel ; ils sont presque tous roulés. La bruyère qui couvre une partie de ces landes stériles annonce l'absence de l'élément calcaire ; enfin l'eau qui séjourne au fond des trous des carrières, les herbes aquatiques qui entourent ces flaques

d'eau indiquent un sol bien plus imperméable que celui de la craie ; en effet, nous arrivons dans une formation argilo-sableuse qui appartient aux terrains tertiaires. En parcourant la forêt d'Othe, on reconnaît qu'elle repose partout sur un sol de cette nature et que jamais elle ne dépasse la limite de la craie.

La nouvelle formation dans laquelle nous entrons est remarquable par les formes peu accidentées de la surface du sol. Il semble que le terrain recouvert par la forêt d'Othe faisait partie autrefois d'un vaste plateau à pentes uniformes, dans lequel plus tard ont été creusés les profonds ravins qui entament la craie en descendant vers l'Yonne. Les lambeaux de ce plateau ont conservé toute la régularité et l'uniformité de leur relief primitif.

Ce caractère des terrains tertiaires est très-général dans le bassin de Paris, sauf sur le petit nombre de points où se montrent les calcaires grossiers et les formations de grès. Les vastes plateaux du Gâtinais, de la Beauce, de la Brie offrent partout l'aspect uniforme de plaines élevées, sans ondulations, presque sans pente et sans moyen d'écoulement pour les eaux pluviales, coupées çà et là de vallées profondes qui entament souvent la craie. Cette disposition du sol est très-sensible sur les cartes du bureau de la guerre. Les personnes qui possèdent la carte du département peuvent reconnaître facilement le contraste qui existe entre le relief onduleux des collines crayeuses de la rive droite du Tholon à l'aval d'Aillant et celui des plateaux tertiaires presque sans pente, qui s'étendent de Bléneau à Montereau. La multitude de ravins qui sillonnent ces plateaux quand on se rapproche de l'Yonne, entament presque tous la craie, et les lambeaux tertiaires qui les couronnent se reconnaissent sur la carte non-seulement par les forêts qui les couvrent presque tous, mais encore par le relief peu accidenté de leur surface.

La formation tertiaire est, après les terrains oolitiques, celle qui couvre la plus grande étendue du département de l'Yonne. Elle s'y montre presque toujours à l'état argilo sableux ; on y trouve assez or-

dinairement, au bord des vallées, des amas de silex mi-roulés et quelquefois des blocs de grès formés d'énormes silex empâtés dans une gangue qui paraît calcaire. On peut voir de ces blocs épars dans la petite vallée qui débouche dans l'Yonne au port d'Armeau près Villeneuve-sur-Yonne, sur le bord de la route, à la descente de Saint-Fargeau, etc.

Les terrains tertiaires de l'Yonne renferment peu de fossiles, mais ils sont faciles à distinguer, même des grès verts auxquels ils ressemblent, sous quelques rapports extérieurs, par l'uniformité de leur relief. Dans les parties où ils recouvrent les terrains oolitiques et la craie, ils se reconnaissent facilement de ces deux formations, non-seulement par cette uniformité, mais encore par la bruyère qui envahit les terres incultes, par les flaques d'eau qui restent sur le sol après la pluie, etc.

Les derniers lambeaux tertiaires qui se remarquent au sud du département ont été découverts par M. Moreau, professeur de mathématiques à Avallon. — Je dis *découverts,* car ils occupent à peine un hectare de terrain sur la montagne de Gros-Mont, à droite de la route d'Avallon à Vézelay. On reconnaît de loin ces taches à la bruyère qui les recouvre entièrement, et dont la couleur foncée tranche sur le fond gris des pierrailles oolitiques qui les entourent.

On en trouve d'autres lambeaux bien plus étendus sur le plateau oolitique compris entre la Cure et l'Yonne et la route de Vézelay à Clamecy.

Ces lambeaux sont très-remarquables en ce qu'ils reposent directement sur le sol jurassique, et que la formation crétacée intermédiaire manque complètement.

Les îlots de calcaires oolitiques qui s'élèvent au-dessus de ces dépôts et qui en sont entourés à un niveau presque constant, semblent indiquer qu'on approchait du rivage de la mer tertiaire du côté du Morvan. Ces îlots sont très-remarquables vers Montillot et Bois-d'Arcy. Leur ensemble forme une vallée dont le fond est occupé par le dépôt tertiaire

et dont les collines qui émergent au-dessus sont oolitiques. Cette vallée est certainement une des plus anciennes, sinon la plus ancienne du département. Car elle existait au moment du dépôt des terrains tertiaires, tandis que la plupart des autres vallées du département, même celles du Morvan, paraissent avoir été creusées par l'écoulement des eaux diluviennes.

La plus grande étendue des terrains tertiaires, dans le département, est comprise entre la rive gauche de l'Yonne et du Tholon, la route de Pourrain à Saint-Fargeau et la limite ouest du département. Elle forme des plateaux élevés, coupés par des vallées profondes qui presque toutes entament la craie.

Sur la rive droite de l'Yonne, la formation tertiaire occupe, entre Joigny et la Vanne, le sommet de tous les plateaux de la forêt d'Othe; au-dessous de la Vanne, elle recouvre tous les sommets boisés du canton de Sergines.

Les terrains tertiaires du département de l'Yonne sont tous imperméables, ainsi que l'annoncent les flaques d'eau et les herbes aquatiques qu'on y remarque de tous côtés. Les nombreux et vastes étangs des cantons de Bléneau et de Chéroy le prouvent encore d'une manière incontestable. Cependant ils donnent très-peu d'eau aux rivières : d'une part, parce qu'ils manquent de pente et que les eaux pluviales séjournent à leur surface; d'une autre part, parce que la zone crayeuse qui les sépare presque toujours des thalwegs absorbe les eaux des plateaux supérieurs.

Alluvions. — Nous avons vu que dans le granite les vallées sont si étroites qu'elles laissent à peine la place nécessaire au passage du cours d'eau. Il y existe donc très-peu d'alluvions.

Dans le lias, les vallées sont plus larges et on y trouve quelques lambeaux d'alluvions assez étendus, mais couverts d'une couche de terre que les pluies descendent incessamment des coteaux, et qui ne diffèrent en rien des terres fertiles du reste de la formation.

Les vallées des terrains oolitiques sont généralement trop étroites pour que les alluvions y offrent un grand intérêt.

Ce n'est donc qu'en entrant dans les terrains mous de la craie inférieure (grès verts), que les rivières coulent dans de larges vallées, et que les alluvions présentent un développement réellement considérable.

Le rapprochement des confluents du Serain, de l'Armançon, de l'Armance et du Créauton a encore favorisé l'élargissement des vallées. Leur fond forme une vaste et fertile plaine dont le sol repose sur des graviers siliceux et calcaires, débris des roches granitiques et jurassiques. A la surface, on trouve des dépôts successifs laissés par les crues, dépôts qui n'ont aucun rapport avec les terres des coteaux voisins.

Lorsque les rivières n'ont pas de crues, comme la Vanne, par exemple, c'est-à-dire lorsque les vallées sont entièrement perméables, ces dépôts superficiels sont souvent remplacés par des tourbières ou des marais.

A l'aval de Joigny, le rapprochement des roches tertiaires a produit dans la vallée un étranglement qui se prolonge jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne. Mais à partir de là, elle s'élargit de nouveau dans la craie; vers Sens surtout, elle a une étendue considérable qu'elle conserve jusqu'à la limite du département.

IIe PARTIE.

DÉTERMINATION DU DEGRÉ DE PERMÉABILITÉ DES DIVERS TERRAINS QUI FORMENT LA SURFACE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Nous allons faire cette classification par la comparaison des ponts construits sur les petites vallées dans les diverses formations.

Granites. — Malgré la pente énorme des thalwegs des vallées granitiques, pente qui tombe rarement au dessous d'un centimètre par mètre, on trouve que les petits ponts dans le Morvan doivent avoir un débouché mouillé d'environ $0^{m},50$ par kilomètre carré de vallée.

Lias. — Si l'on examine les divers ponceaux et aqueducs construits sur la route nationale n° 6, entre Avallon et Sermizelles, le pont de Lucy-le-Bois sur le Vau-de-Bouche, on trouve que leurs débouchés mouillés s'approchent de $1^{m},50$ par kilomètre carré de versants.

Oolite inférieure. — Il ne coule jamais d'eau dans les vallées de l'oolite inférieure, excepté lorsqu'il y existe des sources. Bien loin de là ces vallées absorbent peu à peu les ruisseaux, lorsqu'ils cessent d'être sous l'influence des régions de sources. C'est ainsi que le ruisseau de Marot, qui passe par Brosses et Fontenilles, diminue peu à peu à mesure que son cours s'allonge, et finit par disparaître en aval du hâmeau de Chevroches. Jamais il n'atteint la vallée d'Yonne. Le canal du Nivernais barre même, par ses remblais, l'issue de la vallée de ce cours d'eau, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

En construisant la route départementale n° 20, j'ai barré de même par des remblais sans aqueducs, toutes les vallées sèches qui débouchent dans le ruisseau de Chamoux, entre Asnières et Châtel-Censoir. J'ai fait de même sur certains points de la route nationale n° 6, notamment en amont de Voutenay.

Il n'existe donc pas de débouché mouillé appréciable pour les vallées sèches de l'oolite inférieure. J'ai vérifié le fait dans le département de la Côte-d'Or pour des vallées de 2 à 300 kilomètres carrés de superficie.

Oolite moyenne et supérieure. — Il faut également des débouchés extrêmement faibles dans ces formations, lorsqu'il n'y existe pas de ces sources abondantes dont nous parlerons plus bas.

L'examen des diverses vallées de la Cure entre Arcy et Cravan, de l'Yonne entre Châtel-Censoir et Auxerre, prouve qu'avec un faible aqueduc de 0^m,64 on peut faire écouler toutes les eaux d'une vallée assez étendue. Rarement le débouché mouillé nécessaire dépasse 0^m,03 par kilomètre carré de versants.

Mais il arrive parfois, surtout dans les terrains d'oxford et de kimméridge, qu'il se manifeste des sources éphémères qui coulent à peine trois ou quatre jours après la pluie, mais qui donnent des masses d'eau considérables, ou que les sources permanentes éprouvent de véritables crues; alors le débouché des ponts doit être notablement augmenté : c'est ainsi que le pontceau de Reigny près Vermenton a un débouché mouillé qui s'est élevé à 0^m,24 par kilomètre carré de versants, tandis qu'à Vermenton même une vallée oxfordienne, d'une étendue considérable, donne des quantités d'eau très-faibles.

Craie inférieure. — Les terrains néocomiens et les grès verts sont très-imperméables.

En Puisaye où les sables dominent, les débouchés sont un peu moins grands que sur la rive droite de l'Yonne, où la formation est plus argileuse.

Dans la Puisaye, l'examen des ponts des ruisseaux de Baulches, de Branlin, d'Ouanne, etc., prouve que le débouché mouillé nécessaire par kilomètre carré de vallée dans cette partie des grès verts, est compris entre 0^m,40 et 0,70.

Entre l'Yonne et l'Armançon, il est de 1^m à 1^m,25.

Le long de la route nationale n° 5, entre le port Charrey et Saint-Florentin, sur la rive droite de l'Armançon, il est de 0^m,80 environ.

Craie proprement dite ou craie supérieure. — La craie proprement dite est un des terrains les plus perméables.

L'examen des vallées entre Brienon et Joigny, et surtout dans toute la Champagne pouilleuse, prouve que dans cette formation, comme

dans l'oolite inférieure, il n'existe pas de débouché mouillé appréciable pour les vallées sèches.

Même lorsque la craie est couronnée par des plateaux tertiaires, comme cela a lieu sur les deux rives de l'Yonne, depuis Joigny, elle absorbe encore la plus grande partie de l'eau de ces plateaux. Ainsi, le débouché mouillé de tous les ponteeaux de la route nationale n° 5, entre Joigny et la limite nord du département, est très-faible et varie de 0^{m},014 à 0^{m},052 par kilomètre carré de versants. Le débouché des ponts de Villeneuve-sur-Yonne fait seul exception. Il s'élève à 0^{m},23, ce qui s'explique par le peu d'étendue des terrains crétacés qui entourent le plateau tertiaire et la forte inclinaison de ce plateau.

Terrains tertiaires. — Les terrains tertiaires du département de l'Yonne sont imperméables, comme le prouvent bien les nombreux étangs qui couvrent leur surface dans les cantons de Bléneau et de Chéroy, les eaux qui séjournent dans toutes les dépressions du sol, les herbes aquatiques qui tapissent les fossés, etc.; et cependant ils donnent très-peu d'eau aux rivières.

Ce fait s'explique par le peu de relief et de pente de ces plateaux, disposition qui s'oppose à l'écoulement des eaux pluviales. Plusieurs de ces grandes landes du canton de Bléneau, qui portent le nom de gâtines, sont rendues improductives par le séjour des eaux pluviales. En général, le plus grand obstacle à la culture dans la partie tertiaire de la Puisaye, est le défaut d'écoulement de ces eaux.

Cependant, lorsque les terrains tertiaires ont une inclinaison plus forte, ils exigent des ponteeaux d'une grande dimension; les ruisseaux de l'Orcière, de Saint-Vrain, de Chasserelle en Puisaye, ont des débouchés qui varient de 0^{m},45 à 0^{m},87 par kilomètre carré de versants. Mais ces ruisseaux sont rares et on parcourt de grands espaces sur les plateaux tertiaires, sans trouver aucune dépression qui serve de réceptacle aux eaux pluviales.

Aussi les cours d'eau plus étendus ont-ils des crues très-faibles. Les

ponts de Genouilly, de Lorrez et de Voult (1), sur les ruisseaux de Bez, de Lunain, d'Orvanne, qui reçoivent presque toutes les eaux des plateaux tertiaires du Gâtinais, ont des débouchés mouillés compris entre 0m,086 et 0m,126 par kilomètre carré de versants. A la vérité, il existe une zone crayeuse au fond des trois vallées, mais cette zone est trop peu large pour pouvoir exercer une grande action sur les affluents.

Classons donc les divers terrains du département dans leur ordre d'imperméabilité.

Supposons qu'il s'agisse de construire un pont sur une vallée de 100 kilomètres carrés de superficie. Ce pont devra avoir les dimensions suivantes dans chaque formation :

Dans le lias		150m carrés.
Dans les grès verts	entre l'Yonne et l'Armançon	125m
	de la rive droite id.	80m
	de la Puisaye, de	40 à 70m
Dans les granites (2)		50m
Sur les plateaux tertiaires, de		10 à 15m
Dans l'oolite moyenne ou supérieure, de		3 à 25m
Dans la craie couronnée de plateaux tertiaires, de		3 à 6m
Dans l'oolite inférieure		0
Dans la craie proprement dite		0.

Ce tableau peut, on le conçoit, être très-utile aux constructeurs de routes et de chemins. Des observations de ce genre auraient évité bien des fautes à nos devanciers. Ainsi, pour ne parler que la route nationale n° 5, tous les ponts ou ponteeaux qu'on y a construits sont souvent beaucoup trop petits entre le port de Charrey et Saint-Florentin, où les vallées sont imperméables et démesurément trop grands entre La

(1) Ces ponts sont dans le département de Seine-et-Marne.

(2) On ne doit pas perdre de vue que l'énorme pente des vallées granitiques diminue beaucoup des débouchés en augmentant les vitesses d'écoulement.

Roche et Montereau, où l'on ne trouve que les terrains perméables de la craie.

Des régions de sources. — Le degré de perméabilité du sol a une grande action sur le nombre et l'abondance des sources. Elles sont rares et faibles dans les terrains imperméables, nombreuses et très-abondantes dans les terrains perméables, surtout lorsqu'ils reposent sur une formation imperméable.

Les sources occupent donc dans le département des régions bien déterminées que nous allons faire connaître.

1re *Région*. Le sous-sol granitique est imperméable, mais le sol composé de détritus arénacés est très-léger et très-perméable ; en outre la masse granitique est sillonnée d'une multitude de fissures.

Il existe donc presque toujours, entre le sol et le sous-sol granitiques, une véritable nappe d'eau qui se dessèche, à la vérité, dans les sécheresses, mais qui se renouvelle à la suite de chaque pluie. De là la multitude de sources qui suinte à la surface de tous les terrains granitiques et y entretient la belle végétation qui fait tout le charme des paysages du Morvan.

Ces sources, pour la plupart, sont éphémères et ne résistent pas à une sècheresse prolongée.

On reconnaît facilement de loin la place des plus persistantes. Le sol au-dessus est presque toujours déprimé, comme s'il était effondré par suite d'un ramollissement.

Nous comprenons dans cette première région de sources, celles qui se trouvent entre les granites et les grès du lias. C'est à cet horizon géologique que sont prises les eaux amenées récemment à Avallon.

La masse du lias est trop imperméable pour qu'il y existe beaucoup de sources. On en trouve cependant quelques-unes dans les couches des calcaires à gryphées arquées et cymbium, notamment le long des ruisseaux du Bouchat et du Vau-de-Bouche. Mais elles sont trop peu importantes pour qu'on en fasse une région à part.

2ᵉ *Région*. A la limite des argiles puissantes qui terminent le lias et des calcaires oolitiques, il existe une magnifique nappe d'eau qui produit de très-belles sources. Les affleurements de cette nappe d'eau traversent tout l'arrondissement d'Avallon, en passant par Fontenoy, Sœuvres, Foissy, le Val-Poirier derrière Saint-Père, Asquins, Tharoiseau, Domecy-sur-Vault, Le Vault, la côte de Givry à Valloux, Girolles, Annay-la-Côte, Lucy-le-Bois, Thory, Tour-de-Pré, Sainte-Colombe, L'Isle-sur-le-Serain, la côte de Blacy, Thisy, Marmeaux, Santigny, Vassy-sous-Pisy, Anstrudes et Chevigny-le-Désert. Sur toute cette longue ligne, qui est en même temps la limite du lias et de l'oolite, on trouve une multitude de sources très-remarquables ; les plus belles peut-être sont celles d'Asquins et d'Anstrudes qui produisent de véritables ruisseaux.

Les sources de la deuxième région sont remarquables par leur disposition. Comme elles sont soutenues par une puissante couche d'argile, elles se font jour à toute hauteur au-dessus du fond des vallées.

On les retrouve au sommet de la montagne de Tharoiseau ou d'Annay-la-Côte, comme au fond de la vallée de la Cure à Asquins. Cette disposition n'existe plus dans les régions suivantes, dont les sources sont ou au fond des vallées, ou à une faible hauteur au-dessus.

3ᵉ *Région*. Les terrains si absorbants de la formation oolitique doivent produire et produisent en effet de très-belles sources.

Ces sources sont assez rares dans la grande oolite, parce que les fonds des vallées sont aussi absorbants que les plateaux ; mais toutes les fois qu'il existe des couches marneuses, ou qu'on s'approche de l'oolite moyenne, on trouve au fond des vallées des sources admirables, les plus abondantes sans contredit de tout le département.

Cette région des sources se divise donc en plusieurs sous-régions.

La première appartient aux assises marneuses de la terre à foulon,

et produit les belles sources de Voutenay et du ruisseau de Chamoux, entre Chamoux et Asnières.

La deuxième se trouve dans la grande oolite, aux points où elle s'approche des marnes d'oxford, et lorsqu'elle en est couronnée; on y remarque surtout la fontaine de Lichères dans la vallée d'Yonne; celle de Saint-Moré dans la vallée de la Cure, et le long de l'Armançon. Les magnifiques sources d'Arlot, de Fulvy, et la grande fontaine à l'aval d'Ancy-le-Franc.

Enfin, la troisième sous-région, la plus abondante de toutes, est celle qui se trouve dans toutes les parties marneuses de l'oolite moyenne et supérieure; elle produit dans la vallée d'Yonne les sources de Druyes, de La Place, de Réchimey, de Crisenon, de Belombre, de Vallan près d'Auxerre; dans celle de la Cure, les sources énormes qui se font jour entre Reigny et Cravan, et notamment à Vermenton; dans celle du Serain, les sources qui ravivent à l'aval de Noyers la rivière absorbée à l'amont par les roches de la grande oolite. Le long de l'Armançon, les belles fontaines qui se font jour entre Argentenay et Tonnerre, et notamment celles des bois de Soulangy et de Tonnerre.

Les sources de l'Ouanne et du Loing appartiennent également à la troisième région.

On a pu voir, par ce qui précède, que les sources de cette région étaient toutes placées au fond des vallées ou à peu de hauteur au-dessus; elles diffèrent en cela de celles de la deuxième qui existent souvent au sommet des montagnes.

Ces sources sont remarquables, non-seulement par leur extrême abondance à l'étiage, mais encore et surtout par les crues qu'elles éprouvent à la suite des grandes pluies.

Suivant M. l'ingénieur Tarbé, la fontaine d'Arlot qui, à l'étiage, débite 30,000^{m} d'eau par 24 heures, en a donné 800,000^{m} en 1836. Les sources de Vermenton éprouvent aussi de véritables crues.

Des sources éphémères. — Aux époques de croissance des sources, il

se manifeste, surtout dans les couches marneuses, une quantité d'autres sources très-abondantes que j'appellerai éphémères, en raison de leur courte durée.

Telles sont : 1° à Chamoux, la source de la Peute-Gueule, qui coule rarement plus de deux à trois jours et qui inonde alors toute la vallée de Chamoux à Châtel-Censoir ; 2° dans la vallée du Serain, la source de Champreau près Massangis, qui ne dure pas plus longtemps et coupe de temps à autre la route départementale n° 6. On trouve des sources du même genre, bien moins abondantes, mais qui coulent souvent tout l'hiver dans le voisinage de toutes les grandes fontaines de l'oolite moyenne.

Ces sources ont une autre action très-remarquable sur les grandes rivières du bassin de la Seine. Elles y produisent, en hiver, de véritables crues, comme nous le verrons plus bas.

On ne trouve *dans les grès verts,* comme dans le lias, que des sources faibles et qui ne méritent pas la peine d'être classées.

4° *Région.* Il existe dans la craie proprement dite, et notamment à la limite de la craie marneuse et des grès verts, une région de sources non moins remarquable que les précédentes. C'est à cette région qu'on doit rattacher toutes les sources du Loing à l'aval de Saint-Fargeau, du ruisseau de Sept-Fonds, de l'Ouanne à l'aval de Toucy, du ruisseau de Bez, de Lunain et d'Orvanne ; les belles sources de La Roche, de Saint-Cydroine, du ruisseau de Saint-Ange près Villeneuve-sur-Yonne, toutes les eaux qui s'écoulent par la Vanne, etc.

C'est aussi à cet horizon géologique que prennent leurs sources tous les ruisseaux de la Champagne pouilleuse, la plupart des rivières de la Picardie, telles que la Somme, l'Authie, la Bresle, etc., et dans la Basse-Normandie, l'Eure et ses affluents.

Nous ne connaissons point de sources importantes dans les plateaux tertiaires de l'Yonne.

Des tourbières et des marais. — Trois de ces régions de sources

jouissent de la propriété de produire des tourbières et des marais.

La première de ces trois régions est celle des granites. Les tourbières et les marais qu'elle produit sont, comme les sources elles-mêmes, disséminés irrégulièrement sur toute la surface du granite dans les coteaux comme dans les vallées ; on voit donc çà et là de véritables marécages sur des pentes rapides, parfois sur des coteaux à 45°. En général, ils sont peu étendus et peu profonds, la couche de tourbe est trop mince pour être exploitée.

La deuxième région de sources, qui sépare le lias de l'oolite inférieure, ne produit jamais ni tourbières, ni marais. J'ai exploré un bien grand nombre de ces sources, soit dans l'Yonne, soit dans la Côte-d'Or, et je n'y ai jamais vu trace de marécage, si ce n'est à la queue de quelques étangs.

C'est principalement dans les troisième et quatrième région de sources que les marais et les tourbières ont pris un développement considérable, surtout dans celles de la craie.

Les grands marais d'Andries, ceux du ruisseau de Chamoux entre Asnières et Châtel-Censoir, appartiennent à la région des sources oolitiques ; les tourbières et les marais de la Vanne à la région crayeuse.

Hors du département, ces marais et ces tourbières ont pris un développement immense. Ainsi, dans la Champagne, les grands marais de Saint-Gond, d'Anglures, de Pleurs, appartiennent à la région crétacée. Il en est de même en Picardie, où toutes les rivières traversant la craie sont bordées de tourbières considérables.

Cette disposition singulière des marais et des tourbières dans les terrains les plus perméables et ordinairement complètement secs, s'explique facilement. Dans ces régions, les rivières n'ont, pour ainsi dire, point de crues, et un régime d'étiage bien soutenu ; elles coulent presque toujours à pleins bords dans des lits peu encaissés, souvent même en relief sur le fond de la vallée. La perméabilité du sol maintient

donc tous les fonds de vallée dans un état d'humidité constant très-favorable à la végétation tourbeuse.

Lorsqu'il existe, en amont des vallées oolitiques ou crétacées, des terrains imperméables très-étendus, qui donnent des crues très-troubles ou très-violentes, il n'y existe jamais de tourbières. C'est par cette raison que sur les bords de la Marne, dans la traversée de la Champagne pouilleuse, on ne trouve ni tourbières, ni marais ; il en est de même des rives de l'Yonne, du Serain et de l'Armançon, dont les crues sont si violentes. On conçoit, en effet, que les masses d'eau énormes que débitent alors ces rivières, ont dû leur creuser des lits profonds et bien encaissés, dans lesquels s'égouttent les terres à l'époque des basses eaux, que ces crues presque périodiques ont balayé les tourbes à mesure qu'elles se formaient, ou les ont empâtées dans les dépôts terreux qu'elles laissent derrière elles.

Il n'existe donc ni marais, ni tourbières dans la traversée de la craie, le long de la Marne, de l'Yonne et de l'Armançon qui ont des crues boueuses et torrentielles. Il n'en est pas de même de la Seine qui a des crues beaucoup plus limpides ; entre Troyes et Nogent, elle est bordée de marais et de tourbières.

DES COURS D'EAU.

Régime d'étiage. — En temps de sècheresse, les cours d'eau doivent uniquement leur alimentation aux sources.

Les sources granitiques du département s'écoulent par deux artères principales, la Cure et le Cousin ; en outre l'Yonne, le Serain et l'Armançon reçoivent les eaux du granite des départements de la Nièvre et de la Côte-d'Or.

Ces sources s'affaiblissent beaucoup l'été. A la sortie des granites, les cours d'eau sont presque à sec dans cette saison.

La deuxième région de sources, celle qui sépare le lias de l'oolite,

alimente, dans le département, trois grands cours d'eau : la Cure, le Cousin et le Serain; l'Yonne en reçoit également, mais qui viennent du bassin de Corbigny, l'Armançon aussi qui lui arrivent des coteaux de l'Auxois et de la Brenne. Cette région n'a pas non plus une grande importance en été pour nos rivières.

En effet, le Serain se perd alors complètement en amont de Noyers, dans les roches oolitiques; de même l'Armançon, vers Cry, se réduit presqu'à rien. L'Yonne et la Cure seules conservent l'apparence de grands cours d'eau à leur sortie de la grande oolite. C'est donc aux sources de la troisième région que le Serain et l'Armançon doivent la totalité de leurs eaux à l'étiage. L'Yonne et la Cure y prennent aussi un grand accroissement.

Les sources ne donnent presque rien alors au Loing et à l'Ouanne qui coulent à peine à Saint-Fargeau et à Toucy. C'est aux sources crayeuses de la quatrième région que ces rivières doivent leur accroissement à l'aval de ces deux points.

La Vanne doit son excellent régime d'étiage uniquement aux sources de la craie.

Régime des crues. — Les grandes crues de l'Yonne, de la Cure, du Serain, de l'Armançon et du Loing sont toujours dues à des eaux qui s'écoulent à la surface des terrains imperméables.

Pour l'Yonne, ces eaux viennent du lias et des granites du Nivernais. Celles de la Cure viennent des granites de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne, et du lias avallonnais; celles du Serain, principalement des granites et du lias de la Côte-d'Or, et un peu du lias avallonnais; celles de l'Armançon, uniquement du granite et du lias de la Côte-d'Or.

Cette première partie très-élevée des crues est aussi très-courte; rarement elle dure beaucoup plus longtemps que les grandes pluies, c'est-à-dire 12 à 15 heures. Il en résulte que les époques d'arrivée des crues de deux cours d'eau à leur confluent, coïncident rarement, et que ces

crues se succèdent au lieu de s'ajouter. Ainsi, la crue de la Cure passe toujours à Cravan et à Auxerre avant celle de l'Yonne. Cette heureuse circonstance diminue beaucoup le danger des crues torrentielles qui, si elles s'ajoutaient, produiraient toujours de grands désastres.

A ces crues torrentielles succède, dans chaque cours d'eau, une crue moyenne beaucoup plus basse, due évidemment au gonflement des sources et qui, par conséquent, dure très-longtemps.

Ces crues moyennes s'ajoutent à chaque confluent. Ainsi, celle de l'Yonne rencontre à Cravan celle de la Cure; à Beaumont, celle du Serain; à La Roche, celle de l'Armançon, et finit en recueillant à droite et à gauche les eaux des sources gonflées, et en s'ajoutant à Montereau à la crue de la Seine, par produire une crue plus élevée que la crue torrentielle due uniquement aux eaux du lias et du granite, qui a passé quelques jours avant.

Dans les crues extraordinaires de la Seine à Paris, il y a donc deux phases bien marquées.

Dans les premiers jours, l'eau croît avec une grande rapidité; c'est la crue torrentielle de l'Yonne et de quelques autres torrents qui passe. Puis il y a un temps d'arrêt marqué, puis l'eau croît de nouveau, mais plus lentement et atteint un niveau bien supérieur; ce sont les crues moyennes dues au gonflement des sources des quatre régions qui, en s'ajoutant à chaque confluent, ont fini par produire une plus grosse crue que celle des eaux torrentielles. Ces faits deviennent d'une évidence frappante, lorsqu'on suit la marche de chaque cours d'eau dans une crue extraordinaire, au moyen d'observations faites près des confluents les plus importants.

Les crues du Loing ont également une première partie courte et élevée, due principalement aux grès verts de la Puisaye et à la petite quantité d'eau qui coule à la surface des plateaux du Gâtinais, suivie ordinairement d'une crue moyenne due au gonflement des sources.

Les grandes crues des cours d'eau de l'Yonne sont donc dues presque toujours aux eaux qui s'écoulent à la surface des terrains imper-

méables que j'appellerai désormais *eaux torrentielles*. Ces crues sont presque toujours suivies de crues moyennes dues aux eaux des sources gonflées par les pluies, que je désignerai sous le nom d'*eaux tranquilles*.

En général, les crues tranquilles ne peuvent se développer qu'en hiver ou au printemps, lorsque les sources coulent à pleins bords; si, lorsqu'elles sont dans cet état, un orage violent vient augmenter encore leur débit, elles produisent ces crues longues dont nous avons parlé plus haut.

Les crues torrentielles peuvent avoir lieu en toute saison. Mais, dans le bassin de la Seine, elles sont sans effet sur la partie basse des rivières, lorsqu'elles ne sont pas soutenues par des crues tranquilles. Ainsi, les pluies violentes qui, en octobre 1846, ont produit les désastres du Val-de-Loire, ont également produit dans l'Yonne et dans la Cure, en amont de Cravan, une crue torrentielle très-élevée. Mais cette crue, qui a duré douze heures à peine, n'étant point soutenue par les eaux des sources qui sont toujours basses dans cette saison, s'est affaissée comme une montagne d'eau, et à Montereau n'a produit qu'un gonflement à peine sensible.

Telles sont les lois générales qui régissent les cours d'eau de l'Yonne. Le granite, le lias, les grès verts produisent les crues élevées et courtes qui passent les premières sous les ponts de Paris.

Les terrains oolitiques et la craie, ces crues moyennes, mais longues et qui leur succèdent et qui en s'ajoutant finissent par former les plus hautes eaux de la Seine à Paris.

Les plateaux tertiaires de la Puisaye et du Gâtinais ne donnent beaucoup d'eau aux rivières ni dans les crues, ni à l'étiage.

Les cours d'eau torrentiels forment donc deux groupes, dont le premier correspond au granite et au lias, et le deuxième aux grès verts.

Dans le premier groupe se trouvent les cours d'eau les plus importants : l'Yonne et ses affluents en amont de Clamecy; la Cure, le Cousin et leurs affluents en amont de Blannay; le Vau de-Bouche en amont de Lucy-le-Bois; le Serain en amont de L'Isle; l'Armançon et

la Brenne en amont de Buffon ; le Bornant en amont de Chevigny-le-Désert.

Le deuxième groupe comprend : le Loing en amont de Saint-Fargeau ; le Branlin en amont de Mézilles ; l'Ouanne en amont de Toucy ; le ru de Baulches, le ru de Sinottes et l'Armance.

Ces deux groupes de torrents sont séparés par la grande région de vallées sèches et des cours d'eau tranquilles qui correspond aux terrains oolitiques, et qui est comprise entre deux lignes traversant le département du sud-ouest au nord-est, et passant, l'une par Vézelay, Tharoiseau, Annay-la-Côte, L'Isle-sur-le-Serain, la ferme de Montelon, Pisy et Anstrudes ; l'autre par Leugny, Auxerre, Maligny, Dannemoine près Tonnerre.

A l'aval des torrents des grès verts se trouve une région de cours d'eau mixtes, alimentés par les eaux torrentielles qui s'écoulent si difficilement à la surface des plateaux tertiaires de la Puisaye et du Gâtinais, et par de nombreuses sources de la craie. Ces cours d'eau sont : le ru de Sept-Fonds ou le Four, le ru de Saint-Vrain, le Tholon, le Ravillon, les rivières de Biez et de Bez, le Lunain et l'Orvanne.

Enfin, parallèlement à cette région, s'étend, sur les deux rives de l'Yonne, mais principalement sur la rive droite, à partir de Brienon, une seconde région de vallées sèches et de cours d'eau tranquilles parmi lesquels on distingue la Vanne et l'Oreuse. Cette région correspond à la craie proprement dite.

IIIe PARTIE.

Des Cultures.

Je me contenterai également de donner ici des indications très-sommaires et assez générales, pour bien faire comprendre les rapports

intimes qui existent entre chaque formation et les cultures qui lui conviennent.

Des prairies naturelles. — Le sol frais et humide du granite, du lias et des grès verts convient beaucoup aux prairies ; elles y végètent très-bien partout, souvent avec le simple secours des eaux pluviales, dans les coteaux comme dans les vallées.

Les terres perméables et sèches de l'oolite et de la craie ne conviennent point à ce genre de culture ; elle ne s'y développe qu'au bord des cours d'eau, dans la partie plate et submersible du fond des vallées.

Les plateaux tertiaires sont peu propres à la culture des prairies, en raison de leur défaut de pente qui ne permet ni de les arroser, ni de les assainir. Cette culture y est donc peu développée.

Les grandes alluvions de l'Yonne, de l'Armançon et du Serain conviennent très-bien aux prairies, quand elles sont submersibles. Cette culture y a pris un assez grand développement.

Voici à peu près le rapport de l'étendue des prairies dans chaque formation, avec celle de la formation elle-même :

Terrains imperméables.	Lias (arrondissement d'Avallon) . . .	0, 190
	Granites, id.	0, 098
	Grès verts (rapport trop faible). . . .	0, 066
	Terrains tertiaires.	0, 048
Terrains perméables. .	Terrains oolitiques	0, 009
	Grandes alluvions (rapport trop faible).	0, 041
	Craie proprement dite	0, 011

On voit combien les prairies sont plus étendues dans les terrains imperméables que dans les formations perméables.

Les prés du lias et des grès verts n'ont besoin que d'irrigations peu abondantes. Les herbages et les bouveries de la Normandie, qui se trouvent toutes dans ces deux formations ou dans les argiles de dives, ne sont même jamais arrosés.

Dans le granite, au contraire, les prés peuvent supporter des irrigations très-répétées et très abondantes.

Les prés de la craie et des terrains oolitiques, qui ne peuvent végéter qu'au bord des cours d'eau, se trouvent naturellement dans un terrain frais qui rend les irrigations moins nécessaires. Cependant il faut des irrigations très-fréquentes, pour donner à ces prés toute leur fertilité. En Normandie, le long des affluents de l'Eure, les prairies crayeuses sont abondamment arrosées deux fois par semaine.

Les prés du lias sont peut-être les seuls du bassin de la Seine, en amont de Paris, où se pratique sur une grande échelle l'engrais des bœufs. C'est aussi dans cette formation que se trouvent les beaux herbages de la Normandie, entre Bayeux et Isigny.

Les pâturages du pays de Bray, de la vallée d'Auge, du Perche appartiennent aux grès verts ou aux argiles de dives.

Dans notre département, jamais l'engrais des bœufs n'a été pratiqué en grand dans les grès verts, sans doute parce que le prix de location des prés y est trop élevé.

Dans le Nivernais et l'Avallonnais, on donne le nom de prés d'embauche aux prairies destinées à l'engrais des bœufs. En Normandie on leur donne le nom de bouverie ou d'herbage.

Ces près doivent être d'excellente qualité et être assez frais pour pouvoir se passer d'irrigation à partir du moment où on y lâche le bétail, c'est-à-dire vers le 1er avril.

Les prés de l'oolite et de la craie, ou des alluvions, ne conviennent point à l'engrais des bœufs. Il en est de même des prés du granite qui conviennent beaucoup, au contraire, à l'élève du jeune bétail.

Prix des fourrages. — Le prix des fourrages varie énormément dans chaque formation avec l'étendue des prairies naturelles et artificielles.

Dans le lias avallonnais, où les prairies de toute nature sont très-développées, les prés, produisant en première coupe 3 à 4,000 kil. de

foin, se louent de 75 à 100 fr. l'hectare; ce qui met le fourrage sur pied à 25 fr. les 1,000 kilogrammes.

A Arcy-sur-Cure, au milieu de la formation oolitique, un pré, donnant de 4 à 5,000 kil. de foin, se loue jusqu'à 240 fr. l'hectare, soit 55 fr. environ par 1,000 kil.

Dans les grès verts de la Puisaye où les prairies naturelles ont une grande étendue, mais où les prairies artificielles sont peu cultivées jusqu'à ce jour, qui forment d'ailleurs une bande étroite entre deux formations qui manquent de pré, l'oolite et les plateaux tertiaires, les foins se vendent également 50 à 60 fr. les 1,000 kil. sur pied.

Irrigations. — J'ai dit qu'en Normandie les prairies argileuses n'étaient pas arrosées et n'avaient pas besoin d'irrigations.

Il n'en est pas de même dans notre département dont le climat est plus sec ; mais ces prairies exigent infiniment moins d'eau que les autres : des irrigations surabondantes y altèrent toujours la qualité du foin. Il résulte d'expériences faites par moi dans le lias et par mon collègue, M. Rozat de Mandres, dans les grès verts de la Puisaye, qu'on peut très-bien arroser un hectare de prairie argileuse, au printemps et en été, avec une quantité d'eau moindre que 4,000^m. Cette quantité, dans certaines vallées fraîches, pourra même tomber à 2,000^m.

Dans les terrains absorbants, il faut une quantité d'eau bien plus grande.

M. Rozat a calculé que dans l'oolite supérieure, en amont d'Ouaine, un pré de 1 hectare 41 ares absorbait en été toutes les eaux de la source d'Oiselet, débitant 1,200^m par 24 heures. J'ai vu moi-même le lit où coule cette belle source complètement à sec au bas du pré. Le temps des irrigations au printemps et en été est de 140 jours. Le pré en question peut donc absorber pendant ce temps 1,200 × 140 = 168,000^m cubes d'eau, ou environ 120,000^m par hectare.

Dans les granites où le sous-sol est imperméable, mais le sol très-

perméable, j'ai constaté que les prairies pouvaient absorber des quantités d'eau presque indéfinies.

Mais en réglant bien les irrigations, on arrive à reconnaître qu'avec un cube d'eau de 10,000^m par hectare pour une saison de 140 jours, on peut arroser presque tous les prés du granite et des terrains perméables.

Prairies artificielles. — La luzerne a été très-peu cultivée jusqu'à ce jour dans le granite et dans les deux étages inférieurs du lias Bien que les terres de la partie moyenne de cette formation soient très-fertiles, la luzerne n'y réussit pas, parce que ses racines rencontrent bien vite les dalles du calcaire à gryphées arquées qui les brûlent.

Cette culture n'a pas pris non plus un grand développement dans les grès verts et les terrains tertiaires : dans les premiers, parce qu'ils sont trop brûlants ; dans les derniers, parce qu'ils sont trop plats et trop constamment noyés par les pluies.

La luzerne se plaît beaucoup dans l'assise supérieure du lias, où ses racines peuvent pénétrer indéfiniment, dans les terrains oolitiques et crayeux lorsqu'ils ont assez de fond. C'est surtout dans les parties marneuses de l'oolite moyenne et supérieure, qu'on cultive cette plante sur une grande échelle.

Le *sainfoin* ne se plaît que dans les terrains oolitiques et crayeux, et aussi dans quelques parties pierreuses du lias.

Dans les terrains oolitiques, le sainfoin peut être cultivé dans les terrains les plus maigres où le trèfle et la luzerne ne réussiraient pas.

Le trèfle est la plante fourragère la plus répandue dans toutes les formations. On le cultive aujourd'hui partout, même dans le granite.

Les prairies artificielles ont fait la fortune des cultivateurs des terrains oolitiques et de la craie. Dans les formations où il n'existe qu'un hectare de pré sur 100 hectares de terres, il était difficile d'élever du bétail avant l'introduction des cultures fourragères artificielles. Au-

jourd'hui on supplée les prés par les luzernes, les sainfoins et les trèfles, et on a pu élever du bétail et par conséquent se procurer les fumiers indispensables à la culture des céréales.

Céréales. — Deux formations sont particulièrement propres à la culture du blé :

1° L'assise moyenne du lias, qui forme les grands plateaux argilo-calcaires situés au nord d'Avallon, et le long de la rive gauche du Serain en amont de Trévilly ;

2° Les grandes alluvions de l'Yonne, du Serain et de l'Armançon, dans la traversée des terrains crétacés.

Les terres de l'assise moyenne du lias donnent, année commune, 20 hectolitres de blé à l'hectare, avec une fumure très-médiocre de 6 à 9 voitures à 3 chevaux et une culture qui est loin d'être parfaite. C'est à peu près le rendement moyen de la Brie. Les plaines d'alluvions de Saint-Florentin, Seignelay, Sens, etc., ne sont pas moins fertiles.

Le *granite* ne produit point de blé. On n'y cultive que le seigle, l'avoine et le sarrazin. L'assise supérieure du lias, les grès verts, les terrains tertiaires ont besoin de marnages ou de chaulages pour acquérir toute leur fertilité. Les terrains tertiaires ont aussi besoin d'assainissement. Nous reviendrons tout-à-l'heure sur ces deux questions.

Les *terrains oolitiques*, bien moins fertiles que le lias, gagnent tous les jours par l'augmentation de fumure que le développement des races ovines et de la culture des prairies artificielles permet d'y faire. Dans certaines régions de la Côte-d'Or, les terres oolitiques sont devenues presque aussi fertiles que le lias.

La *craie* se trouve dans l'Yonne dans d'assez bonnes conditions, au point de vue de l'agriculture. Presque toujours couronnée par les terrains tertiaires argileux, elle est souvent recouverte d'une épaisse couche de détritus qui la rend très-propre à la culture du blé. Cependant, il existe sur la rive gauche de l'Yonne, et notamment vers la

vallée du Tholon, de longues collines crayeuses qui paraissent bien peu fertiles.

Chaulages et marnages. — Le chaulage et le marnage sont deux opérations des plus utiles dans toutes les terres où manque l'élément calcaire.

Suivant M. *Puvis* (1), la chaux manque dans toutes les terres où poussent spontanément la bruyère, la fougère, le petit ajonc, le petit carex blanc, le lichen blanchâtre, et où les terres incultes se couvrent rapidement d'avoine à chapelet, de chiendent, d'agrostis, d'oseille rouge, de petit matricaire.

La bruyère et le genêt poussent spontanément dans trois des grandes formations du département : les granites, les grès verts et les terrains tertiaires. Les marnages et les chaulages y feraient le plus grand bien.

Marne. — On n'a employé jusqu'à présent, pour l'amendement des terres, que la craie marneuse qui se trouve en abondance dans toute la Puisaye et le Gâtinais, sous les plateaux tertiaires. Les marnages ont rendu très-productives certaines terres de ces plateaux autrefois complètement infertiles.

MM. Guillier, agriculteurs près d'Avallon, ont signalé dans l'oolite inférieure (étage de la terre à foulon), une carrière de marne qui paraît de bonne qualité. Cette carrière n'a point encore été exploitée.

Chaulages. — Les granites et les grès verts sont d'ordinaire trop éloignés des marnières pour que le marnage des terres puisse s'y faire d'une manière économique. On doit alors remplacer la marne par la chaux.

(1) De l'emploi de la chaux en agriculture, chez M. Huzard, libraire, rue de l'Eperon, à Paris.

J'ai constaté que l'élément calcaire manquait dans la couche superficielle de l'étage supérieur du lias, bien que le sous-sol en soit fortement chargé.

Quelques agriculteurs des environs d'Avallon ont fait des essais sur une petite échelle, qui ont produit de très-bons résultats. Ils se proposent et ont même commencé à étendre cette opération.

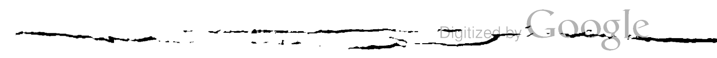
Il n'y a pas eu, que je sache, d'autres essais de chaulages tentés dans le département. C'est très-fâcheux, sans doute; car beaucoup d'argiles des grès verts, dans les coteaux de Saint-Florentin, de Pontigny, de la Puisaye, ne deviendront fertiles que par l'emploi de la chaux. Il en sera de même de certains plateaux tertiaires qui ne peuvent être marnés.

Dans les localités peu éloignées de notre département, et notamment dans le Berri et le Bourbonnais, on a obtenu d'excellents effets de l'emploi de la chaux dans les argiles tertiaires.

Drainage ou *assainissement des terres.* — On sait qu'on nomme drainage un mode d'assainissement des terres par des saignées. On ouvre de 10^m en 10^m des fossés de 1^m à $1^m,30$ de profondeur; on place dans le fond des files de petits tuyaux en terre cuite et on remplit les fouilles. Ces petits tuyaux absorbent les eaux qui séjournent dans le sol et nuisent à la végétation en refroidissant la terre; cette opération coûte environ 225 fr. par hectare.

Aucun essai de drainage n'a encore été tenté dans notre département.

Cependant, il n'est peut-être pas de localité où cette opération soit plus utile que dans les grands plateaux tertiaires de la Puisaye et du Gâtinais. Nous avons dit que le défaut de pente de ces terrains était un grand obstacle à l'écoulement des eaux pluviales. En séjournant à la surface du sol, non-seulement elles nuisent à toutes les cultures, surtout à celles de la luzerne et du blé, mais encore elles rendent le pays malsain et fiévreux.



Si donc le drainage était pratiqué sur ces plateaux, il assainirait le pays, permettrait d'y introduire les cultures fourragères qui leur manquent, et, par suite, d'y augmenter la production du fumier, ce premier élément de toute bonne culture.

Le drainage serait également une bonne opération dans le granite, le lias et les grès verts. Il est évident qu'il ne serait d'aucune utilité dans l'oolite et dans la craie, terrains naturellement très-perméables.

Des races de bétail. — Le granite est la seule formation du département où l'élève des races bovines se fasse sur une assez grande échelle. On y élève spécialement deux espèces : la race morvandelle, d'une taille médiocre mais très-bien faite, active et donnant d'excellents animaux de trait; la race charollaise, qui produit les grands bœufs blonds ou blancs qui s'engraissent si facilement dans les prés du lias. La race charollaise est une des blus belles de France.

On élève aussi des bœufs dans le lias; mais on se livre plus spécialement à leur engraissement. Tous les bons prés du Nivernais sont convertis en embauches, et aujourd'hui que la route de Lyon n'est plus fréquentée par le roulage, on ne tardera pas à suivre cet exemple pour tous les bons prés du lias avallonnais.

L'élève des bœufs n'a pris nulle part, dans le reste du département, un très-grand développement. On y trouve, comme partout, les animaux de travail nécessaires aux cultures, ou les vaches laitières indispensables aux ménages des cultivateurs ; en général, rien de plus.

Races ovines. — Les races ovines ne se plaisent pas dans les formations imperméables dont le sol humide produit les plantes qui engendrent rapidement dans les troupeaux la maladie dite *pourriture*.

Cependant, avec de grands soins, on peut élever de belles races de moutons dans les terres argileuses. Le plus beau troupeau de l'Avallonnais et peut-être du département est nourri dans *le lias*. Je connais un très-beau troupeau de mérinos dans les grès verts, à la limite de l'Aube, près de Tonnerre.

Les deux formations les plus favorables aux races ovines sont les calcaires oolitiques et la craie. Les plus belles espèces y prospèrent presque sans soins. La seule difficulté consiste à y produire assez de fourrages et de légumes pour hiverner les troupeaux.

Jusqu'à ce jour, l'élève des belles races ovines a été assez négligée dans l'Yonne. Mais nos voisins de la Côte-d'Or, dans les montagnes oolitiques du Châtillonnais, ont poussé cette branche d'industrie à un haut degré de perfection. Là, il n'est pas rare de trouver sur un sol aride et désolé, semblable à celui des hauteurs de Courson et de la Poste-aux-Alouettes, jusqu'à 150 animaux de belle race par 100 hectares de terre. Aujourd'hui les béliers du Châtillonnais sont primés à tous les concours de Versailles.

Nos cultivateurs ne sauraient trop suivre cet exemple qui leur est donné par nos voisins. Le mouton est le plus productif de tous les animaux de ferme; lui seul paie les fourrages à des prix peu différents de ceux du commerce; le fumier qu'il produit est le meilleur de tous et améliore rapidement les mauvaises terres. Il y a trente ans à peine, les terres de Coulmiers-le-Sec, près Châtillon-sur-Seine, étaient si mauvaises, qu'on pouvait presque choisir à 100 écus l'hectare. Aujourd'hui que la commune possède trois mille moutons, les terres à 1,000 écus n'y sont pas rares.

Viticulture. — Les coteaux oolitiques et crayeux sont ceux du département qui produisent les meilleurs vins. Tous les vins fins de la Haute-Bourgogne, et, dans notre département, les bons crus d'Irancy, d'Auxerre, de Chablis, de Tonnerre, appartiennent à la formation oolitique. Les vins de Champagne mousseux, et, dans notre département, les vins de la côte Saint-Jacques près Joigny, se récoltent dans des coteaux crayeux.

En deuxième ligne viennent les vins des argiles supérieures du lias. Les bonnes côtes d'Avallon, Annay, Rouvres, Monfaute, Le Vault appartiennent toutes à cette formation. Les vins qu'elles produisent,

moins délicats que ceux dont il a été question plus haut, sont plus colorés, plus vineux, et ont quelque analogie avec les vins du Midi. Ils n'ont point de bouquet.

La culture de la vigne exige des précautions toutes spéciales dans ces côtes imperméables. Pour empêcher le ravinement du sol par les eaux pluviales qui descendraient bien vite les terres du haut en bas des coteaux, on y creuse, de distance en distance, des sentiers ou plutôt de véritables fossés presque horizontaux ou peu inclinés qu'on nomme *gardes*, et qui servent à retenir les eaux et les terres.

La culture de la vigne manque presque complètement dans les granites (il n'y en a que quelques hectares près d'Avallon), les grès verts et les plateaux tertiaires; ces terrains sont probablement trop froids pour ce genre de culture. Les produits des vignes y sont des plus médiocres en qualité ; tout le monde connaît la détestable réputation des vins de Brie. Il n'y a aussi qu'une très-petite quantité de vignes sur les plateaux de l'assise moyenne du lias.

Il y a une quantité très-considérable de vignes dans les grandes alluvions de l'Yonne, entre Auxerre et Joigny. Ces vignes sont très-productives; on dit qu'elles peuvent donner jusqu'à 150 feuillettes de vin à l'hectare. Ces vins sont de qualité plus que médiocre.

Sylviculture. — Les terrains du département les plus favorables à la culture des bois, sont les granites, les grès verts et les terrains tertiaires.

Les forêts occupent les 376 millièmes de la surface des granites, les 216 millièmes de celle des grès verts et les 246 millièmes des terrains tertiaires.

Viennent ensuite les calcaires oolitiques dont les bois occupent environ les 203 millièmes.

La fertilité du lias a poussé au déboisement ; les bois n'occupent plus que les 35 millièmes de la surface de cette formation, qui est cependant très-favorable à cette culture, car les lambeaux de taillis qui y

restent sont d'une grande beauté. Le bourg d'Epoisses, centre d'un beau plateau liasique, dans la Côte-d'Or, tenait sans doute son nom latin, *Spissæ*, de l'épaisseur et de la vigueur des forêts qui l'entouraient alors.

La craie est complètement déboisée dans ses parties sèches, il est probable que cette formation ne convient pas dans ce cas à la végétation sylvestre. Il n'en est plus de même quand elle est humectée par le voisinage d'un cours d'eau. Au milieu des plaines nues de la Champagne pouilleuse, on distingue au loin les méandres des cours d'eau à la large bande de peupliers, d'aulnes, d'ormes, de frênes qui les enveloppe.

Les plaines d'alluvions sont également déboisées, et cela, on le conçoit, en raison de leur fertilité.

Du reboisement. — Le reboisement des granites et des parties sablonneuses des grès verts et des terrains tertiaires est très-facile, parce qu'on peut le faire au moyen de l'acacia, du bouleau ou du châtaignier. Lorsqu'on reboise au moyen d'une de ces essences, on recèpe à 3 ans et on entre en pleine jouissance au bout de 10 ans. Quand on se sert du chêne, on n'obtient un taillis passable qu'après un grand nombre de recépages improductifs, et au bout de 40 à 50 ans.

Les terrains oolitiques ne peuvent être reboisés d'une manière utile par les arbres feuillus ; le bouleau et le châtaignier y languissent, l'acacia n'y végète bien que dans des parties trop fertiles pour être reboisées. Le chêne y reste longtemps à l'état de buissons traînants et improductifs. Ce n'est qu'au bout de 20 à 30 ans qu'on lui voit prendre une vigoureuse croissance.

Une essence résineuse, le pin sylvestre, végète au contraire très-bien dans les pierrailles les plus maigres du sol oolitique.

Dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, M. Lambert, notaire à Villaines-en-Duesmois, a mis en pratique une méthode de plantation du pin sylvestre qui a parfaitement réussi, et aujourd'hui les maigres

coteaux des vallées de la Seine et de l'Ource se couvrent peu à peu de forêts résineuses.

Aucune tentative sérieuse de ce genre n'a été faite dans l'Yonne, si ce n'est vers Avallon, par M. de Domecy. La méthode de reboisement de M. Lambert offrirait un moyen certain de tirer parti de ces terrains arides des cantons de Coulanges-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Vermanton, Chablis, Vézelay, Ancy-le-Franc, Cruzy, etc., aujourd'hui si complètement improductifs.

Les plantations de pins sylvestres donnent assez promptement des produits importants. A 15 ou 18 ans, on est obligé d'enlever la moitié des pins pour éclaircir ; 20 ans après, la moitié de ce qui reste. Les premiers, éclaircis, donnent beaucoup de menus bois. Un propriétaire des environs d'Avallon, M. H. Raudot, a reconnu qu'on pouvait en faire de très-bons échalas, comparables, pour la durée, aux échalas de chêne.

C'est aussi au moyen du pain sylvestre qu'ont été faits les grands reboisements de la Champagne pouilleuse, entre la Somme-Soude, la Coole et la Marne. On y a fait également beaucoup de reboisements en bois blancs, par le bouleau et surtout le marsault. Dans l'Aube, le marsault se nomme *vordes*. Il végète misérablement et le prix élevé des bois dans la Champagne donne seul un peu de valeur à ces chétives plantations.

Du côté de Reims, on mélange les essences feuillues blanches et les essences résineuses. On plante alternativement un pin sylvestre, un bouleau ou un aulne. Les bois blancs coupés à 7 ans sont façonnés en fagots de $1^{m},50$ de longueur et de $0^{m},85$ de pourtour, qui se vendent dans le pays de 37 à 40 fr. le cent. Le produit net de l'hectare est de 60 à 75 fr.

Je donne tous ces détails pour faire voir que, dans l'Yonne, ce genre de reboisement serait complètement improductif. En effet, les coteaux crayeux des deux rives de l'Yonne sont trop rapprochés de la forêt d'Othe sur la rive droite et des bois de la Puisaye et du Gâtinais sur

la rive gauche, pour que les produits des coupes des bois blancs se vendent avantageusement. Les fagots de bouleau et de marsault, qui se vendent 37 ou 40 fr. le cent dans la Marne, ne trouveraient pas d'acquéreurs à Avallon à 6 ou 7 fr.

Le reboisement de la craie par les bois blancs feuillus, excellent dans la Marne, en raison de la rareté des forêts, serait détestable dans l'Yonne où les bois façonnés sont d'un prix relativement bien moins élevé.

Les essences résineuses doivent donc être employées exclusivement.

Il n'y a pas lieu de s'occuper ici des méthodes de reboisement du lias ou des grandes alluvions de l'Yonne. Il est évident que le peu de bois qui reste dans le lias disparaîtra dans un avenir rapproché.

Les plantations de peupliers et de saules, seuls bois des grandes alluvions, s'éclairciront aussi peu à peu.

On reconnaît aujourd'hui combien ces plantations nuisent aux produits bien plus importants des prairies, et peu à peu on les restreindra aux simples bordures des cours d'eau.

Des habitations. — La nature géologique du sol a une grande influence sur la disposition des maisons dans les villages.

Dans les terrains oolitiques, on trouve partout une pierre plate et mince nommée lave, qui sert à couvrir les maisons et qui les met à l'abri des incendies ; tous les villages de cette formation sont remarquablement agglomérés ; les maisons sont pour ainsi dire entassées les unes contre les autres.

Dans le granite, les grès verts, les terrains tertiaires et la craie, où l'on ne trouvait autrefois que des couvertures en chaume, les maisons sont éparpillées et presque toujours séparées les unes des autres par des jardins ou des vergers. On avait ainsi plus de facilité pour arrêter les ravages du feu.

Dans le granite, les grès verts et les terrains tertiaires, où les exploitations agricoles étaient rendues très-difficiles par la nature acci-

dentée ou argileuse des chemins, les communes se subdivisent en une multitude de hameaux ou même d'habitations rurales isolées, portant le nom des propriétaires. Dans le Morvan, ce nom est ordinairement précédé du mot *huis* (porte). Ainsi on trouve l'Huis-au-Gris, l'Huis-Châtelain, l'Huis-Laurent, l'Huis-Bonardin, etc. Mais souvent le hameau porte simplement le nom de la famille des anciens propriétaires. Ainsi, dans la commune de Saint-Agnan (Nièvre), limitrophe de l'Yonne, on trouve les noms de hameaux suivants : les Merlins, les Loisons, les Augers, le Ruez, les Michaux, les Amans, les Gros, les Blancs, c'est-à dire habitations des familles Merlin, Loison, Auger, Ruez, Michaux, Amans, Gros, Blanc, etc.

Le même usage existe beaucoup plus généralisé dans la Puisaye. Par exemple, la commune de Moulins-sur-Ouanne se subdivise en hameaux portant les noms suivants : les Gerbaux, les Greniers, les Guerins, les Tourneux, les Mittards, les Allins, les Poupards, les Gendrons, etc. Il en est de même des autres communes, dans toute cette partie des grès verts et dans tous les plateaux tertiaires situés au nord, jusqu'au-delà de Sens; et, chose singulière, à la limite même des grès verts et des terrains oolitiques au sud de la Puisaye, cette coutume cesse brusquement, ou du moins on n'en trouve plus que de rares exemples dans les communes de Vallan, Gy-l'Evêque, Coulangeron, Ouaine, Chastenay, Sementron, etc., qui sont limitrophes.

Dans les grès verts de la rive gauche de l'Armançon, on ne retrouve plus cette multitude de hameaux, mais les villages sont presque toujours démesurément étendus : tels sont les villages de Semaintrain, de Beugnon, etc. Dans l'Aube, cette disposition est encore plus remarquable : les villages de Chessy, de Mézières, de Racines, etc. ont plusieurs kilomètres de longueur et leurs maisons sont toutes isolées les unes des autres.

Aujourd'hui la tuile prend peu à peu la place du chaume, et à mesure que les craintes d'incendie diminuent, de nouvelles maisons se

bâtissent dans les intervalles des anciennes constructions. Il en est résulté des agglomérations de populations considérables, là où il n'y avait autrefois que de pauvres villages. Ce fait est surtout remarquable dans l'Aube.

Je termine ici cet exposé préliminaire qui suffira pour faire comprendre le but des études qu'on se propose de faire sur les cours d'eau du département de l'Yonne.

Ces études seront d'un intérêt purement local. Je me bornerai donc à l'avenir à présenter à la Commission de rédaction du Bulletin, les Mémoires relatifs aux questions spéciales, telles que l'action des forêts sur l'écoulement des eaux pluviales à la surface du sol, l'emploi des amendements calcaires dans certaines formations du département, etc.

BELGRAND.

NOTICE SUR UN ICHTHYOSAURE

Trouvé dans la craie, à Saint-Sauveur,

Lue à la séance publique du 5 juin 1851.

En demandant aujourd'hui la parole, je n'ai point la prétention de résoudre un de ces problèmes ardus, téméraires, et d'une solution au-dessus de la science actuelle.

Je viens simplement constater que les études des sciences naturelles ont pris place parmi vous, et que vous leur accordez estime et honneur. Je ne fais qu'apporter une pierre pour le monument que le génie humain en travail prépare à l'histoire de notre planète sur tous les points de sa superficie. Je veux vous entretenir de la découverte récente d'un de ces monstrueux reptiles que l'Océan enfantait dans les incandescentes périodes de son jeune âge, et qui remplaçaient alors les énormes baleines de nos jours. Je vous apporte les restes parlants d'une espèce nouvelle d'ichthyosaure, trouvée dans des circonstances non encore signalées.

Dans le cours de février dernier, M. Sibilat, propriétaire à Saint-Sauveur, faisait, contre les bois des Louptières, extraire de la marne dans la couche calcaire qui repose sur les sables ferrugineux de la Puisaye, et qui se rapporte à la craie chloritée de Cuvier et Bron-

gniart, et plus particulièrement à l'étage sénonien de M. Alcide d'Orbigny. Comme cette marne est presque superficielle, on la tirait d'un trou qui n'avait pas plus de trois mètres de profondeur.

Les ouvriers employés à ce travail découvrirent tout-à-coup des ossements et reconnurent qu'ils régnaient sérialement sur une certaine longueur. Au lieu de recueillir tous ces importants matériaux, ils se contentèrent d'en mettre quelques-uns de côté, et ils roulèrent pêle-mêle le reste sur la masse de marne extraite.

J'étais absent à cette époque. De retour à Saint-Sauveur, j'entendis raconter cette trouvaille d'ossements. Aussitôt de chercher la vérité en remontant à la source du bruit. Mais j'arrivais encore trop tard.

Chacun des ouvriers avait emporté chez lui plusieurs de ces os; ils avaient voulu s'assurer de leur nature, et ils les avaient presque tous mutilés ou détruits : ils n'en conservaient quelques-uns que comme simples objets de curiosité.

Il me fut assez facile de me les procurer. M. Sibilat, lui même, me donna ceux qu'il possédait.

La possession du reste de ces ossements me causa les plus vifs regrets sur la perte de ceux qui me manquaient. Je venais de constater la découverte d'un ichthyosaure dans l'étage turonien de la craie. Le corps complet de cet animal était déposé dans une couche formée de grains très-menus, et qui conservent à peine les empreintes de quelques testacés. Le squelette avait été trouvé complet, puisque je possédais des dents, des vertèbres abdominales et des vertèbres caudales. Le manque de la plupart des ossements était donc un véritable dommage pour la science.

Je mets sous vos yeux cinq vertèbres du ventre, dans leur intégrité presque totale. Ce sont de grands disques qui ont une largeur plus que triple de leur épaisseur ; ils sont profondément concaves sur les deux faces. Leur seul aspect indique qu'ils ont appartenu à un animal du genre ichthyosaure.

Ces vertèbres ont de 36 à 38 lignes de diamètre sur 12, 13 et 14 lignes d'épaisseur.

Toute espèce de doute, si l'on pouvait en conserver à ce sujet, serait levée à l'instant par l'inspection de ces cinq dents, qui sont coniques, pleines à leur base, avec un émail régulièrement cannelé. Ce sont les véritables dents d'un ichthyosaure. Elles ont de 13 à 16 lignes de longueur.

Vous pouvez voir une vertèbre caudale en parfait état de conservation.

Je ne puis vous montrer que des fragments de côtes et quelques débris de membres.

Vous remarquerez les fragments de ces vertèbres les plus larges et les plus épaisses que les ouvriers ont ainsi mutilées pour s'assurer de leur structure intérieure.

Si l'on compare ces ossements avec ceux de leurs anciens congénères dont la grandeur a pu être déterminée, on n'accordera pas moins de 25 pieds de long (8 à 9 mètres) à notre individu.

L'animal, dont vous voyez quelques débris, appartenait au genre ichthyosaure ; il faisait partie de ces grands reptiles marins qui vivaient dans l'étendue des vastes océans, où leurs pattes, parfaitement conformées pour la vitesse de la natation, les mettaient à même de s'élancer avec rapidité sur toute espèce de proie. Ces animaux, d'après leurs caractères dentaires, étaient essentiellement carnivores.

J'ai déterminé le genre de ce reptile et je lui ai assigné sa place dans l'échelle zoologique. Il me reste maintenant à l'envisager sous *le double point de vue de la paléontologie et de la géologie :* ou, pour m'énoncer avec plus de clarté, il me reste à l'étudier sous le rapport du terrain où il fut trouvé et sous le rapport des connaissances que la science possède déjà sur ces animaux étonnants.

Je le répète, cet ichthyosaure a été rencontré dans le calcaire marneux que l'on exploite dans le pays pour l'amélioration des terres arables. Son état de conservation est d'autant plus surprenant que ce

terrain n'offre guère que les empreintes presque toujours méconnaissables des fossiles qu'il renferme, dans sa contexture fine, serrée et excessivement friable.

Ce calcaire repose immédiatement sur la dune de sable ferrugineux qui traverse la Puisaye dans toute sa longueur. L'endroit où ce reptile fut trouvé touche au sable, dont son squelette n'était distant que de quelques pieds. Il est donc impossible de disputer sur ce gisement.

Ce même calcaire appartient sans contredit à la *craie chloritée*, et les testacés fossiles de ce terrain sont ceux que M. Alcide d'Orbigny assigne à son *étage turonien.*

Mais la science paléontologique n'admet pas l'existence des ichthyosaures dans des couches aussi modernes. Les oryctographes anglais et allemands ne leur font point dépasser l'étage oxfordien.

M. Pictet (1844, t. IV, p. 370) publie *que le coral-rag n'a déjà plus d'ichthyosaures.*

M. Alcide d'Orbigny (1850, t. I, p. 210) écrit *que les derniers ichthyosaures ont été rencontrés dans son étage collovien*, qui fait partie de l'oxford-clay des Anglais. Dans sa table synoptique sur l'apparition successive des reptiles, il désigne cet étage comme limite suprême de ces animaux.

Tel est le résultat des longues et laborieuses recherches faites tant en Europe qu'en Amérique. Ce point paraissait décidé.

Mais la science n'avait pas dit son dernier mot.

Le 27 février 1849, je lisais à l'Académie des Sciences une Notice (que vous avez insérée dans votre Bulletin, t. III, p. 134), qui annonçait *la découverte d'ossements d'ichthyosaures dans les marnes kimméridiennes des environs de Saint-Sauveur.* Ces ossements furent mis sous les yeux du public. L'autorité des noms de MM. de Blainville et Laurillard ajoutait à l'authenticité de leur détermination. Il est à présumer que M. d'Orbigny n'a pas eu connaissance de ce fait, lorsque l'année suivante il publia son premier volume de Paléontologie.

Non-seulement je prouvais l'existence des ichthyosaures dans les temps kimméridiens, mais j'aurais pu montrer des vertèbres de ces animaux trouvées en *plein calcaire corallien :* j'aurais pu montrer une de leurs dents recueillie par moi dans le sol néocomien.

Aujourd'hui je vous apporte les beaux et incontestables débris d'un *ichthyosaure gisant dans les étages les plus modernes de la craie.*

Voilà donc la perpétuité non interrompue des ichthyosaures établie *depuis l'époque triasique* (étage conchylien de Lunéville) *jusqu'à la fin des terrains crétacés.*

Jusqu'à ce jour, c'est le genre zoologique, parmi les vertébrés, qui possède le certificat de la plus longue durée d'apparition sur notre planète. Qui pourrait assurer que, par la suite, sa disparution ne sera pas encore officiellement retardée?

Messieurs, c'est de cette manière que la science procède dans ses recherches, et qu'elle marche à une solution définitive qui n'est plus qu'une question de temps.

J.-B. Robineau-Desvoidy.

Note.

M. le professeur Graliot, qui s'occupe avec un soin particulier de la recherche des fossiles néocomiens, a eu l'extrême obligeance de me communiquer *une dent et une vertèbre caudale d'ichthyosaure*, trouvées aux environs d'Egriselles près d'Auxerre. M. Vachey, avec sa complaisance ordinaire, a dessiné ces deux ossements. Ce dessin sera joint à la planche de mon ichthyosaure trouvé dans la craie.

Avec l'observation se continuent les heureuses découvertes faites sur notre département. Nous sommes dans la bonne voie : tâchons d'y persévérer. L'ichthyosaure est maintenant signalé sur la majeure partie de nos terrains jusqu'aux formations tertiaires. Nous ne saurions trop engager nos confrères, qui vivent sur le gault et qui y font des recherches journalières, à diriger leur attention sur les débris de

cet intéressant reptile, dont la manifestation complèterait alors la série continuelle de son existence sur les formations jurassiques et crétacées.

M. Vachey a pareillement dessiné deux dents trouvées dans le terrain néocomien des environs de Saint-Sauveur. Elles sont coniques et aiguës. Elles ont dû appartenir à des individus de la tribu des crocodyliens, peut-être même à de vrais crocodiles.

Qu'il me soit encore permis de remercier M. Graliot pour les beaux débris de crustacés néocomiens qu'il a pareillement mis à ma disposition. Ces débris indiquent dans ces crustacés des créations bien différentes de celles qui ont pu les suivre dans les âges postérieurs ; ils vont commencer à compléter mon premier travail, et leur étude, sans nous apporter encore des résultats parfaits, aura le singulier avantage de nous dévoiler des organisations nouvelles pour la science. Je m'occuperai de ce nouveau travail dans le plus court délai.

MÉMOIRE

SUR LES SABLES ET GRÈS FERRUGINEUX

DE LA HAUTE-PUISAYE.

Le sujet que j'aborde aujourd'hui ne pouvait être traité que par un enfant de la Puisaye. Dès mes premiers pas dans les *études géologiques*, je m'impressionnai de l'idée que j'étais appelé à jeter quelque lumière sur la zone ou plutôt sur la *dune* de *sables ferrugineux*, qui s'étend de l'Yonne à la Loire, traverse toute la Haute-Puisaye, passant à Appoigny, Charbuy, Parly, Toucy, Saint-Sauveur, Moutiers, Treigny et Saint-Amand. A diverses reprises, je tentai des essais pour décrire et expliquer le sol qui me vit naître. Chaque tentative devenait presque de suite un témoignage toujours nouveau de mon impuissance.

La cause principale de l'inanité de mes efforts, tenait à l'imperfection même de la science. Mais depuis l'établissement de la *Société géologique de France*, j'ai dû changer entièrement la direction de mes travaux. Le sol de la Puisaye fut étudié d'après l'ordre de superposition des terrains nouvellement dénommés. Une vive lumière éclaira bientôt mes recherches, et je pus rapporter à des principes fixes des observations et des faits qui ne présentaient d'abord que la confusion et le désordre.

Il me fallut un long espace de temps pour arrêter la véritable place

des SABLES et des ARGILES, dont il est question dans ce Mémoire. Les auteurs, loin de m'être de quelque utilité, ne savaient que m'induire en erreur. En 1839, j'avais rédigé un assez long Traité sur ce sujet. Le défaut principal et essentiel de ce Mémoire était *le manque de conclusions*. Je n'osais me prononcer sur *l'origine* de ces sables ; à plus forte raison, me refusais-je à fixer *leur époque géologique*.

En renonçant à la publication de ce travail, je ne tardai pas de recueillir les fruits de ma circonspection. En 1842, j'acquis la certitude que, dans un grand nombre de localités, ces sables et ces argiles ne reposent pas directement sur le néocomien, ainsi que je le professais d'abord. En 1843 et 1844, toute espèce de doute dut cesser pour moi. J'avais reconnu le GAULT des Anglais, découvert à diverses profondeurs sous ces mêmes sables, et reposant directement sur les argiles néocomiennes. Je fus convaincu que ces sables appartiennent à un étage plus récent, et qu'ils méritent d'autant mieux notre attention qu'ils ne renferment les vestiges d'aucune création zoologique. Dès la conception de cette idée, je me trouvai placé en dehors de tout ce qu'on avait écrit et de tout ce qu'on pouvait écrire sur eux. La description de ces terrains devint pour moi une nécessité. Je m'y préparai par de nouvelles recherches et par des observations journalières.

Au mois de septembre 1845, la Société géologique de France vint tenir une session extraordinaire à Avallon. Dans la séance du 19, j'exposai ma théorie sur les terrains. L'abrégé de cette théorie fut imprimé dans le compte-rendu de cette session. Je me hasardai d'imposer à ces *sables* et à ces *grès ferrugineux* de la Haute-Puisaye, le nom de *sables Salviens*, tirés du nom de Saint-Sauveur (*cella Salvii*), et où ils acquièrent le summum de leur puissance.

L'*étude* de ces sables, de ces grès, de ces argiles de la Puisaye, et *la fixation de leur position parmi les couches géologiques*, sont donc les deux sujets de ce Mémoire.

De la rive gauche de l'Yonne à la rive gauche de la Loire, au-dessous d'Auxerre, on voit s'étendre une ligne de collines dont la belle

végétation contraste avec les champs, les vallées et les coteaux dénudés du kimméridge-clay, et parfois du néocomien, qui leur servent de points d'appui.

Ces collines forment une ligne continue qu'interrompent seuls les déchirements opérés par la dernière catastrophe diluvienne. Les eaux rompirent alors cette digue de sable sur divers points, et portèrent leurs ravages dans la région crétacée qui leur est superposée, et où elles creusèrent les vallées actuelles. Les vallées de l'Yonne et de la Loire ne sont que deux ruptures plus considérables que les autres.

L'observateur a bientôt constaté que ces collines sont composées d'ARGILES et de SABLES ordinairement désagrégés.

Les sommets de ces collines sableuses conservent un niveau presque égal depuis le Grand-Thureau d'Auxerre jusqu'à la Loire. Sur Saint-Sauveur, les sables, à partir du domaine du Thureau jusqu'au lit du Loing, ont 40 mètres de puissance ou de hauteur : mais plusieurs couches d'argile y sont interposées.

De l'Yonne à la Loire, ces sables n'acquièrent nulle part plus de trois quarts de lieue de largeur en relief sur le sol ; ils plongent ensuite sous la craie turonienne, qui a recouvert et qui recouvre encore presque tous leurs plateaux, même les plus élevés.

Le plus souvent ils reposent sur une couche d'argile de puissance variable. Plusieurs autres couches d'argile semblables et plus ou moins considérables existent à divers étages dans l'épaisseur de ces sables, et servent à arrêter le passage des eaux pluviales qui sont dans la nécessité de se faire jour sur les talus de nombreuses vallées et dans les accidents répétés du sol. Telle est l'origine des sources et des fréquents suintements d'eau qui entretiennent la fraîcheur sur les flancs de ces collines et y éternisent une vigoureuse végétation.

Ces argiles jaunâtres ou jaunes, rougeâtres et même rouges, le plus souvent bleues ou bleu-noirâtres et noires, contiennent des grains de mica. Elles renferment aussi quelques parties sulfureuses qui, combinées avec le fer, donnent lieu à de rares pyrites et parfois à des

rognons conchoïdaux de fer argilo-sulfuré. *Je n'ai jamais rencontré vestige d'organisation soit végétale, soit animale, dans ces couches argileuses.*

La couche la plus inférieure de ces argiles se trouve ordinairement en contact avec les dernières argiles du gault. Il est alors très-difficile de prononcer sur leur nature réciproque, quand les fossiles ne viennent pas en aide.

La couleur des sables est ordinairement jaune ou jaunâtre ; elle devient orangée et plus ou moins rouge, selon qu'ils ont été plus ou moins imprégnés de fer oxidé. Sous certaines couches argileuses qui se sont opposées à la transsudation du fer, tenu en dissolution dans l'eau, ces sables ont gardé une teinte blanche qui dut être leur teinte primitive. Dans certaines localités, cette même teinte blanche est due à un lavage par un courant d'eau de source.

Ces sables sont uniquement composés de QUARTZ et de MICA, plus ou moins colorés par des oxides de fer, ainsi que je l'ai déjà dit.

Dans un grand nombre de localités, l'oxide de fer, soit qu'il fût arrêté par des couches argileuses, soit qu'il existât en plus grande quantité, a réuni et aggloméré ces sables sous forme de ROCHES.

Ces roches existent à deux états différents, mais qui se lient entre eux par des passages répétés :

1° A l'état de lits ou de couches de simples pierres séparées entre elles ;

2° A l'état de pierres réunies et ne formant plus qu'une masse homogène.

Les *pierres séparées entre elles* sont par couches horizontales ou inclinées, plus ou moins puissantes, et ordinairement accidentelles au milieu des sables. Le plus souvent elles reposent au-dessus d'une couche d'argile. Elles sont ou aplaties sur les deux faces, comme des dalles, ou plus épaisses et assez semblables à des pavés. Dans le premier cas, elles portent dans le pays le nom de *moellon* et entrent dans la con-

fection des murailles ; dans le second cas, elles servent aussi à élever des murs et à faire le blocage des routes.

Les moellons occupent ordinairement les strates supérieures et moyennes des masses sablonneuses. Souvent on les trouve encore au-dessus des véritables roches, avec lesquelles ils peuvent alterner.

Le véritables ROCHES, qui constituent les *grès ferrugineux de Puisaye*, sont de fortes assises disposées par strates assez régulières, et qui donnent l'inaltérable *pierre de taille* de nos édifices ruraux. Ils sont surtout recherchés pour la construction des ponts. J'en connais des bancs de plus de sept mètres de puissance. Ils sont gris-bruns, gris-noirâtres et noirâtres.

Il y a longtemps que ces grès ferrugineux ont acquis leur formation complète. Mais les couches de moellons continuent journellement à se former sous l'influence des eaux qui filtrent les oxides de fer, et parfois d'autres matériaux qui engendrent des composés nouveaux, dont j'aurai à m'occuper dans un autre Mémoire.

Il est donc facile de comprendre comment ces roches se trouvent presque toujours au-dessus des couches puissantes d'argile qui ont arrêté la filtration du fer oxidé, et qui l'ont contraint d'aggréger leurs molécules en une masse compacte et solide. Je le répète : ces roches ne sont pas spéciales aux plus anciennes assises de sables ; elles occupent indifféremment toutes les hauteurs, selon le dépôt des argiles.

D'après cet exposé, le FER joue un grand rôle dans la composition actuelle de ces sables et de ces grès. Il peut s'y trouver en si grande abondance, que la roche devient très-pesante et semble être passée à l'état de fer ; elle prend alors le nom de PIERRE-DE-FER. Sous cette dernière forme, on essaya dernièrement de la soumettre à l'action d'un haut-fourneau. La quantité de fer obtenue donna un résultat avantageux ; mais sa mauvaise qualité, une extrême facilité de cassure, due sans doute à la présence du soufre, l'exclut à jamais du commerce.

Il ne faut pas confondre avec ces moellons et ces grès ferrugineux une foule d'autres pierres qui paraissent analogues et qui se forment

au contact des argiles et des terrains agneux. Ce sont ou des ocres, ou des limonites qui ont une autre composition.

Ces sables, ainsi que ces argiles, ne m'ont jamais présenté *trace de débris animaux*. Mais il n'est pas rare de rencontrer, au milieu du sable, des troncs et des morceaux d'arbres passés à l'état même de la roche. Ces restes végétaux appartiennent à plusieurs familles et principalement à celle des palmiers. Mais il est impossible d'en faire l'étude, parce qu'ils se décomposent au seul contact de l'air. J'avais fait rencontre d'un magnifique tronçon de hêtre, avec son écorce naturelle, avec ses mousses et ses lichens. Je n'eus pas même le loisir de la plus petite description : j'éprouvai le regret de voir mon échantillon se détériorer sous mes yeux, se tourmenter, se raccornir, se fissurer, et devenir méconnaissable en quelques minutes.

Si on laisse, durant plusieurs mois, les moellons exposés au lavage des pluies et au souffle du vent, on ne tarde pas de se convaincre que *chacun de ces moellons a un fragment d'arbre pour point d'origine.*

Les grès reconnaissent le même principe ; ils ont commencé à se former autour de troncs d'arbres amoncelés en plus ou moins grande quantité. Mainte fois, j'ai constaté dans leur composition la présence de ces bois qui souvent interrompent la continuité de leur tissu et les rendent moins propres à la taille. Il n'est pas rare de rencontrer une couche de ces troncs au-dessous du gîsement des roches.

Ainsi MICA et QUARTZ comme éléments uniques et primitifs de cet étage. Le FER est venu s'y adjoindre par la suite du temps. L'organisation vivante n'y est représentée que par *des fragments d'arbres.*

Ce simple exposé indique une *époque spéciale*, *une formation qui n'a pas d'analogue* dans les formations du voisinage, qui, toutes, consistent en des dépôts marins successifs avec tous les débris zoologiques de divers océans contemporains.

Transportons-nous aux jours où ces collines n'étaient pas encore imprégnées par le fer, nous n'aurons qu'une longue et vaste dune de

sables désagrégés, renfermant une certaine quantité de tronçons et de fragments d'arbres.

Ces sables et ces argiles ont donc été charriés sur les lieux qu'ils occupent maintenant. Ils n'ont pas été transportés par un fleuve, parce qu'ils ne forment pas deux rives et parce que leur étendue, soit en longueur, soit en largeur, ôte nécessairement l'idée soit d'un delta soit d'une embouchure. L'absence de tout débris animal s'oppose également à l'appui de cette assertion.

La mer, seule, a dû les amener et les ordonner dans l'état où ils nous apparaissent. Ils ne sont réellement qu'une *dune* arénacée, entre-coupée d'argile que les flots ont déposée, semblable en tout aux dunes qui s'amoncellent journellement sur le rivage des mers actuelles.

Ils *doivent* être le *résultat de la destruction d'un continent ou d'une portion de continent de formation primitive*, puisque le mica et le quartz sont leurs seuls éléments constituants. Les argiles proviennent de la décomposition du mica, tandis que les paillettes de ce même mica, unies au quartz, forment la masse sablonneuse.

La destruction de ce continent nécessita la destruction des arbres qu'il portait. Ces arbres furent entraînés par les flots et déposés pêle-mêle, au fur et à mesure de leur arrivée, au milieu de sables arrêtés sur les terrains qui leur servirent désormais de point d'appui, et où ils constituèrent un nouvel étage destiné, par le luxe de sa prochaine végétation, à former un splendide rideau entre les terrains jurassiques constitués depuis longtemps, et les terrains purement crétacés qui allaient surgir.

La destruction de ce continent et le transport de ses matériaux *furent peut-être instantanés*. L'absence de toute indication zoologique me porte à croire que cette révolution s'opéra dans un court espace de temps.

Ces sables ont dû venir *de régions lointaines*, car ils sont tout-à-fait désagrégés; car les arbres ne s'y rencontrent qu'à l'état de fragments usés à leurs extrémités : signes qui indiquent une longue navigation. Peut-être ne restèrent-ils pas longtemps en route, si je m'en rapporte

à l'écorce parfaitement conservée du morceau de hêtre dont j'ai parlé plus haut.

Si j'ai fidèlement observé les faits, si je m'en suis rendu un compte exact, il est manifeste que *les grès et les sables ferrugineux de la Puisaye sont dignes de notre attention.*

Pour terminer ce qui concerne l'origine de ces sables et de ces grès, je dois rappeler que je ne pense pas que le fer, qui entre aujourd'hui si largement dans leur composition et qui les constitue tels qu'ils sont, soit pour la couleur, soit pour la dureté, fût un de leurs éléments primitifs. Je le crois *postérieur à la première apparition de la craie*, et contemporain d'une époque qui en amena une immense quantité dans nos climats, qui en déversa jusque sur le coral-rag et même au-delà. Mes motifs sont fondés sur ce que la masse de ces sables n'est pas toujours ferrugineuse, et sur ce que le fer s'étend beaucoup plus loin que leurs assises. Sa présence dans leur constitution n'est pour moi qu'une imprégnation qui a produit les plus grands résultats.

A leur arrivée, ces sables avec leurs argiles furent déposés sur notre gault, ou plutôt sur les lambeaux de notre gault, sur notre kimméridge et même sur notre coral-rag, dont ils comblèrent les vallées et dont ils couvrirent les sommets : à leur tour, ils furent presqu'en totalité recouverts par la glauconie crayeuse et ensuite par ses silex. Mais la violence du dernier *diluvium* fouilla de nouveau ces terrains, les tourmenta en tous sens, rompit successivement les digues ou barrières qu'ils lui opposaient, et fit irruption sur les étages crétacés, en entraînant des masses considérables de calcaires, d'argiles et de sables. Ces derniers surtout éprouvèrent des déchets immenses dus au défaut de cohésion de leurs principes élémentaires. Sans la craie, qui partout leur servit de contre-fort, ils eussent été emportés en totalité, ne laissant, en témoignage de leur ancienne présence, que des couches peu épaisses sur les sommités kimméridiennes, et que quelques roches disséminées au sein des vallées profondes et creusées jusqu'au néocomien qui ne resta pas toujours intact. C'est ainsi qu'il faut expliquer ces

sables et ces grès ferrugineux, qui semblent erratiques sur des terrains éloignés et situés en avant de la craie. A bien prendre, nous n'avons plus sous les yeux que des lambeaux de la formation arénacée primitive.

Dans un prochain Mémoire, je suivrai ces calcaires, ces sables et ces argiles entraînés par le *diluvium*, et j'expliquerai ce qu'ils ont pu devenir.

La nature et l'origine première de ces sables ferrugineux étant racontée, il ne me reste plus qu'à tirer *la conclusion géologique*, c'est-à-dire à leur assigner leur véritable place, au milieu des couches de nos contrées. Cette dernière proposition fait surgir de nouvelles difficultés qui m'ont arrêté longtemps, qui m'ont fait hésiter et que, à la fin, je pense avoir surmontées.

J'avais d'abord reconnu que ce terrain diffère essentiellement de ses voisins par sa composition élémentaire, par son mode de dépôt, et surtout par l'absence de toute trace d'organisation animale. Pour moi, il fut longtemps placé entre le néocomien et la craie ; j'ignorais l'existence d'autres terrains entre lui et le néocomien. On concevra aisément ma perplexité, mes doutes, mes hésitations. Etait-il d'origine fluvictile ? Avait-il été amené par la mer ? Dans l'une comme dans l'autre supposition, l'absence de débris zoologiques m'arrêtait net, lorsque je cherchais à le rapporter à des terrains déjà connus. Je préférais les embarras de l'indécision à l'énoncé d'une opinion qui ne pouvait être qu'hypothétique.

En 1841, le forage d'un puits, pratiqué dans Saint-Sauveur même, me procura l'*ammonites mamillaris*, trouvé à 26 mètres de profondeur, et qu'un ouvrier m'apporta. Ce fossile caractéristique du gault devint aussitôt pour moi un trait de vive lumière. De nouvelles études étaient nécessaires.

En 1843, à la profondeur de 8 mètres, le forage d'un puits au lieu dit les Mez, me procura des argiles arénacées, rougeâtres et assez consistantes dans lesquelles étaient empâtées des coquilles, et notamment l'*ammonites interruptus*, propres au gault.

En 1843, dans un jardin voisin de mon habitation, je crus reconnaître (et je ne me trompais point), le *grès vert* au-dessus du sol : une fouille amena bientôt les coquilles du gault.

Ces sables verts et ce gault, dans ces circonstances et dans plusieurs autres, *furent toujours trouvés inférieurs* aux argiles et aux sables ferrugineux qui peuvent les recouvrir de plus de 30 mètres d'épaisseur.

En 1847, à la tuilerie d'Ecaen, je trouvai l'*exogira sinuata* rapporté au terrain aptien. Il est évident qu'en cette localité ce lambeau de terrain est *inférieur* à la formation des sables.

En 1848, je me procurai l'*ammonites bicurvatus* (Mich.), trouvé dans l'argile du gault, qui sert à la fabrication de la tuile, au lieu dit la Bâtisse, sur la commune de Moutiers. Ce fut cette même coquille qui me permit enfin de prononcer sur la formation véritable de cette puissante couche d'argile.

Je reconnus donc avec la dernière évidence que *notre formation de sables et de grès ferrugineux repose toujours sur les sables verts* (*grès verts supérieurs* des Anglais) et *sur le gault*, qu'elle est *constamment intermédiaire à ce dernier et à la craie*. C'est un fait acquis.

Aucun auteur, aucun livre ne me donna la véritable position de cet étage, quoique plusieurs en aient parlé, mais sans lui donner l'attention qu'il mérite. M. Cotteau lui-même, dans son résumé des *terrains du département de l'Yonne* (Annuaire de l'Yonne, 1848, p. 132), le place *inférieur au gault, et le fait reposer directement sur le néocomien.*

Simplicité dans ses éléments d'origine granitique ; absence de tout vestige d'organisation animale ; dépôt sur le gault et infériorité à la craie, tels sont les caractères constants de cette formation que je ne puis rapporter à aucune de celles déjà connues.

Ces motifs m'ont engagé et m'engagent encore à proposer un nom *spécial* pour cette formation : j'ai fait choix de celui d'*étage* SALVIEN, d'*argiles* SALVIENNES, de *sables* SALVIENS et de *grès* SALVIENS, en mémoire

de la localité où ils acquièrent le plus de puissance, et où ils furent surtout étudiés ! Ils rappelleront le nom de ma cité natale, de Saint-Sauveur-en-Puisaye (*Cella Salvii*).

Ainsi que je l'ai annoncé, dans un autre Mémoire, j'étudierai la destinée de ces sables à la suite du dernier *diluvium*.

Saint-Sauveur, 31 juin 1851.

J.-B. ROBINEAU-DESVOIDY, d. m.

Nota. — En 1843, M. de Longuemar publia son ÉTUDE GÉOLOGIQUE *sur les terrains de la rive gauche de l'Yonne.*

Cet auteur traite assez longuement *des sables et des grès ferrugineux ;* il y reconnaît trois étages : *un inférieur*, *un moyen* et *un supérieur*. Il raconte l'histoire et les variantes de ces dépôts successifs : on dirait qu'il y a assisté.

Il n'admet dans leur composition que le quartz agglutiné par le fer ; il n'accorde un peu de mica qu'aux argiles.

A peine M. de Longuemar a-t-il étudié ce terrain au-delà de Saint-Sauveur. Aussi en fait-il sortir les matériaux d'un lac ; de là, selon lui, les fossiles de provenance d'eau douce.

Il décrit et figure des coprolithes (excréments de grands sauriens) imaginaires, et qui ne sont que des concrétions.

Il y a trouvé et il a figuré des coquilles, qui ne sont également que les concrétions conchoïdales si fréquentes dans les terrains d'argiles ferrugineuses.

Pour cet écrivain, nos *sables ne sont que l'étage supérieur du groupe néocomien*, dont l'étage inférieur serait le néocomien lui-même, *formé par des coquilles d'eau douce*, quoique M. de Longuemar ait figuré *des coquilles marines* prises sur les lieux mêmes.

Ces sables et ces grès *seraient inférieurs au gault*, dont il croit avoir entrevu *des lambeaux* sous la craie.

Mais M. de Longuemar a mal réfléchi sur ce qu'il a vu et décrit. Il parle, page 61, de *limnées*, d'*hélices*, de *cyrènes* qu'il a trouvées sur le néocomien : il en donne même la figure. Quoiqu'habitant sur les lieux, je n'ai jamais pu rencontrer ces coquilles *d'eau douce;* et tout me porte à croire que celles qui ont été figurées ne sont que *des coquilles marines.* Il faut l'avouer, M. de Longuemar n'a pas fait une étude suffisante des fossiles pour prononcer avec les chances de la plus légère certitude. Il attribue cet étage néocomien à la *terre de purbek* des Anglais. Mais le néocomien est essentiellement marin, et il est superposé à cette *terre de purbek*, qui fait partie de la grande formation jurassique.

Partant de cette donnée que le néocomien n'est que la *terre de purbek*, il arrive rapidement à conclure que nos couches sablonneuses peuvent remplacer les WEALDS des Anglais !

Par malheur pour cet écrivain, nos sables et nos grès ferrugineux *reposent sur le gault et au dessous de la craie.* Sa théorie n'est donc pas admissible.

Pourtant M. de Longuemar n'a pas une confiance absolue dans sa manière de voir; il tâtonne, il hésite en maint endroit. Il termine par ce doute : *Ces sables forment-ils décidément un groupe isolé et tout littoral?* Ces expressions annoncent que M. de Longuemar avait déjà recueilli de par le monde, et dans le cours de ses excursions, cette opinion dont je ne faisais un mystère à personne.

Mais M. de Longuemar se hâte d'ajouter : « Cependant, ce dernier » cas paraît tout-à-fait improbable. »

Et c'est M. de Longuemar qui est dans l'erreur !

ROBINEAU-DESVOIDY.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE 3e TRIMESTRE

DE 1851.

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température: à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques: température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes
1	752mm 30	753mm 42	752mm 27	751mm 90	+15 4	+29 »	+22 20	13
2	749 67	748 45	747 75	747 84	+15 2	+20 4	+17 80	5
3	747 38	747 28	747 28	747 30	+14 »	+23 2	+18 60	9
4	749 49	750 17	751 03	750 61	+14 »	+18 4	+16 20	4
5	751 78	751 72	752 04	752 78	+15 5	+17 8	+16 65	2
6	754 38	754 67	754 42	754 08	+11 7	+25 3	+18 50	13
7	754 78	754 55	753 67	752 52	+ 9 5	+28 »	+18 75	18
8	750 09	749 31	748 45	749 07	+13 2	+24 5	+18 85	11
9	748 89	748 09	747 39	747 28	+18 5	+23 5	+21 »	5
10	747 58	747 68	747 95	748 52	+13 5	+22 3	+17 90	8
11	756 12	754 44	757 44	757 23	+12 2	+21 »	+16 60	8
12	756 32	755 45	754 92	753 86	+14 »	+24 »	+19 »	10
13	751 44	750 15	748 49	748 22	+13 5	+29 5	+21 5	16
14	747 96	747 58	747 63	747 70	+14 5	+21 7	+18 10	7
15	751 81	752 84	751 17	750 99	+12 5	+21 2	+16 83	8
16	749 02	746 72	746 80	746 92	+12 8	+16 8	+14 8	4
17	747 16	746 72	747 02	745 64	+12 »	+23 4	+17 70	11
18	748 62	749 25	749 80	751 50	+11 5	+20 »	+15 75	8
19	755 62	754 83	754 76	754 64	+ 9 3	+22 »	+15 65	12
20	753 58	753 12	752 74	752 14	+13 3	+31 2	+22 25	17
21	755 07	753 59	753 50	753 32	+15 »	+25 8	+20 40	10
22	752 72	732 67	752 07	751 26	+13 »	+28 »	+22 50	13
23	747 44	743 81	744 60	744 79	+15 »	+26 »	+20 50	11
24	744 86	744 76	744 68	744 51	+14 2	+24 »	+19 10	9
25	743 08	742 71	742 61	743 39	+16 5	+25 5	+21 »	9
26	743 39	745 00	746 59	749 79	+14 »	+21 »	+17 50	7
27	754 04	754 72	754 36	755 58	+11 »	+23 8	+17 40	12
28	754 75	754 41	752 32	750 37	+11 »	+30 »	+20 50	19
29	750 69	750 71	750 17	750 00	+15 5	+24 7	+20 10	9
30	750 51	750 15	749 79	750 74	+14 8	+26 »	+20 40	11
31	750 22	750 49	750 95	751 89	+12 »	+21 »	+16 50	9
moyennes du mois.	750 67	750 30	750 15	750 21				

Plus grande élévation 757,44 le 11 à 3 h. du soir.
Moindre élévation 742,61 le 25 à 3 h. du soir.

Récapitulation.
- Maximum extrême +31, le 20.
- Minimum extrême + 9,3 le 19.
- Différence des extrêmes 21,7.
- Moyenne du mois + 18,73.
- Moyenne de la variabilité journalière 10,29.

de Juillet.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
N.-E.	S.-E.	très-beau	orage,ton. pl.	10mm	»	
O.	S.-O.	très nuageux	id.	2	5	
S.-O.	S.-O.	couv.,brouil.	id.	4	3	
N.-O.	N.-O.	couvert	couvert	»	»	
N.-N.-E.	N.-E.	couv., nuag.	Orageux, p pl.	0	7	
N.-E	N.-E.	brum.,t.beau	beau	»	»	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	très-beau	id.	»	»	
N.-O.	N.-O.	petite pluie	nuageux	1	»	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	nuageux	id.	»	»	
O.	O.	id.	très-nuageux	»	»	
N.-N.-O.	N.	beau	très-beau	»	»	
N.-O.	N.-O.	couvert	nuageux	»	»	
N.-O.	N.-O.	très-beau	beau	»	»	
S.-O.	S.-O.	id.	pluie	3	»	
O.	O.	très-nuageux	tr.-nuageux	»	»	
S.-O.	S.-O.	couvert, pl.	pluie	16	»	
N.-E.	N.-E.	très-nuageux	orageu.,p.pl.	»	»	
N.-E.	E.	nuageux	beau	»	»	
S.	S.-E.	lég. brumeux	nuageux	»	»	
S.	S.	beau	très-beau	»	»	
S.-O.	S.-O.	id.	beau	»	»	
N.-N.-E.	N.-E.	or. d. la nuit, pl.	id.	5	»	
N.-N.-O.	N.-O.t.-fort	beau, pet. pl.	orag. viol.,pl.	12	»	
S.-O.	S.-O.	petite pluie	pluie	4	»	
O.	S.-O. fort	pluie, nuag.	beau, pluie	5	»	
S.-O.	S.-O.	nuag. pluie	nuageux	3	»	
O.	O.	nuageux	beau	»	»	
S.-S.-E.	S. S.-E.	très beau	très-beau	»	»	Eclipse de soleil à 2 h. 19 m. du soir, milieu à 3 h. 31 m., fin à 4 h. 29 m. Pendant l'eclipse, le thermomètre a indiqué un abaissement de température de 2 degrés.
S.-E.	S. O.	couvert	orag., tonn., pl.	12	»	
N.-O.	N.-O.	nuageux	beau	»	»	
N.-O.	N.-O.	id.	nuageux	»	»	

Nombre de jours
- beaux et couverts, ou jours de beau temps 18.
- de pluie 13.
- de brouillard 1.
- d'orage 6.

Total : 78mm5

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	751mm 72	752mm 06	752mm 04	752mm 96	+12 8	+22 5	+17 65	9 7
2	754 75	753 35	755 55	755 85	+17 »	+23 »	+20 »	6 »
3	756 15	755 68	755 61	756 42	+17 3	+24 »	+20 65	6 7
4	754 81	754 61	754 50	754 72	+16 6	+28 »	+22 30	11 4
5	754 21	753 65	752 65	753 51	+14 5	+29 »	+21 75	14 5
6	753 45	753 15	753 28	753 53	+16 »	+28 »	+22 »	12 »
7	750 64	750 56	750 34	751 36	+16 »	+28 »	+22 »	12 »
8	751 56	751 82	750 97	751 44	+16 5	+29 »	+22 75	12 5
9	750 69	751 17	751 58	752 48	+16 5	+23 5	+20 »	7 »
10*	752 38	753 14	753 02	754 78	+16 »	+24 8	+20 40	8 8
11	754 75	756 60	756 45	756 15	+15 »	+24 5	+19 75	9 5
12	756 25	755 83	755 06	754 97	+10 3	+28 »	+19 15	17 7
13	754 01	754 43	753 90	752 80	+10 3	+20 15	+19 75	19 7
14	754 23	752 23	752 42	752 79	+18 »	+28 »	+23 »	10 »
15	753 82	753 49	753 57	753 73	+19 5	+27 3	+23 40	7 8
16	754 89	756 16	755 88	755 16	+20 »	+29 5	+24 75	9 5
17	754 45	753 90	753 05	752 42	+20 2	+26 »	+23 10	5 8
18	753 83	755 66	755 86	758 32	+15 6	+23 7	+19 65	8 1
19	758 36	759 52	758 22	759 86	+ 9 3	+20 »	+14 65	10 7
20	759 47	758 64	757 90	757 48	+10 5	+23 8	+17 15	13 3
21	757 05	756 38	756 20	755 80	+ 8 5	+26 »	+17 25	17 5
22	755 22	754 27	753 80	752 82	+11 »	+28 »	+19 50	17 »
23	752 32	751 29	751 15	750 88	+14 »	+31 »	+22 50	17 »
24	753 99	752 75	752 66	752 52	+16 5	+28 »	+22 25	11 5
25	756 05	756 86	757 30	758 17	+14 5	+24 3	+19 40	9 8
26	757 92	757 70	756 22	756 75	+ 9 2	+25 3	+17 25	16 1
27	757 41	757 10	756 60	755 93	+17 »	+26 3	+21 65	9 3
28	754 80	754 65	754 52	754 58	+14 »	+20 »	+17 »	6 »
29								
30								
31								
Moyennes du mois.	754 92	754 12	754 13	754 18				

Plus grande élévation 759,86 le 19 à 9 h. du soir.
Moindre élévation 750,34 le 7 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 31, le 23.
Minimum extrême +8,5 le 21.
Différence des extrêmes 22,8.
Moyenne du mois + 20,38.
Moyenne de la variabilité journalière 11,32.

d'Août.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
N.-O.	N. O.	brum., br. épais	couvert	2mm5	
N.-O.	N.-O.	pluie, brouil.	pluie, brouil.	4 8	
N.-O.	N.-O.	brouillard.	couv., nuag.	» »	
N.-E.	N.-E.	lég. brumeux	très-beau	» »	
N.-E	N. -E	très-beau	id.	» »	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	id.	id.	» »	
S.	S. fort.	orageux	orag. ton. p. pl.	0 8	
S.-O.	N.-O.	couvert	id.	6 »	
N.-O.	N.-O.	brum., couv.	brouil. épais	1 5	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	id.	nuageux	» »	(1) A 8 h. 48' du soir un météore lumineux, ayant la forme d'un globe de feu, a été aperçu; il se dirigeait du S.-O. au N.-E.
N.-O	N.-N.-E.	lég. brumeux	beau	» »	
N.-E.	N.-E.	brum. t.-beau	très-beau	» »	
S.-E.	S.	l. br., t.-beau	orageux	» »	
N.-N.-O.	N.	nuageux	nuageux	» »	
O.	O.	beau	beau	» »	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	nuageux	id.	» »	
O.	O.	couvert, pl.	orageu., ton	5 8	
O.	O.	couv., brouil.	nuageux	» »	
N.-N.-E.	N.	nuageux	beau	» »	
N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	très-beau	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
S.-O.	S.-O.	id.	id.	» »	
N.-E.	N. O.	id.	id.	» »	
N.-O.	N.-E.	beau	beau	» »	
S.-O.	S.-O.	très-beau	très-beau	» »	
S.-O.	S.-O.	couvert	p. pl., couv.	0 3	
S.-O.	S.-O.	pluie	pluie	21 »	
				» »	Les observations ont été interrompues jusqu'au 7 septembre.
				» »	
				» »	

Nombre de jours			
beaux et couverts, ou jours de beau temps 23.			
de pluie 8.		42mm7	
de brouillard 5.			
d'orage 2.			

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A O DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
	mm	mm	mm	mm				
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7	757 87	757 97	758 34	759 07	+ 9 5	+19 »	+14 25	9 5
8	760 45	759 98	759 98	760 01	+ 6 2	+17 5	+11 85	11 3
9	760 57	759 60	759 60	761 15	+ 6 »	+17 »	+11 50	11 »
10	761 92	761 96	761 96	761 74	+ 4 »	+18 »	+11 »	14 »
11	762 27	762 15	762 15	761 19	+ 5 »	+20 »	+12 50	15 »
12	760 75	759 82	759 82	759 53	+ 5 3	+20 5	+12 90	15 2
13	758 88	759 35	759 35	759 55	+ 6 »	+18 7	+12 35	12 7
14	760 04	759 60	759 60	760 71	+ 7 5	+20 5	+14 »	13 »
15	762 02	760 32	760 32	760 47	+ 7 »	+18 2	+12 60	11 2
16	761 79	760 18	760 18	760 15	+ 8 5	+20 5	+14 50	12 »
17	758 20	757 45	756 84	755 30	+ 8 »	+18 2	+13 10	10 2
18	753 61	752 61	752 75	753 14	+ 7 »	+11 5	+ 9 25	4 5
19	752 06	752 12	752 20	752 44	+ 5 2	+15 7	+10 45	10 5
20	752 73	752 34	752 05	751 60	+ 7 8	+16 5	+12 15	8 7
21	748 94	748 34	748 97	750 30	+ 7 5	+14 5	+10 50	7 »
22	750 34	750 48	751 37	753 67	+13 5	+14 5	+14 »	1 »
23	756 10	754 90	754 76	755 27	+12 5	+19 »	+15 75	6 5
24	755 49	754 50	753 83	754 25	+ 5 5	+16 5	+11 »	11 »
25	752 24	750 71	749 18	748 38	+ 6 5	+20 5	+13 50	14 »
26	749 00	748 87	750 05	750 46	+10 »	+16 5	+13 25	6 5
27	750 56	750 15	749 73	751 50	+ 7 5	+15 5	+11 50	8 »
28	750 82	751 41	750 59	751 30	+ 2 5	+15 5	+ 9 50	13 »
29	749 66	748 78	748 01	746 43	+ 9 »	+14 5	+11 75	5 5
30	744 77	744 05	743 25	744 23	+ 8 »	+16 2	+12 10	8 2
moyennes du mois.	755 46	759 15	754 79	755 08				

Plus grande élévation 762,27 le 11 à 9 h. du m.
Moindre élévation 753,25 le 30 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 20,5.
Minimum extrême + 2,5 le 28.
Différence des extrêmes 18,0.
Moyenne du mois + 12,30.
Moyenne de la variabilité journalière 9,80.

de Septembre.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avnat midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm		
				5	»	La quantité d'eau tombée pendant l'interruption des observations a été de 5 millimètres.
N.-E.	N.-E fort.	beau	très-beau	»	»	
id.	N.-E.	très-beau	id.	»	»	
id	id.	id.	id.	»	»	
id.	id.	id.	id.	»	»	
id.	id.	id.	id.	»	»	
id.	id.	id.	id.	»	»	
id.	id.	brumeux, tr.-beau	id.	»	»	
id.	id.	id.	id.	»	»	
id.	id.	très-beau	id.	»	»	
id.	id.	id.	id.	»	»	
id.	id.	nuageux	nuageux	»	»	
id.	id.	pluie	pluie	9	»	
N.	S.-E.	brumeux, couvert.	nuageux	»	»	
N.-O.	N.-O.	beau	beau	»	»	
O.	O.	pluie	pluie	18	5	
N.-O.	N.-O.	id.	id.	15	5	
N.	N.	beau	nuageux, pet. pluie	1	»	
N.-E.	N.-E.	brumeux	beau	»	»	
S.	S. S-O.	brouillard, nuageux	id.	»	»	
N.-O.	S.-O.	pluie	nuageux	6	5	
S.-O.	N.-O.	beau	id.	»	»	
id.	N.	brouillard, couvert.	beau	»	»	
id.	S.	couvert	nuageux, pet. pluie	1	»	
S.	id.	id.	id.	0	5	
Nombre de jours	beaux et couverts, ou jours de beau temps 21. de pluie 9. brouillard 2.			37mm	»	

PELTIER.
Maître-adjoint à l'Ecole normale.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

ARCHÉOLOGIE.

M. Vée, curé d'Entrains. — Une statue en pierre, figurant un dieu antique tenant un enfant, trouvée à Entrains.

M. Camille Dormois. — Panneau de carrelage du XIIIe siècle, figurant les armes de la comtesse Marguerite de Tonnerre et de son époux, provenant de l'ancien hospice de Tonnerre.

GEOLOGIE.

M. le baron du Havelt. — Un morceau de bois fossile, recueilli par lui en Egypte.

M. Quantin, de Joigny. — Un très-bel ammonite.

BOTANIQUE.

M. Courtaut. — Phaseolus vulgaris (Lin.) — Galeopsis ochroleuca (Lin.) — Anagalis arvensis (Lin.) — Amaranthus sylvestris (Desf.) — Chrysanthemum segetum (Lin.) — Malva sylvestris (Lin.) — Tanacetum vulgare (Lin.) — Vicia sativa (Lin.) — Veronica beccabunga (Lin.) — Triticum sativum (Lam.) — Calendula arvensis (Lin.) — Lychnis flos cuculi (Lin.) — Melilotus officinalis (Lam.) — Anthyllis vulneraria (Lin.) — Verbascum blattaria (Lin.) — Inula britannica (Lin.) — Reseda phyteuma (Lin.) — Salix repens (Lin.) — Viola canina (Lin.) — Nardus stricta

(Lin.) — Onobrychis sativa (Lin.) — Bellis perennis (Lin.) — Adonis autumnalis (Lin.) — Platanus orientalis (Lin.) — Lonicera periclymenum (Lin.) — Raphanus raphanistrum (Lin.) — Asperula arvensis (Lin.) — Helianthemum vulgare (Gœrtn.) — Betula alba (Lin.) — Betonica officinalis (Lin.) — Anthemis arvensis (Lin.) — Grimmia pulvinata (Hook et Tayl.)

M. Dey. — Viburnum lantana (Lin.) — Rumex acetosella (Lin.) — Viola tricolor (Lin.) — Gnaphalium dioicum (Lin.) — Clinopodium vulgare (Lin.) — Calamintha officinalis (Moench.) — Lycium sinense (Lam.) — Lycium barbarum (Lin.) — Bidens tripartita (Lin.) — Veronica triphyllos (Lin.) — Scutellaria minor (Lin.) — Juncus effusus (Lin.) — Scleranthus annuus (D. C.) — Omalia trichomanoides (Brid.) — Hypnum prœlongum (Lin.) *id.* rugulosum (Web. et Mohr.) *id.* chrysophyllum (Brid.) — Isothecium polyanthum (Br. et Sch.) — Fissidens taxifolius (Hedw.) — Pogonatum nanum (Brid.) — Leskea polycarpa (Ehrh.) — Orthotrichum diaphanum (Schrad.)

M. Sagot. — Sonchus oleraceus (Lin.) — Centaure ajacea (Lin.) — Polygala calcarea (Schul.) — Lapsana communis (Lin.) — Bryum cœspititium (Lin.) — Encalypta vulgaris (Hedw.) — Hypnum molluscum (Hedw. *id.* murale (Hedw.) — Pterogonium filiforme (Sw.) — Neckera complanata (Hub.) — Tortula ruralis, var. calva (Sagot et Dur.)

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1851.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Secrétaire dépose sur le bureau un numéro du Bulletin bibliographique des Sociétés savantes des départements, adressé par l'Institut des Provinces, et le compte-rendu des travaux de la Société des Sciences et Belles-Lettres de Mâcon, envoyé par cette Compagnie.

Elections. — Sont élus en qualité de Membres titulaires :

MM. Amédée DE CHASTELLUX, membre du Conseil Général de l'Yonne, présenté par MM. Chaillou des Barres et Quantin.

L'abbé Soupey, curé d'Hauterive, présenté par MM. Cornat et Ricordeau père.

Est élu en qualité de Membre correspondant, M. de Fontenay, secrétaire de la Société éduenne, présenté par MM. Raudot, Duru et Quantin.

M. le Président annonce la présentation de deux Membres titulaires et de trois Membres correspondants.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Cotteau qui, étant obligé de quitter Auxerre, par suite de sa nomination aux fonctions de substitut du Procureur de la République à Bar-sur-Aube, se démet de ses fonctions de secrétaire de la Société.

D'après les observations de M. le Président et sur la proposition de MM. Courtaut et Déy, la Société, considérant que M. Cotteau n'a pas quitté le département sans espoir de retour, que sa résidence actuelle est à une distance assez rapprochée d'Auxerre pour lui permettre d'assister quelquefois aux séances ;

Que M. Cotteau est un des Membres qui ont le plus puissamment contribué à la fondation de la Compagnie, au développement de ses travaux et à la position honorable qu'elle occupe parmi les Sociétés savantes de France ;

Que trois des Membres du bureau s'occupent d'histoire naturelle et remplaceront avec empressement leur collègue absent ;

Décide, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, d'accepter la démission de M. Cotteau.

M. le Président rappelle que, dans sa séance tenue à Auxerre, le 17 juin 1850, le Congrès archéologique de France a décerné une médaille de bronze à M. Vessière, peintre verrier à Seignelay.

Cette médaille est déposée sur le bureau, et M. Vessière étant introduit dans la salle des séances de la Société, elle lui est remise par M. le Président au nom de la Société française.

M. Challe, vice-président, fait connaître que M. le Président de l'Institut des Provinces l'a chargé d'annoncer à la Compagnie qu'elle était admise à présenter un candidat à une place vacante dans cette Société savante.

La Compagnie, en chargeant son Président d'exprimer à M. le Président de l'Institut des Provinces sa satisfaction de ce témoignage d'estime, à l'unanimité désigne M. Quantin, secrétaire de la Société.

Communications. — M. Duché, d'Ouanne, lit une Notice biographique sur M. Bourdois, né à Joigny, membre de l'Académie de Médecine et médecin du roi de Rome.

M. Courtaut donne communication, pour M. Baudouin, d'un rapport définitif sur les fouilles qu'il a exécutées à Chora, commune de Saint-Moré.

La séance est levée.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1851.

PRÉSIDENCE DE M. QUANTIN,

En l'absence de M. le Président et de MM. les Vice-Présidents.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Laureau dépose la suite de ses Recherches sur les monnaies et les médailles émises dans le département de l'Yonne.

M. l'abbé Duru communique un Tableau chronologique des médailles trouvées dans le département depuis les temps anciens.

M. Quantin lit quelques nouvelles observations qu'il a recueillies auprès de M. Ficatier, employé des ponts et chaussées, au sujet des vases gaulois trouvés près d'Auxerre (1).

« En exécutant des fouilles pour la construction de la route nationale n° 77, au bord de l'ancien chemin conduisant de la route départementale de Brienon au hameau de Jonches, et tout près de la nouvelle route nationale, on a trouvé enfouis, à une profondeur de 1m à 1m 50c, des vases de forme très-ancienne, remplis d'ossements humains que l'on a cru reconnaître pour des os de tête. — Dans plusieurs de ces vases, ces os semblaient réunis entre eux au moyen d'une chaînette en cuivre et fichés dans le vase avec un clou aussi en cuivre, à tête grosse comme un œuf. La tête de ces clous était ciselée. »

M. le Trésorier dépose son compte de l'année 1850.

Diverses propositions, qui étaient à l'ordre du jour, sont renvoyées à la séance prochaine, à cause du petit nombre de Membres présents.

La séance est levée.

---

(1) Voy. le Bulletin de 1850, p 411.

DU RÉTABLISSEMENT DE L'ANCIENNE LÉGENDE

DE

SAINT SAVINIEN,

MARTYR ET FONDATEUR DE L'ÉGLISE DE SENS.

(Lu à la séance publique du 5 juin 1851.)

MESSIEURS,

De l'apparition du protestantisme en France date une large réaction contre les enseignements du catholicisme, contre ses œuvres, son histoire, ses papes, ses saintes légendes, sa liturgie, sa littérature, ses arts : le jansénisme et le philosophisme n'ont été que ses continuateurs. L'esprit de négation a été poussé par les philosophes du siècle dernier jusqu'à son extrême limite, à une telle exagération que le bien est enfin sorti de l'excès du mal. La vue de l'abîme nous a fait retourner sur nos pas ; les leçons de l'expérience n'ont pas été complètement perdues et notre siècle est devenu le siècle des réparations historiques, des réhabilitations religieuses, philosophiques, poétiques, artistiques, en attendant la grande amende honorable que les événements semblent nous réserver.

Châteaubriant a eu l'honneur d'ouvrir la carrière par son *Génie du Christianisme ;* et, depuis, le talent, l'érudition, l'éloquence et la vertu

n'ont pas fait défaut à l'œuvre de la Providence. Chose remarquable! c'est parmi nos frères séparés, que se sont élevés les vengeurs du suprême pontificat et des grandes époques du catholicisme! Nous sommes témoins chaque jour, des hommages qui sont rendus aux arts et à la foi du moyen-âge, jadis si dédaignés! Grâce aux laborieuses recherches d'un illustre bénédictin de Solesme, la lumière s'est faite sur la valeur des liturgies modernes, et, par les soins des conciles, les divers diocèses de notre belle patrie rivalisent de zèle pour revenir à l'antique liturgie romaine.

Il est encore, Messieurs, un autre procès à réviser : ce sont les traditions des principales églises de France sur l'époque de leur fondation. Beaucoup se faisaient gloire de remonter aux temps apostoliques, une critique intempérante les a dépossédées de cet honneur. Je crois qu'il est possible d'en rappeler : les jugements des trois derniers siècles ont été cassés par le nôtre sur tant de points que je ne désespère pas du succès de la cause que j'introduis devant vous.

Il y a, du reste, un remarquable précédent : je veux parler du savant ouvrage en 2 vol. in-8°, intitulé : *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, par M. l'abbé Faillon, de la Société de Saint-Sulpice, ouvrage consciencieux, où la logique du philosophe et du théologien le dispute à l'érudition, et dont la lecture m'a inspiré le vif désir de voir se continuer ailleurs ce qu'il a si bien exécuté pour la Provence. Dépourvu des documents et des ressources nécessaires, je n'ai pas la prétention d'entreprendre une œuvre aussi ardue, mais je serais trop heureux si les quelques réflexions qui suivent pouvaient inspirer, à un de nos honorables collègues, la bonne pensée de consacrer ses veilles à la réhabilitation de l'ancienne légende de saint Savinien, l'apôtre, le propagateur et le martyr de la foi dans la province sénonaise. Je serais trop heureux enfin si je pouvais concevoir l'espérance de voir un jour sa légende traditionnelle rétablie dans l'office public.

Or, voici l'état de la question :

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la tradition immémoriale de l'église de Sens reconnaissait saint Savinien et saint Potentien pour disciples de Jésus-Christ, venus de la Palestine dans les Gaules, et envoyés par saint Pierre dans la Sénonie ou quatrième Lyonnaise.

Cette tradition avait-elle du poids, de l'autorité?

Depuis la fin du XVIIe siècle, l'église de Sens, cédant aux attaques des nouveaux critiques, a abdiqué son antique tradition, vénérant toujours, il est vrai, dans Saint-Savinien et Saint-Potentien, les fondateurs de la foi dans le pays sénonais, mais effaçant leur qualité de disciples de Jésus-Christ, ainsi que leur mission par saint Pierre au premier siècle de l'ère chrétienne.

A-t-on eu tort de céder à la critique?

Tels sont, Messieurs, les deux points que je me propose de traiter sommairement.

§ I.

LA TRADITION DE L'ÉGLISE DE SENS AVAIT-ELLE DU POIDS, DE L'AUTORITÉ?

Remarquons d'abord qu'en général les traditions historiques, conservées dans certaines localités, transmises de générations en générations, survivant à toutes les révolutions, à tous les changements d'idées, de mœurs, d'usages, ne sont pas à dédaigner. Elles sont ordinairement fondées et rarement elles ont la fraude pour origine. De plus, leur certitude doit se mesurer sur l'intérêt que les peuples y attachent. Or vous savez tous, Messieurs, vous qui explorez avidement les monuments des âges écoulés, combien le sentiment religieux était vif chez nos pères, quelle immense importance ils attachaient aux choses de la religion, aux moindres détails qui concernaient la vie, le culte et les reliques des saints et, cela, non-seulement dans le moyen-âge, mais dès les premiers siècles de l'église, comme le prouvent les écrits de saint Jérôme contre Vigilance, et les actes authentiques des martyrs, recueillis par dom Ruinart.

La tradition de l'église de Sens était de cette nature, et elle avait pour objet non pas le premier saint venu, mais le fondateur même de sa foi, celui de tous ses martyrs et de ses pontifes envers lequel sa reconnaissance se manifesta toujours d'une manière plus éclatante, dont elle conserva avec plus de soin les sacrés ossements, la crypte et jusqu'à la pierre qu'il teignit de son sang.

C'était une tradition *immémoriale;* jamais on n'a pu lui assigner une origine autre que les faits qui lui servent de base ; une tradition *constante*, car elle ne s'était jamais démentie dans la suite des temps ; une tradition non-seulement orale, mais consignée :

1° *Dans ses livres liturgiques.* Les plus anciens exemplaires du bréviaire de Sens, jusqu'à l'édition donnée par Mgr Fortin de la Hoguette en 1702, proclament hautement, dans les leçons et le corps de l'office de saint Savinien, l'honneur qu'il eut d'ouïr la céleste doctrine de la bouche du Sauveur et son envoi dans les Gaules par saint Pierre.

2° *Dans ses catalogues d'évêques et dans ses écrivains locaux.* Ceux-ci n'ont qu'une voix pour maintenir ce qu'ils regardaient comme la plus grande gloire de leur métropole. Odoran, le plus vieux chroniqueur sénonais, sert de témoin pour les Xe et XIe siècles; Clarius, savant religieux, auteur de la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, insérée dans le spicilége de dom Luc d'Achery, pour la fin du XIe et le commencement du XIIe siècle ; Geoffroy de Collon pour le XIIIe. Plus tard on retrouve le même accord dans les manuscrits de Pierre Bureteau, moine Célestin, de Victor Cottron, religieux de Sainte-Colombe, du chanoine Urbain Reversey, de Pierre Coquineau et de Nicolas Milachon. En 1608, l'avocat Taveau mit au jour pour la première fois les vies des archevêques de Sens : il dédia son ouvrage au cardinal Davy du Perron, et s'y montra fidèle aux vieilles traditions. Enfin, en 1688, au moment où celles-ci allaient succomber sous les coups de la critique, elles furent vaillamment défendues par dom Mathoud, de la congrégation de Saint-Maur, prieur de Sainte-Colombe, dans son traité contre Launoy, *de vera Senonum origine christiana.*

3° *Tradition reconnue par des auteurs marquants, étrangers au diocèse de Sens*, conséquemment moins suspects aux critiques, et dont quelques-uns remontent au IXe siècle. Ainsi, l'archevêque Odon de Vienne, dont le martyrologe est de l'an 870 ; ainsi, Raban Maur, qui mourut en 856 ; ainsi Wandelberg, qui vivait du temps de l'empereur Lothaire; ainsi Notker, surnommé Balbulus, moine de Saint-Gall, qui mourut en 912. Et dans les temps modernes, je me contenterai de citer l'illustre Baronius, Mombricius, Pierre de Marca, Pierre de Noël et Usserius.

4° *Tradition enfin confirmée par celle des sièges suffragants* de la célèbre métropole et par les écrivains qu'ils ont produits, spécialement par la chronique de Saint-Marien d'Auxerre ; confirmée aussi par celle des autres provinces de la Gaule qui revendiquent le même avantage. Notre cause est intimement liée avec la leur, notre légende a été battue en brèche par les mêmes critiques, avec les mêmes arguments que les leurs ; tout ce qui milite donc en leur faveur, milite aussi en la nôtre ; ensemble elles ont disparu de l'office public, ensemble elles doivent y reparaître. Si saint Lazare, l'ami du Sauveur, est vraiment l'apôtre de Marseille, si saint Maximin d'Aix, saint Paul de Narbonne, saint Trophime d'Arles, saint Eutrope d'Orange, saint Front de Perrigueux, saint Saturnin de Toulouse, saint Valère de Trèves et autres, ont été disciples de Jésus-Christ ou des apôtres, et envoyés dans les Gaules par saint Pierre, comme le prouve si bien M. l'abbé Faillon, sans aucun doute, il en est de même de saint Savinien et de saint Potentien de Sens.

Je réponds donc à la première question, que la tradition de la métropole sénonaise avait du poids, de la valeur historique, et qu'elle me paraît fondée en raisons. On voit maintenant qu'il ne m'est pas difficile de répondre à la question suivante :

§ II.

A-T-ON EU TORT DE CÉDER A LA CRITIQUE?

Oui, évidemment. Les concessions doctrinales faites aux novateurs par certaine école, ne les ont point ramenés au giron de l'église; les

concessions historiques faites à l'esprit de critique, n'ont fait que l'enhardir à porter une main sacrilége sur ce qu'il y a de plus respectable parmi les hommes. Que n'a-t-on imité la sagesse de l'église romaine : les bruits des derniers siècles, les railleries des hérétiques, les clameurs d'une fausse science, l'empire de l'opinion, n'ont jamais eu assez de force pour lui faire rejeter ses nombreuses traditions. Ce qu'elle a reçu des siècles précédents, elle le transmet fidèlement aux âges qui suivent. *Possideo*, je possède, voilà sa réponse à toutes les attaques, et, tôt ou tard la science et le bon sens lui donnent raison. Elle n'a jamais rayé, elle, la belle légende des Saints de Provence, comme on peut le voir dans l'office de sainte Marthe au 29 juillet. Elle ne s'est pas avisée, pour concilier quelques difficultés bibliques, de faire de Marie, sœur de Lazare, trois personnages divers. Jamais elle n'a consenti à répudier la légende du 19 octobre, où saint Denys, l'aréopagite, est reconnu pour fondateur du siége de Paris, et auteur des ouvrages qui portent son nom. Aujourd'hui, elle est vengée sur ces divers points comme sur bien d'autres. Des monuments inattendus se sont révélés qui lui ont donné gain de cause : les progrès de l'archéologie ont fait parler les pierres elles-mêmes : *si tacuerint isti clamabunt lapides*.

Malheureusement, l'église de Sens a cédé à l'ouragan ; elle a effacé, momentanément, je l'espère, un de ses plus beaux titres de gloire. Voyons donc brièvement la valeur des objections qui ont ébranlé sa confiance. Voici les difficultés qui sont alléguées par les auteurs de la *Gallia Christiana* (tom. XII, p. 13) :

Première difficulté.

Les écrivains sénonais qui ont écrit les premiers sur l'origine de l'église de Sens sont bien postérieurs aux martyrologes du IXe siècle, qui se bornent à rapporter que saint Savinien et saint Potentien ont été envoyés à Sens par le Pontife romain, et qu'ils y ont subi le martyre.

Constatons d'abord qu'en s'exprimant de la sorte, les martyrologes du IXe siècle ne nous sont point contraires. Ils ne nomment point saint Pierre, il est vrai, mais ils ne l'excluent pas non plus.

Remarquons ensuite que si le plus ancien historien sénonais ne remonte qu'au XIe siècle, il y a d'autres autorités qui suppléent à la perte des écrits de date plus élevée. Nous en avons cité plusieurs du IXe siècle, et nous n'insisterons que sur le témoignage de Raban Maur. Dans la vie manuscrite de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe, récemment découverte à Oxfort et parfaitement authentique, Raban s'exprime ainsi : « Petrus Orientem relicturus, Romamque iturus, » designavit regionibus occidentis, quas ipse adire non poterat, Evan- » gelii prædicatores de nobilioribus in Christo et *antiquioribus disci-* » *pulis Christi.* In regionem Galliarum, cujus sunt provinciæ decem et » septem et totidem pontifices. » Au chapitre suivant (ch. XXVII), il donne les noms de ces dix-sept pontifes et des siéges qu'ils fondèrent. « Sortitus est sanctus archiprœsul Maximinus Aquensem, metropolim » provinciæ Narbonensis secundæ... *Sabinus et Potentianus Senonas,* » metropolim Lugdunensis quartæ, etc. » Ce témoignage établit nettement qu'au commencement du IXe siècle, époque où écrivait l'illustre archevêque de Mayence, la tradition de l'église de Sens existait, qu'elle était connue, admise par les écrivains étrangers, par les historiens et les savants du plus grand mérite, qu'elle se reliait aux souvenirs les plus précieux des autres métropoles gauloises. Il y a plus, la force de ce témoignage atteint les siècles précédents, car l'auteur déclare qu'en écrivant il s'appuie sur de très-anciens documents. Si les documents dont s'est servi Raban Maur étaient déjà très-anciens de son temps, la tradition sénonaise remonte donc aux premiers âges de l'église. Elle est donc fondée sur la vérité.

J'en dis autant des chroniqueurs sénonais, dont les critiques rejettent si dédaigneusement le témoignage. Geoffroy de Collon, par exemple, qui écrivait en 1294, dit que les manuscrits qu'il reproduit sont si vieux qu'ils sont devenus presqu'illisibles. Voici ses paroles : « Videns

» prædecessorum scripturas super nominibus, actibus et sepulturis
» archiepiscoporum Senonensium, *longævis temporibus* jam transactis
» editas, adeo *veteratas* ut absque difficultate non valeant recognosci...
» prout ego parum sciens, potero, *renovabo*. » Que l'on veuille se donner la peine de peser chaque parole de ce texte, et l'on verra que Geoffroy de Collon n'est pas seulement témoin véridique de la croyance de son temps, mais qu'il résume le témoignage de plusieurs siècles antérieurs.

Le docteur Launoy, l'adversaire le plus acharné des traditions de nos églises, celui des critiques du XVIIe siècle qui a le plus contribué à leur ruine, auteur si décrié cependant, que près de trente de ses ouvrages ont été mis à l'index, Launoy ne cessait de répéter : « Qu'on me montre un témoignage écrit de plus de six cents ans, et je me rends. » Vous voyez, Messieurs, que nous sommes en mesure de lui fournir ce qu'il demande.

Seconde difficulté.

Si saint Savinien a érigé des basiliques, comme on le prétend, ce n'est donc ni au Ier ni au IIe siècle, puisqu'on n'a commencé à bâtir des églises qu'au IIIe siècle.

L'unique état de cette objection, c'est qu'on n'a point bâti d'église avant le IIIe siècle ; supposition invraisemblable, car il ne s'agit point ici de vaisseaux dans les proportions des magnifiques cathédrales bâties parmi les splendeurs du catholicisme, mais d'humbles oratoires qui servaient de berceau à l'Eglise naissante. La science de nos jours ayant retiré cet étai, l'objection tombe. Il est généralement admis que dès l'origine les chrétiens se bâtissaient ou s'adaptaient un local particulier pour leurs réunions, et saint Paul l'appelle déjà une *Eglise*, quand il fait ce reproche aux fidèles de Corinthe : « Numquid domos
» non habetis ad manducandum aut bibendum, aut *ecclesiam Dei* con-
» temnitis ? »

La légende raconte, en effet, que saint Savinien érigea dans le faubourg de Sens appelé le *Vic* ou le *Vif* (vicus), un oratoire sur l'emplacement qui devait servir de sépulture aux fidèles. Cet oratoire fut dédié au Sauveur des hommes et connu sous le nom d'église de Saint-Sauveur. C'est précisément un trait de ressemblance avec ce qui est dit de saint Maximin d'Aix, disciple de Notre-Seigneur, qui bâtit une petite église sous le même vocable. Une autre particularité significative, c'est qu'au XI[e] siècle, lorsqu'on ouvrit le tombeau de saint Savinien, les historiens rapportent qu'on y trouva, avec ses restes, le corps d'un des saints Innocents. Or, la même remarque a été faite pour les tombeaux de saint Lazare, de sainte Madeleine, de sainte Marthe, de saint Trophime d'Arles, de saint Eutrope d'Orange, et tout récemment (en 1843), lors de la découverte du corps de saint Eutrope de Saintes (1). Nouvel indice que la mission de saint Savinien date du I[er] siècle de l'ère chrétienne, et qu'il venait de la Palestine aussi bien que les autres saints personnages dont nous venons de parler.

Troisième difficulté.

D'après la légende de saint Savinien, ses compagnons saint Potentien, saint Altin et autres auraient porté le flambeau de la foi dans les parties de la province sénonaise, qui formèrent depuis les diocèses suffragants d'Auxerre, Chartres, Troyes, Orléans, etc. Or, il est connu

(1) L'usage qui s'introduisit dans la suite d'inhumer avec les restes de personnes illustres pour leur vertu, des corps de petits enfants morts après leur baptême, put avoir pour origine l'inhumation réelle des SS. Innocents de Palestine dans les tombeaux de quelques-uns des premiers apôtres de la foi. Au moins est-il certain que les Innocents inhumés à l'abbaye de Saint-Maximin, auprès du corps de sainte Madeleine et à Orange, avec celui de saint Eutrope, étaient du nombre de ceux qu'Hérode avait fait massacrer, comme l'indique un bas-relief des premiers siècles et comme on le lit expressément dans l'hymne de saint Eutrope. (*Monuments inédits*, t. I, col. 740, note *a*).

que ces églises ne commencèrent à avoir des évêques que sous l'empereur Dèce, c'est-à-dire vers 250.

D'un argument ainsi posé on peut nier hardiment la conséquence et le conséquent, comme parle l'école. De ce que les listes pontificales des siéges suffragants ne dépassent point le III[e] siècle, il ne s'ensuit pas que les compagnons de saint Savinien n'aient point jeté dans ces pays les premières semences de la parole évangélique. Notre savant abbé Lebeuf professe ouvertement l'opinion contraire. Voici le début de ses Mémoires historiques sur les évêques d'Auxerre : « Plusieurs écrivains » ont cru que les villes dont ils entreprenoient l'histoire ecclésiasti- » que, n'avoient entendu parler de Jésus-Christ que depuis qu'ils » trouvoient de quoi y établir une suite d'évêques, et ils se sont per- » suadés que celui qui paraissoit à la tête de cette suite devoit passer » constamment pour y avoir annoncé le premier la parole de Dieu. » Mais il n'en est pas ainsi de ceux qui ont écrit sur les évêques » d'Auxerre. Les historiens du IX[e] siècle qui ont écrit sur les évêques » de cette ville, tombent d'accord qu'il avoit passé, dans le pays où » elle est située, des prédicateurs apostoliques, avant le temps où » vivoit celui qu'on y regarde comme premier évêque : ils disent que » la semence évangélique avait déjà pris quelque racine, mais ils ajou- » tent qu'elle avoit été presque aussitôt étouffée par les persécutions. » Quelques lignes plus bas, Lebeuf, qui subissait les idées de son époque, mais qui ne voulait pas négliger entièrement la tradition de sa province, reconnaît que peut-être faut-il mettre au rang des prédicateurs apostoliques de l'Auxerrois saint Savinien, « dont le temps de la » mission, dit-il, est resté inconnu, mais qui ne doit pas être posté- » rieur à celui du saint évêque que la ville d'Auxerre regarde comme » son premier pasteur. »

On conçoit, en effet, que la foi ne s'est pas toujours implantée du premier coup. Ses progrès n'ont pas été les mêmes dans toutes les localités. Des siéges épiscopaux n'ont dû être érigés que quand le trou-

peau avait acquis une certaine importance. Puis ces premiers établissements ont été parfois complètement renversés par les recrudescences de la persécution, et alors la série des évêques s'est trouvée interrompue. C'est ce qu'on observe pour un grand nombre d'églises des Gaules. Le fait de la fondation, relativement tardive, des siéges suffragants de Sens, n'a donc rien qui doive nous surprendre. On sait du reste que Paris doit faire exception, si le premier de ses évêques est, comme le maintient la liturgie romaine, saint Denys l'aréopagite, dont la mission coïnciderait avec le pontificat de saint Clément, successeur de saint Pierre.

Quatrième et dernière difficulté.

La courte nomenclature des évêques jusqu'à Severin, qui vivait indubitablement en 346, nous force de ne pas faire remonter la mission de saint Savinien plus haut qu'au IIIe siècle.

La réponse à cette difficulté se trouve dans ce que nous venons de dire précédemment. Quand même il y aurait une grande lacune entre les deux premiers évêques saint Savinien, saint Potentien, et les suivants, il ne s'ensuivrait rien de contraire à notre thèse, cette interruption se rencontrant et devant se rencontrer fréquemment par suite des événements de l'époque, sans compter que l'existence de plusieurs d'entre eux aurait pu, en de tels temps, ne laisser que peu ou point de traces.

Mais il y a plus : cette difficulté n'aurait pas même de prétexte, si l'on voulait admettre, comme le soutient avec raison l'auteur du *Catalogus archiepiscoporum Senonensium*, qu'il y a eu deux Severin ; l'un 4e, l'autre 10e évêque de Sens. Dans ce système, tout concorde parfaitement, tandis que dans celui qu'ont adopté MM. de Sainte-Marthe, ils ne savent plus où placer les cinq évêques Audact, Heracle, Lunaire, Simplice et Polycarpe. Il a bien fallu ranger ces cinq noms entre

Severin et saint Ursicin, selon que l'exigent la tradition et les monuments ; mais voyez l'énorme invraisemblance qui en résulte. Severin, d'après eux, ne serait mort que postérieurement à l'année 347 et saint Ursicin serait monté sur le siége avant 356. Que reste-t-il de temps pour les cinq évêques intermédiaires ? On ne peut pas supposer qu'ils ont été coup sur coup moissonnés par la persécution, car alors la croix brillait sur le Capitole, et on lisait sur le diadème des Césars : *Christus vincit*, *Christus regnat*, *Christus imperat !*

Cette dernière objection ne nous a donc semblé ni plus redoutable, ni plus insoluble que les précédentes.

Au reste, Messieurs, il faut dire que les estimables auteurs de la *Gallia christiana* ne nient pas positivement nos traditions, ils émettent seulement des doutes ; doutes insuffisants pour prévaloir contre une possession si bien établie. Il en est de même du P. Longueval qui a placé à la tête de son histoire de l'Eglise gallicane une dissertation sur ce sujet. On voit que l'aspect des vénérables traditions de nos églises principales lui imposent. Il ne les combat qu'à regret et toujours en protestant du respect qu'elles lui inspirent. Les adversaires les plus décidés n'ont pas réussi à en démontrer la fausseté ; ils n'ont amassé que des nuages qu'il ne faut pas désespérer de voir se dissiper un jour.

Je regrette, Messieurs, que le cadre étroit dans lequel j'ai été obligé de me renfermer ne m'ait pas permis de donner plus de développement à ces considérations et d'en produire quelques autres qui ne sont point sans valeur. Mais, comme je l'ai dit en commençant, je ne me suis proposé que d'éveiller l'attention sur cette intéressante question, laissant à de plus érudits l'honneur de la mener à bonne fin.

L'abbé Cornat.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. MÉRAT,

DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Messieurs,

Lorsque, dans une de vos précédentes séances, j'eus l'honneur de vous lire une Notice sur M. Paul Mérat, officier de l'armée, mort en Afrique, je vous fis part de la mort de son père qui nous avait été annoncée récemment. Vous avez alors témoigné le désir qu'une Notice nécrologique sur M. le docteur Mérat, qui était aussi notre collègue, vous fût lue dans une de vos séances à venir.

Cette tâche revenait de droit à un des médecins, membre de notre société, mais vous avez cru devoir, en ma qualité de parent de M. Mérat, me conférer cette mission. Quoique touché de votre attention délicate, je n'ai pu me dissimuler mon insuffisance. Pour apprécier les œuvres d'un médecin, pour les analyser devant vous, pour en discuter le mérite, il faut être du métier; et, malgré le bienveillant secours que m'ont prêté plusieurs de mes collègues, je crains bien de n'avoir produit qu'une œuvre informe; mais ma soumission à me conformer à votre désir me fait espérer que vous voudrez bien être indulgents.

M. François-Victor Mérat était né à Paris en 1780; son père était Auxerrois. Par la date de sa naissance, vous pouvez voir, Messieurs, qu'il appartenait à cette génération qui s'est élevée au milieu de la tourmente révolutionnaire. Malgré l'affection que nous portons à nos pères, il m'a toujours semblé que nous n'avions pas su apprécier tout

leur mérite. Nous avons eu de nombreux moyens pour nous instruire; nos enfants en ont encore plus. Nos pères ont tout trouvé désorganisé, beaucoup d'entre eux ont quitté l'école pour prendre le mousquet, et cependant cette génération a bien su réparer les torts que les événements lui faisaient, elle a su fournir aussi son contingent d'hommes de talent.

M. Mérat avait d'abord été destiné à la pharmacie; il devait succéder à son oncle, M. Mérat-Vauxluisant, pharmacien à Auxerrre. L'amour de l'étude et l'intelligence précoce qu'on remarqua bientôt dans le jeune Mérat, engagèrent ses parents à lui faire étudier la médecine. Il fut reçu docteur en 1803. En 1800, il avait obtenu, dans un concours à l'Ecole de Médecine, le prix de botanique. Sa thèse pour le doctorat avait été remarquée; elle avait pour sujet; *la Colique métallique dite Colique des Peintres*, et elle a été réimprimée plusieurs fois.

Le goût du docteur Mérat pour la botanique avait été développé en lui par son oncle, M. l'abbé Mérat, curé de Chitry. Ce goût, M. le docteur Mérat l'a conservé toute sa vie, et il était distingué parmi les savants cultivant cette branche de l'histoire naturelle.

Quelques années après sa réception, comme médecin, il avait obtenu, au concours, la place d'aide de clinique, et ensuite il devint chef de ce service dans un hospice de Paris. En 1811, il fut désigné comme médecin de l'infirmerie de la maison de l'empereur Napoléon.

Les ouvrages qu'a publiés M. le docteur Mérat sont extrêmement nombreux, et ce serait un travail qui finirait par fatiguer votre attention que d'entreprendre de les énumérer tous. Il en avait, à la fin de sa vie, fait imprimer une liste chronologique dont je dépose un exemplaire dans les archives de notre Société. Je me contenterai donc de vous citer ici les principaux.

Un des plus anciens et un des plus estimés est une Flore des environs de Paris. La première édition de cet ouvrage est de 1812, et il en a eu quatre successivement qui forment ensemble 10,000 volumes.

J'ai su d'un de nos collègues (1), qui se livre à l'étude de la botanique, que les deux volumes de cet ouvrage sont relatifs, le premier, qui parut d'abord seul, aux plantes *phanérogames;* le deuxième, aux plantes *cryptogames*. Suivant lui, indépendamment du mérite réel qu'on trouve dans cette production, le format commode et la rédaction en français ont contribué au grand succès de l'ouvrage. Il fut surtout accueilli par les élèves en médecine dont il facilitait les études.

Vers cette même époque de 1812, commença à paraître un Dictionnaire des Sciences médicales qui devait s'achever en dix ans, et pour lequel la collaboration de M. Mérat a été résumée comme il suit, par un de nos collègues (2), juge bien compétent en cette matière.

Je cite textuellement l'analyse qu'il en a faite :

« Dans les premiers volumes, M. Mérat fut chargé de quelques articles importants de pathologie médicale. Les articles *cœur*, *foie*, *anatomie*, *physiologie* et *pathologie* sont de lui.

» Barbier, Chaumeton, Cadet Gassicourt, Cloquet, Loiseleur-Deslongchamps, etc. rédigeaient les articles de matière médicale, pharmacologie et botanique.

» M. Mérat qui partageait leur tâche, vers la fin, abandonna complètement la pathologie pour rester presqu'exclusivement chargé des articles de matière médicale.

» Le nombre des articles qu'il a traités est très-considérable. Il fut et resta, jusqu'au dernier moment, un des collaborateurs les plus sérieux de ce grand ouvrage achevé dans l'intervalle de 1812 à 1822, et qui peut être considéré comme le plus important de toutes les publications médicales de la première moitié de ce siècle. »

En 1829, M. Mérat fit paraître le premier volume d'un *Dictionnaire universel de matière médicale et de thérapeutique générale* qu'il a publié

(1) M. Déy.
(2) M. le docteur Moret.

conjointement avec M. le docteur Delens. Cet ouvrage comprend sept volumes. Le 7e volume a paru en 1846 et est entièrement de M. Mérat.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce livre serait, aux yeux des médecins, l'ouvrage qui fait le plus d'honneur à M. Mérat.

Quant à la part qu'il y a prise, voici ce que nous trouvons dans la préface du 7e volume.

Il indique d'abord ce qu'a fait M. Delens, et ensuite il ajoute :

« Je demeurai chargé des articles généraux de médecine sous le » point de vue de la thérapeutique, de ceux de thérapeutique propre- » ment dite, c'est-à-dire de l'action des médicaments dans les maladies, » de la classification de ces médicaments, de la description et de » l'emploi des végétaux, de ce qui concernait la pharmaceutique, de » la synonymie immense qu'on trouve dans cet ouvrage, et de la bi- » bliographie, etc.; c'est-à-dire qu'environ les deux tiers de notre » œuvre me resta en partage. »

Cet ouvrage avait obtenu à l'Académie un des prix Monthyon, et on voit par le catalogue des œuvres de M. Mérat, qu'il en préparait un 8e volume.

En 1832, un autre de ses ouvrages ayant pour titre : *Du Ténia ou Ver solitaire, et de sa cure radicale par l'écorce de racine de grenadier*, avait aussi obtenu un des prix Monthyon. L'auteur ayant le premier fait connaître en France l'emploi vulgaire du médicament indiqué.

M. Mérat, étant de la Société centrale d'Agriculture, a composé et publié aussi un grand nombre d'opuscules relatifs à cet art, tels qu'une *Notice sur la possibilité de cultiver le thé en pleine terre et en grand en France* (1). — Un court *Mémoire sur la possibilité de donner une profession honorable aux jeunes gens, au moyen de l'agriculture*, et une multitude d'autres brochures de même sorte.

(1) Une *Etude sur la culture du Rosier à haute tige.* — Une *Notice sur la mauvaise qualité des arbres fruitiers cultivés par les habitants de la campagne.*

Parmi tous les livres qu'a publiés M. Mérat, j'en ai réservé un pour vous le citer le dernier, quoique, par son étendue, il soit peu considérable. C'est un petit volume ayant pour titre : *Eléments de Botanique*, qui a eu six éditions.

Ce livre servait aux gens du monde à suivre avec fruit les leçons de botanique que le célèbre professeur Desfontaines faisait au Jardin-des-Plantes de Paris.

Ce cours, auquel, pendant de longues années, on a vu assister un nombre prodigieux d'auditeurs, et où l'on trouvait un cercle de dames entourant la chaire du professeur, était analogue au cours d'astronomie que l'illustre savant Arago fait à l'Observatoire de Paris.

Ces hommes d'un talent si élevé aiment à vulgariser la science; mais ce qu'eux seuls savent faire, c'est d'initier chacun à ses secrets et d'éviter le malheur de faire des demi-savants.

Après avoir entendu leurs leçons, après avoir lu leurs traités élémentaires, chacun est bien convaincu qu'il n'est ni astronome, ni un habile botaniste; mais chacun éprouve un vif plaisir à se dire, j'ai compris comment il était possible de calculer une éclipse, et comment on parvenait à trouver la longueur d'un arc du méridien. Le botaniste m'a montré que les végétaux respirent, que les sujets de même espèce s'envoient au loin leurs poudres fécondantes; que la force de l'organisme fait circuler dans la plante les liqueurs vivifiantes, leur en fait parcourir tous les canaux et porter, jusque dans les dernières ramifications, les principes nécessaires à la vie. Je reste saisi d'admiration devant ces merveilles que le génie de l'homme à su découvrir !

Le nombre considérable d'éditions qu'on a faites du petit Manuel de M. Mérat, semble prouver qu'il était parfaitement approprié à sa destination. Sans être initié à la botanique, et sans faire de ce livre un usage journalier, comme les auditeurs de M. Desfontaines, on le lit cependant avec intérêt.

Pour abréger l'exposé des travaux de M. Mérat, et vous faire juger

combien il était laborieux, il suffira de vous citer une indication prise au hasard dans le catalogue de ses ouvrages.

C'est relativement à un *Traité d'anatomie pathologique* (non terminé) qu'on trouve cette note :

« Cet ouvrage, basé sur les ouvertures de plus de mille cadavres » faites par moi, pendant les dix années que j'ai été chef de la clinique » de la Faculté de Médecine de Paris, devait former deux volumes » in-folio. »

M. Mérat avait obtenu plusieurs titres et plusieurs distinctions honorifiques.

Nommé d'abord, en 1810, de la société de la Faculté de Médecine, qui ne comprenait que 40 membres, il fit plus tard partie de l'Académie de Médecine dont cette société fut le noyau.

En 1841, il devint membre de la Société centrale d'Agriculture, et il a pris une part considérable à ses travaux.

En 1828, il avait reçu la décoration du Christ de Portugal ; en 1831, il eut celle de la Légion-d'Honneur ; et enfin, en 1847, il devint officier du même Ordre.

Nous avons à citer quelques traits qui honorent la mémoire du docteur Mérat.

Désigné par le suffrage de l'Académie de Médecine pour occuper la charge de son trésorier à laquelle était attaché un traitement de 1,200 fr., il avait constamment refusé de recevoir cet émolument. Aussi, quand l'âge et les infirmités l'empêchèrent de conserver cette charge, l'Académie, à l'unanimité, lui conféra le titre de trésorier honoraire.

J'ai dit plus haut que son oncle, M. l'abbé Mérat, curé de Chitry, avait dirigé ses premières études et fait naître en lui le goût de la botanique. M. le docteur Mérat a toujours conservé pour ce vieillard un attachement filial. Il y a quelques années que sa femme, son fils et son gendre se trouvant ici, ils allèrent, suivant le désir qu'il leur avait exprimé, visiter les lieux que son oncle avait habités si longtemps, et faire un pieux pèlerinage à la tombe de cet homme respectable.

Avant de terminer cette Notice, je vous demandrai de vouloir bien me permettre, Messieurs, de faire une courte disgression en faveur de ce M. Mérat-Vauxluisant dont j'ai prononcé le nom en commençant, et auquel M. le docteur Mérat avait été destiné à succéder comme pharmacien. J'ai regardé comme une sorte de devoir de vous parler d'un fait qui le concerne, afin qu'il restât écrit dans nos Bulletins; c'est un acte presqu'ignoré et qui est si honorable pour son auteur, qu'il mérite qu'on en conserve la mémoire.

Plusieurs personnes se rappellent un assassinat commis à Auxerre pendant la révolution. Les enfants de MM. Potherat et Duché, qui en furent les victimes, existent encore. Un geste imprudent fait par un de ces messieurs, dans une cérémonie publique, avait soulevé la fureur populaire. Ils furent entraînés dans les salles de l'Hôtel-de-Ville où la foule pénétra en même temps qu'eux. Ils y furent égorgés et leurs têtes, plantées au bout d'une perche, promenées pendant presque toute la nuit dans les rues de la ville.

Une troisième personne, compromise dans la même affaire, était désignée aux coups des assassins : c'était M. Roineau de la Genestre. Aussitôt que M. Mérat-Vauxluisant, qui était son ami, sait le danger qui le menace, il court à l'Hôtel-de-Ville, jette M. de la Geneste sous une cheminée, le couvre de son corps, et comme il était d'une force herculéenne, avec un simple bâton, il le défend pendant de longues heures contre cette multitude furieuse. Il parvint à le sauver. La lutte qu'il avait eue à soutenir avait été terrible ; il conserva toute sa vie de profondes cicatrices des blessures qu'il avait reçues. Sa fille (1) conserve le bâton qui lui servait d'arme défensive ; il est sillonné de coups de sabre.

Ce qui donne encore plus de mérite à cette noble action, c'est que jamais M. Mérat-Vauxluisant n'a voulu nommer ceux qui l'avaient blessé. Il est vrai qu'eux-mêmes éprouvèrent un prompt remords, car

(1) Mme Dubuisson.

sa famille a raconté souvent que deux personnes l'avaient, en le soutenant sous les bras, ramené chez lui dans la nuit. Que ces hommes semblaient pleurer, qu'ils se couvraient le visage d'un mouchoir, et qu'ils s'étaient retirés précipitamment quand on était venu ouvrir la porte avec de la lumière.

M. de la Geneste a témoigné sa reconnaissance à cette famille, en donnant sa fille en mariage à un neveu de M. Vauxluisant, le frère du docteur Victor Mérat, notre collègue.

Enfin, je termine, Messieurs, cette Notice à laquelle je n'ai pas donné une plus longue étendue, parce que l'éloge du docteur Mérat sera prononcé à l'Académie de Médecine et à la Société centrale d'Agriculture. Que là les travaux de notre collègue seront appréciés mieux que je ne pouvais le faire. Mais, en finissant, je dois dire que, toute sa vie, M. Mérat s'est montré attaché à notre vieil Auxerre qui était le berceau de sa famille. Quand nous le choisîmes pour être un de nos membres correspondants, il fut très-flatté de cette marque de distinction de notre part. Aussi, depuis cette époque, s'il avait occasion d'inscrire ses titres, trouvait-on, dans les premières lignes, celui de membre de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*.

G. DONDENNE.



MÉMOIRE

SUR UN GISEMENT DE CALCAIRE D'EAU DOUCE,

A SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE (YONNE).

A droite de la route qui conduit de Saint-Matin-sur-Ouanne à Charny, et au quart inférieur de la vallée, un peu au-delà du moulin, les ouvriers, dans leur terrassement, ont mis à découvert un gisement de *calcaire d'eau douce*. Depuis quelques années j'avais résolu de visiter ce gisement, dont j'avais entendu parler d'une manière assez vague et dont il me restait à peine un confus souvenir.

Au sortir de Saint-Martin, les berges sont le sujet le plus curieux à l'observateur qui veut se faire une idée exacte des lits de cailloux roulés, ainsi que des dépôts calcaires et sableux jadis charriés par les eaux.

La localité que j'allais visiter et reconnaître est le commencement où l'origine d'une carrière à ciel ouvert, où les terrassiers de la route rencontrèrent un grain de pierre assez solide pour leur suggérer de l'employer comme pierre de taille dans une contrée qui ne possède pour cet usage que des grès siliceux toujours difficiles à œuvrer, et d'un aspect assez triste.

Cette carrière n'est recouverte que par la couche végétale, contenant des silex descendus des parties supérieures du champ. Au-dessous de cette couche végétale, il existe un banc ou une couche calcaire blan-

châtre ou gris-blanchâtre, qui contraste avec les teintes grises, brunes ou jaunâtres des roches du voisinage. L'œil saisit et apprécie de suite une différence assez sensible pour attirer l'attention. Cette strate est un agglomérat de grains quartzeux, de calcaire et d'argile constituant une roche tendre et qui ne peut être d'aucune utilité.

Mais surviennent ensuite trois assises calcaires, blanchâtres, à texture plus compacte, plus serrée, formant des blocs assez puissants : c'est la roche qui fournit la pierre de taille et que je venais étudier.

Toutes les parties d'un bloc n'offrent pas la même dureté ; en général, la partie supérieure est plus tendre que la partie inférieure.

Entre chaque strate et entre chaque bloc, on retrouve le calcaire friable et moins compacte, que j'ai signalé au-dessous de la terre végétale.

La dernière assise repose sur une couche sableuse, de même nature que la première, mais plus blanchâtre et encore plus facile à désagréger. Cette couche sableuse est elle-même en recouvrement sur l'étage crétacé.

Il est manifeste que les éléments de cette *roche friable* et de cette *roche dure* sont identiques. Rien n'est plus facile que de saisir la cause de cette différence d'états. C'est la silice ou l'acide silicifique qui, après avoir pénétré les matériaux constituants de la roche, les a imprégnés et solidifiés. Dans les parties où cet acide s'est précipité avec excès, il a fait subir à la roche primitive une sorte de métamorphisme, il en a fait une roche silico-calcaire, qui permet à l'industrie de l'employer, mais qui ne saurait être d'un usage bien avantageux, à cause des difficultés et des imperfections de sa taille.

Je viens de décrire une roche homogène dans l'agglomération de ses éléments, et qu'on pourrait prendre pour véritable roche. Il n'en est pas ainsi. Avec une légère attention, on découvre dans sa contexture des fragments plus ou moins gros de quartz, et d'autres fragments plus considérables, soit calcareo-siliceux, soit siliceux, qui y sont empâtés et qui font corps avec elle. Cette roche n'est donc qu'une *brèche* qui

s'est complétée avec des matériaux venus des terrains supérieurs, ainsi qu'il est aisé de le constater. Nous avons donc ici une brèche qui s'est formée lentement et par l'arrivée successive de matériaux amenés dans un réservoir d'eau par des affluents qui y aboutissaient.

Jusqu'ici rien n'indique l'origine de cette roche, dont on trouve des analogues tout le long du Branlin et surtout au mont Sautpinard contre Malicorne. Ces roches analogues n'ont pas de fossiles qui leur appartiennent, qui aient vécu sur le terrain qu'elles occupent; et si, par hasard, on y en découvre, on sait aussitôt à quelle formation extérieure les rapporter.

Dans la carrière de Saint-Martin, j'ai trouvé une lymnée passée à l'état spathique et deux planorbes. Ces irrécusables témoins nous indiquent un dépôt d'eau douce qui occupe le fond d'un ancien étang, d'un ancien lac, dont malheureusement nous ne pouvons apprécier ni l'étendue, ni les rapports avec d'autres réservoirs semblables, puisque nous ne connaissons encore qu'un point minime de son emplacement.

L'état spathique de la lymnée et le mauvais état des planorbes que je possède, ne permettent pas de prononcer sur leur spécialité. Espérons que d'autres observateurs plus heureux tomberont sur des échantillons de meilleur aloi.

Il existe un fait important que je ne dois point passer sous silence. Si l'on casse cette roche et si l'on examine avec soin les surfaces fracturées, on y découvre une multitude de granulations arrondies, qui sont restées intactes, ou qui ont été emportées par le milieu, ou qui, par leur ablution complète ont laissé à vide la cavité qui les contenait. Ces granulations, dont la grosseur varie depuis celle d'une tête d'épingle jusqu'à celle d'un petit pois, sont formées de couches concentriques calcaires, ainsi que leur cassure le prouve. Souvent elles ont passé à l'état siliceux. Il a pu me venir à l'idée que c'étaient les graines d'anciens végétaux lacustres; mais cette opinion ne me paraît pas soutenable. Ce sont des granulations semblables à celles de l'oolithe des terrains calcaires supérieurs; on peut même dire que cette pierre est

une sorte de pisolithe. La présence de ces corps donne à la cassure de la roche un aspect particulier et qui la distingue nettement de toutes les roches du voisinage. Plus tard, des recherches plus suivies pourront les rencontrer sur des espaces plus étendus que la carrière actuelle; alors ils serviraient nettement à caractériser des roches de difficile appréciation jusqu'à ce jour.

Ces granulations se rencontrent également dans la roche friable, mais en moins grande quantité.

Au-dessus de *l'étage crayeux* et *antérieurement au transport* des terrains supérieurs par les eaux, il a donc existé sur la commune actuelle de Saint-Martin-sur-Ouanne un RÉSERVOIR PLUS OU MOINS VASTE D'EAU DOUCE, où se sont déposés du quartz et du calcaire avec conservation de coquilles lacustres qui y ont vécu. Ce dépôt offre dans sa contexture un grand nombre de granulations plus ou moins grosses, plus ou moins arrondies, calcaires et parfois siliceuses, à couches concentriques, et qui ne furent qu'un mode de précipitation du calcaire. La roche offre la porosité ordinaire des calcaires qui reconnaissent une origine semblable. Mais son imprégnation par la silice ou l'acide silicique a consolidé ses matériaux, l'a frappée de métamorphisme, et lui a donné une dureté qui permet à l'industrie de l'employer comme pierre de taille. Du reste, cette roche n'est qu'une brèche, puisque dans son intérieur on rencontre des gros grains de quartz, des fragments calcaires, des fragments calcareo-siliceux et même du fer cristallisé, qui avaient été entraînés des terrains supérieurs par les divers cours d'eau qui alimentaient ce réservoir, soit qu'il fût un grand lac, soit qu'il ne fût qu'un étang de peu d'étendue. Le calcaire même qui fait la base de cette roche n'eût pas d'autre provenance, mais il fut déposé en molécules plus tenues et qui avaient été suspendues dans les eaux. Ce dépôt d'eau douce ne fut donc constitué que par des éléments arrivés des divers points de sa circonférence et empruntés aux couches sableuses, argileuses, crayeuses et siliceuses des étages supérieurs.

A côté de cette carrière et à fleur de terre, on voit saillir une roche dure, à texture plus serrée et presqu'entièrement silicifiée. Tout me porte à croire qu'elle est d'origine lacustre, comme sa voisine; car il n'est pas rare d'y observer quelques granulations pisiformes, ou du moins les petites cavités qui les contenaient, et qui ont survécu à la disparition du calcaire. C'est un grès analogue à ceux du pays, mais qui s'est formé dans d'autres conditions, quoique sous l'influence des mêmes lois et à l'aide des mêmes éléments. M. de Longuemar mentionne cette roche siliceuse dans son *Traité sur les terrains de la rive gauche de l'Yonne.*

Jusqu'à ce jour, le département de l'Yonne paraît très-pauvre en terrains *d'origine d'eau douce.* Je viens d'en faire connaître un dépôt qui mérite votre attention et qui appelle des recherches plus étendues. Ce dépôt, reposant sur la craie, a été ouvert et sillonné par les eaux qui ont creusé la vallée. Après la retraite de ces eaux, il se trouvait à nu, mais les terres du haut des champs voisins avec leurs silex sont descendues et ont couvert sa surface; ce qui l'avait fait ignorer jusqu'aux années dernières : son existence vient d'être manifestée par les travaux de terrassement exécutés pour la confection de la route. Notre département a donc un représentant de plus à ajouter aux sujets déjà si nombreux et si riches des études géologiques qu'il renferme sur sa superficie.

Dans un prochain Mémoire, je traiterai de l'âge de cette *formation d'eau douce;* je la comparerai avec les autres formations analogues qu'on rencontre dans des contrées déjà un peu éloignées, et j'essaierai de tirer quelques conséquences pour la fixation de ces sortes de dépôts.

J.-B. Robineau-Desvoidy.

NOTICE SUR BOURDOIS DE LAMOTTE,

PREMIER MÉDECIN DU ROI DE ROME.

Joigny possédait dans le siècle dernier une de ces familles qui font époque dans les annales d'une ville de province. La culture des lettres et des sciences, la probité la plus pure, des mœurs irréprochables, la religion du devoir s'y transmettaient comme un héritage sacré : c'était la famille Bourdois.

L'un de ses membres avait écrit l'histoire de son pays natal. — Un autre, médecin renommé dans sa contrée, membre correspondant de la Société royale de Médecine, avait mérité que sa mémoire fût conservée par un éloge public de Vicq-d'Azyr. — On citait un trait de sa vie qui semble tiré des hommes de Plutarque : Des malfaiteurs l'attaquent la nuit sur un chemin, il se nomme, et cette voix connue et vénérée arrête les bandits, les saisit de respect et de crainte, et réveille en eux le sentiment de l'honneur et de la générosité. On dit encore qu'il laissa parmi ses manuscrits une série d'observations médicales où étaient consignés les faits les plus intéressants de sa pratique, et qu'en tête de ce document, il avait inscrit ces mots : Ma justification ! Ce titre ne cache-t-il pas une arrière-pensée bien amère ? Ne contient-il pas la trace de ces accusations vulgaires où l'ingratitude et l'ignorance s'acharnent contre le médecin qui épuise son intelligence et sa vie pour

le soulagement de ses semblables? Ou bien, faut-il admirer, comme le veut Pariset, ce discernement, cet amour du bien qui poussent l'honnête homme à rechercher sa propre estime, et à se poser devant le tribunal de sa conscience, avant de subir le jugement des autres? — Telles étaient les traditions de la famille Bourdois; et c'est dans cette atmosphère de vertus modestes, d'efforts intelligents, et des plus dignes aspirations, que le médecin de Joigny fit grandir son fils, dont je viens retracer ici la longue et remarquable carrière.

Edme-Joachim Bourdois de Lamotte naquit, à Joigny, le 14 septembre 1754. Il fit ses premières études au collége d'Auxerre, et cette ville, où se trouvaient encore pour lui les joies de la famille et les souvenirs de l'enfance, garda toujours avec Joigny le privilége de ses prédilections. Parmi ces lointains souvenirs, il y en eut un surtout qui semblait projeter une lueur plus émouvante que les autres : il avait vu J.-J. Rousseau agenouillé dans la cathédrale d'Auxerre et absorbé dans la plus religieuse méditation. — Cette apparition mystérieuse du pauvre philosophe, éparpillant ça et là toutes ses incertitudes, toutes ses tristesses, toutes ses souffrances, se cachant pour briser l'orgueil de son cœur, pour confesser son trouble et son impuissance, pour retremper sa pensée chancelante à la source éternelle de la lumière et de la vérité, dut laisser une impression profonde dans l'âme de Bourdois; et quand il atteignit cette période de l'existence où nous devenons tous, malgré nous, penseurs et philosophes nous-mêmes, il dut plus d'une fois songer au néant de toutes ces philosophies humaines dont la dernière convulsion vient expirer au pied de la croix.

Parvenu à l'âge où le choix d'un état exerce une si grande influence sur notre avenir, il n'hésite pas, il veut être médecin comme son père, il veut être comme lui honnête homme et savant distingué; il veut plus encore, c'est à Paris qu'il demande cette double auréole, à Paris où tant de vertus meurent ignorées faute d'air et de lumière, où tant de science timide et modeste est écrasée chaque jour

par l'insolence de l'intrigue et du charlatanisme. Mais il a une foi vive en son étoile, il travaille avec ardeur, il parcourt d'un pas assuré ces premières années de veilles et d'épreuves, cette charmante préface de la vie sérieuse, si parsemée d'espérances, de souvenirs et d'amitiés ineffaçables. C'est alors qu'il se lie intimement avec Corvisart : tous deux, pauvres étudiants bien obscurs, confinés dans l'étroite mansarde du cinquième étage, entrevoyaient-ils déjà dans leurs rêves la conformité de gloire et de fortune qui devait consacrer plus tard la conformité de leurs études et de leurs ambitions?

A vingt-quatre ans, Bourdois est docteur et médecin de la Charité. Une grave maladie de poitrine met sa vie en danger, il dirige lui-même les soins que sa position réclame, il est son propre sauveur. A trente ans, sa réputation l'a déjà séparé de la foule : il a ses appartements au Luxembourg, il est médecin du comte de Provence, qui fut Louis XVIII ; puis, quelques années plus tard, médecin de Madame Victoire, tante du roi Louis XVI. En 1791, la princesse est obligée de fuir en Italie ; Bourdois veut partager son exil, mais le vieux docteur Malouet qui, avant lui, remplissait auprès d'elle les fonctions de premier médecin, réclame en faveur de son grand âge l'honneur d'être fidèle à l'infortune, et de lui consacrer le dernier élan de sa pensée et de son cœur.

Bientôt l'orage révolutionnaire a tout renversé ; la Terreur frappe de sa hache tous ceux que la naissance, la fortune, la science et les plus éminentes qualités rendaient le point de mire de la proscription. Bourdois, homme de l'ancienne cour, homme d'un savoir et d'un mérite déjà bien connus, avait plus d'un titre à cette proscription. Il fut déclaré suspect et jeté dans les cachots de la Force. Grâce à l'intrépide dévouement de sa femme, Marie d'Hermand, grâce à ses démarches, à ses prières incessantes où la fierté du bon droit ne faiblissait pas sous les émotions poignantes de l'âme, il obtint sa liberté. Sa détention avait duré plusieurs mois et finit d'une manière assez bizarre : au milieu de a nuit, le geolier vint ouvrir la porte de son cachot, et lui dit mysté-

rieusement de sortir en silence et de se sauver sans autre explication. Bourdois, heureux de se voir libre, et voulant presser la main généreuse qu'il soupçonnait de ce bienfait, courut le lendemain chez Dubois, le fameux chirurgien accoucheur, membre alors du conseil de santé des armées, et lui offrit les plus vifs témoignages de sa reconnaissance. Dubois, qui cachait sous des formes abruptes le cœur le plus noble et le plus affectueux, se défendit d'avoir employé son crédit en faveur d'un suspect, et tout en déclinant l'honneur d'une protection si délicate, il lui dit brusquement : « Il faut quitter Paris sous quarante-huit heures ; tu cours ici le plus grand danger ; pars donc au plus vite pour l'Italie ; voici ton brevet de médecin en chef de l'armée des Alpes ! »

Bourdois s'empresse d'accepter cette faveur inattendue qui, en l'éloignant du théâtre de tant de calamités, fournissait un aliment précieux à son amour pour la science et pour son pays. — Accompagné de sa femme, et muni d'une petite somme d'argent, il se rend à son poste, et voilà le paisible praticien du faubourg Saint-Germain aux prises avec une tâche toute nouvelle pour lui ; le voilà transporté au milieu des glaciers inaccessibles, obligé de lutter à la fois contre les éléments et contre une terrible épidémie qui décimait nos soldats. Pour donner une idée de sa mission, qu'on me permette de citer quelques fragments d'un rapport qu'il adresse à la Convention nationale, le 20 ventôse an III de la République.

« La division de droite, y est-il dit, s'étend le long de la mer, depuis Menton jusqu'à Savone et depuis la mer jusqu'aux avant-postes de l'armée, sur les montagnes du Piémont. La longueur de cette division est de quarante-cinq lieues à peu près et sa largeur de quinze à vingt.

» Il est difficile de se faire une idée juste des chemins qui conduisent à cette division. Tous impraticables pour les voitures, ce n'est qu'à cheval, à dos de mulet ou à pied qu'on peut les parcourir. Des torrents multipliés qui se précipitent du haut des montagnes, coupent ces hor-

ribles chemins et présentent souvent aux voyageurs des dangers à courir, et toujours des difficultés à vaincre. Dans la partie de la division qui s'étend sur les montagnes, il existe un autre danger, celui des neiges qui les couvrent habituellement, et qui quelquefois se précipitent avec impétuosité, entraînant dans leur tourbillon tout ce qu'elles rencontrent. C'est ainsi qu'à différentes reprises, nous avons perdu plusieurs de nos frères d'armes. »

Plus loin, il ajoute : « Le petit nombre de nos anciens établissements dans cette division, la grande quantité de malades qui y ont afflué en même temps, l'impossibilité absolue d'évacuer par terre, à cause des mauvais chemins, et par mer, faute de bâtiments, ont produit un engorgement considérable dont les suites eussent été nécessairement funestes si l'on ne se fût hâté d'en prévenir les effets. — Depuis le 1er vendémiaire jusqu'au 1er ventôse, il est entré dans les hospices de l'armée cinquante-quatre mille malades, et cinq mille trois cents y sont morts. De ce calcul il résulte que, depuis quatre mois, le tiers de l'armée a été disséminé dans les hôpitaux, et que la mortalité pourra être évaluée au dixième des malades. »

En présence d'une situation si désastreuse, Bourdois sent grandir son courage ; les efforts de la science viennent seconder ses plus nobles instincts, et de concert avec Thureau, représentant du peuple, qui déployait une énergie et une intelligence admirables, il parvient à relever le moral de nos soldats abattus, à créer de trois lieues en trois lieues des ambulances pour faciliter les transports, évacuer les malades au-delà du Var, et à munir tous les établissements sanitaires des fournitures indispensables à la régularité du service médical. Les couvents, les églises, les châteaux sont transformés en autant d'hospices où l'air pur et la lumière versent leurs premiers bienfaits sur ces milliers de moribonds dévorés par le typhus et la gangrène ; les cadavres sont enterrés avec toute la sollicitude qu'on doit à la santé publique et le respect qu'on doit aux morts. Ces mesures, promptement exécutées à travers des obstacles sans nombre, tels que le mauvais vouloir des ha-

bitants effrayés ou ennemis, la nonchalance maladive des soldats, l'intempérie de la saison, la mauvaise qualité des eaux, l'insuffisance des aliments altérés ou peu réparateurs, ces mesures ont bientôt ramené la vie et la santé dans notre armée. Le rapport finit en constatant que nos soldats minés par la maladie, amaigris par la faim, n'ont plus de souliers, et que leurs vêtements sont en lambeaux !

On me pardonnera d'avoir exhumé cette page douloureuse, elle appartient à notre histoire ; c'est une scène isolée du grand drame militaire qui remplissait alors toute l'Europe ; c'est l'anatomie descriptive de nos gloires et de nos misères.

Bourdois aimait à raconter ses premières relations avec un jeune général qui commandait alors l'artillerie de l'armée des Alpes : figure rêveuse et pâle, où le médecin physionomiste observait des lignes merveilleuses, esprit taillé de facettes étranges, où le philosophe découvrait de magiques éclairs et des profondeurs inconnues. C'était le général Bonaparte. Ces deux hommes avaient de l'affinité l'un pour l'autre ; ils étaient un sujet d'études réciproques où chacun trouvait un charme toujours nouveau. Le jeune artilleur, élevé au milieu du bruit des camps, ayant à peine entrevu ce monde de la haute aristocratie que le flot révolutionnaire venait d'engloutir, contemplait avec curiosité ce modèle de grâce, de noblesse et de dignité, ces allures calmes et harmonieuses, cette âme remplie de souvenirs palpitants de tristesse et de regrets. Dans leur causerie familière pendant les promenades du soir, où l'un répandait sa douce mélancolie sur les ruines du passé, où l'autre comprimait à peine ses ardentes aspirations vers l'avenir, Bonaparte conduisait souvent son ami dans un vallon solitaire, près d'une vieille tour démembrée, au pied de laquelle passait un torrent rapide ; et comme Bourdois semblait un jour surpris de la préférence que le général témoignait pour cet endroit sauvage : « C'est ici, lui dit ce dernier, que César a franchi le Rubicon ! »

Un an plus tard, on déjeûnait à Paris dans la maison de la rue Chantereine ; Bonaparte venait de recevoir sa commission de général

en chef de l'armée d'Italie : — Vous êtes des nôtres, j'espère ! dit-il en s'adressant à Bourdois. Celui-ci répond avec embarras, balbutie quelques excuses ; son épouse est souffrante ; elle s'est dévouée pour lui pendant la Terreur, il doit à son tour se dévouer pour elle... — « N'en parlons plus ! » interrompt le général, dans le cœur duquel bouillonnent déjà tous les bruits de sa gloire, et qui ne sait pas comprendre l'indifférence ou la tiédeur. A dater de ce jour, leurs rapports affectueux avaient cessé, et, pendant plus de quinze années, Bonaparte ne voulut plus le revoir.

Tandis que le général faisait retentir son nom sur les champs de bataille, le praticien modeste retrouvait ses habitudes paisibles. Il reconnaissait avec douleur le vide immense qui s'était fait dans son ancienne clientèle, décimée par l'échafaud ou dispersée par l'exil. Un monde nouveau avait surgi sur les débris de la vieille société ; d'autres noms, d'autres fortunes gravitaient autour du pouvoir directorial ; Bourdois fut bientôt recherché par ce qu'il y avait de plus notable à Paris, malgré ses antécédents monarchiques, car la science est de tous les régimes, et planant au-dessus des manifestations éphémères de la politique, elle ne s'attache qu'à servir la grande cause de l'humanité.

Quelque temps après son retour, une circonstance singulière lière faillit de nouveau lui coûter la liberté. Comme il se trouvait un soir dans les salons du marquis de Gontaut, et qu'on le pressait de questions sur ce qui se passait en Italie, après avoir donné des nouvelles de la guerre, il se mit à raconter l'anecdote suivante : « J'avais choisi, dit-il, pour résidence la ville de Nice, où était le quartier-général de l'armée. Nous demeurions, ma femme et moi, chez le représentant du peuple Thureau (1), qui nous avait accueillis avec la

(1) Thureau, avocat dans le département de l'Yonne, en devint administrateur en 1790. Nommé en septembre 1791, par les électeurs du même département, député suppléant à l'Assemblée législative, il n'y siégea pas. Mais l'année suivante, il fut nommé représentant de l'Yonne à la Convention nationale. On lui reproche d'avoir

plus affectueuse cordialité. Tous les soirs, les officiers supérieurs de l'armée se réunissaient chez le représentant, et madame Thureau, qui joignait aux grâces de la jeunesse et de la beauté les charmes de l'esprit et une certaine influence dominatrice sur les actes politiques de son mari, avait distingué le général Bonaparte; elle en parlait souvent avec un chaleureux enthousiasme, et se plaisait à exalter ce qu'elle devinait de grandeur et de génie sous la pâleur maladive de son jeune protégé. Un jour, nous vîmes entrer Bonaparte, les traits altérés, plus pâle encore que de coutume, et trahissant par son attitude la plus profonde émotion : « Eh! mon Dieu! général, s'écria madame Thureau, qu'avez-vous donc? Que vous est-il arrivé? — Madame, répond Bonaparte, tous vos généraux sont des ganaches! Je viens de leur soumettre un plan pour conquérir l'Italie..... ils m'ont traité comme un écolier!.... C'est à n'y plus tenir..... Demain je quitte l'armée et je viens vous faire mes adieux! »

Toute l'indignation du jeune général passa dans le cœur de madame Thureau, qui s'en expliquait très-amèrement, quand arriva chez elle le général Schérer qui commandait en chef l'armée des Alpes. Surpris de la froideur inaccoutumée et de la politesse douteuse de la maîtresse du logis, ce dernier demanda une explication : — Comment, général,

été l'un des fougueux auxiliaires de la Terreur, et Bourdois ne fut pas très-rassuré quand il apprit que Thureau était en mission près de l'armée des Alpes, car ce représentant l'avait fait mettre en prison ainsi que sa mère, et de plus avait fait inscrire sur la liste des émigrés sa sœur et ses deux frères, dont l'un était alors aide-de-camp du général Dumouriez. Cependant, sur l'assurance qu'on lui donna que le représentant lui ferait bon accueil, il se rendit chez lui, et fut très-agréablement surpris de reconnaître en madame Thureau la fille d'un médecin de Versailles, à laquelle il avait prodigué les secours de son art avant la révolution. Cette dame, enchantée de cette heureuse rencontre, exigea de son mari qu'il offrît à Bourdois et à sa femme de partager leur logement, ce qui fut accepté. Leur intimité dura jusqu'au retour de Bourdois en France, retour qui devint nécessaire pour le rétablissement de sa santé gravement ébranlée par une atteinte du typhus contagieux.

dit madame Thureau, vous avez, en plein conseil, autorisé l'affront que l'on vient de faire au général Bonaparte qui vous soumet un plan pour conquérir l'Italie ! Vous avez pu méconnaître en lui cet admirable assemblage de science, de profondeur et de génie qui lui assigne désormais un rôle éclatant parmi vous !... » Et comme Schérer, tout en voulant bien reconnaître quelque talent au jeune général d'artillerie, cherchait à justifier l'opinion du conseil qui repoussait le projet d'envahir l'Italie comme une entreprise insensée : « Bientôt, général, reprit madame Thureau, avec un accent prophétique, bientôt vous apprendrez à connaître celui que vous dédaignez aujourd'hui ; dans cinq ans, au plus, il sera votre maître et celui de la France entière ! »

Un an s'était écoulé depuis l'importation de cette anecdote transalpine, et Bourdois n'y songeait plus, lorsqu'un matin Talleyrand, qui était alors ministre des affaires étrangères, et avec lequel il avait eu déjà quelques relations, le fit appeler dans son cabinet : « Comment diable, lui dit-il, vous mêlez-vous de politique ? Tenez, voici un livre que vient de faire paraître un sieur Bonnet, *sur l'art de rendre les révolutions utiles,* et dans lequel figure une anecdote sur Bonaparte que vous avez racontée l'année dernière chez le marquis de Gontaut. Bonnet vient d'être écroué à la prison du Temple, et il y a un mandat d'arrêt contre vous ! » Bourdois, interdit, protesta de l'innocence de son intention, quand il reproduisait les paroles de madame Thureau, paroles qu'il n'accompagne d'aucune espèce de commentaire : « Croyez-moi, docteur, reprit Talleyrand avec bonté, faites de la médecine et rien de plus ; vous ne serez pas inquiété cette fois, j'ai répondu pour vous ; que cette leçon vous serve à l'avenir. » Bourdois se confondit en remerciments, et cette première marque d'intérêt du ministre le pénétra d'une vive reconnaissance. — Quant à Bonnet, ancien prêtre, qui s'était réfugié aux Etat-Unis d'Amérique, et qui à son retour avait publié l'ouvrage dont le Directoire avait pris tant d'ombrage, il fut mis en liberté le jour même où Bonaparte eut le pouvoir suprême.

Bourdois, échappé à ce nouveau danger, vit de jour en jour s'élargir

le cercle de ses relations dans le monde, et sa fortune s'accroître avec sa renommée.

En 1807, nous le voyons médecin en chef du département de la Seine, appelé à conjurer les violentes épidémies qui désolèrent, pendant plusieurs années de suite, les environs de la capitale : il avait alors sous sa direction les docteurs Caillard, Blancheton, Pariset, Marc, Serres, L'Herminier, tous praticiens devenus célèbres à des titres divers, et qui ont laissé de beaux souvenirs à notre génération médicale.

En 1810, il devient conseiller de l'Université.

Enfin, en 1811, l'Empereur lui-même lui assigne son poste le plus glorieux ; il est médecin du roi de Rome ! Le chef tout-puissant de l'Empire voulut bien oublier les griefs du général de l'armée d'Italie : c'est qu'au milieu de cette cour si resplendissante et environnée de tant de prestiges, se trouvait un ancien ami d'école et de mansarde, Corvisart, devenu premier médecin de l'Empereur : « Sire, avait-il dit, sacrifiez vos répugnances à l'intérêt de votre fils ; c'est à Bourdois qu'il faut confier une tête si précieuse ! » — Et quelques heures plus tard, Bourdois s'entendait dire au palais des Tuileries : — « Vous êtes le médecin de mon fils ! Je ne puis vous donner une plus grande marque de confiance ; oubliez le passé comme je l'oublie moi-même ! »

Deux jours après la naissance du roi de Rome, tandis que Bourdois venait faire son service quotidien près de l'illustre enfant, autour duque toute la cour se trouvait alors assemblée, l'Empereur s'adressant au docteur et lui montrant son fils : « Eh bien ! lui dit-il, croyez-vous qu'il devienne un beau conscrit ? — Sire, répondit Bourdois, à la manière dont vous y allez, vous n'en aurez plus besoin à cette époque. — Vous avez tort, reprit l'Empereur, depuis qu'il y a deux hommes sur la terre, on s'est battu ; tant qu'il en restera deux on se battra ! »

On comprend de quel éclat nouveau s'illumina la réputation déjà si brillante de Bourdois : du haut de cette position magnifique il devenait une puissance, et bientôt il eut son cortége d'adulateurs. On vit de grands personnages employer toutes les ressources de la diplomatie

pour devenir ses malades. Il fut aussi médecin du collége des princes que l'on fondait à Meudon, chevalier, puis baron de l'Empire, titre que sa modestie refusa toujours de porter, et dont il n'avait pas voulu faire enregistrer le brevet.

Le prince de Talleyrand l'avait fait son médecin et son ami, et à ce dernier titre il était initié aux mystères de ce cabinet noir où s'agitaient toutes les destinées de l'Europe. Lui seul peut-être connaissait bien Talleyrand, lui seul peut-être avait le secret de cette organisation exceptionnelle, de cette nature fabuleuse comme le Sphynx, souple comme le serpent, impitoyable comme le vautour, de cette intelligence qu'on admire sans pouvoir la comprendre. Quoi qu'il en soit, le médecin et le diplomate ont emporté le mot de l'énigme au fond de la tombe, et Bourdois, imitant le procédé de la Mort, qui ne laisse à saisir après elle qu'une dépouille froide et repoussante, ne nous a légué qu'une note curieuse sur les infirmités physiques de son illustre client.

Cependant il entourait l'enfant impérial de toutes ses tendresses et de toutes ses sollicitudes ; il le voyait grandir à l'ombre du trône, héritier présomptif de la fortune du monde, quand tout-à-coup ce gigantesque échafaudage s'écroule avec fracas, entraînant le pauvre enfant dans sa ruine, et cette vie qu'on arrachait d'un berceau si magique devait tristement finir sur la couche de l'exil. Il suivit jusqu'à Blois l'impératrice et son fils ; leur séparation fut une scène navrante. Il est une douce pitié qui remue le cœur à l'aspect d'un proscrit ; mais cette pitié a quelque chose de déchirant, quand il s'agit d'une tête où le charme d'une blonde chevelure, la grâce de l'enfance et l'innocence du sourire semblent des auréoles incompatibles avec le malheur ! Ils ne devaient plus se revoir, et lorsqu'en 1832, les feuilles de Vienne apportaient le récit de la longue agonie du jeune martyr, Bourdois, malgré son grand âge, voulait se rendre auprès de lui, pour l'assister au nom de la France à ses moments suprêmes... le pouvoir d'alors lui refusa son approbation.

Après la chute de l'Empire, Bourdois continua l'exercice de la médecine ; sa clientèle, pour avoir subi quelques modifications par le déplacement d'un grand nombre d'hommes politiques, n'en fut ni moins considérable, ni moins distinguée. Il fut médecin du département des affaires étrangères où son expérience éclaira les hautes questions sanitaires qui intéressaient notre marine et nos colonies ; il fut médecin consultant de Louis XVIII, puis de Charles X qui voulait se l'attacher comme premier médecin, quand la Révolution de Juillet vint l'engloutir dans une nouvelle catastrophe. Lors de la formation de l'Académie de Médecine, il y fut admis l'un des premiers et eut l'honneur d'être son président à plusieurs reprises. Il se faisait un devoir d'assister régulièrement aux séances, où sa parole digne et respectée apportait souvent la lumière.

Vers la fin de la Restauration, devenu presque octogénaire, il sentit le besoin du repos ; ses dernières années se passèrent dans l'intime familiarité de quelques amis qui, tels que MM. Collot, Isabey, Ciceri, Auvity, Chauveau-Lagarde et quelques autres, résumaient pour lui les souvenirs que la Révolution et l'Empire, la science et les beaux-arts, le courage et le dévouement pour de nobles infortunes avaient répandus sur sa longue carrière. Il passait une partie de la belle saison dans son château de Marnes, charmante villa décorée d'arbres séculaires, de frais ombrages et de fleurs choisies qu'il aimait à cultiver lui-même. La duchesse d'Angoulême, dont la propriété était contiguë à la sienne, avait une clef pour pénétrer dans le parc de Marnes, et venait souvent surprendre le vieux docteur au milieu de ses plus doux loisirs. C'est là qu'elle s'entretenait avec lui de ces premières années de sa vie, où ses rêves de jeune fille s'étaient flétris dans la vapeur corrosive des larmes et du sang, où ses angoisses et ses prières se partagèrent entre ceux des siens qui étaient morts martyrs, et les martyrs qui vivaient encore. Bourdois écoutait avec respect ces augustes confidences ; son cœur ému n'essayait pas de consolations vulgaires ; car il comprenait qu'une telle douleur qui veillait sans relâche, ne pouvait s'assoupir qu'aux pieds du trône de Dieu.

La poésie charmait aussi parfois sa vieillesse : il avait composé sur sa maison de campagne des vers remarquables par une simplicité facile et une aimable philosophie. On a trouvé de lui quelques chansons dédiées à ses bons amis, gracieux bouquets de fête où s'épanouissaient tous les parfums de ce doux abandon, de cette cordiale gaîté bannie des salons du grand monde. Parmi ses clients se trouvait Désaugiers qui dut plusieurs fois la vie à ses soins attentifs, et qui a laissé dans son recueil des couplets pleins d'un joyeux entrain et d'une vive reconnaissance pour son excellent docteur.

Ainsi Bourdois réunissait tous les éléments du bonheur : réputation, fortune, tendres amitiés ; en haut, l'estime et la considération ; en bas, l'admiration et le respect ; dans son intérieur, toutes les satisfactions qui naissent de l'esprit et du cœur. Mais un grand deuil vint peser sur les dix dernières années de son existence : Marie D'hermand, son épouse, qui avait partagé ses périls aux jours de la Terreur, qui s'était associée à tous ses succès par sa noble intelligence et son inviolable attachement, fut frappée d'une maladie cérébrale, et tomba dans un état complet de démence. Nul ne saurait peindre les soins touchants de Bourdois, ses prévenances affectueuses, son dévouement de chaque jour, pour cette femme qui avait été si digne de l'aimer, et qui était devenue incapable de le comprendre. Malgré de vives sollicitations, il n'avait pas voulu se séparer d'elle ; comme aux temps où son esprit et sa raison brillaient dans tout leur éclat, il voulut qu'elle continuât de vivre dans les mêmes appartements que lui, et quand il recevait, elle était à table, placée à ses côtés, il la servait lui-même et veillait sur elle comme on veille sur un enfant. Aussi, la présence au milieu des convives de cette figure immobile, de ce regard vide, de cette machine muette et passive où ne s'agitaient plus que les oscillations matérielles de la vie, répandait sur l'assemblée quelque chose d'étrange et de solennel. La gaîté se sentait défaillir, la conversation prenait une tournure grave et austère, et l'on ne pouvait assez plaindre la pauvre aliénée tombée dans une si triste dégradation, ni admirer assez l'époux dévoué qui devenait sublime à force de tendresse.

Bourdois jouissait d'une belle santé; malgré son grand âge, il avait conservé toute la rectitude de sa taille imposante, toute sa force morale, et une grande vigueur corporelle; ces amis se flattaient de le conserver longtemps encore, quand un érysipèle gangréneux vint l'enlever en peu de jours et trahir cruellement ces espérances. Il mourut, sans postérité, le 7 décembre 1835, dans sa 82e année. A la nouvelle de sa mort, l'Académie de Médecine suspendit ses travaux, et on remarque que cet honneur ne fut pas même rendu à Dupuytren qui succombait quelques mois auparavant.

Le testament de Bourdois peut servir à l'histoire de son cœur : il laissa à chacun de ses vieux serviteurs, suivant leur ancienneté et leur valeur personnelle, des dons qui assuraient leur avenir : une somme de cent mille francs fut léguée à la jeune parente (1) chargée de donner ses soins, jusqu'au dernier jour, à la pauvre veuve en démence, qui mourut trois ans plus tard, sans avoir eu la conscience de son malheur. Les pauvres de Marnes eurent une large part dans ses aumônes, et enfin l'hospice de Joigny fut doté d'une fondation de deux lits, dernier souvenir au pays natal.

C'est ici que vient se placer l'esquisse morale de Bourdois, médecin et homme du monde. Nous sommes heureux de pouvoir nous soustraire à cette tâche difficile et si bien remplie par le docteur Réveillé-Pariset. Vouloir remanier après lui ces appréciations saisissantes de justesse et de vérité, ce serait prendre le rôle d'un artiste vulgaire qui s'aviserait

(1) Madame Taigny, née Jollois, qui prodiguait à la vieillesse de M. et de madame Bourdois tout ce qu'elle sut puiser dans son cœur de touchants témoignages, de respectueuse affection, et qui eut le triste privilége de voir s'éteindre ces deux existences dont elle sut à la fois comprendre le noble prestige et la douloureuse infortune. Elle avait recueilli de nombreux souvenirs dans les causeries familières de notre vénérable parent, et je suis heureux de rendre hommage à sa gracieuse obligeance, qui m'a permis d'ajouter à ce travail quelques faits inconnus et dignes de l'intérêt du lecteur.

de retoucher le portrait admirable qu'Isabey nous a laissé de son vénérable ami.

Ecoutons Réveillé-Pariset : « Pendant sa vie, Bourdois de Lamotte fut à peu près ignoré des étudiants et des praticiens de nos départements ; mais ce médecin eut pendant près de 50 ans une grande réputation dans la capitale, et il était très-estimé de ses confrères. Ne dédaignons pas de tels hommes, quand ils ont du talent et un noble caractère ; ils jettent de l'éclat sur notre profession ; ils l'élèvent, ils l'honorent aux yeux des gens du monde toujours enclins à conclure de l'individu à la corporation.

» Le savoir de Bourdois était celui d'un praticien judicieux, éclairé, sans prétention, mais qui veut marcher de pair avec les hommes instruits et ne pas rester étranger au progrès : ce qu'il savait, il le savait bien et l'appliquait encore mieux. Convaincu que les faits et l'expérience prononcent tôt ou tard la déchéance d'un principe trop exclusif, il s'en tint à ce que la science avait de plus positif, sans dédaigner aucune innovation ; il n'adoptait rien avec enthousiasme, il attendait que le temps eût prononcé.

» . . . . . Rien de plus gracieux, de plus aimable, de plus aisé que ses manières et son langage. C'était le type des médecins de cour, le modèle de l'urbanité, de la politesse exquise, de l'homme bien élevé, possédant au suprême degré la science du salon, celle de bien dire et de dire à propos..... La marque certaine de l'homme habitué aux usages de la haute société, c'est de n'avoir rien d'original, rien de tranché, de ne faire saillie ni tache par aucun côté ; c'est ce je ne sais quoi de calme et de naturellement noble, sans calcul et sans effort, qui met chacun à sa place et reste toujours à la sienne. Tel était Bourdois dans l'ensemble de son caractère et de sa vie : c'était une de ces natures qui plaisent, parce qu'elles ne heurtent personne, parce que tous ses angles sont rentrés, effacés. Sa conversation avait du feu, du sens, de la verve, mais sans épigramme, sans ironie, sans aucune recherche d'esprit ; on pouvait la prendre comme une bonne, fine et délicate causerie que les

vieillards aimaient, et où les jeunes gens trouvaient toujours à profiter. Point de bruit, point d'éclat, rien d'analogue à ces médiocrités sonores qui bruissent et bourdonnent dans le monde.

« Souple et réservé, sagace et patient, adroit avec mesure, confiant avec prudence, il ne blessait personne, plaisait au plus grand nombre, en tant qu'il ne mesurait pas le monde sur une échelle idéale de perfection. Il sut mettre à profit toutes les circonstances en homme qui veut faire son chemin, et le mieux possible, par des voies honnêtes, mais qui ne consent pas plus à être victime qu'à faire des dupes... il estimait à leur valeur la médiocrité protégée et la sottise protectrice ; mais il ne froissait ni l'une ni l'autre, tout en préférant les gens d'esprit où il tenait parfaitement sa place. »

« On tomberait pourtant dans une grave erreur en pensant que l'art du monde si bien connu de Bourdois ressemblait à celui de certains hommes qui se font les plus humbles possibles pour tâcher de fléchir la fortune. Une sorte de vulgarité élégante, un masque de politesse basse, servile, se prêtant à tout, même aux services les plus abjects, étaient au contraire l'objet de son dédain ; c'est ce qu'il appelait *le calcul des courbes*. Si on lui parlait d'un de ces caméléons-valets, toujours disposés à obéir et à s'aplatir, d'un *sempre bene* au service de toute lâcheté, pourvu qu'elle rapporte, on le voyait s'animer, prendre feu, verser le ridicule sur ce genre de politesse fardée, au dessous de laquelle on ne trouve rien qu'égoïsme et turpitude. »

« Insinuant et persuasif, il connaissait le cœur humain, ses profondeurs et ses mille replis; il put souvent en diagnostiquer avec précision les tourments et les maladies morales. Il avait surtout le talent d'obtenir cet accord, cette simultanéité sympathique du médecin et du malade si indispensables pour diriger les âmes passionnées, souffrantes, qui, vivant de désirs immenses, rapportent tout à un sentiment exclusif et dominateur. Son extérieur même aidait singulièrement à atteindre ce but; sa taille élevée, sa figure longue et sévère, ses traits prononcés, presque numismatiques, l'accent affectueux de sa voix, son

sourire fin et gracieux, son air tout à la fois ouvert, grave et réservé prédisposaient le malade à accueillir favorablement ses conseils; on l'écoutait avec plaisir, on avait foi en lui; chaque malade le regardait comme un ami, comme un protecteur bienveillant et éclairé. Belle et noble science que celle-là! De quelle hauteur elle domine par ses résultats et ses bienfaits les autres connaissances humaines! »

Talleyrand qui se moquait de tout le monde, même de ses amis, donnait une juste idée de l'allure grave et sévère de son docteur quand il disait: Il vient chez moi deux hommes sur le compte desquels on se trompe toujours, Cobentzel qu'on prend pour mon médecin, et Bourdois pour un ambassadeur!

Outre le travail si remarquable de Réveillé-Pariset dont je viens de citer quelques passages, l'éloge de Bourdois a été prononcé par Pariset, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine; puis le docteur Fauconneau-Dufresne, dans une aimable causerie, a raconté ce qu'il savait de cette vie si digne et si bien remplie.

J'ai largement puisé à ces sources de vive lumière, pour élever ce frêle monument à la mémoire d'un homme qui m'a honoré pendant ses dernières années de la sollicitude la plus bienveillante. Pauvre étudiant sans appui, au milieu de la ville immense, ce n'est pas en vain que j'ai invoqué nos liens de famille et les souvenirs de son enfance chez mon aïeule paternelle. Il regrettait son grand âge en me voyant si jeune encore, et, par un triste pressentiment, il me disait: Vous arrivez vingt ans trop tard, mon cher ami; quand vous aurez les ailes de la science, j'aurai pris mon vol vers l'éternité; je ne pourrai donc diriger votre essor. Que votre ambition soit modeste, car le temps est passé des miracles qui m'ont fait ce que je suis. Ayez pourtant bon courage; la profession médicale sera toujours la plus noble et la plus respectée, mais aussi la plus difficile et la plus douloureuse!

Avant la mort de Bourdois, le bruit courait qu'il avait préparé tous les matériaux d'un important ouvrage sur les maladies des hautes classes de la société. Il était permis d'espérer que son exploration dans

ce domaine nouveau pour la science serait féconde en résultats. Nul mieux que lui qui, pendant cinquante ans, avait été le confident de tous ceux qui étaient grands par le nom, par la gloire, par l'opulence ou par les honneurs, nul n'était mieux posé pour tracer une histoire de ces réactions de l'âme sur le corps, de ces misères et de ces blessures cachées sous les insignes de la fortune ou de la puissance. Peut-être en eût-il dégagé cette vérité applicable surtout au monde qui s'agite dans les régions supérieures, cette vérité si bien formulée par Réveillé-Parise, que dès l'instant qu'une sensibilité morale extrême, active, concentrée, se manifeste, un principe de destruction a pénétré dans l'économie, et qu'il se trahit bientôt par des altérations organiques innombrables : un anévrisme au cœur, un squirre au pylore, un engorgement du foie, une congestion cérébrale, c'est l'ambition, la haine, l'envie, l'inquiétude, le désespoir sous d'autres noms. Et l'on comprend alors l'exclamation du médecin philosophe, qui, après avoir remué toutes ces questions palpitantes, laisse tomber ce semblant de paradoxe : il n'y a point de malades, il n'y a que des malheureux !

Un jour, je proposais à Bourdois mes humbles services pour l'assister dans le classement de ce travail dont on parlait dans le monde. — « Hélas ! me répondit-il, j'avais rassemblé, il est vrai, une foule d'observations curieuses qui pouvaient former un livre intéressant ; dans nos longues soirées d'hiver, je dictais moi-même tous ces documents à madame Bourdois qui était mon secrétaire de prédilection.... mais sa fatale maladie en éteignant sa raison et sa pensée a emporté ce fruit de nos veilles. Tous mes papiers ont été dispersés, détruits à mon insu par la pauvre femme en démence. Si j'ai pu regretter un moment la perte de ce travail, mes regrets se sont évanouis devant la douleur que j'éprouve chaque jour d'avoir été frappé dans ce que j'avais de plus cher au monde. — Mais, lui disais-je, vous trouveriez peut-être dans vos souvenirs de quoi réparer ce malheur ? — Non, répliquait-il, je suis vieux, je n'ai plus le feu sacré qui pourrait donner la vie et la pensée à tous ces éléments épars... il n'y faut plus songer !.... »

Nous n'avons donc que quelques fragments des œuvres de Bourdois de Lamotte, dont nous allons tracer une rapide analyse.

Son premier opuscule remonte à l'année 1806 ; c'est la traduction d'un mémoire espagnol sur la racine de ratanhia, précieux végétal employé contre certaines hémorrhagies passives. Cette dissertation a été insérée dans le 15ᵉ volume du Journal de Médecine de Corvisart.

On a de lui de nombreux rapports sur les épidémies, une grande quantité de consultations médicales et d'ouvertures cadavériques des plus grands personnages de l'époque.

Nous retrouvons aussi parmi ses papiers, les biographies de Galien, de Paracelse, de Lapeyronie, de Winslow et de Quesnay, articles concis, sagement élaborés, mais qui n'offrent rien de nouveau sur ces illustres médecins. Notons pourtant, à propos de Quesnay, qui passe pour le chef des économistes, le doute qui se manifeste dans l'esprit de Bourdois envisageant les travaux si vantés de cette école : il se demande, dans le trouble que lui font éprouver toutes ces innovations qu'on décore du beau nom de progrès, si Quesnay est digne par ses travaux de l'enthousiasme qu'excite sa mémoire, s'il n'a fait que revêtir d'un langage scientifique et coordonner en système des vérités vulgaires, s'il en a trouvé de nouvelles, ou plutôt s'il n'a pas contribué à répandre de funestes erreurs. Il ne nous appartient pas de le suivre sur ce terrain brûlant ; qu'il nous suffise de constater que ce doute qui tourmentait notre penseur à l'égard de la science économique a déjà saisi plus d'une intelligence éclairée et sérieuse.

Bourdois avait pour maxime que celui qui contracte l'habitude de se rendre compte de ses idées par écrit doit acquérir, à mérite égal, une grande supériorité sur ceux qui n'ont pas recours à cette méthode précieuse. Cela nous explique le grand nombre de notes, de pensées, d'observations qu'il éparpillait sur des feuilles volantes, comme autant de fleurs ramassées sur sa route, et destinées à grossir son herbier intellectuel. Il nous reste quelques-unes de ces boutades éphémères où sont traités avec une verve originale les sujets les plus variés et

les plus épineux, tels que l'éducation des femmes, le meilleur gouvernement possible, l'étude de la géographie, la médecine au point de vue moral et philosophique, des anecdotes sur certains personnages devenus historiques, puis des aphorismes tirés de ses études sur le grand monde qu'il appréciait avec cette bonhomie fine et railleuse qui décèle l'homme supérieur.

» Combien de gens sont malheureux, écrivait-il, qui cependant ont une grande fortune, de vastes propriétés, une table succulente, de brillants équipages, enfin tout l'attirail du luxe et tous les moyens qu'on croit mener au bonheur : ne voyez-vous pas qu'au milieu de cette opulence, ils manquent même du nécessaire, du sens commun. »

Ailleurs il ajoute : « Le mépris de la vie n'est pas toujours la preuve du courage ; il peut être l'effet de l'éducation, des préjugés, des circonstances. Le fataliste, le fanatique, l'homme déshonoré, l'ambitieux déjoué, le vieillard décrépit, la coquette abandonnée, meurent sans effort comme sans regret. Celui-là seul meurt avec courage qui, pouvant encore se promettre des jouissances, les sacrifie à sa patrie, à ses devoirs. »

Plus loin, il déplore la rareté des médecins doués de cette perfection idéale qui fait l'objet de ses rêves et de ses efforts, et après avoir tracé les conditions qu'il faudrait remplir pour exercer le sacerdoce médical, il s'écrie : « Je suis loin de revendiquer le premier rang dans cet art honorable : mais j'ai la prétention de l'exercer avec cette pureté d'intention, cet amour de l'humanité, j'oserai dire plus, ce désintéressement qui seuls peuvent rendre utiles aux hommes les lumières parfois étonnantes que l'on rencontre dans quelques médecins. Mon objet est d'être utile, mon devoir est de soulager les malheureux, ma gloire et ma récompense seront dans l'estime des gens de bien. »

Bourdois avait biffé ce passage dont sa modestie s'était effarouchée : nous levons aujourd'hui l'interdit dont il avait frappé ces lignes, persuadé qu'aucune protestation ne s'élèvera contre ce cri de la conscience et de la vérité.

Enfin, nous pourrions citer des pages entières où notre bon docteur se montre aussi savant médecin que judicieux philosophe, où les élucubrations de Mesmer et de Lavater sont appréciées avec le tact, l'expérience et la haute raison d'un observateur qui juge froidement des hommes et des choses. Mais ce récit peut-être s'est déjà trop prolongé, et nous avons hâte de finir.

En 1835, Bourdois fut chargé par l'Académie de Médecine de lui faire un rapport sur les titres de Corvisart à l'honneur d'avoir son buste placé dans la salle des séances. Il accepta cette mission qui lui sembla douce comme les souvenirs de l'amitié, grande comme la voix de la justice. Ce fut le dernier effort, la dernière préoccupation du vieillard octogénaire. Son travail, remarquable par la finesse des aperçus, la hauteur des considérations, le piquant des anecdoctes, eut un beau succès dans le monde médical ; il fit sentir plus profondément ce que l'on perdait à l'indifférence de Bourdois pour la gloire littéraire. Puisque nous retrouvons ici le nom de Corvisart, nous ne pouvons passer sous silence un fait singulier que rapporte M. Fauconneau-Dufresne : Tandis que Bourdois donnait les soins les plus éclairés et les plus tendres au roi de Rome, Corvisart arrive un jour au palais des Tuileries, témoigne son mécontentement sur la manière dont on gouvernait l'enfant impérial, et invite brusquement Mme de Montesquiou à démailloter l'enfant pour s'assurer par lui-même si son médecin remplissait convenablement son devoir. Ce procédé d'une brutalité inexplicable, et que ne pouvait même justifier l'humeur fantasque et morose du médecin de l'empereur, fut très-pénible au cœur de Bourdois qui sut pourtant se contenir, et n'en fit paraître aucun ressentiment.

Dix ans plus tard, Corvisart au lit de mort fit appeler son ancien ami : « J'ai eu de grands torts envers vous, lui dit-il, et je n'ai pas voulu mourir sans vous en témoigner toute ma douleur et tous mes regrets.... — Ne parlons pas de cela, interrompit Bourdois, je ne me souviens plus ; occupons-nous de vous seul ! » Et il lui prodiguait ces encouragements, ces consolations dont son âme pénétrée avait si bien le secret.

Ainsi, Corvisart mourait bercé par la parole calme et harmonieuse de son ami ; et les dernières lignes tracées par Bourdois, quelques mois avant sa mort, étaient un hymne de glorification pour Corvisart. Ces deux destinées étaient sœurs par leurs vertus et par leurs gloires !

Tel fut Bourdois de Lamotte dont la vie presque séculaire passait à travers tant d'orages, de flots de sang, d'idoles brisées, d'astres éteints dans leurs cours, d'ébranlements formidables, et qui restait debout, dans toute la sérénité de son âme, partageant avec le prêtre la mission sainte de verser un baume sur les souffrances de l'humanité. J'ai vainement attendu qu'une voix plus connue que la mienne proclamât au milieu de vous cette noble illustration, et je viens aujourd'hui vous demander droit d'asile pour ce nom qui fut un bonneur pour la science et qui doit être un honneur pour son pays.

Émile Duché, D. M.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

Médailles trouvées dans le département de l'Yonne.

Messieurs,

En publiant, dans le tome II du *Bulletin de la Société de Sciences historiques de l'Yonne* (1), l'introduction à un *Mémoire pour servir à un travail général sur les trouvailles de médailles faites dans le département de l'Yonne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, j'avais, comme je l'ai exprimé alors, j'avais l'espoir d'obtenir de la bienveillance et du zèle des amateurs de notre pays des renseignements et des notes qui pussent m'aider à donner à ces curieuses recherches une certaine étendue.

Je ne me suis point trompé, plusieurs de nos collègues m'ont fait part de leurs découvertes et m'ont ouvert leurs petits trésors de médailles antiques. Cependant, il faut bien le dire, dans l'intérêt de l'entreprise, j'ai peu obtenu. C'est ma faute. Mon invitation était trop générale peut-être et plus d'un amateur s'est probablement persuadé que ce qu'il savait sur cet objet intéressant devait m'être connu, et on

(1) Pages 559-568.

a gardé le silence touchant des découvertes assez nombreuses sur lesquelles les détails me manquent encore aujourd'hui, en tout ou en partie, comme on va bientôt s'en convaincre.

Toutefois, je ne me suis pas découragé et j'ai poursuivi ma tâche; mais ce que j ai découvert n'a servi qu'à me faire mieux sentir tout ce qui me manque et quel besoin j'ai du zèle et du concours que j'avais sollicité. J'ai constaté par les notes que j'ai recueillies, que la mine où j'essaie de pénétrer est fort riche et que ma persévérance à y creuser doit obtenir quelques succès.

Je prends donc aujourd'hui un moyen plus efficace de rendre mon travail moins incomplet; j'ai l'honneur de vous offrir un *Catalogue chronologique* de ce que j'ai découvert, afin que les savants et les amateurs de nos contrées soient plus à même de me mettre sur la voie de ce que j'ignore et de ce qui m'est échappé.

En parcourant cette liste, chacun verra quel secours il peut m'apporter pour des recherches qui répandront sans doute quelque lumière sur l'obscurité des temps anciens, et principalement par rapport au séjour des Romains chez nos pères.

Surtout, je le demande instamment, qu'on veuille bien ne pas me ménager les détails sur l'époque et les circonstances des diverses trouvailles de médailles; sur le nombre, le module et le métal des pièces et sur l'époque à laquelle elles remontent. Il serait bien utile d'obtenir la description des types, ou, au moins, les noms des princes qui y sont représentés.

Quant au *Tableau chronologique des trouvailles*, je dois dire qu'il indique plusieurs découvertes sur lesquelles je n'ai que fort peu de détails : j'en manque entièrement pour celles dont l'année n'est pas précisée, et l'on verra que, pour le XIX[e] siècle, on peut me fournir des matériaux assez considérables.

Enfin, Messieurs, permettez-moi de saisir l'occasion de cette lettre, pour réclamer un autre service du même genre et d'un intérêt encore plus vif et plus direct pour le pays.

J'ai commencé à rechercher et à faire dessiner, en vue d'une *Monographie de la Numismatique de l'Yonne* (1), toutes les pièces, tant anciennes que modernes, que j'ai pu découvrir, telles que monnaies, mereaux, médailles proprement dites, plombs et jetons, qui ont été frappées dans le pays, ou qui ont trait à son histoire. J'invite toutes les personnes qui seraient à même de me communiquer quelques renseignements sur cet objet, de vouloir bien le faire. Il importe que cette dernière étude surtout soit aussi complète que possible.

Je n'ai jusqu'à présent qu'un jeton de famille, et je le dois à l'obligeance de M. de Béru. Il n'est pas probable que cette famille soit la seule de nos contrées qui en ait fait frapper.

J'admets aussi dans cette collection les jetons de compagnies, d'ordres, de métiers, etc.

Souvenons-nous, Messieurs, que le temps passe vite et que, dans sa fuite rapide, il ensevelit dans les ruines qu'il entasse bien des souvenirs qui s'effacent, si l'histoire ne se hâte de les consigner dans ses livres.

L'abbé L.-M. Duru.

Auxerre, décembre 1851.

(1) Travail qui sera fait sur un autre plan que les savantes *Recherches* de M. l'abbé Laureau.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES TROUVAILLES DE MÉDAILLES FAITES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Années.	Localités.	Genre des Pièces découvertes.
386 à 418	Auxerre.	Inconnues; or.
779, ou 800	Auxerre.	Inconnues; or.
1136	Sur les terres de l'abbaye de Rigny.	Inconnues; cuivre.
1157	Auxerre.	Médailles au type de saint Germain.
1277	Auxerre.	Type d'Auxerre dans une châsse de saint Germain; 1 pièce.
15...	Fontenouilles.	Pas d'autres détails.
1632	Avallon.	Monnaies romaines.
1634	Auxerre.	Médailles de saint Germain (voir 1157).
1650	Esnon.	Monnaies romaines des IIe et IIIe siècles.
1665	Charbuy.	Mon. rom.
1709	Avallon.	Mon. rom
1723	Champeaux.	Mon. romaines. Cuiv. PB.
1725	Vermanton, Lucy-s.-Cure	Mon. rom. IIIe s. PB. et billon.
1727	Bouy-le-Vieux en Othe.	Mon. rom. PB. IIIe s.
1728	Près Seignelay.	Inconnues. Or. Pas de détails.
1730	Vaux.	Mon. rom. B.
1730	Esnon.	Mon. rom. des IIe et IIIe siècles.
1734	Auxerre.	Mon. rom. PB. IIIe s.
1750	Beaumont.	Mon. rom. PB. et argent.
1752	Appoigny.	Pas de détails.
1757	Tonnerre.	Mon. romaines. Modules variés.
1758	Auxerre.	Mon. arabe.
1765	Avallon.	Mon. rom. Antonin et Hadrien.
1782	Seignelay.	Inconnues. Argent. Pas de détails.
1784	Auxerre.	Mon. mauresque. Or. Pas d'autres détails.
1790	Les Baudières.	Pas de détails.
1799	Auxerre.	Atelier monétaire; fabrique romaine.
1803	Héry.	Mon. rom. Cuivre et argent.
1812	La Garenne.	Mon. rom. PB.
1812?	Esnon.	Mon. rom. B.

Années.	Localités.	Genre de pièces découvertes.
1816	Villeneuve-l'Archevêque, s. les bords de la Vanne	Monnaies romaines. PB. IIIe siècle.
1819	Champlost.	Mon. rom. IIIe et IVe s. PB.
1820	Sommeville.	Mon. rom. IIIe et IVe s. PB.
1822	Avallon, Montmartre.	Mon. rom. Argent et bronze.
1824	Joux-la-Ville.	Mon. rom.
1826	Bazarnes et Trucy.	Mon. rom. IIe siècle.
1829	Auxerre.	Mon. de Charles-Quint. Or.
id.	id., Hôtel-Dieu.	Mon. rom. GB.
1829	Sommeville.	Mon. rom. PB. IIIe et IVe s.
»	Auxerre, au pont de pierre	Mon. rom.
1834	Tonnerre.	Mon. rom.
1836	Villeneuve-le-Roi.	Mon. françaises.
1837	Appoigny.	Mon. rom. B. de divers modules.
»	Auxerre.	Mon. rom. Argent.
1838	Villen.-le-Roi (Châteaux).	Mon. gauloises.
1839	Tonnerre.	Mon. romaines.
1839	Lixy, la Butte.	Mon. rom. PB.
1841	Toucy.	Mon. françaises d'argent.
1841	Sainte-Magnance.	Mon. rom.
»	Fontaines.	Mon. fran., un quart d'écu de Henri IV.
1842	Charbuy.	Mon. rom. PB. IIIe s.
»	Verlin.	Mon. françaises.
1843	Dracy.	Mon. françaises. Argent.
1844	Villiers-Saint-Benoît.	Mon. françaises. Argent et billon.
1844	Auxerre.	Mon. rom. 1 Albin arg.
»	Bœurs.	Mon. françaises. C. tournois.
»	Cravan.	Mon. rom. Arg. consulaire.
1844	Sormery.	Mon. rom. Tombeau, armure.
1845	Champignelles.	Mon. rom. Billon IIIe s.
1845	Tonnerre.	Mon. romaines.
1845	Diges.	Mon. rom. IIIe s. PB.
id.	Fontaines.	Mon. rom. IIIe s. Moy. bronze.
1845	Auxerre, faub. St-Julien.	Mon. romaines.
»	Gisy-les-Nobles.	Pas de détails.
»	Montacher.	Mon. rom. IIIe et IVe s. PB. et billon.
»	Gland.	Mon. rom. Arg. 1 consulaire.
»	Levis.	Mon. rom. IIe siècle. Argent.
1846	Saint-Julien-du-Sault.	Mon. françaises. Or.
»	Lessy.	Mon. romaines.
»	Saint-Léger.	Mon. rom. Probus. Poteries rom.
1847	Appoigny.	Mon. rom. PB. IIIe et IVe s.
»		Mon. rom. 1 type barbare.

Années.	Localités.	Genre des pièces découvertes.
»	Villeneuve-Saint-Salve.	Mon. françaises. Or.
1847	Piffonds.	*id.* Argent.
»	*Landunum.*	Mon. romaines.
1848	Ligny-le-Châtel.	Mon. franç. Arg.
»	Migennes.	Mon. rom. IIe et IIIe s. Arg. Billon.
1848	Sens.	Mon. rom. Arg. *Tituria.*
»	Tonnerre.	Mon. romaines.
»	Entre Auxerre et Aillant.	Mon. française mérovingienne.
1848	Villiers-Vineux.	Monnaies de France, rois et barons.
»	Avallon.	Mon. romaines.
1849	Auxerre.	Mon. rom. Arg. Balbin.
»	Avallon.	Mon. romaines.
»	Chéu.	Mon. françaises. Arg. et billon.
»	Châtel-Censoir.	Mon. rom. IIIe s. PB.
»	Pourrain.	Mon. rom. IIIe s. PB.
»	Flogny.	Mon. rom.
»	Heurtebise près Vaudeurs	Mon. rom. PB. IIIe siècle.
1850	Saint-Julien-du-Sault.	Mon. romaines.
»	Dracy.	Mon. rom.
»	Traînel-Gastelles.	Mon. sénonaises.
»	Mézilles.	Mon. rom.
»	Toucy.	Mon. rom.
1850	Saint-Julien-du-Sault.	Mon. rom. PB. IIIe siècle.
»	Le Plessis et Traînel (1).	Mon. franç. Pièces de Sens.
»	Dracy.	Mon. romaines. PB. IIIe s.
»	Mézilles.	Mon. rom. IIe siècle.
»	Toucy.	Mon. rom. IIe s.
»	*ib.* Ferriers de Briant.	Mon. rom. IIe et IIIe siècles.
1851	Auxerre.	Mon. françaises. Or de Philippe-de-Valois et de Jean, pour 1,406 francs à peu près.
»	Villeneuve-le-Roi.	Mon. françaises. Charles VIII, or.

(1) Nous indiquons cette trouvaille faite à la frontière du département, à cause de son objet.

PIÈCES

D'UNE DATE INCERTAINE JUSQU'A PRÉSENT.

Années.	Localités.	Genre des Pièces découvertes.
XIXe s.	Mézilles.	Mon. romaines.
»	Toucy.	Mon. rom.
»	Diges.	Mon. rom.
»	Champignelles.	Mon. rom.
»	Fontaines.	Mon. rom.
»	Noyers.	Mon. françaises. Or. Pas de détails.
»	Girolles.	Pas de détails.
»	Sommeville.	*id.*
»	Vallan.	*id.*
»	Auxerre.	Mon. romaines.
»	Châtel-Girard.	Mon. rom. Pas de détails.
»	Saint-Vinnemer.	Mon. rom. *id.*
»	Neuvy-Sautour.	Absence complète de détails.
»	Dollot.	Mon. romaines.
»	Chablis.	Mon. françaises. Or. Pas de détails.
»	Ouanne.	Mon. romaines.
»	Joux-la-Ville.	Mon. rom.
XVIII s.	Ormoy.	Pièces d'or. Pas de détails.

EMPOISONNEMENT DE NEUF VACHES

Par les feuilles du Colchique d'automne (1).

Le Colchique d'automne, *Colchicum autumnale* (Lin.), appartient à la famille des colchicacées de la monopérigynie de Jussieu.

Le périanthe est infundibuliforme, longuement tubuleux à la base, à six divisions profondes, six étamines. L'ovaire est trifide, la capsule renflée, à trois valves profondes réunies à la base, trois styles très-longs.

Les fleurs du Colchique, connues dans le département sous le nom de *Veilleuses* ou *Veillottes*, sont lilas ou rosées, et apparaissent en automne. Le tube blanc, ou moins vivement coloré, sort de terre de 15 à 25 centimètres sans aucune feuille. On les voit après le fauchage des prés sablonneux, dès le mois de septembre, au moment où les bœufs et les vaches vont manger les regains sur pied au milieu desquels ces animaux, guidés par leur instinct, refusent complètement ces fleurs. Au printemps seulement paraissent les feuilles larges et en touffe serrée ; elles sont lancéolées, obtuses, luisantes et terminées inférieurement par une gaîne qui embrasse la tige, Ces différentes tuniques sont blanches et brunissent à l'air. Les feuilles fraîches du Colchique ont une saveur âcre, mordicante ; coupées et fanées avec le foin, elles de-

(1) On connaissait, depuis longtemps, les propriétés vénéneuses de la bulbe du Colchique d'automne.

viennent jaune-brun, comme celles du tabac ; alors elles sont friables, sans âcreté et sans propriétés toxiques.

Quoique le Colchique contienne des principes vénéneux, sa présence dans les prés sablonneux et humides doit être considérée comme un indice favorable, car sa bulbe demande un sol profond, frais et d'une qualité propre au développement des graminées et des légumineuses.

On ne peut détruire cette plante, parce que sa bulbe, très-profonde, est difficile à atteindre. Du reste, elle ne fait de tort que par l'espace qu'elle occupe, car, comme je l'ai dit plus haut, si le foin est consommé en vert, en automne, les animaux savent parfaitement reconnaître et laisser les fleurs du Colchique, et ses feuilles, coupées ordinairement et fanées avec les premières herbes, n'ont plus aucun inconvénient. Il n'en est pas de même des feuilles vertes, comme le prouve le fait que je me hâte de signaler.

J'ajouterai toutefois que les bulbes et les semences de Colchique étant très-vénéneuses, les chimistes ont cherché à en distinguer et à en séparer le principe actif. MM. Pelletier et Caventou en ont retiré, entre autres matières, une substance âcre et alcaline nommée *Vératrine*, qu'ils avaient également rencontrée dans le *Veratrum*, plante de la même famille. « Plus récemment, MM. Geiger et Hesse ont retiré des » semences de la Colchique un nouvel alcali végétal qui se distingue » de la vératrine par des caractères assez importants et qu'ils ont » nommé *Colchicine* (1). » (RICHARD.)

(1) La vératrine se présente sous forme d'une poudre blanche, inodore, d'une saveur excessivement âcre, *sans amertume*. Elle est fine, *incristallisable*, infiniment peu soluble dans l'eau, même bouillante, insoluble dans les huiles fixes, très-soluble dans l'alcool.

La colchicine est une substance blanche, inodore, d'une saveur âcre et *amère*, *cristallisable en aiguilles déliées, soluble dans l'eau* et dans l'alcool, neutralisant les acides et formant avec eux des sels dont la saveur est celle de la base. Cette substance est très-vénéneuse ; elle est néanmoins aussi active que la vératrine.

(SAINT-GENEZ, nouvelles expérimentations sur les alcalis végétaux.)

La vératrine et la colchicine sont donc les principes actifs de cette plante.

CIRCONSTANCES ET CARACTÈRES DE L'EMPOISONNEMENT.

Le 13 mai 1847, M. Marteau-Fayeul, propriétaire à Bagneaux, canton de Villeneuve-l'Archevêque, manquant de fourrage, avait changé complètement la nourriture de ses vaches. Au lieu de fourrage sec, il leur avait distribué une charretée de veillottes, prises dans les prés de Flacy où elles abondent.

Toute la journée du 13, ces animaux, au nombre de neuf, en mangèrent à satiété. Le 14, au matin, même nourriture. C'est alors qu'on observa les premiers symptômes morbides. Les vaches avaient cessé de manger; elles avaient la tête basse, l'œil larmoyant et enfoncé, la pupile dilatée : le mufle sec et chaud, la bouche filante. Elles ne ruminaient point, ne restaient pas longtemps dans la même position; elles se couchaient fréquemment et se livraient à quelques mouvements anormaux. Bientôt la diarrhée commença, l'appétit était nul et la soif très-vive.

Le lendemain, au matin, je trouvai toutes les vaches de l'étable, malades, excepté une seule qui n'avait point fait usage de Colchique. Outre les symptômes ci-dessus indiqués, je remarquai que l'une d'elles, plus malade que les autres, avait une telle faiblesse des reins, qu'elle ne pouvait plus se tenir debout et était en proie à de violentes coliques. La diarrhée avait considérablement augmenté. Pendant la nuit, tous les aliments contenus dans les intestins avaient été expulsés, et le flux diarrhéique n'était composé que d'une eau verdâtre, mélangée de stries sanguinolentes.

Cette maladie était facile à diagnostiquer : ses suites ne me parurent dangereuses que pour deux individus.

Je les saignai, et toutes les bêtes malades furent maintenues à la

diète pendant cinq jours. Je recommandai des breuvages d'eau mucilagineuses d'heure en heure, ainsi que des lavements émollients.

Quelques jours après l'appétit revint, la diarrhée se dissipa et la guérison s'obtint facilement ; mais toute l'année ces vaches furent maigres et en mauvais poil.

J'ai passé rapidement sur la partie médicale de cette observation, parce qu'elle ne rentre point dans le cadre des travaux de la Société ; j'espère toutefois que ce simple exposé fera mieux comprendre encore l'importance pratique des sciences naturelles, et l'influence qu'elles peuvent exercer sur le bon emploi des richesses végétales que la nature a mises à la disposition de l'homme. Peut-être prouvera-t-il aussi que le vétérinaire ne présumerait pas trop de sa mission en enseignant aux habitants des campagnes, au point de vue de l'agriculture, les principes de l'hygiène, en leur signalant les qualités bonnes et mauvaises des plantes qui croissent autour d'eux, et en leur indiquant celles qui, par une culture améliorée, peuvent devenir d'utiles succédanées du trèfle et de la luzerne dont l'usage est devenu jusqu'à un certain point abusif.

L. Bréard,

Vétérinaire.

CATALOGUE

des plantes croissant naturellement dans le département de l'Yonne.

PHANÉROGAMES. — QUATRIÈME CENTURIE.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Clematis			
301	vitalba (Lin.)		haies, buissons, bois. juillet-septembre.	Partout dans les terrains calcaires et crétacés.
	Adonis			
302	autumnalis (Lin.)		moissons des terrains calcaires. mai-août.	Courlon, Molinons.
	Ranunculus			
303	acris (Lin.)		prés et lieux humides mai-septembre.	Auxerre, etc.
304	nemorosus (D. C.)	ranunculus lanuginosus (Dub.)	bois. avril-juillet.	Gy-l'Evêque (nous); Avallon (Boreau).
305	repens (Lin.)		champs, prés, vignes avril-octobre.	Presque partout.
306	philonotis (Ehrh.)		champs humides, vignes, bords des fossés. mai-septembre.	Auxerre, etc.
	Malva			
307	rotundifolia (Lin).	malva vulgaris (Fries.)	lieux incultes, bords des chemins. mai-octobre.	Auxerre, Cruzy.
308	sylvestris (Lin.)		champs, haies, lieux incultes mai-octobre.	Environs d'Auxerre.
	Polygala			
309	vulgaris (Lin)		prés, bois, pelouses, avril-juin.	Partout.
310	calcarea (Schultz, God. et Koch.)	polygala amara (Rec. Lois). polygala amarella (Coss. et Germ.)	bois taillis, pelouses. mai-juin.	Merry-s.-Y. (Sagot); Grange-le-Bocage, St-Maurice-aux-R.-Hom., Coulanges-la-Vineuse (nous).
311	depressa (Wend.)	polygala serpyllacea (Veih. Dub.)	bruyères avril-juin.	Branches, Charbuy, Bleigny, Appoigny, Auxerre.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Raphanus			
312	raphanistrum (Lin.)		champs, lieux cultivés. mai-septembre.	Partout.
	Helianthemum			
313	vulgare (Gaertner.)	cistus helianthemum (Lin.)	bords des chemins, pelouses sèches des coteaux. mai-septembre.	Tous les coteaux calcaires de Tanlay à Coulanges-s-Yonne, Souey, Courlon.
	Viola			
314	canina (Lin.)		bords des bois, bruyères. avril-juin.	Auxerre, Villefargeau, Perrigny.
315	tricolor (Lin.) varietas arventis (Murr.)		champs sablonneux. mai-septembre.	Presque partout.
	Reseda			
316	phytheuma (Lin.)		champs sablonneux, lieux secs. mai-octobre	Pailly, Sergines.
	Silene			
317	conica (Lin.)		pelouses sablonneuses, lieux secs. mai-juillet.	Saint-Georges, Branches, Courlon.
	Lychnis			
318	flos cuculi (Lin.)		bois et prés humides. mai-juin.	Partout.
319	githago (Lam.)	agrostemma githago (Lin.)	moissons. juin-juillet.	Partout.
	Scleranthus			
320	annuus (Lin. D. C.)		champs sablonneux. juin-septembre.	Partout.
	Saxifraga			
321	granulata (Lin.)		pelouses sablonneuses. mai juin.	St-Georges, Charbuy, Branches, Auxerre, Appoigny.
	Anthyllis			
322	vulneraria (Lin)		prés secs, coteaux. mai juillet.	Partout.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
323	**Melilotus** officinalis (Lam. et Lois.)	melilotus diffusa (Koch.) — arvensis (Wal.) — petitpierreana (Rchb.)	bords des chemins, moissons	Tanlay, Auxerre.
324	**Trifolium** incarnatum (Lin.)		cultivé. mai-juillet.	Branches, Pourrain.
325	**Hippocrepis** comosa (Lin.)		bords des chemins et des bois, coteaux calcaires. mai-juillet.	Partout.
326	**Onobrychis** sativa (Lam.)	hedysarum onobrysis (Lin.)	bords des bois, pelouses des coteaux ; cultivé. mai-juillet.	Gy-l'Evêque, etc.
327	**Vicia** sativa (Lin.)		champs, moissons, haies ; cultivée. mai-septembre.	Partout.
328	**Lathyrus** tuberosus (Lin.)		champs. juin-août.	Environs d'Auxerre, de Tonnerre et de Joigny.
329	**Phaseolus** vulgaris (Lin.)		cultivé. juin-août.	Partout.
330	**Carum** bulbocastanum (Koch.)	bunium bulbocastanum (Lin.)	champs des terrains calcaires. juin-juillet.	Auxerre, Tanlay, St-Cyr-les-Colons.
331	**Fœniculum** officinale (All.)	anethum fœniculum (Lin.)	lieux pierreux, secs ; naturalisé près des habitations. juillet-août.	Auxerre, Coulanges-la-Vineuse.
332	**Seseli** coloratum (Ehrh.) (D. C.)	seseli bienne (Crantz) — annuum (Lin.)	coteaux, bois secs. juillet-septembre.	Tanlay.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces..	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Libanotis			
333	montana (All)	libanotis vulgaris (C. D.) seseli libanotis (Koch.) athamantha libanotis (Lin.)	lieux pierreux. juillet-octobre.	Tanlay, Tonnerre, Chablis, Irancy, St-Bris, Avallon.
	Pastinaca			
334	sativa (Lin.)		champs, lieux incultes. juillet-août.	Environs de Tonnerre.
	Viburnum			
335	lantana (Lin.)		bois, haies, coteaux. avril-mai.	Presque partout.
	Lonicera			
336	periclymenum (Lin.)		haies, buissons. bois. juin-septembre.	Gy l'Evêque, Tanlay.
337	xylosteum (Lin.)		haies, buissons, bois. mai-juin.	Tanlay, Villeneuve-Saint-Salve.
	Galium			
338	verum (Lin.)		bords des chemins, prés, pâturages. juin-juillet.	Partout.
	Asperula			
339	arvensis (Lin.)		champs des terrains calcaires. mai-juillet.	Presque partout.
	Bellis			
340	perennis (Lin.)		prés, pelouses; presque toute l'année.	Partout.
	Bidens			
341	tripartita (Lin)		lieux humides, fossés, ruisseaux. juillet-septembre.	Auxerre, toute la Puisaye.
	Helianthus			
342	annuus (Lin.)		dans les jardins et les vignes presque spontané. juillet-septembre.	Auxerre.
	Inula			
343	britanica (Lin.)		bords des eaux. juillet-septembre.	St-Denis près Sens.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Gnaphalium			
344	dioïcum (Lin.)		pelouses montueuses et sèches. mai-juin.	Treigny, Villeneuve-Saint-Salve, Branches.
345	luteo-album (Lin.)		sables humides. mai-septembre.	Villeneuve-St-Salve.
	Tanacetum			
346	vulgare (Lin.)		lieux sablonneux, frais. juillet-septembre.	Sens, Avallon, etc.
	Anthemis			
347	arvensis (Lin.)		champs sablonneux, lieux cultivés. juin-septembre	Presque partout.
	Chrysanthenum			
348	segetum (Lin.)		moissons. juin-août.	Saint-Georges, Villefargeau.
	Senecio			
349	viscosus (Lin.)		bois. juin-octobre.	Arces, Tanlay, Val-de-Mercy, Avallon.
	Calendula			
350	arvensis (Lin.)		lieux cultivés, vignes, champs. presq. toute l'année.	De Joigny à Vinneuf, Aillant, Auxerre.
	Carduus			
351	crispus (Lin.)		lieux incultes. juillet-septembre.	De Tonnerre à Auxerre.
	Serratula			
352	tinctoria (Lin.)		bois. juillet-octobre.	Val-de-Mercy, Jussy, Bléneau.
	Centaurea			
353	jacea (Lin.)		prés, bois, lieux secs. mai-septembre.	Partout.
	Lapsana			
354	communis (Lin.)		lieux cultivés, haies. juin-septembre.	Partout.
	Scorzonera			
355	plantaginea (Schl.)		bois humides. mai juillet.	Presque partout.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Sonchus			
356	oleraceus (Lin)	sonchus lœvis (Vill.) — ciliatus (Lam.)	lieux cultivés, jardins. juin-novembre.	Partout.
	Lactuca			
357	sativa (Lin.)		cultivé, presque spontané. juin-août.	Partout.
	Jasione			
358	montana (Lin.)		lieux secs et montagneux. juin-octobre.	Presque partout.
	Erica			
359	cinerea (Lin.		bois, bruyères, lieux secs. juillet-octobre.	Dans un assez grand rayon aux environs d'Auxerre; toute la Puisaye.
	Lycopus			
360	europœus (Lin.)		lieux humides, bords des eaux. juillet-septembre.	Environs d'Auxerre; toute la Puisaye.
	Calamintha			
361	officinalis (Mœnch.)	melissa calamintha (Lin.) thymus — (D. C.)	bois. juin-août.	Val-de-Mercy.
	Clinopodium			
362	vulgare (Lin.)	melissa clinopodina (Benth.)	haies, bords des bois. juillet-octobre.	Environs d'Auxerre, de Coulanges-la-Vineuse, de Courson, etc.
	Galeopsis			
363	ochroleuca (Lam.)	galeopsis grandiflora (Roth.)	champs, bois. juillet-septembre.	Auxerre, Sens, Tonnerre et environs. toute la Puisaye.
	Betonica			
364	officinalis (Lin.)		bois, taillis, prés, pâturages. juin-septembre.	Partout.
	Scutellaria			
365	minor (Lin.)		lieux humides, bords des étangs. juillet-septembre.	Toute la Puisaye.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Teucrium			
366	montanum (Lin.)		lieux secs. juin-septembre.	Cravan, Jussy, Val-de-Mercy (nous); Châtel-Cens. Brion, Vézelay, Tonnerre (Bofeau).
	Lycium			
367	barbarum (Lin.)		haies, buissons. juin-octobre.	Auxerre.
368	sinense (Lin.)	lycium europœum (Duby et Auct.)	haies. juin-octobre.	Auxerre; non indiqué dans l'Yonne, par M. Boreau.
	Verbascum			
369	blattaria (Lin.)		bords des chemins, fossés, prés. juin-octobre.	Sens.
	Anthirrinum			
370	orontium (Lin.)		champs. juin-octobre.	Tanlay.
	Pedicularis			
371	sylvatica (Lin.)		prés et bois humides. avril-juin.	Branches, Auxerre, toute la Puisaye.
	Euphrasia			
372	officinalis (Lin.)		prés, bois, pelouses. juin-septembre	Val-de-Mercy, Tanlay, Auxerre, toute la Puisaye.
	Veronica			
373	triphyllos (Lin.)		champs sablonneux. mars-mai.	Branches.
374	beccabunga (Lin.)		lieux mouillés, fossés, ruisseaux. mai-octobre.	Partout.
	Anagallis			
375	arvensis (Lin.)	anagallis phœnicea (Lam.)	lieux cultivés, vignes et champs. juin-octobre.	Presque partout.
	Plantago			
376	media (Lin.)		prés secs, bords des chemins. mai-août.	Partout.
377	arenaria (Valdst.)	plantago psyllium (Dubois.)	lieux sablonneux. juin-août.	Saint-Georges.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Amaranthus			
378	sylvestris (Desf.)		lieux cultivés, décombres. juillet-octobre.	Auxerre.
	Chenopodium			
379	vulvaria (Lin.)	chenopodium olidum (Curt.) — fœtidum (Lam.)	lieux cultivés, décombres, bords des murs. juillet-octobre.	Auxerre.
	Rumex			
380	acetosella (Lin.)		terrains et champs sablonneux. avril-juin.	Presque partout.
	Euphorbia			
381	verrucosa (Lin.)	euphorbia flavicoma (D. C.) — dulcis (Sm.)	lieux pierreux, bords des chemins. avril-juin.	Auxerre, Châtel-Censoir.
382	falcata (Lin.)	euphorbia acuminata (Lam.)	champs. juillet-octobre.	Bois d'Arcy (Sagot).
	Humulus			
383	lupulus (Lin.)		bords des eaux. juillet septembre.	Auxerre, Sens, etc.
	Betula			
384	alba (Lin.)		bois. avril-mai	Chéroy, Pont-sur-Y., Cérisiers.
	Salix			
385	repens (Lin.)	salix depressa (Hoff.) — polymorpha (Ehr.)	lieux sablonneux humides. avril-mai.	Perrigny près d'Auxerre; non indiqué dans l'Yonne, par M. Boreau.
	Platanus			
386	orientalis (Lin.)		avenues, bords des routes. avril-mai.	Auxerre.
	Alisma			
387	plantago (Lin.)		lieux humides, fossés, bords des eaux. juin-septembre.	Partout.
	Juncus			
388	effusus (Lin.)		fossés, lieux humides et aquatiques. juin-juillet.	Partout.

NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
Allium			
carinatum (Lin.)		lieux sablonneux. juillet-août.	Auxerre.
Orchis			
laxiflora (Lin.)		prés et pâturages humides. mai-juin.	Branches.
ustullata (Lin.)		prés secs. mai.	Appoigny, Branches.
Leersia			
oryzoïdes (Swartz).	phalaris orizoïdes (Lin.)	prés inondés, bords des eaux.	Châtel-Cen. (Sagot).
Alopecurus			
utriculatus (Pers).	phalaris utriculata (Lin.)	prés humides. mai-juin.	Branches (nous); Avallon, Vermanton (Boreau).
Melica			
ciliata (Lin.)		lieux arides et pierreux. mai-juillet.	Tanlay (nous); Mailly-Château (Sagot).
Festuca			
cœrulea (D. C.)	melica et aira cœrulea (Lin.) molinia cœrulea (Mœnch.) enodium cœruleum (Gaud. Dub.)	bois. juin-octobre.	Villeneuve-St-Salve.
Nardus			
stricta (Lin.)		marais, étangs desséchés. mai-juillet.	Branches.
Avena			
sativa (Lin.)		cultivée. juin-juillet.	Partout.
Triticum			
sativum (Lam.)	triticum vulgare (Vill).	cultivé. juin.	Partout.
Elymus			
europœus (Lin.)	hordeum sylvaticum (Vill.) cuviera europœa (Koël.)	bois. juin-août.	Forêt de Frétoy. (Sagot).

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
400	Scolopendrium officinale (Smith.)	asplenium scolopendrium (Lin.)	murs humides, puits bords des ruisseaux.	Environs d'Auxerre, La Postolle, Tanlay, toute la Puisaye.

DÉY et COURTAUT.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE 4e TRIMESTRE

DE 1851.

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques — température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	743^{mm}01	738^{mm}95	737^{mm}71	739^{mm}24	+10 5	+20 »	+15 25	9 5
2	740 38	742 88	744 19	745 51	+11 »	+18 »	+14 50	7 »
3	746 78	746 96	747 16	749 50	+ 6 »	+16 7	+12 30	10 7
4	748 12	747 01	744 83	746 95	+ 9 5	+17 »	+13 25	7 5
5	750 90	751 23	753 09	753 60	+10 2	+16 8	+13 50	6 6
6	754 11	754 67	754 65	754 59	+ 7 8	+16 5	+12 15	8 7
7	752 79	751 85	752 05	752 47	+13 »	+18 5	+15 75	5 5
8	752 67	751 88	752 57	754 90	+10 »	+15 7	+12 85	5 7
9	755 36	754 00	753 45	754 42	+ 6 »	+16 »	+ 8 50	10 »
10	757 42	757 42	758 54	760 23	+14 3	+18 8	+16 55	4 5
11	761 75	761 38	761 69	762 33	+10 5	+19 2	+14 85	8 7
12	762 07	761 95	761 58	761 50	+ 8 »	+20 8	+16 40	12 8
13	760 80	759 92	758 86	758 73	+10 »	+21 3	+15 65	11 3
14	756 51	755 35	754 45	756 36	+ 9 6	+20 5	+15 05	10 9
15	748 72	745 42	742 12	742 48	+10 5	+19 »	+12 75	8 5
16	744 83	745 17	745 35	745 65	+ 8 »	+15 4	+11 70	7 4
17	749 78	750 52	750 12	752 96	+ 4 »	+12 3	+ 8 15	8 3
18	756 28	756 14	756 09	747 43	+ 0 5	+12 2	+ 6 35	11 7
19	757 87	758 80	758 55	758 17	+ 0 2	+14 5	+ 7 35	14 3
20	756 53	755 72	754 37	754 61	+ 7 3	+16 »	+11 65	8 7
21	752 84	752 22	752 19	752 04	+ 7 »	+12 3	+ 9 65	5 3
22	755 83	754 64	754 04	755 69	+ 4 2	+20 3	+12 25	16 1
23	758 68	758 53	759 05	759 68	+ 4 3	+19 »	+11 65	14 7
24	760 24	759 85	759 40	759 70	+ 7 5	+ 9 8	+ 8 65	2 3
25	758 84	758 40	757 94	758 43	+ 8 5	+11 4	+ 9 95	2 9
26	756 11	755 89	755 86	755 83	+ 9 5	+14 »	+11 75	4 5
27	756 15	756 04	754 99	756 23	+ 2 »	+13 8	+ 7 90	11 8
28	755 95	754 43	753 36	751 00	+ 3 2	+12 3	+ 7 75	9 1
29	741 56	739 31	738 25	736 11	+ 5 3	+11 »	+ 8 15	5 7
30	739 56	738 15	737 58	739 88	+ 4 8	+11 3	+ 8 05	6 5
31	739 92	742 12	740 78	744 09	+ 0 3	+ 8 4	+ 4 35	8 1
moyennes du mois.	752 66	752 15	751 77	749 94				

Plus grande élévation 762,33 le 11 à 9 h. du soir.
Moindre élévation 736,11 le 29 à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 21, le 13.
Minimum extrême + 0,2 le 19.
Différence des extrêmes 20,8.
Moyenne du mois + 11,41.
Moyenne de la variabilité journalière 8,59.

d'octobre.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
S.	S.	pluie	nuageux	6mm5	
S.-S.-O.	S.	nuag. pluie	id.	1 »	
S.	S.	beau	petite pluie	0 5	
S.-S.-O.	S.	pluie	nuageux	1 5	
S.-O.	S.-O.	nuageux, p pl.	id.	» »	
S.-O.	S.-O.	beau	id.	» »	
S.-O.	S.-O.	pluie, couv.	id.	3 8	
O.	N.-N.-O.	pluie	couvert	6 9	
S.-E.	S.-O.	beau	couv., pet. pl.	» »	
O.	S.-S.-O.	petite pluie	nuageux	2 »	
S.	S.	brum., beau	beau	» »	
S.	S.	brumeux.	très-beau	» »	
S.	S.-O.	id.	id.	» »	
S.-E.	S. et S.-O.	id.	id.	» »	
S.	S.-O.	brum., couv.	id.	» »	
S.-O.	S.-O.	temp. d. la n., pl.	couv., pet. pl.	7 2	
S.-E.	N.-O.	couvert	tr.-nuag., p. pl.	» »	
N.-E.	N.-E.	brum., t. beau	très-beau	» »	
S.-E.	S.-E.	id.	id.	» »	
E.	E.	beau	id.	» »	
S.-S.-E.	N.-E	couvert	id.	» »	
N.-E.	O.-N.-O.	brum., beau	id.	» »	
N.-N.-O.	N.	brum., t. beau	id.	» »	
N.-E.	N.	lég. bru., couv.	couvert	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	brum., lég. br.	id.	» »	
N.-E.	N.-E	nuageux	id.	» »	
N.	N.	brumeux	très-beau	» »	
N.-O.	O.	brum. épaiss.	nébuleux	» »	
S.-O.	S.-O.	couvert	pluie	4 2	
S.	O.	nuageux	beau	» »	
O.	N.-O.	brumeux	couvert.	» »	
Nombre de jours: beaux et couverts, ou jours de beau temps 21. de pluie 9. de brouillard 1.				31mm9	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES À 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	746mm 93	746mm 45	745mm 77	746mm 21	— 0 5	+10 3	+ 5 90	10 8
2	743 37	742 52	742 05	741 02	+ 1 8	+10 3	+ 6 »	8 5
3	749 90	749 85	750 08	750 83	+ 1 »	+ 7 2	+ 4 10	6 2
4	752 55	751 23	749 77	746 85	— 1 3	+ 6 »	+ 2 35	7 3
5	752 69	753 80	754 26	755 07	+ 1 »	+ 6 3	+ 3 65	5 3
6	750 77	749 53	748 47	748 47	+ 1 »	+ 5 5	+ 3 25	4 5
7	746 25	745 60	744 99	745 15	+ 3 6	+ 8 2	+ 5 90	4 6
8	746 41	747 80	748 71	750 55	+ 1 2	+ 5 4	+ 3 30	4 2
9	750 97	750 55	750 75	751 46	— 1 »	+ 7 »	+ 3 »	8 »
10	748 65	746 15	746 25	746 43	+ 1 »	+ 8 »	+ 4 30	7 »
11	750 82	750 86	751 58	753 92	— 1 »	+ 6 »	+ 2 50	7 »
12	756 72	757 86	758 84	760 68	+ 1 »	+ 2 5	+ 1 75	1 5
13	763 14	763 01	762 94	762 17	— 1 »	+ 2 7	+ 0 85	3 7
14	757 84	756 44	756 02	755 25	— 3 »	+ 3 8	+ 0 40	6 8
15	752 93	751 93	751 80	751 58	— 3 »	+ 3 »	0 »	6 »
16	750 12	749 90	749 10	747 00	— 3 3	+ 3 »	— 0 15	6 3
17	744 68	744 02	744 45	745 28	— 0 1	+ 1 5	+ 0 60	1 6
18	745 32	745 53	746 25	748 15	— 1 5	+ 3 »	+ 0 75	4 5
19	750 95	750 39	749 75	748 21	— 0 3	+ 2 5	+ 1 10	2 8
20	745 30	745 99	747 51	750 55	— 0 5	+ 2 5	+ 1 »	3 »
21	756 35	755 22	753 33	749 55	— 2 »	+ 2 5	+ 0 25	4 5
22	747 83	749 13	750 51	753 38	+ 1 8	+ 5 2	+ 3 50	3 4
23	753 85	754 30	754 70	755 04	+ 1 5	+ 3 7	+ 2 60	2 2
24	748 65	744 60	740 54	740 06	— 3 5	+ 5 »	+ 0 75	8 5
25	743 20	743 16	743 11	743 10	— 2 4	+ 5 8	+ 1 80	8 2
26	743 84	744 60	744 85	746 02	+ 1 »	+ 6 »	+ 3 50	5 »
27	748 37	747 45	748 88	751 83	+ 2 5	+ 6 3	+ 4 40	3 8
28	753 42	754 52	755 62	756 22	+ 1 »	+ 5 »	+ 3 »	4 »
29	758 52	758 79	759 02	759 60	+ 1 »	+ 3 »	+ 2 »	2 »
30	758 32	757 80	757 63	757 32	+ 1 3	+ 5 »	+ 3 15	3 7
moyennes du mois.	750 62	750 30	750 18	750 56				

Plus grande élévation 763,14 le 13 à 9 h. du mat.
Moindre élévation 740,06 le 24 à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême +10,3 le 1 et le 2.
Minimum extrême — 3,5 le 24.
Différence des extrêmes 13,8.
Moyenne du mois + 2,52.
Moyenne de la variabilité journalière 5,16.

de novembre.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.		
S-O.	S. O.	brumeux	nuageux	»mm»	
S.-S.-E.	S.	nuageux	pluie	1 8	
N.-O.	N.-O.	p. p[illegible] nuag.	nuageux	0 2	
S.-O.	S.-O.	brum., t-beau	pluie et neige	7 7	
N.	N.-O.	couvert	nuageux	[illegible] »	Le matin du 5, la neige couvrait les coteaux environnant Auxerre.
S.-O.	S.-O.	pluie et neige	pluie	[illegible] »	
S.-O.	S.-O.	pluie	couv., p. pl.	4 »	
N.-E.	N.-E	couvert	très-nuageux	» »	
N.-E.	E. S.-E.	brum. épaiss.	couvert	» »	
S.-E.	S.	brum., t.-beau.	beau	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	très-beau	» »	
N.-N.-E.	N.-E.	couvert	couvert	» »	
N.-N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	brum., couv.	nébu., brouil.	» »	
N.-E.	N.-E.	couvert	couvert	» »	
N.-E.	N.-E.	couv., brum.	néb., lég. br.	» »	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	neige, couv.	couvert	3 5	
N.-O	N.-O.	couvert	id.	» »	
N.-O.	S.	p. neige, grés.	id.	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	nuageux	» »	
S.-O.	S.-O.	couvert	pluie	4 5	
N.-O.	N. O.	id.	couvert	» »	
N.-E.	N.-E.	pluie et neige	nuageux	2 »	
S.-E.	S.-S.-O.	couvert	pluie et neige	7 »	
S.	S.-S.-O.	id.	nuageux	» »	
S.-S.-O.	S.-O.	id.	id.	» »	
O.	O.	pluie, couv.	p. pl., couv.	7 5	
O.	O.	couvert	id.	» »	
O.-S.-O.	O.	brum., couv.	id.	» »	
S.-E.	S.-E.	couvert	id.	» »	

Nombre de jours
- beaux et couverts, ou jours de beau temps 16.
- de pluie 9.
- de brouillard 2.
- de neige 6.
- de gelée 13.
- de grésil 1.

Température moyenne au-dessous de zéro, 1 jour.

Total : 47mm2

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	357mm97	757mm54	758mm04	759mm20	+ 0 5	+ 3 »	+ 1 75	2 5
2	758 68	758 74	759 13	759 42	— 1 5	+ 3 3	+ 0 90	4 8
3	760 49	760 63	760 68	760 52	+ 2 5	+ 6 »	+ 4 25	3 5
4	759 09	758 98	759 45	760 44	+ 2 »	+ 4 5	+ 3 25	2 5
5	761 98	761 98	762 00	762 05	+ 1 »	+ 5 2	+ 3 10	4 2
6	762 11	762 38	762 42	762 51	+ 4 2	+ 7 »	+ 5 60	2 8
7	762 13	761 69	761 32	760 94	+ 5 »	+ 7 3	+ 6 15	2 3
8	760 72	760 85	761 11	761 65	+ 0 5	+ 7 »	+ 3 75	6 5
9	762 70	762 37	762 02	761 62	+ 5 5	+ 9 »	+ 7 25	3 5
10	761 05	759 96	759 12	760 37	+ 6 5	+ 11 5	+ 9 »	5 »
11	763 99	764 80	764 68	764 40	+ 4 8	+ 9 »	+ 6 90	4 2
12	764 09	762 96	762 54	762 77	+ 1 5	+ 6 5	+ 4 »	5 »
13	762 55	763 20	762 95	762 43	— 2 »	+ 5 »	+ 1 50	7 »
14	764 01	764 03	763 98	763 94	— 3 »	0 »	— 1 50	3 »
15	764 43	764 34	764 20	764 53	— 1 5	0 »	— 0 75	1 5
16	764 02	763 46	762 98	762 40	— 3 7	— 1 2	— 2 45	2 5
17	761 88	760 82	760 65	760 38	— 3 6	— 1 4	— 2 50	2 2
18	759 97	759 92	760 02	760 18	— 5 5	0 »	— 2 75	5 5
19	759 79	760 22	760 60	761 86	— 5 5	+ 2 5	— 1 50	8 »
20	761 88	761 65	761 38	759 88	— 4 »	+ 4 »	0 »	8 »
21	755 54	753 54	752 65	750 87	— 3 7	+ 4 2	+ 0 25	7 9
22	749 35	749 75	750 12	751 83	+ 3 »	+ 8 »	+ 5 50	5 »
23	752 63	753 04	754 08	756 14	+ 1 5	+ 5 5	+ 3 40	3 8
24	758 88	759 14	759 35	759 87	— 1 3	+ 1 5	+ 0 10	2 8
25	760 92	760 90	760 84	760 78	— 0 7	+ 1 »	+ 0 15	1 7
26	761 84	761 98	762 15	763 16	— 2 3	+ 2 »	— 0 15	4 3
27	761 96	761 42	760 61	759 52	— 3 »	+ 2 »	— 0 50	5 »
28	757 92	758 45	759 02	760 18	— 2 »	+ 1 »	— 0 50	3 »
29	762 21	762 51	762 60	763 63	— 7 »	— 3 5	— 5 25	3 5
30	763 33	762 91	762 16	762 11	— 8 6	— 1 5	— 5 05	7 1
31	760 27	758 85	757 44	755 91	— 10 »	— 4 3	— 7 15	5 7
moyennes du mois.	760 61	760 42	760 33	760 49				

Plus grande élévation 764,80 le 11 à midi.
Moindre élévation 749,35 le 22 à 9 h. du matin.

RÉCAPITULATION.
- Maximum extrême +11,5 le 10.
- Minimum extrême —10, le 31.
- Différence des extrêmes 21,5.
- Moyenne du mois +1,185.
- Moyenne de la variabilité journalière 4,267.

le décembre.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avnat midi.	après midi.	avant midi.	après midi.		
N.-N.-O.	N.-N.-O	couv., l. bro.	très-beau	mm »	
O.	O.	neige, couv.	couv., brouil.	0 5	
O.	N.-O.	couvert	couvert	» »	
N.-O.	N.-O.	brum., couv.	brouil., bru.	» »	
N.-O.	N.-O.	brum. épaiss.	couv., brouil	» »	
S.	S.	br., pl., couv.	brumeux	1 [illegible]	
S.-E	S.-E.	brum., couv.	id.	» »	
S.	S.	brum., beau	couv., pet. pl.	0 5	
S.	S.	couv., brouil.	couv., brouil.	0 2	
S.	S.-E.	brum., brou.	couvert	» »	
S.	S. O.	brum., couv.	id.	» »	
S.-E.	N.-E.	brum., beau	très-beau	» »	
S.	S.	brumeux	id.	» »	
S.-E.	S.-E.	id.	brumeux	» »	
S.-O.	S.-O.	brum. épaiss.	brum. épaiss.	» »	
S.	S.	id.	givre abond^{t}	» »	
S.	S.	id.	br. ép., givre	» »	
S.-E.	S.-E.	brumeux	très-beau	» »	
S.-E.	S.	id.	beau	» »	
S.	S.	id.	très-beau	» »	
S.	S.-O.	lég. brumeux	beau	» »	
S.-O.	S.-O.	p. pl., couv.	couvert	1 5	
S.	S.	id.	petite pluie	1 5	
N.-E.	N.-E.	brumeux	couvert	» »	
N.-E.	N.-E.	couvert	id.	» »	
N.-E.	N.-E.	grésil, t.-beau	très-beau	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	petite neige	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	nuageux	» »	
N.-E.	N.-E.	très-beau	très-beau	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
S.-E.	S.-E.	l. br., t.-beau	id.	» »	
				5mm5	

Nombre de jours:
- beaux et couverts, ou jours de beau temps 23.
- de pluie 4.
- de brouillard 6.
- de neige 2.
- de grésil 1.
- de gelée 18.

Température moyenne au-dessous de zéro, 12 jours.

PELTIER.
Maître-adjoint à l'École normale.

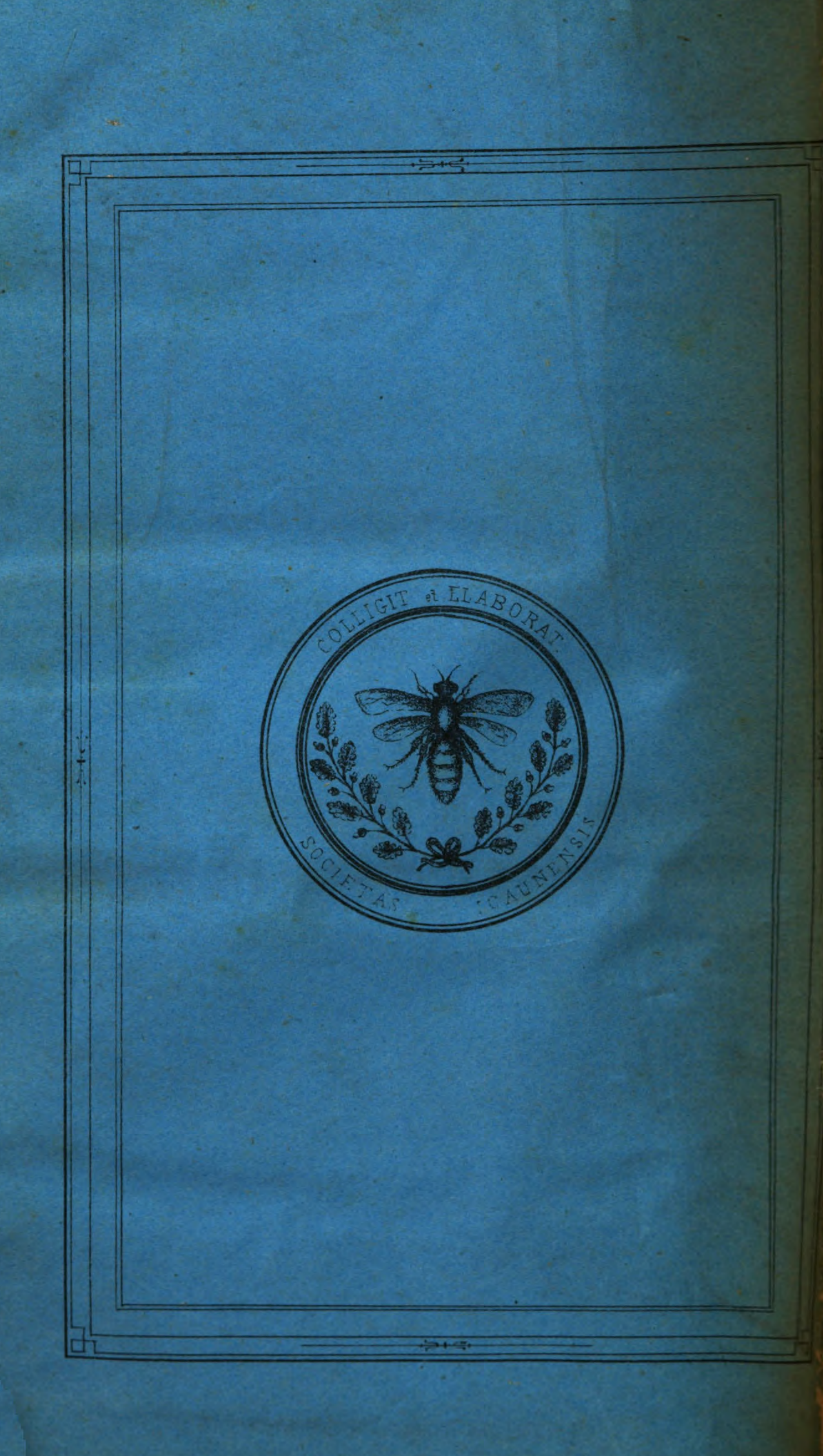
TABLE DES MATIÈRES.

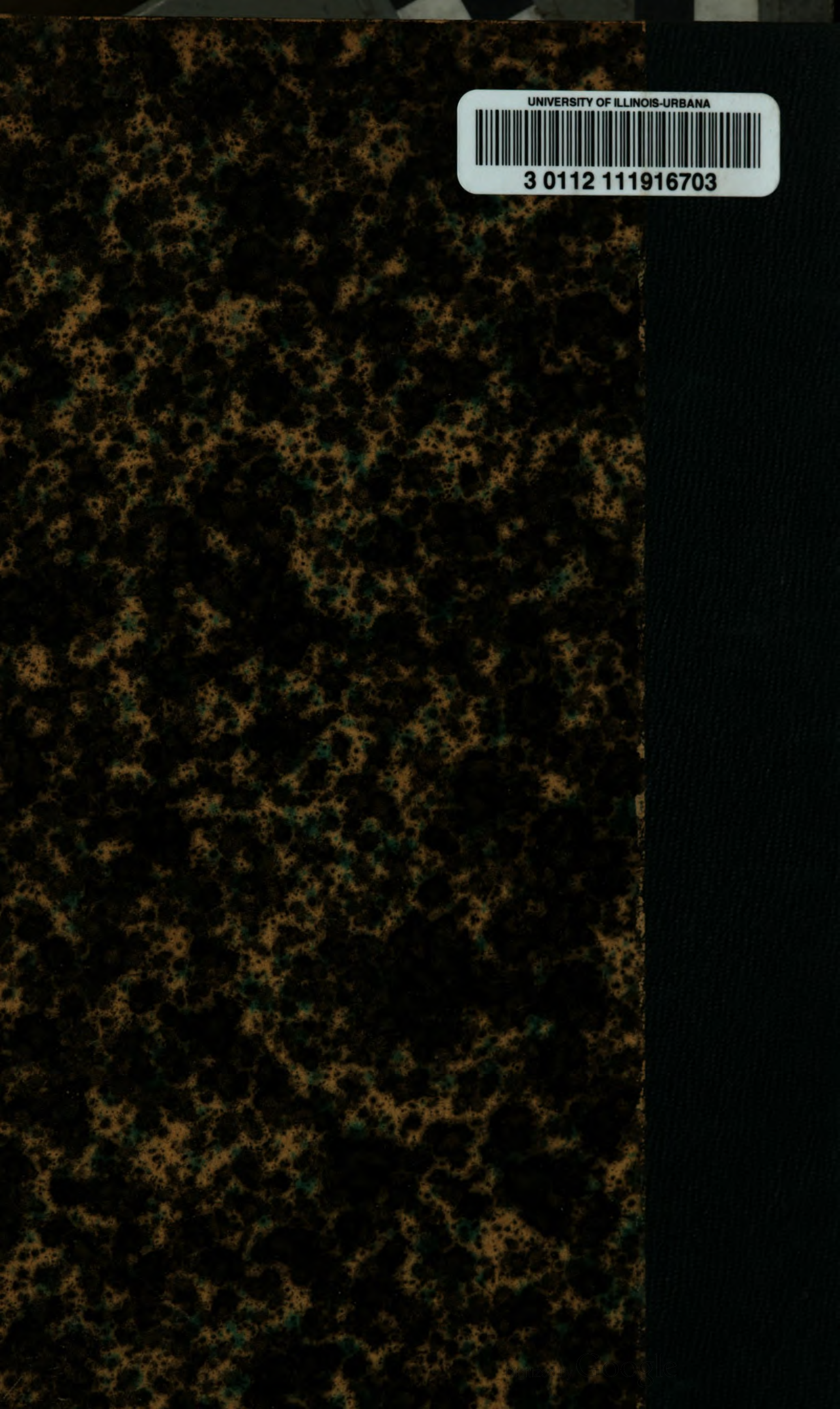
DU CINQUIÈME VOLUME.

SCIENCES NATURELLES.

INDEX DES PLANCHES.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.


COLLIGIT et ELABORAT
SOCIETAS ICAUNENSIS


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 111916703